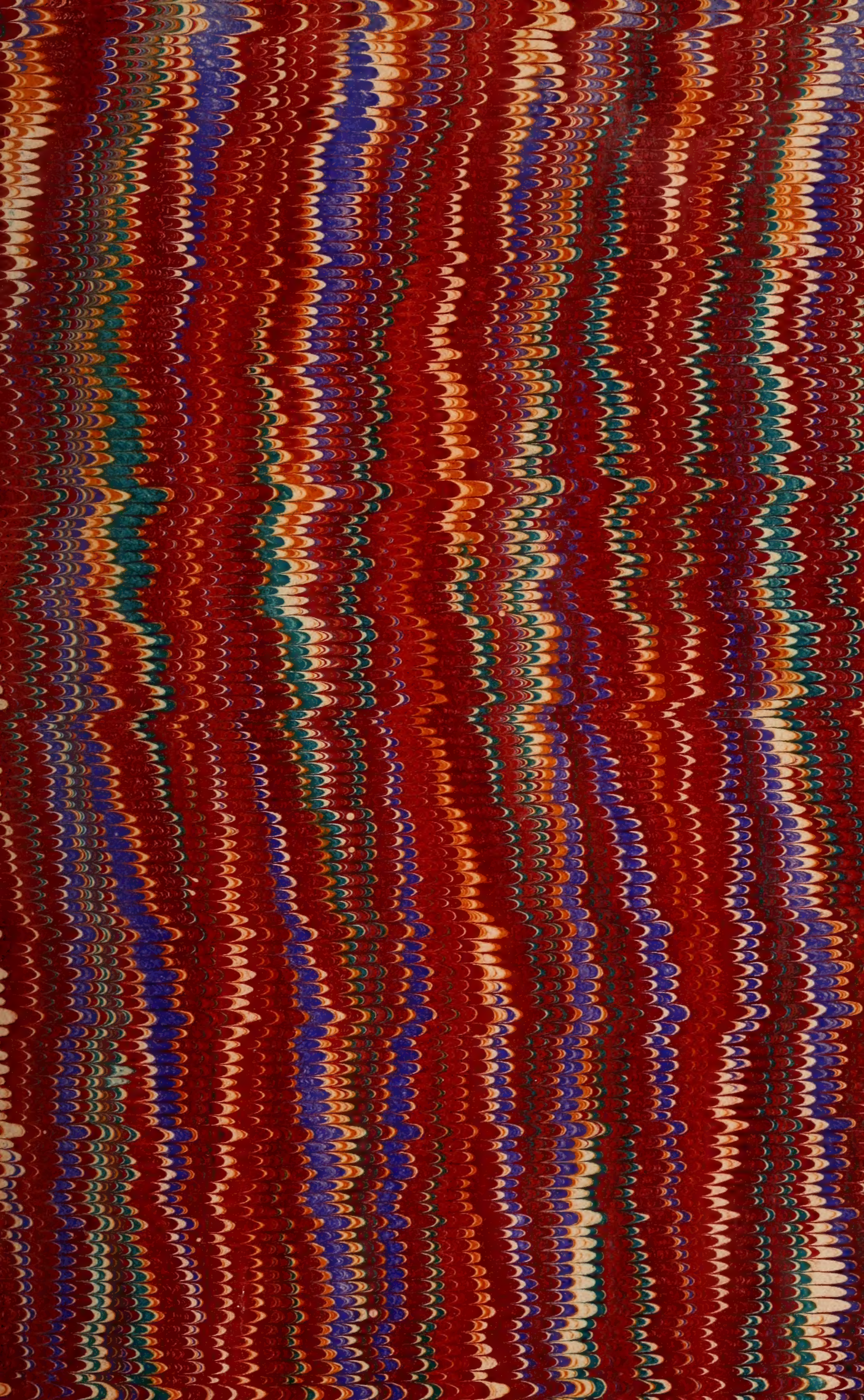






CASIMIR PÉRIER

DÉPUTÉ DE L'OPPOSITION

... Puisque nous aspirons à l'honneur des gouvernements et des peuples libres, sachons en avoir la conscience et le caractère.

... Il y a plus de gloire pour ceux qui finissent les révolutions que pour ceux qui les commencent...

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en septembre 1894.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.



Héliog. Fillon Imp. Eudes & Cie

CASIMIR PÉRIER À LA TRIBUNE
D'après le tableau d'Hersent

E. Plon. Nourrit & Cie édit.

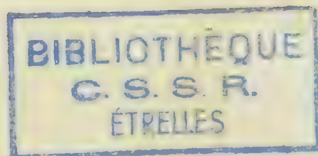
CHARLES NICOULLAUD

CASIMIR PÉRIER

DÉPUTÉ DE L'OPPOSITION

1817 — 1830





PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-EDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

—

1894

CASIMIR PÉRIER

CHAPITRE PREMIER

La famille Périer. — Jeunesse de Casimir Périer. — La maison Périer frères. — La libération du territoire en 1817. — Brochures de Casimir Périer. — Programme de sa vie politique. — Élections de 1817. — Casimir Périer député de Paris. — Loi sur la presse, débuts de Casimir Périer à la tribune. — Discours contre les douzièmes provisoires. — Discours du 2 avril 1818 sur le budget, sur les employés de l'Etat. — Protestation contre la présence des régiments suisses. — Emprunt de 16 millions. — Ministère Decazes. — Discours en faveur du projet de création d'un grand livre auxiliaire de la dette publique facilitant le classement des rentes. — Sur la gestion du comte Corvetto à propos des émissions d'emprunts. — La Chambre ordonne l'impression du discours. — Réponse à M. Pasquier.

La famille Périer est originaire de Mens, dans le département de l'Isère. Le bis-aïeul de Casimir Périer était notaire à Villard-de-Lans ; son grand-père, Jacques Périer, fils aîné du précédent, d'abord commerçant à Lyon, créa la fabrique de toiles de Voiron, puis vint s'établir à Grenoble ; il mourut vers le milieu du dix-huitième siècle, laissant à ses trois enfants une fortune évaluée à six cent mille livres tournois, somme qui équivaudrait à plusieurs millions aujourd'hui. Conformément aux lois qui réglaient alors les partages dans la province du Dauphiné, Claude, l'aîné, père de Casimir Périer, eut quatre cent mille livres pour sa part et ses deux frères chacun cent mille.

Claude Périer était né à Grenoble en 1742, il reprit la maison de commerce de son père, agrandit considérablement le cercle des affaires, entreprit l'importation des mousselines.

des articles de Suisse et de l'Inde; il fut aidé dans cette dernière partie par l'un de ses frères. Augustin, devenu directeur de la Compagnie des Indes.

En 1775, Claude Périer, dont la fortune s'était rapidement augmentée, acheta du duc de Villeroy le château de Vizille près de Grenoble : il y établit une fabrique de toiles peintes. Apre au gain, dur à lui-même et aux autres, il appartenait à « cette classe moyenne qui partout en France, à la fin du siècle dernier, établissait par le travail, la richesse et les lumières sa candidature au gouvernement du pays (1) ». Négociant habile, il s'éleva bientôt par son labeur et son économie aux premiers rangs du tiers-état de cette vieille province du Dauphiné d'où devait partir le signal du mouvement qui devint la Révolution française; aussi lorsqu'en 1788 les États du Dauphiné se réunirent, ils vinrent demander l'hospitalité au père de Casimir Périer, et c'est au château de Vizille que, bravant les défenses royales, s'assemblèrent les députés qui commencèrent la Révolution en demandant la double représentation du tiers.

Pendant la période si troublée de la Terreur, Claude Périer demeura à Grenoble; il vint à Paris après le 9 Thermidor et se mit à refaire sa fortune fortement ébranlée par la secousse révolutionnaire. Il fut l'un des fondateurs de la Caisse des comptes-courants d'où est sortie la Banque de France. Nommé député de l'Isère en 1799, Claude Périer mourut en 1801, laissant une fortune considérable et un grand renom de loyauté et de probité.

Casimir Périer, né à Grenoble le 12 octobre 1777, était le quatrième des dix enfants de Claude Périer (2); il fit ses études chez les pères de l'Oratoire, à Lyon, où se trouvaient déjà trois de ses frères et son cousin Camille Jordan. C'était un écolier d'une intelligence primesautière, mais peu assidu au travail qu'il avait très facile; il se trouvait à Lyon lors de la

(1) Ch. de Rémusat, *Notice historique*, 1837.

(2) Casimir Périer eut deux sœurs qui épousèrent MM. Savoye de Rollin et Tesseire.

célèbre assemblée de Vizille. Interrompues par la Révolution, ses études furent terminées à Paris, où il suivit son père après le 9 Thermidor.

Atteint par la conscription en 1798 (an VII), Casimir Périer partit pour l'armée d'Italie d'abord comme garde de fortification, puis comme adjoint à l'état-major du génie. D'une nature énergique et brave, il se distingue au combat de Santo-Juliano sous les murs de Mantoue. Cependant la carrière des armes ne paraît pas lui avoir plu ; en 1801, à la mort de son père, il obtient de venir à Paris et quitte l'armée. Ayant recueilli sa part de l'héritage paternel, il fonde avec son frère Scipion, plus âgé que lui d'une année, et M. Flory, de Grenoble, une maison de banque sous la raison sociale « Périer frères et Flory ». Après son mariage à Lyon avec la petite-fille de l'architecte Loyer-Ponthus, il se sépare de M. Flory et reste avec son frère sous la raison sociale « Périer frères ».

Casimir Périer avait la conception et la haute direction des affaires ; son frère Scipion était un administrateur remarquable ; leurs deux natures se complétaient l'une l'autre et grâce à cette heureuse association la fortune de la maison fut rapide ; sa renommée devint bientôt européenne. A dater de 1814 surtout, Casimir Périer fut un des premiers banquiers de la capitale, successivement juge au tribunal de commerce, membre de la Chambre de commerce et régent de la Banque de France.

Le traité de paix de 1815 avait imposé à la France de lourdes charges. Une indemnité de guerre de sept cent millions devait être payée aux alliés, une armée de cent cinquante mille hommes occupait nos places fortes pour cinq ans. Les frais de cette occupation, les réclamations des sujets anglais, allemands et autres auxquelles le Gouvernement français fut obligé de faire droit firent que le traité du 20 novembre coûtait à la France plus de deux milliards.

Toute la sollicitude du duc de Richelieu, premier ministre du roi Louis XVIII, se portait sur la libération du territoire : obtenir l'éloignement des troupes étrangères était l'objet de

tous les efforts du gouvernement royal. Pour arriver à ce résultat il fallait payer par anticipation une partie au moins des indemnités, ce qui ne pouvait se faire qu'en ayant recours au crédit. En même temps qu'il négociait avec les puissances, le duc de Richelieu chargea le ministre des Finances, le comte Corvetto, de travailler à se procurer les ressources pécuniaires sans lesquelles il ne pouvait obtenir la libération qu'il poursuivait avec une ardeur si patriotique et, chose triste à constater, il avait à vaincre non seulement les difficultés soulevées par les gouvernements alliés, la Prusse en particulier, mais encore à dompter le mauvais vouloir de royalistes à vues étroites et peu françaises qui trouvaient des appuis jusque sur les marches du trône. Monsieur, depuis Charles X, avait dit un jour au duc de Wellington assez haut malheureusement pour que cela fût entendu et répété : « Si vous vous en allez, je veux m'en aller aussi. » Paroles bien coupables dans la bouche de l'héritier du trône et dont ce Prince si léger ne comprenait pas toute la gravité.

« Nous vîmes arriver à Londres, écrit la fille de l'ambas- « sadeur du Roi en Angleterre, plusieurs envoyés de Mon- « sieur, les C..., les F..., les L..., les de B..., etc. Mon « père était très bien instruit de leur mission, les ministres « anglais en étaient indignés, le duc de Wellington signa- « lait d'avance la fausseté de leurs rapports, tous venaient « représenter la France sous l'aspect le plus sinistre et le « plus dangereux pour le monde et réclamaient la prolon- « gation de l'occupation étrangère (1)... » Heureusement pour notre honneur ce n'était là qu'une minorité infime dans la nation et dans le parti royaliste lui-même ; il faut se reporter par la pensée à ces temps troublés pour comprendre la conduite du comte d'Artois et de ses amis. Le Roi, les autres membres de la famille royale, le duc de Richelieu, les ministres, les chambres et le pays pensaient tout autrement et tous avaient hâte de voir le départ des armées alliées. Le

(1) Mémoires inédits.

comte Corvetto eut recours pour la négociation de son emprunt aux places étrangères, il traita avec des maisons anglaises et, comme l'on ne devait que trop s'y attendre, à des conditions fort onéreuses pour le Trésor.

C'est à cette occasion que Casimir Périer écrivit les brochures qui sont son début dans la vie politique et amenèrent son élection à la Chambre des députés. Il attaqua le système suivi par le ministre : « Persuadons-nous bien, écrivait-il, que notre libération est en nous, qu'elle ne peut venir que de nous, qu'elle ne peut être opérée que par nous ; toutes ces prétendues ressources étrangères ne feront qu'aggraver nos charges et appauvrir nos moyens... en définitive c'est nous qui payerons l'étranger et les nouveaux prêteurs. Nous sommes donc solvables ; je n'en veux pas d'autres preuves que les calculs de ceux qui veulent nous aider. Si nous le sommes, les ressources existent donc en nous-mêmes, il ne s'agit que de les trouver et de les mettre en usage (1)... »

Tout cela était très vrai en théorie et l'on aime à retrouver dans cette brochure les principes qui depuis ont présidé à nos grandes opérations financières : appel aux capitaux français et étrangers avec publicité et concurrence ; mais à l'époque qui nous occupe les bases de notre crédit étaient bien chancelantes, les guerres de l'Empire, deux invasions, surtout la dernière, avaient épuisé la France ; les nations alliées, la Prusse principalement, exigeaient la garantie de signatures étrangères et l'on ne peut s'empêcher de reconnaître que si Casimir Périer, banquier, libéral, souffrait dans son patriotisme de la marche suivie par le ministre, celui-ci, qui portait une tout autre responsabilité, ne pouvait risquer de compromettre par un échec l'honneur, le crédit de la France et l'œuvre de la libération elle-même. Dans une pareille entreprise il faut réussir coûte que coûte, cette nécessité vitale prime toutes les autres considérations.

Tout le monde ne partageait pas d'ailleurs la confiance

(1) Réflexions sur le projet d'emprunt, par M. Casimir Périer, banquier. Paris, 1817.

optimiste de Casimir Périer; des démarches furent faites non auprès de lui, mais auprès de certains de ses collègues, elles n'eurent qu'un résultat négatif; « les capitalistes français consultés déclarèrent unanimement qu'il n'y avait aucun fond à faire sur le crédit. M. Laffitte entre autres se moqua hautement de la pensée d'un emprunt et dit textuellement à Pozzo (comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie à Paris), dont il était le banquier et qui s'était chargé de le sonder, que la France ne trouverait pas un petit écu à emprunter sur aucune place de l'Europe; cet esprit de la Bourse de Paris désolait notre cabinet plus encore comme symptôme que comme résultat... Lorsque l'emprunt fut conclu avec les maisons anglaises, les mêmes hommes qui à la Bourse l'avaient déclaré impossible se plaignirent d'en avoir été exclus et affirmaient qu'ils auraient accepté de meilleures conditions pour le Gouvernement (1). »

Casimir Périer n'était pas de ceux-là; il n'a rien su des pourparlers engagés. « Si ces tentatives ont eu lieu, elles ont été bien secrètes, » dira-t-il du haut de la tribune. Il n'a eu connaissance des négociations que par les « papiers anglais ». Son patriotisme, son orgueil de Français se sont émus, il a parlé. Chez lui pas d'arrière-pensée, la hauteur et la dignité de son caractère, la loyauté et la droiture de toute sa vie jointes à ses affirmations et au témoignage des contemporains éloignent tout soupçon à ce sujet. C'est l'amour de la patrie qui le guide et le dirige, écoutons plutôt sa péroraison : « La France, écrit-il, aura d'ailleurs la douce consolation de voir que les sacrifices qu'elle sera dans le cas de faire tourneront tout entiers à l'avantage de ceux de ses enfants qui seront venus à son secours et l'honneur national sera satisfait, puisque nous aurons eu le noble orgueil d'avoir voulu être et d'avoir été nos seuls sauveurs. » L'on sent vibrer un véritable cœur de patriote dans ces paroles qui nous paraissent aujourd'hui toutes naturelles, mais

(1) Mémoires inédits.

qui, ne l'oublions pas, ont été écrites à une époque où l'étranger n'intervenait que trop dans les calculs et les espérances des partis politiques.

Le Gouvernement ne voulut pas laisser sans réponse les critiques formulées par Casimir Périer : un article assez vif parut dans le *Moniteur*. L'auteur y développait les raisons qui avaient dicté la conduite du ministre des Finances et l'avaient obligé à demander le concours de maisons de banque étrangères.

Périer publia sous le titre de : *Dernières réflexions sur le projet d'emprunt ou réponse à un article anonyme du Moniteur* (1), une nouvelle brochure dans laquelle, après avoir reproduit en les développant les arguments contenus dans la première, il se plaint de la forme donnée à la réponse du ministère. « Pourquoi, écrit-il, cherche-t-on donc, en me présentant comme un indiscret et un imprudent, à me rendre odieux au Gouvernement sous la loi duquel je m'honore de vivre ? Un gouvernement représentatif fondé sur la légitimité et l'opinion doit être assez fort pour repousser toute attaque injuste, quelle que soit la main qui la dirige ; il doit être assez sage pour écouter un avis utile, de quelque part qu'il vienne... » Puis il termine par un appel au patriotisme : « Français, ce n'est point en nous dissimulant les dangers qu'on nous conduit à la victoire. Qu'on nous montre le chemin de l'honneur, nous ne craindrons pas celui des sacrifices, nous serons fiers de surmonter tous les obstacles et de plus heureux jours luiront enfin sur notre malheureuse Patrie. »

Ce passage est remarquable et nous avons tenu à le citer parce que Casimir Périer y pose, en quelques lignes, les principes qui guideront toute sa vie politique soit comme député d'opposition, soit comme chef de Gouvernement. Dans l'opposition, quelque vives que puissent être ses attaques, sa conduite restera toujours empreinte du plus grand loyalisme envers « le Gouvernement sous la loi duquel il s'honore

(1) Paris, 1817.

de vivre », il lui sera fidèle jusqu'au dernier moment et même pendant la lutte soulevée par la violation de la Charte constitutionnelle tous ses efforts tendront à sauver la branche aînée en même temps qu'à défendre la liberté ; peut-être y fût-il parvenu si son concours eût été réclamé à temps.

Lorsque la nécessité d'arracher la France à l'anarchie qui l'envahissait et le devoir d'enrayer la révolution lui auront imposé la responsabilité du pouvoir, il montrera qu' « un gouvernement représentatif... doit être assez fort pour repousser toute attaque injuste..., assez sage pour écouter un avis utile ».

Ne voulant pour arme que la publicité, il confondra des adversaires, si souvent injustes dans leurs critiques, à l'aide du *Moniteur* et surtout de la tribune, portant et acceptant la controverse sur tous les sujets, livrant tous ses actes à la discussion ; mais les défendant avec une ardeur qui épuisera sa vie. Dans les moments les plus graves, alors que l'émeute presque triomphante menacera de tout emporter, il répétera ces belles paroles : « Français, ce n'est point en nous dissimulant les dangers qu'on nous conduit à la victoire... » et associant les Chambres et le pays à son système, il triomphera du désordre par la liberté même, jusqu'au jour où, épuisé par la lutte, terrassé par une terrible maladie, il tombera, comme le soldat, au poste d'honneur où l'avait appelé la confiance de sa patrie.

Le ministère présidé par le duc de Richelieu fit voter par les Chambres une nouvelle loi électorale qui fut promulguée le 5 février 1817. Elle avait été faite, malgré une vive opposition du parti ultra, dans un esprit conforme aux principes posés par la Charte. Tout Français payant trois cents francs de contributions directes et âgé de trente ans est électeur. L'élection a lieu au scrutin de liste par département. Les conditions d'éligibilité sont fixées à quarante ans d'âge et mille francs de contributions directes ; l'Assemblée se renouvelle tous les ans par cinquième. L'élection pouvait donner lieu à trois tours de scrutin : aux deux premiers, la majorité

absolue était nécessaire, au troisième la majorité relative suffisait, mais ne prenaient part à ce ballottage que les candidats ayant obtenu le plus de voix, en nombre double des députés restant à nommer.

Vingt-trois départements, parmi lesquels celui de la Seine, composaient la première série comprenant soixante-trois sièges. Comme toujours l'élection de Paris l'emportait de beaucoup au point de vue moral sinon matériel sur celles de province. Combattu à la fois par l'extrême droite et par la gauche, le ministère fit tous ses efforts pour obtenir la nomination de modérés ; des négociations furent entamées avec M. Laffitte, député sortant, par l'intermédiaire de M. Roy, pour arriver à la composition d'une liste unique à opposer à celles de l'extrême droite et de l'extrême gauche. Le Gouvernement offrait de porter MM. Laffitte, B. Delessert et Casimir Périer, mais refusait d'accepter MM. B. Constant, Manuel et de Lafayette, dont l'opposition avait une allure inconstitutionnelle. On ne put arriver à une entente ; chaque parti se présenta au scrutin avec sa liste.

Bien que le défaut d'entente pût mettre le résultat de l'élection à la merci de l'extrême droite, la lutte fut circonscrite entre les ministériels et les indépendants.

Les premiers avaient comme tête de liste MM. Pasquier, garde des Sceaux ; Bellart, conseiller d'État, procureur général à la Cour royale, président du collège électoral de Paris ; Breton, notaire, conseiller général ; etc.

Les seconds portaient : MM. Laffitte, de Lafayette, Manuel, Casimir Périer, B. Constant, B. Delessert..., etc.

Le Roi ayant la nomination des présidents des sections, celles-ci élisaient les autres membres de leur bureau. Contrairement à l'attente générale, ces premières élections ne donnèrent aucune indication sur le résultat probable, et jusqu'au dernier moment la situation resta très indécise. Casimir Périer fut choisi comme scrutateur dans la deuxième section.

Au premier tour de scrutin, qui eut lieu le 22 septembre, un seul candidat, M. Laffitte, réunit la majorité nécessaire et fut

proclamé député. Obtinrent le plus de voix ensuite : MM. Benjamin Delessert, Casimir Périer, Manuel, Roy, etc., etc. M. Pasquier, garde des Sceaux, eut à peu près le même nombre de voix que M. de Lafayette et se trouva classé presque à la fin de la liste. L'échec du Gouvernement était indiscutable.

Entre le premier et le second tour, le ministère négocie avec la partie la plus modérée des indépendants dans le but surtout d'obtenir la nomination de M. Pasquier. Il propose de porter sur sa liste Casimir Périer, mais de pourparlers en pourparlers le second tour arrive, sans qu'une entente définitive et sérieuse eût été conclue.

La presse ministérielle menait une campagne acharnée, disposée à toutes les concessions pour éviter la nomination de candidats anti-gouvernementaux : « Mieux vaut pour la liberté, écrivaient *les Débats* (1), celui qui possède que celui qui veut avoir au nom de la liberté. »

Ce nouveau scrutin donne encore un résultat incomplet : MM. Benjamin Delessert et Roy obtiennent seuls la majorité absolue. Casimir Périer vient le troisième : il lui manque deux cents voix.

Sur huit députés, trois seulement étaient nommés : deux indépendants et un ministériel. M. Pasquier restait encore en ballottage.

Voyant l'inutilité de ses efforts pour arriver à une entente avec les modérés, le ministère se retourna vers la droite, des démarches furent faites auprès de Monsieur pour obtenir son appui, le Prince consentit à autoriser le parti dont il était le chef à soutenir les candidats ministériels, les amis du cabinet s'engagèrent, en échange, à voter pour un candidat d'extrême droite : M. Olivier, régent de la Banque de France, conseiller général de la Seine.

Cinq députés restant à nommer, les dix candidats ayant obtenu le plus de suffrages, MM. Bellart, Pasquier, Olivier,

(1) N° du 23 septembre 1817.

Goupy père, Breton pour la liste de conciliation du ministère et de la droite; Casimir Périer, Gilbert des Voisins, Manuel, Benjamin Constant et Lafayette pour les indépendants, participaient seuls au ballottage.

Le scrutin eut lieu le 25 septembre; furent élus dans l'ordre suivant : MM. Goupy père, Bellart, Breton, Pasquier et Casimir Périer. Le candidat de l'extrême droite ne venait qu'en sixième rang, il fut cependant proclamé « dans le cas où M. Périer n'aurait pas quarante ans, ainsi que la question s'en est élevée (1) ».

En définitive, le ministère remportait un succès, abstraction faite de la difficulté qu'avait présentée la nomination de M. Pasquier ; sur les huit députés élus, cinq figuraient sur sa liste et les trois autres étaient ceux des indépendants qu'il avait offert d'y porter. La note fut générale et partout des choix modérés vinrent rassurer l'opinion un moment alarmée par les sinistres prédictions des journaux d'extrême-droite.

Entré à la Chambre, Casimir Périer y siégea jusqu'à sa mort. Il prit place sur les bancs du centre gauche au milieu de l'opposition constitutionnelle, dont il allait bientôt devenir un des chefs.

La session fut ouverte le 5 novembre par une séance royale. Casimir Périer fit partie du bureau d'âge en qualité de secrétaire, c'était le plus jeune membre de la Chambre.

Lors de la vérification des pouvoirs, la question réservée par le *Moniteur* à propos de l'âge de Casimir Périer fut soulevée devant la Chambre ; né le 12 octobre 1777, il n'avait pas encore quarante ans lorsqu'il fut élu le 25 septembre 1817, mais il était dans les conditions fixées par la loi lorsque la Chambre se réunit le 5 novembre. M. Becquey, chargé du rapport de l'élection, vint déclarer, après avoir exposé la situation et cité un précédent, que le 9e bureau proposait à l'unanimité d'admettre le jeune député de Paris. Le 10 novem-

(1) *Moniteur*.

bre la Chambre adopta ces conclusions. Mais une loi votée sur la proposition de M. Duvergier de Hauranne modifia pour l'avenir cette interprétation peut-être un peu large du texte de la Charte.

La réaction qui suivit les événements de 1815 fit placer la presse périodique, sous l'empire d'une législation draconienne qui était en opposition formelle avec la liberté promise par la Charte. La loi de 1816 n'avait guère adouci ce régime rigoureux. Après les élections de 1817, le ministère présidé par le duc de Richelieu prit la résolution de rendre un peu moins illusoire le droit, reconnu à tout Français, d'exprimer sa pensée. Le 17 novembre, M. Pasquier, garde des Sceaux, présenta à la Chambre des députés un projet de loi en vingt-sept articles destiné à réprimer les abus de la liberté de la presse.

Sauf le cas de provocation directe à des crimes, où tous étaient solidairement responsables, la loi établissait les responsabilités dans l'ordre suivant : l'auteur ou le traducteur, l'éditeur, l'imprimeur et enfin, à défaut de ceux-ci, le libraire ou le vendeur.

Si le dépôt exigé par la loi a été fait, et s'il n'y a pas provocation à un crime, les poursuites ne pourront être exercées qu'après la publication, c'est-à-dire après la distribution. Le seul fait du dépôt constituait la publication. Le tribunal pourra, sauf toujours dans le cas de provocation directe à un crime, si l'auteur ou le responsable y consent dans les trois jours qui suivront la saisie, ordonner la destruction de l'écrit incriminé, cette destruction annulant toute poursuite. La juridiction établie était la police correctionnelle. L'article 27 et dernier portait : « Les journaux et autres ouvrages périodiques qui traitent des matières et nouvelles politiques ne pourront, jusqu'au premier janvier 1821, paraître qu'avec l'autorisation du Roi. »

La commission nommée par la Chambre ne fit que quelques légères modifications au projet gouvernemental ; elles ne pouvaient satisfaire l'opposition. Le rapport présenté par

M. Faget de Baure, le 6 décembre, n'admettait pas que le dépôt seul constituât la publication et repoussait la faculté laissée à l'auteur responsable de consentir à la destruction pour arrêter les poursuites. La discussion s'ouvrit le 11 décembre, elle dura jusqu'au 24, et les orateurs les plus importants de la Chambre y prirent part.

La liberté de la presse est en effet la base de toutes les autres, et un pays ne saurait être libre, s'il n'est pas permis à chaque citoyen d'exprimer sa pensée. La faculté d'écrire, comme celle de parler, d'aller, de venir, ne doit avoir pour limites que l'intérêt général et la loi commune. Dans un pays où il n'y a plus de délits d'opinion, il ne saurait y avoir de délits de presse ; il y a des actes contraires au droit commun, commis à l'aide de l'imprimerie, de la lithographie, etc., que la loi doit réprimer comme elle les réprimerait si leurs auteurs s'étaient servi de tout autre instrument. En matière de législation sur la presse, on fera toujours ou trop, ou trop peu : tyrannie ou licence, tel sera le défaut de toute loi spéciale. Il est du reste à remarquer que si les Gouvernements ont cherché une arme de défense dans les lois particulières aux écrits périodiques, ces mêmes lois ont toujours, en revanche, lésé les droits des particuliers et créé en faveur de la presse une situation privilégiée que la lenteur et la douceur, pour ne pas dire la nullité, de la répression augmentent encore. Les lois sur la presse détruisent les armes que nos Codes mettent entre les mains du citoyen pour obtenir réparation du tort qui peut lui être injustement causé. Le droit commun, et comme pénalité et comme juridiction, rendrait l'écrivain tout autrement circonspect. Les divers gouvernements qui se sont succédé en France ont toujours fait le contraire de ce qu'ils auraient dû ; s'il est un droit à laisser à l'écrivain, droit presque sans limite, c'est celui de censurer et de discuter les actes du pouvoir, de porter la lumière dans les faits et gestes des dépositaires de l'autorité ; s'il est au contraire une liberté qui doit lui être retirée d'une façon pour ainsi dire absolue, c'est celle qu'il s'arroge trop

souvent de se mêler de la vie privée de ses adversaires.

En 1817, le journal était considéré comme la personnification de l'idée révolutionnaire, et beaucoup, dans le parti ultra, eussent applaudi à son entière suppression ou du moins en comprenaient l'usage à la manière de Napoléon Ier. Ceux mêmes qui sentaient la nécessité de la presse, qui prévoyaient le rôle important qu'elle est appelée à remplir sous un gouvernement de discussion, en redoutaient tellement les abus que c'est avec la plus grande timidité qu'ils consentaient à l'émanciper un peu. Sans aller jusqu'à la liberté absolue, l'opposition réclamait un plus large affranchissement; elle sentait quel parti elle pouvait tirer du journalisme, c'était, avec la tribune, sa seule arme contre les abus du pouvoir. Aussi les Royer-Collard, les Camille Jordan, les Voyer d'Argenson, les Camisir Périer vinrent-ils réclamer en faveur de la liberté d'écrire.

Casimir Périer fit à cette occasion ses débuts à la tribune française, le 13 décembre 1817. Il posa en matière de presse des principes auxquels on n'a eu que bien peu de chose à ajouter : il les a fidèlement suivis lorsque le pays lui a confié la tâche pénible d'arrêter une révolution, quoique une époque fortement troublée et les désirs de ses amis politiques eussent pu justifier des mesures rigoureuses, et même exceptionnelles. Tel nous le retrouverons dans toute sa vie politique, et c'est un des côtés que nous tenons le plus à mettre en lumière.

Il commence par montrer la contradiction qui existe entre le titre de la loi et ses prescriptions.

« C'est une chose fâcheuse, sans doute, dit-il, que la fausse « application des principes, mais il est toujours heureux que « ces mêmes principes, quoique faussement appliqués, soient « explicitement reconnus; sous ce rapport, l'exposé des mo- « tifs et la loi qui vous est proposée seront toujours des mo- « numents précieux pour les amis de la liberté constitution- « nelle. Ils serviront à prouver qu'on a prétendu leur don- « ner ce qu'ils avaient le droit d'exiger : car enfin, messieurs, « c'est bien de l'entière liberté de la presse garantie par la

« Charte que les ministres de S. M. croient nous faire jouir « par le moyen d'une loi qui assurera la répression de ses « abus. C'est du moins l'intention avouée du ministre qui « nous la présente, et cependant cette loi ne répond point à « l'attente de la nation ; elle n'atteint point le but proposé. « Loin de nous pourtant toute interprétation défavorable : « des intentions si formellement déclarées ne nous le per- « mettent pas ; mais, messieurs, dans une matière aussi « grave, nous ne pouvons nous contenter de simples décla- « rations ; il nous faut plus d'accord entre les mots et les « choses, les conséquences et les principes ; il nous faut « surtout des garanties positives et clairement exprimées. « Les ministres, en cherchant à perfectionner leur ouvrage, « sont tombés dans un inconvénient qui n'est pas sans « exemple. Ils ont dévié de la route qu'ils avaient eux- « mêmes tracée ; ils ont perdu de vue l'objet principal de la « loi. En cherchant à réprimer les abus, ils ont voulu les « prévenir tous ; ils sont allés si loin en se livrant à ce désir « de prévenir que, si la loi passait telle qu'elle est, il n'y « aurait ni abus, ni répression possible, puisque l'usage « serait détruit : singulière méthode de prévenir le mal ! « Jusqu'ici ceux qui ont écrit sur l'intempérance ne se sont « pas encore avisés de conseiller, même d'une manière dé- « guisée, une diète absolue. Au reste, ce que je viens de dire « me semble expliquer naturellement les précautions exces- « sives dans lesquelles ont été entraînés les ministres. De « là les entraves qui défigurent la loi qu'on nous propose, « comme devant garantir cette précieuse liberté de la presse, « l'objet de tous nos vœux ; mais de là ressort heureuse- « ment la démonstration que vouloir faire une loi qui donne « à l'autorité le pouvoir de supprimer à sa volonté tous les « ouvrages incommodes ne peut se concilier avec la libre « publication de nos pensées, garantie par la Charte. Puis- « que le problème est insoluble, il faut avoir le courage et la « bonne foi d'en convenir et ne plus chercher à le résou- « dre... » L'orateur combat ensuite cette faculté laissée à

l'auteur d'arrêter les poursuites en consentant à la suppression de l'écrit : « Si l'ouvrage publié est dangereux, il doit « être puni ; s'il n'est qu'incommode, cette espèce de tran- « saction qui aura lieu entre l'auteur et l'autorité ne sera « qu'un moyen réservé à celle-ci pour étouffer des vérités « utiles contenues dans un écrit qu'elle ne pourrait faire « condamner. En effet, combien peu d'hommes voudront « s'exposer à des poursuites et sacrifier leur repos pour sou- « tenir contre l'autorité des vérités même utiles. Ainsi n'a- « t-on pas à craindre de voir disparaître sous le plus léger « prétexte les meilleurs ouvrages, tandis que les ouvrages « venimeux circuleront et resteront à réprimer. L'expérience « des hommes ne nous apprend-elle pas que le désir de nuire « est plus ardent et plus hardi que le désir d'éclairer?... » Il s'élève ensuite contre la juridiction correctionnelle et demande que les procès de presse aient lieu devant le jury; les raisons qu'il développe ont été souvent reproduites, elles ont conservé toute leur force, étant donné que l'on part de ce principe qu'il faut pour la presse une loi exceptionnelle, l'argument même employé par Périer vient à l'appui de notre thèse : « Est-il bien vrai de dire que les délits, de leur « nature indéfinissables, puissent être jugés par des hommes « qui ne sont chargés que d'appliquer la loi à des délits « matériels et parfaitement définis? Et si ces juges doivent « faire fonctions de jurés en appliquant la loi, pourquoi ne « pas renvoyer les prévenus devant un jury? » Le Gouvernement a presque toujours un intérêt direct dans les procès de presse; sans « vouloir jeter de la défaveur sur le caractère « et l'intégrité des juges », il est juste de reconnaître « que « ces juges ont reçu une marque distinguée de la confiance « de l'autorité, que leur inamovibilité ne les empêche pas « d'en attendre et d'en recevoir de nouvelles. Leur recon- « naissance est engagée; ils se croient et sont en effet, « comme tous les fonctionnaires, tenus à un dévouement « plus particulier envers le Gouvernement; ils doivent, en « conséquence, être enclins à une prévention involontaire

« contre tout ce qui pourrait lui donner de l'ombrage...
« Si, comme nous ne devons pas en douter, on veut sincèrement la liberté de la presse, les jurés sont les juges les mieux appropriés pour en réprimer les abus; ils offrent à la fois protection aux individus, garantie suffisante au Gouvernement. Pour apprécier les délits d'opinion, il faut des juges identifiés avec l'opinion. Vous atteindrez, vous frapperez plus sûrement le coupable en lui faisant infliger une peine par ceux mêmes qu'il aura voulu égarer. C'est le seul moyen d'éviter désormais le scandale de ces condamnations qui sont un triomphe pour ceux qui les subissent; triomphe souvent dangereux pour l'autorité, mais d'un effet toujours funeste pour la morale publique...
« Vous céderez sans peine à cette manifestation universelle de l'opinion qui proclame de toutes parts qu'il n'y a point de liberté, de monarchie constitutionnelle sans liberté de la presse; point de liberté de la presse sans jugement par jurés, sans l'abolition de la censure préalable... »

Puis, laissant de côté les détails, l'orateur envisage le principe même de la loi :

« Mais qu'est-ce donc, s'écrie-t-il, que cette liberté de la presse que tout le monde réclame, dont les ministres eux-mêmes vantent l'utilité, reconnaissent l'indispensable nécessité, et dont toutefois on ne peut jouir qu'en n'en jouissant pas? D'où viennent donc ce culte et cet effroi qu'elle inspire? Quels débris, quels états renversés attestent ses ravages? On peut nommer un empire qu'elle conserve, je n'en connais point qu'elle ait renversés. On va nous citer la France; mais la France n'a jamais eu la liberté de la presse et les vingt-cinq ans qui viennent de s'écouler n'attestent que son oppression et sont loin d'accuser son existence. Ces journaux dont la liberté cause tant d'alarmes, je maintiens qu'ils ne sont jamais si peu nuisibles, soit au dedans, soit au dehors, que quand ils sont parfaitement libres; je maintiens qu'ils n'ont jamais une influence si funeste que quand la faiblesse excessive du Gouvernement souffre qu'ils deviennent la

« proie exclusive d'un parti. C'est alors qu'ils sont véritable-
« ment incendiaires. Les passions s'aigrissent quand elles
« sont réduites au silence; les passions s'exaltent quand
« elles n'entendent que le langage qui flatte leur animo-
« sité.

« La liberté des journaux a un avantage que j'ai d'autant
« plus à cœur d'établir qu'il a rapport aux objets qui me sont
« le moins étrangers: elle est une des bases du crédit pu-
« blic; ce crédit n'existera point tant qu'il faudra lire des vo-
« lumes pour avoir une idée de notre situation financière,
« tant que vos opérations seront préparées dans l'ombre.
« Les affaires d'argent doivent être claires comme le jour;
« la publicité seule appelle la concurrence; elle déjoue les
« manœuvres intéressées et fait avorter les plans spécieux
« suggérés par l'égoïsme, et souvent quelques lignes d'un
« journal provoquent une discussion qui rétablit la confiance
« et dissipe toutes les alarmes... Les ministres ont voulu éta-
« blir la liberté de la presse; ils ont manqué ce but, parce
« qu'ils ont voulu en prévenir les abus, parce qu'ils s'en sont
« exagéré les dangers. Le plus grand de tous les abus, c'est
« de croire qu'un libelle, quel qu'il soit, puisse mettre en
« danger un pays comme la France, avant qu'un Gouverne-
« ment ferme ait pu punir un auteur ou arrêter la circulation
« de son écrit. Pour les Gouvernements faibles, je ne con-
« nais pas d'armes qui les garantissent de périls proportion-
« nés à la gravité des circonstances...

« Pour vous, messieurs, honorés d'une grande confiance,
« vous répondrez toujours à l'attente de la France, à l'attente
« de l'Europe, dont les regards sont arrêtés sur vous. Vous
« saurez, dans les circonstances difficiles, prêter votre appui
« à un Gouvernement que nous avons tous juré de maintenir;
« mais lorsque vous serez appelés à introduire d'une manière
« permanente dans nos lois une fausse application de prin-
« cipes, vous serez inflexibles, vous ne voudrez pas faire
« rétrograder des principes avoués par la raison du siècle.
« Songez, messieurs, que c'est la liberté de la presse que

« la France vous demande. Qu'on ne puisse pas nous accuser « d'avoir saisi l'ombre pour la réalité. »

Les comptes rendus de l'époque constatent que cette péroraison fut accueillie par de nombreuses marques d'approbation. On sait que le règlement de la Chambre interdisait les applaudissements. Ce discours place, dès ses débuts, Casimir Périer parmi les meilleurs orateurs de son temps. Le style est bref et incisif, la phrase correcte et, qualité remarquable, bien rare chez les orateurs de la première partie de ce siècle, même chez ceux dont la renommée s'est élevée le plus haut, les discours de Périer sont lus, encore aujourd'hui, sans fatigue et avec plaisir; ils sont exempts de ces figures emphatiques et ampoulées, de ces réminiscences des anciens que l'on retrouve chez des orateurs que les contemporains prisaient à un plus haut degré.

La Chambre amenda la loi en refusant d'assimiler le dépôt à la publication et en déférant au jury les délits de presse. Elle fut repoussée par la Chambre des pairs en 1818. Mais l'article vingt-sept, détaché pendant la discussion sur la demande du ministère, fut adopté par les deux Chambres et devint loi d'État.

Après ce brillant début, Casimir Périer prit plusieurs fois la parole dans le cours de cette session, mais il se renferma presque exclusivement dans les questions financières.

Le Gouvernement ayant demandé le vote de douzièmes provisoires, rendus nécessaires, comme l'année précédente, par la présentation tardive du budget, suite des événements de 1815, Casimir Périer, sans combattre le projet dont l'urgence était évidente, monta à la tribune dans la séance du 22 décembre 1817 pour réclamer en faveur de la régularité financière et de l'exécution stricte de la Charte.

« ... S'il n'est pas précisément dangereux, dit-il, il est « du moins fâcheux d'ordonner la levée d'un impôt qui, re- « lativement à l'exercice pour lequel il doit être perçu, n'a « point encore été discuté. Je ne rappellerai point ce qu'il « peut y avoir d'irrégulier dans cette manière d'opérer. Lors

« même que notre conduite n'aurait pas été tracée avec pré-
« cision, nous ne devrions adopter aucune détermination sur
« l'impôt, même la plus indifférente en apparence, qu'avec
« la plus grande circonspection. La marche que l'on vous
« propose, si elle devenait habituelle, tendrait évidemment à
« affaiblir le crédit moral de nos actes : car on ne peut se
« dissimuler que la nature doit être choquée de nous voir
« adopter, le lendemain de la présentation du budget, une loi
« qui ordonne pour six mois la levée des impôts tels qu'ils
« existaient l'année précédente. Une pareille détermination
« ne nous lie point, je l'avoue; mais elle est de nature à faire
« préjuger aux contribuables que le fardeau qui pèse sur eux
« ne sera point allégé. Si malheureusement nous ne nous
« trouvons pas dans une position qui nous permette de les
« soulager, il est du moins convenable qu'une discussion ap-
« profondie les prépare à une nouvelle résignation et sou-
« tienne leur courage... Nous sommes loin de vouloir con-
« trarier la marche du Gouvernement, nous serons toujours
« prêts au contraire à l'aider de tous nos moyens ; mais nous
« ne pouvons pas oublier que le droit de voter l'impôt est
« pour ainsi dire la seule arme défensive qui nous ait été
« confiée par la Charte. Si nous devons rarement en faire
« usage, ce n'est pas une raison pour nous en dessaisir im-
« prudemment ni pour un trop long temps... Nous devons
« être jaloux de conserver la portion de puissance législative
« qui est dans nos attributions ; et c'est principalement en
« matière de finances qu'il est permis d'affirmer que nous
« devons l'exercer dans toute son étendue, je dirai même
« dans toute sa rigueur... »

Le 2 avril 1818, Casimir Périer intervient dans la discussion générale du budget et prononce un long discours qui résume la situation financière du pays. Il pose des règles qui encore aujourd'hui servent de bases au crédit public et souvent les critiques qu'il formule semblent écrites d'hier.

« Les fortunes publiques ou particulières, dit-il en débu-
« tant, dans les crises qui compromettent leur existence,

« n'ont... que trois moyens de libération : accroissement de « recettes, ressources du crédit, diminution de dépenses.

« Mais malheureusement, messieurs, ce n'est jamais qu'a-« près avoir épuisé depuis longtemps tout ce que peut pro-« duire l'impôt, tout ce que peut produire le crédit qu'on « se décide à recourir aux économies...... Rien de plus « uniforme que le style des budgets. On y trouve toujours « un intérêt affectueux pour les souffrances des contribua-« bles, un magnifique éloge de leur patience, une confiance « intarissable dans la durée de leur résignation. Si l'on « éprouve quelque embarras à nous dévoiler des difficultés « imprévues et les sacrifices nouveaux qu'elles ont entraînés, « une heureuse transition le fait bientôt disparaître ; on passe « rapidement à l'apologie des dépenses qui ont excédé les « allocations déterminées par le budget précédent : on obvie « de suite à cette irrégularité en proposant d'augmenter pour « le passé et pour l'avenir les sommes allouées. Tel est, « si je ne me trompe, le moule dans lequel vous coulez « tous les budgets ; » et l'orateur ajoute : « Nous ne pou-« vons nous contenter d'un pareil langage. » La France n'en était alors qu'à ses premiers pas dans l'ère de la discussion et de la liberté ; bien des années se sont écoulées depuis, bien des Gouvernements ont été renversés. Tant de révolutions ont-elles amené un état de choses auquel, pour le fond sinon pour la forme, les critiques de Périer ne sauraient plus convenir ? Et croit-on que, reproduites au Parlement, elles paraîtraient surannées ?

Casimir Périer, entrant plus avant dans l'examen du budget, passe en revue différents services sur lesquels il pense qu'il est possible de réaliser des économies. Mais s'il fait œuvre d'opposition, déjà l'homme de gouvernement se laisse deviner : il veut réduire et non désorganiser : « Le nombre « des employés actuels, dit-il, comparé à celui des ancien-« nes administrations, porte à croire que, malgré plusieurs « réformes, il y a encore des sommes considérables à épar-« gner sur ce point ; mais les économies de cette nature

« doivent se faire par extinctions graduelles ; les grandes, « les subites réformes n'ont abouti trop souvent qu'à peupler « les administrations de nouvelles créatures en privant « l'État, sous le plus léger prétexte, d'hommes anciens et « capables qui n'ont eu la plupart d'autre tort que d'avoir « pensé la veille ce qu'on a fini par penser le lendemain. Ce « sont ces réformes qui ont couvert la France d'autant d'as- « sortiments complets d'employés de tous grades, qu'on a « vu de partis ou de nuances d'opinions se succéder dans le « maniement des affaires. Ces déplacements continuels n'ont « pas peu contribué à l'agitation des esprits. C'est un spec- « tacle tout à la fois singulier et déplorable de voir cette « foule d'employés ambitieux ou malheureux, les yeux fixés « sur la roue de notre fortune politique, attendant le moment « où l'un de ses tirages amène le nom d'un ministre qui leur « promette de nouvelles chances... Un ministre, un chef « d'administration a certainement le droit de placer sa con- « fiance comme il lui plaît : mais il n'est pas obligé de si- « gnaler son entrée en place par la déroute de tous ses bu- « reaux... » Étudiant les budgets des divers ministères, l'orateur réclame la publicité et la concurrence pour les marchés. Les critiques qu'il fait sont celles d'une opposition loyale, modérée et plutôt bienveillante. Le royalisme le plus fervent ne trouve rien à reprendre à des déclarations comme celle-ci par exemple : « La garde royale sied très bien à la « majesté du trône, c'est une dépense vraiment utile, mais « toute personne impartiale conviendra que la force à la- « quelle elle a été portée n'est point dans une juste propor- « tion avec l'armée. Ce serait peut-être la matière d'une « économie ; mais quand nos regards se portent sur cette « élite de braves, quand on songe que la nation lui a confié « la garde de son Roi, de telles considérations interdisent « les calculs. »

La présence des régiments étrangers n'est pas approuvée par Périer. Il y a là pour lui une économie à réaliser et surtout un intérêt d'honneur et de patriotisme. Ce passage est un

modèle de modération, de tenue et de réserve. Périer y traite un sujet qui tient de très près aux prérogatives royales, il sait tout dire en restant sur le terrain constitutionnel et la façon dont ses critiques sont accueillies par la majorité montre qu'il y avait au fond une question de révolution et de contre-révolution, pour nous servir du langage de l'époque.

« L'entretien des troupes étrangères, dit-il, est encore « l'objet d'un surcroît de dépenses qu'il est impossible de « ranger parmi celles qui sont d'une indispensable nécessité. « Quatre millions figurent spécialement au budget pour les « régiments suisses. Les capitulations faites à ce sujet ne « nous sont point officiellement connues. Cette circonstance « rend nécessaire une observation. Sans aucun doute, le « Roi s'est réservé le droit de conclure des traités ; mais « quand ces traités supposent un emploi de fonds, comme « ces fonds ne peuvent être votés que par l'autorité législa- « tive, l'examen qui en résulte entraîne bien évidemment « celui de la mesure à laquelle ces fonds sont applicables. « Je me permettrai donc sur cet objet quelques réflexions. « L'usage des troupes étrangères avec ses inconvénients est « nécessaire chez une nation qui veut maintenir un état « militaire au-dessus des moyens que lui fournit sa popula- « tion, ou dans un état despotique dont le chef peut, à raison « de circonstances quelconques, suspecter l'obéissance et la « fidélité de ses sujets.

« Je n'entreprendrai point, messieurs, de vous démontrer « qu'aucun de ces motifs n'est applicable à la France. Si l'on « peut soutenir que l'entretien des troupes étrangères n'a « rien de contraire à la Charte, il est facile de prouver qu'il « est en opposition avec l'esprit du Gouvernement représen- « tatif, avec notre caractère national et avec les lumières du « siècle. Plusieurs motifs dignes d'attention ont pu militer en « faveur d'une opinion contraire à celle que je soutiens, et « faire illusion à ceux qui ont renouvelé les capitulations. « Il suffit de les examiner pour voir que ces motifs ne sau- « raient entrer en balance avec les arguments tirés de l'es-

« prit de nos institutions et de l'opinion générale très pro-
« noncée sur ce point. (*Plusieurs voix :* dites la vôtre.)

« L'histoire consacrera le dévouement mémorable des « troupes suisses, lorsqu'à une époque désastreuse elles ont « combattu et péri dans les rangs de l'armée française et de « la garde nationale parisienne, pour sauver les jours de la « famille royale et défendre la monarchie constitutionnelle de « 1791. Il est dans l'ordre des plus nobles affections que « notre auguste monarque ait trouvé une grande satisfaction « à leur témoigner sa gratitude. La France, identifiée avec « son Roi, partage ce sentiment ; mais, dans son état de dé- « tresse, ne pouvait-on pas obéir à un généreux souvenir, « en ménageant davantage ses intérêts et son amour-pro- « pre ?... Les capitulations assurent, peut-on dire, la neu- « tralité du territoire suisse, et nous dispensent de garder « une partie assez considérable de nos frontières. Toute na- « tion a un intérêt puissant à maintenir, si elle le peut, la « neutralité de son territoire ; mais quand elle s'aveugle sur « un intérêt de ce genre, ou quand ses moyens ne sont pas en « proportion avec l'entreprise qui attente à ses droits, elle a « lieu de regretter les sacrifices qu'elle a faits pour une pa- « reille ressource. Les faits à l'appui de cette opinion sont « assez récents pour qu'il soit inutile de les rappeler. Enfin, « messieurs, quelques personnes murmurent tout bas, et « d'autres ne craignent pas de dire tout haut, que les trou- « pes étrangères qui, dans un état despotique, peuvent com- « primer l'esprit général de révolte, peuvent aussi bien dans « tout autre état, et dans le nôtre surtout, arrêter les efforts « partiels et passagers des partis. Cette opinion, démentie « par l'expérience, est la plus grande injure que l'on puisse « faire à notre nation et à l'auguste monarque qui en est le « chef. Comment oser dire à trente millions d'hommes qu'une « poignée de troupes étrangères soit le garant indispensable « de leur fidélité ? Comment oser dire à trente mille hom- « mes de la garde royale, à l'armée tout entière, qu'elle ne « peut résister sans auxiliaires à quelques factieux désarmés ?

« Comment oser dire au monarque qui nous a donné la Charte « que ce gage de notre bonheur, ce monument de sa gloire, « ne peut être protégé que par un rempart de baïonnettes « qui ne soient pas françaises ? » Ce sont là des paroles généreuses et patriotiques portant à la tribune et jusqu'au pied du Trône la protestation de la France contre une mesure inhabile, surtout après les événements de 1814 et de 1815, qui froissait la nation et l'armée. Que n'ont-elles été entendues, elles auraient fait disparaître l'une des causes de la désaffection du pays pour le gouvernement de la Restauration. Mais là comme dans bien d'autres cas on n'a pas compris qu'un abîme séparait la France de 1815 de celle de 1788.

« Nous ne pouvons, ajoutait Périer, nous dispenser de « voter, pour cette année, la somme demandée ; mais nous « osons espérer qu'avant la session prochaine il sera pris « des mesures pour faire disparaître une dépense qui n'est « pas en harmonie avec l'état de nos finances, l'opinion na-« tionale (*interruptions dans une partie de l'assemblée*) et « la loi du recrutement que vous venez de rendre. Il nous « est doux de penser qu'en émettant un vœu que nous croyons « être celui de la France, nous y verrons s'associer les hom-« mes les plus éclairés de la Suisse, tous ceux qui ont le sen-« timent des intérêts et de la dignité de cette terre classique « de la liberté. »

En terminant ce long et remarquable discours, Casimir Périer examine la question du crédit de l'État ; il blâme la façon dont les emprunts ont été faits, il réclame la concurrence et la publicité, son patriotisme souffre de l'intervention étrangère. « Une réflexion amère, dit-il, n'échappe pas ...à notre « orgueil national, c'est qu'il a fallu la garantie de deux mai-« sons étrangères pour tranquilliser l'Europe sur notre sol-« vabilité. » Il aurait voulu que l'on fasse appel aux capitalistes français, à la France tout entière. C'est le moyen qu'il propose pour acquitter nos charges et faire cesser l'occupation. « Quel est, demande-t-il, le propriétaire français, le ca-

« pitaliste, le négociant qui refuserait de se porter caution de « son pays pour notre dette étrangère en souscrivant des « effets commerciaux aux intermédiaires des puissances? Et « quand l'État se présenterait dans la négociation actuelle « avec l'appui de cette immense solidarité de tous les habi- « tants aisés de la France depuis ceux de la capitale jusqu'à « ceux des départements les plus reculés, ne ferait-il pas « disparaître les seules objections qu'on peut opposer à no- « tre libération, en même temps qu'il rattacherait, par de « nouveaux motifs, toute la population française à l'inviola- « bilité des engagements publics et à la stabilité du Gouver- « nement constitutionnel qui en est la condition nécessaire?

« Il ne s'agit pas ici, messieurs, de dons patriotiques mais « seulement d'une caution nationale sous la forme d'emprunt « dont le remboursement serait réglé par des dispositions « législatives.

« C'est là, messieurs, que tous les partis, en cessant de « compter des absents parmi eux, devraient se rallier ; c'est « là que toutes les opinions doivent se confondre; c'est là « que nous nous trouverons tous sur le terrain de la Charte, « c'est le salut de la Patrie... » On sent vibrer dans ces paroles un vrai cœur de patriote, elles ne pouvaient que trouver de l'écho auprès du Gouvernement du Roi. Le duc de Richelieu négociait alors la réunion du congrès d'Aix-la-Chapelle qui, par le traité du 9 octobre, assurera l'évacuation de la France après trois années d'occupation étrangère, aux applaudissements de tous les Français que n'égaraient pas les passions politiques poussées à un point où il n'est plus permis de les excuser. Ce sont ces mêmes passions qui conduiront les ultra à disputer au duc de Richelieu, sorti pauvre du pouvoir, la récompense nationale qu'il avait si bien méritée, à tel point qu'écœuré il l'abandonnera à la ville de Bordeaux pour la fondation d'un hospice.

Casimir Périer prit plusieurs fois la parole dans le cours de la discussion du budget pour soutenir les amendements présentés par lui et par ses amis sur les pensions, sur le

domaine extraordinaire et sur l'emprunt de seize millions de rentes qui était nécessaire pour équilibrer le budget.

A propos de cette dernière question, Périer insiste pour que l'on impose au ministre l'obligation de ne traiter l'emprunt qu'avec publicité et concurrence. M. de Villèle, député de droite, s'étant plaint qu'on ne précisait pas ce que l'on entendait par là, Périer lui répond : « Que le ministre des « Finances, lorsqu'il aura besoin d'user du crédit de seize « millions de rentes que nous allons voter, annonce publi- « quement, quinze jours, un mois d'avance, qu'il est dans l'in- « tention de disposer de tout ou partie de ces seize millions « en faveur de tel individu ou de telle compagnie qui lui en « offrira le prix le plus élevé ; qu'il fasse connaître en même « temps les époques où les paiements devront s'effectuer, et « les obligations particulières que les prêteurs auront à rem- « plir. »

M. de Villèle. — « Pourquoi voulez-vous que ce soit le « ministre qui fasse les conditions ?

M. Casimir Périer. — « Parce que c'est lui qui emprunte; « alors et seulement alors, les individus, les compagnies « pourront faire des offres qui sortiront du vague que repro- « che M. le ministre des Finances à toutes celles qui ont été « faites jusqu'à ce jour ; car enfin, pour qu'on puisse se pro- « noncer sur les conditions qu'on veut offrir, il faut que « l'autorité compétente se soit elle-même prononcée sur « celles qu'elle veut imposer. »

L'interruption de M. de Villèle est fort intéressante pour l'histoire financière de notre pays, elle montre quelles notions fausses et incomplètes les hommes les plus remarquables avaient alors sur le maniement du crédit de l'État. Casimir Périer connaissait mieux les règles qui par la suite seront acceptées par tous, et pour ne rien laisser dans l'ombre il ajoute : « On nous a dit également dans le cours de « cette discussion que ces sortes de traités présentaient des « difficultés de toutes natures ; que le choix des contractants, « sous le rapport de la moralité et de la solvabilité, mettait

« le ministre dans une position trop délicate pour qu'on pût « l'assujettir à suivre dans ses transactions des règles fixes « et invariables. A cela je répondrai, comme je l'ai déjà fait, « qu'aucun individu, qu'aucune compagnie n'est solvable « pour des opérations de cette importance, que les discus- « sions de solvabilité ne sont qu'un prétexte pour favoriser « certaine concurrence au préjudice des autres, et qu'elles « doivent être sévèrement interdites ; sans cela, toute con- « currence serait détruite, car certainement peu de personnes « oseraient se présenter, dans la crainte de voir leur fortune « ou leur réputation compromise par un refus. Le Gouver- « nement ne peut obtenir d'autre sécurité de la part des « prêteurs que celle d'un versement quelconque par antici- « pation sur la quotité de l'emprunt. Au surplus, je ne pré- « tends pas faire ressortir dans un aperçu rapide tous les « moyens qui peuvent assurer les meilleures conditions ; « mais je crois qu'il est facile d'établir des dispositions plus « précises que celles qui ont été présentées par votre com- « mission, pour nous servir de sauve-garde contre toute « surprise de la part des contractants de l'emprunt... »

Le projet de la commission fut adopté par la majorité ; il portait : « Le ministre des Finances est autorisé à ouvrir des « emprunts jusqu'à concurrence de 16 millions de rentes « 5 pour cent consolidés dont le produit sera applicable au « service de 1818.

« Il sera rendu compte, lors de la présentation du budget « de 1819, de l'emploi de ce crédit. »

On voit que nous sommes loin des garanties précises demandées par Casimir Périer et ses amis. Nous retrouverons bientôt cette question.

En ouvrant la session de 1818, le dix décembre 1818, le Roi annonça aux Chambres la complète évacuation du territoire. Ce résultat aurait dû consolider la position du ministère, il n'en fut rien. Les partis au contraire semblent avoir attendu cette nouvelle comme un signal pour redoubler la violence de leurs attaques. Dès le 7 décembre, le comte Corvetto s'é-

tait retiré, laissant son portefeuille à M. Roy, député de Paris; il n'avait pu résister aux critiques dont sa gestion financière et surtout les procédés employés pour l'émission du dernier emprunt furent l'objet. Casimir Périer publia une nouvelle brochure : *Réflexions sur l'emprunt de 16 millions*, dans laquelle il attaquait les agissements du ministre, qui, contrairement aux vœux émis par la Chambre, aux engagements pris, avait traité sans concurrence ni publicité effectives. Il reproduira ses critiques en les développant dans le cours de la session au moment de la discussion des lois de finances. La retraite de M. de Corvetto ne sauva pas le cabinet; quelques jours plus tard, le duc de Richelieu dut se retirer, son attitude indécise lui avait aliéné et la droite et la gauche; il fut suivi par MM. Roy, Pasquier, Molé et Lainé. Le Roi forma un nouveau cabinet sous la présidence nominale de M. le général Dessolles et la prépondérance effective de M. Decazes, favori de Louis XVIII; M. de Serre, président de la Chambre à la précédente session, eut le portefeuille de la justice, le baron Portal, la marine, et le baron Louis, les finances. Le ministère du 29 décembre, beaucoup plus homogène que celui qu'il remplaçait, se montra décidé à marcher hautement et loyalement dans les voies tracées par la Charte. Il s'appuyait sur le centre gauche. Une fournée de soixante pairs vint fortifier l'opinion libérale dans la Chambre haute. Mais il avait à lutter contre une opposition redoutable comprenant les ultra, partisans plus ou moins avoués du retour à l'ancien régime, et souvent même la droite plus modérée dont M. de Villèle était devenu le chef. Les premiers prenaient le mot d'ordre au pavillon de Marsan, chez Monsieur, comte d'Artois, frère du Roi.

Le 15 février 1819, le baron Louis présenta un projet de loi ordonnant l'ouverture dans chaque recette générale d'un livre auxiliaire du grand livre de la dette publique et prescrivant que, sur la demande des rentiers, les arrérages seraient compensés par le receveur général avec les contributions directes. Cette excellente mesure, vivement combattue par la droite,

avait pour but de consolider notre crédit, de faciliter le classement des rentes. Casimir Périer soutint le projet de loi, réfutant avec le talent et la verve dont il avait fait preuve dans la session précédente les arguments spécieux des adversaires de l'innovation proposée.

« La loi dont nous nous occupons, dit-il dans la séance du « 25 mars, n'est pas seulement une loi financière : elle est « aussi une loi essentiellement politique.

« Eh! messieurs, ne nous le dissimulons pas, le sentiment « des intérêts est bien plus puissant que celui des doctrines « pour conserver les institutions des États; je n'en citerai « qu'un exemple, celui des domaines nationaux. Quelque « jugement qu'on puisse porter sur cette mesure, on ne peut « contester qu'elle atteignit le but de ses auteurs, qui savaient « bien qu'il fallait attacher à des intérêts positifs le maintien » des principes qu'ils voulaient faire prévaloir.

« Le crédit est tout à la fois le résultat et le soutien du « Gouvernement représentatif.

« Ceux qui affectent un si grand dédain pour le crédit, qui « essaient d'en confondre les causes avec les variations éphé- « mères de la Bourse, ne font peut-être que renoncer à un « avantage qu'ils croient incompatible avec leurs vues enne- « mies d'une sage liberté. Toujours est-il que leurs idées « coïncident avec celles de l'homme à qui un noble pair à « accordé si particulièrement la science du pouvoir, et qui « certainement n'a jamais eu la science du crédit. Aussi prit- « il le parti de dédaigner ce qu'il ne pouvait atteindre. Il se « passa de crédit, parce qu'il sentit qu'il n'en avait pas les « éléments dans son système de despotisme. Ceux qui com- « battent aujourd'hui avec tant d'acharnement le système de « crédit ne sont-ils pas poussés par le même instinct ? N'est- « ce pas plutôt par sentiment que par conviction qu'ils s'op- « posent à tous ces développements qu'ils regardent comme « un obstacle de plus à l'établissement de leur système fa- « vori ?... » Aussi Périer défend-il de toutes ses forces « une disposition qui rend les rentes vraiment nationales,

« qui a pour objet d'attirer dans la circulation des capitaux « stagnants, qui multiplieraient au besoin les ressources ex- « traordinaires.........? Il ne s'agit point, ajoute-t-il, de ravir « des capitaux au commerce et aux manufactures, il s'agit au « contraire de leur rendre ceux dont ils sont privés. Si les « rentes ont enlevé des capitaux à l'industrie, c'est qu'à raison « de leur bas prix elles présentent un intérêt trop élevé. Il est « naturel qu'on préfère à toutes sortes de chances un intérêt « de 7, 8, 9 pour cent, ponctuellement servi comme l'a été « celui des rentes depuis vingt ans. L'intérêt élevé qu'elles « rapportent est, dit-on, un attrait qu'il ne faut point aug- « menter. Placez les rentes, dispersez-les, la hausse qui doit « en résulter fera baisser l'intérêt et diminuer l'attrait que « vous craignez. Le projet que l'on vous soumet, en donnant « le moyen de répandre la rente, amènera l'intérêt à son « taux naturel, qui doit être, ainsi qu'en Angleterre, intermé- « diaire entre les produits territoriaux et ceux du com- « merce. » L'orateur repousse cette idée émise que le crédit est dangereux parce qu'il donne au Gouvernement la faculté de se procurer des fonds et de dépenser davantage : « Vous « n'aurez rien à craindre, messieurs, d'un pareil entraîne- « ment lorsque vous ferez votre devoir, lorsque vous éclai- « rerez l'opinion nationale, lorsque vous exercerez une sur- « veillance continuelle, lorsque, par une inflexible fermeté, « vous chercherez à comprimer l'esprit de prodigalité et de « désordre qui, par la nature des choses, tend toujours à « envahir toute espèce de gouvernement. » Il examine ensuite le côté politique qui accompagne toute question financière et indique le rôle de l'ancienne opposition modérée en présence du nouveau cabinet : « Nous avons enfin, dit-il, un ministère « qui entre franchement dans les vœux de la France, en sui- « vant la ligne de la Charte et en nous présentant les lois « organiques qui en sont le complément. Montrons-lui que « nous savons apprécier sa marche et rendre justice à ses « sentiments, en discutant la loi des finances avec cet esprit « d'ordre et d'économie qui est à la fois un de nos premiers

« devoirs et un des premiers intérêts du pays. Écartons ces « vains ménagements que dédaigneraient des hommes forts « et des ministres vraiment nationaux ; ne nous bornons pas « à être sévères dans nos discours et faciles dans nos con- « clusions ; renonçons aux déclamations pour arriver aux « réformes pratiques, et n'épuisons pas nos forces dans des « économies de détail : ménageons, s'il le faut, les individus « qui passent, en nous attachant aux améliorations qui res- « tent ; et poursuivons avec une rigoureuse constance l'éta- « blissement d'un système de comptabilité plus clair et plus « précis. » Les passions des partis étaient trop exaltées pour permettre que l'on suivît ces conseils pleins de sagesse ; malheureusement pour la France.

Casimir Périer intervint dans la discussion de la loi sur la presse destinée à remplacer la censure, à propos du chiffre du cautionnement des journaux ; il soutint les amendements présentés par le côté gauche demandant qu'il fût fractionné proportionnellement à la population dans les villes au-dessous de cinquante mille habitants. Le président, M. Ravez, refusa de mettre aux voix les amendements et fit voter sur le chiffre de la commission, qui fut adopté. Ce vote donna lieu à un incident assez vif et fut suivi d'une grande agitation dans l'Assemblée. Ce fut la première escarmouche de cette lutte devenue légendaire, entre le bouillant orateur de gauche et le président Ravez, qui atteindra toute son acuité sous les ministères suivants.

Le baron Louis avait présenté à la Chambre un projet de loi portant règlement des exercices 1815, 1816, 1817 et 1818, il fixait le déficit à cent douze millions. La commission, par l'organe de son rapporteur M. Roy, n'admettait pas la manière de compter du ministre et se montrait fort indulgente pour la gestion du comte Corvetto. Périer prit la parole pour combattre les conclusions de la commission et surtout pour accentuer le blâme exprimé d'une façon trop modérée contre les agissements de l'ancien ministre.

Ce discours est l'un des plus remarquables qu'ait prononcés

Casimir Périer : il expose et met à la portée de tous, dans une langue souvent élégante et toujours claire et précise, des questions de chiffres difficiles à saisir même pour les hommes de métier. L'espace nous manque pour citer en entier ce beau morceau d'éloquence financière, nous devons nous contenter d'en donner quelques extraits.

« Messieurs, dit-il en commençant, c'est surtout en exa-
« minant la comptabilité des finances que l'on apprend à se
« défier des faits et de la manière dont on les présente. N'est-
« ce pas une chose aussi affligeante qu'inexplicable de voir,
« d'un côté, un ministre laisser soupçonner, par le résultat
« de ses comptes, un déficit, et de l'autre, une commission
« trouver dans ces mêmes comptes un excédent? On ne peut
« véritablement se rendre compte de semblables disparates,
« qu'en reconnaissant que les deux parties discutent dans
« une langue qui n'est pas arrêtée, et aux expressions de
« laquelle chacun donne des acceptions différentes. Ceci
« prouve encore que nous avons un système de comptabilité
« imparfait, ainsi qu'en convient M. le commissaire du Roi ;
« et sur ce point tout le monde est d'accord ; j'appuie donc
« volontiers le vœu de la commission pour l'adoption d'un
« meilleur mode de comptabilité. Nous ne commencerons à
« voir clair dans nos affaires que quand la forme de nos
« comptes sera simple et accessible à l'intelligence la plus
« commune... Voici le sixième budget qu'on soumet à notre
« approbation. C'est la première fois qu'on nous présente des
« comptes, en convenant franchement qu'il a pu s'y glisser
« des erreurs, et c'est la première fois aussi qu'on s'avise de
« relever celles qu'on croit avoir découvertes...

« Personne n'apprécie plus que moi l'utile travail de votre
« commission ; personne ne sent mieux combien peut être
« salutaire la sévérité avec laquelle son honorable rappor-
« teur s'est élevé contre de graves abus. Puisse-t-elle, cette
« sévérité, servir d'avertissement aux dépositaires de la for-
« tune publique, et les convaincre de la détermination de
« la Chambre à remplir dans toute leur étendue les fonctions

« de surveillance qui sont une partie essentielle de ses attri-
« butions ! Toutefois, il eût été à désirer que M. le rappor-
« teur eût été moins circonscrit pour le temps. Le passé
« offrait à son attention un champ plus vaste encore que le
« présent, et les fautes consommées de l'administration qui
« n'est plus pouvaient donner lieu à des observations d'une
« tout autre importance que les premiers pas, toujours plus
« ou moins incertains, d'une administration qui commence.
« A quoi sert d'avertir sans cesse ceux qui pourraient s'éga-
« rer, si l'exemple du passé leur prouve qu'on peut encore
« impunément faire fausse route, après avoir méprisé tous les
« avertissements ?

« Je pourrais, à l'appui de ce que je viens d'avancer, mes-
« sieurs, vous citer beaucoup d'actes répréhensibles de l'an-
« cienne administration, passés sous silence ou traités avec
« une bienveillance remarquable par l'honorable rapporteur
« de votre commission... Je pourrais également demander
« si, en nous rendant compte des gains obtenus par l'ancien
« ministre des Finances en jouant sur la place de Paris, il
« nous a entretenus de toutes les parties que ce ministre a
« faites à la Bourse, et de tous les bénéfices qui en ont été
« la suite... » C'est surtout sur la question des emprunts réa-
lisés sous l'administration précédente que l'orateur désire
attirer l'attention de la Chambre ; il reproche au ministre de
n'avoir tenu compte d'aucune des observations qui avaient
été faites « sur les dernières opérations comme sur la pre-
« mière, on a dit, on a dû dire qu'il n'y avait point eu de
« concurrence ; que la publicité avait été illusoire, et que
« les étrangers avaient été appelés à des bénéfices considé-
« rables, au détriment de l'État et de sa population.

« M. le rapporteur pense que le temps et les événements
« ont bien affaibli, s'ils n'ont pas détruit, la plus grande par-
« tie de ces reproches. C'est une opinion dont j'entreprendrai
« de démontrer le peu de fondement. Le temps est bien
« court pour avoir déjà prescrit la violation d'une loi de
« finances portée l'année dernière ; et quant aux événe-

« ments, il s'agira d'examiner s'ils n'ont pas été le résultat « de cette même violation ; ce qui aggraverait le reproche, « au lieu de l'affaiblir. Je dis violation de la loi, et c'est la « seule manière de désigner le défaut de concurrence dans « les deux emprunts... »

L'orateur rappelle la discussion qui avait eu lieu à ce sujet dans la dernière session et à laquelle il prit part, ainsi que nous l'avons dit (1) ; il cite des paroles de M. de Villèle et du rapporteur de la loi M. le comte Beugnot, puis ajoute : « Le ministre lui-même, à travers toutes les obscurités de « son discours, obscurités dont on peut maintenant expliquer « la convenance avec la situation où il se trouvait, le minis- « tre reconnut qu'il s'agissait d'établir une concurrence « réelle et non pas une concurrence idéale. Enfin, comme « quelques orateurs insistaient sur la nécessité de l'insertion « positive du mot de *concurrence*, la question préalable fut « invoquée. M. Chauvelin ayant observé que la question « préalable étouffait la proposition de la concurrence, « M. Duvergier de Hauranne lui reprocha de calomnier les « intentions de la Chambre, au moment même où il venait « d'être bien expliqué que la concurrence était bien établie « par le texte même de l'article adopté.

« Il ne peut donc y avoir aucun doute sur le sens d'une « disposition législative si bien éclaircie par les discussions « qui l'ont amenée... » L'orateur examine comment ces prescriptions légales ont été observées « ou plutôt éludées ». Il trace d'abord un tableau de la situation du pays : « Avant « d'entrer dans cet examen, dit-il, il ne sera point inutile « de rappeler combien l'opinion était alors favorable au sys- « tème de crédit ; elle l'appuyait sur la marche constitution- « nelle d'un Gouvernement qui voulait et pouvait faire face « à toutes les dépenses, et notamment à celle des arrérages « de la dette publique, et qui venait d'adopter les plus sages « mesures à cet effet. Cette disposition s'était communiquée

(1) *Voir* plus haut, page 27.

« de la capitale à tous les départements ; l'espoir prochain « de l'évacuation du territoire contribuait à fortifier dans la « nation l'idée d'une prospérité toujours croissante. De tous « les points de la France, on manifestait le désir de s'inté- « resser aux emprunts qui allaient s'ouvrir ; on applaudissait « aux mesures qui allaient assurer désormais aux Français, « non le privilège de ces opérations, mais du moins la per- « mission d'y concourir. On se croyait assez instruit pour « faire l'essai de ses propres forces sans témérité. Il y avait « quelque chose de louable dans ce calcul à la fois patrioti- « que et financier, qui voulait mettre à profit les savantes, « mais bien chères leçons que nous avions reçues de l'é- « tranger pour n'être plus dans le cas d'y recourir. Les dé- « partements surtout qui n'avaient point eu part aux répar- « titions des bénéfices échappés à la générosité des pre- « miers prêteurs avaient entendu avec reconnaissance le « ministre parler de la sollicitude de Sa Majesté pour cette « partie de ses sujets. Telle était, messieurs, la véritable « situation des choses et des esprits ; et cependant une main « invisible s'opposait en quelque sorte à la hausse de nos « fonds; l'on se demandait pourquoi, dans ces mêmes mo- « ments, le ministre venait de donner secrètement deux « millions de rentes qui restaient à la disposition du Trésor « sur l'emprunt de 30 millions, avec l'obligation de payer « dans l'intervalle du 30 avril au 6 mai ; ce qui était évi- « demment forcer le contractant à les jeter de suite sur la « place. Le moment de cette opération était d'autant plus « malheureusement choisi que le ministre savait bien que « c'était dans le mois de mai qu'il devait régler ses emprunts. « Pourquoi donc cette vente si subite et si mystérieuse, qui « devait faire décliner nos fonds ?... »

Le ministre insère le 9 mai au *Moniteur* un avis pour la souscription du nouvel emprunt (14.600.000 fr. de rentes), bien que la totalité des paiements dût être effectuée en moyenne dans le délai de deux mois et que le délai entre l'annonce et le jour de la souscription fût excessivement court,

étant donnée la lenteur des communications. « L'opinion ne « se lassa pas ; on avait confiance dans la fortune publique. « Les soumissions s'élevèrent à des sommes considérables ; et « quelques reproches qu'on ait faits à l'exagération même de « ces soumissions, il n'en est pas moins vrai que, malgré la « dureté des conditions, les Français ont payé cet emprunt « avec la plus scrupuleuse exactitude, et qu'ils n'ont demandé « ni prolongation de délais, ni rupture de leurs traités.

« Au milieu de la surabondance des offres, quels princi- « pes ont dirigé le choix des prêteurs ? A-t-on eu égard à la « solvabilité ? Cette faveur, car c'en était une, vu le taux au- « quel on a donné la rente, a-t-elle été le prix de services « rendus à l'État ? A-t-elle été la récompense de la confiance « dans la fortune publique ? A-t-elle eu lieu d'après une ré- « partition proportionnée à l'importance des demandes ? Non. « La liste des heureux est inexplicable sous tous les rap- « ports, dont aucun d'ailleurs n'absoudrait le ministre de la « transgression de la loi. Disons-le, c'est une énigme dont la « solution est entièrement arbitraire. Le ministre a imité le « serviteur dont parle l'évangile : *Facite vobis amicos de « mammona iniquitatis*. Et cela est si peu déguisé que le « montant de l'emprunt, fixé d'abord, comme vous l'avez vu « par la note du *Moniteur* du 9 mai, à 14.600.000 fr., a été « élevé à 14.925.500 fr. dans le compte qui nous est rendu « de cette opération ; ce qui porte l'emprunt à 325.000 fr. de « rentes de plus qu'il n'avait été officiellement annoncé. « Qu'a-t-on fait de cet excédent ? On l'a également réparti « d'après des décisions ministérielles, mais postérieurement « au terme assigné à l'emprunt, dans un temps où la rente « était plus élevée ; ce qui était un véritable cadeau de 6 à « 7.000 fr. de capital pour chaque concession de 5.000 fr. de « rentes... »

Aucune règle, on le voit, autre que le bon plaisir du ministre ne présidait alors aux grandes opérations de crédit. Celui-ci était le maître tout-puissant, bien qu'alors comme aujourd'hui les fautes commises eussent une grande et directe

influence sur la fortune publique. C'est seulement plus tard, sous le ministère de M. de Villèle, et grâce aussi aux efforts répétés de Périer, que des limites fixes et immuables commenceront à être posées à la toute-puissance ministérielle. Cependant, si l'éducation financière des Chambres et du pays était encore à faire, les principes qui sous un Gouvernement parlementaire doivent présider au maniement du crédit public et des fonds de l'État commençaient à être mieux appréciés et l'assemblée presque tout entière se joignait à Périer pour demander : « Quelles sont les garanties « d'un Gouvernement représentatif, lorsqu'un ministre s'arme « lui-même d'une telle puissance ? »

Si Casimir Périer a pu blâmer les actes du ministre pour l'emprunt de quatorze millions, que ne va-t-il pas dire au sujet de celui de vingt-quatre? Ici se dresse une question bien autrement grave à son point de vue et à celui du pays : l'exclusion des capitalistes français. Écoutons ses protestations, elles sont inspirées par un généreux patriotisme auquel on ne peut qu'applaudir : « De quelque manière que l'emprunt « de 14.600.000 fr. eût été rempli, du moins il l'avait été par « des Français... le succès... le grand nombre d'offres qui « furent rejetées donnaient au ministre toute sécurité pour « les opérations subséquentes. La France devait se croire à « jamais affranchie de l'espèce de dépendance étrangère dans « laquelle on l'avait mise jusqu'à ce jour; et comment ne « l'aurait-elle pas cru, lorsqu'on vit le Gouvernement publier, « dans le *Moniteur* du 31 mai, une note par laquelle on té- « moigne aux étrangers le regret de n'avoir point admis leurs « soumissions ?

« *Les soumissionnaires français ayant absorbé, et fort « au-delà, les 14.600.000 fr. de rentes formant le mon- « tant de l'emprunt, le Gouvernement a éprouvé le regret « de n'avoir pu y admettre les soumissions des souscripteurs « étrangers.*

« Il serait impossible, messieurs, de dépeindre la surprise « qui saisit la Capitale et la France entière, lorsqu'immédia-

« tement après cette solennelle déclaration le bruit éclata « que M. le comte Corvetto avait conclu, dans le secret de « son cabinet, un traité avec un Anglais et un Hollandais, « la veille du jour de l'insertion de la note que je viens de « lire.

« Certes, on était bien loin de soupçonner que les étran- « gers dussent être sitôt dédommagés, par la totalité de « l'emprunt de 24 millions, du tort qu'on leur avait fait en « ne leur donnant pas l'emprunt de 14.600.000 francs et « pour lequel on s'était cru obligé de leur faire des excuses « officielles.

« Une indignation générale, je ne crains pas de le dire, « s'empara de tous les esprits, quoiqu'on ne connût point « encore toutes les conditions qui étaient faites pour la por- « ter à son comble. Ces conditions expliquent le silence « obstiné et illégal que l'on a gardé jusqu'à présent sur cette « opération, dont la connaissance importait cependant si es- « sentiellement à la France, aux propriétaires de ces rentes, « et surtout aux souscripteurs de l'emprunt de 14.600.000 fr. « Mais rien n'explique encore aux personnes de bonne foi « les motifs qui ont fait souscrire au ministre un traité si « onéreux pour l'État, si dangereux pour son crédit, si me- « naçant pour sa tranquillité, par les catastrophes qui devaient « en être la suite.

« Dans le fait, rien ne pressait pour la conclusion de l'em- « prunt de 24 millions. Son application ne devant pas avoir « lieu avant six ou huit mois, et le prix de la rente ayant « constamment une tendance à la hausse, tout semblait faire « une loi de retarder encore une opération dont le temps ne « pouvait qu'améliorer les conditions. Nulle inquiétude pour « l'issue ; l'événement même qui rendait l'opération néces- « saire en garantissait le succès. Nous venions de prouver « que nous pouvions nous suffire à nous-mêmes ; les fonds « qui n'avaient pu trouver place dans l'emprunt de 14.600.000 « francs se seraient portés naturellement vers celui de 24 « millions. Ah ! messieurs, c'était l'emprunt de la libération,

« celui dont la réussite intéressait tous les cœurs français,
« celui qui, par sa destination, portait son caractère de sé-
« curité avec lui, celui qui, par un effet rétrograde, l'impri-
« mait à tous les autres, qui relevait toutes les espérances,
« qui consolidait toutes les prospérités ; celui qui, pour ainsi
« dire, nous reconstituait en corps de nation. Nul de vous,
« messieurs, n'en doute ; l'emprunt de la libération de la
« France eût été rempli par les Français, et la concurrence
« généreuse qu'il eût excitée assurait au ministre d'autres
« conditions que celles qu'il a obtenues. D'ailleurs, puisque
« nous avions eu le malheur de l'occupation, il fallait au
« moins nous laisser l'honneur de la délivrance par le seul
« moyen que notre respect pour la religion des traités nous
« permettait d'essayer.

« Mais ce moyen n'a même pas été tenté : Que dis-je,
« tenté ? Il a été repoussé ; les offres des compagnies fran-
« çaises ont été dédaignées. Il n'était plus temps, disait-on ;
« et rien cependant n'avait été annoncé. Où donc est la pu-
« blicité prescrite par la loi ? Il n'était plus temps ! Quand
« donc eût-il été temps ? Pas même peut-être avant la pu-
« blication de la loi.......... Voilà donc encore un emprunt
« destitué de toute concurrence et de toute publicité ; car il
« n'y a point d'équivoque, le ministre était autorisé à ouvrir
« des emprunts, celui-ci n'a pas été ouvert, il est arrivé dans
« le public tout fermé. »

Casimir Périer examine ensuite quelles raisons peuvent justifier la conduite du ministre : on a parlé de conditions imposées par la diplomatie, il relève fièrement ce bruit et demande des explications catégoriques, il veut bien subir des conditions, mais il exige qu'on lui montre les traités qui les imposent :

« M. le rapporteur nous a dit toute la vérité ; et cepen-
« dant que nous a-t-il appris ? quelques mots vagues qui font
« soupçonner des considérations diplomatiques. S'il en était
« ainsi, pourquoi ces vains détours dans la discussion de la
« concurrence? Pourquoi avoir tant parlé d'une concurrence

« réelle dont on n'était plus maître? Car, je le répète, alors
« même le ministre était déjà au moins verbalement engagé.
« S'il en était ainsi, pourquoi ne pas nous avertir que l'épée
« de Brennus pesait encore dans la balance? Le noble silence
« qui avait accompagné le vote des 24 millions ne garantis-
« sait-il pas que nous saurions supporter un malheur de
« plus ?

« Mais ces considérations diplomatiques ont-elles jamais
« existé? Nous n'avons de motifs pour le présumer que
« quelques insinuations jetées négligemment dans le public,
« et répétées par M. le rapporteur. Jusqu'à ce qu'on nous
« ait donné communication des traités qui les justifient, nous
« sommes autorisés à n'accorder aucune créance à toutes
« ces demi-confidences de conditions imposées pour assurer
« d'autres garanties que celles de la loyauté française.

« Et ici je me permettrai de demander à M. le rapporteur
« sur quelles bases reposent les considérations politiques
« qu'il a fait valoir dans son rapport. A-t-il reçu des commu-
« nications officielles du Gouvernement à cet égard? A-t-il
« vu quelque correspondance, quelque note diplomatique,
« ou bien a-t-il reçu des explications verbales du Gouverne-
« ment? Sont-ce des éclaircissements donnés par l'ancien
« ministre des Finances? Nous transmet-il l'opinion de la
« commission entière, ou les interprétations bienveillantes
« qu'une disposition favorable lui aurait suggérées? La
« matière est assez importante pour vouloir une déclaration
« précise. Nous ne devrions même pas être dans le cas de la
« demander.

« Jusqu'à quand, messieurs, procéderons-nous par voie
« d'insinuation? Jusqu'à quand, à l'aide de mots mystérieux,
« présentera-t-on les fautes financières comme des concep-
« tions diplomatiques, et les bévues diplomatiques comme
« des résultats financiers? N'est-il pas temps d'aborder plus
« franchement d'aussi importantes questions? L'absence de
« toute contrainte diplomatique est établie par le silence
« ministériel sur ce sujet; elle est établie par le résultat des

« négociations financières d'Aix-la-Chapelle... et d'ailleurs, « si les puissances eussent exigé des garanties étrangères, « cela n'empêchait point d'établir la concurrence parmi les « banquiers étrangers, concurrence qui eût amélioré les « conditions de l'emprunt. Si les puissances eussent voulu « favoriser leurs banquiers, la Russie, la Prusse et l'Autriche « n'avaient-elles pas aussi leurs banquiers à nous imposer ? « et ne sait-on pas les plaintes assez vives de ceux-ci sur « l'oubli qui a été fait de leurs offres de services ?

« S'il est évident que le ministre n'a point été forcé d'user « d'intermédiaires étrangers, il ne l'est pas moins que « toute sa conduite donne l'idée d'une grande tendance à « accroître leurs bénéfices. En effet, émission intempestive « pour maintenir les fonds publics au taux qui leur conve- « nait ; transgression de la loi pour les affranchir de la « concurrence ; et enfin, et c'est là ce qu'il faut surtout « remarquer, disposition prématurée de l'emprunt de 24 mil- « lions ; car observez que, dans ce système de faveur pour « les étrangers, il n'y avait pas un moment à perdre : la « rente montait ; si la clôture des deux emprunts n'avait pas « été simultanée, le ministre, forcé dans ses derniers retran- « chements par l'opinion publique, n'avait plus aucun moyen « d'achever ce traité désastreux.

« Dans la hâte où l'on était de conclure, on sauta à pieds « joints par-dessus l'article du traité du 20 novembre (1), « qui permettait à la France de se libérer des derniers cent « millions qu'elle pourrait devoir, au cours de la rente à « l'époque de l'évacuation. On semble craindre de diminuer, « pour les étrangers, les bénéfices de cette transaction, en « la modifiant par l'oubli de la seule condition favorable qui « se fût glissée comme par hasard dans le traité du 20 no- « vembre. En vain allègue-t-on que la transaction était faite « pour la somme de 24 millions de rentes ou la somme « nécessaire pour l'évacuation. La stipulation était si bien

(1) 1815.

« entendue de la somme totale dont la France se trouvait « redevable à cette époque qu'il a fallu, pour restreindre cet « engagement, un nouveau traité du 18 août, provoqué par « les réclamations générales, et dû beaucoup plus à la pudeur « et à la condescendance des étrangers qu'à la sagacité du « ministre.

« M. le rapporteur nous annonce qu'il est permis de croire « que des considérations politiques ont pu dominer la pensée « du Gouvernement. Cela est permis, je l'avoue; mais il est « plus prudent d'examiner ; car si on se livrait au vague de la « croyance, on serait tenté de croire qu'un ministre qui, sans « être forcé par le temps, met en vingt-quatre heures qua- « rante millions de rentes sur une place, était résolu à les « vendre à bon marché... »

Les conséquences ont été terribles; « la Bourse de Paris a « éprouvé une secousse qui s'est fait sentir dans toutes les « places de l'Europe. » Casimir Périer démontre que la conduite du comte Corvetto est la seule cause des catastrophes qui ont eu lieu. « Tout tient à une erreur profondément « gravée dans l'esprit du ministre qui, malgré tout ce qu'on « a pu lui dire, a voulu croire que les étrangers nous prête- « raient leurs propres fonds, tandis qu'ils n'ont jamais pu « nous prêter que les nôtres dans un temps surtout où ils « ouvraient leur bourse à tous les États de l'Europe, ce qui « annonçait ou qu'ils avaient beaucoup d'argent, ou qu'ils « n'en prêtaient guère. L'erreur du ministre était d'autant « plus inconcevable que les conditions si longtemps secrètes « du traité étaient bien de nature à lui faire ouvrir les yeux. « Elles semblaient calculées pour donner aux étrangers les « moyens de solder de suite l'affaire avec nos ressources, en « nous retranchant jusqu'au délai même que nous pouvions, « que nous devions obtenir des puissances... »

L'orateur entre dans les détails de l'opération et prouve, en comparant les cours de la Bourse et le taux auquel les étrangers ont eu l'emprunt, que ces banquiers ont réalisé un bénéfice énorme au détriment de la place de Paris qu'ils ont

écrasée : ils n'ont eu qu'à vendre à découvert les rentes que le Gouvernement devait leur livrer en totalité en leur accordant un délai échelonné sur douze mois pour payer. « Dans « cet état de choses les traitants pouvaient vendre les rentes « à volonté. Ils ne les avaient pas, dira-t-on ; mais chacun sait « que dans toutes les Bourses du monde, avec du crédit, on « vend ce qu'on n'a pas, à plus forte raison ce qu'on est sûr « d'avoir... »

La clause même qui annulait la convention en cas de non-évacuation était toute en leur faveur : « En profitant, pour « vendre, de la première hausse, ils avaient, par l'effet de la « clause résolutoire, deux chances également favorables, « aucune contre, c'est-à-dire qu'ils jouaient à coup sûr. Si « l'évacuation avait lieu, ils livraient ce qu'ils avaient vendu « à très gros profit ; si elle n'avait lieu, la baisse considé- « rable qui en était le résultat infaillible leur donnait assez « de moyens de remplir leurs engagements... Le jour de la « signature du traité il y avait déjà pour eux un bénéfice de « plus de trente millions. Le plus simple calcul peut mettre « à cet égard à l'abri de tout reproche d'exagération en com- « parant le cours de la Bourse du 31 mai, cours qui était 70,05. « avec celui de 62, prix réel auquel les étrangers ont obtenu « l'emprunt (1).

« Les fonds se sont successivement élevés depuis le mois « de mai, époque du traité, jusqu'au mois de septembre, de « manière à présenter un bénéfice de 80 à 120 millions entre « le prix auquel les étrangers avaient acheté et le cours de la « rente à cette époque : qu'ont-ils eu à faire pour se procurer « ce bénéfice? Rien autre chose que de vendre à découvert, « sur la place, à 75 et 80 fr. payables dans un terme très « court, des rentes qu'ils avaient, qui devaient leur être « délivrées en totalité dans le mois de novembre, contre leur « simple engagement payable successivement pendant treize

(1) Le taux nominal de la concession était 67 fr. ; mais, par suite des délais de paiement, des jouissances d'arrérages, il se réduisait à 62 fr. Il s'agit de rente 5 p. 100.

« mois. Les étrangers qu'on avait investis d'une puissance « énorme, qu'on n'avait liés par aucune condition, ou vendu « leurs rentes, ont dirigé leur opération dans le sens le plus « conforme à leurs intérêts... Il est vrai que cette opération « tendait à faire payer en trois mois par les Français la tota- « lité, ou du moins la plus grande partie des 24 millions de « l'emprunt... Il est vrai que cette marche tendait à écra- « ser la place de Paris, mais c'était aux ministres à y veiller « et non pas à eux... »

Les défenseurs du précédent cabinet avaient accusé la spéculation d'être la cause de la baisse survenue, et dans les Chambres, alors comme depuis, quand on dit spéculation on croit avoir tout dit. Périer répond à cet argument spécieux : « M. le rapporteur n'impute les malheurs de la place qu'à la « témérité des spéculateurs de la Bourse : singulière manière « d'accuser les victimes pour justifier leurs oppresseurs. Le « seul spéculateur coupable, c'est le ministre qui, en jouant à « la hausse avec les fonds de l'État, a trompé la foi publique « par ce crédit fictif et momentané ; c'est le ministre qui, par « ce piège tendu à la confiance nationale, a mis les étran- « gers à même de réaliser, sans risques, les bénéfices de « l'emprunt. L'événement qui justifie le ministre dans l'idée « de M. le rapporteur, c'est que les rentes sont revenues au « taux où elles étaient au moment de l'emprunt ; c'est au con- « traire cet événement qui le condamne. Les rentes ont « baissé parce qu'il a mis la fortune publique entre les mains « des étrangers, parce qu'il les a puissamment aidés à con- « sommer leur spéculation et à réaliser leurs bénéfices dans « un terme très court. Dès l'instant qu'ils les ont vus réali- « sés, que leur importait le crédit de la France? La baisse « devait même flatter leur vanité en prouvant qu'eux seuls « étaient capables de soutenir un choc aussi inattendu. Ils « l'ont soutenu, ce choc, messieurs, mais c'est à nos dépens, « et en se plaçant derrière nous le jour du combat, pour « partager nos dépouilles. Telle est, messieurs, la véritable « cause du désastre de la place de Paris.

« Vous en connaissez les tristes détails, et vous n'avez pu « voir sans surprise M. le rapporteur étendre le reproche de « cette catastrophe, d'une manière directe, soit à la Banque, « soit aux spéculateurs de la Capitale, lorsqu'il est de fait « qu'on ne peut accuser de nos malheurs que l'imprévoyance « de l'homme à qui étaient confiées nos destinées financières. « Je répondrai brièvement, et je dirai que quant à la Banque « la restriction qu'elle a mise à ses escomptes, et qu'on lui « reproche, a été l'effet et non la cause du mal. Cette res- « triction, fâcheuse sans doute, était commandée par le soin « de sa propre conservation et conforme aux statuts qui la « dirigent; le jeu du ministre était nuisible à l'État et con- « traire aux lois.

« Quant aux spéculateurs, ainsi que je l'ai déjà dit, ils « sont plus à plaindre qu'à blâmer. Comment pourrait-on les « accuser? Beaucoup ont été ruinés. La cause de leur mal- « heur mérite au moins de l'indulgence; elle était dans la « confiance qu'ils avaient dans la fortune publique. Quelle « est la conduite qu'ont tenue dans cette circonstance les « capitalistes et le commerce de Paris? Empressés à rem- « plir les engagements du premier emprunt, exacts à le « payer, comment se sont-ils vengés d'avoir été oubliés ou « plutôt traités avec tant de dédain dans le deuxième? En « venant au secours de la place de Paris et du Gouvernement « au moment du danger; en prenant au comptant à 70 fr. « 6 millions de rentes que leurs rivaux étrangers avaient « obtenues à 62 dans le temps de notre prospérité, MM. les « agents de change prirent part à ce généreux sacrifice, en « s'imposant entre eux, comme l'a dit M. le rapporteur, une « honorable solidarité.

« Ces louables efforts avaient arrêté le sauve-qui-peut « dont on vous a parlé. Le mal eût été facilement réparé; « mais les événements de décembre, que vous connaissez, « vinrent détruire le bien que l'on avait fait. Cette crise poli- « tique, où l'on ne jouait ni à la hausse ni à la baisse, mais « où l'on jouait au ministère, réveilla toutes les craintes, ap-

« porta mille autres sujets d'alarmes et dérangea toutes les « combinaisons... Il a fallu une suite réitérée de fautes ou « de combinaisons désastreuses pour convaincre enfin les « plus incrédules que nos véritables ressources existent en « nous-mêmes, et qu'il ne s'agit que de savoir les mettre en « œuvre. Gardons-nous désormais des emprunts à l'étranger « et surtout ne lui empruntons plus des ministres.

Voici la péroraison de ce remarquable discours. Quelque sévères qu'en fussent les conclusions, elles furent pour ainsi dire ratifiées par la Chambre :

« Je voudrais, messieurs, pouvoir satisfaire à mes inclina- « tions particulières en imitant l'indulgence de M. le rappor- « teur ; mais nous n'avons que trop accordé à de vains mé- « nagements. D'année en année, notre silence sur les écarts « de l'administration prolonge et accroît les désordres. C'est « en atténuant sans cesse les fautes par d'obligeantes circon- « locutions, c'est en palliant les conséquences par les motifs « tout à fait futiles de la difficulté des circonstances, de l'em- « pire de la nécessité, qu'on encourage de plus graves trans- « gressions.

« Une autre route nous est tracée : pour y entrer, j'obéis à « un devoir que me rend pénible toutefois le caractère privé « de l'ancien ministre ; mais quand des fautes aussi graves « ont compromis nos plus chers intérêts, nous, députés de la « nation, sentinelles placées par elle, nous ne pouvons nous « dispenser de signaler les abus.

« Ce devoir, messieurs, quoi qu'il pût m'en coûter, je le « remplirais dans toute son étendue, si l'état actuel de notre « législation m'en donnait les moyens. Cependant une suite « de mesures aussi contraires à l'intérêt de l'État ne saurait « passer sous les yeux de la Chambre sans un témoignage « marqué d'improbation.

« Ainsi je déclare que, dans mon opinion, le Ministre a « éludé et violé les dispositions du titre XI de la dernière loi « de finances,touchant la concurrence et la publicité ; qu'il a « nui aux conditions des deux emprunts,par la vente intem-

« pestive de 2 millions de rentes du crédit de trente millions.
« Je déclare qu'il a fait une répartition arbitraire de l'em-
« prunt de 14.600.000 fr.
« Qu'il a augmenté cet emprunt, après la clôture, d'une
« somme de 325.000 fr. à une époque où, les effets publics
« ayant monté de 6 à 8 pour cent. cette nouvelle disposition
« constituait de véritables largesses au détriment du Trésor.
« Je déclare qu'il a employé les deniers du Trésor d'une
« manière illégale, en jouant à la hausse sur les fonds publics;
« que par ces mesures il a discrédité la rente, compromis une
« portion immense du capital français, amené l'horrible
« catastrophe qui a livré la fortune publique aux étrangers,
« détruit beaucoup de fortunes particulières ; catastrophe
« dont les déplorables effets pèsent aujourd'hui sur la France,
« et s'y feront encore si longtemps et si cruellement sentir.
« Que les mains, que le cœur soient purs, je me plais à le
« croire ; mais, messieurs, nous ne sommes point assez
« riches pour payer sans cesse l'éducation des ministres. Il
« faut dégoûter ceux qui, sans expérience, ont la funeste
« ambition de s'ingérer dans le maniement des affaires de
« l'État ; et c'est pourquoi, dans l'absence d'un mode de pour-
« suites, je crois devoir signaler de cette tribune, à la France
« entière, des fautes inouïes, inconnues jusqu'à présent dans
« les fastes de son administration.
« Si, sous les rapports moraux, l'opinion publique veut
« absoudre l'ancien ministre, j'y consens ; mais pourrait-il
« jamais s'absoudre lui-même, en songeant à tous les maux
« qu'il a faits ? »

La Chambre ordonna l'impression de ce brillant réquisitoire dont l'effet fut énorme non seulement sur l'assemblée, mais encore dans le public.

Deux des anciens collègues du comte Corvetto dans le ministère du duc de Richelieu, ne voulant pas laisser le ministre des Finances sous le coup d'accusations qui rejaillissaient sur le cabinet tout entier, essayèrent de répondre aux accusations portées par Casimir Périer. Celui-ci reprit ses critiques

et s'attacha à réfuter un à un les arguments développés par M. Pasquier, qui avait été particulièrement agressif. « Je dois « à la Chambre, dit-il en débutant, je dois à moi-même, une « réponse aux reproches qui m'ont été faits hier à l'occasion « d'une opinion que j'ai prononcée dans cette Chambre. J'ai « dit que je croyais devoir signaler du haut de cette tribune, « à la France entière, des fautes inouïes, inconnues jusqu'à « présent dans les fastes de son administration. J'ai usé d'un « droit, j'ai fait mon devoir. Puisque nous aspirons à l'hon- « neur des gouvernements et des peuples libres, sachons en « avoir la conscience et le caractère. »

Puis il examine point par point les griefs qu'il a formulés et les réponses faites par les défenseurs des ministres, il réfute l'argument que M. Pasquier avait cru pouvoir tirer d'un passage de sa brochure (1) à propos de la concurrence et de la publicité : « Qu'a-t-on répondu qui pût infirmer ce « que j'ai avancé dans ma déclaration? La loi établissait- « elle la concurrence ou ne l'établissait-elle pas? La discus- « sion avait-elle résolu ce problème ou l'avait-elle laissé in- « décis? Ne pouvant m'opposer le texte de la loi, on a cher- « ché à m'opposer à moi-même. En supposant qu'on ne se « soit pas trompé (mais on s'est trompé) sur les conséquences « qu'on a pu tirer d'une phrase isolée qu'on a extraite d'une « brochure que j'ai publiée sur l'emprunt de 16 millions, de « quelle influence peut être auprès d'un ministre l'opinion « d'un simple individu pour l'autoriser à transgresser la « loi?... »

Pour la vente des deux millions de rente, vente faite à l'un des deux banquiers auxquels allait être donné l'emprunt des 24 millions, on avait invoqué les besoins du Trésor. Périer démontre d'après les chiffres mêmes du rapport que l'excuse n'est pas valable. « En effet, dit-il, le 6 mai, le « Trésor touchait à la dernière partie de cet emprunt de « 2 millions, et un mois plus tard (le 5 juin), après avoir

(1) *Réflexions sur l'emprunt de 16 millions.*

« donné l'emprunt de 24 millions à M. Baring, le ministre « prêtait 11.200.000 fr. sur la Bourse de Paris. Étrange con- « duite! Cinq semaines avant de contracter l'emprunt de « 24 millions, il vendait clandestinement 2 millions de « rentes, sous le prétexte de dénuement du Trésor, ce « qui devait faire baisser le cours ; et cinq semaines après, « c'est-à-dire dans les six jours qui suivent la conclusion de « l'emprunt de 24 millions, il faisait monter la rente en prê- « tant 11.200.000 fr. sous le prétexte que le Trésor regor- « geait d'argent. Je vous laisse, messieurs, le soin d'appré- « cier le mérite de l'objection et celui de la réponse... » Ayant examiné les divers points de son précédent réquisitoire et réfuté les explications données par les défenseurs du ministre, Périer traite une question incidente et personnelle soulevée par M. Pasquier et à ce moment sa parole devient incisive et mordante :

« Il me reste à présent, messieurs, à répondre à une attaque « dont le prélude a eu lieu dans la séance d'avant-hier. Dans « cette séance, notre collègue M. Duvergier de Hauranne a « parlé d'une prétendue compagnie française dont on avait « cru devoir rejeter les offres; mais en parlant de cette com- « pagnie, il n'a dénaturé aucun fait, il a rendu justice au « patriotisme des Français qui la formaient, et surtout il s'est « bien gardé de l'inculper; mais il n'en a pas été de même du « premier orateur qui m'a répondu (M. Pasquier). Il a com- « mencé par dénaturer une de mes phrases pour arranger « une des siennes, et il a supprimé le mot indignation que « j'avais prononcé pour avoir le plaisir de dire qu'il n'y avait « eu d'autre consternation, lors de la conclusion de l'em- « prunt de 24 millions, que celle de quelques espérances « trompées.

« Je demanderai à mon honorable collègue, puisqu'il est « si savant dans la confidence des espérances qui ont été « trompées, s'il ne pourrait pas nous donner quelques ren- « seignements sur la joie de celles qui ont été satisfaites. « *Ce fut alors, dit l'honorable membre, en parlant de cette*

« *prétendue compagnie, que des hommes très considérés*
« *vinrent proposer un nouvel emprunt; il était impossible*
« *qu'un ministre qui avait souscrit un traité, qui avait*
« *donné sa parole, pût accepter cette proposition. Je dis plus,*
« *a-t-il ajouté, il est impossible que cette offre fût faite de*
« *bonne foi, et dans la pensée qu'elle serait acceptée.* »

« Certes, messieurs, voilà en peu de mots bien des asser-
« tions, bien des accusations. Quel que soit le ton solennel
« dont l'honorable membre les a accompagnées, je me per-
« mettrai, pour les détruire, d'y opposer non des paroles
« fugitives, mais la correspondance officielle d'un homme à
« la loyauté et à la franchise duquel on a rendu hier un si
« juste hommage; je veux parler de M. le duc de Richelieu.
« J'ose espérer que la Chambre voudra bien que je lui donne
« lecture de la lettre de M. le premier ministre d'alors, et de
« celle *de ces hommes inconsidérés dont les offres illusoires*
« *ont fait tant de mal.* La Chambre y verra que M. le duc
« de Richelieu n'était pas engagé quand on lui a fait ces
« offres, et qu'il était loin de les traiter avec la légèreté, pour
« ne rien dire de plus, que l'honorable orateur s'est permise
« hier à cette tribune...

« Dans le courant du mois de mai, on avait répandu sour-
« dement le bruit que l'emprunt de 24 millions ne serait pas
« donné aux Français, mais ces bruits n'avaient aucun carac-
« tère officiel, car rien d'officiel n'a été publié. Dans cette
« situation les Français, voulant donner au Gouvernement les
« moyens d'établir la concurrence, ont, le 22 mai, chargé
« deux personnes d'écrire à M. de Richelieu pour en obte-
« nir un entretien. Cet entretien a eu lieu. Voici la lettre qui
« a été écrite ensuite à M. le duc de Richelieu ;

« Paris, le 25 mai 1818.

« Monseigneur,

« La loi des finances de 1818 vient de mettre à la disposi-
« tion du Gouvernement un crédit conditionnel de 24 millions
« de rentes pour lui donner la facilité d'obtenir l'évacuation

« du territoire français, en payant aux puissances alliées, au « moyen de ce crédit, les 280 millions de contributions de « guerre qui nous restent à acquitter en vertu des traités. « Dans cette situation, l'intermédiaire d'une compagnie entre « les hautes parties contractantes paraît indispensable pour « l'exécution des détails financiers de cette grande transac- « tion. Mais une question reste à décider : cette compagnie « sera-t-elle française ou étrangère? La France aura-t-elle le « droit de choisir le mode le plus convenable et le moins « onéreux à ses habitants pour se libérer? ou bien lui impo- « sera-t-on l'obligation de subir des conditions que pour- « raient vouloir lui imposer des prêteurs pris hors de son « sein, conditions dont ils seraient les seuls arbitres, puis- « qu'ils se trouveraient affranchis de toute concurrence? « Nous ne pouvons le croire ; et la confiance qu'inspirent la « sagesse et la fermeté du Gouvernement nous permet de « penser que tous les efforts seront tentés pour épargner à « la France ce nouveau genre de sacrifice.

« Quoique animés du désir d'être utiles à notre pays, « Monseigneur, nous hésitons cependant à constituer une « compagnie et à nous présenter dans la lice, craignant de « contrarier la position dans laquelle des traités diplomatiques « auraient pu placer malgré lui le Gouvernement français; « mais d'après les assurances que Votre Excellence a bien « voulu nous donner,dans l'entretien que nous avons eu l'hon- « neur d'avoir avec elle, qu'aucun engagement direct ni in- « direct n'avait à cet égard été contracté, qu'aucun empêche- « ment ne s'opposait à la formation d'une compagnie de cette « nature, qu'au contraire le Gouvernement ne pourrait voir « qu'avec plaisir une association qui aurait pour but l'hono- « rable ambition de lui donner les moyens d'accélérer la libé- « ration du territoire, nous nous sommes empressés, Mon- « seigneur, de former une réunion de maisons françaises qui « offrît aux puissances étrangères toutes les garanties pécu- « niaires que peut commander, dans leur intérêt, une transac- « tion de cette importance. Nous avons en conséquence l'hon-

« neur d'offrir au Gouvernement, au nom de cette réunion, « d'entrer en concurrence, pour le paiement de 280 millions, « avec toutes les compagnies étrangères qui pourraient se « présenter à cet effet.

« Quel que soit le résultat de cette tentative, nous nous « persuadons que le concours de plusieurs compagnies sera « salutaire aux intérêts de la France, et que Votre Excellence « voudra bien apprécier les sentiments qui ont déterminé notre « démarche... »

« Cette lettre est le résultat de la conférence que le duc de « Richelieu avait accordée. On lui avait demandé dans cette « conférence s'il avait pris des engagements pour l'emprunt; « il avait dit qu'il n'avait contracté aucune obligation, et voici « ce qu'il a répondu le 31 mai.

« Paris, le 31 mai 1818.

« Messieurs, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait « l'honneur de m'écrire pour offrir de vous charger de l'ac- « quittement envers les puissances étrangères de ce qui leur « est dû par la France pour la contribution de guerre; j'ap- « précie, comme je le dois, les motifs honorables qui vous « ont portés à cette démarche. Les sentiments que vous pro- « fessez augmenteraient, s'il se pouvait, la confiance que la « compagnie que vous proposez de former serait faite pour « inspirer au Gouvernement; mais dans une transaction de « cette nature, lorsqu'un pays a contracté une semblable « dette envers d'autres pays, lorsque les plus grands intérêts « de la politique sont liés aux arrangements pécuniaires qu'il « est obligé de prendre, c'est moins ses convenances propres « qu'il doit consulter que celles de ses créanciers. Il faut « d'ailleurs que le crédit des maisons que la France veut « substituer à sa place soit complètement indépendant du « sien, pour que sa libération ne soit pas, en quelque sorte, « toujours incomplète, et pour qu'aucune chance ne puisse « rendre incertaine ou même retarder l'issue des négociations « desquelles dépend tout son avenir.

« Guidés par ces considérations et après une mûre délibé-
« ration, les ministres du Roi viennent, avec l'assentiment
« de S. M., de se décider à prendre des arrangements éven-
« tuels pour l'exécution de cette dette, avec les maisons
« qu'indiquait le vœu des puissances étrangères. En offrant
« d'entrer en concurrence, vous n'en avez pas moins, mes-
« sieurs, servi utilement les intérêts de la France et acquis de
« nouveaux droits à l'estime du Gouvernement, c'est avec
« beaucoup d'empressement que je saisis l'occasion de vous
« prier d'en agréer l'assurance...

« *Signé :* Richelieu. »

« Que devons-nous induire maintenant, messieurs, des
« termes dans lesquels est conçue la réponse de M. le duc de
« Richelieu à la lettre dans laquelle on lui rappelait textuelle-
« ment les assurances qu'il avait données qu'aucun engage-
« ment direct ou indirect n'avait été contracté, si ce n'est
« qu'il a pleinement confirmé, par son silence sur ces asser-
« tions, la vérité des détails qu'elles renfermaient? Ne devons-
« nous pas y donner autant de créance qu'à l'orateur qui
« prétend que M. le duc de Richelieu était engagé par un
« traité, quand ce ministre disait et signait le contraire?

« Le croiriez-vous, messieurs, ce sont ces hommes qui
« n'ont eu d'autre tort que d'offrir au premier ministre,
« dans les termes les plus modérés et les plus circonspects,
« d'entrer en concurrence avec les étrangers pour l'emprunt
« de la libération de la France, que l'on accuse, et dont hier
« on a représenté la démarche comme la véritable cause de
« tous les malheurs qui ont suivi ce fatal traité! Et vous
« aussi, monsieur, dont les plaintes étaient si amères hier,
« vous venez de nous placer sous une accusation morale, de
« nous traduire au tribunal de l'opinion. Nous sommes loin
« de nous en plaindre et de le récuser, comme vous avez fait
« pour vos amis; nous l'acceptons avec sécurité et nous nous
« contenterons pour toute défense de lire ce dont vous nous
« accusez.

« Je termine ici, messieurs, mes réponses aux critiques
« que j'ai essuyées de la part des défenseurs d'un ancien mi-
« nistre. Ces critiques, ne détruisant aucun des faits que j'ai
« avancés, prouvent seulement combien l'amitié est féconde
« en illusion ; et mon dernier contradicteur les a poussées si
« loin qu'en se félicitant de ne pas subir des éloges, qu'il
« craindrait de voir se rattacher à ce qu'il appelle le siècle
« des Cent jours, il a oublié que le nom de son ami pouvait
« s'y rencontrer. Étranges contradictions de l'esprit de parti,
« qui absout ou condamne, selon les hommes, et jamais selon
« les faits ! Sans doute l'amitié a ses droits, mais l'amour de
« son pays a aussi les siens. En les exerçant, j'ai rempli mon
« devoir de fidèle et loyal député. Si j'y ai mis de la franchise,
« j'y ai mis aussi des égards, et certes ce n'est pas aux amis
« de M. Corvetto à s'en plaindre. »

CHAPITRE II

Opposition loyale, discours du 21 mai 1819.—Les attaques contre la Charte, lettre de M. de Villèle. — Élection Grégoire, conduite blâmable de la droite. — Modification du cabinet : M. Decazes président du Conseil. — Rappel de l'ordonnance du 24 juillet 1815. — Changement dans l'orientation des groupes politiques. — Assassinat du duc de Berry. — Nouveau ministère du duc de Richelieu.— Lois d'exception, souscription nationale. — Loi sur la presse, amendement Périer, discours à l'appui. — Discours du 14 avril 1820 sur le règlement des comptes des exercices antérieurs à 1819. — Vous êtes orfèvre, M. Josse. — Des droits sur la houille. — Protection pour les produits du sol. — Loi des élections, troubles à Paris, la voiture de Périer est arrêtée par des contre-manifestants. Discours de Périer. — Paroles regrettables prononcées en cette occasion. — Discours sur la loi électorale. — Hommage à l'impartialité de M. de Villèle comme président. — Rôle des constitutionnels.— Apostrophe à M. de Serre. — Séparation de plus en plus grande entre les libéraux et les modérés de la droite. — Discours du 10 juin sur la répression des troubles, changement de langage de Périer.

Casimir Périer intervint plusieurs fois pendant le cours de cette session dans la discussion du budget. Il s'était fait une spécialité des questions financières, mais ses critiques ne s'écartaient jamais des limites de la plus grande bienveillance vis-à-vis d'un cabinet qui semblait vouloir marcher résolûment dans les voies de la Charte ; il signalait « les abus « qu'il faut poursuivre et proscrire parce que leur prolonga- « tion amènerait à la fin la ruine du Gouvernement repré- « sentatif et la chute de tout ce qui existe ».

« C'est dans la crainte de ce funeste résultat, ajoute-t-il, « c'est parce que nous voulons la Charte, c'est parce que nous « ne voulons jamais la séparer de son auguste auteur et de « la dynastie dont il est le chef. que nous attaquons avec « chaleur tout ce qui peut ébranler sa stabilité ; c'est pour- « quoi nous demandons hautement l'abolition de tout ce qui

« n'est pas conforme à la Charte, de tout ce qui blesse son « esprit, de tout ce qui peut en retarder l'heureuse influence. « Intimement persuadés que le pouvoir suprême a autant « besoin d'être contenu qu'encouragé, dussions-nous lui dé- « plaire en relevant ses erreurs, notre justification est dans « un seul mot, nous voulons le conserver (1)... » Telle est la manière loyale dont il comprend l'exécution du mandat qu'il a reçu de ses électeurs.

Malheureusement, tout le monde parmi les libéraux, ou du moins se disant tels, n'apportait pas ce loyalisme. La conduite d'une partie de la gauche qui, tout en combattant le Gouvernement à la tribune, se mêlait aux conspirations bonaparto-républicaines, servait de prétexte aux partis de droite pour attaquer les tendances libérales du cabinet. Celui-ci était du reste divisé. D'un autre côté les ultra, non contents de s'en prendre à la loi électorale, accusaient ouvertement la Charte de conduire la monarchie à sa ruine et parlaient de modifications à y apporter. Or, la Charte, c'était les grandes conquêtes de la Révolution consacrées par la royauté; dès que l'extrême droite prétendait y toucher, la bourgeoisie voyait remettre en question toutes les libertés acquises depuis 1789 et le Gouvernement représentatif lui-même. Le spectre du pouvoir absolu, de l'ancien régime, de la domination cléricale, apparaissait à ses yeux derrière les réclamations plus ou moins réelles de ce que l'on appelait le parti des émigrés.

L'agitation sortant du Parlement gagnait le pays. Les bruits les plus étranges étaient mis en circulation. M. de Villèle écrivait : « Il s'agit d'arriver à un ministère Talleyrand qui, « n'ayant aucune influence dans la Chambre, serait dans la « nécessité de faire un coup d'État, au risque des suites. On « casserait la Chambre, on suspendrait par ordonnance la « liberté individuelle et la liberté de la presse, sauf à faire « approuver ces mesures par la Chambre future ou à ne pas

(1) Discours du 21 mai 1819.

« en convoquer si l'on croyait pouvoir s'en passer. » D'autres prétendaient que les souverains dont les ministres dirigeants s'étaient réunis en congrès à Carlsbad pour régler les affaires d'Allemagne après le meurtre de Kotzbue, exigeaient du Gouvernement royal un changement complet de système et la modification de la loi d'élections. Racontars de salons, paroles irréfléchies de quelques royalistes plus ardents et convaincus qu'habiles. Le Roi Louis XVIII avait donné la Charte dans la plénitude de son droit, il entendait la maintenir et nul devant lui n'eût osé parler d'y rien changer. D'un autre côté c'eût été bien mal connaître les Bourbons et leur orgueil de race que d'admettre un seul instant que le Roi de France se serait incliné devant les exigences des souverains étrangers. Charles X en donnera une preuve éclatante lors des discussions avec l'Angleterre à propos de la conquête d'Alger.

Mais lorsque la classe moyenne qui détenait pour la première fois le pouvoir politique voyait les mesures prises dans toute l'Europe centrale contre le libéralisme, lorsqu'elle entendait en France menacer chaque jour les conquêtes assurées par la Charte, elle avait le droit de se montrer inquiète pour la liberté.

Les élections pour le renouvellement de la troisième série sortante de la Chambre furent un succès pour l'opposition, elle obtint trente-cinq sièges, le centre quinze, la droite quatre. Les ultra avaient voté pour les candidats de gauche en haine du ministère. « Plutôt des ultra, plutôt des Jacobins que des ministériels, criaient les deux camps. » Mais le fait saillant de ces élections fut la nomination, par le département de l'Isère, de l'abbé Grégoire; elle eut des conséquences désastreuses pour la liberté, et la gauche commit une grosse faute en choisissant pour candidat un personnage aussi désagréable à la famille royale.

Le conventionnel Grégoire ne fut élu que grâce à l'appoint des voix de droite, mais cela n'excuse en rien la maladresse de l'opposition libérale, maladresse dont elle comprit rapidement toute la portée et qu'elle essaya mais en vain de

réparer lors de la vérification des pouvoirs, en cassant l'élection. Il était trop tard.

Cette conduite est d'autant moins excusable qu'en somme aucune atteinte n'avait été portée aux libertés garanties par la Charte; le cabinet orientait sa politique sur l'appui du centre gauche et de la droite modérée. Les hommes qui, en réalité, avaient vu maintenir par la Restauration tous les avantages sociaux et politiques qu'ils avaient conquis par la Révolution pouvaient bien tolérer un peu de mauvaise humeur chez ceux qui, ayant tout perdu en 89, n'avaient rien repris, d'autant que cette mauvaise humeur se traduisait en paroles imprudentes beaucoup plus qu'en actes nuisibles; il faut y ajouter quelques vexations pénibles peut-être pour l'amour-propre de la haute bourgeoisie ou de la nouvelle noblesse, mais sans effet sur la masse de la nation et indifférentes à la cause de la liberté.

Les ultra, en votant pour l'abbé Grégoire, étaient dans leur rôle : ils voulaient effrayer la Monarchie et croyaient faire sortir le bien de l'excès du mal. Théorie malsaine qui n'a qu'un défaut : celui de sacrifier la Patrie aux rancunes des partis, mais qui malheureusement ne semble pas devoir disparaître de sitôt de nos mœurs politiques. La gauche commettait à la fois une faute et une mauvaise action : une faute parce qu'elle donnait une arme à ses adversaires sans aucun profit pour la liberté, une mauvaise action parce que ce vote atteignait directement la famille royale dans ses affections les plus chères, dans ses souvenirs les plus douloureux, et évoquait une des pages les plus sinistres de notre histoire en présence des plus proches parents des victimes, ravivant la douleur et la colère lorsque l'intérêt de la France et de tous eût été le pardon, le silence et l'oubli.

L'élection de Grenoble eut un autre résultat qui, pour avoir passé plus inaperçu, exerça une grande influence sur la suite des événements. M. le duc d'Angoulême, qui jusque-là avait manifesté autant que le lui permettait son respect pour l'autorité paternelle sa désapprobation des menées du pavillon

de Marsan cessa, en présence de ce qu'il considérait comme un outrage personnel à sa femme, de combattre les tendances du parti des émigrés. Ce fut un grand malheur pour la France, la liberté et la Monarchie.

Le cabinet, partagé en deux tendances, n'avait plus l'homogénéité nécessaire pour triompher des obstacles qu'il rencontrait. MM. Dessoles, Gouvion-Saint-Cyr et Louis, pensant qu'il était encore possible de rallier la gauche modérée sur le terrain de la Charte et que vouloir porter atteinte à la liberté serait rejeter le parti libéral tout entier dans l'opposition se refusaient à tout changement dans l'orientation politique du Gouvernement. MM. Decazes, de Serre et Portal, effrayés des résultats des dernières élections et croyant la Monarchie menacée, se tournèrent vers la droite. Ils proposèrent au sein du cabinet la réforme de la loi électorale. La Chambre se renouvellera intégralement tous les sept ans ou au moins tous les cinq ans. Les ministres ne purent arriver à une entente. MM. Dessoles, Gouvion-Saint-Cyr et Louis se retirèrent; ils furent remplacés par le baron Pasquier aux Affaires étrangères, M. Roy aux Finances et M. de Latour-Maubourg au ministère de la Guerre. M. Decazes prit le titre de président du conseil. Cette modification mécontenta les modérés de la gauche, sans satisfaire l'extrême droite, d'autant que, par un système de bascule qui n'a jamais réussi aux Gouvernements, le ministère, pour atténuer vis-à-vis des libéraux la signification du changement qui venait d'avoir lieu, fit rentrer à la Chambre haute huit pairs exclus à la suite des Cent jours et rappela les exilés de l'ordonnance du 24 juillet 1815. Ces mesures de clémence et de justice, qui eussent été applaudies en tout autre moment, ne pouvaient compenser les paroles placées dans la bouche du Roi. Le discours du Trône prononcé à l'ouverture de la session déclarait qu'il était nécessaire de modifier la Charte et de changer la loi électorale pour donner plus de stabilité à la Chambre.

L'émotion fut d'autant plus vive dans le pays qu'on ne savait pas au juste quelles modifications il était question d'ap-

porter à la loi constitutionnelle et que les organes d'extrême droite ne se faisaient pas faute de parler des biens nationaux et des revendications à élever contre leurs détenteurs.

Un vaste pétitionnement fut organisé pour réclamer le maintien de la Charte et celui de la loi de 1817.

En présence des tendances du nouveau cabinet, un changement se fit dans le groupement des partis à la Chambre. Les constitutionnels, se solidarisant avec MM. Decazes et de Serre et considérant les dernières élections comme un danger pour la royauté, se rapprochent de la droite. Par contre, la gauche modérée, pensant avoir à défendre les conquêtes garanties par la Charte, fait cause commune avec la gauche et même l'extrême gauche. Casimir Périer suit le mouvement et son opposition devient beaucoup plus violente, sans cependant aller jusqu'à sortir des voies constitutionnelles. Cette modification se dessine lors du scrutin pour la désignation au choix du Roi des candidats à la présidence. M. Ravez, porté par la droite qui n'avait eu que 97 voix en décembre 1818, en obtient 130 en décembre 1819.

La situation se tendait et s'assombrissait de plus en plus, les débats à la Chambre devenaient plus vifs, les bruits alarmants auxquels le discours du Trône avait donné une base sérieuse augmentaient ; la droite multipliait ses attaques contre M. Decazes, il n'y avait pas de vilenies auxquelles il ne fût en butte dans les salons royalistes ; attaqué par tout le monde, il n'était défendu par personne, seule la faveur royale le maintenait. Telle était la situation lorsque tout à coup éclata la nouvelle de l'assassinat de Monsieur le duc de Berry.

Un immense cri de douleur s'éleva dans toute la France, les passions politiques l'exploitèrent si bien qu'au bout de quelques jours il fut transformé en cri de haine contre M. Decazes. Le jour même de la mort du Prince, le premier ministre « ayant été dans la salle où était gardé Louvel et lui ayant, « à la prière des médecins, demandé si l'arme était empoi- « sonnée on eut l'infamie de dire autour de lui qu'il avait été

« s'entendre avec l'assassin... L'exaltation fut poussée au « point que M. Decazes n'était plus en sûreté, un frémis- « sement menaçant se faisait entendre autour de lui quand « il traversait les salles des gardes du corps et sa vie était « en danger dans tous les carrefours... (1). »

Soutenu par l'amitié royale, le premier ministre essaya d'apaiser les clameurs en entrant ouvertement dans les vues des ultra; il présenta une nouvelle loi électorale remettant la puissance politique presque tout entière aux mains de la grande propriété; des projets de lois suspendant la liberté individuelle et la liberté de la presse furent déposés aux Chambres. Rien n'y fit : le Roi, auprès duquel on alla jusqu'à faire intervenir la duchesse de Berry, dont l'état de grossesse exigeait des ménagements, dut se résoudre à se séparer de son ministre favori.

Depuis la rentrée de M. Pasquier au ministère, le duc de Richelieu s'était rapproché du cabinet, il avait accepté la mission d'aller, au nom de Louis XVIII, complimenter le nouveau roi d'Angleterre Georges IV, qui venait de monter sur le Trône du pays qu'il administrait depuis si longtemps comme régent. L'assassinat du duc de Berry retarda son départ. Appelé par le Roi il refusa d'abord de prendre la succession de M. Decazes. Mais, vaincu par les instances du comte d'Artois qui le supplia de sauver ce qui restait de sa famille du couteau des assassins, il accepta, sur la promesse formelle que son administration serait soutenue par les amis de Monsieur. Le duc de Richelieu prit la présidence du conseil et M. Siméon le portefeuille de l'intérieur.

Le 15 février M. le baron Pasquier, ministre des Affaires étrangères, avait déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi sur la liberté individuelle. La discussion fut ouverte le 3 mars et la loi votée le 15 par cent trente-quatre voix contre cent quinze, malgré la vive opposition de la gauche qui lutta pied à pied contre les mesures demandées par le ministère;

(1) Mémoires inédits.

les droits qu'elles conféraient au pouvoir exécutif étaient exorbitants. Tout individu prévenu de complots ou machinations contre la sûreté de l'État ou les personnes de la famille royale pourra être arrêté et détenu sur un ordre délibéré en conseil et signé de trois ministres. L'autorité judiciaire doit décider dans les trois mois s'il y a lieu ou non à poursuivre. La loi fut promulguée le 31 mars. Après avoir lutté dans le Parlement contre une mesure que ne justifiait nullement le crime isolé d'un fanatique servant de prétexte à un parti avide de réaction, l'opposition libérale ouvrit une souscription, dite nationale, pour donner des secours aux individus qui, ayant été arrêtés en vertu de la loi d'exception, seraient ensuite reconnus innocents. Cinquante-quatre députés, quelques pairs, des banquiers, des journalistes, des avocats se mirent à la tête du mouvement. Un conseil d'administration, composé de quinze membres parmi lesquels on remarquait : MM. Laffitte, de Lafayette, Voyer d'Argenson, Kératry, Manuel, Casimir Périer, Benjamin Constant, général Pajol, Odilon Barrot, Merilhou, Dupont de l'Eure, etc., fut chargé de faire valoir auprès de l'autorité les réclamations des personnes atteintes par la loi et de distribuer les secours à elles ou à leurs familles. Des poursuites eurent lieu contre divers membres de l'association, mais les députés furent laissés en dehors, bien qu'ils eussent réclamé la première place et revendiqué toute la responsabilité. Ajoutons que le ministère appliqua du reste très bénévolement la loi et une lettre circulaire du président du conseil vint bientôt rassurer toutes les inquiétudes.

En même temps qu'il présentait à la Chambre des députés la loi sur la liberté individuelle, le ministère déposait sur le bureau de la Chambre des pairs une loi sur la presse. Elle fut votée après de longs débats par cent six voix contre cent quatre. A la Chambre des députés, la majorité fut plus forte : cent trente-six contre cent neuf. L'opposition essaya vainement de faire passer des amendements adoucissant les rigueurs du projet voté par les pairs. Les écrits périodiques étaient

soumis à l'autorisation royale, à la censure préalable et le Gouvernement pouvait, en outre de la peine infligée par les tribunaux, suspendre pour six mois tout journal qui aurait publié des articles non soumis à la censure. Ce système rigoureux et exceptionnel devait prendre fin avec la session de 1820.

Au cours de la discussion, Casimir Périer présenta un amendement demandant « que les articles des journaux qui au-« raient pour objet d'examiner les plans de finances du Gou-« vernement, les projets d'emprunts, les comptes des admis-« nistrations et les comptes de MM. les ministres, ne soient « pas soumis à la censure préalable ».

Défendue avec une ironie mordante qui mit les rieurs de son côté, la proposition du député de Paris eut le sort de toutes celles émanées de l'opposition: elle fut repoussée. Mais le discours bref et incisif prononcé par Périer à l'appui de sa demande obtint un grand succès.

« Nous nous occupons, dit-il, d'une loi toute de confiance; « et déjà, par suite de ce motif si bien établi par MM. les mi-« nistres, nous avons livré à leur merci la liberté indivi-« duelle de nos concitoyens; et encore quelques moments, « la liberté de la presse sera dans leur entière dépendance. « Après une abnégation aussi illimitée d'une portion de nos « droits les plus chers, il est difficile de présumer que les « ministres veuillent nous demander encore que les comp-« tes matériels de leur administration ne soient soumis à au-« cune investigation la part du public, et, en nous privant « de ses lumières, nous forcer en quelque sorte d'adopter « également leurs comptes, de confiance. Sans doute, si leurs « calculs financiers pouvaient être aussi sûrs et aussi exacts « que jusqu'ici leurs combinaisons politiques ont été profon-« des et invariables, je n'hésiterais point à leur en donner « ce dernier témoignage.

« Du moins, il est résulté de cette discussion que, sous les « rapports politiques, MM. les ministres n'ont jamais été dans « l'erreur, que toujours ils ont suivi et professé les mêmes

« principes, servi et défendu le même Gouvernement. Mais, « Messieurs, ce n'est pas pour leurs propres comptes que « MM. les ministres ont réclamé une aveugle confiance et le « privilège de l'infaillibilité, ce serait leur faire injure que de « leur supposer une pareille pensée ; l'arbitraire de leur con- « fiance en eux-mêmes ne va pas jusque-là ; ce n'est que pour « les comptes moraux qu'ils auront à nous rendre, qu'ils de- « mandent à être dispensés de tout contrôle. Vous pourrez « bien ne pas savoir pourquoi vos concitoyens auront été « plongés dans les cachots ; mais à Dieu ne plaise que MM. les « ministres veuillent vous priver de la faculté de vérifier ce « qu'auront coûté les aliments des prisonniers qu'ils auront « faits, et d'en allouer la dépense.

« C'est parce que je suis bien convaincu que l'intention « de MM. les ministres est que la loi sur la liberté de la presse « ne puisse point être interprétée d'une manière défavorable « contre ceux qui voudront examiner leur administration « financière, que j'ai proposé un amendement clair et précis « sur cet objet. En le proposant, je n'ai fait que prévenir « l'impulsion de leur propre délicatesse.

« Aussi m'estimerai-je heureux de pouvoir faire disparaître « une lacune qui avait échappé à la rédaction plutôt qu'à la « sagacité de MM. les ministres et de détruire par là tout « prétexte à leurs ennemis de les accuser d'avoir voulu sou- « mettre à la censure préalable de leurs propres agents, ceux « qui voudront examiner les comptes que, d'après la loi, ils « sont tenus de nous rendre.

« Je ne sais si mon amendement éprouvera le même sort « que ceux de mes honorables collègues ; cependant il me « semble de sa nature devoir échapper aux critiques de nos « adversaires. Il ne s'agit ici ni de sauvegarde pour les doc- « trines, ni de pitié pour les malheureux. Je parle seulement « en faveur du langage des chiffres, langage toujours vrai, « mais seulement lorsqu'il peut être contrôlé.

« Dans tous les cas, j'ose compter sur la noble intercession « de MM. les ministres en faveur de mon amendement, au-

« près de cette immense et impitoyable majorité de huit voix « qui jusqu'ici n'a fait grâce à aucun de ceux qui ont été pré- « sentés; et si, pour la première fois dans le cours de cette « discussion, les votes de sentiment et de confiance devaient « être rebelles à l'appel de MM. les ministres, ne devons- « nous pas espérer du moins que leurs quatre suffrages ne « viendront pas grossir le vote de nos adversaires? »

L'orateur descendit de la tribune au milieu du rire général, sans cependant que les adversaires de la liberté fussent désarmés.

Nous avons tenu à citer presque en entier ce discours de Casimir Périer parce que c'est là une manière rare chez lui; il procède généralement par la violence et s'il manie l'ironie c'est au milieu de la colère. Cette fois, il est sorti de ses habitudes; sentant qu'il n'aurait pas la victoire et qu'il ne modifierait en rien la manière de voter d'une majorité dont le siège était fait d'avance, au moins a-t-il voulu frapper ses adversaires de quelques-uns de ces traits qui, quoi que l'on fasse, laissent le fer dans la plaie.

Tout autre est le discours qu'il prononça dans la séance du 14 avril 1820 à propos de la discussion du projet de loi portant règlement des comptes des exercices antérieurs à 1819 ; c'est un modèle de discussion calme et modérée. Casimir Périer revient sur la question des emprunts déjà soulevée, mais non réglée l'année précédente. Attendu avec impatience, ce discours fit une grande sensation et la Chambre en ordonna l'impression.

« Messieurs, tout est dit sur les emprunts, ont répété les « ministres qui sont montés à la tribune dans cette discus- « sion; les intentions, les considérations politiques, les cir- « constances ont répondu, selon eux, à toutes les objections; « aussi s'étonnent-ils de les voir se reproduire aujourd'hui. « Ils font plus, ils s'en irritent. Eh ! dans le fait, messieurs, « la confiance que vous avez montrée dans MM. les ministres « justifie leur impatience et condamne la témérité de nos « investigations. L'année dernière nous vivions sous les lois

« de la Charte ; on pouvait demander des pièces justificatives ; « on pouvait contrôler les opérations financières et politiques « du Gouvernement, et des ministres constitutionnels se « croyaient obligés d'entendre ce langage et d'y répondre. « Aujourd'hui tout est changé : nous vivons sous un régime « d'exceptions. La Charte a cédé ses droits à l'empire des « circonstances ; et, du moment que les ministres prononcent à cette tribune le mot magique de circonstances, « il ne nous reste plus qu'à nous humilier en silence devant « leur haute sagesse. Toute parole est une clameur importune ; « toute question un manque de respect au pouvoir. Mais « heureusement ce nouveau système n'a pas reçu son com- « plément dans toutes ses parties ; la nouvelle loi des élections « n'est pas encore rendue... » Vivement interrompu à droite et au centre, Périer répète trois fois sa phrase, sa voix grave, son attitude pleine de dignité et de grandeur, bien plus que l'intervention molle et tardive du président, finissent par avoir raison de la malveillance de la droite et du centre. Le silence rétabli, il continue : « Nous ne sommes pas dégagés « d'anciens devoirs qui pèsent toujours sur nous. Nous sau- « rons les remplir ; et, à notre grand regret, dussions-nous, « par quelques nouvelles questions, importuner MM. les « ministres, nous les prions de vouloir bien nous écouter avec « indulgence, en songeant que nous sommes encore des « députés constitutionnels... »

L'orateur entre ensuite dans l'examen de la question qu'il pose nettement en ces termes : « Nous commencerons d'a- « bord par rétablir la question, que les ministres ont déplacée « et compliquée. C'est le seul moyen de discuter avec clarté « et méthode. De quoi nous occupons-nous aujourd'hui, « messieurs ? Des comptes de 1818, auxquels se rattachent les « emprunts de seize millions et de vingt-quatre millions, et « non de la question des emprunts en général, à laquelle « seulement on affecte de répondre. Cette matière nous est « maintenant étrangère. Nous avons à contrôler uniquement « les emprunts effectués d'après les crédits de seize et vingt-

« quatre millions ouverts dans la session de 1818. C'est de « cet examen, ainsi dégagé des opérations antécédentes, que « nous avons à nous entretenir... »

A propos de ces opérations antérieures qui ont été réglées par un vote de la Chambre, Casimir Périer fait seulement les réflexions suivantes : « Avant que l'expérience eût fait con- « naître l'utilité de nouvelles conditions, on a pu être et on a « été indulgent pour les emprunts contractés en 1816 et 1817. « Dans la discussion des opérations de ces deux années, les « Chambres ont fait une large part pour les circonstances, « pour l'embarras du Gouvernement, pour l'inexpérience, la « timidité de ces capitalistes français qui ont refusé de ré- « pondre à un appel qui n'a jamais été fait ; car je porte « ici le défi aux ministres de nous produire la moindre preuve « qu'ils aient fait, avant 1818, un appel public aux capita- « listes de Paris et des départements ; j'en atteste en ce « moment la sincérité de M. Roy, lui qui a souscrit comme « nous pour l'emprunt de seize millions. Si un appel antérieur « eût eu lieu, sans doute il n'eût pas imité la lâcheté de ces « capitalistes qu'il accuse aujourd'hui d'avoir fui le dan- « ger... »

Mais ces questions sont vidées, la Chambre s'est prononcée par un vote, et a accordé « des bills d'indemnité ».

« Il n'en est pas de même, messieurs, des opérations pos- « térieures : nous avons à en réclamer constitutionnellement « le compte sévère. L'année dernière vous avez refusé aux « ministres la décharge qu'ils demandaient de ces opérations, « demande qui vous fut faite par M. Pasquier, actuellement « ministre des Affaires étrangères. Aujourd'hui, avant d'ac- « corder cette décharge, nous avons le droit d'exiger qu'on « nous démontre qu'on a eu raison de violer la loi que vous « avez faite, d'oublier les traités, et de franchir les limites « qu'on avait soi-même posées ; et c'est aussi nous traiter « avec trop de légèreté que d'oser nous dire que tout a été « dit dans la session précédente ; et lors même que, dans notre « opinion, la chose serait vraie, ce n'est pas devant la Cham-

« bre de 1818 que les ministres devaient se justifier, mais « bien devant la Chambre de 1819, qui n'est pas composée « des mêmes éléments, et dont le dernier cinquième n'a en- « tendu ni l'attaque ni la défense. Le seul tribunal compétent « c'est la Chambre actuelle, c'est elle qui doit décider si les « ministres doivent être accusés de concussion. Les ministres « pourront bien, en ne répondant pas, échapper à la responsa- « bilité matérielle ; mais rien ne pourra les soustraire à l'accu- « sation morale qui les poursuivra tant qu'ils n'auront pas « franchement, et sans restriction, éclairci tous les doutes, « dissipé tous les nuages... On a traité de l'emprunt de 24 mil- « lions dans le cabinet du ministre, et exclusivement avec une « compagnie étrangère et favorisée. Quelles excuses peuvent « colorer cette transgression ? Nous ne voulons pas condamner « sans entendre, que l'on s'explique, que l'on sorte du vague « des considérations diplomatiques, et qu'avant de nous parler « des consolations que l'on trouve dans ses intentions et dans « sa conscience, on s'attache à déduire les motifs qui doivent « consoler la France des pertes énormes qu'on lui a fait su- « bir. Alors nous verrons s'il nous est permis de donner notre « assentiment à des dispositions que jusqu'ici nous ne pouvons « qu'improuver. On s'obstine, s'écrie-t-on, à ne pas apprécier « les circonstances. Mais quelles étaient donc ces circons- « tances ? On n'entend pas sans doute nous parler des embarras « du Trésor, puisqu'il regorgeait d'argent à cette époque, « et que, contrairement aux lois, on employait son excédent « à jouer sur la place... Les circonstances sous le rapport « politique étaient-elles plus difficiles ? Cela peut être, mais « du moins la situation financière ne venait pas les aggraver. « Les puissances alliées ont-elles imposé à l'évacuation d'autres « conditions que celles qui avaient été fixées par les traités ? « A-t-on demandé d'autres garanties que celles de la loyauté « française ? Si cela est, il faut qu'on nous prouve qu'on a « été contraint, et qu'en cédant à la force on a du moins op- « posé la résistance diplomatique, seule ressource qui nous « restait alors. Nous sommes prêts à cet égard à nous con-

« tenter d'une déclaration précise. Mais il faut, pour nous « convaincre, plus que le silence du Gouvernement et que les « interprétations bienveillantes de M. le rapporteur. Mais « non, vous ne la recevrez point cette déclaration. elle serait « contredite par tous les cabinets de l'Europe, qui la repous- « seraient avec indignation, comme à l'époque des emprunts « leurs ambassadeurs repoussèrent les insinuations de haute « police que l'on répandait pour calmer l'opinion publique. Il « ne reste qu'un moyen à MM. les ministres : c'est de nous « faire croire qu'ils ont été dupes d'une grande intrigue politi- « que, par laquelle, à la faveur de prétendus pouvoirs, on « est parvenu à surprendre leur confiance, comme naguère, « avec l'aide du hasard et de la fortune, un étranger, combat- « tant nos guerriers, parvint à surprendre la victoire.

« Admettons que les puissances aient exigé du Gouverne- « ment des garanties étrangères. Elles ne lui interdisaient « pas la faculté de soumettre à la concurrence les capitalistes « étrangers... » Casimir Périer entre dans la discussion des avantages faits aux banquiers étrangers, et montre en regard les conditions imposées aux souscripteurs français lors de l'avant-dernier emprunt : il apporte de nouveaux détails qui ne font qu'aggraver la responsabilité du ministre.

« Il était, ce me semble, difficile de lier, de garrotter da- « vantage les souscripteurs français. La conduite du Gouver- « nement à notre égard était un modèle de précaution ; je « suis loin de l'en blâmer. Voyons si on l'a suivi, et si. lors- « que tout a été pour nous méfiance et sévérité, tout n'a pas « été pour les étrangers confiance et abandon absolu. Les « étrangers ont signé contradictoirement, comme vous le « savez, leurs conditions le même jour qu'on nous a dicté « les nôtres. Nous étions obligés de payer vingt pour cent « comptant : on ne leur en demande que douze. On nous « força de payer en sept termes dans une moyenne de trois « mois, on leur accorda neuf termes de paiements, et dix- « huit mois de délai, à dater de la signature du traité. On ne

« nous remit, en gardant la rente, contre notre premier « paiement de vingt pour cent, qu'un simple certificat d'em- « prunt, qui n'avait d'autre valeur que celle des sommes « payées ; le jour où les étrangers devaient effectuer leur « premier paiement, on leur livra vingt-quatre millions de « rentes en inscriptions sur le grand-livre, dont ils eurent « de suite la libre disposition ; et par là on leur donna le « moyen de se procurer un capital dix fois plus fort que « celui qu'ils venaient de payer. Si nous avions le malheur « de retarder de vingt-quatre heures nos paiements, on ven- « dait impitoyablement nos rentes à nos risques et périls ; « si au contraire les étrangers manquaient à leurs engage- « ments, les ministres ne s'étaient réservé d'autre garantie « que la faculté de se faire inscrire dans le bilan de ces mes- « sieurs. Me suis-je, trop avancé, messieurs, en vous disant « qu'on avait livré le crédit public ? Et quant aux fortunes « particulières, leur position n'était-elle pas la même ? « N'étaient-ils pas, ces capitalistes français, porteurs de ren- « tes, livrés sans défense aux combinaisons des étrangers ? « N'étaient-ils pas exposés à se voir ruinés à chaque instant « par les mouvements de hausse et de baisse que les étran- « gers pouvaient imprimer à nos fonds, suivant leur intérêt ? « Y avait-il une force qui pût résister à celle qu'ils pouvaient « mettre en action, au moyen du levier puissant qu'on avait « mis dans leurs mains ?... »

Le Gouvernement par sa manière d'agir s'était en outre exposé à se voir obligé de payer deux fois. « En cas d'événe- « ment malheureux dont personne n'est à l'abri dans les « crises financières comme dans les crises politiques, nous « n'avions qu'un recours illusoire à exercer contre deux ban- « quiers étrangers. Au contraire, les puissances alliées en « avaient deux contre nous, très réels : le recours légal que « nous leur avions transmis par notre endossement, et le « recours non moins puissant de la force... Que MM. les « ministres ne croient pas qu'il leur suffise, pour excuser « une pareille imprudence, de nous assurer que les paie-

« ments ont été faits avec exactitude et aux époques pres-
« crites; des hommes d'État ne devraient pas nous mettre
« dans le cas de leur répondre que les événements ne jus-
« tifient jamais leur imprévoyance... »

Si des Français ont été admis, ils le doivent aux banquiers étrangers qui ont fait des cessions partielles, et non au ministre; ils en sont redevables surtout « à leur considération
« personnelle et à leur crédit, qui n'ont pas été dédaignés
« par les étrangers comme ils l'ont été par les hommes qui
« gouvernaient alors nos finances... ».

Par une tactique souvent renouvelée, les membres du cabinet avaient, au lieu de se défendre des accusations portées contre eux, pris l'offensive et attaqué leurs adversaires. Casimir Périer dénonce la manœuvre : « Que messieurs les
« ministres veuillent donc commencer, ainsi que c'est leur
« devoir, à se justifier des reproches qu'on leur a adressés,
« avant de prendre un ton perpétuellement accusateur contre
« ces Français, ces capitalistes, cette Bourse de Paris, si
« souvent calomniés; qu'ils se mettent du moins d'accord
« sur les inculpations qu'ils dirigent contre eux. L'année
« dernière, le ministre actuel des Affaires étrangères, lorsque
« les capitalistes de Paris avaient offert une concurrence
« efficace, accusait leur bonne foi, traitait leurs offres d'in-
« considérées, d'intempestives, de factieuses même. Dans les
« dernières séances, M. le ministre des Finances les taxait
« de timidité, de pusillanimité, de ne pas s'être présentés
« pour souscrire dans les emprunts et d'avoir reculé devant
« le péril. Quelle confiance pouvons-nous ajouter à des ac-
« cusations qui se détruisent l'une par l'autre d'une manière
« si palpable? Que MM. les ministres renoncent, comme je
« l'ai déjà dit, à nous parler de leurs intentions; nous ne les
« accusons point; nous ne sommes pas ici pour scruter leur
« conscience, mais bien pour examiner des faits et des actes.
« Qu'ils cessent aussi de chercher, comme ils l'ont fait l'an-
« née dernière pour se disculper, à jeter de la défaveur sur
« ceux qui les ont improuvés, en leur supposant des senti-

« ments de haine et d'intérêt personnel. J'ose espérer des
« membres de cette Chambre, de quelque côté qu'ils siègent,
« qu'ils nous rendront assez de justice pour être persuadés
« que nous ne sommes mus par d'autre sentiment que celui de
« notre devoir, par d'autre intérêt que celui de notre pays... »

L'orateur répond aussi à l'accusation, portée contre ceux qui ont attaqué l'intervention des banquiers étrangers, d'avoir voulu exclure les capitaux qui n'étaient pas français : « On « n'a jamais prétendu que les capitaux étrangers ne devaient « jouer aucun rôle dans nos emprunts ; on n'a jamais repro- « ché au Gouvernement d'avoir appelé ces capitaux et d'avoir « cherché à agrandir le marché où nos rentes devaient être « vendues ; mais on s'est plaint, et on a dû se plaindre, de « voir les étrangers être les seuls intermédiaires de ces « grandes transactions, et acquérir ainsi exclusivement le « secret de notre Bourse et de notre force financière. On « s'est plaint avec raison de ce que les étrangers étaient à « la fois les agents et les conseils des ministres et du Gou- « vernement. Il fallait se servir de leurs écus comme moyen « et jamais d'eux comme direction. Dans les milliers de com- « bats que nous avons livrés, j'en atteste nos braves, on s'est « souvent servi des armes enlevées à l'étranger pour battre « l'ennemi, mais il n'est venu dans l'idée de personne d'ap- « peler ses généraux pour commander nos cohortes... » Périer affectionne ces allusions aux gloires de notre passé, il semble que son patriotisme trouve un plaisir à rappeler à la France comme à l'Europe les victoires des armées françaises; ces souvenirs le consolent des tristesses du présent. C'est toujours et sous toutes ses formes l'influence étrangère qu'il condamne : « En politique comme en finances, l'inter- « vention directe des étrangers dans nos affaires intérieures « est souvent criminelle et toujours dangereuse !... » Belles paroles inspirées par l'amour de la Patrie et qui, sous le couvert d'une discussion financière, répondaient à des propos irréfléchis, imprudents et surtout funestes à la monarchie des Bourbons.

Bien qu'il se renferme le plus possible dans la discussion financière, Périer ne peut empêcher de laisser percer les préoccupations et les craintes que cause à lui et à ses amis la marche du nouveau ministère ; parle-t-il de la rupture d'une partie du traité signé avec les étrangers et dont le Gouvernement a dû accepter la résiliation sous la menace de l'effondrement complet de la place de Paris, déjà trop éprouvée, rupture qui a soulagé le marché et sauvé la situation, il s'écrie : « Un jour viendra aussi, que les ministres seront obli-« gés de détruire le pacte odieux qu'ils veulent aujourd'hui « cimenter avec l'arbitraire. Ils se rappelleront tous les maux « qu'on leur a prédits à cette tribune; mais pourront-ils alors, « en le déchirant, être encore à temps de les réparer...?» Sombre prophétie que ne devait que trop justifier l'histoire de la Restauration. Casimir Périer usera sa vie à essayer de réparer les maux déchaînés par d'autres ministres voulant « ci-« menter un pacte odieux avec l'arbitraire », un Trône s'écroulera, trois générations de Rois prendront le chemin de l'exil; l'énergie du grand ministre mort à la tâche triomphera momentanément de l'anarchie et procurera à la France quelques années de repos, mais pourra-t-on dire que le mal causé par l'égarement et le fanatisme aura été réparé ?

Sans voir si loin, Périer, en 1820, bien qu'il fût dans l'opposition et dans la période la plus violente de sa lutte contre le pouvoir, prévoyait, par suite de l'instinct de gouvernement qui était en lui, les malheurs que déchaîneraient les tendances anti-libérales de la Restauration; aussi ne ménage-t-il pas les avertissements ; écoutons la péroraison de ce beau discours : « L'honneur et la conscience des ministres ne sont-« ils pas attachés à l'éclaircissement des soupçons qui les en-« vironnent ? Si ces soupçons n'ont pas de réalité, que leur « coûte-t-il d'expliquer les faits sur lesquels on les appuie ? « Qu'ils ne s'y trompent pas, ce n'est ni au soin de leur di-« gnité, ni à celui de la prérogative royale, qu'on imputera « leur silence ; on ne l'attribuera qu'à leur impuissance de « produire leur justification. Il semblerait que parce qu'un

« résultat cherché est obtenu ils ne sont pas comptables des « moyens employés pour y parvenir. Telle est en effet la « maxime qui les gouverne en finances comme en politique : « ils créent en finances des embarras, ils s'en tirent en ac- « cablant le peuple d'impôts ; ils créent en politique des dan- « gers, ils suppriment toutes nos libertés pour les faire ces- « ser. Se glorifieront-ils de leur ouvrage, s'ils font régner « parmi nous la paix des tombeaux ? Non, sans doute, ils « n'y réussiront pas ; mais tous les désordres qui vont naître « des infractions commises envers la Charte, à qui les impu- « terons-nous, si ce n'est à eux? En serions-nous les au- « teurs parce que nous les aurions pressentis ? Serions-nous « accusés d'être les ennemis du Trône parce que nous l'au- « rions averti des périls que ses ministres lui font courir ? « Cesserions-nous d'être des députés fidèles parce que nous « avons le courage de dire la vérité à ceux qui punissent les « hommes qui la préfèrent à leurs places ?

« Messieurs, les seuls députés fidèles sont ceux qui ne se « montrent ni serviles ni hostiles, qui veulent avant tout con- « server les éléments de ce qui existe, la Charte, le Trône, « la dynastie ; qui ne veulent perfectionner nos institutions « que par des voies conformes à leurs principes, et ne pas « appeler les tempêtes pour balayer quelques abus. »

Quelles que soient la grandeur de caractère et la hauteur de vues de Casimir Périer, il n'est pas exempt des petites faiblesses inhérentes à la nature humaine et dans ce discours même, où souvent sa pensée s'élève dans les régions les plus hautes, il en donne une preuve remarquable. Alors que son esprit semble absorbé par la discussion des intérêts les plus graves, à propos de la rupture du traité des financiers étrangers, le banquier laisse percer le bout de l'oreille et l'on aurait pu lui répondre : « Vous êtes orfèvre, M. Josse, » lorsqu'il disait: « Mes honorables amis ont attaqué cette rupture « sous les rapports constitutionnels ; je ne l'envisagerai en « ce moment que sous les rapports financiers. Quelle que « soit la défaveur avec laquelle on puisse la considérer, elle

« a cependant quelques aspects heureux, puisqu'elle a servi « à confondre l'orgueil étranger, en prouvant l'impuissante « ostentation de ces hercules financiers, et qu'elle a dé- « montré jusqu'à l'évidence qu'en contractant des engage- « ments aussi énormes, loin de nous apporter aucun secours « réel, ils ont seulement exploité nos propres moyens, dont « l'habileté des ministres n'avait pas su tirer parti. » Certes dans ces paroles c'est le député patriote qui parle, mais est-ce que le banquier millionnaire, le haut et puissant financier, ne triomphe pas aussi un peu de l'échec des rivaux qui lui ont été préférés? Petite faiblesse facilement excusable, mais que l'historien devait signaler.

Quelque violente qu'elle soit, l'opposition de Périer n'est pas systématique; il sait soutenir et défendre le Gouvernement lorsque ses propositions sont justes et ne craint pas au besoin de se séparer de ceux de ses amis politiques qu'il ne peut entraîner avec lui. On le vit souvent appuyer des mesures financières émanant du ministère lorsqu'elles conduisaient à une amélioration dans la gestion des fonds de l'État ou la comptabilité publique. Il n'obéit pas aux conseils d'un esprit de parti étroit et mesquin, mais a pour guide un patriotisme éclairé. S'agit-il de modifier le tarif des douanes, il ne se laisse influencer par aucune théorie abstraite, il voit les choses avec calme et sang-froid, en homme pratique et surtout en Français. Il sait faire passer ses intérêts particuliers et ceux de la classe à laquelle il appartient par sa naissance et sa situation après ceux du pays tout entier. Il pose les bases des principes économiques qui conviennent à la France, bases qu'un engouement malsain pour des théories d'importation et d'intérêt étranger nous a fait écarter pendant de longues années au grand détriment de la prospérité nationale. C'est ainsi qu'à propos du droit sur les houilles étrangères, après avoir développé des considérations particulières, tenant à la production insuffisante du pays et à la difficulté des moyens de transport, il demande le maintien de la taxe et donne à l'appui les arguments généraux suivants :

« Je crois donc, messieurs, que ni dans l'intérêt de l'État, ni « dans celui du commerce et des manufactures, la taxe à « l'importation des charbons ne doit être atténuée, et que la « modique rétribution perçue à la frontière est à peine suffi- « sante pour empêcher que la concurrence étrangère ne ruine « entièrement les exploitations françaises. Comme commer- « çant et comme manufacturier, je ne cesserai de réclamer « pour les manufactures et le commerce l'appui tutélaire de « nos lois, mais je ne perdrai jamais de vue que la première « protection est due aux produits de notre sol. La puissance « d'un pays qui repose sur la richesse agricole est indestruc- « tible : ses ressources sont au-dessus de tous les calculs. Le « commerce et l'industrie jouent un grand rôle sans doute, « mais ils ne sont que secondaires ; c'est en ayant égard à cette « distinction que nous devons les protéger ; et heureusement « notre législation des douanes, graduée avec sagesse, est un « instrument dont nous pouvons nous servir avec avantage « pour arriver au but que nous nous proposons d'atteindre.

« Il faut le dire, messieurs, cette branche si importante et « si utile de nos impôts indirects reçoit de nouveaux déve- « loppements, et se perfectionne chaque année ; et au milieu « de tous les reproches que l'on adresse à l'économie des « rouages de l'établissement des douanes, il est une justice « qu'il faut rendre à qui il appartient, c'est qu'un esprit « éclairé préside à son administration.

« Loin de chercher, messieurs, à rétrécir le domaine des « impôts indirects, faisons tous nos efforts pour l'étendre « dans de justes proportions. Une fois ce système mieux « connu, mieux apprécié, ses détracteurs le verront avec moins « de répugnance prendre de la consistance, la France en « retirera d'immenses avantages, puisqu'il nous donnera le « moyen de diminuer l'impôt foncier, et de soulager ainsi « notre agriculture, le premier et le plus durable élément de « la richesse, et la prospérité d'un pays comme le nôtre. »

Au cours de cette discussion, Casimir Périer produit deux arguments typiques tirés l'un de la conduite des pays

étrangers, l'autre de celle de nos villes manufacturières :

« Que nous sommes loin, messieurs, dit-il, de suivre « l'exemple que nous donnent nos voisins, et surtout les An- « glais, dont on nous vante sans cesse les doctrines en tout « genre ! Les charbons étrangers sont entièrement prohibés « en Angleterre ; cependant ce pays, qui ne connaît pas d'au- « tre combustible que la houille, et dont l'industrie repose « en grande partie sur l'emploi des machines à feu, aurait eu « de très bons motifs pour attirer de toutes parts les charbons « étrangers, mais il a voulu avant tout assurer la prospérité « de ses propres exploitations. Le royaume des Pays-Bas (1) « suit à peu près la même marche... Il ne paraît pas que « jusqu'ici aucune de nos grandes villes manufacturières « ait réclamé la suppression ou la modification des droits « d'entrée sur les charbons de terre, comme condition né- « cessaire de l'existence des industries qui s'exercent dans « leur sein. Bien loin de là, toutes sans exception ont im- « posé un droit d'octroi plus ou moins élevé sur les charbons « de terre consommés par leurs habitants. Elles se seraient « bien gardées de faire cette faute, si, par suite d'une « fausse législation de douane, le prix de ce combustible eût « été déjà trop élevé et si l'industrie locale en eût éprouvé un « véritable préjudice... » La Chambre adopta la manière de voir de Périer en maintenant le droit sur la houille et ordonna l'impression du discours.

Ces discussions économiques et financières occupaient peu l'opinion, qui était bien autrement absorbée par les mesures restrictives des libertés publiques. L'agitation causée par les lois sur la liberté individuelle et sur la liberté de la presse fut assez rapidement calmée. Tout autre devait être l'effet produit sur la population par les modifications proposées à la loi des élections. Le projet du Gouvernement créait deux collèges distincts et donnait aux membres de la Chambre deux origines différentes ; il organisait une représentation de la

(1) Il comprenait alors la Hollande et la Belgique.

grande propriété, mesures contraires à l'esprit de la Charte.

Des troubles eurent lieu à Paris, la force armée dut intervenir, il y eut mort d'homme. Le jeune Lallemand fut tué. La jeunesse des écoles manifestait aux cris de : *Vive la Charte !* Des gardes du corps, habillés en bourgeois et armés de cannes, avaient organisé des contre-manifestations et criaient : *Vive le Roi*, ne comprenant pas combien il était dangereux pour la Monarchie d'habituer la population à séparer la Charte du Roi qui l'avait donnée. La sortie de la Chambre était surtout tumultueuse ; acclamés par les uns, menacés par les autres, les députés libéraux se plaisaient peut-être un peu trop à transporter sur la place publique, en la transformant, la suite de la discussion qui venait d'avoir lieu à la tribune et certains n'étaient pas fâchés de ces manifestations, le danger qu'elles pouvaient offrir pour la cause de la liberté étant amplement compensé à leurs yeux par les mouvements oratoires dont elles leur fournissaient le sujet. La police et la troupe qui dans les premiers moments étaient restées inactives, se contentant de laisser voir leur bienveillance pour ceux des manifestants qui criaient : Vive le Roi, durent, en présence de la tournure plus grave que prenaient les événements, adopter une attitude énergique. La répression, comme toujours, atteignit des spectateurs inoffensifs, des passants, d'où plaintes et cris contre l'autorité. La voiture de Casimir Périer, dans laquelle il se trouvait avec Benjamin Constant, fut arrêtée par une bande de jeunes gens. Les deux députés qui se rendaient à la Chambre, ayant été menacés et insultés sans que la police inquiétât les agresseurs, Benjamin Constant porta la question à la tribune. Tous ces incidents ne faisaient qu'envenimer la discussion de la loi électorale, discussion déjà si ardente par elle-même ; les principaux orateurs de la gauche prirent la parole ; Manuel se distingua par sa violence ; Louis Blanc nous le montre, malade, appuyé contre le marbre de la tribune, le visage couvert de pâleur et appelant les ministres et la majorité : assassins (1).

(1) L. Blanc, *Histoire de dix ans.*

Le désordre de la rue gagnait la Chambre et le président parvenait difficilement à dominer le tumulte. Casimir Périer prit part à ces discussions orageuses ; malheureusement, emporté par sa nature ardente, il ne sait pas non plus résister à la surexcitation qui l'entoure et se laisse parfois entraîner à des écarts regrettables. Il signale des actes brutaux dans la répression et surtout attaque la manière dont à cette occasion le Gouvernement se sert de l'arme que la nouvelle loi sur la presse met entre ses mains : « Je croirais faire injure à cette « assemblée, dit-il, si je ne la croyais pas pénétrée d'horreur, « comme tout Paris, en songeant à la manière dont les ci- « toyens sont traités et dont la police et la censure sont « exercées. Certes nous pourrions nous plaindre avec justice « de ce que le Gouvernement, en rendant compte des évé- « nements de la journée de samedi, n'a pas daigné consacrer « une seule ligne à l'indignation que doivent inspirer les « outrages exercés contre plusieurs députés ! Comment a-t-il « pu garder le silence sur un fait aussi grave et laisser « ignorer à la France, non pas les dangers réels qui menacent « la représentation nationale, mais l'oppression momenta- « née sous laquelle elle est courbée.

« Des excès horribles ont été commis ; je n'en accuse ni la « garde royale ni l'armée ; les coupables sont ceux qui don- « nent des ordres, ou ceux qui ne les font pas exécuter... »

L'orateur cite ensuite des faits : des gens paisibles ont été chargés par la troupe, d'honorables citoyens menacés par des dragons, etc., etc.

Toutes les fois qu'il y aura rassemblement dans la rue et dispersion par la force armée, des plaintes pareilles pourront être portées à la tribune et les oppositions de tout temps n'y manqueront pas. Casimir Périer, ministre, en fera l'expérience. Le Gouvernement a le devoir de maintenir la tranquillité de la rue, et les députés, même lorsqu'ils siègent sur les bancs de l'opposition, doivent y regarder à deux fois avant de dire comme Périer en 1820 et d'autres depuis du haut de la tribune française : « Au reste, messieurs, j'atteste

« que ces dragons étaient presque tous dans un état complet « d'ivresse ! » La réprobation doit frapper non les soldats qui défendent la loi, mais les citoyens qui la violent en descendant dans la rue. Il faut citer ces paroles pour les blâmer d'abord et pour montrer ensuite à quels tristes moyens se laissent entraîner même les plus éminents parmi les hommes politiques lorsqu'ils obéissent exclusivement à l'esprit de parti. Puissent-elles apprendre aux hommes qui aspirent à régler les destinées de leur pays qu'ils ne doivent jamais, dans l'opposition, tenir un langage, émettre un vote qu'ils désavoueraient s'ils étaient au pouvoir.

Laissant les faits de répression, Périer attaque ensuite la censure des journaux. Au moins là ne pouvons-nous que l'approuver lorsqu'il dit : « Si les journaux ne doivent pas « exciter les passions, il est nécessaire qu'ils donnent une « connaissance exacte des événements. Or, voici ce que la « censure a refusé de laisser insérer dans *le Constitutionnel* « d'hier soir :

« Il y a eu ce soir de nouveaux rassemblements sur di- « vers points. Au Carrousel, la force armée, en voulant dis- « perser la foule, a blessé quatre ou cinq personnes.

« Il me semble que si la censure était exercée avec cette « impartialité que nous promettait M. Siméon, elle aurait dû « laisser publier un avis salutaire, qui prévenait les citoyens « que s'il y avait des rassemblements ils étaient dissipés à « main armée par les soldats. » Périer donne ensuite lecture d'un article de *la Quotidienne* qui déclare que la tranquillité a régné à Paris, que des patrouilles ont parcouru la ville sans avoir aucun désordre à réprimer, il reproche au ministre de laisser publier des articles absolument contraires à la vérité, alors qu'il arrête des avis utiles.

Cependant au milieu de tous ces incidents la gauche luttait pied à pied pour tâcher d'améliorer la loi en discussion. Des amendements transactionnels furent proposés, mais le siège de la majorité était fait. Le ministère lui-même, en la personne de M. de Serre, rentré, depuis peu, d'un voyage à

Nice nécessité par le mauvais état de sa santé, combattit un projet de M. de Courvoisier, qui accordait à la grande propriété une représentation spéciale, mais non le droit de double vote. Alors fut proposé l'amendement qui devait devenir la loi. Il créait deux collèges : celui de Département, composé du quart des électeurs, les plus imposés, ayant leur domicile politique dans le département, nommant cent soixante-douze députés; le collège d'Arrondissement, composé conformément à la loi de 1817 et nommant deux cent cinquante-huit députés.

Casimir Périer prit la parole sur cette proposition. Il demande l'avis du Gouvernement. Le début de son discours est une pointe contre le président Ravez, dont la partialité révoltait les membres de l'opposition. Voici cette digression : « En montant à cette tribune, je ne puis résister au « désir de rendre avant tout hommage à la dignité, à l'impar- « tialité avec laquelle notre honorable collègue M. de Villèle « a présidé hier cette assemblée. Je suis persuadé que mon « sentiment à cet égard sera partagé par tous mes honorables « amis et qu'il ne sera pas désavoué par ceux de nos hono- « rables collègues qui siègent sur d'autres bancs. Cet exem- « ple pourra prouver, messieurs, qu'avec des Français, « quelle que soit la diversité de leurs opinions, dans cette « enceinte comme hors de cette enceinte, on est toujours sûr « de trouver approbation lorsque, dans l'exercice de ses « fonctions, on fait exécuter les lois et les règlements sans « se laisser influencer par les passions des partis. »

Casimir Périer entre alors en plein dans son sujet, il fait l'historique de la loi, montre que la gauche constitutionnelle, bien que placée « dans une forteresse morale hors de toute « atteinte, puisqu'elle est construite sur le terrain de toutes « les libertés nationales », est disposée à faire des concessions « pour récupérer la force matérielle que quelques « voix de majorité lui ont fait perdre » et arriver à une entente. Mais, ajoute-t-il : « Nos adversaires nous ont déjà prouvé « que la manifestation du désir de la conciliation et de la

« paix n'était pas auprès d'eux le plus sûr moyen de parvenir « à ce but ; et puisque le ministère ne veut pas ou plutôt « n'ose pas être lui-même l'organe de propositions concilia- « trices, n'est-ce pas nous dire que, sous ce point de vue, « tout espoir est perdu; et, je le demande, dans une telle « situation, l'alternative est-elle douteuse? Ne vaut-il pas « mieux tomber avec honneur dans cette lutte que de li- « vrer toutes nos institutions à la discrétion de leurs plus « cruels ennemis, avec la certitude qu'ils les sacrifieraient « toutes, et avec cette différence que nous ne pourrions les « accuser, puisque nous aurions été leurs complices ? Je prie « l'assemblée de me permettre quelques mots de développe- « ments, je ne serai pas long ; ce n'est pas le moment de « faire des phrases. »

Périer peint la situation politique avec une précision, une clarté qui lèvent tous les masques et mettent à jour toutes les intrigues : « Avant le déplorable événement du 13 fé- « vrier (1), le premier projet de loi qui vous a été présenté « n'était au fond qu'une transaction proposée au parti oli- « garchique par un ministère qui ne voulait pas chercher « franchement un appui dans le parti constitutionnel; et on « a laissé apporter ce projet à la tribune par le président du « ministère d'alors, pour le faire tomber plus sûrement en « l'accusant d'avoir porté atteinte aux principes, sans vouloir « détruire de fond en comble la loi du 5 février (2). Le mi- « nistre et la transaction ont disparu, d'autres ministres ont « succédé. Plus compacts et mieux disciplinés, par intérêt « ou par conviction, ils ont renoncé au système de transaction « qui avait perdu leur ancien ami, et ils ont présenté une loi « franchement contre-révolutionnaire ; c'est celle que nous « discutons (3). Les nouveaux ministres se sont bientôt

(1) Assassinat de M. le duc de Berry.

(2) M. Decazes avait proposé de faire nommer les électeurs du collège de département par ceux du collège d'Arrondissement en exigeant pour les seconds un cens de mille francs.

(3) Le 17 avril M. Siméon, ministre de l'Intérieur, avait déposé un projet de loi établissant deux collèges. Chaque collège d'Arrondissement choisissait autant de candidats que le département avait de députés à élire. Le collège

« aperçus que le parti qui les tolérait oublierait le service « qu'ils lui rendaient pour ne se rappeler que leurs antécé- « dents et les briser comme des instruments nécessaires pour « opérer la contre-révolution, mais indignes de jouir de ses « avantages. Le sentiment de leur propre conservation leur « a rappelé le danger que courait la France : ils ont voulu « faire un pas rétrograde, mais il n'était plus temps : sem- « blables à ces soldats de je ne sais quelle puissance étran- « gère qui se battent malgré eux, la baïonnette de leurs ca- « poraux dans les reins, ils se sont crus perdus en reculant, « tandis qu'ils ne voyaient pas que ce sont leurs ennemis qui « sont sur leurs derrières, que c'est la France tout entière « qui est rangée devant eux en front de bataille, qui leur « tend les bras, qui les conjure, par notre voix, de ne pas « tirer sur elle, et qui s'écrie avec nous : « Nous voulons le « Roi et la Charte, nous sommes prêts à vous défendre : « nous ne vous demandons que de ne pas porter atteinte au « pacte fondamental que vous avez juré de maintenir en « montant au pouvoir. » Malheureusement, cet éloquent appel ne fut pas entendu, il ne pouvait pas l'être, les fautes commises par la gauche avec le concours, sinon avoué, du moins tacite, des libéraux, avait rejeté les constitutionnels dans les bras de la droite, il faudra de longues années pour les en arracher, ou mieux pour que les fautes des violents du parti royaliste leur ouvrent les yeux sur les dangers que l'appui qu'ils donnent aux ennemis de toute liberté fait courir au pays. Triste sort réservé aux modérés d'être toujours ballottés entre les extrêmes des divers partis. Ils ne peuvent pas diriger, mais ils donnent la majorité et le pouvoir par leur concours : heureux si, pour prix de cet appui, ils obtiennent que les violents mettent quelque sourdine à leurs projets. Souvent ils sont amenés par la force des événements dont ils se croient toujours les maîtres à prêter une coopération

de Département, comprenant un cinquième des électeurs pris parmi les plus imposés, nommait les députés parmi les candidats désignés par les collèges d'Arrondissement.

sans condition; n'ayant ni le courage de rompre, ni l'énergie d'imposer leur volonté, ils sont entraînés à suivre leurs alliés dans des mesures qu'ils déplorent, c'est ce que l'on nomme aujourd'hui la discipline des partis, l'intérêt supérieur du Gouvernement ou de la France suivant les cas. En 1820, on décorait cela du nom de dévouement au Roi. C'est par dévouement au Roi que les constitutionnels se laissaient conduire dans des voies qui portaient atteinte à l'esprit sinon à la lettre de la Charte, qu'ils restaient sourds aux avertissements, aux appels des Foy et des Périer, dont les prédictions sur les résultats du triste rôle joué par des anciens libéraux comme M. de Serre allaient être justifiées avant si peu de temps. L'histoire dira si, en croyant sauver la Monarchie, les constitutionnels de droite n'ont pas été les premiers ouvriers de sa chute.

Périer rappelle que ses amis et lui ont voté unanimement pour les amendements de transaction qui ont été présentés : « C'est la plus éclatante réponse que nous puissions faire à « nos détracteurs; c'est le gage le plus assuré que nous puis- « sions donner à nos collègues du centre dont on cherche à « égarer l'opinion sur notre compte, en leur persuadant que, « parce que nous mettons plus de véhémence qu'eux à défen- « dre les principes de la Charte, nous repoussons tout moyen « de paix et d'union et qu'il ne faut voir en nous que des « ennemis du Gouvernement du Roi... »

Il accuse la droite d'exploiter les troubles dont le parti de la contre-révolution est l'auteur pour dominer les ministres, la majorité de la Chambre et empêcher toute transaction : « Le parti ou plutôt, dit-il, la faction qui avait employé avec « tant de succès les vociférations et la violence pour culbuter « un ministre qui avait osé lui résister, au lieu de lui obéir, « en présentant des transactions; cette faction, dis-je, a cru « à propos de renouveler l'usage de ces moyens pour com- « promettre davantage le ministère qui paraissait hésiter et « intimider les députés fidèles qui n'hésitaient pas; ces « moyens ont réussi, messieurs, du moins pour les ministres;

« aujourd'hui ils ne tâtonnent plus... toute proposition les « effraie; ils ont l'air de s'indigner qu'on ait pu leur supposer « une pareille idée; ils ne sont plus maîtres de rien... Si, « en répondant au récit des outrages faits à la représentation « nationale, M. le garde des Sceaux (1) ne trouvait pas une « seule émotion pour plaindre ses collègues, comme l'a dit si « éloquemment notre honorable ami M. Camille Jordan, du « moins le chef suprême de la justice conservait encore quel- « que réserve; s'il n'avait pas le courage de défendre ses col- « lègues, il avait la pudeur de ne pas les accuser; mais de « vingt-quatre heures en vingt-quatre heures, l'influence du « parti qui domine se fait de plus en plus sentir, et toutes ses « violences se trouvent aujourd'hui dans la bouche des mi- « nistres.

« Par respect pour la Chambre et pour l'honneur du Gou- « vernement, pour l'amour de la paix publique, je ne rappel- « lerai pas leurs expressions, mais je leur demanderai cepen- « dant s'ils croient calmer l'effervescence de l'opinion, ras- « surer les Français sur leurs droits et leurs libertés en ré- « pondant de sang-froid aux députés qui sont chargés de les « discuter, croyant pouvoir exiger qu'on réprime ceux qui « les outragent : « Soyez tranquilles, vous n'avez rien à « craindre; d'ailleurs vous êtes des factieux, » car telle est « la substance de l'étrange discours que vous avez entendu « hier. »

Périer expose les raisons pour lesquelles ses amis et lui ne peuvent accepter l'amendement; il demande aux ministres de se prononcer et adresse un appel à M. de Serre : « J'en appelle, « dit-il, à tout homme de bonne foi, est-ce dans une sembla- « ble situation que nous pouvons nous associer à un projet « de transaction qu'on désavouera demain, comme on a désa- « voué celui de la veille? Serons-nous accusés par la majo- « rité de cette assemblée, par la France qui nous écoute, « d'être trop exigeants en demandant, avant d'appuyer au-

(1) M. de Serre.

« cune proposition, que les ministres nous déclarent y adhé-
« rer? car, au milieu de leurs hésitations, n'ont-ils pas l'air
« de dire, dans leurs obscures interpellations à la minorité,
« sans songer aux malheurs qui menacent leur pays : mes-
« sieurs, sauvez le ministère ou nous perdons la France.

« Ministres, un pareil langage pouvait-il sortir de votre
« bouche! et M. le garde des Sceaux, lui dont le début dans
« la carrière publique a été si brillant, lui dont les premières
« paroles, comme ministre, lui préparaient un si noble ave-
« nir et donnaient tant d'espérance aux amis de la liberté et
« de leur pays, peut-il associer son caractère et sa responsa-
« bilité morale à une telle conduite et ne devrait-il pas plu-
« tôt s'écrier avec nous : que le ministère soit compromis,
« mais que la France soit sauvée...! »

A cette véhémente apostrophe, la droite et le centre crient : à l'ordre; sans aller jusque-là, M. de Serre rappelle à l'orateur que les usages de la Chambre interdisent de s'adresser directement à un ministre ou à un député. « Monsieur le « garde des Sceaux, répond Périer avec une noble dignité, « je crois vous avoir fait honneur en m'adressant ainsi à « vous en particulier... »

« Ces obscures interpellations à la minorité, » que relevait Casimir Périer dans le passage de son discours que nous venons de citer, étaient des avertissements que la gauche ne pouvait entendre et que les modérés eux-mêmes ne voulaient pas comprendre. Le ministère semblait dire : « Prenez garde, nous sommes les derniers défenseurs des libertés, nous partis, ce sont les ennemis de la Charte qui prendront le pouvoir. » La question eût-elle été posée avec cette netteté, qui sait s'il ne se fût pas trouvé à gauche une majorité pour répondre : « Soit, de l'excès du mal naîtra le bien. » Périer n'était pas de ceux-là, mais les tendances réactionnaires du cabinet ne pouvaient lui convenir, il eût voulu ramener les constitutionnels de droite aux idées libérales et grouper autour de la Charte un grand parti national.

Il comprenait bien que le cabinet, prisonnier des ultra de

droite, n'était accepté que comme « instrument nécessaire » pour faire voter les mesures de réaction; mais il ne se voyait pas, lui et ses amis les modérés de l'opposition, liés aux violents et servant à couvrir de leur honorabilité, du loyalisme de leurs critiques, les manœuvres criminelles et anti-constitutionnelles de certains membres de l'extrême gauche, manœuvres qui effrayaient et à juste titre les amis de la royauté. Ignorés de Périer, ces actes coupables ne l'étaient pas du cabinet. Le député de Paris voyait dans les plaintes du ministère des accusations fausses, des attaques déloyales; le Gouvernement prenait pour une complicité morale, pour une duplicité indigne les protestations de Casimir Périer. Ils ne pouvaient s'entendre, ne parlant pas le même langage, et ces hommes : les Richelieu, les de Serre, les Pasquier, les Périer, les Foy, dont l'union eût assuré l'existence de la Monarchie et le développement de la liberté, étaient contraints à se combattre faute de savoir les uns et les autres se soustraire à l'influence des exaltés de leur parti. Triste spectacle dont notre histoire contemporaine présentera souvent le retour! Peut-être est-il facile de distribuer à tour de rôle le blâme à chacun et d'établir les responsabilités des différents partis; pour nous nous estimons qu'une pensée plus haute doit guider l'écrivain; s'il est obligé de montrer et d'expliquer les fautes commises, ce n'est que dans le but d'éviter que les générations futures tombent dans les mêmes travers. Il faut étudier l'histoire pour y trouver non des armes contre ses adversaires, mais des leçons de conduite pour soi-même. Puisse l'exemple de Casimir Périer et de M. de Serre empêcher dans l'avenir ces luttes pénibles entre les vrais amis de lal iberté, la France ne pourra qu'y gagner.

Malheureusement, en 1820, les esprits étaient déjà trop aigris pour que des conseils de modération, des appels comme celui de Périer à M. de Serre, pussent amener un résultat ; le fossé se creusait chaque jour davantage entre les libéraux et les modérés de droite. La question sortant des délibérations de la Chambre se posait devant le pays entre l'ancienne

et la nouvelle France. Casimir Périer lui-même n'hésitait pas à se placer sur ce terrain, non sans avoir réclamé cependant du ministère de déclarer si toute tentative de transaction devait être abandonnée.

« Déclarez-vous donc franchement, MM. les ministres, dit-il, « car les plus simples règles de la prudence, les conseils de « l'honneur, je ne dis pas comme parti politique, mais comme « loyaux députés, comme Français, nous obligent à deman- « der, avant tout, quelles sont les concessions que le Gouver- « nement veut consentir ; c'est alors seulement, c'est dans « la perspective d'échapper au funeste résultat du projet de « loi, de diminuer l'influence exclusive qu'il assurerait au « parti ennemi de nos institutions, et de conserver dans « cette Chambre un puissant appui aux intérêts nationaux « par les élections d'arrondissement, que nous pourrions « trouver un motif ou une cause pour nous écarter des prin- « cipes et oublier en quelque sorte nos mandats.

« Lorsque l'ennemi est dans nos murs, on comprendra que « nous fassions un traité du 15 novembre ; mais si nous « n'avions pas la certitude de voir le ministère appuyer « l'amendement et en assurer le triomphe; si, comme les « journaux d'un parti le publient, c'est le projet de loi, rien « que le projet de loi qui doit être soutenu et adopté par eux, « alors, messieurs, n'allons pas réclamer nous-mêmes une « capitulation qui serait déshonorante, si elle ne doit pas être « acceptée par le Trône ; ne renonçons pas à la pudeur poli- « tique, lorsqu'en nous refusant cette alliance, qui seule « pourrait couvrir et justifier notre faiblesse, on nous lais- « serait en butte aux reproches de nos amis, comme aux « coups de nos ennemis.

« Avant de descendre de cette tribune, je crois devoir « adresser quelques mots aux amis du Roi et de la Charte, « à ces milliers d'électeurs qui nous ont secondés de tous « leurs vœux pour le maintien de la loi des élections, à la « France entière.

« On a comparé cette discussion à un combat. Eh bien !

« nous ferons notre devoir dans cette bataille des élections,
« et comme ces braves, morts au champ d'honneur, nous
« dirons à nos commettants : Français, ceux que vous aviez
« chargés de l'insigne honneur de défendre vos droits ont
« fait tous leurs efforts ; ils ont combattu jusqu'au dernier
« instant. Nous pourrons bien succomber dans cette enceinte
« sous le nombre des votes, au dehors, sous les attentats des
« factions ; mais nous ne nous rendrons pas tant que les inté-
« rêts nationaux mis sous notre sauvegarde ne seront pas à
« l'abri de tout danger. »

Nous avons dit plus haut que l'amendement transactionnel fut adopté. La discussion continua au milieu des troubles de la capitale qui ne faisaient qu'empirer, menaçant de prendre une tournure de plus en plus grave. M. Laffitte porta de nouveau la question à la tribune, dans la séance du 10 juin, demandant que la garde nationale soit de préférence employée à la répression. Casimir Périer appuie la proposition de son collègue, il prononce à cette occasion un discours où l'on aime à retrouver les principes de l'homme de gouvernement et qui diffère sensiblement des paroles que nous avons dû signaler et blâmer précédemment. « A Dieu ne plaise, mes-
« sieurs, dit-il, qu'il ne sorte de ma bouche aucune parole
« propre à exciter les passions ou à affaiblir le respect que
« l'on doit à l'observation des lois. Personne n'est plus per-
« suadé que moi que force est due au Gouvernement et à
« la justice ; mais, d'un autre côté, sûreté, protection,
« impartialité sont dues aux citoyens. Je dois dire qu'un cri
« général s'élève de toutes parts pour accuser les agents de
« négliger les formes ordonnées par les lois, conseillées par
« la prudence, indiquées par les localités pour le déploie-
« ment et l'usage de la force armée à laquelle une nécessité
« malheureuse oblige quelquefois de recourir. » Quelle différence entre ces paroles et celles prononcées à la même tribune trois jours plus tôt. C'est que ces trois jours ont été remplis par l'émeute coïncidant avec l'exécution de Louvel, l'assassin du duc de Berry : l'anarchie s'est montrée, les

instincts d'homme d'ordre qui dominent chez Périer lui ont fait comprendre combien il s'était trompé. S'il s'en prend encore à la répression, c'est pour lui reprocher de se départir des formes tutélaires prescrites par la loi. Il signale les erreurs qui ont été commises, il cite le cas de M. le duc de Reggio, commandant de la garde nationale, qui, se promenant en habits bourgeois, a dû essuyer une charge de cavalerie ; comme il y a loin de là à ces dragons ivres poursuivant une foule inoffensive jusque derrière les grilles de la rue de Rivoli. Ennemi du désordre, Périer reconnaît qu'il faut réprimer ; il demande seulement de la modération et le respect de la légalité, il pense que la garde nationale est plus apte que toute autre troupe à rétablir l'ordre, sans doute parce qu'elle n'aura pas, pour certains fauteurs de troubles, l'indulgence commandée de la police : on n'oserait pas le lui demander. Mais il faut à tout prix que l'état actuel cesse, il en montre le danger ; son instinct du pouvoir l'avertit : derrière les troubles, il a entrevu la guerre civile, aussi quel cri d'alarme il pousse : « Il est temps, messieurs, pour la sécu-
« rité de la capitale, du Trône et de la France, de mettre fin à
« des désordres qu'une faction anti-nationale a intérêt de pro-
« longer, mais qu'il serait si facile de réprimer, et qui le
« seraient déjà si les mesures nécessaires à la paix publique
« étaient ordonnées par une police prudente ou plus capable.
« Ministres, le résultat des événements est sous votre res-
« ponsabilité.

« Pour l'amour de la Patrie et du Roi, montrez-vous inac-
« cessibles aux passions des partis ; parlez seulement au
« nom de la loi ; employez de préférence, pour la faire res-
« pecter, cette garde nationale à qui nous rendons tous une
« éclatante justice. C'est à elle qu'il appartient surtout de
« faire cesser l'état de trouble où nous vivons, de prévenir
« de nouveaux malheurs et d'éviter enfin le danger qu'il
« peut y avoir à développer tous les jours l'appareil de la
« force militaire au milieu d'une population immense où
« chacun peut se rappeler qu'il a été soldat. »

Cette péroraison souleva une vive agitation dans l'Assemblée. M. de Serre répliqua, mêlant à son discours des allusions à la conduite de quelques membres de l'extrême gauche et étendant la responsabilité, par ses insinuations, à l'opposition tout entière. Benjamin Constant ayant voulu répondre au nom de la gauche aux accusations du ministre, la majorité essaya de fermer la discussion. Périer s'y opposa, ses amis et lui ne voulant pas que la question fût déclarée jugée « avant « d'avoir fait entendre à M. le garde des Sceaux que les « citoyens qu'il accuse n'ont jamais été et ne seront jamais « des factieux ». Force fut à la majorité de laisser Benjamin Constant répliquer à M. de Serre.

L'ordre ayant enfin été rétabli à Paris, il ne resta de ces tristes débats qu'une scission plus profonde entre les modérés des deux camps, scission dont nous aurons bientôt à constater les effets malheureux pour la liberté, la Monarchie et la France.

CHAPITRE III

Discussion du budget, maintien des cours professés au Conservatoire des arts et métiers. — Observation sur nos rapports commerciaux avec l'Amérique. — Les payeurs des départements. — Déclaration du 27 janvier 1820, Périer proteste contre le nom de minorité suspecte. — 10 Février, il défend les droits de la Chambre, ministre de clôture. — Attaques contre M. Roy, ministre des Finances, 12 février 1821. — Allusion aux événements d'Espagne et de Naples. — Refuse de modifier une phrase de son discours. — Séance du 19 février 1821. — M. de Serre. — Les conspirations, conspiration du bord de l'eau, pétard aux Tuileries. — Discours de Périer au comité de l'Adresse. — Opinions des salons. — Réponse à M. de Serre qui avait accusé la gauche de provoquer à la révolte. — Attitude des députés de la gauche mêlés aux conspirations. — Jugement sur la conduite de Périer et celle du ministre. — De la répression en matière politique. — Séparation complète entre les libéraux et le cabinet. — Discours sur les circonscriptions électorales. — Evénements extérieurs. — Discours de Périer sur l'attitude du Gouvernement qui empêche la publication des nouvelles. — Considérations sur la politique extérieure. — Déclaration de Périer. — Manifeste de Laybach. — Attaque contre le cabinet, 28 mai. — Attitude du parti émigré. — Biens nationaux. — Position du ministère. — Réponse de Périer à M. de Serre qui accuse l'opposition de faire des discours anarchiques. — Discours du 6 juin contre une proposition du général Sébastiani. — Rapports commerciaux avec l'Amérique. — A propos de la suppression du poste de directeur de la police générale. — Réponse à ceux qui l'accusent de prolonger les discussions. — Prend part aux discussions financières sur les canaux. — Demande que la censure soit suspendue pendant les périodes électorales. — Réponse aux députés qui réclament des dégrèvements. — Critique l'habitude prise par les ministres de dépenser illégalement. — Réponse à M. Roy.

La fin de cette session de 1819 fut occupée par la discussion du budget à laquelle Casimir Périer prit une part active. Son opposition est calme et réfléchie, il montre cette science des finances qui fait de lui un des meilleurs orateurs d'affaires de la Chambre, et soutient au besoin le ministre contre les réductions proposées par la commission lorsque celles-ci lui paraissent nuisibles. Une ordonnance de novembre 1819 avait créé au Conservatoire des arts et métiers trois cours supérieurs

de mécanique, de chimie et d'économie politique; le rapporteur, M. Beugnot, demandait la suppression de ces chaires et par suite le refus du crédit de quinze mille francs afférent. Casimir Périer combattit cette demande et obtint de la Chambre le maintien du crédit : « Tout le monde, dit-il, sait « maintenant que les succès dans les arts industriels tiennent « aux connaissances positives fournies par les sciences. Sans « elles, les arts ne suivent qu'une routine aveugle, semée de « préjugés nuisibles à leur avancement. Pour nous tenir au « niveau des nations où les arts industriels sont les plus « perfectionnés, il faut donc introduire dans leur pratique « les lumières dues aux immenses progrès que les sciences « ont faits surtout depuis un demi-siècle et profiter de l'avantage qu'a la France de posséder les hommes les plus « savants de l'Europe. »

S'agit-il de la prospérité du commerce, c'est encore Casimir Périer qui vient à la tribune parler au nom de la liberté. Le Gouvernement américain voyant l'inutilité de toutes ses réclamations au sujet des droits dont les navires étaient atteints dans nos ports venait de mettre une taxe de cent francs par tonneau sur les bâtiments français. Périer signale combien cette mesure, qui équivalait à une véritable prohibition, sera nuisible à notre commerce : « Je dois dire que si le Gouvernement n'y portait promptement remède, en conservant « néanmoins le caractère de dignité qui nous appartient, il « pourrait en résulter des maux difficiles à réparer.

« Toutefois, il est juste de dire, ajoute-t-il, que si, dans « cette circonstance, on peut faire quelques reproches à « l'administration française la responsabilité qui peut résulter de ces fausses mesures doit peser aussi sur une foule « d'hommes respectables qui ont été consultés par elle, et « qui, dans les conseils qu'ils lui ont donnés, n'ont pas voulu « se pénétrer de l'idée que, si quelques commerçants peu « éclairés veulent le monopole, le commerce tout entier « réclame la liberté, et que les Gouvernements et les peuples « surtout veulent aujourd'hui et voudront bien davantage à

« l'avenir que la première base des échanges qu'ils peuvent « faire entre eux soit l'égalité et la réciprocité des conditions « qu'ils croiront devoir s'imposer. » L'orateur pense que le Gouvernement « cherchera tous les moyens compatibles avec « notre rang politique pour rétablir nos relations commer- « ciales avec un peuple que tant d'intérêts et de souvenirs « nous font un devoir de cimenter plus que jamais ».

M. de Villèle, et surtout le baron Pasquier, ministre des Affaires étrangères, combattirent l'opinion émise par le député de Paris. La question, disaient-ils, est en dehors de la compétence de la Chambre ; une pareille discussion compromet la dignité du Gouvernement vis-à-vis de l'étranger. Périer répond à ces critiques avec sa vigueur habituelle, repoussant les insinuations par une attaque directe : « C'est « à tort, s'écrie-t-il en terminant sa réponse, que l'on a « voulu me reprocher d'avoir parlé d'un objet qui devait « être étranger à la Chambre. Ce que j'ai dit était dans mon « devoir, et qui plus est dans mes droits constitutionnels. « L'usage de ce qui se passe en Angleterre et nos précédents « viennent à l'appui de ce que je soutiens. J'ai été surtout « étonné de ce qu'on ait cherché à faire croire que ce que « j'avais pu dire tendrait à compromettre la dignité du Gou- « vernement ; je dois repousser une pareille accusation. « Certes, ce n'est pas de nos rangs que sont sortis ceux qui « ne veulent pas que le nom français soit honoré et respecté « par l'étranger. » Cette question incidente soulevée à propos de la discussion générale du budget de la marine n'eut pas de suite.

Périer voit-il une réforme à réaliser, il la signale tout en disant : « Je suis d'avis qu'on ne doit pas improviser des « économies, et, quoique je sois persuadé que nous devons « entrer dans ce système, il faut le faire avec maturité, « de manière à ne pas donner occasion au Gouvernement « de dire que nous contrarions son service lorsque nous « demandons des suppressions. » Ainsi pour les payeurs des départements dont il démontre l'inutilité, il dit : « Cette sup-

« pression, si elle entrait dans les vues du Gouvernement,
« pourrait être faite graduellement, et en ne remplaçant pas les
« vacances : on pourrait aussi donner à ces payeurs des em-
« plois de finances analogues à ceux qu'ils occupaient déjà. »
C'est là le langage d'un homme de gouvernement, ami du progrès, mais respectueux des situations acquises; et comme la droite veut arrêter la discussion et s'écrie : « Il n'y a pas de proposition, » Périer met les rieurs de son côté en répondant : « Il n'y a pas de proposition, cela est vrai ; mais « l'année prochaine, si nous vous proposons une économie « là-dessus, vous direz que nous venons la faire à l'impro- « viste, et vous nous crierez : la clôture. » C'était alors comme aujourd'hui l'*ultima ratio* des majorités intolérantes.

La nouvelle loi sur les élections et surtout la manière dont le Gouvernement l'appliquait étaient l'objet des critiques de l'opposition. Périer, tout en s'associant à ces attaques, prétendait se maintenir sur le terrain constitutionnel dont quelques membres de la gauche s'écartaient. Fut-il averti par les manifestations du corps électoral, auprès duquel les ennemis de la liberté exploitaient les égarements de ceux qui croyaient servir la cause du libéralisme en employant des moyens criminels ? Quelques paroles imprudentes prononcées en sa présence le mirent-elles au courant de la conduite coupable de certains de ses amis ? — Cependant on se cachait de lui pour toutes les manœuvres inconstitutionnelles que sa droiture n'aurait pas admises. — Quoi qu'il en soit, plus quelques-uns de ses coreligionnaires politiques s'enfoncent dans les conspirations et les sociétés secrètes, plus il semble prendre à cœur de saisir toutes les occasions d'affirmer la loyauté de ses sentiments, de sa conduite et de ses intentions. C'est ainsi que le 27 janvier 1821, étant intervenu dans la discussion d'une proposition de modification au règlement de la Chambre déposée par Benjamin Constant pour modérer l'emploi abusif de la clôture, il en profite pour faire profession de royalisme et relever l'expression de *minorité suspecte* lancée par un orateur de

droite. Il se plaint qu'on veuille, pour mieux les combattre, placer ses amis et lui sur un terrain qui n'est pas le leur. Certes ils attaquent la loi des élections et la manière dont elle est exécutée, mais ce n'est pas là, comme on le dit, demander le renversement du Gouvernement et insulter à la majorité de la Chambre. « En faisant entendre nos plaintes, « messieurs, nous agissons suivant nos droits et notre con- « science. » Rappelant ensuite les critiques violentes dont la loi du 5 février 1817 a été l'objet de la part des membres de la majorité actuelle, il ajoute : « N'ont-ils pas fait tout ce « qu'ils ont pu pour qu'elle fût rapportée, en dirigeant leurs « attaques contre ses résultats ? Et cependant ils n'avaient « pas l'intention d'insulter les membres qui avaient été « nommés sous le régime de cette loi; du moins il n'est venu « dans la pensée d'aucun de nous de la leur supposer. Il doit « nous être permis à notre tour de nous plaindre de la loi « actuelle des élections, de démontrer ce qui la rend impar- « faite, et de redoubler d'efforts pour qu'elle soit modifiée. « En agissant ainsi nous ne blessons personne ; nous ne « cherchons point surtout à détruire le Gouvernement, nous « agissons comme des royalistes constitutionnels, c'est-à- « dire comme des hommes pleins de respect et d'amour pour « la personne du monarque et pour celles de sa famille ; « mais aussi comme des députés fidèles à leur mandat et « fermement décidés à combattre pied à pied, jusqu'au der- « nier moment, pour toutes les libertés consacrées et ga- « ranties par la Charte. »

L'attitude de Casimir Périer lorsqu'il faisait des déclarations pareilles, la dignité qui se dégageait de toute sa personne, le ton qu'il savait donner à sa voix ajoutaient encore à la gravité de ses paroles et soulevaient les applaudissements de l'assemblée, bien que cette forme de manifestation fût contraire aux usages et au règlement. C'était à la fois un blâme adressé à ceux des députés de la gauche qui croyaient devoir prêter leur appui aux conspirations tramées par les sociétés secrètes, dans lesquelles se mêlaient les élé-

ments bonapartistes et républicains, et une protestation indignée contre les insinuations malveillantes de la droite qui affectait de solidariser l'opposition tout entière avec la conduite inconstitutionnelle de quelques-uns de ses membres, dont les manœuvres criminelles et maladroites nuisaient à la cause de la liberté sans profit pour personne.

Si, vis-à-vis du Gouvernement, Périer se conduit toujours en fidèle et loyal député, par contre, les droits de la Chambre n'ont pas de plus ardent défenseur; il lutte, seul souvent, contre le président et la majorité, rien ne peut l'arrêter lorsqu'il s'agit de défendre la liberté de la tribune. Il ne consent à succomber sous le nombre que lorsque lui et ses amis auront épuisé tous les moyens de défendre leur opinion. « On « a demandé la clôture de la discussion, disait-il le 10 février « 1821, différents membres étaient à la tribune pour s'y « opposer lorsque M. de Villèle, non pas en sa qualité de « député, mais comme ministre (1) probablement, a obtenu la « parole; je n'aurais fait aucune observation si M. de Villèle « eût attendu son tour pour parler; mais M. le président l'a « sans doute considéré comme ministre du Roi puisqu'il lui « a accordé la parole de préférence. Il faut commencer par « établir une question. Devons-nous reconnaître qu'un minis- « tre qui n'a aucune fonction, qu'on ne sait pas comment « qualifier, puisqu'il n'a point de portefeuille, puisse ainsi « prendre la parole et intervertir l'ordre de la discussion ? « Et pourquoi ? pour demander la clôture. En vertu de quel « titre aurait-il ce droit ? Est-il ministre, mais comment « s'appelle son ministère ? J'avoue, messieurs, que je ne « sais comment le désigner ; car il ne voudra pas sans doute « qu'on l'appelle ministre de clôture... » Cette boutade souleva les rires de l'assemblée, mais la majorité ne fut pas désarmée, elle vota la clôture de la discussion. Il s'agissait,

(1) Par ordonnance du 21 septembre 1820, MM. Lainé, Corbière et de Villèle avaient été nommés « ministres secrétaires d'État et membres du conseil des ministres ». Le cabinet espérait par cette concession obtenir l'appui loyal de la droite.

il est vrai, de la révolution de Naples sur laquelle le ministre des Affaires étrangères avait refusé de s'expliquer.

Casimir Périer réserve surtout ses critiques pour les questions financières, il y déploie un talent remarquable, discutant, dans tous leurs détails, les propositions de M. Roy, il prélude à la lutte qu'il soutiendra pendant plusieurs années contre M. de Villèle. Tous ses efforts tendent à maintenir les ministres dans les voies constitutionnelles, à ne pas leur permettre de s'écarter des règles imposées par la forme même du gouvernement représentatif. Tantôt il reproche au ministre des Finances de ne pas dire la vérité à la tribune :

« J'aurais pensé, messieurs, s'écrie-t-il, que, vivant sous un « régime constitutionnel, et conservant encore le droit de « discuter au moins à la tribune les propositions du Gouver- « nement, nous ne les verrions plus énoncées, surtout en « matière de finances, dans un autre langage que celui de la « vérité et qu'elles seraient enfin débarrassées de toutes ces « formules officielles de déceptions qui décèlent la faiblesse « de ceux qui les emploient en même temps qu'elles sont « une sorte d'offense à la capacité et aux droits de ceux qui « sont ici par le vœu de la Charte pour délibérer au nom de « la nation les impôts qui doivent peser sur elle... »

Tantôt poussant la critique plus loin, devenant plus acerbe, il attaque violemment les affirmations de M. Roy : « Ce « n'est pas, dit-il, le Gouvernement que je veux chercher à « détromper : il sait mieux que nous à quoi s'en tenir sur « le fond des choses ; mais il est bon, dans le sérieux de nos « discussions, de ne pas prendre les apparences pour la réa- « lité et de faire connaître nettement la valeur de quelques « mots du vocabulaire ministériel, où dégrèvement ne veut « pas dire diminution, mais déplacement de l'impôt ; où éco- « nomie signifie dépense ; paiement, emprunt ; libération des « contribuables, continuation de leurs charges ; extinction « de la dette, prolongation de la dette (1). »

(1) Discours du 12 février 1821.

Les esprits étaient alors vivement préoccupés par les révolutions militaires d'Espagne et de Naples, où les troupes révoltées avaient imposé au Roi des constitutions libérales. Sous l'instigation de l'empereur Alexandre, le Congrès de Laybach décida que l'armée autrichienne interviendrait pour rétablir l'ancien gouvernement dans le royaume des Deux-Siciles. Casimir Périer ne put s'empêcher de faire allusion à ces événements sur lesquels, comme nous venons de le dire, le ministre des Affaires étrangères avait refusé de s'expliquer dans une précédente séance. Il invite la Chambre à ne pas risquer de compromettre l'existence financière et politique de la France, « car, dit-il, ne nous y trompons pas : nous « vivons en bonne harmonie avec nos voisins, tout semble « nous sourire, mais l'orage gronde du côté du Midi : j'aime « à croire à toutes les protestations des puissances du Nord, « pour le maintien de la tranquillité de l'Europe ; mais « nos hommes d'État me permettront de leur faire obser- « ver qu'ils ne doivent pas perdre de vue que les mêmes « cabinets qui ont sans cesse à la bouche le mot de paix « n'en ont pas moins quinze cent mille hommes armés... »

Il revient sur le même sujet en terminant son remarquable exposé financier et communique à la Chambre les craintes patriotiques que les événements d'Italie ont fait naître dans son esprit. Nous devons ménager nos ressources, « c'est « dans les jours sereins qu'il faut préparer la tente qui doit « servir d'abri contre l'orage ». La faiblesse numérique de l'armée l'effraie. « On s'étonne, dit-il, que ce soit le budget de « la guerre qui ait éprouvé seul cette année de la diminution « dans ses dépenses.

« A quoi pense le ministère, messieurs, au milieu des cir- « constances très graves qui nous environnent? Les ministres « n'ont-ils donc d'énergie que pour attaquer nos libertés, ou « pour défendre les empiétements du pouvoir? Croit-il qu'il « suffit aux Français de leur dire, ainsi que le faisait hier un « ministre à cette tribune, que leur Roi est honoré comme il « doit l'être? Il faut encore qu'ils aient la conscience que le

« Gouvernement est assez fort pour le faire respecter tou-
« jours. Et ici je me joins à mes autres collègues pour accu-
« ser la conduite mystérieuse des ministres; je m'étonne de
« leur silence obstiné à notre égard, au milieu de ce cliquetis
« d'armes qui se fait entendre, et de l'espèce d'impassibilité
« qu'ils montrent en voyant mettre à exécution les sentences
« de ce tribunal qui s'est établi en Europe pour juger les
« peuples et les rois : car enfin, messieurs, vous êtes roya-
« listes, vous êtes Français, quel est celui de vous dont le
« sang ne bouillonne à l'idée qu'à l'instar du coup qui vient
« de frapper l'aïeul de cette nouvelle Blanche de Castille à
« qui nous devons le duc de Bordeaux, ce tribunal puisse
« lancer un mandat d'amener contre l'auguste auteur de la
« Charte pour lui demander compte du bonheur de son peu-
« ple? Ne serait-il pas affreux pour nous que, malgré la bra-
« voure de quelques bataillons épars, nous ne pussions peut-
« être repousser un tel outrage que par un désespoir impuis-
« sant (1)?... »

La Chambre allait voter l'impression de ce discours, lorsque plusieurs membres de la droite réclamèrent la suppression de la partie du passage que nous venons de citer relative au roi Ferdinand Ier. Périer répondit en ces termes à cette demande : « Il n'est pas possible qu'avec le sentiment de la
« bonne foi et de l'impartialité on se méprenne sur le sens
« de la phrase que j'ai prononcée : elle est respectueuse pour
« le Roi, et je pense qu'elle renferme un principe de dignité
« nationale, qui est exprimé dans toutes les convenances
« désirables, principe que personne ne devrait désavouer dans
« cette enceinte. Quelle que soit la décision de la Chambre,

(1) Ferdinand Ier, roi des Deux-Siciles, grand-père de madame la duchesse de Berry, avait été appelé au Congrès de Laybach où se trouvait l'empereur Alexandre. On lui signifia que, sans tenir compte du serment qu'il avait prêté à la nouvelle constitution, l'Autriche allait intervenir dans ses Etats au nom des puissances et l'aider à abolir la constitution qu'il avait accordée. Cette décision était le résultat des conférences tenues à Troppau, sur l'initiative du Prince de Metternich, entre les souverains d'Autriche, de Prusse et de Russie. Le siège du Congrès fut ensuite transféré à Laybach. Le France adhéra aux décisions prises. L'Angleterre resta neutre.

« je le répéterai, elle est entièrement la maîtresse d'ordonner
« l'impression ou de la refuser; quant à moi, je ne puis con-
« sentir à retrancher de mon discours une phrase que j'y ai
« insérée dans l'intention la plus pure et que rien ne peut
« m'engager à désavouer. »

La demande d'impression fut rejetée.

Une majorité intolérante rendait fort pénible la tâche des orateurs de l'opposition. La modération, du moins quant au fond, des attaques de Casimir Périer ne trouvait même pas grâce devant le parti pris de la droite et souvent les interruptions les plus bruyantes accueillaient sa seule présence à la tribune. Mais il tient tête à l'orage et parvient presque toujours à avoir raison du tumulte.

Voici un extrait du compte-rendu de la séance du 19 février 1821, qui donnera une idée des luttes que soutenaient Périer et ses amis. La Chambre discutait le projet présenté par M. Roy en exécution de la loi de 1817 sur le remboursement des reconnaissances de liquidation.

M. Casimir Périer. — « Je demande la parole pour un amendement (*des murmures d'impatience éclatent au centre et à droite*).

Plusieurs voix. — « C'est incroyable !... c'est une gageure ! (*quelques membres se lèvent et quittent leurs places*).

Un grand nombre de voix. — « Restez, restez en place : il « faut voter, point d'ajournement à demain.

. . . .

M. Casimir Périer. — « Messieurs, je vous demande un « moment de patience, je vous prie de m'écouter. C'est le « seul moyen d'en finir plus tôt (*on rit*)...

A droite. — « Écoutons, écoutons !

. . . .

M. Casimir Périer. — « Messieurs, je suis vraiment fâché de « paraître abuser des moments de l'assemblée...

M. Forbin des Issarts. — « C'est une opiniâtreté inconce- « vable !

Voix à gauche. — « A demain, à demain !

Cri général à droite. — « Non, non ! »

La colère s'empare alors de Périer, il ne parle plus que par phrases courtes et saccadées.

M. Casimir Périer. — « Messieurs, ou continuez la discus-
« sion à demain, ou consentez à m'entendre. Vous n'a-
« vez pas promis aux porteurs de reconnaissances de liqui-
« dation que la loi passerait aujourd'hui. Ou ajournez à demain
« ou laissez discuter.

« Messieurs, nous devons discuter les lois de finances d'a-
« près des raisonnements et des calculs, et non d'après des
« prophéties (*vive interruption*). Nous devons raisonner d'a-
« près Barème et non d'après Nostradamus (*violents murmu-
« res*). Vous abusez en m'interrompant ainsi des forces phy-
« siques d'une partie des membres de cette Chambre. Le
« débat serait fini depuis longtemps, si on avait voulu enten-
« dre. Il ne s'agit pas ici de conspiration, mais de finances
« et de calculs. On peut tout dire, aucune révélation n'est à
« craindre. Vous n'avez aucune raison pour étouffer la dis-
« cussion. Voulez-vous donner du poids à vos discussions ?
« Donnez de la moralité à vos actes, donnez à vos délibéra-
« tions le cachet qu'elles doivent porter. Rappelez-vous les
« opérations de 1818 : alors aussi on étouffa la discussion
« (*murmures*). Les actes de cette époque n'ont-ils pas été une
« tache pour le ministère d'alors ? (*interruption à droite*).
« Oui, messieurs, ces actes ont été un mouvement de prodi-
« galité de la fortune publique (*murmures*). Le seul souve-
« nir de cette époque doit vous tenir en garde contre la pro-
« position qui vous est faite... »

Et Périer descendait de la tribune, pâle de colère et d'indignation contre l'entêtement et l'intolérance de la majorité qui se vengeait de ces coups de boutoir en repoussant tous les amendements qu'il présentait. Elle reconnaissait la justesse des critiques qu'il formulait, ordonnait l'impression des brillantes improvisations de Périer, mais votait comme le voulait le ministre.

M. Roy ne parvenait pas cependant, malgré toute sa valeur

à sortir des dilemmes dans lesquels l'enfermait la froide raison de son adversaire, aussi Périer s'écriait aux applaudissements de la gauche : « ... lorsqu'il est pressé en tous sens « par les arguments de ses adversaires et qu'il ne voit plus « comment échapper à leurs puissantes objections il se con- « tente de dire comme ce général romain : messieurs, les « fonds sont à quatre-vingt-quatre ; montons au Capitole ren- « dre grâce aux dieux... »

Quelles que soient les violences auxquelles ces discussions financières entraînaient certains orateurs, elles n'étaient pas comparables aux orages soulevés par les attaques de M. de Serre contre les membres de la gauche. Le garde des Sceaux provoquait à plaisir les débats irritants, il affectait d'englober l'opposition tout entière dans une responsabilité qui ne devait atteindre que quelques-uns de ses membres. Était-il sincèrement effrayé des actes coupables que sa situation lui permettait de connaître et cherchait-il loyalement à ouvrir les yeux de ses anciens amis sur la conduite compromettante de certains députés ? Ou voulait-il se donner à lui-même l'illusion d'un motif pour justifier sa désertion de la cause de la liberté ?

Certes M. de Serre, souffrant de la maladie qui l'emportera bientôt et luttant à la tribune, est digne de pitié; il fit preuve d'une grande énergie, d'un grand courage et l'on doit plaindre sa fin prématurée. Mais ne fut-elle pas le résultat du découragement auquel l'avait amené sa conduite ? Ce n'est pas en vain qu'en un moment d'oubli on renie les doctrines que l'on a suivies toute sa vie. Le dégoût et l'amertume qui s'emparèrent de son âme à la vue de l'œuvre à laquelle il avait travaillé n'ont pas peu contribué au développement du mal qui amena sa mort. Que n'est-il resté dans les rangs de ce parti libéral constitutionnel où il eût brillé au premier plan à côté des Camille Jordan, des Foy, des Casimir Périer ? Nous n'avons pas ici à rechercher les causes de cette désertion, mais nous devons constater avec tristesse que, comme tous les néophytes, il croyait devoir apporter plus

d'acrimonie qu'aucun autre de ses collègues dans ses attaques contre l'opposition. Il n'obtint pas pour cela, ainsi que l'a prouvé l'indifférence générale qui accueillit la nouvelle de sa mort, plus de reconnaissance de la part de ceux pour lesquels il se sacrifiait. Ajoutons aussi que ses insinuations contre la gauche dépassaient souvent le but; en voulant trop frapper, il n'atteignait plus personne. Son devoir eût été d'apporter des faits précis et non des généralités sans preuves. Mais dévoiler la conduite coupable de quelques-uns eût été mettre en lumière la loyauté du plus grand nombre et le parti que M. de Serre servait pensait qu'il était préférable, pour le triomphe de ses projets, de laisser planer le doute sur l'honorabilité de tous.

Certes il y avait des conspirations ; des députés de la gauche, oublieux de leur serment, s'y mêlaient directement, d'autres les encourageaient tacitement, mais était-ce une raison pour accuser tout un parti des fautes de quelques-uns et devait-on faire supporter à la liberté et à ses défenseurs la responsabilité des crimes de tous ceux qui la prenaient pour drapeau ? Nous ne le pensons pas.

Il est juste de constater enfin que si une opposition inconstitutionnelle, se recrutant surtout dans le personnel des sociétés secrètes et des officiers en demi-solde, troublait la tranquillité publique et inquiétait le pouvoir par ses manœuvres criminelles, il y avait aussi toute une fraction du parti royaliste qui ne se montrait pas non plus trop scrupuleuse dans le choix des moyens à employer pour sauver la société et... saisir le pouvoir absolu. Est-ce qu'à la suite de la conspiration dite « du bord de l'eau » le Roi n'avait pas été dans l'obligation de retirer le commandement des gardes nationales à son frère M. le comte d'Artois ? Ne connaît-on pas aujourd'hui l'histoire de ces fameux pétards qui éclatèrent dans les corridors ou sous les fenêtres des Tuileries lorsque la veuve du duc de Berry y fut venue demeurer ? M. de Serre savait mieux que personne à quoi s'en tenir puisque le vieux Roi avait dû prier ses ministres d'arrêter

toute cette affaire qui était l'œuvre de Mme la duchesse de Berry et de ses amis. La Princesse, étant donnée sa légèreté, s'était facilement laissé circonvenir par les émissaires d'un parti qui n'avait pas désarmé dans sa lutte contre la société moderne, et dont les chefs continuaient, dans un but d'ambition personnelle, à exploiter la douleur et les craintes des membres de la famille royale.

La droite de la Chambre prit prétexte de ces soi-disant attentats pour proposer une adresse au Roi. La rédaction fut telle que les membres de la gauche, bien qu'ayant voté la proposition, durent monter à la tribune pour combattre le texte adopté par la commission. Le discours suivant prononcé en comité secret, le 31 janvier 1821, par Casimir Périer fait connaître les motifs de cette opposition :

« Je dois, messieurs, commencer par répondre quelques « mots sur ce qu'a dit M. le garde des Sceaux relativement « aux événements du 3 juin (1) et au procès qui en a été la « suite. De quelque manière qu'il veuille nous faire envi- « sager le jugement qui a été rendu sur cette affaire, quelles « que soient les conséquences forcées qu'il veuille en tirer, « il n'y a pas eu de conspiration au mois de juin contre le « Gouvernement et M. le garde des Sceaux nous permettra « d'ajouter plus de foi aux décisions de la justice qu'aux « assertions qu'il vient de faire entendre.

« Le discours prononcé par M. le rapporteur de votre « commission avait mérité tous les suffrages. Il eût été à dé- « sirer que l'adresse à S. M. eût été empreinte de cet esprit « de modération qui s'est fait remarquer dans les paroles qui « ont précédé la lecture : nul doute alors que l'opinion de la « Chambre eût été unanime. Loin de là, l'adresse porte un « caractère tout différent et l'on a pris texte d'un événe- « ment malheureux pour entretenir ce système d'accusation « que l'on veut faire peser sur l'immense majorité des Fran- « çais. Lorsque nous devions nous réunir tous dans un sen-

(1) Voir plus haut, pages 79 et suiv.

« timent commun pour porter aux pieds du trône l'hommage « de notre douloureuse affection, on est venu nous présenter « une adresse qui ne semble destinée qu'à exciter les alarmes « et réveiller les passions, soit au dedans, soit au dehors de « cette Chambre. Quels que soient les orages de nos débats « dans la discussion actuelle, ils sont sans inconvénient : « mais dès que cette adresse sortira de cette enceinte, elle « sera un objet de discorde jeté au milieu de l'agitation des « partis : et comment voudriez-vous qu'il en fût autrement « d'après ce qui vient de se passer parmi nous? N'avez-vous « pas vu plusieurs de nos collègues émettre leur avis en « faisant entendre des imputations sans fondement contre « telle ou telle opinion? Ce qui s'est passé parmi nous se « renouvellera nécessairement dans toutes les parties de la « France. Ne serait-il pas plus sage, messieurs, de revenir « à un projet plus conforme aux sentiments qui doivent « nous animer en ce moment et de faire une simple « adresse d'hommage à Sa Majesté. Par là votre but serait « également rempli, et vous éviteriez, en attendant que « le flambeau de la justice vous ait éclairés, de faire « porter d'odieux soupçons sur des hommes qui peuvent être « étrangers à l'attentat dont on les croit les auteurs. Dans « les circonstances difficiles où nous nous trouvons, mes- « sieurs, n'allez pas imiter les violences des assemblées qui « nous ont précédés, et, en le faisant, craignez de mériter ou « plutôt de subir les éloges qu'un ministre donnait naguère « dans cette enceinte à une assemblée trop fameuse. Prenez « garde qu'on ne dise de vous, pour justifier vos excès, que « votre majorité a été saine. Je vote contre l'adresse. »

Les passions étaient trop surexcitées pour que ce langage fût entendu. Le ministère était condamné à satisfaire les rancunes du parti ultra, c'était sa raison d'être et le seul moyen qu'il eût de rester au pouvoir. Le duc de Richelieu n'y tenait pas beaucoup et se fût volontiers retiré, mais il croyait par sa présence arrêter la Monarchie sur la pente fatale où il la voyait glisser.

M. de Serre, en particulier, devait, à cause de ses antécédents libéraux, montrer plus de violence dans ses attaques afin de calmer les méfiances de ceux qui le soutenaient. On exigeait plus de lui que de tout autre dans les salons bien pensants. Peu d'hommes, alors, comme depuis du reste, ont eu assez de courage et d'énergie pour savoir résister aux influences mondaines et sociales, et l'on ferait plusieurs volumes des sottises commises en politique pour plaire à la mode imposée par les oisifs et les incapables, hommes ou femmes.

M. de Serre a-t-il espéré, par sa conduite et en leur donnant quelques satisfactions, sauver la liberté des attaques des ultra, ce serait une excuse, bien que le résultat ait été tout autre : sans le concours des modérés comme MM. de Richelieu, de Serre, Pasquier, etc., jamais le parti de la congrégation ne serait arrivé au pouvoir.

Le 21 février 1821, une discussion incidente s'était engagée, à propos d'une pétition, sur la situation faite aux officiers en demi-solde, qui, d'après l'interprétation donnée par le ministre de la Guerre à l'ordonnance de 1818, se trouvaient livrés, au point de vue de leur traitement, à l'arbitraire du pouvoir. S'emparant du fait de la participation de quelques-uns de ces officiers aux complots de l'année précédente et le rapprochant avec malveillance de l'appui que l'opposition prêtait au pétitionnaire, M. de Serre, dans un discours des plus violents, accusa la gauche de provoquer à la révolte. Le tumulte soulevé par cette attaque était à son comble, lorsque Casimir Périer monta à la tribune pour répondre au garde des Sceaux.

Voici ce discours :

« Messieurs, je ferai tous mes efforts pour conserver dans « cette discussion pénible le calme qui convient à nos déli- « bérations, et pour épargner aux amis de leur pays la pro- « longation d'un scandale aussi affligeant. Mais enfin, quand « ce scandale est provoqué par un membre, de quelque côté « qu'il siège, nous avons sans doute contre lui une juridic-

« tion, et le rappel à l'ordre est pour nous le seul moyen de « faire justice des allégations fausses et calomnieuses qui « peuvent être avancées. Ainsi le veulent et la justice, et la « dignité, et les intérêts de la Chambre.

« Mais, messieurs, parmi les accusations qui se sont éle- « vées, c'est une autre voix que celle d'un député qui s'est « fait entendre. Ce n'est pas un député seulement, c'est un « ministre du Roi qui est venu porter à cette tribune les « plus odieuses imputations contre une portion de cette « Chambre. Et, cependant, en voyant un ministre du Roi « monter à la tribune, nous pouvions peut-être penser que, « songeant à l'auguste mission qu'il tient de la prérogative « royale, il userait de ce droit pour nous ramener au calme « et à la modération ; que, gémissant sur les divisions de « cette Chambre, divisions qui compromettent si cruellement « la tranquillité publique, il viendrait vous porter des paro- « les de paix et de conciliation et qu'au lieu d'aigrir les es- « prits il chercherait à les rapprocher. Mais loin de là, mes- « sieurs, le ministre de la Justice ne semble être monté à « cette tribune que pour venir y attiser le feu des passions, « pour y exciter la discorde et pour faire peser sur une partie « d'entre nous une accusation qui, si elle était fondée, en- « traînerait la peine capitale (*mouvement à droite*). Oui, « messieurs, la peine capitale ; car si les imputations étaient « vraies, les orateurs désignés auraient encouru toute l'ani- « madversion des lois, et le crime serait de la part du minis- « tre de ne pas poursuivre leur mise en jugement dans les « formes constitutionnelles.

« Mais c'est à la tribune qu'on porte ces odieuses accusa- « tions ; ces calomnies sortent de la bouche d'un ministre du « Roi, du chef de la justice. En essayant de les justifier, M. le « ministre est revenu sur les événements du mois de juin. Il « faut que cette journée lui pèse sur le cœur : il la regarde « sans doute comme son enfant, comme son ouvrage (*de vio- « lents murmures éclatent à droite*). Et bien ! puisqu'on rap- « pelle ces événements, nous les rappellerons aussi et nous

« nous expliquerons. Et nous demanderons d'abord comment un « ministre de la Justice peut venir à cette tribune donner un « démenti à la chose jugée et parler de conspiration quand « un jugement solennel a déclaré que dans cette affaire il n'y « avait pas eu de coupables. (*Voix à droite :* Il y a eu des « condamnations... Il y a encore un accusé en jugement.) « N'abusez pas, messieurs, d'une expression. Quand je dis « qu'un jugement a déclaré qu'il n'y avait pas de coupables, « j'entends, comme cela est vrai, qu'il n'y avait pas de cou- « pables de conspiration. Et cependant, à l'occasion de ces « événements mêmes, M. le ministre est venu nous accuser « d'avoir, par des discours tenus à cette tribune, provoqué « ouvertement à la révolte. Cette accusation, je le répète, est « capitale ; il est temps qu'on s'explique sur elle ; il est « temps qu'on s'explique sur cette journée du 3 juin et qu'on « réponde aux accusations sans cesse renouvelées contre ceux- « là mêmes qui en ont été les victimes. Or, je le demande : quelle « enquête a-t-on faite ? Quelles poursuites a-t-on ordonnées « contre les hommes qui ont attenté à la liberté de vos déli- « bérations, à la sûreté de vos membres, qui en ont attaqué « plusieurs, qui en ont menacé, frappé d'autres ? Ces hom- « mes devaient être connus, ils devaient être accusés ; ils n'ont « pas même été poursuivis. On a trouvé plus commode d'ac- « cuser leurs victimes.

« Ainsi, à vous entendre, c'est nous qui avons conspiré ; « c'est nous qui avons provoqué cette révolte. Ministre de « la Justice, vous ne remplissez pas votre devoir ! Votre de- « voir est de nous poursuivre, de nous accuser.

« Vous parlez de notre inviolabilité à la tribune. Non, nous « ne sommes pas inviolables ; si nous nous rendons coupables, « si nous conspirons, nous devons être mis en accusation ; vous « devez en venir demander l'autorisation à cette Chambre, « les preuves à la main. Quant à moi, je me dépouille de mon « caractère de député ; je repousse un odieux privilège. Minis- « tre, avant que nous sortions de cette enceinte, ordonnez « à vos licteurs de se saisir de nos personnes. »

La colère s'était petit à petit emparée de Périer. Le ton dont il la prononça accentuant encore l'énergie de sa dernière phrase, elle souleva un orage de protestations et de murmures à droite. La gauche approuvait au contraire, excitant l'orateur à continuer. La séance fut de fait suspendue pendant quelques instants. Lorque le calme fut un peu rétabli, Casimir Périer reprit : « Hé, que signifient toutes ces ac-« cusations de tendance au renversement de la monarchie, de « tendance à la révolte ? Que signifient après tout ces conspira-« tions dont on fait tant de bruit? Ne savez-vous pas vous-« mêmes, plus que personne, qu'en remontant à leur source « on ne trouve, pour véritables auteurs de ces conspirations, « que d'infâmes agents provocateurs (*vive sensation*). Quel « est le but de ces manœuvres ? Vous voulez une journée (*une violente agitation s'empare de l'assemblée*) : c'est là vo-« tre but ; c'est là que tendait ce premier pétard qui a éclaté « dans le château des Tuileries (*même mouvement*). On a « voulu faire croire que nous étions en état de conspiration « permanente. Tout ce que répètent chaque jour vos jour-« naux salariés n'a pas d'autre but, d'autre objet.

« Je n'ajoute qu'un mot, messieurs, il faut en finir sur de « telles accusations. Si nous sommes des conspirateurs, il « faut le déclarer et demander notre mise en jugement. Nos « têtes vous font-elles plaisir ? faites-les tomber, mais que « ce soit devant la loi. »

Cette péroraison fut accueillie par les bravos de la gauche. Certains étaient sincères ; mais la plupart des membres de l'opposition connaissaient parfaitement l'existence des conspirations. Si tous n'approuvaient pas la conduite des La Fayette, des Voyer d'Argenson et autres, bien peu comme Périer ignoraient leurs manœuvres anti-constitutionnelles.

C'est pourquoi, lorsque ces questions venaient à être soulevées à la tribune, l'opposition laissait volontiers la parole à Périer, qui, fort de sa loyauté et de son honneur, n'hésitait pas à se mettre en avant. Les plus coupables n'étaient pas les

moins actifs à l'exciter par leurs applaudissements et leurs protestations indignées.

L'histoire, tout en constatant sa bonne foi, regrettera qu'il n'ait pas prêté une oreille plus attentive aux propos qui se tenaient autour de son banc. Bien que l'on eût soin de se cacher de lui, tant l'on savait que son loyalisme ne se prêterait jamais à une conduite à double face, il eût pu facilement reconnaître que les insinuations de M. de Serre ne manquaient pas toujours de fondement. Ajoutons cependant que, par suite de sa fortune, de sa position sociale et de son goût marqué pour la vie de famille, Périer se tenait tout à fait en dehors des milieux où s'élaboraient les conspirations et qu'il était par cela même très facile de les lui laisser ignorer.

Le grand tort de M. de Serre et du Gouvernement est de n'avoir jamais osé étendre les poursuites jusqu'aux chefs des complots et de s'être toujours contentés de punir les comparses alors que, si l'on en croit certains historiens, les preuves et les charges ne faisaient pas défaut. L'excuse invoquée pour défendre le langage agressif de M. de Serre à la tribune, réelle pour le député, se transforme en grave accusation contre le ministre de la Justice. S'il avait dans son porfeuille, lorsqu'il parlait, les preuves de la culpabilité de certains membres de la Chambre, son devoir, comme le lui criait Périer, eût été de les poursuivre devant les tribunaux, et non de les accuser par insinuations devant le Parlement pendant que des malheureux égarés étaient frappés par son ordre avec toute la rigueur des lois. Il en est du reste presque toujours ainsi en matière de justice politique, ce sont les humbles, les petits, les seuls pour lesquels il soit cependant permis d'invoquer la bonne foi, l'ignorance, l'entraînement, qui subissent toute la sévérité de la répression. Les promoteurs, les instigateurs, ceux qui se sont servis de leur talent de plume ou de parole, qui ont usé de leur situation, de leur influence pour entraîner les autres, ceux qui sont les vrais coupables enfin, échappent généralement à la vindicte publique et bien souvent par la complicité même des hommes qui sont char-

gés de défendre la société. Notre histoire contemporaine n'en fournit que de trop nombreux exemples.

Une conduite opposée serait plus juste et autrement efficace. Il est probable que si dès le début M. de Serre avait eu l'énergie de porter la répression là où elle devait atteindre, une première leçon eût suffi. L'on n'aurait pas vu, pendant de longues années, ce défilé de complots conduisant de pauvres égarés jusqu'à l'échafaud. Les sociétés secrètes eussent été étouffées dans l'œuf. Le mécontentement, peut-être légitime, d'anciens militaires n'eût pas été exploité jusqu'au crime par des politiciens sans scrupule, recrutant des dévouements, au nom de la liberté et de l'Empire, pour assurer leur propre domination ; ayant toujours soin de se mettre personnellement à l'abri pendant que leurs dupes payaient quelquefois de leur tête une foi trop ardente, ou une crédulité trop naïve.

La justice fut souvent sévère, il le fallait, surtout pour l'armée ; où en serions-nous si le soldat, oubliant que son seul rôle est la défense de la loi et de la Patrie, intervenait dans les discordes politiques en jetant son sabre dans l'arène en guise de bulletin de vote? C'est une des gloires de la Restauration de s'être opposée à ce que l'armée sorte de son rôle en réprimant avec sévérité les tentatives faites pour l'entraîner à l'oubli de ses devoirs. Le sang versé doit retomber non sur les défenseurs de la loi, mais sur ceux qui ne reculaient pas devant le crime pour assouvir leurs ambitions personnelles. Le seul tort du Gouvernement a été de ne pas frapper là où il devait. C'est le reproche que Casimir Périer faisait à M. de Serre : il était mérité.

La séparation se creusait de plus en plus profonde entre les constitutionnels libéraux et le cabinet ; celui-ci préparait les voies à une administration de droite pure et Périer disait le 21 février 1821 du haut de la tribune : « Notre situation « vis-à-vis du ministère n'est pas équivoque ; on sait bien « que nous n'approuvons pas la marche de son administra- « tion. »

La discussion de la loi sur les circonscriptions des arrondissements électoraux souleva de nombreuses protestations de la part de la gauche, dont les membres voyaient leurs intérêts et leur situation compromis par des découpages savamment préparés. Les orateurs de la majorité s'appuyaient sur les décisions des conseils généraux lorsqu'elles étaient favorables au projet du Gouvernement; ils les passaient sous silence ou n'en tenaient aucun compte quand elles lui étaient contraires. Périer fit ressortir la contradiction de cette conduite à propos du département de l'Isère. Puis, sortant du cas particulier qui l'avait amené à la tribune, il s'en prit à la loi tout entière, dont il montre en ces termes le véritable but : « Si l'on veut dire que la loi tend à diviser les électeurs, « à diminuer les opinions qui auraient une communauté de « votes et qu'enfin son but est d'établir dans les collèges « électoraux une majorité factice afin d'amener ensuite dans « cette enceinte une majorité tout aussi factice, je convien- « drai qu'elle a parfaitement rempli son objet... Est-ce, de- « mande-t-il en descendant de la tribune, avec un système « qui détruit l'unité des votes et qui forme des majorités fac- « tices que vous réussirez à établir le Gouvernement repré- « sentatif? Oui sans doute un Gouvernement représentatif « tel que l'entendent MM. les ministres, c'est-à-dire un minis- « tère qui parle, une majorité qui vote et une minorité « qu'on force à se taire. »

Mais les esprits étaient surtout préoccupés des événements extérieurs. Les Autrichiens exécutaient le mandat qu'ils avaient reçu du congrès de Laybach, ou mieux que l'habileté du prince de Metternich, profitant des conférences de Troppau pour faire sa paix avec le Tzar, était parvenu à arracher aux puissances continentales, malgré l'opposition de l'Angleterre qui comprenait que, sous prétexte de contre-révolution, l'habile diplomate n'avait en vue que la consolidation de l'influence autrichienne en Italie. Le Piémont pendant ce temps suivait l'exemple de l'Espagne et des Deux-Siciles. Le roi Victor-Emmanuel, pour ne pas céder aux exi-

gences révolutionnaires, abdiquait en faveur de son frère (13 mars 1821); celui-ci fit appel aux Autrichiens.

La nouvelle parvint à Paris par une voie détournée et amena une baisse sur les fonds publics. Le Gouvernement, armé de la censure, détenant le télégraphe, empêchait la publication des renseignements contenus dans les correspondances privées et contribuait ainsi à répandre l'incertitude sur des événements d'où pouvait sortir la guerre. Casimir Périer profita d'une discussion incidente sur une pétition pour porter ces faits à la tribune : « Depuis le quatorze, dit-il dans la « séance du 17 mars, le Gouvernement est instruit officielle- « ment d'événements de la plus haute importance et aux- « quels se rattachent naturellement des idées d'ordre et de « crédit public; et cependant le plus grand silence a régné à « cet égard et nos fonds ont éprouvé une influence funeste. « Or de deux choses l'une : les événements qui circulent « dans le public sont vrais ou faux; s'ils sont vrais, le Gou- « vernement est coupable de ne pas en avoir instruit non « seulement la capitale, mais encore la France tout entière. « S'ils sont faux, pourquoi, dans l'intérêt de tous, le Gouver- « nement ne dissipe-t-il pas les craintes et les méfiances que « cherchent à semer les spéculateurs qui peuvent en être « instruits ?... Dans un Gouvernement représentatif, tout « citoyen a le droit d'être instruit de ce qui peut l'intéresser « dans sa fortune. Or, le Gouvernement conserve dans cette « circonstance un silence coupable... Nous ne pouvons con- « cevoir dans quel intérêt, soit financier, soit politique, le « Gouvernement a pu garder le silence dans une circonstance « si importante... » Il revient sur cette question italienne dans la séance du 21 mars. De violents débats s'étaient élevés dans la Chambre à l'occasion de la loi portant règlement des comptes de 1819; la question de politique générale avait été mise en jeu. L'existence du ministère devenait de plus en plus précaire entre une opposition de gauche encore importante et une majorité d'une homogénéité douteuse. Une fraction de la droite en effet ne soutenait le cabinet qu'avec

l'arrière-pensée de le renverser lorsque le moment de prendre le pouvoir serait venu. L'administration du duc de Richelieu était tolérée par les amis de Monsieur parce qu'elle lui paraissait la plus apte à obtenir le vote de certaines lois, et seulement comme un instrument que l'on briserait dès qu'il ne serait plus nécessaire.

M. de Villèle, posant sa candidature à une succession que chacun sentait devoir être bientôt ouverte, prenait une position à part dans le cabinet. Il se posait en modéré parmi ses amis auxquels il prêchait la conciliation.

Les événements d'Italie et d'Espagne, d'Italie surtout pour le moment, préoccupaient tous les esprits en France par la nature même des problèmes qu'ils posaient. Alors que d'aucuns y voyaient l'écrasement de l'esprit révolutionnaire, d'autres se demandaient avec inquiétude où s'arrêterait le droit d'intervention que s'arrogeaient les gouvernements autoritaires de l'Europe et chacun approuvait ou blâmait suivant les tendances politiques de son parti. Tous oubliaient que, quoi que l'on fasse et quoique l'on dise, c'est toujours l'intérêt particulier et matériel des États qui finit par dicter les décisions des diplomates; les sentiments et les principes mis en avant ne sont là que pour voiler les véritables mobiles. L'Autriche intervenait dans le royaume de Naples et au Piémont pour affermir son influence et sa prédominance en Italie bien plus que pour étouffer la liberté. L'Angleterre essayait de contrecarrer cette intervention par des motifs de convenance politique et personnelle et non par amour de cette même liberté dont elle se moque lorsque les intérêts des négociants de Londres ou des armateurs de Liverpool ne sont pas en jeu. Mais si l'on se reporte à cette époque, si l'on se rappelle les principes posés par la Sainte-Alliance, si l'on n'oublie pas que la France avait subi deux invasions de la part de ces mêmes puissances qui imposaient brutalement le pouvoir absolu en Italie, on reconnaîtra que les libéraux devaient être inquiets et comme amis de la liberté constitutionnelle et comme patriotes. Les royalistes eux-mêmes, si l'on en excepte une infime coterie

qui eût volontiers accepté une croisade de la Sainte-Alliance contre la Charte, ne voyaient pas sans quelque crainte l'application des principes de police européenne chers à M. de Metternich. Ces considérations expliquent les nobles et patriotiques paroles prononcées par Périer : « Après l'agitation « qui a régné dans cette assemblée et après les importants « débats qui ont eu lieu dans nos précédentes séances, sur « les matières les plus délicates et les plus graves, il est « difficile de pouvoir fixer votre attention sur de simples « questions de chiffres, lorsque, d'après les paroles des mi- « nistres eux-mêmes, notre existence sociale paraît être mise « en question.

« Le discours du ministre (1) qui a ouvert hier la discus- « sion ne nous a entretenus que de divisions des royalistes « exclusifs, que de la nécessité d'oublier le passé et du besoin « de se rallier entre eux contre le danger de l'ennemi com- « mun ; l'appel de ce ministre à cette classe de royalistes « était un véritable signal de détresse (*murmures à droite*). « Messieurs, je ne sais si le Gouvernement et le ministère de « ce parti sont menacés ; mais ce que je sais, c'est que la « monarchie constitutionnelle et la dynastie actuelle ne cour- « ront jamais aucun danger quand on appellera pour les « défendre des royalistes constitutionnels... »

Cette belle déclaration souleva les bravos approbatifs de la gauche. Un membre de droite ayant dit : « Fort bien, mais le 20 mars, » Casimir Périer se retournant vivement vers la droite s'écria d'une voix retentissante : « Le 20 mars !... et où « étiez-vous le 20 mars ? » La gauche appuya par des acclamations enthousiastes cette apostrophe véhémente mais juste, à laquelle ceux qu'elle frappait se gardèrent bien de répondre.

L'orateur recherche ensuite d'où vient la nouvelle attitude des ministres : « Je le demande, qu'y a-t-il de changé ? « Pourquoi un mouvement opéré dans un pays lointain « jette-t-il le désordre dans le camp de nos adversaires ? (*Vio-*

(1) M. de Villèle, ministre sans portefeuille.

« *lents murmures à droite.*) Pourquoi le simple bruit des « événements du Piémont semble-t-il produire sur le minis- « tère et sur son administration le même effet que firent jadis « les trompettes d'Israël sur les murs de Jéricho ? (*Mouvement dans l'assemblée.*)

« Non, messieurs, il n'y a malheureusement rien de changé « dans notre situation, et c'est précisément ce qui est la « cause des craintes du ministère et des dangers de la France. « Tout le mal est de ce que l'on persiste dans ce système de « violation de tous les principes, de toutes les libertés publi- « ques et que chaque jour voit disparaître pièce à pièce toutes « nos garanties. Malgré la tardive perspicacité des ministres, « ils ne peuvent s'empêcher de voir la fausseté de leur posi- « tion et de la nôtre; le moindre mouvement de cette opi- « nion publique qu'ils compriment les fait trembler parce « que cette opinion poursuit leur administration comme le « remords poursuit les mauvaises consciences. » (*Vive sensation.*)

Périer se lance ensuite dans une improvisation très étendue. Quoique l'impression eût été votée par la Chambre, le *Moniteur* n'en publie qu'une analyse. Nous en extrayons les déclarations suivantes :

« Nous serons toujours empressés de prêter notre appui au « Gouvernement, lorsqu'au lieu de faire des appels à un parti « divisé on cherchera à rallier la France entière... Que la « France se rassure, nous ne voulons ni révolutions, ni bou- « leversements ; nous ne voulons que ce qui existe, la Charte « actuelle, non pas pour la mettre dans un tabernacle, mais « pour la faire exécuter... Oui, messieurs, nos opinions seront « invariables dans l'opposition comme dans la majorité, on « ne nous verra jamais soumettre nos principes, ni la marche « du Gouvernement français à l'influence des cabinets étran- « gers, et tous les congrès du monde ne pourraient faire « varier nos sentiments. J'ai cru devoir exprimer nos pensées « les plus secrètes dans un moment où l'on veut encore « chercher à les incriminer, afin que personne n'ait plus de

« doutes sur ce que nous voulons, sur ce que nous avons « voulu et sur ce que nous voudrons toujours. »

C'était là une réponse péremptoire à ceux qui prenaient prétexte des mouvements italiens et de la contagion à éviter, pour réclamer la formation d'un cabinet ultra. Périer ne nie pas qu'il n'ait vu avec plaisir les événements du Piémont, mais il déclare que pour la France l'application loyale de la Charte suffit aux libéraux.

Le ministre des Finances répondit à Périer, et celui-ci, dans une réplique brève et incisive, mit de nouveau en lumière ce fait que, grâce à la liberté de la presse, les négociants étrangers avaient été informés des événements, alors que, par la faute du ministre, on les ignorait en France. Le marché de Paris était par cela seul resté à la merci des fausses nouvelles.

« Quand nous avons, messieurs, dit-il, une diplomatie dont « les dépenses s'élèvent à huit millions, nous avons quelque « droit de prétendre être instruits des nouvelles étrangères; « et ici particulièrement quand, indépendamment des cour- « riers extraordinaires, on avait sur la route qui conduit au « thâtre des événements une ligne télégraphique, nous étions « en droit d'exiger des notions promptes, exactes et positives. »

Puis, revenant sur la question napolitaine, Périer demande au ministre des Finances s'il est vrai que le matin, avant la Bourse, « il ait écrit à M. le syndic des agents de change que « les Napolitains avaient été battus, et que cette nouvelle « pouvait produire un bon effet sur les fonds publics ? » (*Très vive sensation.*)... « Je demande, ajoute-t-il en termi- « nant, comment nous pouvons nous former une opinion, « lorsque le Gouvernement nous laisse dans l'incertitude la « plus complète sur nos rapports avec Naples, lorsque M. le « ministre des Affaires étrangères a eu l'air de nous dire que « nous étions en paix sans vouloir nous expliquer si c'était « avec le Gouvernement de Naples ou avec le roi de Naples « qui est hors de ses États... (*Voix à droite :* Non, non ; « nous ne reconnaissons pas de Gouvernement quand le roi

« légitime est absent.) Mais, messieurs, quels sont donc nos « rapports avec Naples si le ministre du Roi écrit à la Bourse « comme une bonne nouvelle susceptible de faire monter les « fonds que les Napolitains ont éprouvé une défaite? »

La lettre du ministre était telle que l'avait indiquée le député de Paris; la discussion continua sur les événements de Naples jusqu'au moment où la majorité, sentant que le terrain devenait mauvais pour elle, mit fin à l'incident par le vote de l'ordre du jour.

Les Autrichiens entrèrent à Naples quelques jours plus tard. Le roi Ferdinand abolit la constitution qu'il avait octroyée, rappela les jésuites. Les troupes de l'empereur n'évacueront complètement l'Italie qu'en 1827. En se séparant, le congrès de Laybach lança un manifeste contre « les « fausses doctrines et les criminelles associations qui ont « appelé sur les peuples rebelles le glaive de la justice ». Cette déclaration n'était pas faite pour calmer les esprits en France. L'attitude du ministère devenait de moins en moins nette, aussi Périer pouvait-il dire dans la séance du 28 mai : « Nous voyons le ministère suivre une marche tout à fait « étrange : D'abord, en posant les principes, on dirait qu'il « cherche à secouer le joug d'une majorité qui l'opprime. « Après avoir en quelque sorte levé l'étendard d'insurrection « contre cette majorité, il se trouve ensuite forcé à faire une « campagne napolitaine (*mouvement dans l'assemblée*). Au « moins les Napolitains n'ont cédé qu'à la force, mais le « ministère à qui cédera-t-il ? (*Bravos à gauche.*)... Nous « avons déjà vu le ministère, ajoutait Casimir Périer (en « répliquant à M. Pasquier qui avait répondu à ses attaques « contre le cabinet), abandonner pied à pied tous les prin- « cipes qu'il avait émis, et au moment où les membres de « cette Chambre se disposaient à l'appuyer, ils ont dû être « étonnés de le voir passer dans le camp ennemi. Sans « doute, il est impossible que le ministère se passe d'une « majorité ; il est impossible aussi que nous suivions ce sys- « tème d'incertitude perpétuelle dans laquelle nous ne savons

« pas ce que le ministère pensait hier, ce qu'il pense aujour-
« d'hui, ce qu'il pensera demain... La majorité fait cent pas
« en avant, le ministère la fait reculer de cinquante, et il
« croit avoir cause gagnée ; mais, en ce résultat, il y a tou-
« jours cinquante pas de fait, et ce n'est pas ainsi qu'on sou-
« tient les principes qu'on établit et auxquels on prétend
« rester fidèle. Expliquez-vous donc nettement ; car cet état
« ne peut durer plus longtemps. »

Cette improvisation, suivie d'une longue et vive agitation, peint avec une grande justesse l'état des esprits; elle fait pressentir par suite de quelle lassitude la gauche tombera quelques mois plus tard dans le piège que lui aura tendu la droite.

Le cabinet ne savait quel parti prendre. Il se rendait bien compte des mesures contre-révolutionnaires auxquelles les ultra voulaient l'entraîner et il n'osait appuyer la résistance qu'il comptait opposer sur le concours ouvert et franchement accepté des libéraux.

A propos de toutes les questions, le parti émigré, dont la domination s'affirmait chaque jour davantage, soulevait les mêmes difficultés ; il prenait plaisir à provoquer les discussions irritantes et à porter les débats sur un terrain qui ne pouvait produire que des froissements plus nombreux entre les membres du cabinet et les orateurs de l'opposition. Casimir Périer brillait au premier rang de ceux-ci ; toujours sur la brèche, il ne laissait passer aucune attaque, suivait ses adversaires là où il leur plaisait de le mener, soutenant souvent le ministère et contre lui-même et contre les exigences de ses alliés. Un point tenait particulièrement au cœur des deux partis : les biens nationaux. Cette question brûlante avait le triste privilège de faire perdre le sang-froid aux hommes de gauche comme à ceux de droite. On ne peut s'en étonner lorsque l'on songe à tous les souvenirs irritants et cruels qu'elle éveillait à l'esprit des émigrés et combien elle se liait, dans la pensée des hommes de la gauche constitutionnelle, avec les conquêtes mêmes de la Révolution française.

Périer disait un jour à la tribune à ce sujet : « Vous nous « accusez sans cesse de ne pas vouloir rendre aux émigrés « ce qui leur appartient, il semblerait que c'est nous qui avons « fait les lois. Ce n'est pas nous qui vous avons jugés, c'est « le Roi lui-même. Quand le Roi est rentré dans ses États, « vous n'avez pas voulu que cette Charte fût une transaction, « vous nous avez dit sans cesse qu'elle était un acte de la « sagesse du Roi. Or, vous avouerez que c'est le Roi seul qui « a dicté l'article concernant l'irrévocabilité de la vente des « biens nationaux, que c'est conséquemment le Roi qui a « jugé et condamné vos réclamations.

« Personne de nous n'a eu l'intention, en parlant de l'émi- « gration et des émigrés, d'insulter aux sentiments qui ont « pu porter sur la rive droite du Rhin ceux qui s'y sont ren- « dus : mais quant à ceux qui ont pris les armes contre leur « patrie... (*à droite :* le Roi était avec nous ; nous obéissions « au Roi).

« Puisque vous invoquez le nom du Roi, je vais vous citer « un fait que vous ne récuserez pas. Lors des événements de « 1815, le roi Louis XVIII a défendu aux officiers de sa suite « de prendre parti avec les armées étrangères. Le Roi a donc « par cet acte condamné non pas l'émigration, mais ceux qui « ont porté les armes contre la France. » (*Bravos à gauche.*)

Dans toutes les discussions, derrière toutes les questions soulevées apparaissait, en effet, de plus en plus la lutte qui bientôt va s'engager ouvertement entre la France moderne et l'ancien régime, entre la Charte et le parti émigré, entre la liberté et la congrégation.

Le ministère du duc de Richelieu n'avait pas l'autorité nécessaire pour dominer les passions des uns et des autres. Il mécontentait les libéraux sans satisfaire les ultra. Sans appui au château, il n'était soutenu dans la Chambre que par une majorité précaire et chacun escomptait le jour de sa chute. Seul le vieux Roi, tout en regrettant son favori M. Decazes, désirait le maintien du cabinet ; pour être efficace, cet appui aurait dû être complété par celui d'une majorité

homogène et solide. Peut-être, s'il se fût appuyé dès son début sur la gauche modérée, le ministère fût-il parvenu à résister aux réclamations des ultra et à gouverner suivant l'esprit de la Charte, mais chaque jour creusait davantage le fossé qui le séparait des constitutionnels libéraux et l'attitude personnelle de son principal orateur, M. de Serre, n'était pas faite pour amener un rapprochement qui eût été cependant si utile à la cause de la liberté et à la Monarchie, que des conseillers mieux intentionnés qu'habiles croyaient devoir séparer l'une de l'autre. Ce ministre, comme nous l'avons déjà vu, s'ingéniait à poursuivre l'opposition d'accusations qui, vraies pour quelques-uns de ses membres, étaient malveillantes et calomnieuses pour beaucoup ; il avait le grand tort, et au point de vue moral et dans l'intérêt de sa thèse, de ne pas savoir ou vouloir faire de distinctions et de solidariser dans ses attaques tous les membres de la gauche. Ceux qui savaient combien les accusations du ministre étaient fondées, en ce qu'elles s'adressaient à eux, gardaient le silence, se contentant de soutenir et d'encourager les modérés qui, forts de la loyauté de leur opposition et blessés des insinuations du garde des Sceaux, rendaient coup pour coup et englobaient tout le cabinet dans la réprobation que leur inspirait la conduite de leur ancien ami.

C'est ainsi qu'à propos du budget de la justice M. de Serre souleva dans la Chambre un de ces orages qu'amenait trop souvent sa présence à la tribune. Un amendement demandait la suppression du poste de sous-secrétaire d'État à la justice. Le garde des Sceaux prit la parole pour s'y opposer ; il accusa certains orateurs de prononcer des discours anarchiques et d'essayer de les mettre en pratique. Violemment interrompu, le ministre maintint ses paroles ; M. de Corbière, ministre sans portefeuille, essaya mais en vain d'atténuer l'effet produit par les accusations de son collègue. Le tumulte allait grandissant malgré les efforts du président, lorsque Casimir Périer s'élança à la tribune bien que la droite, sentant la mauvaise position du Gouvernement,

fit ses efforts pour fermer la discussion. Mais les cris : *la clôture, aux voix*, n'étaient pas faits pour arrêter Périer.

Voix à gauche. — « Parlez sur la clôture.

M. Casimir Périer. — « Non, non, je demande la parole « pour répondre, il faut enfin s'entendre et s'expliquer. »

La majorité comprit qu'elle ne pouvait empêcher de répondre. L'extrême droite, qui n'avait pour M. de Serre qu'une affection très relative, voyait sans trop de peine le fougueux orateur de l'opposition malmener le ministre.

« Je conçois, messieurs, dit Périer, qu'un collègue de « M. le garde des Sceaux soit monté à cette tribune pour « justifier et pour pallier les paroles qu'il a prononcées; mais « il nous importe d'avoir définitivement une explication sur « ces accusations qui se renouvellent sans cesse; j'espère « que la Chambre nous permettra de répondre à tout ce « qu'une imagination vindicative ou déréglée a enfanté de « calomnie et de fureur. »

Ce début, peu fait pour calmer les passions, fut accueilli par les bravos de la gauche et les cris de la droite. Le président rappelle à l'orateur que le règlement interdit les personnalités. Casimir Périer un peu plus calme continue : « Depuis « quelque temps le ministre de la Justice avait disparu de « cette enceinte. Sans doute, nos discussions étaient vives « pendant son absence ; mais elles n'avaient pas le caractère « qu'elles ont pris aujourd'uui. Du jour où il est monté à « cette tribune, il a apporté ici un germe de division et un « système d'accusation qui ne l'a pas quitté depuis qu'il est « entré au ministère. Il vient de nous en donner une nou- « velle preuve. En entendant M. le garde des Sceaux, il ne « paraît pas qu'on entende un ministre de la justice, partout « on voit percer un esprit de vengeance désappointé. (*Cla- « meurs à droite... Bravos à gauche.*) M. le garde des « Sceaux a parfaitement articulé que nous professions ici « des principes anarchiques, que nous cherchions à les met- « tre en actions. Si nous cherchions à mettre des discours « anarchiques en pratique, il y a là des actes ; et lorsque

« M. le président m'interrompait tout à l'heure en disant que « je me permettais des personnalités, je demande si, quand « un ministre du Roi vient dire à cette tribune : Vous cherchez « à mettre en actions des discours anarchiques, je demande si « ce n'est pas là la personnalité la plus odieuse qu'on puisse « se permettre à moins que sur-le-champ elle ne soit prouvée. « Je demande si ce n'est pas une accusation criminelle por- « tée hautement dans cette enceinte. Pouvons-nous suppor- « ter que le garde des Sceaux vienne dire avec assurance qu'il « persiste dans les phrases qu'il a prononcées ? N'est-ce pas « nous mettre en état d'accusation ? Quand il aura répondu « à cette question, nous pourrons nous former une opinion ; « mais tant qu'il maintiendra ce qu'il a dit, nous ne pouvons « pas permettre (*murmures à droite*), oui, messieurs, per- « mettre un tel langage : il faut ou que les députés que le « ministre a voulu désigner soient mis en accusation, ou qu'il « le soit lui-même. Voilà la question nettement posée.

« Je vous disais tout à l'heure que le discours de M. le « garde des Sceaux se ressentait d'un esprit de vengeance « désappointé ; faut-il vous rappeler les événements du mois « de juin, la conspiration du mois d'août que la Cour des « pairs est appelée à juger en ce moment ? Faut-il vous rap- « peler toutes les tentatives qui ont été faites pour compro- « mettre les députés qui n'ont pas cessé de marcher dans la « ligne de leurs devoirs ? Quand nous voyons aujourd'hui le « garde des Sceaux venir répéter ces accusations, ne sem- « blerait-il pas qu'il veuille influer sur cette Chambre des « pairs si auguste, si remarquable par l'intégrité avec laquelle « elle remplit ses fonctions ? Quelles que soient les paroles « prononcées dans cette enceinte, soit par des députés, soit « par des ministres, nous devons nous rassurer, la Chambre « des pairs rendra aux accusés pleine et entière justice. Mais « nous ne pouvons souffrir plus longtemps que le garde des « Sceaux articule des accusations aussi positives sans les « porter devant les tribunaux. M. le garde des Sceaux a osé « nous parler de sa modération et du calme qui règne dans

« ses discours. Savez-vous pourquoi il se vante d'un calme « apparent, lorsqu'il accuse les députés du côté gauche ? C'est « qu'il croit être sûr que les bourreaux marchent à la suite « de ses paroles. »

Ce discours fut suivi d'une violente agitation. Ces discussions passionnées étaient aussi nuisibles à la cause de la liberté qu'à la Monarchie elle-même. Elles aigrissaient les esprits ; seuls les partisans de l'ancien régime et les Bonaparto-Carbonari pouvaient s'en réjouir, tous les amis sincères des libertés constitutionnelles en déploraient le retour.

Bien que Périer ne sût pas toujours maîtriser la violence de sa nature et qu'il se laissât souvent entraîner par la fougue de son caractère, on sentait déjà percer en lui l'homme de gouvernement. Il avait l'esprit assez libre pour repousser les propositions de ses amis lorsqu'il les jugeait contraires aux principes du régime parlementaire et subversives des droits du pouvoir exécutif. Il savait aussi bien à l'occasion défendre les prérogatives royales quand elles étaient en péril que combattre les ministres du Roi lorsqu'ils empiétaient sur les franchises de la Chambre.

Dans cette même séance du 6 juin 1821, où nous venons de le voir relever avec tant de hauteur et d'énergie les accusations de M. de Serre, il combattit une proposition du général Sébastiani qui voulait obliger les ministres à déclarer à la Chambre le nombre des employés qu'ils croyaient être indispensables.

« Je regrette, dit-il, de ne pouvoir partager l'opinion de « mon honorable collègue. Il ne nous appartient pas de fixer « au Gouvernement le nombre des employés. Nous n'avons « qu'un seul moyen d'influer sur l'administration, c'est par « le vote des fonds. Ainsi, si nous trouvons qu'il y a trop « d'employés dans un ministère, nous pouvons faire une « réduction sur les fonds qui nous sont demandés. Dans le « système actuel, nous n'avons pas le droit de forcer le Gou- « vernement de venir présenter la liste de ses employés, et « surtout d'en fixer le nombre. Ainsi, pour rester dans les

« principes actuels du gouvernement représentatif, nous ne « pouvons pas accueillir la proposition qui nous est faite. »

Demande-t-il des explications au ministre des Affaires étrangères à propos de l'état des rapports commerciaux avec l'Amérique, il le fait en termes modérés, il pèse chacun de ses mots, il a soin de préciser son idée et d'indiquer qu'il n'a pas « l'intention de contrarier la marche du Gouvernement « et de chercher à le placer dans une situation défavorable « pour les intérêts de notre commerce et pour la dignité de « la France ». Mais les violentes discussions des jours précédents ne sont pas effacées de son esprit, il ne peut s'empêcher de montrer l'amertume qu'elles ont laissée dans son cœur, il ajoute : « Je demande quelques mots d'explication à « M. le ministre des Affaires étrangères. Je le fais avec d'autant « plus de confiance qu'en répondant aux objections de l'oppo- « sition le ministre ne s'éloigne jamais des formes et des « égards qui s'accordent si bien avec la dignité de cette « Chambre et avec la liberté des opinions. » (*Sensation générale.*)

Un grand nombre de voix. — Très bien !

Nul plus que Périer n'excelle à démasquer les intrigues qui se nouent autour des ministres et souvent contre eux. C'est du haut de la tribune qu'il dévoile les intentions les plus secrètes, apportant à cette besogne toute la violence de sa nature droite et loyale. Il ne se laisse détourner de la voie qu'il s'est tracée ni par les interruptions ni par les murmures de ceux dont il renverse les ténébreuses combinaisons. En même temps il saisit toutes les occasions pour ouvrir les yeux aux ministres, pour leur montrer la voie déplorable dans laquelle ils se laissent conduire, il les avertit de l'abandon qui bientôt amènera leur chute.

Par un amendement au budget du ministère de l'Intérieur des membres du côté droit demandaient la suppression du poste de directeur de la police générale. Périer démasque la manœuvre. Il combat l'amendement : « Si l'on parle contre « la police, dit-il, c'est qu'on ne la trouve pas assez oppres-

« sive, assez vexatoire ; et, en dernière analyse, c'est parce « qu'elle n'est pas dans les mains du parti qui l'attaque... (*Murmures à droite.*)

« On ne veut détruire la police que pour la recréer d'une « manière plus forte qui réponde mieux aux vues du parti « qui croit s'emparer de l'autorité. C'est un moyen pour ren- « verser ce ministère qui ne veut pas voir que malgré son « attitude suppliante il touche à sa dernière heure (*sensation*). « Un ministère qui ne veut pas comprendre qu'au lieu de se « laisser démembrer pièce à pièce, il serait de sa dignité et « de son intérêt d'honorer sa chute prochaine (*murmures à « droite: vive adhésion à gauche*) : un ministère enfin qui « cherche encore à se dissimuler que le parti qui le domine « ne veut pas de lui ; parce que, ne voulant pas faire de bo- « napartisme à rebours, il n'a pas besoin de Bonapartistes « retournés. (*Rires d'approbation.*)

« Peut-être est-il encore temps de sauver la France si le « ministère ne persiste pas plus longtemps à se maintenir « par une honteuse condescendance ; car bientôt il ne serait « plus possible de réparer le mal. »

Prophétie exacte des événements qui dans quelques années amèneront la ruine de la Monarchie et la chute de la branche aînée, lançant la France dans une série d'aventures d'où elle n'est pas encore sortie.

« L'attaque n'est pas dirigée contre la police, ajoute Périer, « la police (*se tournant vers le côté droit*), vous l'aimez, c'est- « à-dire que vous voulez qu'elle soit entre vos mains (*très « vive sensation*). Vous croyez peut-être obtenir quelque po- « pularité en demandant la suppression de cette institution. « Mais votre unique but est de vous en emparer lorsque le « ministère vous appartiendra (*violents murmures à droite*).

« Dans une précédente séance, un ministre, répondant à « un de nos honorables amis, disait que le Gouvernement « n'emploierait jamais les ennemis du Roi. Messieurs, le mo- « ment n'est pas éloigné où ceux qui tenaient ce langage, « malgré tout ce qu'ils ont fait, malgré toutes leurs humi-

« liations s'entendront appeler par le parti qui les domine les « ennemis du Roi. »

La majorité reprochait à l'opposition de faire traîner les discussions. Périer, fatigué, mais non vaincu, ne peut s'empêcher de répondre. Il faut se le représenter laissant dédaigneusement tomber les paroles suivantes du haut de la tribune : « C'est bien à tort que vous nous accusez de prolonger la discussion du budget. Assurément, ce n'est pas le « plaisir que nous avons à nous voir accueillis comme nous « le sommes, qui peut nous engager à monter à cette tribune. « Nous y sommes appelés par notre devoir, et, pour le remplir, il faut vaincre une grande répugnance ; car ce ne « sont ni les honneurs, ni les rubans, ni les places qui viennent nous dédommager du dégoût que vous nous faites « éprouver. »

Dans cette session, Casimir Périer prit une part très active aux discussions financières: tantôt il monte à la tribune pour s'opposer à des réductions nuisibles à le bonne marche de l'administration, tantôt il vient y défendre les intérêts du Trésor compromis par ceux-là mêmes qui avaient pour mission de les sauvegarder. C'est ainsi qu'il fut amené à prendre plusieurs fois la parole dans la discussion de la loi sur les canaux. Malheureusement, ses critiques ne furent pas écoutées par une majorité dont le siège était fait d'avance et l'on sait quelles difficultés ces concessions soulevèrent par la suite.

A propos de la loi sur la censure, Périer réclama en vain qu'elle soit suspendue pendant les six semaines qui précèdent les élections : « En Angleterre, dit-il en terminant son dis- « cours, on fait retirer les troupes des lieux où se rassem- « blent les électeurs. Nous ne demanderons pas qu'en France « on les fasse retirer ; mais nous demandons au moins qu'il « nous soit permis de désigner, dans les journaux, aux électeurs « les hommes que nous croyons dignes de leurs suffrages. »

Après avoir repoussé toutes les économies proposées par l'opposition, certains députés de la majorité venaient, au mo-

ment de la discussion du budget des recettes, réclamer des dégrèvements. Périer leur répond : « Nous ne sommes pas « obligés d'acquitter dans cette Chambre les lettres de change « de popularité que chacun vient tirer sur les électeurs de « son département. Il faut voir ici les affaires en masse... « Cessez donc de vouloir faire... de la popularité sur les pi- « quettes et sur les huiles. »

Dans les derniers jours de la session de 1820, Casimir Périer revient sur une question qu'il a déjà soulevée, il critique la latitude laissée aux ministres de dépenser illégalement. Ceux-ci n'étaient pas alors, comme ils le seront plus tard, enfermés dans des règles fixes. Le régime parlementaire, à ses débuts en France, n'avait pas encore posé des barrières infranchissables au bon plaisir de l'administration. Périer, dont l'esprit exact s'assimilait sans peine le mécanisme du gouvernement représentatif, ne cesse de s'élever contre les empiétements du Pouvoir.

« Je sais bien, disait-il, qu'on ne manquera pas de nous « dire que ce n'est qu'un objet de formes; mais nous devons « d'autant plus tenir aux formes que chaque jour on nous « enlève à la fois et le fond et la forme (*mumures au centre*).

« Je sais que ces observations n'empêcheront pas la Cham- « bre de passer outre. Nous l'avons vue, sur tant d'autres « objets qui intéressaient nos libertés, nous accueillir avec « si peu de faveur! Cependant je parle avec d'autant plus de « confiance que nos honorables adversaires sont sur le point « de voir disparaître ce qu'ils appellent le germe d'un bon « ministère (*vive sensation*) et que, dans cette circonstance, « il ne peut pas plus leur convenir qu'à nous de voir ainsi « fouler aux pieds un de nos droits politiques. » (*Vive agitation.*)

Périer ayant dans ce discours parlé du prochain emprunt de deux cents millions; M. Roy, ministre des Finances, laissant de côté la question constitutionnelle soulevée par le député de Paris, porta, par des allusions discrètes et transparentes, la discussion sur un terrain personnel.

Casimir Périer répondit :

« En demandant quelques explications, j'ai usé d'un droit « qui m'est dévolu par la Charte ; je l'ai fait dans les termes « les plus convenables. Je me suis borné à tirer les consé- « quences renfermées dans les paroles de M. le ministre des « Finances sous ce rapport, je ne m'étais nullement écarté de « mon droit et des égards que je devais, soit à un membre « de cette Chambre, soit à un ministre du Roi. Aussi la « Chambre me permettra-t-elle de repousser ce que dans « plusieurs circonstances M. le ministre des Finances s'est « déjà permis à mon égard.

« M. le ministre des Finances en répondant aux diverses « questions en a toujours fait vis-à-vis de moi des questions « personnelles ; il a sans cesse parlé d'opérations à la Bour- « se, du désir de s'emparer des négociations du Gouverne- « ment. Vous venez de l'entendre parler du désir que j'avais « au fond de mon cœur.

M. le ministre des Finances. — « Je n'ai pas dit vous ; j'ai « dit qu'on avait le désir.

M. Casimir Périer. — « Que vous ayez dit ou non vous, ce « n'est pas moins une personnalité intolérable.

« Il est évident que cette manière de discuter les affaires « tendrait à amener dans cette Chambre une nature de dis- « cussion que nous devons soigneusement éviter et que les « ministres du Roi, surtout, ne devraient jamais se permet- « tre que lorsqu'ils sont attaqués personnellement. Et que « diriez-vous, messieurs, si je venais insinuer à cette tribune « que telle ou telle opération dévoile une intention cachée? (*Interruption au centre*.)

« Messieurs, vous ne devez pas souffrir qu'un de vos col- « lègues soit attaqué par un ministre. Je ne me suis jamais « permis de scruter les intentions ; mais si je faisais comme « M. le ministre des Finances que je vois rire en ce moment, « si comme lui je voulais scruter les intentions et les intérêts, « je crois que les rieurs ne seraient pas pour lui. »

CHAPITRE IV

Elections de 1821. — Modification du cabinet. — Session de 1821. — Scrutin pour la désignation à la présidence. — Intrigues à la cour contre les ministres. — Alliance entre M. de Villèle et Mme du Cayla. — Discussion de l'adresse. — Fausse manœuvre de l'opposition. — Réception de l'adresse, réponse du Roi. — Intrigues de Monsieur, entrevue avec le duc de Richelieu. — Le ministère se retire. — Le Roi et Monsieur. — Nouveau ministère. — Réponse de Périer à M. de Villèle à propos des changements faits dans le personnel administratif. — Nouvelle loi sur la presse. — Amendement de Périer. — Déclaration sur les biens nationaux. — Intervention de Périer à propos d'un catéchisme qui enseignait le paiement de la dîme. — Réponse à Mathieu de Montmorency. — Discours sur le mot « classes ». — Protestation de Périer contre la loi sur la presse. — Projet sur les journaux. — Amendement de Casimir Périer. — Délits de tendance. — Vol du sous-caissier Mathéo. — Sur les opérations de bourse faites par M. Corvetto. — Sur les indemnités à accorder aux employés réformés. — Demande la publicité des primes accordées par le Gouvernement. — Sur la réduction du traitement des préfets. — Casimir Périer parle sur le règlement.

La situation du ministère du duc de Richelieu ne fut pas améliorée par les élections de 1821. Sur quatre-vingt-seize sièges, la droite en obtint les deux tiers, la gauche et le centre gauche eurent l'autre tiers. Déjà quelques jours avant la clôture de la session de 1820 (27 juillet 1821), par une manœuvre habile, MM. de Villèle et de Corbière s'étaient retirés du cabinet, ils étaient partis l'un pour Toulouse et l'autre pour Rennes, afin de bien montrer qu'ils restaient en dehors des négociations qui allaient se nouer avec le parti libéral.

La session de 1821 fut ouverte le 5 novembre par une séance royale au Louvre. Beaucoup de bruits circulaient à ce moment, on parla de concessions à faire au centre gauche pour former une majorité sans le concours de la droite, dont les exigences devenaient par trop compromettantes. S'il y eut des pourparlers ils n'aboutirent pas et le scrutin pour la

désignation des candidats à la présidence de la Chambre indique bien la situation des partis.

Sur deux cent seize votants, M. Ravez obtient au premier tour cent trente-trois voix; puis dans les scrutins suivants MM. de Villèle, de Corbière et de Bonnald sont choisis avec un nombre de voix variant de cent trente-trois à cent quatorze. Enfin au ballottage pour la désignation du cinquième candidat, M. de Vaublanc l'emporte par cent six voix contre quatre-vingt-huit données à M. Royer-Collard.

Si la droite continuait, comme elle l'avait fait pendant la session précédente, à soutenir le cabinet, ces élections étaient un succès pour les ministres. Mais ceux-ci consentiraient-ils à subir les conditions de leurs protecteurs?

Les pourparlers qui avaient précédé la retraite de MM. de Villèle et de Corbière, les bruits répandus dans le monde parlementaire dès l'ouverture de la session faisaient bien prévoir qu'une entente ne pourrait s'établir, et dès lors la retraite du cabinet n'était plus qu'une question de forme et de moment.

Le ministère, composé d'hommes vivant en dehors de la cour et de la familiarité des Princes, ignorait ce qui se passait et se disait au château.

Le duc de Richelieu, auquel sa charge de premier gentilhomme ouvrait l'accès des appartements royaux, aurait pu avoir connaissance des intrigues nouées autour du Roi. Les connut-il ? En tous cas, il eut le tort de les mépriser.

Aucun des ministres n'avait su ou voulu prendre auprès de Louis XVIII la place laissée vacante par le départ de M. Decazes, aucun du reste n'était propre à ce rôle, mais ils auraient pu maintenir dans un rang subalterne Mme du Cayla, dont l'ambition ne s'étendait pas au delà d'une question d'argent, du moins dans les premiers temps. Cette intrigante prit rapidement une influence considérable sur l'esprit du vieux Roi et lorsque les ministres se rendirent compte du danger qui les menaçait, il était trop tard : l'alliance entre M. de Villèle et la favorite, conclue par l'intermédiaire de

Sosthène de La Rochefoucauld, était approuvée par le comte d'Artois et la chute du cabinet résolue.

La Chambre nomma la commission chargée de rédiger l'adresse en réponse au discours du Trône, aucun membre de la gauche n'en fit partie. Après trois séances, la commission apporta le projet qui fut discuté en comité secret le vingt-six novembre. Il contenait la fameuse phrase : « Nous nous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec « les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une « paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices in- « compatibles avec l'honneur de la nation et avec la dignité « de la Couronne. »

C'était une attaque d'autant moins justifiée qu'elle s'adressait à un homme dont le patriotisme ne pouvait être suspecté. Les services rendus à la France par le duc de Richelieu après les événements de 1815 auraient dû éloigner de lui plus que de tout autre encore l'injure d'un pareil langage. L'esprit de parti a fait commettre bien d'autres injustices.

Combattu par le ministère comme portant atteinte à la dignité du Trône, ce paragraphe fut défendu par des orateurs de droite et de gauche, parmi lesquels on regrette de rencontrer le général Foy. On aimerait à penser que Casimir Périer s'est en cette occasion séparé de son illustre ami, mais rien ne vient l'indiquer et il y a tout lieu de croire qu'il s'est associé à la conduite maladroite et peu honnête de ses collègues du centre gauche.

La discussion fut du reste assez courte, le siège de chacun était fait. Grâce aux manœuvres de M. de Villèle, les doctrinaires, sous l'influence de leur chef, M. Royer-Collard, firent l'appoint de la majorité qui renversa M. de Richelieu. Ils étaient persuadés qu'un ministère ultra ne durerait pas trois mois et que par la force des choses ils seraient appelés à recueillir sa succession. La suite des événements s'est chargée de montrer combien ce calcul était faux et quel danger présente la doctrine malsaine qui consiste à pousser au mal avec l'espoir d'en faire sortir le bien; elle a été la cause détermi-

nante de bien des pages sombres de notre histoire contemporaine.

Les libéraux tombèrent dans le piège que, sous un faux prétexte de dignité nationale, leur tendirent les ultrà. Grâce à la coalition, l'adresse fut votée par cent soixante-seize voix contre quatre-vingt-dix-huit. Quatre députés du centre gauche seulement figuraient parmi la minorité.

Le Roi, profondément blessé, laissa passer trois jours, puis il fit savoir que, contrairement à l'usage, il ne recevrait pas de grande députation et que l'adresse lui serait remise par le président de la Chambre accompagné de deux secrétaires seulement.

Il répondit : « Dans l'exil et la persécution, j'ai soutenu « mes droits, l'honneur de ma race, et celui du nom fran-« çais. Sur le Trône entouré de mon peuple je m'indigne à la « seule pensée que je pusse jamais sacrifier l'honneur de la « nation et la dignité de la Couronne.

« J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont voté cette « adresse n'en ont pas pesé toutes les expressions ; s'ils « avaient eu le temps de les apprécier, ils n'eussent pas souf-« fert une supposition que comme Roi je ne dois pas caracté-« riser, que comme père je voudrais oublier. » Cette dure leçon était méritée, elle atteignait directement les royalistes qui, pour renverser le ministre, allaient jusqu'à outrager le Roi.

S'il n'avait eu en face de lui qu'une alliance éphémère, le cabinet aurait pu la mépriser. Les députés ne parlaient qu'au nom de l'intrigue et tout autre était l'attitude de la Chambre des pairs. Mais il sentit une hostilité contre laquelle il ne lui était possible de lutter qu'en compromettant l'héritier de la Couronne. Il aurait fallu dénoncer hautement les intrigues dont M. le comte d'Artois était le chef. C'eût été perdre dans l'esprit de la nation le roi de demain. Les membres du cabinet avaient trop de loyauté et de patriotisme pour chercher à conserver le pouvoir à ce prix.

En présence de la conduite du parti ultrà le duc de Riche-

lieu se rendit chez Monsieur pour lui rappeler la parole qu'il lui avait donnée lors de la formation du ministère. Le Prince lui répondit avec sa légèreté habituelle qu'à ce moment il lui en aurait dit bien d'autres, heureux de pouvoir s'arrêter aux hommes de sa nuance politique. M. de Richelieu, indigné de cette réponse dont la franchise ne rachetait pas la déloyauté, lui tourna le dos sans ajouter un seul mot.

Le cabinet, après une longue conférence où le premier ministre rendit compte de sa visite à Monsieur, résolut de se retirer. S'il était en effet facile de résister à une coalition, il était impossible de gouverner avec l'hostilité de l'héritier de la Couronne, surtout alors que l'âge et l'état précaire de la santé du Roi pouvaient d'un moment à l'autre amener la vacance du Trône.

Louis XVIII se montra très troublé de la détermination prise par ses ministres, disant à M. de Richelieu : « Que vais-je devenir ? Que veulent-ils faire ? Que va-t-on m'imposer ? » Le duc conseilla au Roi de voir Monsieur et de s'entendre avec lui.

Quelques heures après le Roi ayant fait appeler le président du Conseil lui dit : « J'ai vu mon frère, j'en suis parfaite-
« ment content, il est très sage, tout est arrangé, vous pou-
« vez vous en aller quand vous voudrez (1). »

La note suivante qui parut dans les journaux du lendemain fit comprendre à tous quelle serait la solution de la crise.

Paris, le 13 décembre.

A quatre heures, M. le comte d'Artois est venu chez le Roi. S. A. R. a présenté à S. M. messieurs de Villèle et de Corbière, membres de la Chambre des députés.

Par ordonnance du quatorze décembre 1821, le cabinet fut ainsi constitué.

Justice. Comte de Peyronnet :

Affaires étrangères. V[te] Mathieu de Montmorency.

(1) Mémoires inédits.

Intérieur. Comte de Corbière.

Guerre. Maréchal duc de Bellune.

Marine. Marquis de Clermont-Tonnerre.

Finances. Comte de Villèle.

Sosthène de la Rochefoucauld, qui, pour prix de ses services, avait déjà obtenu le portefeuille des affaires étrangères pour son beau-père, fit donner la direction des postes à son père, le duc de Doudeauville. Un vieil émigré auquel on annonçait cette nomination s'écria : « Et qui est-ce qui sera duc de Doudeauville (1) ? » Les voies souterraines qui avaient conduit M. de Villèle au pouvoir lui valurent dans les salons le surnom de *la taupe* (2). Ce changement de ministère marque la fin du règne de Louis XVIII. « Il n'a « plus été qu'un instrument entre les mains des agents de « Monsieur qui lui-même obéissait à la congrégation ; lors- « que M. de Villèle a cherché à s'en affranchir, il est tombé « comme les autres (3). »

Les libéraux, qui, comme le général Foy, Casimir Périer, Royer-Collard, etc., avaient, avec des arrière-pensées et des buts différents, servi de marche-pied au ministère de Villèle, ne tardèrent pas à reconnaître leur erreur et la fausseté de leurs calculs. Mais il était trop tard : les ennemis de la liberté détenaient le pouvoir pour de longues années. Il ne restait plus à l'opposition qu'à porter le poids de ses fautes et à essayer de conserver le plus possible des libertés accordées par la Charte. C'est à quoi Périer consacrera son talent et son énergie, restant toujours dans les limites d'une opposition loyale et constitutionnelle ; il se tiendra absolument en dehors des sociétés secrètes et des conspirations auxquelles beaucoup de ses amis politiques vont se mêler.

Le changement de cabinet avait été suivi de nombreuses mutations dans les diverses branches de l'administration, de vieux serviteurs furent remerciés et leurs places données aux amis du nouveau ministère. M. de Villèle répondit au général

(1 à 3) Mémoires inédits.

Foy qui s'était chargé de porter à la tribune les plaintes des victimes qu'« il n'appartenait ni à la Chambre, ni à qui que « ce soit, de faire la moindre observation sur les actes de « l'autorité souveraine ». Cette réponse hautaine amena l'intervention de Casimir Périer : « Il s'agit ici, dit-il, d'une « grave question. Le ministère a besoin de battre monnaie et « monnaie de places (*murmures à droite*) et il prétend que « nous n'avons aucune observation à faire sur la question « de savoir si, en définitive, ce ne sera pas la nation qui « paiera les frais de cette nouvelle monnaie (*murmures*). Il « n'est vrai, ni en fait ni en droit, qu'il ne nous appartienne « pas d'examiner cette question. M. le ministre des Finances « vient de nous dire que le ministère avait le droit de créer « des places. Oui sans doute, vous en avez le droit, mais à « notre tour nous avons celui d'examiner comment vous « faites usage de ce droit (1)... »

Après avoir montré quelle action funeste ces nombreux changements auront sur les fonds des retraites, Périer ajoute : « Une foule d'employés sans s'être jamais mêlés de politique « sont renvoyés de leurs places de la manière la plus injuste... « Je réclame des mesures à cet égard; car il est impossible « que la France souffre que des hommes qui l'ont servie pen-« dant vingt-huit ans soient renvoyés de leur place et privés « de leur existence. Il est impossible surtout, sous un Gou-« nement représentatif, de consentir à ne confier les places « qu'à des hommes qui, pour devenir administrateurs ou « pour continuer à l'être, seraient obligés de cesser d'être « citoyens. » (*Bravos répétés à gauche.*)

Une partie de la session de 1821 fut occupée par la discussion d'une nouvelle loi sur les délits de la presse. C'était l'éternel recommencement : maintenir les journaux puisqu'on ne croyait pas pouvoir faire autrement, mais les empêcher de rien dire de désagréable au Gouvernement; respecter au moins le texte si non l'esprit de la Charte et restreindre au-

(1) Séance du 11 janvier 1822.

tant que possible la faculté qu'elle accordait à tout Français d'exprimer librement sa pensée. La Restauration s'usera dans ces efforts jusqu'au jour où elle succombera en voulant retirer de haute lutte la liberté donnée par la loi fondamentale.

L'article 4 du projet soumis à la Chambre punissait l'excitation à la haine et au mépris du Gouvernement du Roi. Par un amendement, la commission spécifiait que cet article ne portait pas atteinte au droit de discussion et de censure des actes des ministres. Périer voulut faire ajouter : *et aux actes de l'autorité royale antérieurs à la Charte.*

« Dans l'opinion de ceux qui admettent l'autorité préexis-« tante à la Charte, disait-il pour motiver son sous-amende-« ment, il est évident qu'il y a eu en France, sous le Gouver-« nement du Roi, deux espèces de gouvernement : un « gouvernement absolu et le gouvernement constitutionnel « que nous avons aujourd'hui... Dans le sens de ceux qui ont « rédigé l'article, il serait impossible d'écrire l'histoire de ce « temps, et de faire la critique d'actes qui ne portent la si-« gnature d'aucun ministre responsable... » L'orateur prend un exemple et avec son habitude d'aller droit au but il choisit la question qui est le thème de toutes les discussions : « Il y « a eu, dit-il en terminant, sous ce Gouvernement antérieur, « des actes, des proclamations qui promettaient aux émigrés « que leurs biens seraient restitués ; ces proclamations se sont « trouvées en contradiction manifeste avec la Charte qui « assure aux acquéreurs de biens nationaux la garantie de « leurs propriétés (*murmures à droite*). Il est impossible, « dans cette situation, que vous ne permettiez pas la critique « de ces actes, critique qui a été faite par une autorité su-« périeure à la nôtre, par celle du Roi, qui a consacré dans la « Charte le principe que nous défendons... » Le sous-amendement fut repoussé. Il est probable que cet échec ne surprit pas trop l'auteur. Le but de Périer en le présentant était surtout de faire une déclaration de principes sur les biens nationaux, en rappelant publiquement la garantie donnée à leurs

détenteurs par la Charte, garantie que les ultra ne voulaient pas reconnaître ou du moins qu'ils prétendaient être sujette à revision. C'était là une grave question qui divisait et irritait profondément le pays. Nous la rencontrerons de nouveau dans le cours de cette étude.

Le projet de loi sur la presse punissait les attaques envers les cours, tribunaux, corps constitués, autorités ou administrations publiques. Périer s'élève contre toutes ces désignations et rappelle les articles 15 et 16 de la loi de 1819, qu'il considère comme ayant prévu tous les cas. « N'est-il pas « évident, ajoute-t-il, qu'en étendant les désignations on veut « couvrir un grand nombre d'individus, non pas pour des faits « relatifs à leurs fonctions, mais pour des faits dans lesquels « ils s'engagent en suivant le système du Gouvernement. « C'est une sorte d'association d'assurance mutuelle qu'un « Gouvernement qui dévie sans cesse des principes cons- « titutionnels prétend donner à ceux qui le servent; on « veut leur donner une sauve-garde qu'il n'appartient pas à « la loi de leur assurer. Il est impossible que vous laissiez « établir ce système, qui vous empêcherait dans une foule de « circonstances d'attaquer les administrations publiques qui « s'écartent de leur devoir. »

L'examen des articles de cette loi soulevait les discussions les plus vives et les plus passionnées dans le sein de la Chambre. L'opposition luttait avec acharnement quoique sans succès pour le maintien d'une liberté qui est la base même du gouvernement représentatif.

L'article 9 du projet punissait quiconque « aura cherché à « troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine « des citoyens contre une ou plusieurs classes de personnes ». Ce mot *classes* souleva la plus vive opposition de la part de la gauche. Royer-Collard et Benjamin Constant demandèrent le rejet de l'article. Casimir Périer appuya cette opinion. C'est à peine s'il put parler; il parvint cependant à se faire entendre au milieu des interruptions et malgré la mauvaise volonté de la majorité, à force de talent et d'énergie.

Lorsqu'il veut répondre aux digressions des orateurs qui l'ont précédé les cris : *à l'amendement*, *à la question !* accueillent chacune de ses phrases : c'est que la discussion portait plus loin et plus haut que ne semblait l'indiquer un mot qui n'était qu'une manifestation plus puérile et maladroite que dangereuse.

En réalité, on retrouve toujours la querelle entre l'ancien et le nouveau régime, entre la France de Quatre-vingt-neuf et la contre-révolution. Les discours prononcés par différents orateurs avaient placé la discussion sur ce terrain dangereux. Si le retour à l'ancien régime était désiré par une fraction importante du parti royaliste, — importante surtout par la situation et la qualité de ceux qui la composaient, — bien peu osaient l'avouer et parler de leurs espérances en dehors des quelques salons « bien pensants » où se réunissaient ceux que l'on nommait alors les *défenseurs du trône et de l'autel.* Dans les assemblées politiques les mêmes personnages ne parlaient que de leur amour pour la Charte et repoussaient avec des cris indignés les allusions faites à la tribune par les députés de la gauche aux propos tenus dans un autre milieu.

Il y avait du reste plus que des paroles légères ainsi que le montre Périer (1) : « .. On a posé en fait, dit-il, que des « catéchismes évidemment coupables (*les cris redoublent à « droite*), messieurs, ce sont des faits (*voix à droite :* ce « n'est pas la question). C'est dans votre intérêt, c'est dans « l'intérêt du Gouvernement que je les cite ; car, s'il existe « des délits à son insu, il est bon de l'en instruire, afin qu'il « les fasse punir. Je dis donc qu'on a avancé qu'il y avait « eu des catéchismes distribués publiquement, dans lesquels « on professait ouvertement le paiement de la dîme. Eh bien, « messieurs, voici un de ces catéchismes imprimé avec per- « mission de l'évêque de Soissons : il porte sur son titre : « *A Soissons, chez Fromentin, libraire, imprimeur du Roi*

(1) Discours du 31 janvier 1822.

« *et de l'évêché. 1816 (murmures à droite).* Messieurs, quand « nous vous citons des faits, vous nous dites qu'ils sont « faux ; quand nous vous en apportons la preuve, vous re- « fusez de nous entendre *(le silence se rétablit).* Voici ce « que contient ce catéchisme :

Demande. — « En combien de manières retient-on ordi- « nairement le bien du prochain?

Réponse. — « Les plus ordinaires sont : 1° ne pas restituer « ce que l'on a pris (*voix à droite :* Eh bien ! qu'avez-vous à « dire à cela ?) 2° ne pas payer ses dettes ; 3° refuser le « salaire à ses ouvriers ou à ses serviteurs ; 4° ne pas payer « la dîme à qui on la doit » (*mouvement universel dans l'assemblée*). Le tumulte soulevé par cette citation est indescriptible et la séance fut de fait suspendue pendant quelques instants.

Dans cette même discussion, Mathieu de Montmorency, ministre des Affaires étrangères, excita les approbations enthousiastes de la droite en faisant, à la tribune, amende honorable au sujet de la conduite qu'il avait tenue en 1789 : pour ce qu'il appelait des erreurs de jeunesse.

Lorsque l'émotion qu'il avait provoquée en citant le catéchisme du diocèse de Soissons fut calmée, Casimir Périer continua en ces termes : « Je crois devoir faire une réponse « à ce qu'a dit M. le ministre des Affaires étrangères quand « il est venu à cette tribune rappeler la conduite qu'il a « tenue en 89 (*cris à droite, longue interruption*).

« J'imagine que M. le ministre des Affaires étrangères « demandera que la parole me soit maintenue et qu'il me « permettra de le remercier ici publiquement, au nom des « amis de la liberté, d'avoir prêté son appui et l'influence de « son caractère personnel à tout ce qui a été fait alors de « grand et de généreux. » (*Bravos à gauche, nouveaux cris à droite.*)

L'orateur poursuit au milieu des interruptions et des cris de la majorité : « M. le ministre des Affaires étrangères nous « a parlé de son horreur pour les principes démagogiques,

« propres seulement à troubler la paix publique ; M. le mi-
« nistre des Affaires étrangères nous a dit qu'il avait été té-
« moin de la révolution et que c'est précisément pour cela
« (*voix à droite :* l'amendement. *Voix à gauche :* Paix, donc !
« écoutez !) et que c'est pour cela qu'il croyait devoir faire
« l'aveu public de l'horreur que lui inspiraient ces principes.
« Eh bien, nous dirons comme lui que nous détestons les prin-
« cipes démagogiques ; que, comme lui, nous ne voulons pas
« de révolution, que nous détestons les excès qui ont suivi
« l'élan de 1789. Nous dirons que c'est parce que nous voyons
« rétablir les doctrines qui ont amené ces excès que nous
« croyons devoir nous élever contre le système qu'on veut
« faire prévaloir. J'en demande pardon à M. le ministre, mais
« chercher à empêcher les maximes que l'on prêche dans le
« catéchisme que j'ai cité, maximes que l'on veut rétablir
« par l'article 9 de la loi, c'est être bien loin de vouloir livrer
« la France à de nouveaux orages. (*Bravos à gauche.*)

« D'ailleurs, quelle que soit la différence de nos existen-
« ces, M. le ministre voudra bien nous accorder assez de bon
« sens, assez d'intelligence, pour penser que nous savons
« que les révolutions nous atteindraient comme lui : et c'est
« parce que nous en sentons tout le danger que nous ne vou-
« lons pas de révolution, que nous nous opposerons aux su-
« prématies que l'on veut rétablir quoiqu'elles aient été abo-
« lies par la Charte. (*Vive sensation à gauche.*)

« M. le ministre des Affaires étrangères... (*Voix diverses*
« *à droite :* C'est assez !... Il faut le rappeler à la question !...
« Il faut lui interdire la parole, puisqu'il ne dit rien de l'a-
« mendement !)

M. Casimir Périer. — « M. le ministre des Affaires étran-
« gères nous a parlé des vanités qui s'opposaient pour tou-
« jours au rétablissement des classes en France. Messieurs,
« il est de fait qu'au milieu des reproches qu'on peut adres-
« ser au projet de loi, et en particulier à l'article 9, il en est
« un plus grave que tous les autres : si les différents articles
« ont attaqué nos intérêts et nos droits, celui-ci s'adresse

« effectivement aux vanités, et si la vanité est une maladie « commune en France à tous les esprits, c'est un devoir « pour le législateur d'y avoir égard (*adhésion à gauche*)... « Permettez-moi de vous faire remarquer jusqu'à quel point « on a poussé dans le projet le luxe de la maladresse. Voyezla « différence qu'il y a entre l'article 3 et l'article 9. Dans l'ar- « ticle 3 on nous a refusé d'insérer le mot autorité constitu- « tionnelle (*murmures à droite*). On nous refusait le mot « quoique la chose fût dans la Charte. Ici lorsque le mot n'est « pas dans la Charte on veut rétablir la chose. Ainsi vous « voyez que dans le premier cas on nous supprime et le mot « et la chose, et que dans l'autre on rétablit la chose sans oser « encore insérer le mot. Est-il possible, je le demande sans « prévention, car je n'ai pas besoin d'en avoir (*on rit à « droite*), est-il possible d'accumuler dans une seule loi plus « de violations ? Et en supposant que nous eussions des alar- « mes ne seraient-elles pas raisonnables ? Quel que soit le « raisonnement qui vous ait engagé à retirer de l'article 3 le « mot « constitutionnelle », les masses diront que vous avez « supprimé ce mot parce que votre intention est de suppri- « mer la chose qu'il représente ; elles verront dans l'article 9 « le rétablissement de la noblesse ; car depuis longtemps « les Français ne connaissent plus de classes. Il me paraît « inconcevable qu'on ait pu laisser s'introduire dans le projet, « tout mauvais qu'il est, un mot qui peut avoir des consé- « quences si funestes... Dans cette loi qui est reconnue mau- « vaise par presque toutes les opinions, on a singulièrement « multiplié les maladresses. Vous faut-il, messieurs, contre « l'article 9 des autorités plus imposantes encore ? Je vais « vous citer celle d'un fils de France. Lors de la deuxième « Restauration, quand le duc d'Angoulême fut envoyé par « le Roi pour visiter les départements, les nobles du Finis- « tère demandèrent à lui être présenté comme corps de no- « blesse. Eh bien, quelle fut la réponse du Prince ? Elle fut « d'une grande sagesse : « Je reconnais, dit-il, des nobles : « je ne reconnais pas de noblesse. » (*Bravos à gauche.*) Vous

« voyez, messieurs, que la Charte, interprétée par un fils de « France, n'est pas d'accord avec M. le rapporteur de votre « commission, pour qui sans doute ce doit être un malheur.

« Je ne saurais trop le répéter, messieurs, le projet de loi « attaque non seulement nos droits, mais il blesse profon- « dément notre orgueil national, en faisant revivre, en don- « nant de la consistance à des classes, à des supériorités que « nous ne reconnaissons plus. En nous exprimant ainsi nous « ne sommes mus par aucun sentiment de vanité ou de pué- « rile jalousie. Personne de nous ne veut enlever à l'ancienne « noblesse ni ses souvenirs, ni ses services; mais nous ne « pouvons nous empêcher de remarquer que quand la no- « blesse rendait ces services, il était défendu à la classe plé- « béienne de s'y associer. (*Plusieurs voix à droite :* — C'est « faux ! c'est faux !) Je sais bien que l'on pourrait citer des « exceptions, mais ces exceptions-là mêmes confirment la « règle.

« Toutefois, depuis 1789, qu'on a brisé la barrière qui « éloignait les classes d'un ordre inférieur, je le demande, « de qui devons-nous être jaloux? A qui avons-nous quelque « chose à envier? Quand le maniement des affaires est « tombé dans des mains plébéiennes, ne s'en sont-elles pas « acquittées avec autant de succès que l'eût pu faire la no- « blesse? Des bras plébéiens n'ont-ils pas servi avec autant « de gloire? Vous en avez devant vous la preuve (1). (*Mur- « mures à droite. Vifs mouvements d'adhésion à gauche.*) « Leur préférez-vous vos aïeux? Nous les apprécions quand « ils ont servi leur pays; mais il nous sera permis de dire, « sans blesser personne, que les exploits de nos guerriers « ne le cèdent à aucun de ceux qui les ont précédés.

« Je termine, messieurs, en vous disant : Vous êtes les « amis du Roi, de la Charte, de la Monarchie constitution- « nelle ; eh bien, au lieu d'aller chercher dans des disposi- « tions pénales le moyen de relever une classe pour en faire

(1) Allusion au maréchal Victor, duc de Bellune, ministre de la Guerre.

« un appui au Trône, faites mieux, allez chercher des appuis « dans toutes les classes de la société, et le Trône sera im- « périssable. »

La gauche accueillit par des bravos prolongés cette parole vibrante qui vengeait les libéraux des dédains et des froissements d'amour-propre que ne leur ménageaient pas assez les salons et les journaux bien pensants. Dans un ordre d'idées plus élevé, ces applaudissements étaient une réponse aux cris de : Vive le Roi, par lesquels la majorité avait salué le vote qui retranchait de l'article 3 les mots « autorité constitutionnelle ».

Casimir Périer parlait au nom de cette bourgeoisie qui avait fait la révolution, dont les conquêtes semblaient menacées par des attitudes et des propos maladroits et malveillants encore plus que réellement dangereux.

Menaces puériles de gens impuissants, dira-t-on. Soit. Mais si l'on veut bien se reporter à l'époque et se replacer par la pensée dans la situation des hommes de ce temps, on comprendra combien ces menées du parti de l'émigration, que nous considérons aujourd'hui comme des fanfaronnades sans portée sérieuse, devaient soulever de colères chez de riches bourgeois comme les Laffitte ou les Périer, auxquels il ne manquait que cette noblesse dont on prétendait rétablir les privilèges.

Sommes-nous beaucoup plus raisonnables? Ne voit-on pas des gens sérieux, des législateurs, membres de l'une ou l'autre Chambre, affirmer aux populations que la Monarchie ramènerait la dîme et tout l'ancien régime ? Que de sottises n'a-t-on pas débitées sur ce thème depuis 1870 ! Bien heureux encore lorsqu'on ne remonte pas jusqu'à la Saint-Barthélemy pour en faire une arme contre la forme de gouvernement qui a créé à travers les siècles la nationalité française.

Si de tels arguments ont assez de valeur et de portée pour pouvoir être encore employés avec plus ou moins de bonne foi, du haut de la tribune parlementaire, combien à plus forte raison devons-nous nous expliquer les craintes de Périer et

de ses amis, et comprendre la chaleur et l'âpreté qu'ils apportaient à combattre les tendances indiquées par la marche que suivaient la majorité de la Chambre et le nouveau cabinet. Il est surtout un facteur dont on doit tenir compte, et grand compte, lorsque l'on étudie les événements de cette époque : ce sont les salons. Il faut lire les Mémoires laissés par les contemporains pour se rendre compte de toutes les absurdités qui s'y débitaient. Les projets les plus insensés s'élaboraient dans ces cénacles politiques. Malheureusement toutes ces folies, peu dangereuses, en somme, transpiraient au dehors et venaient augmenter les alarmes des amis de la liberté, déjà fort effrayés par l'attitude du Gouvernement.

C'est ce qui expliquera, sans les excuser, toutes les conspirations de cette même année 1822, où de malheureux jeunes gens, entraînés par des meneurs prudents, porteront leur tête sur l'échafaud et payeront de leur vie les vues ambitieuses de chefs peu scrupuleux.

La discussion de la loi sur la presse amena les séances les plus orageuses. La majorité saluait par les cris de : Vive le Roi, les victoires qu'elle remportait sur la liberté. C'est ainsi qu'elle accueillit le vote qui enlevait au jury la connaissance des délits de presse et soumettait les écrivains à la juridiction de la police correctionnelle; cette manifestation donna lieu à une protestation de la gauche qui se leva en masse. Périer s'était associé à la conduite de ses amis politiques, il crut devoir en outre, à la fin de la séance, qualifier en ces termes la loi qui venait d'être votée. « ... S'il nous « fallait d'autres motifs pour justifier la conduite qu'a tenue « l'opposition lorsqu'elle est venue défendre ici avec le calme (*On rit à droite.*)

Voix nombreuses. — « Ah! cela est trop fort... et la scène « de tout à l'heure?

Casimir Périer. — « Oui, Messieurs, avec le calme...

Voix à gauche. — « Dites avec l'énergie.

Casimir Périer. — «... qui n'a jamais été troublé que par « l'indignation avec laquelle nous avons vu la manière dont

« nous étions écoutés. Nous nous sommes opposés de toutes « nos forces, de tous nos moyens, aux dispositions qui atta- « quent nos droits les plus chers; et malgré les dégoûts « dont on nous a abreuvés, nous n'avons pas cru devoir « cesser un seul moment de les défendre, jusqu'à ce que la « clôture soit venue nous enlever la parole. Il ne nous res- « tait qu'une chose à faire, c'était d'annoncer à la France « qu'après avoir accompli notre devoir nous n'avons pas « voulu nous associer à la sanction d'une loi qui ne tend à rien « moins qu'à mettre le pouvoir entre les mains de l'aristo- « cratie. » (*Mouvement très vif d'adhésion à gauche.*)

Casimir Périer, ainsi qu'un grand nombre de membres de l'opposition, ne prit pas part au vote sur l'ensemble.

Outre la loi générale sur la presse le ministère présentait à la Chambre un projet spécial aux journaux. L'article premier subordonnait la publication d'un écrit périodique à l'autorisation royale ; les tribunaux pouvaient de plus dans certains cas supprimer cette autorisation.

Les débats qui eurent lieu à ce sujet tranchèrent de plus en plus nettement la situation entre les tenants du parti contre-révolutionnaire et les libéraux, les premiers affichant presque ouvertement leurs espérances de retour en arrière.

Après le vote de l'article premier, Périer présenta un amendement pour obtenir que l'autorisation de publier un journal fût toujours accordée lorsqu'elle serait appuyée par cinquante députés.

« Je regrette, dit-il en débutant, que l'article adopté dans « la séance d'hier me force à vous proposer l'article addi- « tionnel dont la lecture vient de vous être faite, mais enfin, « comme je m'adresse à une assemblée française, j'espère « qu'elle ne rejettera pas une proposition qui a pour but d'as- « surer à la minorité la libre publicité de ses opinions... » L'orateur explique ensuite que les journaux libéraux devront nécessairement être les premières victimes de la loi, les autres feuilles s'abstiendront de parler des discours des membres de l'opposition. « ... A la vérité, ajoute-t-il, M. le

« ministre des Finances nous a indiqué une ressource à la-
« quelle nous ne nous attendions pas : il nous a parlé de la
« générosité du ministère. Je n'aurais pas soupçonné, je l'a-
« voue, un pareil motif de sécurité : ce qu'il y a de certain,
« c'est qu'il est loin de suffire pour dissiper nos craintes.

« Je vous ferai remarquer au surplus cette nouvelle preuve
« d'ingénuité de la part de MM. les ministres. Quand ils vous
« proposent des lois pénales, ils ne croient jamais obtenir de
« vous assez de garanties ; et quand nous leur demandons
« des garanties à notre tour, ils nous répondent par des assu-
« rances de générosité et presque de clémence. Je ne pense
« pas que la Chambre croie qu'il puisse être conforme pour
« le moins à sa dignité de s'en rapporter à de semblables
« protestations... »

Périer montre que l'arme que veut forger la majorité peut à un moment se retourner contre elle ; le ministère n'est pas immuable.

Il ajoute : « Depuis que la première loi sur la presse
« a été consentie, et qu'on se croit sûr de la seconde, ce
« n'est plus contre les journalistes, c'est contre nous-mêmes,
« contre nos opinions, contre nos discours, que les voltigeurs
« du parti ennemi (*murmures à droite*) dirigent leurs atta-
« ques ; mais peu nous importe les épithètes injurieuses
« qu'ils lancent chaque jour contre nous ; nous pouvons nous
« en affliger pour la convenance de nos discussions, pour la
« dignité de cette Chambre ; mais elles ne sauraient nous
« atteindre, et nous n'en parlons que pour montrer le but où
« l'on veut arriver.

« Mais quand nous voyons le ministère s'associer à toutes
« ces déclamations, ajouter le poids de son autorité à ce qui
« n'en est pas une, nous avons le droit de lui demander une
« explication, et c'est ce que je vais faire.

« Je commencerai par dire que quelles que soient les mau-
« vaises lois que le ministère actuel nous ait présentées,
« quelles que soient celles qu'il puisse nous présenter encore,
« je le préfère mille fois à ce ministère hermaphrodite qui a

« été culbuté, à ce ministère qui empêchait la France d'a-
« percevoir les projets de nos adversaires, et nous de les com-
« battre corps à corps. Depuis que ce ministère a disparu,
« toutes les batteries sont démasquées, nous avons l'ennemi
« en face, tant mieux (*on rit à droite*), nous ne le craignons
« plus : oui, je le répète, mille fois mieux le ministère actuel
« que celui qui, après avoir abandonné, livré tous ses amis,
« sacrifié la loi des élections, source de toutes nos libertés,
« a eu le courage de consentir à se laisser déporter en masse
« à la Chambre des pairs... » (*Rire prolongé.*)

Il reproche aux membres du Gouvernement de ne pas avoir trouvé un mot de blâme contre les orateurs qui sont venus « professer toutes les maximes du pouvoir absolu » et « saper toutes les bases de notre édifice social ».
« Car, messieurs, s'écrie Périer, ce n'est plus comme on l'a
« fait jusqu'à ce jour en balbutiant, en épelant les doctrines
« anti-constitutionnelles, mais c'est ouvertement, avec assu-
« rance, avec la confiance de la certitude du succès, que l'on
« vous demande le renversement de nos institutions (*à droite :*
« Non! *à gauche :* oui, oui; *tumulte*), de la Charte elle-
« même, et l'adoption de lois de fer pour empêcher qu'on ne
« puisse élever la voix contre un si odieux système.

« Et qu'on ne dise pas, messieurs, que je ne cite pas juste :
« vous avez entendu trois voix courageuses s'élever du sein
« de nos adversaires contre les funestes doctrines de M. de
« Frénilly ; et les ministres ont cru devoir garder le silence !
« Le garde des Sceaux qui, dernièrement, dans un mouve-
« ment d'éloquence auquel nous avons tous applaudi, avait
« rappelé un des traits les plus remarquables de la vie
« de Louis XVIII, en citant la lettre que S. M. écrivit dans
« l'exil et le malheur, est resté comme asphyxié sur son
« banc, lorsqu'on attaquait l'ouvrage le plus mémorable du
« monarque français. (*Vive sensation.*) Et n'est-ce pas ici le
« cas de demander, en voyant le silence des ministres,
« quelle est l'autorité qui délivre à certains orateurs des
« lettres de marque pour courir sus à toutes nos libertés ?

« Et quelle est la puissance magique attachée au pavillon de « ces corsaires politiques, qui fait que lorsqu'ils paraissent « sur le lieu du combat, non seulement ils font taire le feu « du ministère, mais le forcent encore à baisser et à amener « son pavillon ?

« Je n'attendrai pas que le ministre s'explique pour parler « des menaces qu'il a cru convenable d'adresser à l'opposi- « tion... et je lui dirai que, s'il y a des faits qui établissent « l'existence d'une conspiration, il a été souverainement « imprudent et impolitique de venir en parler à cette tribune « quand les coupables n'étaient pas arrêtés. S'il n'y a point « de conspiration, à quoi tendaient donc ces annonces de « mouvements et de complots dont il déclarait qu'il tenait « tous les fils ?

« C'était donc dans l'intention de nous intimider, et dans « l'intention d'invoquer, à l'exemple de l'ancien ministère, « ce cortège de terreurs, accompagnement obligé de toutes « les lois spoliatrices de nos libertés ! On cherchait à nous « intimider, je le répète, à influencer tel ou tel ; et au moment « où l'on nous disait que nous étions sur un volcan, qu'une « révolution était près d'éclater, on assurait que nous « devions être tranquilles, et qu'une révolution était impos- « sible ; et certes nous devions le croire, puisque c'était M. le « ministre lui-même qui nous en donnait sa parole. (*On rit à gauche.*)

« Non, messieurs, nous ne voulons point de révolutions ; « mais il en est une qu'il nous sera permis sans doute de dé- « sirer, d'appeler de tous nos vœux, de seconder de tous « nos efforts ; c'est celle qui renverserait le ministère actuel « (*on rit à droite*) s'il persévère dans la marche qu'il a « adoptée : et non seulement cette révolution est à désirer, « mais elle est immanquable.

« C'est précisément parce que nous sommes persuadés que « les changements de ministère sont inhérents au Gouverne- « ment représentatif, que nous nous opposons à cette loi, « qui n'est faite que pour le ministère présent, et que des

« législateurs doivent rendre des lois pour l'intérêt du pays
« et la sauvegarde de toutes les opinions.

« Comme membre de la minorité, je m'oppose à l'adoption « du projet : et si je faisais partie de la majorité, je m'indi- « gnerais qu'un ministère la respectât assez peu pour oser « lui proposer une loi de cette nature. » (*Bravos à gauche.*)

La loi donnait aux cours royales réunies en audiences solennelles le pouvoir de supprimer les journaux dont l'esprit général, manifesté par une série d'articles, pourrait porter atteinte à la paix publique, à la religion, à l'autorité royale ou à la stabilité des institutions constitutionnelles. C'est ce qu'on a appelé les délits de tendance. En vain l'opposition essaya de faire rejeter ces dispositions nouvelles dans la législation française. La majorité ordinaire se retrouva pour donner raison au Gouvernement, elle ne voulut même pas admettre les amendements de la gauche qui demandait que les décisions des cours royales fussent prises à un nombre de voix plus grand que la majorité absolue. Périer appuya, avec son talent et sa logique ordinaire, l'un de ces amendements; il mit les bonnes raisons de son côté, mais n'obtint pas gain de cause pour cela.

Casimir Périer prit peu de part à la discussion sur la loi de police sanitaire présentée par le Gouvernement à propos de la fièvre jaune qui régnait en Espagne ; il se contenta d'appuyer un amendement du général Foy, obligeant le ministre à rendre compte aux Chambres des mesures prises. Le parti, qui sous le couvert de cette loi voulait, en armant le le ministère de pouvoirs absolus, lui permettre de préparer l'expédition d'Espagne, repoussa la demande de l'opposition.

M. de Villèle, ministre des Finances, dut demander aux Chambres un crédit supplémentaire de 1.886.507 fr. pour couvrir le déficit constaté dans la caisse du Trésor après la fuite du sous-caissier Mathéo. M. Roy, titulaire du portefeuille lors de la découverte du vol, avait accordé une ordonnance de décharge au caissier central M. Piscatory, destitué pour sa négligeance. Périer blâma cette façon d'agir, la loi seule

devait donner décharge et le ministre, par son ordonnance, avait substitué sa responsabilité à celle du caissier.

« ...Ce n'est pas, disait Périer, une question personnelle que « j'entends traiter ici ; il s'agit de savoir si, dans la question « que vous allez décider, vous ne porterez pas atteinte à tous « nos droits, soit en adoptant soit en rejetant l'article, si « vous ne bouleverserez pas tout le système représentatif « relativement aux finances.

« Je ne répondrai qu'un mot sur M. Piscatory... Quelle que « soit la bonté ou les vices du règlement, il est évident que « le mal a été fait par la confiance aveugle qu'avait M. Pis- « catory dans Mathéo ; il est permis sans doute à des parti- « culiers de donner leur confiance pour leurs propres affaires « mais, pour un homme public, il est des règles que la con- « fiance ne peut outrepasser ; quand on s'en écarte, on est « coupable.

« Je ne saurais admettre l'excuse donnée par M. le rap- « porteur (1), et qui aurait pour but de nous faire croire que « Mathéo cachait ses soustractions en retardant les avis de « fonds. Pour que cette excuse fût valable, il faudrait sup- « poser qu'il y avait tous les jours des versements pour dix- « huit cent mille francs, ce qui assurément est impossible. Il « y a donc eu non seulement violation du règlement, mais « encore une très grande négligence.

« Maintenant, qui doit être passible de cette négligence ? « Sur qui doit porter la responsabilité ? C'est là ce que nous « avons à examiner. Il est évident qu'il y a eu dilapidation « de la part de Mathéo, négligence de la part du caissier, « et responsabilité de la part du ministre. Mathéo a disparu ; « nous ne pouvons plus chercher en lui notre garantie. « Quant à la négligence de M. Piscatory, on veut la couvrir « au moyen de l'ordonnance qui l'a déchargé de toute res- « ponsabilité. Si nous pouvions admettre la validité d'une « semblable ordonnance, que deviendrait la responsabilité

(1) M. de la Bouillerie.

« ministérielle ? Voyez, messieurs, dans quelle position « on nous place : Quand nous nous plaignons de désor- « dres, on nous dit : Recourez à la voie de l'accusation. « Aujourd'hui voici un déficit positif; quel qu'en soit l'auteur « il est évident que, constitutionnellement parlant, il faut « qu'il y ait un coupable, il faut qu'on trouve celui qui doit « combler le déficit. Eh bien ! comme je le disais tout à l'heure, « Mathéo est évadé, M. Piscatory est à couvert, et M. le « ministre des Finances a échappé non seulement à la respon- « sabilité morale dont parlait tout à l'heure M. Lainé (1), mais « encore à la responsabilité de fait. Comment, en effet, pour- « riez-vous l'accuser, lorsque l'individu qui devrait être res- « ponsable du déficit est garanti de toute atteinte? La Cour « des comptes a reçu le droit, au moyen de l'ordonnance, de « donner une décharge à M. Piscatory, indépendament même « du rejet que vous pourrez faire de l'article.

« Messieurs, si les principes posés par votre commission et « par M. Lainé étaient les vrais principes, que viendriez- « vous faire ici ? Qu'auriez-vous à examiner ? Quand même « vous refuseriez le crédit demandé, le caissier central, saisi « du bienfait de l'ordonnance, présenterait à la Cour des « comptes, comme pièce justificative, cet acte de l'autorité « royale, et la Cour des comptes ne pourrait faire autrement « que de l'acquitter. Dans cette position, il est évident qu'en « refusant l'article, si vous n'accusez pas le ministre, le défi- « cit de dix-huit cent mille francs ne sera pas couvert; on « ira à la Cour des comptes, et M. Piscatory aura sa décharge « malgré le vœu de l'assemblée qui aura refusé l'article ; et « ainsi le ministre, par son ordonnance, aura établi réelle- « ment un impôt, puisque, le déficit continuant réellement « d'exister, il faudra bien le combler au moyen de l'impôt.

« Je le répète, messieurs, l'opération que vous faites ac- « tuellement est tout à fait inutile si vous n'accusez en même « temps le ministre ; le déficit restera toujours, et je vous

(1) Dans son discours, M. Lainé approuvait la conduite de M. Roy.

« défie de trouver un autre débiteur que le contribuable. Je « déclare, pour mon compte, que c'est toujours avec une « sorte de répugnance que j'invoquerai la rigueur des prin- « cipes dans une circonstance où il s'agit d'individus recom- « mandables sous toute espèce de rapports ; mais notre de- « voir nous oblige à montrer cette sévérité.

« On a cherché à excuser M. Piscatory ; on a dit : il « n'est pas coupable ; c'est la faute du règlement. M. de la « Bouillerie, auteur du règlement, a dit que c'était la con- « fiance de M. Piscatory en Mathéo qui avait été cause du « crime. Il faut de deux choses l'une : ou que M. Piscatory « ait exécuté le règlement, ou qu'il ne l'ait pas exécuté. S'il « l'a exécuté, il n'est pas coupable : qui serait coupable « alors ? Ce serait évidemment le ministre, car quand on « change un ministre des Finances, apparemment c'est pour « qu'il fasse mieux que son prédécesseur (*rires à gau- « che*) : eh bien, le ministre, en arrivant, a trouvé un « règlement qui, dans la supposition que nous faisons, « était vicieux ; il a donc été coupable de ne pas le changer. « Si le règlement était bon, et que M. Piscatory ne l'ait pas « exécuté, c'est M. Piscatory qui est coupable ; et comme le « ministre des Finances l'a déchargé par une ordonnance, « c'est encore, dans ce cas, le ministre qui doit être respon- « sable.

« Ainsi, messieurs, c'est cette ordonnance qui a jugé la « question, et devait-elle la juger ? Croyez-vous que si cette « ordonnance eût condamné M. Piscatory, celui-ci eût courbé « la tête et qu'il eût tranquillement payé la somme? Non « certes ; il aurait dit : Je me suis soumis au règlement ; il « faut que vous prouviez que j'y ai manqué : si vous ne le « prouvez pas, si j'ai exécuté le règlement, c'est le règle- « ment qui est coupable, et, par conséquent, celui qui l'a « fait.

« Dans cette circonstance, c'est le règlement ou M. Pisca- « tory qui est coupable. Si c'est M. Piscatory, il ne saurait « être absous par l'ordonnance ; si c'est le règlement, il

« faut accuser le ministre, et il est impossible que vous « adoptiez le système qu'on vous a présenté. Rejeter l'ar- « ticle fera bien que le crédit ne sera pas alloué au ministre, « mais personne ne remplacera la somme ; il faut qu'en « rejetant cet article vous trouviez quelqu'un qui réponde « du déficit existant. »

La Chambre ordonna l'impression de cette improvisation, mais repoussa dans la séance du lendemain (4 mars 1822) l'amendement proposé par Casimir Périer qui accordait le crédit demandé « sans préjudice du recours du Gouvernement « contre le ministre qui a contresigné l'ordonnance du 10 « octobre 1821, portant décharge en faveur du caissier central « du Trésor, sauf au ministre à obtenir sa décharge par un « acte législatif ».

La loi fut votée après deux jours de discussion telle que la demandait le Gouvernement; toutes les propositions addition- nelles tendant à prévenir le retour d'un pareil abus furent rejetées, même celle présentée par la commission qui voulait qu'un arrêt de la Cour des comptes intervînt préalablement à l'ordonnance de décharge.

Dans la séance du 7 mars 1822, Casimir Périer monta à la tribune pour demander des explications sur les opérations faites à la Bourse par M. Corvetto. Opérations qui n'ont du reste jamais été complètement expliquées.

« Je crois, dit-il, devoir demander une explication sur une « somme qui avait été portée comme bénéfice au budget de « 1819 et dont le compte ne se trouve nulle part. En 1818, « trente-huit millions furent tirés du Trésor et employés en « achats de rentes et en opérations de Bourse, faites par le « ministre qui avait alors le portefeuille des finances. On nous « a bien dit que de ces opérations était résulté un bénéfice ; « mais je demande où sont les pièces qui établissent la quo- « tité de ce bénéfice. On a prétendu qu'il se montait à un « million ; mais, comme les sommes ont été enlevées du Tré- « sor par des ordres particuliers du ministre, je demande où « sont les bordereaux des agents de change, où sont les da-

« tes de l'entrée et de la sortie de ces fonds des caisses du « Trésor? Si ces pièces existent, je demande qu'on nous les « communique.

Le Gouvernement restant muet, Casimir Périer prend une seconde fois la parole : « Je demande, dit-il, une chose toute « simple. Il a été acheté des rentes avec les fonds du Trésor; « ces rentes ont été vendues puis rachetées, et il est résulté « de ces opérations un bénéfice qu'on suppose être d'un mil-« lion. Qui vous dit que ce bénéfice n'a pas été de dix millions? « Vous n'en savez rien, puisqu'on ne vous fournit aucune « pièce à l'appui de l'assertion. Nous ne pouvons rien véri-« fier. Il faudrait que nous sussions quels jours les sommes « ont été extraites du Trésor, quels jours les rentes ont été « achetées ou vendues, afin que nous pussions comparer « les pièces qu'on nous remettrait avec les bordereaux des « agents de change. Je demande donc qu'on nous soumette les « différents bordereaux d'achat et de vente, afin que nous « sachions au juste le bénéfice qui a pu être fait. Il me sem-« ble que cette question est catégorique, et qu'on ne peut se « dispenser d'y répondre. » Les explications fournies par le rapporteur n'étaient pas pour satisfaire Casimir Périer; il monte une troisième fois à la tribune.

« M. le rapporteur, dit-il, n'a pas répondu à mes objections. « Il a parlé d'une opération faite lors de la crise de 1818 ; ce « n'est pas de celle-là que j'ai entretenu la Chambre. Il s'agit « d'une opération dans laquelle vous avez fait ce qu'on ap-« pelle des reports; des fonds ont été pris dans le Trésor pour « acheter des rentes ; c'est de cet argent-là que je demande « qu'on nous rende compte. Les opérations ont été tenues « secrètes dans le cabinet du ministre; les écritures ne se « sont pas faites au Trésor en la manière accoutumée; tout « était écrit sur un carnet particulier, et je ne sais si depuis « cette affaire a été régularisée par les écritures du Trésor.

« Ainsi, messieurs, ce n'est pas de l'opération dont a parlé « M. de la Bouillerie que je m'occupe, c'est des prêts faits « par M. de Corvetto, lorsqu'après vous avoir demandé des

« sommes dont il n'avait pas besoin il a employé à des achats
« de rentes ces sommes dont il ne savait que faire et dont il
« ne voulait pas perdre les intérêts. C'est pour ces opérations
« que je demande où sont les bordereaux, et comment nous
« pourrons confronter les arrêtés des comptes des agents de
« change avec la date des jours d'entrée et de sortie des som-
« mes du Trésor. »

Devant l'insistance du député de Paris, M. de Villèle répondit que les opérations visées n'étaient pas en effet très régulières, mais que la question avait été vidée par les discussions des années précédentes à la suite desquelles la Chambre avait accordé un vote de décharge.

Dans la séance du 16 mars 1822, Casimir Périer prend la parole pour combattre la mesure suivante proposée par la commission du budget, d'accord avec les membres du cabinet : *Les ministres qui, par des réformes d'employés inutiles, auraient obtenus des économies sur les frais d'administration centrale, pourront disposer de la moitié de ces économies pour accorder aux employés réformés des indemnités temporaires, proportionnées à leurs services et qui ne devront jamais excéder le maximum de la pension de retraite affectée à chaque emploi.*

Il s'exprime en ces termes : « Sans doute, l'article de la
« commission présente, quant au fond, quelque chose de
« raisonnable, et nous ne nous y opposerions pas, si, au lieu de
« mettre à la disposition des ministres des fonds dont ils au-
« ront seuls l'emploi, on avait déterminé en général le taux des
« indemnités qui devront être accordées aux divers employés
« réformés, si enfin on avait fait à l'article un tarif explica-
« tif. (*Murmures à droite.*)

Voix nombreuses. — « Mais c'est impossible, c'est là de
« l'administration.

Casimir Périer. — « Déjà, messieurs, assez d'arbitraire
« pèse sur ceux qui servent l'administration pour que nous
« n'y ajoutions pas encore. Je ne prétends pas contester aux
« ministres le droit de destituer leurs employés ; mais, puis-

« que des secours devront être accordés aux individus desti-
« tués, je voudrais que l'arbitraire ne présidât pas à la dis-
« tribution de ces secours; vous les mettriez ainsi dans le
« cas de recevoir une sorte de charité après avoir perdu leurs
« emplois.

« Ne croyez pas, messieurs, que l'article nous donne l'as-
« surance qu'il sera fait des économies ; on nous dit qu'on
« n'emploiera en secours que la moitié du produit des réduc-
« tions : pour que nous en fussions certains, il faudrait que
« la spécialité fût établie ; or, la spécialité est une chose que
« les ministres ne veulent pas reconnaître. Ainsi il est évi-
« dent que nous ne saurons pas si les ministres n'opéreront
« pas des destitutions sans qu'il en résulte le moindre
« avantage, puisque les comptes qui nous seront rendus des
« économies prétendues qu'auront amenées les réformes ne
« signifieront rien, et que les ministres pourront composer
« ces économies de sommes prises sur les autres services.

« J'ajoute que l'article présenté me paraît trop vague. Je
« vois que des indemnités temporaires seront accordées ;
« mais pour combien de temps ? Sera-ce pour un, deux ou
« trois mois ? Ainsi, quant à la durée des indemnités, l'article
« laisse un vague qu'il aurait fallu remplir. Je trouve, il est
« vrai, que cette indemnité sera proportionnée aux services ;
« il me semble qu'il aurait fallu dire proportionnée aux
« années de services, car si c'est la valeur des services qui
« décide l'affaire, tout sera laissé à l'arbitraire?

« Le second paragraphe de l'article dit que les indemnités
« ne devront jamais excéder le maximum des pensions de
« retraite accordées pour chaque emploi ; mais il ne fixe
« pas d'autres conditions ; de façon qu'un individu qui n'aura
« été employé que deux ou trois ans pourra recevoir une
« indemnité égale à la pension de retraite (*murmures à
« droite*). Vous me direz que cela n'entre pas dans votre
« intention, je veux le croire ; mais il n'en est pas moins
« vrai que si l'article passe, quand on aura supprimé un
« employé qui n'aura que six mois de service, on pourra lui

« accorder une indemnité qui équivaudra au maximum de la « pension de retraite. C'est ainsi que vous placez entre les « mains des ministres une puissance extrême; vous leur « accordez des sommes qu'ils pourront augmenter ou dimi- « nuer à volonté, parce que la spécialité n'existe pas, et « qui serviront à gratifier ceux qu'ils protégeront, sans « qu'il y ait aucune justice, ni aucun mode déterminé qui « puisse assurer aux employés destitués qu'ils auront une « indemnité. »

Comme on le voit, les critiques de Périer visaient beaucoup plus haut que l'article en discussion. Il combat moins la mesure proposée que l'usage que pourront en faire des ministres qui n'ont ni sa confiance ni celle de ses amis. Mais il blâme surtout la manière dont les membres du Gouvernement comprennent et appliquent les règles financières du régime parlementaire. Ce qu'il réclame avec toute l'opposition c'est la « spécialité » des dépenses, sans laquelle les Chambres ne sauraient exercer véritablement le contrôle que leur accorde la loi constitutionnelle.

S'il n'obtint pas comme il le demandait le rejet de l'article, Casimir Périer fit adopter un amendement qui mettait un frein à l'omnipotence ministérielle, en prescrivant que le tableau des indemnités temporaires accordées par les ministres serait distribué chaque année aux Chambres.

Encouragé par ce succès, Périer essaya de généraliser la mesure en présentant la proposition suivante : « Chaque « année, l'état nominatif des personnes qui auront reçu des « encouragements relatifs à l'agriculture, aux arts, aux ma- « nufactures, ou à des découvertes et perfectionnements « utiles, sera présenté aux Chambres ainsi que l'état des « sommes qui auront été accordées à chaque individu.

« Il sera rendu compte chaque année des primes accordées « de la même manière pour la pêche de la morue et de la « baleine. »

La majorité se montra de moins bonne composition et M. de Villèle lui-même vint à la tribune s'opposer à la pro-

position. Voici la réponse de Périer, elle fait suffisamment connaître les arguments qui lui avaient été opposés par le ministre des Finances.

« Je croyais qu'ayant présenté un amendement parfaite-« ment analogue à celui que je présentai dernièrement, et « qui avait réuni presque l'unanimité de cette Chambre, il « serait également accueilli. Mais il paraît que mon amen-« dement aura passé par hasard et qu'on ne veut plus d'un « amendement tout à fait semblable.

« Si j'avais saisi l'occasion de la loi de finances pour gêner « par une disposition générale la position du ministre, on « pourrait me faire les observations qu'est venu présenter « M. le ministre des Finances. Mais en quoi la disposition « que je propose peut-elle lier le ministre et entraver sa « marche? C'est une demande de publicité; il s'agit seule-« ment de nous soumettre l'état des personnes auxquelles « vous accorderez les sommes que nous votons. Sous quels « rapports cette publicité donnée en faveur des arts et des « manufactures peut-elle vous gêner? En refusant d'admettre « mon amendement, vous pourriez autoriser des inductions « qui ne vous seraient pas favorables. J'aime à rendre justice « à M. le ministre des Finances, pour la manière parlemen-« taire avec laquelle il a discuté son budget. Mais je m'étonne « qu'il s'oppose à mon amendement.

« Ainsi quand on vous demande de produire l'état nomi-« natif de toutes les personnes qui vont à la pêche de la « morue et de la baleine, quel inconvénient peut-on y trou-« ver? Si vous vous y refusez, on dira que vous donnez des « encouragements, non pas à ceux qui vont pêcher la morue « et la baleine, mais à ceux qui vont pêcher en eau trouble. (*Rires.*)

« M. de Villèle vous a dit que ce n'était pas dans la loi de « finances, mais dans la loi des comptes qu'une pareille dis-« position pourrait trouver place, qu'ici c'était violer la pré-« rogative royale. Si l'on avait admis ce principe lors de la « discussion du budget, en 1817, vous n'auriez pas de lois des

« comptes : c'est par une disposition spéciale, ajoutée au « budget, que le ministère a été obligé de vous présenter la « loi des comptes.

« Quant à la distinction que M. le ministre a voulu éta- « blir, je lui répondrai : Oui, vous avez la faculté de faire des « économies sur les employés réformés; vous pouvez ne pas « en user; mais une fois que vous en usez, vous êtes obligés « de nous donner les états de ces employés; donc la dispo- « sition était impérative comme celle que je propose actuel- « lement.

« Je ne m'arrêterai pas à l'observation faite par M. le rap- « porteur, relativement aux frais d'impression. Il est évi- « dent que lorsqu'il s'agit de la publicité, qui est la sauve- « garde du gouvernement représentatif, nous ne devons pas « nous arrêter à des économies de ce genre. »

Il faut remarquer que bien qu'il soit en opposition absolue avec la ligne politique du cabinet, Casimir Périer sait rendre justice aux progrès réalisés par M. de Villèle. Ce ministre entrait plus franchement que ses prédécesseurs dans les voies du gouvernement représentatif et Périer se plaît à le reconnaître, tout en combattant ce qui peut rester des errements passés. M. de Villèle fut du reste un administrateur des plus remarquables, il fit faire de grands et réels progrès à l'organisation financière de la France et adopta résolûment sous ce rapport, mais sous celui-là seulement, les usages sans lesquels il n'y a pas de gouvernement libre.

Que de progrès encore à réaliser cependant avant que la Chambre soit mise en possession réelle du droit absolu de voter les dépenses! Que l'on est loin des véritables règles du gouvernement parlementaire que Périer trace dans le passage suivant de son improvisation du 26 mars! Il s'agissait d'une réduction de deux cent quatre-vingt-dix mille francs sur le traitement des préfets qui venait d'être votée par la Chambre :

« Il faut ici s'entendre, dit-il : vous avez voulu une réduc- « tion, vous avez décidé qu'elle porterait sur le traitement

« des préfets; si vous laissez la latitude au ministre d'appli-
« quer cette réduction sur le chapitre entier, votre but n'est
« point atteint, et il vous arrivera ce que vous avez déjà vu
« relativement aux secrétaires généraux. Vous aviez refusé
« de voter les trois cent mille francs demandés pour leur trai-
« tement, et ils ont été conservés malgré votre vote. Sans
« doute, nous ne voulons pas une spécialité trop étroite qui
« mette le Gouvernement dans l'impossibilité d'administrer;
« mais nous voulons une spécialité large qui assure que le
« vote des Chambres ne sera pas éludé. La Chambre a le
« droit de voter les dépenses, cela est incontestable. Le Gou-
« vernement a de son côté le droit de dissoudre la Chambre
« si elle se refusait à voter les sommes évidemment néces-
« saires au service. Il faut donc qu'il s'établisse une sorte
« de transaction entre le ministère et les Chambres, et sur
« le vote de la dépense et sur la nature de l'emploi des fonds.
« Il ne faut rien d'absolu; mais il faut que, par des transac-
« tions, la Chambre exprime, en votant des réductions, sur
« quels objets son intention est qu'elles soient portées. En
« un mot, il s'agit de savoir si la Chambre peut faire des
« économies, et si, en votant des réductions, elle est sûre que
« les réductions auront lieu; sans cela, on n'appelle la
« Chambre qu'à jouer un rôle ridicule...

« Vous avez adopté l'amendement... qui tendait à une ré-
« duction d'un dixième sur les fonds destinés au traitement
« des préfets. Vous avez adopté cet amendement parce que
« vous avez trouvé trop forte la somme qui vous était deman-
« dée. Eh bien, quelle est la conséquence naturelle de votre
« vote? C'est que les traitements des préfets doivent être di-
« minués dans la proportion de la réduction que vous venez
« de faire, c'est-à-dire que le préfet qui avait trente mille
« francs ne devra plus en avoir que vingt-sept mille.

« On nous objecte qu'il n'existe pas de spécialité dans les
« dépenses; mais il ne s'agit pas de cela maintenant, il s'agit
« tout simplement d'une spécialité de retranchement. Le
« rôle de la Chambre serait insoutenable si les ministres

« pouvaient à leur volonté transgresser les limites qu'elle a « fixées et si la réduction de deux cent seize mille francs que « vous avez voulu opérer sur le traitement des préfets allait « être faite sur les fonds destinés aux hôpitaux. Je maintiens « qu'un pareil système est insoutenable et que nous ne pou- « vons nous empêcher de persister dans la spécialité du re- « tranchement que nous avons voté. »

Casimir Périer prit souvent la parole dans la discussion du budget de 1821, défendant avec un égal talent et les intérêts du Trésor et les droits de la minorité. Ceux-ci n'étaient que trop souvent méconnus par une majorité intolérante et un président dont la partialité ne savait même pas toujours se maintenir dans les limites tracées par le règlement.

C'est ainsi que, dans la séance du 19 avril 1822, Casimir Périer vint défendre les droits de l'opposition. Dans la séance précédente, la Chambre avait adopté sans discussion un projet de loi d'intérêt local qui ne figurait pas à l'ordre du jour. Puis on avait reconnu que le nombre des membres présents à la séance n'était pas suffisant pour assurer la validité du vote. Le lendemain, un député de gauche, représentant du département intéressé, essaya vainement de parler sur le projet, la majorité ne voulut rien entendre, il dut quitter la tribune sans avoir pu présenter ses observations. Le scrutin ouvert au milieu du tumulte ne donna aucun résultat, la gauche refusant d'y prendre part. Casimir Périer, qui avait vainement demandé la parole pour un rappel au règlement, put enfin monter à la tribune.

« J'ai demandé la parole, dit-il, afin que vous continuiez « votre délibération à demain ; car il ne serait pas convena- « ble que la marche de vos travaux fût suspendue parce que « vous avez violé le règlement.

Voix à droite. — « Non, non ; c'est vous qui le violez.

M. Casimir Périer. — « Il ne faut pas que l'administration, « que les contribuables ou les administrés puissent souffrir « d'une délibération qui n'a pas eu lieu. Je dois dire ici, dans « l'intérêt de mes honorables amis qui n'y ont pas pris part,

« que la délibération n'a pas eu lieu, uniquement parce que « vous avez violé le règlement. M. le président n'a pas fait « exécuter votre règlement dans la séance du 17, et dans « cette séance même il l'a violé ouvertement. (*Agitation à « droite.*) Messieurs, ce n'est qu'un objet de pure discussion. « Je m'expliquerai avec calme. Je demande à être entendu de « même.

« Un article de votre règlement porte que l'ordre du « jour sera toujours annoncé par le président, la veille de la « séance, et affiché dans la salle : vous avez délibéré sur la « loi relative au département d'Eure-et-Loir, sans qu'elle fût « annoncée dans l'ordre du jour ni affichée. Sans doute, s'il « n'y avait pas eu de réclamation sur cette irrégularité, on « eût pu ne pas y faire attention ; mais du moment que notre « honorable et respectable collègue, M. Lacroix-Frainville, « est venu réclamer sur cet objet important (1), qui n'a pas « été discuté ; quand il est évident qu'il n'a pas été averti, « et qu'il n'a pu l'être, il est impossible que la Chambre ne « reconnaisse pas que son règlement a été violé, et qu'elle « ne consente pas à remettre la loi en discussion ; car, en « définitive, il n'y a pas eu de délibération, puisque deux « points principaux du règlement ont été violés. Sous ce « rapport vous me permettrez de vous présenter quelques « observations.

« D'abord je reconnais l'autorité de M. le président ; il est « impossible qu'une Chambre délibère sans obéir à son pré- « sident, quand il se conforme lui-même au règlement de « la Chambre. Je dois prouver que le résultat de tout ce qui « a eu lieu est uniquement la faute du président qui a refusé « d'exécuter le règlement, en n'accordant pas la parole à « ceux qui l'avaient demandée.

« L'article 29 dit que les réclamations de rappel au règle- « ment ont la préférence sur la question principale, et en « suspendent toujours la discussion. Lorsque M. Lacroix-

(1) Il s'agissait d'autoriser le département à s'imposer extraordinairement pour faire face aux frais de rétablissement du Séminaire de Chartres.

« Frainville est monté à la tribune, qu'est-ce qui était à l'or-
« dre du jour ? C'était le scrutin. Il a demandé la parole sur
« l'ordre du jour ; vous n'avez pas voulu l'écouter. J'ai de-
« mandé moi-même la parole pour le rappel au règlement.
« Quelle était la discussion principale ? C'était l'ordre du
« jour pour le scrutin ; et sous aucun prétexte le président
« ne pouvait me refuser la parole, puisque, d'après le règle-
« ment, les demandes de rappel au règlement suspendent
« toujours la question principale. Vous avez refusé avec vio-
« lence d'écouter les réclamations que nous avons voulu
« faire. (*Interruptions à droite.*) Que ceux qui ne trouvent
« pas que ce reproche soit fondé viennent me répondre à la
« tribune. Ce qu'il y a de certain, c'est que vous avez violé
« votre règlement, et que c'est vous que nous devons accuser
« si les lois ne reçoivent pas ici leur sanction. (*Murmures à droite.*)

Plusieurs voix.— « C'est vous qui ne votez pas. (*Violente agitation dans l'assemblée.*)

Casimir Périer. — « Je suis monté à la tribune pour vous
« faire voir que, comme majorité, vous aviez abusé de votre
« pouvoir ; que vous n'étiez plus majorité lorsque vous avez
« violé les droits par lesquels vous existez. » (*Violent tumulte.*)

La session fut close sans que la loi pût être votée ; la majorité persistant à approuver la conduite du président et à ne pas laisser ouvrir la discussion, la gauche s'abstint de prendre part au scrutin à la séance du lendemain et l'on ne put réunir le nombre de voix exigé par le règlement. La session fut close le premier mai.

CHAPITRE V

Deuxième session de 1822. — Casimir Périer réélu à Paris. — Il intervient dans la vérification des pouvoirs à propos de la destitution du baron Louis.— Discours au sujet d'un emprunt de treize millions de rentes. Périer rend justice aux progrès réalisés par M. de Villèle. — Incidents entre Casimir Périer et le président Ravez. — Portrait de Périer par Love-Weimars. — L'opposition de Périer. — Réponse à M. de Peyronnet à propos de la destitution d'un avoué. — Incident sur l'attitude du ministère public dans le procès des conspirations militaires. — Défend une augmentation de cent francs en faveur des desservants. — Conspirations militaires. — Séance du 1er août. Incident. — « C'est un assassinat politique. » — Casimir Périer s'oppose aux réductions qui peuvent entraver la marche de l'administration. — Fermeture du cours de M. Guizot. — Organisation de l'école de médecine, discours de Périer : « le Jésuitisme coule à pleins bords. » — Congrès de Vérone. — Intervention en Espagne. — Tentative d'Armand Carrel. — Discussion de la loi ouvrant un crédit de cent millions pour la guerre d'Espagne. — Expulsion de Manuel. — Rôle de Casimir Périer. — Attitude du président. — Discours contre l'expulsion. Expulsion *manu militari*. — Protestation de la gauche qui quitte la salle des séances. — Fin de la session. — Guerre d'Espagne. — M. le duc d'Angoulême.

M. de Villèle, dont le passage aux affaires fut marqué par de nombreuses améliorations en matière de finances, résolut de sortir du provisoire que les événements avaient imposé jusqu'alors à ses prédécesseurs. Dans ce but, il fit tenir aux Chambres deux sessions dans la même année et pour la première fois depuis la Restauration le budget put être discuté avant que les crédits ne fussent engagés par des votes provisoires.

Le Parlement se réunit le 4 juin 1822 pour examiner le budget de 1823. Dans l'intervalle, les collèges électoraux procédèrent au renouvellement de la série sortante de la Chambre des députés. Casimir Périer fut réélu par le troisième arrondissement de Paris : il obtint 824 suffrages sur 1325 vo-

tants. Les élections partielles avaient fortifié la majorité ministérielle : le pays légal, effrayé par la conduite de quelques libéraux et par les conspirations qui, au commencement de 1822, éclatèrent sur plusieurs points du territoire, commençait à dessiner le mouvement qui, amènera la défaite complète de l'opposition lorsque le ministère, profitant habilement des fautes de ses adversaires, aura obtenu du Roi la dissolution de la Chambre.

La vérification des pouvoirs donna lieu à quelques incidents. L'opposition se plaignait de la pression exercée par le ministre. Casimir Périer intervint dans la discussion des opérations du huitième collège électoral de la Seine. Des troubles avaient eu lieu lors du vote. Par ordonnance rendue à la suite d'un rapport du préfet de police, le baron Louis fut destitué des fonctions de ministre d'État. La gauche demandait l'invalidation du député élu. Périer prononça le discours suivant à l'appui de cette demande : « Je crois que, d'après « l'ordonnance qui a été rendue le 11 mai, nous ne pouvons « pas admettre M. Leroy avant d'avoir eu des explications « sur les troubles qui ont éclaté dans le huitième collège « électoral. (*Lisant*) : Vu le rapport du préfet de police de « Paris sur les faits qui ont troublé l'ordre, le 10 de ce mois, « dans le huitième collège d'arrondissement de cette ville, « etc. Vous voyez que ce ne sont pas des assertions plus ou « moins hasardées que nous venons apporter à cette tribune ; « c'est l'autorité elle-même qui parle, et qui prétend que l'or- « dre a été troublé dans le huitième collège d'arrondissement. « Nous demandons quels sont ces troubles, et s'ils ont été de « nature à influer sur le vote des électeurs. Jusqu'à ce qu'on « nous ait donné des éclaircissements, nous ne pouvons vali- « der l'élection. Nous devons encore demander comment il « se fait que ce soit sur le rapport d'un préfet de police que « l'ordonnance ait été rendue. (*Murmures à droite.*) Je ne « parle pas de la destitution en principe de M. le baron Louis; « le Roi l'avait nommé, le Roi a pu le destituer. Mais l'entrée « dans les collèges étant défendue aux agents de police, à

« tout homme étranger aux assemblées électorales, comment « le préfet de police a-t-il pu faire un rapport légal sur ce « qui s'est passé dans le huitième collège? Je conçois que le « président du huitième collège, qui en avait la police, ait pu « faire un rapport sur les troubles qui ont éclaté ; mais je ne « conçois pas comment ce rapport peut être fait par le pré- « fet de police. Rien ne prouve mieux que tout a été illégal « dans cette élection, et je m'oppose à l'admission.

« M. le ministre de la Justice a dit qu'il n'avait rien à se « reprocher relativement à l'influence qu'il a exercée sur les « élections. Je citerai des actes de ses agents. J'affirme qu'il « a été fait par les commissaires de police, dans tous les quar- « tiers de Paris, des insinuations plus ou moins perfides et « des menaces auprès des marchands en boutique. Je demande « qu'il soit fait une enquête sur ces moyens d'influence em- « ployés par l'autorité; et jusqu'à ce que M. le ministre de « la Justice se soit expliqué sur le rapport du préfet de police, « je m'oppose à l'admission de M. Leroy. »

La réponse de M. de Peyronnet, qui se contenta de nier l'intervention des commissaires de police et d'affirmer le droit du Roi de destituer un ministre d'État, amène de nouveau Périer à la tribune.

« M. le garde des Sceaux, dit-il, a mal saisi le sens de mes « paroles. En parlant de la destitution de M. Louis, j'ai dit « que le Roi l'avait nommé et qu'il pouvait le destituer. J'ai « demandé une explication sur les troubles qui avaient eu « lieu ; et comme vous avez contresigné l'ordonnance, vous « auriez pu donner des détails à cet égard ; mais vous avez « gardé le plus profond silence.

M. le garde des Sceaux (*de sa place*). — « J'ai dit que le « Roi avait le droit et le pouvoir de destituer un fonction- « naire. J'ai donné toutes les explications que la Chambre « pouvait exiger de moi.

Voix à droite. — « Oui, oui, aux voix!

M. Casimir Périer. — « Je demande à répondre encore un « mot. Si vous avez le droit de refuser les explications que

« nous demandons, nous avons aussi le droit, comme Cham-
« bre, de ne pas admettre le député qui a été nommé. »

Malgré ces critiques la majorité valida l'élection.

La session de 1822 fut presque entièrement consacrée à la discussion de la loi de finances. Les premiers articles avaient pour objet de clore définitivement l'arriéré en ouvrant au ministre un crédit de deux cent trente millions représentés par treize millions environ de rentes. L'article 4 prescrivait que la négociation aurait lieu avec concurrence et publicité. Périer s'empressa de reconnaître le progrès réalisé sur ce point par M. de Villèle dont il combattait cependant la politique générale avec tant de vigueur. Il le fit en ces termes :

« Nous rendons à M. le ministre des Finances la jus-
« tice de reconnaître que c'est aujourd'hui la première fois
« que nous voyons demander législativement des limites au
« pouvoir que les ministres exercent ordinairement sur les
« emprunts. Depuis huit ans, l'opposition n'a cessé de récla-
« mer pour que ces limites fussent posées; sa voix n'a pas
« été entendue ; cependant nous recueillons aujourd'hui le
« fruit de ces réclamations ; c'est pour elle une raison de ne
« pas se décourager, quoique souvent on l'ait traitée de fac-
« tieuse (*voix à droite :* c'est bien malheureux); néanmoins
« on est forcé tôt ou tard de reconnaître la vérité de ces obser-
« vations. Ainsi je le répète, sous ce rapport, je rends justice
« à l'article... »

L'orateur demande que l'opération, au lieu d'être effectuée en une fois, ne soit faite qu'au fur et à mesure des besoins, c'est-à-dire répartie sur trois exercices (il restait à rembourser trois cinquièmes des reconnaissances de liquidation).

« Vous n'avez pas le droit, s'écriait Périer, de lier les
« législatures à venir... En adoptant le projet, vous enlevez
« aux contribuables jusqu'à l'espérance ; législateurs de 1822,
« vous empêchez les législatures qui auront lieu en 1823,
« 1824 et 1825 d'appliquer aux dettes que nous avons les
« économies qu'elles pourraient faire : avez-vous le droit
« d'agir ainsi ?... »

Aux membres de la droite, qui appuyaient l'approbation donnée au projet ministériel sur leur désir de fermer une fois pour toutes le livre de la dette, Périer répond :

« Vous nous dites que vous voulez fermer le grand-livre; « mais que pourrions-nous en croire, quand nous avons en-« tendu des membres de votre commission renouveler la « proposition de M. Macdonald pour créer des rentes en « faveur des émigrés ! (*Murmures à droite. — Voix à gau-« che :* oui, on l'a demandé.) Il est donc certain que notre « tranquillité doit être troublée, et que nous ne sommes pas « si loin de voir s'établir de nouvelles charges; car n'est-ce « pas de votre côté que sont venues de pareilles propositions ? « Ainsi, la tranquillité que vous voudriez nous inspirer ne « peut pas nous tromper... »

La Chambre repoussa les amendements de Casimir Périer et adopta l'article du projet gouvernemental.

Un membre de la majorité ayant proposé de déclarer par une disposition additionnelle que l'arriéré était absolument fixé par les dispositions de la présente loi, Casimir Périer demanda la parole.

« Messieurs, dit-il, il est assez singulier que ce soient des « membres de notre côté qui viennent combattre un amen-« dement qu'on prétend destiné à donner aux contribuables « des garanties. (*Rires à droite.*)

Plusieurs membres. —« Pourquoi les combattez-vous?

Casimir Périer. — « Mais le préopinant, en défendant sa « disposition, nous a dit que la loi de 1818 avait fixé l'arriéré, « que cette loi a été violée par la majorité. Eh bien ! messieurs, « puisque vous connaissiez cette loi de 1818, pourquoi n'a-« vez-vous pas rejeté les propositions du ministre comme lui « étant contraires ?

« Ces propositions illégales, vous les avez soutenues, vous « les avez adoptées, et maintenant, pour vous donner un air « de popularité (*rires à droite*)...

Plusieurs voix à droite. — « Ah ! Ah ! de la jalousie ! « Nous en avons plus que vous !

CASIMIR PÉRIER. — Messieurs, en fait de popularité, vous « serez toujours à l'arriéré. (*Murmures à droite.*)

Voix à gauche. — « Bravo ! Bravo !

CASIMIR PÉRIER. — « Vous avez violé la loi, n'ayez donc pas « l'air maintenant de venir défendre les intérêts des contri- « buables auxquels vous avez imposé des charges énormes. « Messieurs, ce n'est pas un article de loi que vous pourrez « violer encore, qui sera une garantie de plus pour la France ; « c'est une majorité différente de celle qui existe aujourd'hui, « et il faut espérer pour le bonheur de la France que la ma- « jorité actuelle cessera bientôt d'être la majorité...

Un grand nombre de voix à droite. — « Vous nous insul- « tez ! A l'ordre ! A l'ordre !

Voix à gauche. — « C'est la vérité ! Bravo ! bravo !

M. LE PRÉSIDENT. — « Monsieur Casimir Périer, vous vous « êtes écarté de l'ordre. (*Murmures à gauche.*)

Voix à gauche. — « C'est le comble de l'injustice !

M. TESSEIRE. — « C'est vous qui mériteriez d'être rappelés « à l'ordre !

M. CASIMIR PÉRIER. — « Je demande à m'expliquer (*à droite :* « oui, oui, à l'ordre !) Est-ce que je n'aurais pas le droit de « m'expliquer ! J'espère que vous ne voulez pas me condam- « ner sans m'entendre (*le silence s'établit*). Messieurs, j'ai dit « que la véritable garantie des contribuables était dans l'ob- « servation de la loi. Le préopinant avait dit qu'un article « de la loi de 1818...

Voix à droite. — « Il ne s'agit maintenant que du rappel à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. — « L'orateur a le droit d'être entendu « dans son explication !

M. CASIMIR PÉRIER. — « Il avait dit que l'article de la loi de « 1818 était impératif, et que cependant on l'a violé. Eh bien ! « j'ai dit, moi, que l'article qu'il propose ne donnera pas plus « de garantie que celui de 1818 ; qu'il aurait fallu défendre « cette loi, et que, quand la majorité vient de la violer, ce « n'est pas par de vaines dispositions que nous ferons res-

« pecter la loi, mais lorsque nous aurons des majorités qui « la respecteront elles-mêmes. J'avoue que j'espère, comme « tous mes honorables amis, que la majorité actuelle ne sera « pas toujours la majorité : et de quel droit voulez-vous m'em- « pêcher de l'espérer et de le dire ?

Plusieurs voix à droite. — « A la bonne heure ! — Désirez. « — La France vous répondra !

M. Casimir Périer. — « Oui, messieurs, je désire que vous « ne dominiez pas toujours ; je le désire de tout mon cœur, « je le déclare franchement ; et j'espère qu'il n'y aura pas « besoin de remède héroïque pour nous débarrasser de votre « domination.

Voix à gauche. — « Assurément !... La France vous a « jugés !

Voix à droite. — « Qu'entendez-vous par remède hé- « roïque ? Est-ce de la sédition ?

M. le Président. — « J'ai rappelé à l'ordre M. Casimir « Périer, pour des expressions qui lui étaient échappées, et « qu'il n'a pas reproduites en demandant la parole pour se « justifier. Il a dit : Ce n'est pas un article de loi qu'il fau- « drait, c'est une autre majorité, une majorité différente de « celle qui existe (*murmures à gauche*), et il faut espérer, « pour le bonheur de la France, que la majorité actuelle ne « sera plus la majorité.

Voix à gauche. — « Eh bien ! c'est la vérité ! C'est de toute « justice ! Quel mal y a-t-il à dire cela ?

Voix à droite. — « C'est une insulte à la majorité !

M. le Président. — « Je dis que de pareilles expressions « sont tout à fait inconvenantes.

A droite et au centre. — « Oui, oui, très bien !

Voix à gauche. — « L'orateur avait dit la vérité.

M. Foy. — « Il faut nous rappeler tous à l'ordre.

M. Laffitte. — Nous sollicitons tous le même honneur.

M. le Président. — « J'ai dû rappeler l'orateur à l'ordre, « et je persiste dans ce rappel.

Voix à gauche. — « C'est une injustice.

Voix à droite. — « Allons donc... allons donc... silence... « aux voix. »

L'amendement fut adopté après une première épreuve douteuse.

Cet incident montre combien les passions étaient excitées de part et d'autre ; il ne faut pas perdre de vue en effet que Périer siégeait au centre gauche ; si tout en lui, le verbe, le geste, l'attitude, respirait l'énergie et même la violence, le fond même de ses opinions était modéré et il était l'un des chefs de la partie la plus sage de l'opposition. Il est juste d'ajouter que la partialité du président de la Chambre irritait la gauche et poussait les libéraux à des violences de langage qu'un président plus juste eût évitées. Les démêlés de Casimir Périer avec M. Ravez sont restés légendaires et ses apostrophes au président de la Chambre ont été citées bien des fois. Quelques jours avant la scène que nous venons de rapporter, il s'écriait, en s'adressant à M. Ravez : « Mettez « aux voix la violation du règlement. » M. Love-Weimars a tracé un portrait du célèbre orateur de la gauche à cette époque. Il nous montre le « brillant Casimir Périer..., le « lion furieux de l'opposition, qui entrait dans la Chambre « la tête haute, le visage souriant, s'élançait vivement dès « son arrivée au bureau du président, secouait affectueuse- « ment la main de ce beau M. Ravez si mielleux, portant avec « tant de coquetterie son large ruban bleu étalé sur son gilet « blanc ; et à peine au bas des marches, au premier geste, au « premier mot de M. Ravez, se levait avec fureur et l'apos- « trophait dans les termes les plus durs avec une violence « sans égale... C'était un beau spectacle que de voir ce Pé- « rier-là à la tribune, secouant, comme Fox, une forêt de « cheveux noirs au-dessus de ses auditeurs, écrasant ses ad- « versaires de toute la vigueur de sa parole méridionale, ré- « veillant en sursaut les vieillards dormeurs du centre par « les éclats brusques de sa voix, attaquant avec véhémence « M. de Villèle, sorte de chiffre impassible que rien ne pou- « vait émouvoir ».

L'opposition de Casimir Périer et ses véhémentes critiques avaient le privilège d'exaspérer tout particulièrement la majorité à laquelle il ne ménageait pas les dures vérités, et qu'il blessait cruellement dans ses terribles colères, d'autant plus que la dignité et la rectitude de sa conduite politique, la haute situation qu'il occupait, l'honorabilité de sa vie publique et privée le mettaient à l'abri des représailles. On devait renoncer avec lui à ces potins de couloirs, à ces insinuations malveillantes qui sont, dans les assemblées, la vengeance des médiocrités. Il fallait ou l'attaquer publiquement ou se taire, et personne n'osait prendre le premier parti. La majorité le craignait et le respectait. Mais « il arrivait souvent que sa « seule présence à la tribune, a dit un biographe, suffisait « pour soulever un brouhaha assourdissant de cris : A la « clôture ! Encore du scandale ! A l'ordre le factieux ! » Et cependant nul n'avait plus de respect pour la légalité et le règlement ; ses plus violentes colères ont toujours pour point de départ les violations de l'une ou de l'autre. En réalité son opposition est modérée et la violence est bien plus dans la forme que dans le fond, c'est chez lui affaire de tempérament.

Si respectueux qu'il soit des prérogatives accordées par la Charte au pouvoir exécutif, Casimir Périer n'hésite pas à protester publiquement contre les abus que font de l'autorité qui s'attache à leurs actes et à leurs paroles des ministres imbus des traditions gouvernementales du régime impérial.

C'est ainsi que le 22 juillet il monte à la tribune pour réfuter les accusations fausses portées par le garde des Sceaux, à la séance précédente, contre un avoué de province, destitué pour raisons politiques. Questionné au sujet de cette destitution, M. de Peyronnet avait dit : « L'individu a été sous le « poids d'une accusation de faux pour avoir participé à un « acte tendant à dépouiller des créanciers légitimes. »

M. Casimir Périer. — « Je demande la parole sur la « rédaction du procès-verbal (*vive agitation*).

Voix à droite. — « Allons ! du scandale sur M. Lecomte !

M. Casimir Périer. — « Je ne viens point accuser le procès-

« verbal d'inexactitude ; au contraire, je me félicite de ce « que son exactitude même me donne l'occasion de faire « rectifier ce qui a été dit à la dernière séance, et de justifier « un homme outragé à cette tribune de la manière la plus « fâcheuse. Le procès-verbal porte que la personne dont il « s'agit a été sous le poids d'une accusation de faux... M. le « garde des Sceaux n'a point nommé la personne.

Voix à droite. — « C'est vous qui l'avez nommée.

M. Casimir Périer. — « Oui, sans doute, c'est moi, et je m'en « fais honneur. On a dit à cette tribune que M. Lecomte « avait été sous le poids d'une accusation de faux, c'est sur « l'insertion de cette allégation au procès-verbal que j'ai « demandé la parole.

« Qui ne croirait, après le reproche d'indiscrétion que « M. le garde des Sceaux m'a adressé pour avoir nommé « M. Lecomte, et après la réticence de la part du ministre « du nom de ce citoyen, qui ne croirait, dis-je, qu'en effet « il n'a pas été destitué pour des faits relatifs à la politique? « C'est ce qu'on a voulu vous persuader quand on a prononcé « des paroles dénuées de fondement ; ces paroles avaient pour « but de vous faire croire que la conduite politique de « M. Lecomte n'était pas la cause de sa destitution.

« Mais, messieurs, les faits qui ont été avancés sont con- « trouvés. Cette affaire remonte à plus de dix ans. Jamais « M. Lecomte n'a été sous le poids d'une accusation de faux. « Il était maître clerc chez un notaire. Son notaire a été tra- « duit devant la Cour d'assises, et il a été acquitté à l'unani- « mité. M. Lecomte n'a point été impliqué dans l'affaire, il « n'y a paru que comme témoin. Cette position accidentelle « de témoin n'a jamais entraîné l'idée qu'on fût impliqué « dans une affaire criminelle, et, dans la précédente séance, « en ayant l'air de chercher à couvrir l'honneur de cet indi- « vidu qu'on ne voulait pas nommer par une bienveillance « presque frauduleuse... (*violents murmures à droite*)

Un grand nombre de membres (*debout*). — « A l'ordre...! à l'ordre...! cela est indécent..., à l'ordre!

(*Pendant plusieurs minutes, les cris continuent et couvrent la voix de l'orateur.*)

M. le Président. — « J'invite l'orateur à expliquer les « expressions dont il vient de se servir, et à établir qu'elles « n'ont rien de personnel ; car, s'il ne déclarait pas qu'elles « ne sont pas personnelles, il se serait écarté de l'ordre, et je « ne pourrais m'empêcher de l'y rappeler.

M. Casimir Périer. — « Il ne s'agit point ici de justifica-« tion, messieurs, n'en attendez pas de moi. J'ai rappelé les « expressions dont on s'est servi à la tribune. J'ai dû repous-« ser une injuste accusation ; vous connaissez l'acte dont on « se plaint, et l'individu dont il s'agit. Vous savez les asser-« tions que l'on s'est permises contre lui. » (*Murmures à droite.*)

Le Président fait remarquer à l'orateur qu'il ne peut à propos du procès-verbal rentrer dans la discussion.

M. le garde des Sceaux. — « Je reconnais toute la jus-« tesse des observations présentées par M. le président; « cependant, je dois déclarer que les ministres du Roi « souhaitent vivement que les explications de M. Casimir « Périer soient entendues. (*Vive sensation.*)

Voix à gauche. — « Très bien !

M. Casimir Périer. — « Dans une circonstance analogue à « celle où nous nous trouvons, M. de la Bourdonnaye (1) « disait à la Chambre qu'il est des positions où le règlement « doit céder.

Voix à droite. — « Non, non, le règlement doit toujours « être appliqué !

M. Casimir Périer. — « M. le président doit maintenant m'ac-« corder la parole. Un homme a été indignement outragé « devant la Chambre : n'est-ce pas un devoir d'écouter celui « qui veut le justifier ?

Voix à droite. — « Nous ne sommes pas un tribunal pour « juger M. Lecomte !

(1) Membre de l'extrême droite.

M. Casimir Périer. — « Vous n'êtes pas un tribunal (*à « droite:* Non ! Non !) Vous étiez donc un tribunal quand il « s'agissait de l'accusation !

Voix à droite. — « C'est à vous qu'on doit s'en prendre ! « On n'avait nommé personne ; c'est vous qui avez dit le « nom !

Autres voix à droite. — « Avant de défendre les autres, « songez à vous justifier vous-même !

M. Casimir Périer.—« Ici, messieurs, je dois rendre justice « à M. le garde des Sceaux (*à droite :* Ah ! ah !). Il a senti « que si ses paroles ont été accusatrices, la justification doit « avoir lieu. Eh bien ! M. Lecomte a été poursuivi non seu- « lement pour des actes relatifs à ses droits de citoyen ; on « l'a poursuivi parce qu'on redoutait, lors des élections, « l'influence qu'il exerçait dans son département. Cependant, « vous avez dit à la dernière séance que le motif de l'accu- « sation portait sur ce qu'il avait été impliqué dans une « affaire de faux.

Voix à droite. — « Eh bien ! c'est la vérité.

M. Casimir Périer. — « Vous avez fait ainsi peser sur lui un « acte d'accusation ; cette accusation est dénuée de tout fon- « dement, car jamais l'individu dont il s'agit n'a été impliqué « dans aucune affaire de faux.

Voix à droite. — « Si ! il l'a été ! On n'a dit que la vérité !

M. le Président. — « Je ne vois aucun rapport entre cela « et ce que vous demandez relativement au procès-verbal.

M. Casimir Périer. — « Voici le rapport. Je demande qu'il « soit fait mention dans le procès-verbal de ce que je viens de « dire.

Voix à droite. — « Non ! non ! c'était pour parler !

Plusieurs membres à gauche. — « On a mentionné la calom- « nie ; il faut parler de la justification ! (*Vive agitation.*)

M. le Président. — « Il n'est pas possible de délibérer sur « la proposition de M. Casimir Périer ; car le procès-verbal « dont il s'agit ne peut parler que de ce qui s'est passé à la « dernière séance.

Voix à droite. — « C'est juste! Aux voix, aux voix!

M. le Président. — « On peut demander une rectification, « s'il y a lieu; mais le procès-verbal de la séance de samedi « ne peut contenir ce qui a été dit aujourd'hui; ce dont il s'a- « git maintenant ne peut se trouver que dans le procès-verbal « de demain.

M. Casimir Périer. — « Ce que j'ai avancé est vrai ou faux. « Si c'est vrai, il faut qu'on le mentionne ; si c'est faux, que « M. le garde des Sceaux monte à la tribune et qu'il s'ex- « plique. »

Un orateur de la droite vint, au milieu des murmures de la gauche, répondre à Casimir Périer et la majorité s'opposa ensuite à ce que M. de Peyronnet fournisse les explications qui lui étaient demandées. Le président ayant mis aux voix la suppression du passage incriminé, la gauche et le centre gauche votèrent pour, toute la droite contre, le passage fut maintenu.

Au moment où la Chambre votait le budget du ministère de la Justice, une discussion incidente s'engagea sur l'attitude du ministère public lors du jugement par la Chambre des pairs de la conspiration militaire découverte dans la garnison de Paris le 19 août 1820. Un orateur de la droite loua même la mansuétude de M. de Peyronnet, qui avait été appelé de Bourges, où il était alors procureur général, pour porter la parole dans cette affaire. De vives interruptions partant du côté gauche accueillirent ses paroles.

Voix à gauche. — « C'est une fausseté, voyez le réquisi- « toire.

M. le garde des Sceaux, *de sa place.* — « Eh bien ! voyez le « réquisitoire, vous trouverez que ce qui vient de vous être « dit est la plus exacte vérité !

M. Casimir Périer, *de sa place.* — « Vous avez conclu à la « peine capitale contre vingt-huit accusés!

M. le garde des Sceaux. — « Vous n'augmentez que de vingt « sur vingt-huit! Lisez le réquisitoire ; lisez les conclu- « sions. »

Au début de la séance suivante, Casimir Périer demanda la parole pour faire une rectification au procès-verbal.

Voix à droite. — « Encore du scandale !

M. Casimir Périer. — « Quand on a commis une erreur, on « est toujours à même de la réparer, et je profite de l'omis- « sion faite dans le procès-verbal de l'interpellation qui a « été adressée hier par moi sur le ministère public, et de la « réponse de M. le garde des Sceaux, pour rétablir les faits « tels qu'ils ont existé, et je demande à la Chambre d'écou- « ter quelques mots d'explication.

« Dans la séance d'hier, un de mes honorables amis (1), « à propos des fonds de la justice criminelle, crut devoir dé- « velopper quelques réflexions sur la sévérité du ministère « public... Un orateur monta à cette tribune pour réfuter « M. Manuel et s'attacha surtout à prouver que les reproches « adressés au ministère public sur sa sévérité n'étaient pas « fondés; et il s'appuya sur la modération que le ministère « public avait montrée à la Chambre des pairs dans la con- « spiration du 19 août, relativement aux accusés contumaces. « Ce fut alors que je dis de ma place : Comment pouvez-vous « parler de la modération du ministère public lorsque dans « cette affaire il a demandé vingt-huit têtes ?

« Telles sont, messieurs, les expressions dont je me suis « servi ; et M. le garde des Sceaux, de sa place, a prétendu « qu'on calomniait le ministère public. Eh bien, messieurs, « oui, il y a inexactitude dans ce que j'ai avancé du ministère « public relativement à l'affaire du 19 août (*à droite :* ah !) « je me suis trompé, j'en conviens ! (*Mouvement de satisfac- « tion à droite*) ; il a demandé la peine capitale non contre « vingt-huit individus, mais contre cinquante-trois. (*Mou- « vement général dans l'assemblée.*)

Voix à droite. — « C'est faux... Quelles sont les conclu- « sions de M. le garde des Sceaux ?

M. Casimir Périer. — « Les voici. Je dépose sur le bureau le

(1) M. Manuel.

« premier acte d'accusation par lequel on accusait cinquante-
« trois individus de s'être rendus coupables de complot. Je
« dois dire que, dans le second acte d'accusation, on s'est ré-
« duit à demander la peine capitale contre vingt-quatre. Et
« pour rendre justice à qui elle est due, j'ajouterai que ce
« n'est que dans le dernier réquisitoire que le procureur
« général a conclu à différentes peines contre vingt-neuf in-
« dividus et à la peine capitale contre treize.

« Je demande que l'interpellation et la réponse qui ont été
« publiques soient insérées au procès-verbal.

Voix à droite. — « Non, non! »

La Chambre fut de ce dernier avis et refusa la rectification.

Les accusations portées à la tribune contre la sévérité du pouvoir judiciaire n'étaient pas très fondées. Un Gouvernement doit assurer l'ordre et la Restauration ne montra que trop de mansuétude pour les conspirateurs des sociétés secrètes où les éléments bonapartiste et républicain se mariaient si étrangement sous le couvert de la liberté. L'interpellation de Périer était évidemment dictée par l'esprit de parti qui fait tenir parfois une si étrange conduite aux hommes politiques. On doit regretter de voir Périer prêter l'autorité de sa parole, même d'une façon incidente et détournée, aux fauteurs de conspirations. Mais il faut reconnaître que la façon spirituelle dont il vint le lendemain expliquer son intervention était, sans que cela l'excuse complètement, de bonne guerre vis-à-vis d'une majorité qui affectait de traiter les membres de l'opposition constitutionnelle comme des factieux.

Combien cependant Casimir Périer est plus lui-même lorsqu'à la séance du 26 juillet il prend en main la cause du petit clergé et défend contre le fougueux M. de Marcellus une augmentation de cent francs sur les traitements des desservants.

« Je viens, dit-il, appuyer l'amendement de mon honorable
« ami, M. Camille Teisseire, qui tend à augmenter le traite-

« ment des simples vicaires, en diminuant de 375.000 francs
« les secours accordés pour 1823 aux congrégations reli-
« gieuses.

« On a peine à concevoir, messieurs, qu'un amendement « si juste, si conforme aux principes religieux qui doivent « nous diriger, éprouve tant de contradiction dans cette en- « ceinte. En vérité lorsque l'on voit un homme si connu par « ses sentiments et sa piété le combattre avec tant d'amer- « tume, je dirai même avec tant de violence, on est tenté de « s'écrier : *Tantæne animis cœlestibus iræ !* (*Mouvement dans « l'assemblée.*) Et en effet, messieurs, pourquoi vient-on « choisir un amendement si convenable pour faire entendre « tant de déclamations, surtout quand cet amendement tend « à prouver l'intérêt que l'on prend à la religion et à ses véri- « tables ministres. Vous ne pouvez rejeter la proposition « qui vous est faite ; car, après avoir déjà refusé presque « tous les fonds demandés pour l'instruction primaire, élé- « ment nécessaire de toute instruction religieuse, vous nous « feriez croire, en refusant encore cette allocation, que vous « voulez laisser les ministres du culte dans une sorte de mi- « sère, ou les tenir dans la dépendance et en faire des instru- « ments politiques. »

L'amendement fut repoussé par la majorité.

L'arrivée au pouvoir d'un ministère de droite et la lutte qui s'en suivit contre l'administration de M. de Villèle avaient donné une nouvelle extension aux sociétés secrètes. Le mal était surtout grave pour l'armée. Dans cette année 1822, des conspirations militaires eurent lieu à Belfort, à Saumur, à la Rochelle. Un certain nombre de députés de la gauche étaient mêlés à ces actes criminels : le fait est aujourd'hui indéniable, des aveux ont été faits depuis qui ne laissent aucun doute sur la participation de membres de l'opposition législative aux menées des conspirateurs.

C'était au nom de la liberté que se préparaient les révoltes armées contre la loi. Pauvre liberté ! Quelles ambitions n'a-t-elle pas servi à masquer de tous temps ! En réalité, le mou-

vement était bonapartiste, peut-être les anciens serviteurs de Napoléon étaient-ils malvenus à se plaindre de la tyrannie du Gouvernement de la Restauration, toujours est-il que l'« on vit les hommes de l'Empire, le front encore marqué « du joug d'or qu'ils avaient porté, la main à peine libre « du joug de fer qu'ils avaient appesanti sur les peuples, ne « plus trouver assez de liberté sous le soleil pour respirer en « paix. Ce fut assez d'avoir été lieutenant de mamelucks « pour compter parmi *les libéraux*, d'avoir brillé dans la « cour impériale comme chambellan, page, comte ou duc, « pour se montrer intraitable en fait d'égalité (1) ».

Ce Gouvernement, que l'on attaquait avec tant d'ardeur, était, malgré ses défauts, le plus libéral et le plus honnête que la France ait jamais connu. « Aujourd'hui, à plus de « trente ans de distance, a écrit M. Guizot dans ses Mémoi- « res, après tant et de bien plus grands événements, quand « un honnête homme sensé se demande quels motifs susci- « taient des colères si ardentes et des entreprises si témérai- « res, il n'en trouve point de suffisants ni de légitimes. Ni « les actes du pouvoir, ni les probabilités de l'avenir ne bles- « saient ou ne menaçaient assez les droits et les intérêts du « pays pour autoriser un tel travail de renversement... Il « y avait de justes motifs pour une opposition publique et « vive, point de justes causes de conspiration, ni de révolu- « tion (2). »

C'était l'opinion de Casimir Périer. Il n'ignorait plus les conspirations, mais il les blâmait et refusait de suivre ceux de ses amis qui avaient cru devoir s'y associer. « M. de La « Fayette, M. d'Argenson et M. Manuel acceptaient et diri- « geaient les conspirations. Sans les ignorer, le général Foy, « M. Benjamin Constant, M. Casimir Périer les désapprou- « vaient et ne s'y associaient pas (3). » Les yeux de Périer avaient dû s'ouvrir devant la réalité des faits ; il finit par

(1) M. de Salvandy, *20 mois*, etc., p. 150.
(2) Guizot, *Mémoires*, I, p. 235.
(3) Id., I, p. 238.

acquérir la certitude que ceux qui s'associaient à ses luttes de tribune ne se contentaient pas des attaques parlementaires et recouraient à des moyens criminels. Il refusa toujours énergiquement de participer à tout ce qui s'écartait de la légalité. La nature de son opposition se modifiera sous l'influence de la réprobation que sa conscience témoigne pour les attaques contre la loi. Il ne faudra pas chercher ailleurs sans doute l'explication de la conduite qu'il tiendra au moment du ministère Martignac.

Peut-être cette évolution eût-elle eu lieu plus tôt si le cabinet de M. de Villèle n'était tombé dans la même faute que M. de Serre. Il engloba toute la gauche sans distinction dans ses accusations. Il voulait compromettre aux yeux du pays légal l'opposition constitutionnelle, afin d'obtenir une majorité qui lui permît de mener à bien sans entraves ses projets de contre-révolution.

C'est ainsi que, pour obéir à la tactique du ministère, M. Mangin, procureur général près la Cour de Poitiers, s'appuyant sur une déposition plus ou moins réelle, essaya, dans l'acte d'accusation qu'il avait dressé contre le général Berton, de compromettre des députés de l'opposition, entre autres MM. Laffitte, Benjamin Constant, Foy et La Fayette, sans cependant porter contre eux une accusation formelle. Le Gouvernement fit publier cet acte judiciaire dans *le Moniteur*. Benjamin Constant protesta à la tribune de la Chambre contre les insinuations du magistrat de Poitiers ; un député de la droite l'interrompit en s'écriant qu'on conspirait à la tribune. A partir de ce moment, les efforts du président pour ramener la Chambre à la discussion du budget furent inutiles. Benjamin Constant somme l'interrupteur de prouver son assertion s'il ne veut pas être traité de calomniateur. La droite proteste, réclame la clôture de l'incident, la gauche demande qu'une enquête solennelle fasse justice des accusations lancées contre certains de ses membres, le tumulte est à son comble. C'est alors que Périer, qui avait déjà insisté pour que l'interrupteur de droite vînt s'expliquer à la

tribune, prit la parole avec son énergie accoutumée (1).

M. Casimir Périer. — « Je demande la parole contre la clô- « ture.

Nombreuses voix à droite. — « Non, non, on a déjà parlé « contre la clôture.

Plusieurs voix à gauche. — « Nous sommes accusés, lais- « sez-nous nous défendre! » (*Longue et vive agitation.*) Casimir Périer monte à la tribune sans s'inquiéter des protestations de la droite qui l'accueille par les cris: Aux voix, aux voix!

M. Casimir Périer.—« Je demande à parler contre la clôture; « je dois être entendu.

M. le Président. — « Je fais observer à M. Périer qu'on a « déjà parlé contre la clôture.

Nombreuses voix à gauche. — « Quoi, dans une question « pareille, vous ne laisserez pas parler!... Vous étouffez nos « voix quand il y va de la vie!... C'est infâme!

M. le Président. — « Dès l'instant qu'on a parlé contre la « clôture, et que la Chambre continue à la demander, mon « devoir est de la consulter. » (*Une agitation extrême règne dans toute la salle. Une foule d'exclamations partent des bancs de la gauche. M. le président met la clôture aux voix, elle est adoptée; les réclamations et le bruit vont en croissant... L'agitation est au comble.*)

C'est alors que Périer lance sa fameuse apostrophe si souvent répétée:

M. Casimir Périer. — « C'est un assassinat politique; vous « devriez nous permettre de nous défendre.

Voix à droite. — « A l'ordre! à l'ordre!

Voix à gauche. — « Oui, oui, c'est un assassinat et vous « en êtes complices (*extrême agitation*).

M. Casimir Périer. — « Je demande la parole; je veux « parler.

M. le Président. — « Je ne puis vous l'accorder,

(1) Séance du 1er août.

M. Casimir Périer. — « On nous accuse de conspiration et « vous ne voulez pas nous entendre !

M. le Président. — « La Chambre a fermé la discussion ; « vous n'avez pas la parole.

M. Casimir Périer. — « Grâce à vous, la Chambre vient de « faire une chose abominable.

Nombreuses voix à gauche. — « Nous avons fait une « proposition d'enquête, il faut la mettre aux voix ; elle a été « appuyée.

M. le Président. — « Le règlement défend toute proposition « pareille ; c'est une motion d'ordre. Il y a des formes tra- « cées par le règlement pour la régulariser, si on y persiste « tant que ces formes ne seront pas suivies, je ne puis met- « tre la proposition en délibération. »

La séance fut levée au milieu du plus violent tumulte.

Le mot de Casimir Périer « c'est un assassinat politique » eut un grand retentissement. La majorité et le Gouvernement, qui n'ignoraient pas que certains députés trahissaient leur serment de fidélité en se mêlant aux attaques inconstitutionnelles des Ventes, savaient aussi que tous les membres de la gauche ne s'associaient pas à ces menées criminelles. Le ministre et ses amis eurent le tort grave de ne pas faire de distinctions dans leurs accusations et de solidariser malgré eux ceux qui demandaient à des moyens légaux l'amélioration progressive du gouvernement parlementaire à ceux qui n'avaient qu'un but : renverser la Restauration et amener une révolution que les premiers repoussaient avec énergie. Ce fut une maladresse et une faute dont le résultat se fera sentir plus tard. Il était profondément injuste et peu habile de comprendre dans les mêmes accusations des hommes comme le général Foy et le général La Fayette, comme Casimir Périer et Manuel. Le ministère plaçait ainsi lui-même les modérés à la remorque des violents. Ceux-ci se taisaient, ils laissaient les premiers, forts de leur loyauté et indignés des calomnies que l'on répandait, assumer la responsabilité de la défense commune. Les orateurs de droite s'étant trop avan-

cés battaient en retraite, la majorité fermait la discussion et toute la gauche se prétendait calomniée, alors que cela n'était vrai que pour un certain nombre de ses membres. Les coupables n'étaient pas ceux qui alors criaient le moins fort. Il eût été plus loyal de rester dans la vérité, surtout si, comme on l'a affirmé, le Gouvernement avait en mains les preuves matérielles de la complicité des députés les plus compromis. Cette tactique coupable et peu honnête a pu servir momentanément les intérêts d'un parti comme sembleront le prouver les élections; mais elle a été néfaste à la Restauration et à la France. Il est juste d'ajouter que c'est presque toujours la coutume des hommes politiques de placer l'intérêt général dans le triomphe de leurs idées. L'on a vu tour à tour la France solidarisée par les partis à la Monarchie, à l'Empire ou à la République. Triste politique qui nous a conduits à ce résultat qu'après cent ans de révolutions l'anniversaire de ce grand et beau mouvement de 1789 n'a pu être célébré par toutes les provinces qui y avaient participé.

Quelle que soit la rigueur de ces luttes, Périer ne se laissait pas entraîner par une opposition aveugle et absolue; il savait au besoin surtout en matière definances combattre les mesures proposées soit par ses propres amis, soit par la commission du budget. Il voulait avant tout que l'administration ne fût pas entravée par des économies hâtivement votées ou mal entendues. C'est ainsi que dans cette même discussion de la loi de finances de 1823 il s'oppose, dans les séances des 2 et 3 août 1822, à des réductions sur le service des payeurs et sur l'administration des contributions indirectes.

Casimir Périer est partisan de la suppression des payeurs des départements, mais il ne faut pas « embarrasser l'admi-« nistration et détruire l'harmonie d'un service qui, à quelques « exceptions près, est aussi bon » que possible. Il pense que par la suite on pourra réunir les deux fonctions de payeur et de trésorier général.

« Toutefois, ajoute-t-il, je ne viens pas, par des réductions « précises, demander que les payeurs soient supprimés ; je

« laisse à la sagesse de l'administration à voir s'il n'y a pas « moyen d'opérer de grandes économies dans ce service. Je « ne veux pas surtout, par une réduction trop brusque, comme « il en a été fait plusieurs, demander la suppression des « fonctions d'hommes qui, après avoir servi longtemps et « honorablement, se trouveraient réduits à une pension mo- « dique. Mais si le ministre prenait de sages mesures, il est « certain qu'on pourrait, suivant les extinctions, faire passer « aux places de receveurs d'enregistrement les payeurs dont « les fonctions se trouveraient alors supprimées ; ce qui pro- « duirait des économies et ne ferait souffrir personne. »

Périer estime que l'on pourrait diminuer le nombre des fonctionnaires. « C'est une chose singulière, dit-il, qu'en « matière de finances, où les fonctions sont analogues, on ne « les voie nulle part cumulées, tandis qu'on peut être à la « fois ministre d'État, conseiller d'État et ambassadeur. Je « crois qu'au moyen d'un cumul pareil il serait facile d'ar- « river à de grandes économies dans l'administration des « finances. Je me borne à émettre ces réflexions, que j'invite « le Gouvernement à prendre en considération ; mais je ne « fais aucune proposition précise, et je m'oppose à la réduc- « tion d'un million... parce qu'elle tendrait à désorganiser le « service. »

L'impression de ce discours demandée à droite et à gauche fut votée par la Chambre.

Au mois de novembre 1822, la jeunesse des écoles se livra à des manifestations qui amenèrent des troubles dans la rue. Le cours d'histoire de M. Guizot fut fermé ; la faculté de médecine supprimée, puis réorganisée sur des bases nouvelles par une ordonnance de M. de Corbière, ministre de l'Intérieur, au mois de février 1823. Casimir Périer prit prétexte d'une pétition des professeurs de Bordeaux, qui demandaient qu'une loi fixât l'organisation des écoles secondaires de médecine pour blâmer à la tribune les mesures prises par le ministre.

Périer commence par demander le renvoi de la pétition non

au ministre de l'Intérieur, mais au président du Conseil (1), par cette raison « que le ministère actuel se divise en deux « classes : la partie influente et la partie influencée ou sans « influence. » (*Approbation à gauche. Longue rumeur à droite.*)

« D'ailleurs, ajoute-t-il, il est d'autres considérations plus « importantes qui nous font pressentir que le renvoi à M. le « ministre de l'Intérieur serait inutile. Les pétitionnaires de- « mandent une organisation définitive pour les écoles secon- « daires de médecine, une loi qui garantisse leur existence « et la mette à l'abri de la versatilité de l'administration. « Comment dès lors renvoyer précisément leur demande à « un ministre qui, dans une occasion récente, a renversé « une organisation basée sur des lois, a bouleversé des exis- « tences qu'elles garantissaient, a opéré enfin une désorga- « nisation qui fera époque dans l'histoire des sciences...

« Sans doute en appuyant la demande d'une loi pour l'or- « ganisation des écoles de médecine, les amis des principes « et de l'ordre voudront qu'elle contienne des dispositions « répressives contre ceux qui se permettraient des actes d'in- « subordination ; mais ils voudront aussi qu'il n'y ait de pas- « sibles de cette sévérité que ceux qui auront excité des trou- « bles ou des désordres dans les écoles. Il n'y a que les pays « non civilisés, dans lesquels il n'existe ni justice ni tribu- « naux, où l'on puisse rendre responsable la masse des « citoyens de la faute de quelques individus, et les professeurs « solidaires des écarts de la jeunesse; aussi, après avoir « demandé la garantie tutélaire de l'autorité, nous deman- « dons également protection pour les individus contre les « abus de cette autorité elle-même ; vous garantirez l'ina- « movibilité des professeurs (*violents murmures à droite. — « A gauche:* oui, oui, c'est la loi), en faisant revivre les lois et « les décrets précédents, qui avaient ordonné qu'un profes- « seur ne pouvait être suspendu ni réformé qu'en vertu d'un

(1) M. de Villèle avait été nommé président du Conseil des ministres par ordonnance du 4 septembre 1822.

« jugement, et après enquête préalable sur les faits, disposi-
« tions qui ont été violées par le bon plaisir de M. le ministre
« de l'Intérieur ; en destituant les professeurs de l'école de
« médecine, il a tout à la fois méconnu leurs droits et oublié
« sa propre dignité. (*Murmures prolongés à droite.*)

« Messieurs, la nécessité de l'inamovibilité, reconnue pour
« le caractère de ceux qui sont chargés de juger les autres,
« ne l'est pas moins pour ceux qui se livrent aux hautes par-
« ties de l'enseignement de nos écoles spéciales ; c'est de-
« vant ces supériorités que viennent se briser toutes les
« théories de la faveur et du privilège ; le despotisme de
« l'arbitraire, les partis et le pouvoir peuvent bien décorer
« des titres les plus pompeux, des fonctions les plus impor-
« tantes, ceux qui se dévouent à leur service ; l'autorité peut
« bien improviser des ministres ou des ministères ; mais des
« hommes tels que les Vauquelin, les Jussieu, les Pinel, les
« Dubois, les Desgenettes, les Chaussier, les Pelletan, etc.,
« sont hors du domaine de la faveur ou de l'ordonnance
« (*bravos prolongés à gauche*) ; leur existence et leur ina-
« movibilité doivent donc être garanties par une loi.

« En renvoyant, messieurs, la pétition des professeurs de
« Bordeaux à M. le président du Conseil des ministres, vous
« ferez sentir au pouvoir qu'il est temps, pour sa conserva-
« tion comme pour celle de la société, dans l'intérêt et des
« sciences et de nos écoles, de se prémunir enfin contre la
« tortueuse et invisible puissance de ces novateurs à rebours
« qui obstruent toutes les issues de l'instruction et vicient
« tous les actes du Gouvernement. Ce n'est pas, comme le
« disait naguère un ministre à cette tribune, la démocratie
« qui est à craindre dans ce moment, ce n'est pas elle qui
« menace de tout envahir ; ce qui nous menace, c'est le jé-
« suitisme qui coule à pleins bords. (*Murmures à droite.*)

Voix à droite. — « A l'ordre (*rires à gauche*).

M. Casimir Périer. — « Oui, messieurs, c'est là le comité
« directeur qu'il faut détruire ; c'est au carbonarisme de l'igno-
« rance et de la superstition, qui s'organise de toutes parts,

« qu'il faut déclarer la guerre; c'est là le fléau dont il faut « préserver nos écoles. » (*Murmures à droite. Applaudissements à gauche.*)

La fin de l'année 1822 avait été marquée par de graves événements extérieurs; les grandes puissances européennes s'étaient réunies en congrès à Vérone. L'Empereur d'Autriche, le Tzar et le Roi de Prusse y vinrent en personne, le duc de Wellington représentait l'Angleterre, M. de Montmorency la France ; M. de Chateaubriand, alors ambassadeur à Londres, lui fut adjoint quelques jours plus tard. Il n'entre pas dans notre sujet de raconter les intrigues qui se nouèrent autour du congrès de Vérone ; disons seulement que l'intervention contre les constitutionnels espagnols y fut décidée malgré l'opposition du duc de Wellington. La France, appuyée par l'Autriche, la Prusse et la Russie, l'Angleterre restant neutre, fut chargée des opérations militaires.

M. le comte d'Artois et son parti avaient fait tous leurs efforts pour amener l'intervention. Le Roi et M. de Villèle eussent préféré l'éviter. M. de Chateaubriand fut même envoyé à Vérone pour calmer l'ardeur belliqueuse de son chef le ministre des Affaires étrangères. De retour à Paris, le vicomte Mathieu de Montmorency reçut le titre de duc, mais il dut abandonner le portefeuille des affaires étrangères par suite de ses divergences de vues avec le président du Conseil, M. de Villèle. Resté seul à Vérone, M. de Chateaubriand se laissa séduire par les amabilités de l'Empereur Alexandre; cela ne fut du reste pas très difficile, étant donnée l'incommensurable vanité du personnage. Appelé à Paris pour prendre le ministère, M. de Chateaubriand, aussitôt nommé, se montra plus résolu à la guerre que son prédécesseur.

En ouvrant la session, le Roi annonça l'intervention en Espagne. Quelques jours après, le ministre déposa un projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire de cent millions sur l'exercice 1823. M. de Martignac lut, à la séance du 21 février, un rapport qui concluait à l'adoption. La droite ayant

proposé que la discussion fût portée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance, Casimir Périer demanda la parole pour s'y opposer, il voulait que la Chambre puisse voter d'abord la loi des comptes.

« ... Sans doute, dit-il, si la guerre était déclarée, il y « aurait urgence, et la discussion devrait s'ouvrir immédia- « tement ; mais la guerre n'est pas encore déclarée. Nous « pouvons encore espérer, d'après les paroles émanées du « Trône, qu'elle n'aura pas lieu. Il n'y a donc aucun motif « d'urgence qui réclame la discussion de ce projet de loi « avant l'examen des comptes.

« Un des principaux objets de la guerre était, nous a dit « une bouche auguste, de réconcilier l'Espagne avec l'Eu- « rope. Eh bien! messieurs, espérons que cette réconciliation « ne sera pas nécessaire, puisque nous voyons de toutes « parts l'Europe se soulever contre cette guerre. (*Murmu-* « *res à droite.*) En effet, vous voyez la conduite que tient le « Parlement d'Angleterre. L'Autriche déclare qu'elle restera « neutre. Nous pouvons donc espérer que ce motif de guerre « disparaîtra. Mais si, contre notre espoir, la guerre était « entreprise, ce serait la France qu'il faudrait réconcilier « avec l'Europe elle-même... » (*Adhésion à gauche.*)

La demande de Périer fut repoussée à une grande majorité.

Périer, comme chef du parti libéral, ne pouvait approuver une guerre destinée à rétablir le pouvoir absolu. Il jugeait avec les passions politiques du moment, passions qui poussaient d'autres libéraux français à prendre les armes contre leur pays, pour tenter de s'opposer par la force à l'entrée de l'armée française en Espagne ; ils essayèrent de détourner les troupes de leur devoir, déployant le drapeau tricolore en face du drapeau blanc qui, à cette époque, représentait la Patrie.

Triste et heureusement vaine tentative, à laquelle on est peiné de voir mêlé un homme de la valeur d'Armand Carrel. L'armée fit son devoir et cette échauffourée n'eut pas de résultat.

Parmi ceux qui approuvaient et réclamaient l'intervention en Espagne, beaucoup n'y voyaient que l'écrasement de l'esprit révolutionnaire et le triomphe de la domination religieuse : c'étaient les plus enthousiastes. Bien peu d'hommes politiques avaient alors l'esprit assez dégagé des luttes de parti pour faire abstraction du but en lui-même et comprendre combien il était avantageux pour la France que le Gouvernement de la Restauration eût l'occasion de montrer à nouveau la puissance de son armée.

Il fallait à tout prix balancer l'influence acquise par l'Autriche en Italie et prouver à l'Europe que les forces militaires françaises n'étaient pas devenues une quantité négligeable. L'Angleterre comprit quels avantages moraux la France allait retirer de son intervention, et bien que lord Wellington fût le généralissime de la Sainte-Alliance, il ne se fit aucun scrupule d'abandonner la cause des rois absolus pour défendre les intérêts de son pays. En France, les partis ne virent que la révolution et la contre-révolution, la liberté et l'absolutisme, oubliant les intérêts de la commune Patrie.

Les uns annonçaient hautement que la besogne entreprise en Espagne n'était que le prélude des mesures qui seraient bientôt prises en France ; les autres s'efforçaient d'entraver une action contraire aux principes qu'ils défendaient et dont ils n'étaient pas sans redouter les suites ; tous oubliaient que les intérêts mesquins des partis politiques ne sont rien, la grandeur de la France seule importe et les principes eux-mêmes doivent s'incliner devant elle. Les hommes qui ont la responsabilité morale ou matérielle des affaires publiques oublient trop souvent que la fortune ou la ruine de la Patrie est entre leurs mains.

Casimir Périer, quelles que soient la hauteur et la droiture de son caractère, était trop mêlé aux luttes politiques, il y tenait un rôle trop prépondérant pour pouvoir affranchir son esprit des mesquineries qu'elles entraînent. Plus tard seulement, lorsque le travail qui s'effectue lentement en lui sera accompli et en aura fait un des plus grands hommes de

gouvernement de notre pays, il saura se soustraire aux petitesses de la politique et voir les choses de plus haut. Pour le moment, il est encore le prisonnier des rancunes étroites des partis.

Cette discussion de la loi des cent millions amena un acte que nous n'avons pas à raconter en détail et que nous allons envisager seulement au point de vue particulier du rôle joué par Périer.

Dans la séance du 26 février, Manuel, le député de la gauche, combattait à la tribune le projet d'ouverture de crédit. Il déclara qu'il était opposé en principe à toute intervention étrangère, affirmant à titre d'argument que l'intervention des puissances en quatre-vingt-treize n'avait fait qu'augmenter l'énergie de la France révolutionnaire. La majorité refusa d'en entendre davantage. Bien que le président se fût empressé de rappeler l'orateur à l'ordre, la droite continua à manifester une indignation réelle chez quelques-uns, affectée chez beaucoup d'autres, sans vouloir entendre les explications de Manuel : elle l'accusait d'avoir fait l'apclogie du régicide. Les cris des exaltés poussèrent le tumulte à un tel point que le président fut obligé de lever la séance.

Le lendemain, M. de la Bourdonnaye soumit à l'examen des bureaux la proposition d'expulser Manuel par mesure disciplinaire, la lecture ayant été autorisée par les bureaux, il demanda la parole pour développer sa proposition. La gauche, se basant sur ce que la discussion n'était pas inscrite à l'ordre du jour, réclamait l'ajournement, espérant que pendant ce délai les esprits se calmeraient. Casimir Périer prit la parole pour essayer d'obtenir que la Chambre continuât l'examen de la loi des cent millions.

« Vous vous rappelez, dit-il, que M. le président, en le-
« vant hier la séance au milieu du tumulte, n'a nullement
« annoncé l'ordre du jour. Vous n'avez qu'à examiner l'ordre
« du jour affiché dans cette salle, et vous verrez qu'il n'est
« pas question de la proposition de M. de la Bourdonnaye.
« Si vous voulez respecter les formes, vous ne vous écarterez

« pas du règlement, que M. le président a fait respecter hier « avec tant de force et de dignité. C'est précisément parce « qu'il s'agit d'une question grave, c'est précisément parce « que cette séance succède à une séance extrêmement tu- « multueuse, pleine d'irritation, que nous devons, comme l'a « dit tout à l'heure M. Hyde de Neuville, nous décider avec « le plus grand calme. Quand nous n'aurions pas pour nous « l'ordre du jour, il me semble qu'il serait de la sagesse de la « Chambre de mettre quelque intervalle. La séance d'hier a « laissé assez de regrets, elle a laissé des impressions assez « profondes dans les esprits, pour que nous ne désirions pas « qu'une pareille journée ait un lendemain. »

Sages et nobles paroles qu'aurait dû entendre la majorité. Mais la passion aveuglait la droite et l'empêchait de comprendre quel tort elle allait causer à la Monarchie et par suite à la France. La proposition fut prise en considération et renvoyée à l'examen des bureaux. La majorité refusa de continuer la discussion de la loi des cent millions, et contraignit le président à lever de nouveau la séance. Elle voulait avant tout juger Manuel.

La commission se réunit le 28 février, et le 1[er] mars, M. de la Bourdonnaye qui avait été nommé rapporteur présenta le projet de résolution suivant : Votre commission a l'honneur de vous proposer d'exclure de votre sein M. Manuel, député de l'arrondissement de Fontenay, à raison du discours qu'il a prononcé dans votre séance du 26 février et pour avoir, par là, compromis l'honneur de son caractère de député et la dignité de la Chambre.

Vainement Manuel avait protesté contre l'intention qu'on lui prêtait d'avoir voulu faire l'apologie du régicide, la majorité ne le laissa pas parler, elle ne permit même pas au président de lire la lettre que lui avait adressée le député accusé. La droite ne voulut entendre aucune explication. La discussion ayant été fixée au lundi 3 mars, Casimir Périer prit la parole sur l'ordre du jour, pour demander qu'au moins la procédure fût tracée régulièrement.

« Je crois, dit-il, devoir monter à la tribune pour démon-
« trer à la Chambre qu'il est impossible que l'ordre du jour « de lundi place en première ligne la discussion de la propo- « sition de M. de la Bourdonnaye. (*Interruptions à droite.*) « Que vous propose le rapport que vous avez entendu aujour- « d'hui? De juger et même de condamner un de vos col- « lègues. Jusqu'à présent votre règlement n'a pu prévoir que « vous vous érigeriez en cour judiciaire ; il ne prescrit aucune « forme ; il ne détermine aucunement la manière de procé- « der pour le cas où vous vous constitueriez en tribunal.

« Messieurs, je vous le demande, si lundi vous commen- « cez par la discussion du rapport de M. de la Bourdonnaye, « que vous l'adoptiez, et qu'en un mot vous jugiez et con- « damniez un de vos collègues, n'aurez-vous pas à vous re- « procher de n'avoir présenté à ce collègue aucune espèce de « garantie? Dans l'état des choses, pouvez-vous refuser à « M. Manuel rien de ce qui sera dans l'intérêt de sa défense? « (*Murmures à droite.*) Pouvez-vous vous disposer à pro- « noncer contre un de vos collègues la peine la plus grave, « sans décider préalablement de quelle manière les pièces lui « seront communiquées, s'il pourra récuser un certain nom- « bre de ses collègues (*rires à droite*), et enfin à quelle « majorité vous pourrez prononcer la condamnation?

« J'ai entendu murmurer quand j'ai parlé du droit de ré- « cusation. Comment donc, messieurs, pourriez-vous refuser « à celui que vous allez juger une garantie que tous les ac- « cusés trouvent devant les tribunaux? Je puis à cet égard « vous citer des précédents. Toutes les fois que la Chambre « des pairs s'est formée en cour judiciaire (*murmures à* « *droite.*)

Plusieurs voix à droite. — « Nous ne sommes pas une « cour judiciaire.

M. Casimir Périer, *continuant.* — « Elle a établi des formes. « Vous ne pouvez vous dispenser d'en établir également. « Vous savez que ces formes sont dans toutes les assemblées « une garantie : l'observation doit en être plus sacrée encore,

« quand il s'agit d'une assemblée qui s'érige en cour judi-
« ciaire.

« Messieurs, rappelez-vous que dans d'autres assemblées « des fautes graves ont été commises, parce que les formes « étaient abandonnées. Si, dans cette circonstance, vous ne « nous accordez pas les garanties nécessaires, craignez que « l'on ne dise de vous que la colère et la vengeance prési- « dent à vos jugements. Ce n'est pas nous qui avons fait la « proposition d'accuser et de condamner M. Manuel; ce n'est « donc pas à nous de régulariser les formes. Mais avant de « commencer les débats qui vont s'ouvrir, il aurait été de la « dignité de la Chambre et de la décence publique de déter- « miner comment l'accusé sera jugé.

« Je crois que l'ouverture de la discussion sur la proposi- « tion de M. de la Bourdonnaye doit être précédée d'une « discussion préparatoire sur les formes à observer. »

Le président leva la séance sans vouloir mettre aux voix la proposition de Casimir Périer; elle devait, suivant lui, suivre la voie réglementaire et passer par les bureaux.

Le 3 mars la discussion de la demande d'expulsion fut des plus orageuses : la gauche essaya par tous les moyens d'arrêter la majorité qui, suivant le mot du général Foy, se livrait à un acte révolutionnaire. La droite, dont la résolution était prise dès le premier jour, voulut fermer la discussion. Casimir Périer demanda la parole contre la clôture et prononça à cette occasion un de ses meilleurs discours. Nul autre ne lui fait plus d'honneur, il défendait un de ses collègues contre la colère et l'arbitraire d'une majorité aveuglée par l'esprit de parti. Il avait à lutter contre la partialité et la mauvaise volonté de M. Ravez, qui oubliait trop souvent qu'avant d'être le serviteur de la droite il était le défenseur né des droits de la minorité. Plus que tout autre il aurait dû tenir aux formes et s'associer aux efforts faits pour essayer d'arrêter la majorité sur la pente funeste où elle s'engageait.

Le président de la Chambre n'est pas l'homme d'un parti; à dater du moment où il monte au fauteuil, il ne doit plus

connaître que le règlement et ne jamais se laisser conduire par aucune autre considération. Loin de servir les caprices et les rancunes de la majorité dont il émane, son rôle est de la défendre contre ses propres entraînements. La majorité est la force parce qu'elle est le nombre, mais elle n'est le droit que lorsqu'elle laisse la plus grande liberté de parole à ses adversaires. Le président de la Chambre doit apporter tous ses soins à maintenir cette liberté, il est le gardien de l'honneur de la représentation nationale et aussi celui de la constitution. M. Ravez laissa s'engager une discussion dont la sanction devait être une violation de la Charte, une atteinte au pacte fondamental. Il fit plus, il s'associa aux rancunes de la majorité et servit ses passions, sans même sauvegarder par des formes régulières de procédure la défense du collègue que, contre tout droit, il laissait accuser.

C'est à essayer de maintenir ces formes qui sont la base de tout acte de justice que Périer emploie son talent. Puis il s'élève plus haut, examine la question en elle-même et va demander des arguments à ce Roi-martyr à la mémoire duquel la majorité croit rendre hommage; il invoque le souvenir des hommes généreux qui présentèrent sa défense devant une autre assemblée aveugle et passionnée aussi celle-là. De tels arguments auraient arrêté la droite, si elle avait été sincère dans son indignation; mais ce qu'elle voulait atteindre en frappant Manuel c'était la révolution tout entière, toutes ses conséquences jusques et y compris la Charte, surtout la Charte. Cette première violation admise, le parti contre-révolutionnaire espérait bien en faire passer d'autres. Ils ne voyaient pas, ces royalistes si chatouilleux, que chaque coup frappé sur la constitution atteignait surtout la royauté des Bourbons. Périer le leur dit en vain. Voici son discours :

« Messieurs, je viens m'opposer à la clôture et demander « que le jugement de M. Manuel soit renvoyé à demain, pour « laisser le moment de la réflexion à ceux qui se sont pré- « sentés comme des accusateurs et qui n'ont prévu, en deman- « dant sa condamnation, aucune des formes qui devaient lui

« servir de garantie. Sans doute, dans cet intervalle, ils réflé-
« chiront, et avant de juger notre collègue, ils se demande-
« ront : « Où sont les formes conservatrices que tout citoyen
« a le droit imprescriptible de réclamer ? »

« Ils se demanderont : « Où est cette séparation des pou-
« voirs, sans laquelle il ne peut exister de constitution ni de
« liberté ? »

« Ils se demanderont : « Où est cette faculté si nécessaire
« de récusation que la loi a placée elle-même au devant des
« haines ou des passions pour les écarter ? »

« Ils se demanderont : « Où est cette proportion de suf-
« frages que la loi a si sagement établie pour éloigner la con-
« damnation ou pour l'adoucir ? »

« Ils se demanderont : » Où est ce scrutin silencieux qui
« provoque le juge à se recueillir avant qu'il prononce, et qui
« enferme, pour ainsi dire, dans la même urne et son opi-
« nion et le témoignage de sa conscience ? «

« En un mot, ils se demanderont : « Où sont toutes ces
« précautions religieuses que la loi a prises pour que le ci-
« toyen, même coupable, ne soit jamais frappé que par elle ? »

« Certes, messieurs, ceux qui accusent M. Manuel seront
« frappés de ces considérations, et, s'ils ne l'étaient pas, et
« surtout s'ils n'y avaient pas égard, nous nous écririons
« tous, et la France répéterait avec nous : « Vous ne pouvez
« pas prononcer sur le sort de M. Manuel, lorsque c'est vous-
« même qui l'accusez ; vous ne le pouvez pas lorsque déjà
« vous avez émis votre vœu ; et s'il en était autrement, notre
« honorable collègue serait donc le seul Français pour lequel
« il n'existerait ni aucune loi, ni aucune forme. »

« Messieurs, les paroles que je viens de prononcer pour
« réclamer des garanties en faveur de M. Manuel sont les
« mêmes que celles qui furent prononcées par M. Desèze
« devant la Convention pour la défense de Louis XVI... »

De violents murmures accueillent cette déclaration et Casimir Périer s'écrie, au milieu du tumulte qu'il a soulevé, en se tournant vers la droite : « Vous ne voulez pas que nous

« vous comparions à la Convention; eh bien! vous avez rai-
« son, mais ne l'imitez pas! »

Au bout de quelques instants, l'agitation se calme et Périer continue :

« Messieurs, en m'opposant à la clôture, et en demandant le « renvoi à demain, il est encore dans mon opinion un motif « qui milite en faveur de ce renvoi, c'est que demain nos ad- « versaires, avant de se rendre dans cette enceinte pour y « prononcer sans forme et sans compétence sur le sort de « M. Manuel qu'ils accusent d'avoir justifié le régicide et ou- « tragé la mémoire de Louis XVI, pourront lire le testament « de cet infortuné monarque et se pénétrer de ces paroles « mémorables qu'il a prononcées quelques moments avant « sa mort : « Je pardonne, a-t-il dit, à ceux qui se sont faits « mes ennemis, comme à ceux qui par un faux zèle m'ont « fait beaucoup de mal. » Je livre ces paroles à vos méditations « et à celles de la nation tout entière, et je laisse à la maison « de Bourbon le soin de désigner ceux qui, dans ce moment, « entraînés par un faux zèle, lui font beaucoup de mal. »

La majorité laissa continuer la discussion, mais les orateurs de la gauche éprouvèrent les plus grandes difficultés à se faire entendre. Périer lui-même, qui était monté à la tribune pour soutenir un amendement proposé par le général Foy, fut obligé de se retirer, les cris de la droite couvrant sa voix. Elle repoussa une demande d'appel nominal présentée par le général Sébastiani et opposa la question préalable aux rares amendements que le président consentit à mettre aux voix. Avant le vote définitif, Manuel put cependant présenter quelques observations.

La gauche lutta sans se lasser, défendant le terrain constitutionnel pied à pied et par tous les moyens. Au moment du vote, Casimir Périer présente un nouvel amendement. Il escalade la tribune malgré les cris de la majorité.

M. Casimir Périer. — « J'ai proposé un autre amendement « sur la récusation.

M. le Président. — « Je sais que vous m'avez remis une

« disposition que vous qualifiez d'amendement, et qui est « ainsi conçue : » M. Manuel pourra récuser soixante-dix « membres à son choix. » (*Rires à droite.*) Je suis obligé de « dire encore qu'il n'est pas en mon pouvoir de soumettre à « le Chambre une pareille proposition, car elle tend à in- « troduire une délibération que défend notre règlement. (*Vive « interruption à gauche.*)

M. Etienne. — Est-ce que le règlement peut être invoqué « pour protéger une infraction à la Charte ?

M. Teisseire. — « Le règlement n'a rien prévu de pareil « à ce que vous faites !

M. Labbey de Pompières. — « C'est une dérision ! (*Violente agitation.*)

M. Casimir Périer. — « Je demande la parole sur ma pro- « position.

M. le Président. — « Je ne puis vous la donner sur une « semblable question qui ne doit pas être mise aux voix.

M. Teisseire. — « Vous mettez bien aux voix l'exclusion.

M. de Girardin. — « Est-ce moins inconstitutionnel de « chasser un député de la Chambre ?

Grand nombre de voix à gauche. — « Vous n'avez pas le « droit de mettre l'exclusion aux voix.

M. le Président. — « Vous me dites que je n'ai pas le « droit de mettre l'exclusion aux voix. Une proposition a été « faite ; la Chambre l'a prise en considération ; toutes les « formalités prescrites par le règlement ont été suivies. Il « n'est pas dans mon devoir d'examiner ce que renferme cette « proposition. Mais maintenant on nous propose une chose « que défend le règlement, une chose que je ne puis mettre « en délibération.

Nombreuses voix à gauche. — « Comment donc ? Il n'y a « que les propositions de l'autre côté qui soient mises aux « voix ! C'est indigne ! »

(*L'agitation est à son comble.*)

M. le Président. — « J'ai refusé samedi de mettre aux voix « une proposition pour laquelle on ne suivait pas les formes

« que prescrit le règlement. Je suis obligé de dire aujourd'hui « comme alors que je ne dois pas mettre aux voix une autre « proposition irrégulièrement faite. Je ne puis violer le règle- « ment quand son texte est formel.

(*Le tumulte augmente.*)

M. Teisseire. — « C'est affreux !

M. de Girardin. — « Il n'y a plus de Charte !

M. Demarçay. — « Tous les droits sont violés !

M. Casimir Périer. — « Je demande la parole pour un rap- « pel au règlement.

M. le Président. — « M. Casimir Périer a la parole sur le « règlement.

M. Teisseire *et diverses voix à gauche.* — « Il n'y a plus « de règlement ! Il n'y a plus de Charte ! Vous avez tout « brisé !

M. Casimir Périer. — « J'en appelle, messieurs, à votre « conscience et à celle de M. le président. Comment, lorsque « je viens réclamer en faveur de M. Manuel la récusation de « quelques-uns de ses juges, comment, j'ose le dire, M. le « président peut-il venir m'opposer la lettre judaïque du « règlement ? (*Violents murmures à droite.*) Oui, je dis la « lettre judaïque du règlement parce que je viens demander « une récusation de droit rigoureux, alors que M. le président « n'a pas reculé devant la proposition de mettre aux voix « l'exclusion de M. Manuel.

« Certes, messieurs, si le règlement s'oppose à la demande « que je fais, il était encore bien plus contraire à la demande « illégale et sans forme de l'exclusion de notre collègue ; « mais, au surplus, si vous ne voulez pas vous prononcer « pour la récusation, du moins qu'un sentiment de décence « et de pudeur engage ceux de ses juges qui se sont prononcés « avant le jugement, qui se sont promis en quelque sorte de « condamner M. Manuel sans l'entendre, qui en ont pris « l'engagement, soit dans cette enceinte, soit dans les salons « de Paris, renoncent à la qualité de juges, car ils ne peu- « vent pas l'être. (*Violents murmures à droite. Vive appro-*

« *bation à gauche.*) Et je serai tranquille sur le sort de notre « collègue. Messieurs, si vous passez outre aux propositions « que nous faisons; si, pour satisfaire toutes vos passions, « vous oubliez toutes les formes, surtout lorsqu'il s'agit de « condamner, il n'y a plus rien de sacré ; on recule d'effroi « devant de telles violences dont on ne trouve d'exemples « que dans les temps de terreur ou bien sous ces gouver- « nements absolus, sinistres et ténébreux, qui nous rappel- « lent celui de Venise, où les accusés sont sans protection, et « où les bourreaux sont prêts quand le soupçon commence. »

Périer descendit de la tribune au milieu d'une violente agitation; toute la gauche interpelle le président. M. Ravez refuse de mettre aux voix la proposition de récusation et profite d'un moment de calme relatif pour faire voter sur la demande d'expulsion : elle est adoptée par assis et levé avec l'amendement de M. Hyde de Neuville, qui en réduisait l'effet à la seule session de 1823.

Le lendemain, Manuel, accompagné de tous ses collègues de l'opposition, pénétra dans la salle des séances malgré les ordres donnés par le président. Il répondit à M. Ravez, qui l'invitait à se retirer, qu'il était député et qu'il siégerait jusqu'à ce qu'on l'eût arraché de son banc. Le président suspendit la séance et se retira suivi des membres de la droite; ceux de gauche restèrent à leurs places. On sait comment le sergent Mercier et la garde nationale ayant refusé, aux applaudissements des tribunes publiques, de prêter la main à l'expulsion de Manuel, M. de Foucault, colonel de la gendarmerie, intervint avec ses hommes. Cet officier s'étant écrié : «Empoignez-moi M. Manuel, fut le premier à porter la main sur le député. Manuel et ses amis résistèrent autant qu'il fut en leur pouvoir, mais force resta aux gendarmes qui entraînèrent le député de la Vendée. On entendit Casimir Périer crier au milieu de la bagarre : « Prenez-y garde, c'est « un député, un représentant de la nation ! Vous nous en « répondez sur votre tête. »

Le lendemain, les membres de la gauche signèrent, au

nombre de soixante-deux. une protestation. Elle fut déposée sur le bureau de la Chambre, mais après une discussion orageuse la majorité décida que le président n'en donnerait pas lecture. Les députés de la gauche se retirèrent et ne prirent plus part aux travaux de la session. Casimir Périer était au nombre des signataires et des abstentionistes :

La protestation se terminait par ces paragraphes qui indiquent bien quel était alors l'état d'esprit de la minorité.

. . . .

« Considérant la résolution prise hier 3 mars 1823 contre notre collègue comme le premier pas d'une faction pour se mettre violemment au-dessus de toutes les formes, et pour briser tous les freins que notre pacte fondamental lui avait imposés;

« Convaincus que ce premier pas n'est que le prélude du système qui conduit la France à entreprendre une guerre injuste au dehors, pour consommer au dedans la contre-révolution et pour ouvrir notre territoire à l'occupation étrangère;

« Ne voulant pas nous rendre complices des malheurs que cette faction peut attirer sur notre Patrie,

« Nous protestons contre les mesures illégales et inconstitutionnelles prises..., etc. »

La fin de la session présente peu d'intérêt pour notre sujet. Périer ainsi que ses amis politiques ne reparurent plus à la Chambre. La session fut close au mois de mai. La guerre d'Espagne occupait du reste tous les esprits. M. de Villèle et sa majorité se préparaient à tirer le meiller parti possible, pour leurs projets anti-libéraux, des victoires faciles de l'armée française, conduite avec une remarquable habileté par M. le duc d'Angoulême.

Extrêmement pieux, M. le duc d'Angoulême n'était pas cependant sous la domination de la congrégation, il sut résister aux intrigues des ultra. D'une grande sagesse dans le conseil, il était d'une bravoure froide et calme sur le champ de bataille ; il partageait les fatigues du soldat. Les salons bien pensants ne lui ménageaient ni les critiques ni les atta-

ques et son rang n'était pas toujours une sauvegarde contre les propos impertinents des défenseurs du Trône et de l'autel. Sa sagesse et sa modération ne pouvaient plaire aux entours de son père et de sa belle-sœur. Nous regrettons que notre sujet ne nous permette pas de nous étendre en détail sur la belle conduite de ce fils de France et de montrer combien ses vues différaient de celles de son père et des familiers du pavillon de Marsan. Qu'il nous suffise de rappeler la belle ordonnance d'Andujar, qu'il rendit pour empêcher les arrestations arbitraires et les exécutions sanglantes prescrites par le parti royaliste espagnol. Elle eut le don d'exaspérer les ultra de Paris et le ministère dut la casser. A dater de ce moment, M. le duc d'Angoulême s'abstint de tout acte politique et se maintint dans l'exercice de son commandement militaire. Nous retrouverons du reste cette question de la guerre d'Espagne au moment de la discussion des comptes.

CHAPITRE VI

Dissolution de la Chambre. — Echec des libéraux, Casimir Périer est réélu à Paris. — Réflexions sur le résultat des élections. — Discours de Périer à propos de la vérification des pouvoirs. — Discours du Trône, septennalité de la Chambre, conversion des rentes, indemnité des émigrés. — Loi sur la conversion. Périer demande communication du traité signé par le ministre. — Discours contre le projet. — M. de Villèle et Casimir Périer. — Casimir Périer défend le droit qui appartient à la Chambre de présenter des articles additionnels aux projets de lois. — Casimir Périer proteste contre la non-observation des formes usuelles dans la transmission de la loi à la Chambre des pairs. — Sur la pétition qui demandait que la loi de conversion ne fût pas applicable aux petits rentiers. — Il reproche à M. de Villèle de découvrir la Couronne. — Discours contre la faculté donnée au ministre de dépasser par ordonnance la limite fixée par la loi de finances pour l'émission des bons royaux. — Réponse à M. de Martignac. — M. de Chateaubriand quitte le ministère. — Rétablissement de la censure. — Reconstitution du ministère. — Mort du roi. — Charles X promet le maintien de la Charte. — Mot de M. de Brézé.

Quoique les élections partielles eussent donné des résultats favorables au ministère, l'opposition était encore trop nombreuse pour que le cabinet puisse se livrer sans rencontrer d'obstacles à la mise en exécution des projets conçus à son avènement et qui avaient été la raison d'être de sa formation. Personnellement, M. de Villèle aurait peut-être mieux aimé prolonger l'échéance de la lettre de change tirée sur lui par le parti ultra, mais les chevau-légers ne l'entendaient pas ainsi : ils réclamaient le prix de leur concours, menaçant de rompre l'alliance. Le président du conseil dut se mettre en mesure de tenir ses engagements. Pour cela, il lui fallait une Chambre plus docile. Profitant avec habileté des maladresses commises par les impatients de gauche, de la défaveur que les complots, les conspirations, les sociétés secrètes avaient jetée sur l'opposition, il demanda au Roi de dis-

soudre la Chambre. Une ordonnance du 24 septembre 1823 convoqua les électeurs des collèges d'arrondissement pour le 25 février 1824 et ceux des collèges de département pour le 6 mars.

On sait quelle défaite essuya l'opinion libérale : dix-sept de ses membres seulement furent élus. On a dit et répété que les élections n'avaient pas été loyales, que le ministère, employant tous les moyens de pression qui étaient en son pouvoir, en avait faussé le résultat. Il est certain que M. de Villèle mit tout en œuvre pour amener l'échec des candidats de l'opposition et pour obtenir une majorité dévouée ; il n'en est pas moins vrai qu'effrayés par la conduite d'une grande partie des membres de l'opposition les collèges électoraux choisirent des représentants qu'ils savaient bien décidés à défendre la Monarchie. Le pays n'avait pas compris la conduite de la gauche et les modérés, qui ne crurent pas devoir séparer leur opposition légale de celle des violents, furent victimes de la solidarité qu'ils avaient acceptée. C'est pour arriver à ce résultat que M. de Villèle et ses amis avaient toujours eu soin d'englober la gauche tout entière dans leurs attaques. Le succès dépassa leurs prévisions les plus optimistes. mais M. de Villèle retrouvera. plus calme quoiqu'aussi décidée, dans la Chambre des pairs, l'opposition qu'il était parvenu à éloigner de la Chambre des députés et cela malgré l'ordonnance du 23 septembre 1823, qui avait fait une fournée de vingt-sept pairs. C'est devant la Chambre héréditaire que viendront échouer toutes les lois anti-libérales inspirées par la congrégation.

Casimir Périer avait été réélu par le troisième collège électoral de Paris, mais seulement par 679 voix, ne l'emportant que de 64 suffrages sur son concurrent, M. Outrequin, qu'il avait battu de presque 400 voix en 1822. Le général Foy, élu par le premier collège de Paris, fut nommé aussi deux fois en province; ce furent, avec Benjamin Constant, les seuls candidats que la gauche put faire élire à Paris. MM. Laffitte et Benjamin Delessert, mis en échec dans leur

collège d'arrondissement, eurent le même sort dans celui de département, qui choisit quatre représentants ministériels. Manuel, porté sur la liste du département de la Seine, ne fut pas élu. L'opinion publique infligea un blâme certain et indiscutable aux menées de l'opposition. Les manœuvres d'un ministre ne peuvent jamais changer la nature du verdict de tout le corps électoral. Les élections qui auront lieu en 1827 en seront la preuve. Consultée par le même ministre, sous l'empire de la même loi électorale et soumise à une pression au moins aussi énergique, si ce n'est plus, la France répondra tout autrement.

« Pour nous, découragés, écrit un libéral qui jouera par la suite un rôle important dans notre histoire, M. Odilon Barrot, nous en étions à nous demander si le pays même légal comprenait nos institutions et s'il ne vaudrait pas mieux faire crier dans la rue : Vive le pain à deux sous ! que : Vive la Charte(1) ! » M. Odilon Barrot se trompe, le pays comprenait fort bien la liberté, il aimait la Charte et ne voulait pas qu'il y fût porté atteinte; c'est pourquoi il éloignait ses suffrages des députés qui s'étaient associés matériellement ou moralement aux manœuvres inconstitutionnelles dirigées contre le Gouvernement. Entre ceux qui n'attaquaient la Charte que par des propos de salons et ceux qui essayaient de renverser la Monarchie en ayant recours aux complots et aux émeutes, il choisissait les premiers. Ce n'était pas la faute du « pays légal » si les modérés n'avaient pas voulu ou su distinguer leur cause de celle des criminels et avaient laissé compromettre la liberté dans les alliances les plus louches. Le corps électoral aime les attitudes franches et nettes : lorsqu'il veut défendre la Monarchie il choisit des royalistes; si on lui donne la République il charge des républicains de l'administrer et de la conserver. Il va droit devant lui et repousse les subterfuges des habiles ou soi-disant tels. En 1824, la France était sincèrement royaliste. Les complots et les conspirations menaçaient la royauté. Les électeurs refusèrent leurs votes à

(1) *Mémoires*, I, p. 88.

quiconque s'y était associé de près ou de loin. Lorsque plus tard l'attaque contre la Charte viendra d'un autre côté, ils se retourneront vers les hommes qui affirmeront vouloir défendre la constitution.

Le verdict rendu par le pays était une leçon donnée à la gauche. Allait-elle la comprendre ?

Pour Casimir Périer, son talent grandit et son opposition devient de plus en plus modérée sans pour cela cesser d'être vive par la forme. Il se renferme du reste presque exclusivement dans les questions de finances.

La vérification des pouvoirs amena des protestations de la part des membres de la gauche contre les illégalités commises par les agents du ministère. Casimir Périer prit la parole à propos des élections de la Seine. Après avoir signalé quelques faits relatifs aux électeurs parisiens, il porte ses regards plus haut et examine la situation faite à son parti. C'est la protestation des vaincus qu'il fait entendre dans un langage digne et élevé.

« Au surplus, messieurs, la question qui nous occupe n'est « pas dans la validité de telle ou telle élection ; elle est dans « la masse et l'uniformité des faits qui, soit sous le rapport « des influences illicites, soit sous celui des dénis de justice « et des altérations matérielles, attaquent la moralité et la « légalité de toutes les élections. La clameur publique, ap« puyée des protestations qui ont été faites dans presque tous « les collèges, établit la prévention que presque partout le « vote électoral a été comprimé ou anéanti. Cette prévention, « il serait de l'intérêt des fonctionnaires, de l'honneur et de « la dignité de cette Chambre qu'elle fût détruite par une en« quête solennelle. Je ne sais ce que la Chambre croira de« voir ordonner; mais, en attendant, il est de notre devoir, « il est de notre droit de faire toutes réserves contre les « élections actuelles (*on rit à droite*), pour qu'on ne puisse « pas dire un jour que nous avons donné notre adhésion tacite « au résultat des infractions consenties ou ordonnées par les « ministres.

« J'espère que l'assemblée voudra bien nous faire la faveur « de nous accorder assez de sagacité pour penser que nous « ne nous abusons point sur ce mot de réserve ; mais du moins « nous aurons accompli, dans l'intérêt de nos commettants « et de notre pays, tout ce que les circonstances nous per- « mettaient de faire.

« C'est aussi par une juste appréciation de notre position « et de la situation des choses que nous ne prolongerons pas « cette discussion. Il est inutile de chercher à démontrer « l'évidence.

« Je dirai que, par les moyens qu'on a employés contre les « électeurs dont nous représentons les opinions, nous som- « mes devenus, par notre petit nombre, sans influence sur « les questions qui vous sont soumises. Il ne reste plus qu'à « inviter ceux qui peuvent encore quelque chose par leur « position et leur caractère à attaquer aujourd'hui de toutes « leurs forces un système d'élection qui menace de détruire « leurs droits et leur indépendance, comme il vient de dé- « truire les nôtres ; car, d'après ce qui s'est passé, avec des « fonctionnaires, le ministère fait des électeurs, avec des élec- « teurs et des fonctionnaires, il fait des députés, avec des députés « en grande partie fonctionnaires, il fait des lois ; avec des lois « ainsi faites et à l'aide de distinctions de mots sur les articles « de notre pacte fondamental, il renverse ce pacte de fond en « comble. (*Vive adhésion à gauche. — Violents murmures « à droite.*) Il est donc impossible, à moins d'abdiquer la rai- « son ou de se faire d'étranges illusions, de ne pas voir que « le ministère vient d'achever de nous ravir par la journée des « élections les dernières garanties du Gouvernement repré- « sentatif que nous devons à l'esprit éclairé du monarque. Il « ne peut plus y avoir ici de banc des ministres ; ce banc est « désormais le trône du ministère, dont la volonté toute-puis- « sante va régner dans cette enceinte. (*Murmures.*)

Voix à l'extrême gauche. — « Bien, très bien !

M. Casimir Périer. — « Je termine ici, messieurs ; mais, « comme ami de mon pays, comme défenseur des intérêts de

« la Monarchie constitutionnelle, comme homme de bonne « foi et de conscience, je déclare à mes commettants et à la « France que la presque totalité des élections des départe- « ments et de la capitale a été non l'expression du vote libre « des électeurs, mais l'œuvre du ministère et de ses subor- « donnés. »

Cette énergique protestation fut accueillie par les murmures de la majorité. Casimir Périer restait dans son rôle en attaquant la conduite du ministère, et comme le lui dit M. de Corbière, il était naturel que le parti vaincu fît entendre des plaintes: mais si quelques faits de pression électorale un peu trop énergique peuvent être relevés, si des illégalités furent commises par des agents désireux de faire preuve de zèle, si, dans quelques élections où l'écart ne fut que de très peu de voix l'action gouvernementale peut être considérée comme ayant décidé du résultat, il n'en est pas moins vrai que, prises dans leur ensemble, les élections furent une protestation du pays contre la conduite factieuse d'une partie des libéraux dans les années précédentes. Elles étaient la suite du mouvement dessiné par tous les scrutins partiels depuis l'assassinat du duc de Berry.

Dans le discours du Trône, lors de l'ouverture de la session de 1824, le Roi annonça qu'une loi serait présentée pour donner plus de stabilité à la Chambre ; le ministère de Villèle fit en effet voter la septennalité dans le cours de la session. Louis XVIII parlant ensuite de la conversion des rentes avait dit : « Cette opération, qui doit avoir une heureuse influence sur l'agriculture et le commerce, permettra quand elle sera consommée de réduire les impôts et *de fermer les dernières plaies de la Révolution.* » C'était l'annonce de l'indemnité des émigrés que l'on comptait gager sur les économies obtenues. M. de Villèle avait espéré, en liant les deux projets dans le discours du Trône, obtenir pour la loi de la conversion les voix des pairs et députés anciens émigrés.

Voici le texte du projet déposé à la Chambre des députés par le ministre :

« Le ministre des Finances est autorisé à substituer des rentes 3 p.100 à celles déjà créées par l'État à 5 p. 100, soit qu'il opère par échange des cinq contre des 3 p.100, soit qu'il rembourse les cinq au moyen de la négociation des 3 p.100.

« L'opération ne pourra être faite qu'autant :

« 1° Qu'elle aura conservé aux porteurs des 5 p. 100 la faculté d'opter entre le remboursement du capital nominal et la conversion en 3 p.100 au taux de 75 francs ;

« 2° Qu'elle présentera pour résultat définitif une diminution d'un cinquième sur les intérêts de la rente convertie ou remboursée ;

« 3° Que le Trésor entrera en jouissance de cette diminution d'intérêts au premier janvier 1826 au plus tard.

« Le ministre des Finances rendra un compte détaillé de cette opération dans le cours de la prochaine session des Chambres. »

Le jour même (5 avril 1824) où le président du conseil déposa son projet de loi, Casimir Périer souleva une question préjudicielle en demandant qu'il soit donné communication du traité de garantie signé, disait-on, par le ministre. Il ajoute que ce n'est pas le moment d'examiner pourquoi le ministre a traité sans concurrence ni publicité. M. de Villèle répondit que le Gouvernement devait rester libre de conduire l'opération dans les limites tracées par la loi et qu'il n'y avait pas lieu de communiquer le document demandé. En outre, le président déclara que le règlement ne permettait pas une pareille discussion.

Casimir Périer réplique qu'il ne discute pas la question de publicité et de concurrence. « Je me suis borné, ajoute-t-il, « au fait de l'existence de ce traité. Existe-t-il, ou n'existe-t-« il pas ?

Plusieurs voix à droite. — « Ce n'est pas la question ! « Nous n'avons pas à nous occuper de cela !

Casimir Périer. — « S'il existe, je le regarde comme un « document important pour votre discussion (*murmures à « droite*) et je ne crois pas qu'on puisse refuser à la Chambre

« la connaissance d'un traité dont M. le ministre a donné une « communication intime à un membre du Parlement anglais « et à un consul d'Autriche. »

La Chambre ne s'associa pas à la demande formulée par le député de l'opposition, demande renouvelée sans plus de succès lors du dépôt du rapport de la commission.

La discussion s'ouvrit le 24 avril. Le 28, Périer présente dans un discours très développé la critique générale du projet.

« Je ne puis me dissimuler, messieurs, dit-il en débutant, « la position difficile où nous sommes placés pour faire pré- « valoir en ces débats les intérêts que nous avons à défen- « dre contre les projets des ministres, puisque, si nous devons « nous en rapporter aux paroles de M. le ministre de l'Inté- « rieur, nous ne trouvons ici pour juges que des amis du « ministère. La question même que j'ai à traiter m'offre un « sujet particulier d'inquiétude, car il s'agit des droits et de « l'existence de la propriété mobilière, dont le sort doit être « fixé presque uniquement par la décision de la propriété « foncière. (*Murmures.*) Cette inquiétude pourrait redoubler « lorsque nous songeons que les économies résultant du « projet de loi sont destinées à des Français qui ont été si « longtemps malheureux et qui se trouvent en grand nombre « dans cette Chambre (*murmures*); mais je sais tout ce que « l'on doit attendre de la délicatesse française, toujours in- « clinée à ne prononcer qu'avec une réserve scrupuleuse « dans sa propre cause ; et si des erreurs ou des torts politi- « ques ne nous font pas oublier l'intérêt que méritent des « malheurs réels, nous n'oublierons pas davantage que l'ad- « versité élève le caractère au lieu de le corrompre et nous « nous flattons de n'éprouver aucune défaveur dans cette « enceinte en nous occupant avant tout des grandes ques- « tions de crédit et d'intérêt public qui se trouvent liées au « projet en discussion.......... En n'attaquant ni les inten- « tions ni le caractère de M. le président du conseil, il me « sera permis d'user de toute la liberté parlementaire que

« réclament d'aussi graves intérêts, sans provoquer, je pense, « et, dans tous les cas, sans redouter les fausses interpréta- « tions et les reproches injustes qui tiennent souvent lieu « d'argument à quelques orateurs officiels. En réduisant par « tous les moyens le nombre des voix de l'opposition, le « ministère l'a placée dans la nécessité de faire retentir « encore plus haut celles qui lui restent, et tant qu'il y aura « des hommes indépendants dans cette Chambre, il faut bien « qu'il se résigne à ne pouvoir pas compromettre, sans une « vive contradiction, les fortunes privées et les intérêts « publics.

« Parmi les questions accessoires qui s'élèvent, la première « qui me paraît digne de considération est celle de savoir si « les intérêts sur lesquels le Gouvernement veut agir d'une « manière si directe ont été avertis à temps par une adminis- « tration qui devrait être toujours protectrice et prévoyante... « ...De grandes résolutions financières ne peuvent avoir lieu « sans qu'elles soient annoncées d'avance par des signes cer- « tains, quelquefois imperceptibles pour le vulgaire, mais « parfaitement visibles pour les hommes d'État, pour ceux « surtout qui se trouvent placés à la tête de l'administration « financière et politique de leur pays.

« Il y a plus de six mois que M. le ministre devait avoir « l'espérance, ou plutôt la certitude, de voir nos rentes « atteindre le pair et même le dépasser. Comme président du « conseil, il connaissait notre situation politique avec les « puissances étrangères ; il savait que la bonne intelligence « ne serait pas troublée, et que la continuité de la paix con- « soliderait, élèverait même naturellement le cours de nos « rentes. Comme ministre des Finances, il connaissait seul « l'état de notre Trésor ; seul il était à même de savoir ce que « personne n'aurait eu la hardiesse de supposer, qu'une « guerre qui avait coûté plus de deux cents millions ne don- « nerait lieu à aucun nouvel impôt, à aucun nouvel em- « prunt. Seul, il savait comment il voudrait tirer parti du « mouvement qui se préparait ; seul il savait les moyens de

« remboursement dont il disposerait, et le mode plus ou moins « favorable aux porteurs de rentes qu'il voulait adopter.

« M. le ministre des Finances s'est-il prêté à la divulga- « tion de ces faits ? Non, personne n'en a été instruit excepté « ceux avec lesquels il méditait le projet qu'il vous a soumis. « Nul avertissement n'a été donné à la France; nul conseil, « nul signe apparent n'a indiqué aux porteurs de nos rentes « de ne pas se dessaisir, en faveur des étrangers... Privés « de tout indice, de tout éclaircissement, les porteurs de nos « rentes ont été livrés sans défense aux spéculateurs favo- « risés du dehors.

« Viendrait-on nous citer quelques articles de journaux, « plus ou moins vagues, incohérents ou contradictoires, « comme nous indiquant la pensée du ministère ; mais ne « sait-on pas que ces équivoques interprètes ont été sans « cesse désavoués par l'autorité qui les solde, ou démentis « par les événements. Nous parlerait-on des réflexions pu- « bliées le 26 mars dans le *Moniteur ?* Mais elles n'avaient « également aucun caractère officiel : dix jours après le projet « de loi a été présenté à la Chambre. Ce rapprochement de « dates ne suffit-il pas pour établir que le ministre n'a point « fait connaître son plan en temps utile pour cette masse de « créanciers qui s'y trouvaient intéressés. Il n'a laissé pour « ainsi dire entre l'éveil qu'il leur a donné et l'opération dont « ils sont victimes, que l'intervalle entre l'éclair qui éblouit « et la foudre qui écrase. (*Très bien à gauche.*)

« Quoi ! vous aviez dans vos mains le mécanisme d'une « opération dont le secret ou la divulgation pouvait, de votre « aveu, ou faire monter la rente à 115 fr., ou en maintenir « le cours à 100, et vous croiriez avoir rempli vos obligations « à l'égard des créanciers de l'État, en ne leur laissant en- « trevoir vos desseins que tardivement et par la voie inof- « ficielle des journaux, alors que déjà et depuis longtemps, « à en juger d'après vos propres actes, vous aviez associé les « étrangers à tout ce que vous vous proposiez d'accomplir !

« Quoi ! depuis quatre mois vous méditiez cette opération

« avec des étrangers; vous signiez avec eux des traités se-
« crets, vous leur donniez toute votre confiance, eux seuls
« étaient instruits quand toute la France ignorait vos projets;
« vous donniez à des Anglais et à des Autrichiens tous les
« moyens de jouer à coup sûr contre des Français, avec tous
« les avantages de l'habileté contre l'ignorance; et vous,
« notre ministre des Finances, le protecteur de nos intérêts,
« vous appelez cela de la loyauté. (*Mouvement à gauche.*)

« Tous ceux qui ont vendu leurs rentes par ignorance à
« des Anglais qui les ont achetées par habileté, ont droit de
« vous accuser avec humeur, car l'ignorance des uns et l'ha-
« bileté des autres ont été votre ouvrage; et certes, ceux-là
« que vous pouvez taxer d'ignorance sont fondés à vous re-
« procher de les avoir livrés à toute l'avidité de vos confidents.
« ... Étrangers aux calculs de l'opération qui n'est même
« pas encore bien comprise aujourd'hui, les rentiers ont été
« dupes de toutes les combinaisons, de toutes les variations
« qu'ont fait éprouver à nos fonds les hommes habiles qui non
« seulement connaissaient les projets du ministre, mais étaient
« même chargés de les exécuter. Aussi l'un d'eux (1) pro-
« fita-t-il de la frayeur causée par un remboursement mysté-
« rieusement annoncé, pour leur vendre presque au pair des
« fonds de Naples qu'il avait achetés à 85.

« Réalisant ainsi à la fois, et des capitaux considérables et
« des bénéfices énormes, il acheta avec sécurité des rentes
« françaises au cours approchant du pair, ayant la promesse
« d'un traité qui lui assurait la conversion d'une valeur de
« 100 en une valeur de 133. Par cette combinaison double-
« ment adroite, il flattait les vues du ministre, empressé de
« voir monter les fonds au pair sous son administration, et
« préparait l'opération dont nous devions être victimes, pen-
« dant que le ministre, en cédant à cette espèce de séduction,
« la plus naturelle de toutes, croit exploiter la manie des
« prêts et la fièvre de la hausse; mais ceux qui ont spéculé

(1) M. de Rothschild.

« sur les accès de l'ambition ministérielle (car la politique a « ses joueurs et ses fièvres comme la rente) me paraissent « avoir pris, pour établir leurs calculs, une base plus certaine « que celle que M. le ministre des Finances a choisie pour le « prétendu soulagement des contribuables.

« Votre mesure fût-elle bonne, toujours il sera vrai de « dire que, dans les circonstances qui l'ont précédée, vous « n'avez point été le protecteur des créanciers de l'État : si « vous avez protégé des intérêts, ce ne sont pas les nôtres; « et dans cette occasion, j'en ai la conviction profonde, vous « n'avez pas fait ce que vous deviez, vous avez manqué tout « à la fois à la France et à vous-même. (*Longs murmures à droite.*)

. . . .

« Avant tout, comme député du département de la Seine, « qu'il me soit permis de me plaindre de cette espèce de « hourra qui s'est fait entendre contre la capitale et ses habi- « tants. (*Murmure général.*)

Voix à droite. — « Qu'est-ce que c'est qu'un hourra? — « Non! non! C'est faux on n'a rien dit de semblable!

Casimir Périer, *continuant.* — « On a peine à dissimuler « la joie que fait éprouver une mesure qui doit faire perdre « (*nouveau et très vif mouvement négatif dans toute la « droite*) aux citoyens de Paris un revenu de près de vingt « millions; mais en supposant qu'on voulût considérer le « projet de loi qui nous occupe comme ne frappant que des « intérêts de localité, il nous serait du moins permis de dé- « fendre des intérêts aussi majeurs avec autant de chaleur « qu'on en mettait tous les ans à nous attendrir sur l'impôt « des huiles et le droit sur les piquettes. Un des caractères « particuliers de ce projet, c'est d'être une véritable pomme « de discorde jetée au milieu de nous. Vous voyez percer « dans la discussion une sorte de rivalité entre les départe- « ments et la capitale, une secrète jalousie entre la propriété « foncière et la propriété mobilière, une sorte de guerre civile « entre le rentier qui se croit dépouillé et ceux qu'on veut

« indemniser; et loin que l'on travaille à éteindre ces divi-
« sions, il semble au contraire qu'on cherche à les fomenter
« pour s'en servir comme d'appui, M. le président du conseil
« lui-même ne craint point de descendre à de pareils moyens.
« Rappelez-vous les paroles imprudentes sorties dernièrement
« de sa bouche : « Qu'on songe aux contribuables (ainsi
« s'exprimait-il), et qu'on nous dise si la réduction d'un cin-
« quième sur les intérêts de la rente sera plus onéreuse ou
« moins juste que l'impôt du cinquième sur les revenus de
« la propriété foncière.

« Quel avenir prépare donc M. le ministre des Finances aux
« porteurs de nos rentes ? Comme la réduction que vous leur
« faites subir sur leurs revenus n'est pas un impôt, ils doi-
« vent donc s'attendre, après la réduction de leur intérêt, à
« la possibilité de se voir imposer ? Singulière perspective
« pour les créanciers de l'État ! Aujourd'hui, il vous paraît
« juste de supprimer le cinquième de l'intérêt de leurs ren-
« tes; demain il vous paraîtra plus juste encore de leur faire
« supporter l'impôt du cinquième de leur revenu, pour assi-
« miler leurs charges à celles de la propriété foncière.
« (*Murmures.*)

Voix à droite. — « Allons donc!... Vous n'en croyez rien !

CASIMIR PÉRIER. — « On nous disait avant-hier que si la dis-
« cussion se trouvait établie à dix lieues de Paris, le projet
« passerait sans contradiction, c'est-à-dire que les intérêts de
« la propriété mobilière seraient jugés et sacrifiés sans exa-
« men par la propriété foncière. Nous retrouvons, dans cette
« naïve réflexion, un souvenir précieux de cet ancien régime
« qui, se jouant des engagements financiers les plus solen-
« nels, ne pouvait jamais conquérir un crédit durable, et, par
« une inévitable réaction, faisait retomber sur la fortune
« publique, en sacrifices permanents, les avantages passagers
« de la mauvaise foi.

« Que signifient d'ailleurs toutes ces déclamations sur les
« bénéfices des emprunts publics ? N'est-ce pas à ce prix qu'a
« dû être achetée la libération de l'État et la retraite des étran-

« gers ? Si le bon génie de la France a rendu favorables des « chances qui étaient alors si hasardeuses, ceux qui n'ont « pas voulu les courir pourront-ils reprocher aux porteurs « de rentes une confiance qui fut si heureuse pour les intérêts « publics ? Se feront-ils à eux-mêmes un mérite de leur réserve « intéressée qui aurait perdu le pays si elle avait été géné-« rale...? »

Casimir Périer examine ensuite les deux arguments financiers invoqués par les défenseurs du projet ministériel : 1° le dommage journalier causé à la caisse d'amortissement par le rachat des rentes au-dessus du pair ; 2° le paiement d'un intérêt de 5 p. 100 quand le cours des rentes le fait ressortir à un taux inférieur. Sur le premier point, il répond : le mal existe en effet, mais il est sans remède, le dommage commence dès que le rachat a lieu au-dessus du cours d'émission ; or, il est en moyenne de 66 fr. Pour le 5 p. 100 émis à 75 fr. la perte commencera pour le Trésor dès que l'amortissement achètera au-dessus de ce cours. La conversion ne changera rien à la situation actuelle sous ce rapport. Il reproche ensuite au projet ministériel, en laissant de côté pour un instant « toutes « les considérations d'équité, d'opportunité, de droit rigou-« reux, d'imprévoyance dans la quotité et le mode de l'opé-« ration... qui militent contre son adoption », de sacrifier tout au présent et de ne pas laisser la voie ouverte à une conversion ultérieure qui permettrait une économie nouvelle de 28 millions. « Si vous vous promettez, dit-il, tant d'avanta-« ges de la première réduction, sous le rapport du crédit pu-« blic, de la baisse de l'intérêt et de l'influence heureuse que « cette première opération aura sur l'industrie, le commerce « et l'agriculture, vous devez en attendre bien d'autres de la « seconde... » Périer se livre à une longue discussion technique qu'il résume ensuite ainsi : « Je vais résumer par des « chiffres ce que je viens de dire. Vous devez 2 milliards 800 « millions ou 140 millions de rentes à 5 p. 100. En empruntant « réellement à 4 p. 100 pour rembourser ce que vous devez à 5, « vous resterez devoir toujours 2 milliards 800 millions, mais

« seulement 112 millions de rentes. En empruntant à 3 p. 100
« pour rembourser les 112 millions de rentes constitués à 4
« p. 100, vous devrez toujours 2 milliards 800 millions, mais
« seulement 84 millions de rentes.

« Dans le système du ministre, en empruntant du 3 p. 100
« à 75 pour rembourser les 140 millions de rentes dont le
« capital est aujourd'hui de 2 milliards 800 millions, vous
« devrez 3 milliards 733 millions ou 112 millions de rentes et
« vous vous serez interdit la possibilité, en vous grevant d'un
« capital plus fort de 933 millions, de réduire, comme dans
« le premier système, votre rente à 84 millions... »

Au rapporteur, au ministre, qui disent qu'on ne pourrait pas trouver d'argent à 4 p. 100, Périer répond :

« Comment la commission sait-elle, comment M. le rappor-
« teur, qui est son organe, a-t-il appris qu'on ne peut pas
« emprunter à 4 p. 100 sans se grever de 933 millions de capi-
« tal? Des capitalistes? Il n'est pas en rapport avec eux. Du
« ministre des Finances? C'est alors une assertion sur un fait,
« certifiée par une autre assertion. Comment M. le ministre
« des Finances a-t-il acquis cette certitude? La preuve est
« incontestable, nous répond-il, elle résulte de documents
« qui m'ont été fournis par deux des premiers capita-
« listes de l'Europe. Mais ces étrangers, on doit le croire,
« sont désintéressés dans la question? Oui, sans doute;
« c'est avec eux que j'ai fait le traité pour obtenir de l'ar-
« gent à 4 p. 100; mais pour qu'ils ne me trompent pas sur le
« taux de l'intérêt, je leur ai alloué 35 millions de commis-
« sion. Sans doute, avant de traiter, vous avez fait annon-
« cer, conformément aux dispositions législatives précéden-
« tes, que les compagnies pouvaient se présenter? Non;
« pour plus de sûreté j'ai fait la chose secrètement dans
« mon cabinet. Mais du moins vous montrerez à la com-
« mission et à la Chambre votre traité; car, quelle que soit
« la considération qui vous environne, on ne peut, sans man-
« quer aux contribuables et aux créanciers de l'État, se dis-
« penser de demander communication de ce traité? Non,

« répond le ministre, je ne vous le montrerai pas : cela « compromettrait mon opération. » (*Adhésion très marquée à l'extrême gauche.*)

« Ainsi, on ne veut pas nous communiquer le traité de « l'emprunt ; et cependant toute la question financière est « dans le taux auquel vous empruntez, et c'est précisément « sur ce point que l'on se refuse à tout éclaircissement ; c'est « sur ce point que l'on nous enlève toutes les garanties de la « publicité et de la concurrence, les seules qui puissent nous « démontrer que vous faites une opération utile pour l'État, « et non pas seulement une affaire lucrative pour les prê- « teurs. Pouvons-nous consentir à voir ainsi violer toutes « nos prérogatives par un silence injurieux pour nos droits « parlementaires, et si contraire aux intérêts des contribua- « bles que nous avons à défendre ? »

Poursuivant l'étude du projet au seul point de vue financier, l'orateur pense qu'il eût mieux valu faire l'opération en plusieurs fois en opérant « sans secousse, sans froisser ino- « pinément tant d'intérêts privés, sans faire courir à nos « Finances aucune crise redoutable... Vous auriez mar- « ché et nous vous aurions suivi avec plus de sécurité dans « cette carrière encore nouvelle où vous nous engagez, si « vous aviez adopté en tout l'exemple sage et mesuré de « l'Angleterre, qui l'a ouverte devant nous, et qui mérite « bien de nous y servir de guide.

« A ces réflexions, qui n'entraîneraient au fond qu'une « modification de la mesure..., je ne sais pas ce que l'on « peut opposer, à moins qu'on ne soit décidé à tout risquer « plutôt que de reculer, et qu'on préfère le faux éclat d'une « tentative périlleuse à la certitude de son succès, avec des « formes moins brusques et des moyens plus doux qui ména- « geraient à la fois l'État et les créanciers.

« Je rends trop de justice à la capacité de M. le ministre « des Finances pour ne pas croire qu'il est convaincu, ainsi « que la plus grande majorité de cette Chambre, que son « projet est défectueux, et qu'il éprouve des regrets de ne

« pas se croire à temps de le retirer; mais pourquoi ne le « retirerait-il pas? Nous n'en sommes plus au temps où un « ministre dont les projets sont rejetés par la Chambre est « forcé de se retirer. Le jeu et le mécanisme du Gouverne- « ment représentatif sont détruits; l'opposition de la gau- « che n'existe plus, celle de la droite est sur le point d'être « anéantie, la plupart des hommes que M. le ministre pou- « vait redouter ont été éloignés, soit par des ambassades, « soit par d'honorables exils à la Chambre des pairs. La « Chambre des députés est composée de vos amis; vous « n'avez rien à craindre pour votre existence politique; reti- « rez donc votre projet, et, pour Dieu! conservez le porte- « feuille, mais ne nous ruinez pas. » (*Rires à gauche. — Violents murmures et longue agitation à droite.*)

Casimir Périer examine la situation dans laquelle va se trouver l'amortissement; il voudrait que l'on diminue la dotation qui lui est affectée.

« Tous ceux qui se sont occupés d'économie politique ont « pensé que la juste mesure, pour le fonds actuel d'un capi- « tal d'amortissement, devait être de un pour cent, et si nous « nous sommes écartés de ce principe en instituant une caisse « d'amortissement, c'est qu'il nous fallait fonder fortement « un crédit qui n'existait pas, et rassurer les imaginations « qui étaient effrayées de ce que nous avions à payer pour « notre rançon envers les étrangers. Mais aujourd'hui que « notre rente est au pair. la dotation est dans une proportion « hors de toute mesure... »

Mais ce qui afflige surtout Périer, c'est la nouvelle ingérence des capitalistes étrangers dans l'opération. C'est à ce propos qu'il dirige contre le ministre ses critiques les plus acerbes; il est doublement atteint: comme patriote et comme banquier. « Je ne puis me défendre, dit-il, d'un sentiment « pénible en voyant cette espèce de cour assidue que font aux « étrangers et M. le rapporteur et M. le ministre des Finan- « ces. Je croyais que nous devions être dispensés à jamais de « payer les frais de voyage de ces messieurs, qui, tous les

« deux ou trois ans, viennent faire leur tour de France, non « pour satisfaire leur curiosité, mais pour présider à l'édu- « cation financière de nos ministres, qui ne croient pas leur « payer trop cher le prix de leurs leçons, en leur permettant « d'exploiter la fortune publique. (*Murmures à droite.*)

« Je suis véritablement humilié de la dépendance, de la « tutelle dans laquelle on veut mettre un pays comme la « France; si MM. les ministres ont pu faire abnégation de « leur propre dignité, ils devaient du moins se rappeler qu'ils « étaient chargés de la nôtre, et sans y mettre une impor- « tance vaniteuse et déplacée pour le pays, je dois déclarer « que, pour le succès d'une opération comme celle que le mi- « nistre des Finances veut faire réussir, il se fait une étrange « illusion sur la nécessité d'en donner la direction aux capi- « talistes d'outre-mer.

« La réduction des rentes, nous dit le ministre, est comman- « dée par l'abondance ou plutôt par la pléthore des capitaux « en France; eh bien! de deux choses l'une : ou cette sura- « bondance existe ou elle n'existe pas : si elle n'existe pas, « l'opération est des plus dangereuses ; il y a une témérité « coupable à vouloir la tenter et, quels que soient les moyens « et les talents pécuniaires des deux étrangers que le bruit « public désigne comme signataires du traité de rembourse- « ment, la plus petite circonstance peut rendre ce traité dé- « sastreux pour notre pays; si, au contraire, cette surabon- « dance de capitaux est réelle, si elle est un fait qu'il ne s'a- « git que de constater, il n'était pas nécessaire d'aller se placer « sous l'égide de l'aigle autrichienne et du léopard britanni- « que pour faire réussir une opération dont vous vous pro- « mettez tant de prospérité. (*A gauche :* Très bien!)

« Rien n'était si facile que de parvenir à ce but, et n'allez « pas croire que je me laisse entraîner ici par un sentiment « exagéré. Je ne repousse ni les services, ni les capitaux des « étrangers ; mais il fallait établir, par la publicité, une con- « currence à laquelle ils auraient pu s'associer; il fallait faire, « enfin, ce que M. le ministre actuel avait fait lors de son

« emprunt des 23 millions. Il doit se rappeler que la concur-
« rence des quatre compagnies qui se présentèrent, après
« avoir été légalement et publiquement appelées, a valu au
« Trésor une économie de 10 millions.

« Je suis étonné d'être obligé de combattre M. le ministre
« des Finances sur le même terrain où il combattait en 1817.
« Il voulait alors de la publicité, il voulait de la concurrence,
« et il repoussait les prêteurs qui n'étaient pas Français.

« En ouvrant le *Moniteur* du 4 mars 1817, je trouve que,
« lors de l'emprunt fait par M. Corvetto, M. de Villèle lui
« reprochait, dans le discours qu'il prononça, de n'avoir pas
« fait un emprunt national : « Votre conduite, lui disait-il,
« est tout à la fois un affront fait au patriotisme et à l'intel-
« ligence des Français. « Certes, l'emprunt que fait aujour-
« d'hui M. le président du conseil par un traité secret passé
« dans son cabinet avec des étrangers est aussi un affront
« fait aux droits et au patriotisme de ses concitoyens; et je suis
« trop poli pour ne pas lui laisser le soin de nous apprendre
« quelle est l'intelligence à laquelle son projet fait injure. »
(*A gauche :* Très bien !)

L'orateur examine ensuite la question de droit.

« En thèse générale, je ne conteste pas au Gouvernement
« le droit rigoureux de rembourser sa dette; mais il faut
« que l'utilité du remboursement soit démontrée; que la lé-
« gislation à cet égard soit claire et positive, que le Gouver-
« nement, en invoquant le droit commun pour le fond, res-
« pecte les formes suivant lesquelles on doit procéder ; et
« qu'en l'absence de formes précises il ne lui soit pas permis
« d'en improviser à sa convenance, pour forcer ses créan-
« ciers à subir la loi qu'il veut leur imposer.

« Le Gouvernement, messieurs, n'est pas placé vis-à-vis
« de ses créanciers comme un débiteur ordinaire. Il ne leur
« doit pas seulement de l'argent, il leur doit aussi sa pro-
« tection comme Gouvernement. La légitimité du rembour-
« sement est tout entière dans la question de probité, de
« bonne foi, et dans un intérêt incontestable et de haute im-

« portance pour l'État, et non dans les lois anciennes et le « Code civil. Eh bien ! le Gouvernement oserait-il dire à la « France qu'il va effectivement rembourser ? Non, il veut « faire peur à ses créanciers pour exploiter l'effroi de leur « imagination. Lui offre-t-on de l'argent à 4 pour cent ? Non, « car pour obtenir cette condition il est obligé d'ajouter 33 « pour cent au capital de sa dette.

« Où donc est son appui ? Est-il dans l'opinion ? non ; elle « repousse le projet. Dans les capitaux français? non ; le « ministre les trouve insuffisants et ne leur a point fait d'ap-« pel ? Sur quoi fonde-t-il donc ses espérances de succès ? « Il les fonde sur une embuscade dressée pour surprendre « une partie de ses créanciers, et s'emparer de la passion « des autres pour des chances hasardeuses qu'on fait courir à « l'État ; et voulant frapper à coup sûr, il appelle à son se-« cours les étrangers pour, de concert avec eux, faire subir à « la France et ses propres mesures, et leurs funestes ser-« vices.

« Cessez donc de nous parler et d'édits et de codes ; votre « droit, c'est la force ; vos moyens, c'est la déception ; « vos auxiliaires, l'étranger ; le résultat du projet, c'est l'ap-« pauvrissement de l'État et de ses créanciers ; votre but, la « consolidation entre vos mains du despotisme ministériel. « (*Bravos à gauche.*) Toujours préoccupés de cette pensée « dominante et des prétentions que vous avez à satisfaire « pour vous maintenir, vous avez retourné contre la liberté « publique toutes les garanties que la sagesse du monarque « avait voulu lui donner. Après des élections suffisamment « qualifiées à cette tribune par de hauts fonctionnaires dont « vous ne sauriez suspecter le zèle et le dévouement, vous « détruisez ce qui reste de l'instruction universitaire et re-« mettez à la direction exclusive du clergé toute l'éducation « publique, dans laquelle, sous l'ancien régime, la constitu-« tion laïque de l'université de Paris, la dotation et la rivalité « des congrégations enseignantes maintenaient l'émulation « et une honorable indépendance sous la haute surveillance

« des parlements. » (*Interruptions et murmures à droite.* A la question... ! Parlez du projet de loi...)

« Aujourd'hui vous abusez, dans un intérêt de parti, de ce « système de crédit public dont vous avez si vivement com- « battu l'établissement de 1815 à 1817. A tous vos moyens « légaux ou illégaux d'influence, à cette concentration admi- « nistrative que vous ne songez plus à modifier depuis que « vous êtes parvenus au pouvoir, à cette multitude de « places et de fonctions auxquelles vous imposez une déplo- « rable dépendance, et auxquelles vous prétendez même as- « similer les professions réputées de tout temps les plus libres, « vous avez voulu joindre encore la disposition arbitraire de « 4 à 500 millions pour mettre à votre merci la seule classe « de Français qui pouvait vous offrir aujourd'hui le danger « d'une lutte personnelle; et cependant la conscience et « l'honneur de cette classe repoussent cette indemnité toute « imprégnée encore des larmes de ceux que vous voulez « dépouiller, et que vous avez la captieuse inconvenance de « lui offrir.

« Le temps et la France jugeront votre administration. « Quant à nous, membres de cette opposition que vous avez « tout fait pour détruire, tant qu'il restera un de nous dans « cette Chambre, nous ne cesserons d'y proclamer les prin- « cipes de la Monarchie constitutionnelle, d'y défendre à la « fois les intérêts du Trône et ceux des libertés publiques, « que nous croyons inséparables.

Voix à droite. — « Et nous aussi !

Casimir Périer. — « C'est dans le même esprit que nous « avons fait entendre la vérité tout entière sur une mesure « fatale aux créanciers de l'État, et qui, n'offrant aucun « avantage présent aux contribuables, les soumet dans l'ave- « nir à un sacrifice de 933 millions en augmentation du capi- « tal actuel de la dette, et les prive d'une réduction éven- « tuelle de 28 millions de rentes.

« Que ceux que vous appelez les vainqueurs s'associent, « s'ils le veulent, à de pareils triomphes; qu'ils aient seuls

« les honneurs de vos mesures; mais aussi qu'ils en portent « seuls la responsabilité. »

Cet important discours, accueilli par les applaudissements de la gauche, souleva une vive agitation sur tous les bancs de la Chambre. L'impression demandée par les amis de l'orateur fut rejetée par la majorité.

La discussion des articles occupa plusieurs séances. Casimir Périer y prit une part active. Il en profite pour renouveler en détail les critiques qu'il a présentées en bloc dans le discours que nous venons de citer. Il insiste de nouveau sur le traité secret passé par le ministre, demandant si, en cas de remboursement, les banquiers ont pris l'engagement de fournir les 2 milliards 800 millions qui seront nécessaires. La majorité empêcha le ministre de répondre à cette ironique question.

Dans une brillante improvisation dont la Chambre ordonna l'impression, Périer démontre qu'avec l'amortissement il vaut mieux donner un intérêt plus fort et ne pas créer un capital trop élevé :

« Lorsqu'en 1817 vous avez emprunté à 50 fr., et je sup-« pose que l'opération a été faite sur 50 millions de rentes, « le Trésor a donc reçu 500 millions, et il s'est grevé d'une « dette d'un milliard qu'il faut maintenant rembourser. Si « l'on eût créé à cette époque des rentes à 10 pour cent, on « eût obtenu 500 millions contre un intérêt annuel de « 50 millions ; vous n'auriez pas eu 500 millions de plus à « rembourser aujourd'hui ; vous auriez payé comme vous « l'avez fait 10 pour cent d'intérêts, mais la différence, en « définitive, c'est que vous êtes grevés d'une somme de « 500 millions... »

Les conceptions financières du baron Louis avaient été attaquées à la tribune. Périer prend la défense de l'ancien ministre :

« C'est à M. le baron Louis, dit-il, que nous devons le « système de crédit qui a été établi en France. Il n'était pas « difficile, vous a-t-on dit, de trouver ce système. Mais dans

« quel temps l'a-t-il établi? La France était alors grevée « d'une dette énorme, nous étions sous le poids d'une occu- « pation étrangère. Dans cette enceinte même, on ne savait « quel parti prendre ; on allait jusqu'à dire qu'il n'y avait « aucun moyen de payer les créanciers de l'État ; qu'il fal- « lait faire des liquidations telles qu'on en faisait sous des « régimes justement abhorrés. M. le baron Louis soutint « un régime contraire ; il vous dit : Vous êtes pauvres, payez ; « demain vous serez riches.

« Dans ce peu de paroles était toute la science du crédit. « Vous avez payé les dettes de l'Empire et de la Révolution ; « vous avez payé même ces dettes des Cent-Jours, dont on « nous parle si souvent. Vous avez bien fait. Vous avez fait « un acte de justice qui a consolidé votre crédit. »

S'il attaque M. de Villèle, Casimir Périer sait aussi lui rendre justice et reconnaître ses talents de financier.

« Au surplus, ajoute-t-il, je dois rendre justice à M. le « ministre des Finances actuel. C'est, je me plais à le dire, « après M. le baron Louis, celui qui a le mieux soutenu « notre crédit, et mis le plus d'ordre dans les budgets ; et, « sauf cette dernière opération, dans laquelle je suis obligé « d'avouer que je ne le reconnais pas, il a constamment « suivi les véritables principes de l'administration des « finances. » (*Approbation générale.*)

Périer saisit toutes les occasions pour bien définir la nature de son opposition qui ne devient jamais systématique ; il est « bien aise que la Chambre sache que ce n'est point pour « attaquer le ministre » qu'il combat le projet de conversion, mais pour s'opposer à une mesure qu'il croit mauvaise, à « une injustice envers les rentiers ».

Ce qu'il attaque par-dessus tout c'est le traité conclu sans concurrence ni publicité :

« Vous osez, s'écrie-t-il un autre jour au milieu des mur- « mures de la droite, vous osez nous apporter un projet de « finances que le Roi le plus despote n'aurait jamais présenté. » Pourquoi avez-vous traité secrètement, pourquoi ne vou-

lez-vous pas communiquer votre traité ? demande-t-il au ministre. Puis, après toutes ces critiques, quelle qu'ait été leur âpreté, Périer éprouve encore le besoin de bien préciser le terrain sur lequel il s'est placé, il a compris la leçon donnée à la gauche par les dernières élections, il ne veut pas qu'on puisse se méprendre et que, la malveillance aidant, on donne à ses attaques un sens qu'elles n'ont pas.

« Messieurs, dit-il, dans toute cette discussion, j'ai défendu « autant qu'il était en moi les droits parlementaires ; j'ai « attaqué les opérations de M. le ministre des Finances, « parce qu'elles me semblent mauvaises ; mais je n'ai porté « atteinte ni à son caractère ni à sa conduite particulière ; « j'ai dit simplement qu'il s'est trompé, et que nous ne trou- « vons aucune garantie dans le traité qu'il a fait ; mais, je le « répète, je n'ai jamais eu l'intention d'attaquer son carac- « tère personnel. »

Casimir Périer a une grande estime pour M. de Villèle ; c'est un adversaire, mais il est loyal jusque dans les formes. La valeur de ces deux hommes se rehausse l'une par l'autre. Ils sont dignes tous deux dans la lutte ; M. de Villèle impassible, Périer plus fougueux, bien qu'il soit devenu plus maître de lui que dans les années précédentes.

Le ministre et le député font assaut de talent, pour le plus grand honneur de la tribune française.

Casimir Périer improvise presque tous ses discours, même ceux qui sont le plus chargés de chiffres. « Ce n'est pas, dit- « il, avec des discours écrits que l'on peut terminer cette dis- « cussion ; une discussion parlementaire est nécessaire ; car « ce n'est que sur ce terrain qu'on peut croiser le fer plus « vivement et de plus près... » Tout l'homme est là, c'est le combat, le combat continuel pour la loi et la liberté. La Chambre est l'arène où il lutte sans relâche, à la tête d'une petite phalange de libéraux, ne quittant la tribune que lorsque les cris, les murmures et les interruptions de la majorité triomphent de ses forces, si non de son énergie, et l'obligent à abandonner un moment la lutte.

Entre lui et M. de Villèle, c'est bien un duel, presque un combat singulier; aucune objection qui n'amène immédiatement une riposte. M. de Villèle répond au député, Casimir Périer réplique au ministre, lorsque toutefois la majorité, impatiente de voter suivant les vues du cabinet, lui en laisse la latitude.

La Chambre adopta tous les articles de la loi, repoussant les divers amendements présentés soit par l'opposition de gauche, soit par celle de droite. Aucun ne trouva grâce devant une majorité acquise au ministère et décidée à soutenir ses projets.

Les articles additionnels, assez nombreux, eurent le même sort; la droite avait une telle hâte de terminer qu'elle ne voulut même pas les laisser mettre en discussion. M. de Villèle s'y était du reste opposé au nom de la prérogative royale, les considérant comme des propositions particulières de loi.

Casimir Périer combattit cette doctrine au nom des droits de la Chambre.

« Personne plus que moi, dit-il, ne porte de respect à la « prérogative royale, et ne désire qu'il n'y soit porté aucune « atteinte; mais aussi je suis jaloux des prérogatives de la « Chambre, je suis jaloux de ses droits; et M. le ministre « des Finances, par un langage insolite, vient de porter l'at- « teinte la plus formelle à ces droits. A quoi tend en effet « sa proposition ? Elle tend, sous le prétexte d'une atteinte à « la prérogative royale, à empêcher toute discussion... Il « est impossible que vous puissiez vous servir de votre ascen- « dant de ministre pour violer tous nos droits et nos privi- « lèges.

« Je conçois que M. le ministre des Finances doit être « pressé de se voir en possession de la loi qui mettra à sa « disposition les finances de la France; mais ce n'est pas par « de tels moyens qu'on empêchera que notre discussion ait « un libre cours et que nous puissions être convenablement « éclairés avant d'adopter une loi qui, de quelque manière

« qu'on l'envisage, coûtera beaucoup de larmes à la France... (*Murmures prolongés.*)

« Je demande que la discussion ait son libre cours. Je « suis monté à la tribune pour l'honneur des principes et pour « défendre nos droits. Si l'on veut emporter une loi de finan- « ces malgré tout, empêchons du moins de toutes nos forces « qu'on ne nous enlève nos dernières garanties. Je le déclare, « le langage que vient de tenir M. le ministre n'est pas celui « d'un ministre des Finances ; c'est celui d'un maître. »

L'agitation qui régnait déjà dans la Chambre au moment où Casimir Périer prit la parole ne fit qu'augmenter pendant son discours; la discussion de principes soulevée par cet incident continua assez longtemps. M. de Peyronnet, garde des Sceaux, essaya de réfuter les arguments présentés par Périer. La majorité, après avoir prononcé la clôture, décida qu'elle ne passerait pas à la discussion des articles additionnels.

Le président, désireux de terminer rapidement, voulut mettre aux voix la question préalable sur tous les articles. Casimir Périer monte de nouveau à la tribune pour combattre cette manière de procéder qu'il trouve par trop radicale. D'après lui la question préalable ne peut être proposée que sur l'article en discussion, c'est sur celui-là seulement que le ministre a pu parler et non sur les autres. « Si nous éta- « blissons un pareil précédent il n'y aura plus moyen de « discuter dans cette Chambre... il dépendrait d'un ministre « ou d'un député de nous empêcher de discuter des amende- « ments en venant demander la question préalable sur tous « les amendements en masse... »

M. de Villèle ne fit dans sa réponse que reproduire les arguments qu'il avait déjà donnés, abritant son désir de voir clore la discussion derrière la défense de la prérogative royale. Le président, se faisant le complice du ministre et de la majorité, imagina alors de donner lecture des articles et de mettre immédiatement aux voix la question préalable sur chacun d'eux, sans laisser s'ouvrir aucune discussion; les

auteurs mêmes ne purent obtenir la parole pour exposer les motifs à l'appui de leur proposition.

Cette façon brutale d'étrangler la minorité souleva une indignation justifiée sur les bancs de la gauche et c'est au milieu des interruptions, des cris, des protestations que huit articles additionnels furent successivement repoussés.

Casimir Périer se distingue parmi les plus ardents protestataires contre cet abus de la force du nombre. Tantôt il s'écrie : « M. le président, vous violez le règlement, » ou bien : « C'est indigne, il n'y a plus de discussion, » à un autre moment : « Vous avez exigé le sacrifice de notre fortune, actuelle-« ment vous sacrifiez nos droits politiques. » Rien n'y put faire, la majorité, docile et décidée, votait toujours la question préalable, si bien que Périer, écœuré, s'écrie avec ironie : « Je « demande que notre délibération soit renvoyée à la Chambre « des pairs qui discute la septennalité. » Le calme ne se rétablit que lorsque tous les articles eurent été rejetés. L'ensemble de la loi fut adopté au scrutin secret par une majorité de 238 voix. Mais une minorité de 145 suffrages montre que la contre-opposition de droite existe déjà assez nombreuse pour forcer le ministère à compter avec elle.

La loi avait été votée dans la séance du 5 mai. Avant même l'adoption par la Chambre du procès-verbal certifiant la rectitude du vote, le bureau porta la loi au Roi et le ministère la transmit à la Chambre des pairs. Casimir Périer crut devoir, à la séance suivante (8 mai), protester contre cette précipitation contraire à toutes les règles.

« L'observation des formes, dit-il, est la garantie des as-« semblées délibérantes. La régularité des procès-verbaux « et leur adoption par les Chambres certifient que leurs déli-« bérations ont été parfaitement exprimées. Cependant nous « aurions ici à demander comment il est possible qu'on ait « pu présenter au Roi la loi sur la réduction des rentes, « avant que le procès-verbal de la séance dans laquelle elle « a été adoptée ait été lu et approuvé dans cette enceinte. « Il me semble qu'il ne peut y avoir de délibération valable

« pour la Chambre et que le Gouvernement n'en peut faire « usage que lorsque l'exactitude du procès-verbal de cette « délibération a été constatée. Si j'en crois, non pas le bruit « public, mais des faits certains, M. le président et le bureau « de la Chambre se sont rendus chez Sa Majesté avant l'ou- « verture de la séance qui a suivi l'adoption de la loi sur la « réduction des rentes, pour lui présenter cette loi, lorsqu'il « ne pouvait y avoir de délibération valable qu'après l'ap- « probation du procès-verbal de cette séance. (*Murmures.*) « De plus, M. le président du conseil s'est rendu à une heure « à la Chambre des pairs pour lui présenter le projet de loi. « On ne peut concevoir les motifs de cette précipitation. Et, « lorsque déjà dans l'avant-dernière séance vous avez été « témoins de la manière dont on a mis de côté toutes les « formes qui nous servent de garantie, en faisant adopter de « suite la question préalable sur huit amendements, on ne « conçoit pas qu'on ait poussé la violation des formes jus- « qu'à présenter au Roi et à la Chambre des pairs une loi dont « l'adoption n'avait pas été constatée dans cette Chambre.

« J'espère que M. le président et le M. le ministre des « Finances voudront bien nous donner des explications sur « une précipitation qui n'est pas commandée par l'intérêt « des contribuables, puisque l'opération, pour eux, ne doit « avoir d'effet que dans un temps encore éloigné. S'il y a « quelques motifs, il faut qu'on les explique; car ces motifs « ne sont pas, sans doute, du nombre de ceux qui ont fait « tenir secret le traité fait avec les étrangers, traité dont « nous avons demandé la communication.

« Je demande donc les motifs qui ont déterminé à violer « les formes établies et à manquer ainsi aux égards dus à la « Chambre, et je propose qu'il en soit fait mention au « procès-verbal. »

L'incident n'eut pas de suites, le président ayant refusé de mettre aux voix la proposition.

On sait que la réduction des rentes fut repoussée par la Chambre des pairs qui, pendant tout le ministère de M. de

Villèle, se montra la protectrice des libertés et des droits dont la majorité de la Chambre élective faisait si bon marché.

Quelques jours après le vote du projet sur la réduction des rentes, la Chambre eut à examiner une pétition demandant que la loi ne fût pas applicable aux petits rentiers. Casimir Périer saisit cette occasion pour se plaindre de la conduite du ministre des Finances qui venait de communiquer à la Chambre des pairs le traité que, malgré toutes les demandes de la minorité, il n'avait jamais voulu faire connaître aux députés. Périer rappelle que c'est à la Chambre basse que les lois de finances doivent être d'abord présentées. M. de Villèle a manqué aux droits de la Chambre en communiquant aux pairs seulement des documents qui eussent pu être de nature à modifier la détermination des représentants de la nation.

Aux murmures et aux interruptions par lesquels la majorité ministérielle accueille ces observations, Périer répond avec dignité : « Nous ne sommes pas écoutés avec assez de « faveur à cette tribune pour vouloir y rester contre le gré « de la majorité; cependant elle pensera que, lorsque nous « croyons être dans la question, dans les convenances parle- « mentaires, nous saurons nous exposer aux murmures de « quelques membres, quand il est de notre devoir de faire « entendre des paroles que nous croyons utiles... »

L'orateur demande le renvoi de la pétition au président du conseil. En terminant, il fait allusion aux influences mises en jeu dans la Chambre des pairs pour obtenir le vote de la loi. On a parlé d'intervention personnelle du Roi. Casimir Périer rappelle que le Gouvernement parlementaire veut que les ministres couvrent le Prince et non celui-ci le président du conseil.

« S'il était vrai, dit-il en parlant de ce dernier, que, dans « la crainte de voir repousser ou seulement modifier la loi « proposée, et de compromettre non pas son existence pro- « pre, que rien ne menace, mais son infaillibilité financière.

« s'il était vrai qu'il s'efforcât d'ajouter à tous les moyens « ordinaires de succès les plus hautes influences, et voulût « ainsi diminuer sa responsabilité morale dans une mesure « impopulaire où elle devrait être plus exclusive que jamais « (*murmures*), une pareille condition ne serait-elle pas en « opposition, je ne dis pas avec les principes du gouverne- « ment représentatif, mais avec les devoirs et la loyauté de « fidèles serviteurs de la Couronne ? Tant de gens se précipi- « tent ordinairement au secours du pouvoir, que nous ne « sommes pas souvent appelés à faire entendre des réflexions « de cette nature; mais, dans une circonstance aussi grave, « nous aimons à donner une nouvelle preuve de notre dé- « vouement au Trône constitutionnel, et à veiller à ses inté- « rêts qui sont les intérêts permanents du pays, tout en « combattant les intérêts et les fautes d'une administration « nécessairement mobile et passagère. » C'est toujours le même loyalisme qui guide l'opposition de Périer, et il tient à le bien affirmer.

Casimir Périer prit, comme il en avait l'habitude, une part active à la discussion du budget. L'article VI du budget des recettes autorisait le Gouvernement à créer pour 140 millions de bons royaux pour faire face aux besoins de la Trésorerie. Un paragraphe laissait au ministre la faculté de dépasser cette somme par ordonnance royale, en lui imposant seulement l'obligation d'en rendre compte à la prochaine session des Chambres. Périer combattit vivement cette disposition. Il prononça à ce sujet un remarquable discours que nous croyons devoir reproduire en entier (1).

« Messieurs, le ministre nous présente l'article 6 comme « une disposition qui met la barrière de la loi à la faculté « indéfinie que le ministère avait eue jusqu'alors de créer « des bons royaux; il nous présente cette disposition comme « une preuve de son respect pour les principes et de sa déférence « envers les Chambres, dont il demande l'autorisation pour

(1) Séance du 22 juillet 1824.

« créer des valeurs qui ressortent du domaine de la loi. Rien « de mieux, en apparence, que cette conduite ; et je suis « presque tenté d'en adresser publiquement des remercîments « au président du conseil ; mais, pour ne pas être obligé de « compromettre notre reconnaissance, examinons si cette « mesure atteint le but qu'elle nous promet, ou, pour mieux « dire, si son but n'est pas de consacrer les abus qui existent « déjà par la sanction de la loi.

« D'abord, pour rendre à chacun ce qui lui appartient, je « dirai que cette disposition, dans tout ce qu'elle a de bien, « avait déjà été présentée par un des prédécesseurs de M. de « Villèle (1). Ce n'est pas, à Dieu ne plaise, que je veuille « lui faire un reproche de s'être emparé d'une bonne idée « pour la faire fructifier, mais c'est pour vous rappeler un « fait assez singulier : c'est que cette disposition législative, « pour déterminer l'émission des bons royaux, fut insérée « dans la proposition de la loi de finances de 1818 ; mais « avec la différence que, comparativement à ce que l'on vous « demande aujourd'hui, aucune émission ne pouvait avoir « lieu par l'effet de la volonté ministérielle.

« Eh bien ! messieurs, cette limite, si sage et sans réserve « de la part de ceux qui demandaient qu'on la leur imposât, « ne reçut pas l'approbation de la Chambre ; et, ce qu'il y a « de remarquable, c'est que le député qui la combattit le plus « violemment, et qui contribua le plus à la faire rejeter, fut « M. de Villèle. (*Sensation. M. le président du conseil fait « un signe approbatif.*) Non seulement il ne voulait alors « aucune création de valeurs du Trésor négociables, mais il « prétendit encore que le ministre avait plus de moyens qu'il « ne lui en fallait, par les anticipations de recettes sur les épo- « ques de paiements, pour faire face à toutes les dépenses « de l'État, et il trouva même dans ces anticipations de recettes « des ressources assez considérables pour proposer de réduire « de 50 millions la contribution foncière.

(1) M. le baron Louis.

« Mais les temps sont bien changés ; le ministre des Finan-
« ces d'aujourd'hui a demandé la question préalable sur les
« opinions de M. de Villèle, député d'alors (*on rit*). Non seu-
« lement il ne trouve plus le moyen de faire face aux dépenses
« par des anticipations sur les recettes, et de réduire, au moyen
« de ces ressources, la contribution foncière de 50 millions;
« mais il vient nous demander la création de 140 millions de
« bons royaux, qu'il combattit alors comme inutile et comme
« dangereuse ; mais il veut encore que nous lui concédions
« par la loi la faculté de créer des bons tant qu'il voudra,
« ou, pour mieux dire, il vient nous demander l'autorisation
« de battre monnaie par ordonnance.

« Je ne veux point me livrer à la discussion de savoir si
« le ministre des Finances a besoin ou non de 140 millions
« de bons royaux; je ne veux pas non plus lui refuser ce
« qu'il demande à la puissance de la loi ; je veux m'attacher
« aujourd'hui seulement à combattre en peu de mots les
« vices de la seconde partie de l'article 6, qui donne au mi-
« nistre la faculté de créer des effets publics, et qui place
« ainsi le crédit et la fortune de l'État sous le régime des or-
« donnances.

« Les inconvénients de cet article, messieurs, n'avaient
« point échappé à votre commission, ni surtout à la sagacité
« de M. le rapporteur; mais je crois que votre commission
« a tiré une fausse conséquence de la loi de 1817. Si les
« ministres ont la permission de dépasser, pour des cas qui
« doivent être rares et pour des besoins pressants, la limite
« de leur crédit, il ne s'ensuit pas que, lorsque vous aurez
« autorisé légalement une émission de bons royaux pour des
« cas prévus ou imprévus, il ne s'ensuit pas, dis-je, que les
« ministres puissent se croire le droit d'étendre indéfiniment
« cette émission par ordonnance. Un tel système est impos-
« sible à soutenir; des bons royaux sont, comme des cinq
« pour cent, une dette de l'État qui ne peut être créée que par
« la puissance législative; et un ministère, quel qu'il soit, ne
« peut pas plus étendre un crédit qui lui aurait été accordé en

« bons royaux qu'un crédit en cinq pour cent consolidés,
« sous le prétexte que le crédit était insuffisant.

« Messieurs, si vous accordiez la demande du ministre, « vous porteriez une atteinte funeste à notre système finan- « cier et au crédit public, puisque les dettes de notre Gou- « vernement n'auraient plus la garantie et la sanction de la « loi ; ce serait mettre en quelque sorte la planche aux assi- « gnats dans les mains du ministère ; et si le malheur voulait « qu'un jour on abusât de votre confiance, que de reproches « n'auriez-vous pas à vous faire ! Votre loyauté ne permet- « trait pas sans doute que l'on payât des dettes consenties par « vous, par une effroyable banqueroute, comme on le fit à « une fatale époque ; vous seriez donc obligés de les faire « supporter aux contribuables. Réfléchissez donc sur le pou- « voir insolite que le ministre ose vous demander ; réfléchis- « sez surtout à la responsabilité que peut faire retomber sur « vous une semblable décision.

« Messieurs, je viens d'indiquer sommairement les princi- « paux inconvénients de la question financière, qu'il me soit « permis de dire un mot sur la question politique.

« Nos devoirs sont grands comme Chambre des députés, « mais nos pouvoirs sont peu de chose ; notre pacte fonda- « mental a réservé au Gouvernement l'initiative et l'exécu- « tion des lois, c'est-à-dire toute l'administration ; il n'a laissé « à la Chambre élective d'autre droit politique que celui de « consentir la loi et de déterminer le chiffre de l'impôt et de « la dépense. N'abusons pas de ce droit, mais ne le laissons « pas détruire.

« Cependant les ministres s'efforcent chaque jour de le « restreindre, ou pour mieux dire de l'anéantir ; voyez com- « ment tous les jours ils se prévalent de l'autorisation que « leur a donnée la loi de 1817, pour dépasser leur budget. « A chaque session, sans urgence et sans cas extraordinaire, « les ministres viennent vous demander des suppléments de « crédits sous les prétextes les plus frivoles ; on ne sait ce « qui étonne le plus dans ces demandes, ou de la légèreté

« avec laquelle on se permet de les faire, ou de la facilité, « pour ne pas dire la complaisance avec laquelle nous y « accédons. Vous en avez eu une preuve cette année ; on est « venu vous demander 123 millions de crédits supplémen- « taires. Une grande partie des dépenses n'était, en quelque « sorte, justifiée que par l'imprévoyance de l'administration « ou des fautes reconnues par la commission. Lorsqu'une « enquête était nécessaire pour découvrir la cause de ces abus, « un rapport facile et spirituel est venu vous proposer de jeter « le manteau de la gloire sur de semblables infractions.

M. de Martignac (1). — « Je demande la parole. (*Mouvement.*)

Casimir Périer. — « Pour mettre le complément à sa puis- « sance, le ministère, qui se passe déjà si facilement de votre « autorisation pour dépenser les revenus de l'État, vient « vous proposer de décliner votre autorité pour trouver les « moyens de se procurer les fonds nécessaires à y faire « face. C'est dans ce but qu'il vous propose de pouvoir à « l'avenir créer des bons royaux par ordonnance ; et si, dans « la première partie de l'article 6, il a l'air de rendre hom- « mage à l'autorité de la loi qui doit seule limiter ces émis- « sions, ce n'est qu'un moyen pour nous enlever plus facile- « ment la disposition subséquente, qui lui permette à l'avenir « d'engager la foi publique comme il le voudra.

« Messieurs, avec les principes de haute administration « émis l'autre jour à cette tribune par M. le ministre de la « Marine, et la faculté de créer des bons royaux que demande « le ministre des Finances, nous avons tous les éléments « d'un gouvernement absolu le mieux conditionné, avec « l'avantage, pour celui qui peut naître des principes que l'on « professe et des propositions que l'on vous fait, sur les au- « tres gouvernements despotiques, qu'il aura de plus la fa- « cilité de se procurer de l'argent, puisque l'on veut bien « encore, à cet effet, nous laisser le vain simulacre des for- « mes du gouvernement représentatif. » (*Vive approbation à gauche.*)

(1) Auteur du rapport auquel Casimir Périer vient de faire allusion.

Sur la demande des amis de l'orateur, la Chambre vote l'impression de ce discours.

M. de Martignac, qui, comme nous l'avons indiqué, avait demandé la parole, protesta contre l'expression de facile appliquée par Casimir Périer au rapport qu'il avait présenté sur les crédits supplémentaires, et pria son collègue d'expliquer sa pensée. Celui-ci répondit :

« M. de Martignac, rapporteur de la commission relative « aux crédits supplémentaires, a demandé des explications « sur l'épithète *facile* dont je me suis servi. Mon habitude « n'est pas de porter la discussion sur le terrain des person- « nalités, et je n'aurais pas commencé dans une discussion « aussi importante; rien ne me sera plus aisé que de don- « ner à cet égard des explications parlementaires.

« Vous avez tous été témoins de la discussion qui a eu lieu « dans cette occasion solennelle ; vous avez vu que personne « n'a contesté l'excès des dépenses qu'on a faites et les fautes « de l'administration. Les ministres qui sont montés à cette « tribune n'ont pas démenti les faits ; eh bien! quand je me « suis servi de l'épithète de *facile,* j'ai voulu dire qu'une « commission qui avait connu tous les détails, qui avait eu « entre les mains les pièces dont la communication a été « officiellement refusée aux députés qui auraient pu en tirer « une conclusion différente ; qu'une commission qui avait voté « à l'unanimité le paiement de ces dépenses, sans provoquer « une enquête, tandis que quelques jours plus tard cette en- « quête a été provoquée par une ordonnance du Roi, était « une commission facile ; j'ai voulu dire que si j'avais été « rapporteur de la commission, et que j'eusse connu toutes « les pièces, je n'aurais pas été si facile.

« Messieurs, personne ne s'associe plus que moi aux suc- « cès de nos armes ; laissons rejaillir sur nos armées et sur « le Prince qui les a commandées (1), la gloire qu'ils ont « méritée. Quant à nous, lorsque nous sommes appelés à

(1) Il s'agit de l'expédition d'Espagne, commandée par M. le duc d'Angoulême.

« voter d'une manière parlementaire les dépenses que ces « guerres ont nécessitées, ne les votons qu'après une inves- « tigation rigoureuse; rien ne nous doit empêcher de déployer « toute la sévérité qui appartient à nos nobles fonctions. » (*A gauche :* Très bien, très bien!)

La majorité ferma la discussion, après la réponse de M. de Villèle aux critiques formulées par Casimir Périer, et vota l'article tel qu'il était proposé.

M. de Villèle avait toujours conservé rancune à M. de Chateaubriand de son attitude dans le conseil, lors de la guerre d'Espagne. Il s'accommodait mal en outre d'un collègue qui, par sa valeur personnelle, tenait une place trop importante dans le cabinet. Peut-être aussi désirait-on faire passer la direction des affaires étrangères dans les mains d'un homme dévoué à la congrégation, surtout au moment où un changement de règne n'était plus qu'une affaire de jours. Quel que soit le motif qui ait fait agir M. de Villèle, il prit prétexte du rejet de la loi de conversion des rentes par la Chambre des pairs pour accuser M. de Chateaubriand de suivre une politique personnelle différente de celle du ministère; il prétendit même que le ministre des Affaires étrangères avait voté contre la loi. Celui-ci s'en est toujours défendu, bien qu'il n'ait jamais caché le peu d'enthousiasme que lui inspirait le projet favori du président du conseil. Il est certain qu'en toute occasion il avait exprimé hautement sa manière de voir à ce sujet.

Aucun dissentiment n'existait cependant entre les membres du cabinet, lorsque M. de Chateaubriand fut brutalement congédié et avec un manque de formes et d'égards qui rendit la blessure d'autant plus cruelle. On a souvent raconté la façon dont il quitta le ministère, opérant son déménagement en moins d'une heure en empilant ses affaires personnelles dans une douzaine de fiacres. L'opposition fit ainsi une recrue d'autant plus importante que Chateaubriand amenait avec lui le journal des *Débats*. Il commença dès lors une guerre acharnée contre le ministère et M. de Villèle, dépassant sou-

vent la mesure, mais écrasant le président du conseil de tout le poids de son grand talent d'écrivain. M. de Villèle commit une grosse faute en rejetant un polémiste d'une telle valeur dans les rangs de l'opposition. Les attaques continuelles et répétées de Chateaubriand sont certainement l'une des causes principales de l'impopularité qui amènera la chute du ministre.

Le Gouvernement essaya de parer les coups que lui portait son redoutable adversaire en rétablissant par ordonnance la censure des journaux ; il ne réussit qu'à fournir une nouvelle arme contre lui-même. Les feuilles de l'opposition imaginèrent de remplacer par des blancs d'abord, puis, après interdiction des blancs, par des lignes de points, les passages supprimés, laissant à l'imagination des lecteurs le soin de rétablir les phrases coupées. Étant donné le ton de la polémique habituelle de Chateaubriand, les abonnés des *Débats* supposèrent souvent que ces points suspensifs remplaçaient des accusations et des attaques que jamais l'auteur n'aurait en réalité osé écrire. La mesure se retourna contre le ministre qu'elle était destinée à protéger.

Au départ de M. de Chateaubriand, M. de Villèle prit l'intérim des Affaires étrangères. Le cabinet fut définitivement reconstitué au moment de la clôture de la session de 1824.

Le baron de Damas passa du ministère de la Guerre à celui des Affaires étrangères, M. de Clermont-Tonnerre, de la Marine à la Guerre. Le comte de Chabrol eut le portefeuille de la Marine et le duc de Doudeauville celui de la Maison du Roi.

Une ordonnance du 26 août créa le ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique et lui donna pour titulaire le comte de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, pair de France. M. de Martignac fut nommé à la direction de l'enregistrement et des domaines.

Un événement beaucoup plus grave se préparait. La santé du vieux Roi devenait de plus en plus mauvaise. Il reçut encore au mois d'août pour la Saint-Louis, mais les per-

sonnes qui l'approchèrent à cette occasion n'eurent aucun doute sur sa fin prochaine. Le 13 septembre, une note officielle demanda des prières publiques, la Bourse et les spectacles furent fermés. Enfin le 16 septembre retentit le vieux cri français : le Roi est mort, vive le Roi !

Suivant l'usage de la cour de France, qui ne veut pas que le Roi séjourne ne fût-ce que vingt-quatre heures sous le toit où repose la dépouille mortelle de son prédécesseur, Charles X partit le jour même, avec les membres de la famille royale, pour Saint-Cloud.

C'est là qu'il reçut les grands corps de l'État. Le discours qu'il tint aux Chambres, rapidement répété à Paris et publié le lendemain par le *Moniteur*, fit disparaître en un jour toute l'impopularité du comte d'Artois. La joie fut d'autant plus grande qu'on craignait davantage. Il suffit au Roi de quelques mots dits en faveur de la Charte pour s'assurer l'affection de tous les Français. Pourquoi tous ceux qui ont eu l'honneur de siéger dans ses conseils n'ont-ils pas compris la portée du revirement opéré par les paroles de Charles X?

Le Roi avait dit : « J'ai promis comme sujet de maintenir « la Charte et les institutions que nous devons au Souve- « rain dont le Ciel vient de nous priver; aujourd'hui que le « droit de ma naissance a fait tomber le pouvoir entre mes « mains, je l'emploie tout entier à consolider pour le bon- « heur de mon peuple le grand acte que j'ai promis de main- « tenir ».

Les obsèques de Louis XVIII eurent lieu à Saint-Denis avec tout le vieux cérémonial des Rois de France, et l'on vit renaître, avec quelque surprise, les usages datant de la féodalité, d'autant que les premiers rôles étaient remplis par les maréchaux et ducs de Napoléon Ier. A ce propos, Charles X, ayant dit quelques paroles obligeantes à M. de Brézé, grand-maître des cérémonies, sur la manière intelligente dont tout avait été conduit : « Oh! Sire, répondit celui-ci, le Roi est « bien bon, il y a manqué bien des choses, une autre fois ce « sera mieux. » — « Je vous remercie, Brézé, répondit le

« Roi en souriant, mais je ne suis pas pressé. » — Monsieur de Brézé rentra sous terre (1).

M. de Villèle profita de l'avénement du nouveau Prince pour se débarrasser de la censure, beaucoup plus gênante qu'utile. Le Roi accorda la grâce à trente Français condamnés à mort pour avoir pris les armes contre la France dans la dernière guerre d'Espagne. Il donna le titre d'Altesse Royale à tous les princes de la famille d'Orléans.

(1) Mémoires inédits.

CHAPITRE VII

Discours d'ouverture de la session de 1825. — Loi de l'indemnité aux émigrés. — Discours de Périer sur une pétition à ce propos. — Nouveau projet sur la réduction des rentes et l'amortissement. — Discours en faveur de l'ajournement après le vote de la loi du milliard des émigrés. — Intervention de Casimir Périer dans la discussion de la loi. — Attaques contre la Charte. — Périer appuie l'amendement Hyde de Neuville en faveur des rentiers. — Discours contre la loi. — Périer demande que le fonds commun soit versé à la caisse des dépôts et consignations. — Contre l'amendement qui réclamait la suppression des droits de mutation sur les biens nationaux pour les transactions entre les détenteurs actuels et les anciens propriétaires. — Considérations sur les transformations de l'industrie. — Sur les comptes de la guerre d'Espagne. — Rôle de M. de Rothschild. — Sur les avances faites à l'Espagne sans le consentement des Chambres. — Sur l'enquête. — Réponse à M. de Villèle sur le même sujet. — En faveur de la reconnaissance des Républiques américaines du Sud. — Sur les mauvais état des routes. — Discours sur le budget, examen de la situation financière. — Danger qu'elle présenterait en cas de complication extérieure. — Mort du général Foy. — Oraison funèbre prononcée par Casimir Périer.

Le Roi, en ouvrant la session de 1825 le 22 décembre 1824, avait dit : «... Le Roi mon frère trouvait une grande consolation à préparer les moyens de fermer les dernières plaies « de la Révolution. Le moment est venu d'exécuter les sages « desseins qu'il a conçus. La situation de nos finances per« mettra d'accomplir ce grand acte de justice et de politique, « sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit, sans re« trancher aucune partie des fonds destinés aux divers ser« vices publics... » Puis après avoir annoncé la cérémonie du sacre, Charles X ajoutait : « Là, prosterné au pied du même « autel où Clovis reçut l'onction sainte et en présence de « Celui qui juge les peuples et les rois, je renouvellerai le « serment de maintenir et de faire observer les lois de l'État « et les institutions octroyées par le Roi mon frère; je remer-

« cierai la divine Providence d'avoir daigné se servir de moi « pour réparer les derniers malheurs de mon peuple et je le « conjurerai de continuer à protéger cette belle France que « je suis fier de gouverner... »

Le 3 janvier, le président du conseil déposait sur le bureau de la Chambre le projet de loi qui allouait trente millions de rentes, un milliard en capital, au profit des propriétaires de biens fonds situés en France ou qui faisaient partie du territoire de la France au 1er janvier 1792 dont les propriétés ont été confisquées ou aliénées en exécution des lois sur les émigrés, les déportés et les condamnés révolutionnairement.

La loi portait qu'on prendrait pour base de l'indemnité à allouer dix-huit fois le revenu constaté en 1790 ou à défaut le prix de vente réduit en numéraire au jour de l'adjudication suivant le tableau de dépréciation des assignats. Comme moyens d'exécution la loi ouvrait un crédit de six millions de rentes, jouissance du 22 juin 1825, et six millions successivement aux 22 juin 1826-1827-1828 et 1829. Telle est dans ses grandes lignes et succinctement analysée la loi connue sous le nom de loi d'indemnité ou plutôt du milliard des émigrés. Ce projet souleva une vive émotion dans le pays, un certain nombre de pétitions furent déposées à la Chambre qui les renvoya à la commission chargée d'étudier la loi. Exception fut faite pour l'une de ces pétitions sur laquelle la Chambre adopta l'ordre du jour ; l'auteur demandait qu'avant de songer aux émigrés on indemnisât les rentiers. Casimir Périer s'opposa en vain à cette sévérité (1).

... « Vous vous rappelez, messieurs, dit-il, que lorsque le « Roi, dans son discours, a parlé de la situation des finances « qui permettait de fermer les plaies de la Révolution, toutes « les souffrances, tous les intérêts froissés par la Révolution « ont été en quelque sorte mis en demeure et appelés à venir « présenter leurs doléances dans cette grande circonstance ; « et s'il a plu ensuite au ministère de circonscrire la pensée

(1) Séance du 26 janvier 1825.

« du Trône, s'il lui a plu de renfermer ces indemnités dans « un cercle où une seule classe soit appelée, le projet de loi « ne préjuge pas pour cela la question; elle reste tout entière. « Il s'agit de fermer les plaies de la Révolution; et alors vous « devez accueillir les plaintes de tous ceux qui ont souffert... « Ainsi il n'y a pas de raison pour écarter les pétitions de « ceux qui viennent se plaindre et qui ont souffert comme « ceux qu'on propose d'indemniser.

« Dans le fait, le projet de loi vous présente un milliard à « répartir, comme il plaira aux ministres, dans une seule « classe, et non pas même d'une manière juste entre ceux « qui composent cette classe; car les uns auront beaucoup, « les autres peu. Rien n'est donc préjugé tant que le prin- « cipe ne sera pas admis... En renvoyant la pétition à la « commission d'indemnités, vous prouvez que vous écoutez « toutes les plaintes ; vous rentrez dans la pensée royale. »

M. de Villèle, désireux de réparer l'échec qu'il avait essuyé dans la dernière session devant la Chambre des pairs, présenta presque en même temps que la loi du milliard des émigrés un nouveau projet sur la réduction des rentes et l'amortissement.

Les rentes achetées par la caisse d'amortissement avant le 22 juin 1825 étaient déclarées inaliénables jusqu'au 22 juin 1830. Celles acquises postérieurement au 22 juin 1825 seraient annulées au fur et à mesure des rachats qui ne pourront avoir lieu au-dessus du pair.

La loi accordait aux rentiers la faculté de convertir leurs rentes 5 pour cent soit en 3 pour cent à 75 francs, soit en 4 1/2 au pair avec garantie contre un nouveau remboursement jusqu'au 22 septembre 1835.

Au moment où fut déposé le rapport sur cette nouvelle proposition de conversion, Casimir Périer demanda le renvoi de la discussion après le vote de la loi d'indemnité par la Chambre des pairs, les deux propositions étant connexes en fait, bien que le Gouvernement soutînt le contraire.

« La situation des membres de l'opposition dans cette

« Chambre, dit-il en débutant, et l'insucccès de leurs pro-
« positions doivent vous persuader qu'il n'y a qu'un senti-
« ment de conviction et de devoir qui puisse les porter à
« aborder la tribune. J'espère donc que l'assemblée voudra
« bien me prêter quelques moments d'attention. »

Après cette précaution oratoire, justifiée par les dispositions peu tolérantes de la majorité, l'orateur appuie sa demande sur ce fait que la loi de réduction des rentes et de l'amortissement est en réalité la loi de voies et moyens de la proposition d'indemnité, puisque celle-ci ne pourvoit pas au service des rentes qu'elle crée. Casimir Périer indique « le jeu des combinaisons qui existent dans la présentation « simultanée de ces deux projets de loi, et dans la dépen- « dance où on les a mises l'une de l'autre, afin de forcer leur « adoption ».

M. de Villèle voulait en effet obtenir les votes du parti émigré pour son projet favori de réduction des rentes. Aussi le député de l'opposition peut-il lui dire, et en employant ses propres expressions, « qu'il n'a, dans cette circonstance, « joué cartes sur table ni avec ceux qu'il veut indemniser aux « dépens des contribuables, ni avec les rentiers, et encore « moins avec les Chambres; et que, dans le désir immodéré « de faire triompher un système qui lui est resté si cher, « malgré l'échec qu'il a reçu l'an dernier, il est allé jusqu'à « compromettre l'initiative et la prérogative royales, qu'il « est spécialemeut chargé de défendre ».

Il démontre ensuite qu'un simple amendement dans la loi d'indemnité créant des 4 ou des 5 pour cent au lieu des 3 du projet mettrait à néant les dispositions de la seconde loi.

« Comment, demande Périer, M. le président du conseil « a-t-il pu exposer, compromettre la prérogative royale par « la présentation simultanée de ces deux lois, dont l'une « pouvait être renversée par l'autre, sans même avoir été « discutée?

« Dans les formes de notre Gouvernement, au Roi seul « appartient le droit de présenter la loi; au Roi seul appar-

« tient le droit de la retirer : et la conséquence forcée du sys-
« tème du ministère est de conférer ce droit aux Chambres,
« puisque, par un amendement fait à la première loi, nous
« mettons la Couronne dans le cas de retirer un projet de
« loi, sans même que nous lui ayons fait l'honneur de le sou-
« mettre à notre investigation. Et voilà, messieurs, comment
« les ministres actuels entendent le gouvernement représen-
« tatif!... » On a voulu « forcer la réduction de la rente en
l'accrochant à la première loi ».

« L'année dernière, s'écrie l'orateur en terminant, tout le
« plan du ministère était dans le secret du traité avec les
« banquiers : cette année, il est tout entier dans la complica-
« tion du système des deux lois, par lequel il veut enchaîner
« le vote des deux Chambres (*vive sensation*) et c'est pour
« déjouer cette insidieuse combinaison que je demande que
« nous ne discutions la loi de la dette publique et de l'amor-
« tissement que lorsque le projet de l'indemnité aura reçu le
« caractère de loi. »

M. de Villèle combattit la demande, niant la connexité des deux projets, et après une réplique de Périer qui, l'exposé des motifs en main, démontra que la seconde loi n'était que le corollaire indispensable de la première, puisque, d'après le ministre lui-même, le fait d'interdire le rachat des rentes au-dessus du pair faisait retomber toute la force de l'amortissement sur le nouveau 3 pour cent, la Chambre donna, suivant son habitude, raison au ministre.

Le 17 février 1825, la discussion générale sur le projet de loi de l'indemnité s'ouvrit à la Chambre des députés. Les discours prononcés de part et d'autre devaient transformer la mesure de réparation sortie de l'initiative royale en une attaque contre les libertés accordées par la Charte, alors qu'elle n'était dans la pensée du monarque qui l'avait conçue qu'un moyen de donner plus de garanties aux stipulations du pacte constitutionnel. Autour de cette loi plus que de toute autre, la discussion va se transformer en lutte de partis : d'un côté la Révolution qui ne croit devoir aucune réparation

à l'émigration; de l'autre, l'ancien régime qui espère et surtout dit hautement que l'indemnité est le premier pas dans une voie au bout de laquelle il doit finir par retrouver tous ses privilèges. Cette loi de pacification devient une vaste machine de guerre. Si l'histoire doit louer le Gouvernement de la Restauration de l'esprit qui avait dicté cette mesure, elle est obligée de reconnaître que la maison de Bourbon n'a pas bénéficié de sa sagesse et de sa justice. La faute en est aux exagérations de polémique et de tribune auxquelles se livrèrent les orateurs de la droite; celle-ci recueillait tous les avantages matériels de la loi, ses orateurs auraient dû ménager l'opinion libérale et ne pas inquiéter le pays par des écarts de langage que les ministres du Roi ne surent pas toujours désavouer à temps et auxquels leur silence donna une importance qu'ils n'avaient pas par eux-mêmes.

Casimir Périer prit surtout part à la discussion au point de vue financier. Cependant les menaces des orateurs du parti ultra ne le laissent pas indifférent; c'est ainsi que le 18 février il réclame l'impression d'un discours prononcé par un membre de la majorité.

« L'impression que je demande, dit-il, est d'autant plus « nécessaire que la question a été complètement déplacée « par les orateurs qui ont parlé dans cette séance, et notam- « ment par MM. de la Bourdonnaye et de Beaumont. Tout à « l'heure vous avez entendu M. le comte de la Bourdonnaye, « en parlant sur l'article 9 de la Charte, vous dire que cet « article ne garantit pas l'inviolabilité des propriétés natio- « nales. Non seulement il a nié cette garantie; il a été jus- « qu'à dire que celui qui a fait la Charte n'avait pas le droit « de donner une pareille garantie aux propriétaires actuels. « L'orateur qui a suivi à la tribune M. de la Bourdonnaye « n'a fait que développer cette proposition, et il l'a fait de « manière à vous laisser parfaitement connaître sur quelles « bases il appuie son opinion. La Chambre, dans une pareille « situation, ne peut se refuser à ordonner l'impression, et « cette impression est d'autant plus nécessaire que les minis-

« tres ont gardé le silence dans une question de cette na-
« ture... Dans une circonstance aussi grave et lorsqu'un ora-
« teur attaque, non pas seulement la Charte, mais même le
« pouvoir de celui qui l'a donnée, MM. les ministres gardent
« le silence ; ils font bien plus, car, après avoir entendu le
« discours de M. de la Bourdonnaye, M. le président du
« conseil des ministres a quitté la séance.

« Messieurs, ainsi que j'avais l'honneur de vous le dire
« tout à l'heure, les questions sont déplacées et le ministère
« consent par son silence à ce qu'elles le soient... »

Les attaques furent poussées si loin que M. de Villèle se vit obligé de déclarer dans la séance suivante qu'il conseillerait au Roi de retirer la loi si la majorité y introduisait par voie d'amendement une disposition contraire à la Charte. M. de la Bourdonnaye ayant répondu que M. de Villèle portait atteinte aux droits de la Chambre, Casimir Périer voulut intervenir dans cette discussion incidente. Le président de la Chambre lui refusa la parole.

— « Vous mettez votre volonté à la place du règlement.
« Le ministère vous dicte des lois, et vous nous empêchez
« de discuter, » lui répond Périer.

Le président repousse le reproche du député de l'opposition et dit que sa dignité l'empêchait de s'asservir à aucune volonté autre que celle de la loi et du règlement.

M. Casimir Périer. — « La preuve que je pouvais de-
« mander la parole, c'est que vous discutez, quoique vous
« n'en ayez pas le droit. La dignité d'un député est égale à
« celle du président. (*Plusieurs voix :* A l'ordre !)

M. le Président. — « Il est étrange que vous accusiez le
« président de discuter, lorsqu'il se borne à rappeler et à
« remplir ses devoirs.

M. Casimir Périer. — « Je connais les miens, et c'est pour
« cela que je demande la parole. »

Cet incident montre combien les esprits étaient surexcités et quel germe de discorde le projet de loi venait jeter dans les discussions déjà si passionnées de la Chambre.

Le 22 février, la majorité, après avoir voté l'insertion au procès-verbal de quelques passages extraits des discours prononcés par le général Foy et Dupont de l'Eure, repoussa la demande formulée par Casimir Périer pour l'insertion de la phrase suivante dite par un orateur appartenant à la majorité.

« La Charte porte, article 9 : « Toutes les propriétés sont « inviolables ; » elle ne dit pas seront inviolables, car ce n'est « pas une règle nouvelle qu'elle établit pour l'avenir, c'est « un principe éternel qu'elle énonce ; et la première con- « séquence de ce principe est que les propriétés des émigrés « n'ont pu être usurpées : si l'on cherche maintenant le vrai « sens de tout l'article, on voit d'abord qu'il s'entend néces- « sairement des propriétés légitimement acquises ; il serait « trop absurde d'interpréter une loi de manière qu'on pût en « induire que les propriétés sont inviolables, même quand « elles ont été violées. »

Cette argumentation est un exemple des attaques puériles contre l'ordre de choses résultant des faits accomplis depuis 1789 et acceptés par les deux Restaurations, auxquelles croyaient devoir se livrer certains députés de droite. Elles avaient le don d'irriter la gauche et d'alarmer, il faut le reconnaître, la grande majorité du pays, qui tenait à la Monarchie, mais à celle de la Charte et non à l'ancien régime. Combien peu même parmi ces fougueux orateurs de l'extrême droite, dont le langage imprudent faisait tant de tort à la royauté, eussent voulu être pris au mot et ramenés aux institutions d'avant 1789 !

Verbiage de tribune, polémique de journaux, tout cela est loin des actes gouvernementaux. Malheureusement l'opinion publique sait rarement distinguer, elle enveloppe dans son blâme le parti tout entier auquel les maladroits font profession d'appartenir, surtout lorsque, comme dans la discussion de la loi d'indemnité, la menace s'étend, non seulement aux opinions politiques mais encore et surtout aux intérêts privés.

Que la façon dont les biens nationaux avaient été acquis soit blâmable, cela est incontestable et incontesté, mais com-

bien d'autres intérêts tout aussi, si ce n'est plus, dignes de commisération furent lésés par les excès de la Révolution! Réparer les fautes et les crimes des assemblées révolutionnaires, agissant souvent sous la pression de la pire des populaces, était impossible; tout au plus pouvait-on espérer atténuer quelques-unes des conséquences. Mais comment qualifier ceux qui, reconnaissant parfaitement cette impossibilité matérielle, prenaient plaisir, par pur dilettantisme, à alarmer l'opinion de tout un pays et compromettaient, sans aucun but pratique possible, la royauté dont ils se disaient les soutiens et le bonheur de leur patrie par l'exagération étudiée et voulue de leur langage? De vrais et sincères royalistes avaient une autre conduite à tenir et une besogne plus utile à faire. Mais les partis comprennent-ils jamais leur devoir, et celui-là est encore à former qui, laissant de côté les rivalités d'étiquette et de personnes, consacrera tous ses efforts à la grandeur de la France, à la pratique de la tolérance et de la vraie liberté.

Casimir Périer prend une part active à la discussion des articles. Il y apporte un talent, une science des chiffres, une clarté qui parviennent à triompher de la mauvaise volonté de la droite. Ce qu'il reproche surtout au ministère, c'est d'acheter par l'indemnité le vote de la loi sur la réduction des rentes. Pour plus de sûreté, M. de Villèle a transporté dans la seconde loi les dispositions relatives à l'amortissement des rentes créées par la première. Périer l'en blâme.

« Rien n'était plus simple, dit-il, plus conforme à tous les « principes, que de créer l'amortissement des 30 millions de « rentes dans la loi de l'indemnité; mais ce n'est pas ce « qu'on voulait; car dans le transport de la question de l'a- « mortissement, résident toute la pensée, tout l'artifice, tout « le secret du second projet de loi. Voulez-vous, messieurs, « que je vous en donne une preuve convaincante? Eh bien! « dans la loi qui nous occupe, créez l'amortissement du mil- « liard de l'indemnité, et, séance tenante, vous verrez sur

« ses bancs pâlir le ministère. (*Mouvements divers prolon-
« gés.*)

« Le ministre s'est dit : on veut l'indemnité, et moi, je « veux la réduction des rentes. Eh bien! divisons les deux « lois, mais confondons les intérêts; j'accorderai l'indemnité, « mais j'arracherai la réduction des rentes; et, en effet, on « vous fait voter un milliard et l'on vous renvoie à la se- « conde loi pour l'amortissement... »

Périer montre ensuite que la nouvelle loi réserve toute la puissance de l'amortissement pour ceux auxquels on donne déjà un milliard.

« Mais, dira-t-on, ajoute-t-il, je laisse la faculté aux cinq « pour cent de se convertir en trois et alors ils participeront « à l'amortissement : cela est vrai; mais s'ils ne le font pas « vous leur enlèverez un droit acquis la dotation des 40 mil- « lions.

« Mais est-il bien vrai que vous leur laissez cette faculté « en leur disant : changez vos cinq pour cent en trois pour « cent, ou je vous dépouille de votre amortissement; cela « s'appelle une faculté comme celle que l'on laisse à ceux « que l'on place entre leur existence et leur fortune. »

Le président refuse de mettre aux voix l'amendement présenté par Périer comme contraire à l'ordre de délibération fixé par la Chambre.

— « Je discute avec la Chambre et avec les ministres, ré- « pond hautainement le député de Paris, mais non pas avec « vous, monsieur le président, qui n'avez pas le droit de dis- « cuter. »

Si Casimir Périer est un redoutable lutteur, M. de Villèle ne lui cède en rien et le ministre, aussi calme que le député est violent, ne laisse aucune attaque sans réponse. C'est un beau spectacle que de voir le combat que se livrent ces deux adversaires qui n'ont qu'un point de commun : le talent. Les votes donnèrent raison à M. de Villèle, la suite des événements justifia les critiques de Périer.

M. Hyde de Neuville ayant proposé que les rentiers dépos-

sédés d'une partie ou de la totalité de leurs créances fussent compris pour deux millions dans les trente alloués, Casimir Périer appuya l'amendement.

« Quand on veut faire une loi de justice, dit-il, il ne faut « pas reculer devant les conséquences de la justice. Que dit, « dans son exposé des motifs, M. le ministre des Finances ? « Que l'état prospère de nos finances permettait de vous pré- « senter la loi d'indemnité, qu'on ne le faisait qu'après avoir « payé les dettes de la Révolution et des Cent-Jours. M. le mi- « nistre des Finances a oublié qu'après avoir payé les dettes des « Cent-Jours il fallait payer celles de l'ancienne Monarchie. Or, « il résulte de ce qu'il vient de nous dire que le Trésor public « était grevé, avant la Révolution, de 174 millions de rentes ; « quand la Restauration est venue, elle ne l'a trouvé chargé « que de 50 ou 52 millions : c'est donc dans cet état de choses « l'ancienne Monarchie qui accepte la banqueroute faite par la « Révolution. (*Mouvement en sens divers.*) Et qu'on ne dise « pas sans cesse que la Monarchie a payé deux milliards de « dettes pour la Révolution, puisque d'un autre côté la Monar- « chie profite de la banqueroute de la Révolution, pour ne pas « payer trois milliards de ses propres dettes. (*Sensation.*)

« Je conçois que le Gouvernemont ait reculé devant la né- « cessité de payer la totalité des arrérages confisqués ; mais « alors comment peut-il se faire que, d'un autre côté..., il « fasse payer aux propriétaires qu'il veut indemniser la tota- « lité de ce qu'ils ont perdu, tandis que de l'autre il accepte « la banqueroute faite par la Révolution ?... Que l'État ne « rende pas aux rentiers les arrérages qu'ils ont perdus, c'est « bien parce nous sommes dans l'impossibilité de le faire ; « mais on les leur doit à dater d'aujourd'hui. On a reculé, « dit-on, devant les conséquences ; pourquoi a-t-on réclamé « pour quelques-uns puisqu'on ne pouvait pas être juste en- « vers tous ? »

L'amendement de M. Hyde de Neuville fut rejeté.

Le 7 mars, Casimir Périer prononce contre la loi un important et remarquable discours. Il base son argumentation

sur ce fait que le vote de l'article premier a été obtenu sous la promesse du ministre qu'il serait pourvu au service des rentes créées sans avoir recours à l'impôt et sans affaiblir la dotation nécessaire aux services publics. Or, il montre, chiffres en main, que cette promesse n'est pas réalisable et par conséquent demande le rejet de la loi. Un amendement proposait de prendre à la caisse d'amortissement les 30 millions indispensables pour le service des nouvelles rentes; Casimir Périer s'y oppose et se livre à ce sujet à une longue discussion financière dans laquelle nous ne pouvons pas le suivre.

« Messieurs, ajoute-t-il, les empires sont comme les parti-« culiers ; il est un terme à leurs dépenses et à leurs em-« prunts : ils doivent réduire les unes et amortir les autres « pendant la paix, s'ils veulent trouver des ressources dans « l'état de guerre.

« Jetez les yeux sur la situation où nous allons être après « cette session si nous adoptons les projets de M. le ministre « des Finances. A côté d'un budget d'un milliard qui suffit à « peine à nos dépenses courantes, nous aurons créé une nou-« velle dette d'un milliard pour l'indemnité et ajouté un mil-« liard 333 millions au capital de l'ancienne dette par la ré-« duction des 5 pour cent en 3 pour cent. Le milliard de « l'indemnité est livré à des consommateurs et non à des « producteurs. Un milliard 333 millions seront sacrifiés aux « joueurs de la Bourse, qui viendront se précipiter en défi-« nitive dans le même gouffre où menace de s'engloutir la « fortune publique.

. . . .

« Messieurs, c'est parce que nous savons que les mauvaises « lois financières amènent les catastrophes politiques ; c'est « parce que nous sommes pénétrés de la maxime de ce grand « ministre que l'on citait tout à l'heure, M. Pitt, maxime trop « souvent oubliée par nos ministres actuels, que les contre-« révolutions sont la joie de toutes les révolutions; c'est « parce que nous ne voulons pas de révolution que nous « avons combattu les projets de loi.

« Messieurs, mes amis vous ont démontré l'injustice et le « danger de l'indemnité sous ses rapports politiques : je me « suis efforcé de faire passer dans vos esprits la conviction « où je suis des graves inconvénients des projets financiers « qui vous sont proposés pour acquitter la dette que vous « avez créée.

« La nation est sur le point de perdre le procès qu'on lui « intente. Cependant rien n'est encore compromis. Le prin- « cipe de l'indemnité est reconnu ; mais comme les moyens « de faire face à l'indemnité, sans toucher ni aux impôts ni « aux divers services n'existent point, et que c'est sous cette « seule condition que le principe vous a été présenté, et que « vous pouvez l'adopter, vous repousserez sans doute cette loi « en refusant le crédit qui vous est présenté comme devant « rassurer tous les esprits, consoler l'infortune, tranquilliser « toutes les propriétés, fermer enfin les dernières plaies de « la Révolution.

« Si vous ne la repoussiez pas, messieurs, tout serait de « nouveau remis en question : toutes les prétentions, toutes « les passions se retrouveraient en présence ; l'incapacité et « l'impuissance de la Charte seraient constatées, consacrées « par le principe de l'indemnité ; car, malgré tous les sophis- « mes, Charte et indemnité ne marchent point ensemble. Si « la Charte existe, elle tue l'indemnité ; si l'on crée l'indem- « nité, l'article 9 est effacé de la Charte. (*Agitation à droite.*)

« Si le pacte social est ainsi ébranlé, toutes les existences « seront compromises, et il n'est pas jusqu'à la fidélité au « malheur, si rare de nos jours, qui va perdre son plus beau « lustre, celui du désintéressement, pour avoir eu l'impru- « dence de confier le soin de la défendre à un ministère qui « ne sait récompenser ou convaincre qu'avec de l'argent. (*De violents murmures s'élèvent.*)

« Dans quel intérêt cette loi est-elle présentée ? Ce n'est « pas dans celui de l'émigration, qui a fait si vivement en- « tendre ses plaintes ; ce n'est pas dans celui du pays, si « audacieusement menacé, si victorieusement défendu ; c'est

« dans l'intérêt du ministère ; il a voulu enchaîner l'émigra-
« tion, seule force qui pût lui résister. L'émigration n'étant
« pas une fonction, elle a fait peur au ministère qui ne pou-
« vait la destituer. » (*Des éclats de rire partis de la droite interrompent l'orateur. Bravos à gauche.*)

« Oui, messieurs, l'émigration a fait peur au ministère
« qui ne pouvait la destituer. (*On rit de nouveau.*) Ne pouvant
« la destituer il a voulu la payer. » (*Les rires cessent à droite et les plus violents murmures éclatent dans cette partie de la salle. Cris :* à l'ordre ! à l'ordre !)

Une voix à l'extrême gauche. — « Avez-vous rappelé à
« l'ordre ceux qui ont traité de voleurs les acquéreurs de
« biens nationaux ?

M. CASIMIR PÉRIER. — « Messieurs, c'est à vous de savoir si
« vous acceptez de passer sous les fourches dorées du minis-
« tère. » (*Vive approbation à gauche. Murmures à droite et au centre.*)

« L'opinion que nous représentons, mutilée dans ses droits
« politiques, par la colère et la vengeance du ministère, voit
« ses défenseurs réduits dans cette enceinte à un petit nom-
« bre. A l'aspect des dangers qui menacent notre pays, nous
« n'avions qu'un parti à prendre : celui de serrer nos rangs et
« de former le carré au milieu des feux croisés que le minis-
« tère a dirigés contre les intérêts dont la défense nous est
« confiée : c'est ce que nous avons fait. Nous succomberons,
« nous le savons ; mais du moins aurons-nous peut-être la
« consolation d'entendre dire aux cœurs généreux, aux vé-
« ritables amis du Roi et de leur pays, que nous n'étions
« indignes ni du combat, ni même du succès !

« Mais que dis-je ? Notre cause n'est point perdue ! J'en
« appelle à vous, nobles chevaliers. (*L'orateur se tourne vers*
« *la droite. Longue agitation.*) J'en appelle à vous, nobles
« chevaliers de l'ancienne France, qui devez nous juger. Il
« n'est pas besoin de vous rappeler que les lois de la victoire
« et de l'honneur dans tous les pays sont de ne se partager
« les dépouilles que de ceux que l'on a vaincus. »

Ce discours et surtout la péroraison que nous venons de citer fut suivi d'une vive agitation dans toute l'assemblée.

Malgré toutes les critiques dont la loi de l'indemnité était l'objet, les articles furent successivement adoptés sans grande modification. Attaqué par l'opposition de gauche et déjà par une partie assez importante de la droite, M. de Villèle fit tête à tous, il était du reste encore soutenu par une majorité compacte et très importante.

Un article additionnel approuvé par le ministère, prescrivant qu'il serait distribué chaque année un état des liquidations effectuées, amena Périer à la tribune.

« Je demande, dit-il, qu'au fur et à mesure que les rentes « seront créées les sommes qui n'auraient pas été retirées « du Trésor soient versées à la Caisse des dépôts et consigna- « tions (*des murmures s'élèvent*). Messieurs, ma proposition « est beaucoup plus dans votre intérêt que vous ne pensez ; « car si vous laissez le Gouvernement disposer d'une manière « absolue des sommes qui resteront au Trésor, et qui peut- « être ne devront pas être payées avant six, huit ou dix ans, « il pourra arriver telles circonstances à la suite desquelles « on vous dira que ces sommes ont été dépensées ; au lieu « que si vous les tirez des mains du Gouvernement pour les « placer dans la Caisse des dépôts et consignations (*les mur- « mures continuent*), il pourra se faire que vous ne soyez pas « dans le cas de réclamer. »

Casimir Périer visait surtout les sommes désignées sous le nom de fonds commun, constitué à l'aide du prélèvement d'un cinquième sur les rentes créées chaque année. Il ne voulait pas laisser ces deux cents millions à la libre disposition du Gouvernement. Le ministre et la majorité repoussèrent l'amendement. Le fait est curieux à noter; nous retrouverons ce fonds commun, il sera une des principales ressources de la Monarchie de Juillet après la révolution de 1830 et servira à parer aux premières nécessités du Trésor.

Un certain nombre d'articles additionnels avaient été déposés, demandant que, pour les transactions entre les proprié-

taires actuels de biens nationaux et les anciens possesseurs ou leurs héritiers les droits d'enregistrement fussent réduits ou même supprimés.

Une vive discussion s'engagea à ce sujet : la gauche réclamait la question préalable au nom de l'article 2 de la Charte qui supprimait tout privilège en matière d'impôts. La majorité ayant passé outre, Casimir Périer prit la parole. Il commence par rappeler l'affirmation produite par le ministre que la loi d'indemnité aurait pour résultat une augmentation dans le produit des droits de transmission par le fait même qu'elle ferait disparaître la défaveur qui frappait les biens nationaux et gênait les mutations. Puis il prend la question de plus haut : c'est la Charte que l'on va atteindre.

« Mais, messieurs, dit-il, d'autres considérations bien plus « graves doivent vous frapper : elles tiennent aux principes « fondamentaux du droit public des Français ; et je m'étonne « tandis que nous, orateurs de l'opposition, nous redoublons « d'efforts pour défendre la Charte, que les ministres ne « disent rien pour elle, eux qui sont si souvent montés à cette « tribune à propos d'intérêts privés. C'est ainsi qu'ils ont « presque toujours gardé le silence lorsqu'on attaquait les « grands intérêts de l'État, et jusqu'à la prérogative royale, « qu'ils sont plus spécialement chargés de défendre. » (*Murmures.*)

« Messieurs, je parle de la discussion générale, il ne s'agit « que d'avoir de la mémoire. M. le ministre de l'Intérieur a « dit, il est vrai, dans une circonstance, que des assertions « erronées avaient été émises, et qu'il y répondrait ; il l'a dit « après avoir été formellement provoqué à prendre la parole ; « mais il n'a pas répondu.

« M. le garde des Sceaux est entré pendant la discussion « générale, encore tout ému de la loi qu'il venait de faire « adopter par l'autre Chambre (1) ; mais il a entendu parler « de Charte divine, il n'a pas osé monter à la tribune pour

(1) Loi du sacrilège.

« défendre la Charte temporelle ; il aurait craint de com-
« mettre un sacrilège. (*Mouvement en sens divers, agitation.*)

« A la vérité M. le ministre des Finances a osé lire à la tri-
« bune l'article 9 de cette Charte si violemment attaquée ;
« mais il ne s'est livré à aucun de ces longs développements,
« à aucune de ces discussions lumineuses qu'il a prodiguées
« pour le partage de la moindre parcelle d'un milliard pris
« aux contribuables.

« Quoi ! c'est en présence du ministre des Finances, du
« directeur général de l'enregistrement, qu'on vous propose
« de réduire les droits du fisc, de l'enregistrement, et tous
« deux se taisent ! Les ministres doivent parler quand il
« s'agit de leurs attributions, quand il s'agit de la Charte ;
« ministres du Roi, vous avez reçu de Charles X l'auguste
« mission de la défendre ; c'est à vous de le faire, et vous en
« répondrez. » (*Vive agitation.*)

M. de Villèle répondit que la proposition ne lui semblait pas contraire à la Charte, mais que cependant il la considérait comme inopportune. La majorité, après une longue discussion, adopta la fixation d'un droit fixe de trois francs pendant une période de cinq ans.

La loi d'indemnité fut votée dans cette même séance du 15 mars par 259 voix contre 124. Cette minorité comprend plus de cent voix de droite, la gauche comptant au plus vingt membres dans la Chambre.

Casimir Périer prit une part active à la discussion de la loi sur l'amortissement et la conversion des rentes. Il critiqua vivement le projet du Gouvernement et déploya dans ses attaques une remarquable science financière. Laissant de côté le point de vue politique, il maintint exclusivement sa discussion sur le terrain technique. M. de Villèle lui tint tête et obtint le vote de la loi par 237 voix contre 119.

Le Gouvernement avait déposé un projet de loi accordant pour 99 ans la concession de salines et d'une mine de sel

gemme existant dans l'Est. Casimir Périer intervint à plusieurs reprises dans la discussion; il essaya vainement de faire réduire la durée de la concession à 27 ou à 36 ans. Sans entrer dans l'analyse de cette longue discussion, nous croyons devoir citer le passage suivant d'un des discours prononcés par Périer, qui montre combien il avait les vues larges et quelle part il prenait au mouvement économique de son époque.

« Les intérêts des marais salants courent de grands risques, « disait-il, cela est vrai... Oui, les marais salants sont en dan- « ger; mais il est des choses pour lesquelles il faut céder à « la marche irrésistible des événements. Les intérêts sont de « cette nature : ils se culbutent comme les générations; et « c'est vainement qu'on tenterait de s'y opposer. Permettez- « moi de vous rappeler ce qui s'est passé depuis vingt-cinq « ans dans nos manufactures. N'avez-vous pas vu renverser « les filatures de coton à la main par les filatures à l'aide de « machines? N'avez-vous pas entendu pousser des clameurs « contre cette nouvelle industrie qui devait, disait-on, priver « la population du travail? Eh bien! c'est cette industrie qui « fait que vous rivalisez avec l'Angleterre et avec tous les « pays qui s'y sont livrés; et si vous aviez écouté toutes ces « clameurs, vous seriez dans un état tel que vous seriez sou- « mis tout à fait à la puissance de l'industrie étrangère. Et « ces filatures de coton, ne les avez-vous pas vues se détruire « elles-mêmes pendant vingt années? Les premiers individus « qui ont eu la gloire de les importer dans notre pays, qui « ont fait pour cela des dépenses énormes, ont vu le fruit de « leur travail disparaître par des découvertes nouvelles : ils « ont perdu leurs capitaux, ils ont été ruinés. S'ils étaient « venus vous demander de les protéger par un privilège, « vous leur auriez répondu : Que voulez-vous que nous y fas- « sions? Vous avez été entraînés par la force des choses : « nous ne pouvons rien pour vous; obéissez à la loi de la « nécessité.

« Je vous ai cité un genre d'industrie; je pourrais vous

« en citer bien d'autres. Je pourrais vous citer les ancien-
« nes entreprises de forges culbutées par les laminoirs à
« l'aide de machines à vapeur. Je pourrais vous citer encore
« la navigation. Cette navigation ne vient-elle pas d'éprou-
« ver une grande diminution par les bateaux à vapeur?
« Représentez-vous les entrepreneurs qui avaient, il y a quel-
« ques années, un grand nombre de bateaux sur la Seine; ils
« ont été ruinés par les bateaux à vapeur, ou du moins for-
« cés à une concurrence dont les résultats ont tourné au
« profit de tout le monde, puisque des trajets qui demandaient
« au moins un mois se font à présent en quinze ou même en
« dix jours. Si les entrepreneurs de bateaux étaient venus
« vous demander d'interdire les bâtiments à vapeur, auriez-
« vous consenti à leur demande? La même chose est arrivée
« en Angleterre pour les canaux. Des milliers de propriétaires
« qui avaient fait construire ces canaux à grands frais se
« trouvent ruinés parce que des chemins de fer remplacent
« au centuple les moyens de transport par les canaux. Que
« fait cependant le Gouvernement anglais? Il abandonne les
« canaux à la force des choses, il protège comme il le doit
« l'industrie nouvelle. Agissez aujourd'hui comme vous avez
« fait pour les filatures, pour les bateaux, pour les forges, ou
« plutôt, n'abandonnez pas les marais salants, secourez-les
« par la destruction de l'impôt; ce sera un moyen assuré de
« leur donner un développement énorme, et en même temps
« de fournir à notre agriculture le pouvoir de rivaliser avec
« l'étranger, surtout pour l'éducation et la vente des bestiaux.

« La question, messieurs, ne doit nullement résider dans
« les intérêts particuliers; il faut sans doute que le Gouver-
« nement les protège autant qu'il sera en lui, mais il faut
« aussi qu'il n'arrête pas la marche de l'industrie. »

Le projet de loi portant règlement des comptes de l'exercice 1823 amena une vive discussion sur les dépenses de la guerre d'Espagne. On sait quelles critiques soulevèrent les marchés passés à cette occasion, une enquête judiciaire avait

même été ordonnée, mais la lumière ne fut jamais faite complètement et l'administration de M. de Villèle en sortit fort amoindrie, si non encore compromise.

Nous n'avons pas à entrer dans les détails de cette question, cela nous entraînerait beaucoup trop loin, nous n'examinons les événements qu'au point de vue de la part qu'y a prise Casimir Périer.

Il intervint le 26 avril dans la discussion générale par un long et important discours dont la Chambre ordonna l'impression. Il reproche à la commission de ne pas avoir poussé assez loin ses investigations et de s'être contentée d'examiner les comptes du munitionnaire général du ministère de la Guerre, alors qu'elle laissait bien d'autres dépenses sans contrôle réel.

« Mais laissons un moment, ajoute-t-il, les dépenses du « ministère de la Guerre et du munitionnaire général et oc« cupons-nous des soldes définitifs des comptes des autres « ministères et notamment de celui du ministère des Finan« ces relativement aux dépenses extraordinaires qui le con« cernent dans la guerre d'Espagne.

«... Deux sommes importantes figurent dans cette dépense « dont l'une, payée à la maison Rothschild, en vertu des « traités et des conventions faites avec ce banquier. Où sont « ces traités et ces conventions? M. de Rothschild était aussi « un munitionnaire général; il fournissait de l'argent sur « des points donnés, à des conditions qui, d'après ce qu'a « dit M. le président du conseil, se trouvent stipulées dans « des conventions et des traités. Le ministre avait jugé à « propos d'avoir pour son service un munitionnaire général, « qui a traité sans concurrence, sans publicité, à des con« ditions que nous ignorons. On ne nous communique « pas ces conventions, ces traités, si toutefois ils ont été pro« duits, et la Commission ne les soumet à aucune critique; « elle n'en parle même pas.

« Ainsi sur ce point nous ne pouvons approuver les comp« tes avant de connaître les conditions qui en forment la base

« et surtout avant que l'on nous ait communiqué le compte « courant qui a existé entre le Trésor et la maison Roths- « child. J'ai besoin de connaître ce compte, afin d'exonérer « mon pays de la reconnaissance que veut faire peser sur « lui M. le président du conseil, en faveur d'une maison « étrangère qui est censée nous avoir rendu de grands ser- « vices pendant la guerre d'Espagne.

« Considérons, je vous prie, à quel degré d'humiliation se « trouve réduite cette France si riche et si prospère, ayant « à sa tête une administration si nombreuse, si chèrement « rétribuée : elle veut faire la guerre, elle a besoin d'organi- « ser un service pour l'entretien de ses troupes, et elle est « obligée d'implorer la capacité d'un homme en faillite ou- « verte, dont l'éloge a été fait dans cette enceinte par M. le « président du conseil. (*Mouvement dans l'assemblée.*) Elle « a besoin de faire passer 74 millions, dont 52 en France et « seulement 22 à l'étranger ; et nous sommes obligés, pour « une si faible somme, de recourir à l'entremise occulte d'un « agent diplomatique de la maison d'Autriche (1), et nous « entendons à cette tribune prostituer la reconnaissance de la « France (*mouvement*) ; et c'est M. le président du conseil « qui a le courage de nous faire entendre un semblable « langage ! (*Très vive agitation.*)

« A Dieu ne plaise que je veuille établir quelque compa- « raison entre les marchés pour les transports d'argent ou « ceux qui les ont signés, et les marchés passés avec le « munitionnaire général ! Mais que l'on nous présente les « conventions, que l'on nous fournisse les comptes, et il me « sera facile de démontrer qu'après le marché du sieur « Ouvrard rien ne présente plus de bénéfices, comme moins « de risques et moins d'avances réelles, que la fourniture des « 74 millions faite par la maison Rothschild, et que la France « est loin de devoir à cette maison la reconnaissance que « veut lui faire subir M. le président du conseil.

(1) M. de Rothschild, consul général d'Autriche à Paris.

« On vous a présenté ici le compte de ce qu'avait coûté « un cheval par suite des marchés avec le sieur Ouvrard ; « j'aurais voulu qu'on vous présentât aussi le compte de ce « qu'a coûté un quadruple par suite des traités avec « M. Rothschild ; vous auriez vu s'il n'y a pas eu aussi dans « ces traités dilapidation de la fortune publique. (*Mouvement en sens divers.*)

« On a lieu de s'étonner que M. le ministre des Finances « ait cru avoir besoin du secours d'un munitionnaire général « afin d'assurer un service de fonds, pour la plus grande « partie sur nos places frontières, et même dans l'intérieur « de la France, lorsqu'il avait des agents financiers immé- « diatement placés sous sa direction. Comment a-t-il pu « oublier que, pour les mouvements d'espèces nécessités dans « l'intérieur par les besoins de la guerre, il avait sous ses « ordres 85 receveurs généraux, et que rien ne lui était plus « facile que d'organiser son service par leur intermédiaire ? « Et, à cet égard, qu'il me soit permis de m'appuyer d'un « précédent peu éloigné de nous, et qui prouvera évidem- « ment la vérité de mon assertion. Lorsque nos armées oc- « cupaient tout le nord de l'Europe, le receveur général de « Mayence était chargé presque seul de pourvoir aux besoins « de plus de six cent mille combattants. Mais il faut que « M. le président du conseil ait eu un goût bien décidé pour « les munitionnaires généraux, puisqu'il n'en a pas éco- « nomisé l'emploi dans cette circonstance ; et il n'est pas « étonnant que son exemple ait été contagieux pour l'admi- « nistration de la guerre... »

A propos des avances faites à l'Espagne, l'orateur s'exprime ainsi :

« Au Roi seul appartient le droit de faire la paix et la « guerre, de signer des traités ; mais là s'arrête sa puissance, « et c'est l'auteur de la Charte qui lui-même a posé la bar- « rière. Si des conventions diplomatiques ont exigé une « dépense, ces conventions doivent être soumises à notre « sanction législative. Où en serions-nous, messieurs, si le

« Gouvernement pouvait disposer de nos trésors par des con-
« ventions diplomatiques? Je cherche encore dans le discours
« de M. le président du conseil quelques explications à cet
« égard; je ne vois figurer que le paiement fait en vertu
« d'une convention qui ne nous est pas soumise. La com-
« mission a été plus laconique encore ; car elle garde un
« silence absolu à cet égard, soit en parlant du ministère de
« la Guerre, soit en parlant du ministère des Finances. Je ne
« me permets pour le moment aucune réflexion, j'attendrai,
« avant de revenir sur ce point, que M. le ministre des
« Finances, et surtout la commission, aient expliqué les
« motifs de leur silence... »

Casimir Périer établit ensuite à l'aide de longs développements que l'excédent de crédit de 52 millions présenté par le ministre n'est pas réel, puisqu'il comprend une somme de 34 millions dus par l'Espagne.

« Pour vous prouver, dit-il, que ces 34 millions dus par
« l'Espagne ne sauraient, même à vos yeux, constituer un
« excédent de crédit, je pourrais me borner à vous adresser
« une question. Vous avez voté un milliard pour l'émigration.
« Eh bien ! je vous le demande, lequel d'entre vous consen-
« tirait à accepter pour sa part dans l'indemnité une délé-
« gation sur cette somme de 34 millions. (*Rires.*) Comment,
« dès lors, vous, mandataires de la nation, accepteriez-vous
« pour elle ce que vous ne voudriez pas accepter pour vous-
« mêmes? » (*Agitation.*)

En terminant, l'orateur examine la demande d'enquête parlementaire sur les marchés de la guerre d'Espagne faite par M. de la Bourdonnaye.

« M. le ministre des Finances, dit-il, s'est empressé de
« répondre à cette demande de mise en accusation. « Ce n'est
« pas demain, c'est aujourd'hui qu'il faut nous accuser, nous
« disait hier M. le ministre des Finances, nous sommes una-
« nimes pour accepter la responsabilité, nous sommes plus
« unanimes encore pour ne pas la redouter. »

« J'aime ce langage ; c'est celui de gens d'honneur,

« d'hommes pénétrés des principes du gouvernement consti-
« tutionnel, ainsi que des devoirs qu'il impose ; mais, après
« l'avoir proféré, pourquoi reculez-vous devant ses consé-
« quences ? Si vous ne redoutez pas la responsabilité, pour-
« quoi craignez-vous l'enquête, qui seule peut démontrer si
« réellement la responsabilité des désordres commis doit
« peser sur votre tête ?

« Pourquoi vous opposez-vous, comme ministre et comme
« député, à ce que la Chambre prenne pour la conservation
« des intérêts qu'elle est chargée de défendre les précautions
« que vous avez prises vous-même, comme ministre, contre
« vos subordonnés ?

« Pressés par la clameur publique et les demandes faites
« dans cette enceinte, vous avez ordonné une enquète contre
« les agents de l'administration. Avant le résultat connu de
« cette enquète, aucune des personnes qui sont en jugement
« aujourd'hui n'était inquiétée ; le munitionnaire général rece-
« vait dans cette enceinte de publics éloges. « Le marché était
« cher, onéreux, nous disait le ministre, mais il était nécessaire ;
« nous le prenons sous notre responsabilité. » Et alors on re-
« poussait toute enquête administrative, comme on repousse
« aujourd'hui toute enquête législative... »

L'orateur rappelle les paroles par lesquelles M. de Villèle combattait à cette époque la demande d'enquète formulée par l'opposition, puis il ajoute :

« Je vous laisse à juger, messieurs, si l'enquète par la
« commission a répondu victorieusement aux objections que
« présentait alors contre une enquête M. le président du con-
« seil. Si nous avons retiré de si précieuses lumières de
« l'enquète administrative, que ne devrions-nous pas atten-
« dre de l'enquête législative ? (*Sensation.*)

« Il y a trois choses dans cette question : le traité, l'exécu-
« tion du traité et les causes qui l'ont rendu nécessaire. Quant
« au traité et à son exécution, l'enquète administrative et
« judiciaire en fera justice. Mais une question plus grave
« restera toujours à juger, celle de savoir quels sont ceux

« qui par leur incapacité ou toute autre cause ont nécessité les « marchés Ouvrard. Les résultats de l'enquête administrative « sont immenses, sans doute, mais ils ne peuvent satisfaire « la France qui demande vengeance de si odieuses dilapida- « tions. (*Sensation.*)

« Il faut, s'il y a eu une administration imprévoyante et « inhabile, qu'elle soit punie ; il faut surtout qu'on sache à « quoi ont tenu les tiraillements, ces empiétements de pou- « voir qui ont existé dans l'administration, et qui vous ont « été dénoncés dans nos dernières séances, à quoi ont tenu « ces circonstances étranges qui ont amené l'existence à la « fois de deux ministres de la Guerre, et de deux majors- « généraux de l'armée d'Espagne ; il faut que l'on nous « explique l'énigme incompréhensible de ce ministre de la « Guerre devenu momentanément major-général, puis rede- « venu ministre, puis destitué, puis renvoyé à une ambas- « sade qu'il n'a pas acceptée ; qu'on nous dise enfin quelles « ont été les causes de ces intrigues et de ces circonstances « qui ont laissé l'administration sans sauvegarde. (*Mouvement dans l'assemblée.*)

« Oui, messieurs, il faut enfin aborder franchement les « questions ; il est temps de faire cesser toutes ces réticences « dont on est fatigué et de savoir à quoi s'en tenir sur ces « noms, sur ces signatures, à l'abri desquelles on cherche à « se retrancher. Derrière le Prince qui a commandé nos ar- « mées, il n'y a que de la gloire, que de la reconnaissance « nationale pour sa sagesse et sa modération. (*Mouvement unanime d'assentiment.*)

« Mais en avant et autour de lui, il y a eu une administra- « tion incapable ou infidèle ; il y a eu des coupables, il faut « les démasquer. (*Mouvement.*)

M. LE GÉNÉRAL FOY. — « Bravo !

M. CASIMIR PÉRIER. — « Il n'y a qu'une enquête législative, « messieurs, qui puisse nous dévoiler la vérité, et c'est en « vain qu'on voudrait, comme on l'a essayé hier, nous faire, « pour l'éluder, de vaines protestations, et nous dire, dans

« un singulier langage, que demander justice n'est pas digne « de vous.

« Si les ministres ne sont pas coupables, ils recevront ici « l'expression publique de nos hommages et de notre recon- « naissance.

« Mais s'ils repoussent l'enquête que la France entière « réclame avec nous, ils subiront une accusation morale dont « ils ne se laveront jamais. »

Ce discours fut suivi d'une longue agitation et l'impression ordonnée par la Chambre montre combien, même parmi les membres de la droite, la conduite du cabinet trouvait de censeurs.

La question des marchés de la guerre d'Espagne n'a jamais été complètement élucidée. Il est certain que de nombreux tripotages eurent lieu. Lorsque le duc d'Angoulême vint prendre le commandement de l'armée, rien n'était prêt et l'incapacité du maréchal duc de Bellune faillit compromettre la France aux yeux de l'Europe. L'important n'était pas de savoir si l'on payerait les rations un peu plus cher, mais bien de mettre l'armée en état de franchir la frontière ; c'est ce que comprit le duc d'Angoulême et ce qu'il réalisa par la signature des marchés Ouvrard. Mais il est évident qu'une fois la campagne terminée il appartenait au Parlement d'établir la responsabilité des fautes commises ; malgré tout son talent, M. de Villèle ne put jamais laver son administration des critiques qui lui furent adressées par Périer et ses amis.

Les explications du président du conseil se ressentent, du reste, de la fausse situation dans laquelle il se trouve ; il ne fuit pas la discussion, mais il n'y apporte plus sa netteté habituelle, il élude les points embarrassants. Aussi Casimir Périer pouvait-il lui répondre :

« M. le ministre des Finances, dans une délibération où il « y a trois questions : une question de règlement de comptes, « une question de dilapidation et une question de responsa- « bilité morale, vient de s'étendre longuement sur ce qui avait « rapport à des détails de comptabilité extrêmement difficiles

« à saisir à cette tribune ; mais quant à la question de dila-
« pidation, celle qui vous a occupés tout particulièrement, il
« l'a passée sous silence. Il s'est borné, relativement à la
« question de responsabilité morale, à vous dire qu'on a
« demandé l'ajournement pour faire peser cette responsabi-
« lité morale sur le ministère. Nous demandons cet ajourne-
« ment, messieurs, pour savoir sur qui la responsabilité doit
« peser. C'était cette question qu'il fallait aborder au lieu de
« s'arrêter à des questions de détails, comme on l'a fait pour
« détourner votre attention du véritable objet qui doit vous
« occuper. »

Périer répond ensuite au ministre de la Guerre : « M. le
« ministre de la Guerre s'est écrié : « Mais de qui se plaint-
« on ? Les coupables sont devant les tribunaux ; ils seront
« punis s'il y a lieu. » Messieurs, entendons-nous une fois
« sur ce que nous devons espérer d'une enquête judiciaire.
« Il y a des individus prévenus, de quoi ? d'avoir fait un
« marché frauduleux par suite de corruption. Quant au
« marché, je ne crois pas qu'il puisse être frauduleux ; il
« peut être trop cher, mais il a été fait par des hommes
« compétents. L'intendant général avait pouvoir suffisant
« pour contracter ; Ouvrard était également apte à con-
« tracter ; il n'avait pas besoin de tuteur. Mais on nous parle
« de corruption. Sans doute, messieurs, il est facile de faire
« des phrases contre les corrupteurs ; mais quand il s'agit
« de passer devant une enquête judiciaire, il est difficile de
« trouver des preuves de la corruption, qui ne laisse der-
« rière elle aucune trace. On ne pourra décider qu'il y ait
« eu corruption ; dès lors, les marchés seront inattaquables
« soit de la part de l'intendant, soit de la part du munition-
« naire...

« Vous n'aurez donc aucune sauvegarde dans cette en-
« quête judiciaire ; vous resterez avec des dilapidations
« avouées par la commission d'enquête et par le Gouverne-
« ment lui-même, sans avoir aucun moyen d'atteindre ceux
« qui ont amené la signature des marchés, si vous ne re-

« montez pas plus haut, et jusqu'à la source d'où partent « toutes les fautes que nous déplorons. Pour cela, ce n'est « pas à une enquête judiciaire qu'il faut recourir, mais à « une enquête législative.

« On nous dit sans cesse : mais pourquoi n'accusez-vous « pas ? Nous n'accusons pas, messieurs, parce que nous ne « connaissons rien, que nous n'avons pas de documents et « que nous ne voulons pas accuser légèrement. Nous de- « mandons qu'on nous mette à même de nous éclairer ; et « cette accusation morale que le ministère nous reproche de « vouloir faire peser sur lui, nous demandons seulement « qu'on nous fournisse les moyens de savoir sur qui elle « doit retomber. C'est pour cela que je crois que l'ajourne- « ment doit être prononcé, ce à quoi je conclùs. »

La demande de l'opposition n'eut pas de suite et la discussion des comptes continua. Les articles furent successivement adoptés, mais le ministère sortit très ébranlé de ces débats.

Casimir Périer prit suivant son habitude une part active à la discussion du budget de 1826. Au moment de l'examen des crédits relatifs au ministère des Affaires étrangères, d'importants débats sur la politique extérieure eurent lieu à la Chambre. On s'occupa particulièrement de l'attitude de la France vis-à-vis des anciennes colonies espagnoles. On sait qu'un certain nombre de territoires de l'Amérique du Sud avaient proclamé leur indépendance. L'Angleterre, qui s'associa d'abord au refus de reconnaissance des nouveaux États formulé par toute l'Europe, fit bientôt passer les intérêts avant les principes et signa un traité de commerce avec l'illustre Bolivar. Le parti libéral français demandait au Gouvernement du Roi de suivre l'exemple de la Grande-Bretagne. Casimir Périer vint soutenir cette opinion à la tribune.

« M. le ministre des Finances, dit-il, a bien répondu que, « dans la situation où nous nous trouvions vis-à-vis de l'Es-

« pagne, nous devions rester longtemps sans prendre un « parti, et qu'il était impossible de suivre une marche trop « prompte qui aurait contrarié les alliances et les affections « de notre Gouvernement. Je conçois parfaitement que le « Gouvernement ait suivi cette ligne de conduite. Mais le « Gouvernement anglais avait donné le même exemple ; il « s'en est écarté à la fin, parce qu'il faut un terme dans les « affaires, qui ne peuvent être continuellement envisagées « d'une manière sentimentale. (*Approbation à gauche.*)

« Le Gouvernement anglais n'est pas un gouvernement « révolutionnaire ; il a été l'âme et le centre de la Sainte-« Alliance ; il a combattu les principes révolutionnaires ; « mais bientôt il a reconnu que, quels que soient les prin-« cipes de la légitimité, on ne peut s'empêcher de reconnaître « des faits, ni se priver des avantages que les événements « amènent dans la politique du monde. Ainsi, le Gouver-« nement anglais a adopté une politique conforme à ses in-« térêts, en proclamant une vérité que le Gouvernement « espagnol se refusait obstinément à admettre contre l'in-« térêt de l'Europe, et même de ses peuples....... Il est « impossible que des relations sûres s'établissent là où les « commerçants ne trouvent pas la protection d'agents diplo-« matiques. C'est ce qu'a fait l'Angleterre, c'est ce que vous « faites vous-mêmes ; car je vois figurer dans le budget une « somme de 1.500.000 fr. pour les légations consulaires ; « et c'est ce qu'il faudrait faire également vis-à-vis des nou-« veaux États. »

A propos des crédits du ministère de l'Intérieur, dont dépendait à cette époque la direction des travaux publics, Casimir Périer signale le mauvais état dans lequel se trouvent les routes. Si nous en croyons les critiques de l'orateur, les lenteurs des formes administratives dont on se plaint, et avec juste raison, de nos jours, ne datent pas d'hier.

« Je me plais, disait-il, à rendre ici justice à la capacité « des membres qui composent l'administration des ponts et « chaussées ; mais je ne puis m'empêcher de me plaindre de

« la lenteur des formes de cette administration. Il est certain « que, dans tous les départements, ces formes sont un obs-« table aux réparations des routes. Souvent, des années en-« tières se passent avant qu'un département ait pu obtenir « l'autorisation de faire exécuter ses projets. L'administra-« tion répond aux reproches qu'on lui adresse sur ces len-« teurs en disant : j'attends la réponse du maire, du sous-« préfet ; enfin il y a toujours quelque formalité qui manque. « Si une maison particulière dans l'administration de ses « affaires suivait le système qu'on applique à la réparation de « nos routes, je vous réponds qu'elle ne tiendrait pas long-« temps. »

Le 17 mai, Périer profite de la discussion du budget du ministère des Finances pour passer en revue notre situation financière. Il développe dans une longue improvisation cette thèse que, dans leurs prévisions, les ministres n'ont pas sauvegardé l'avenir ; s'il survenait des événements imprévus, ils ne sauraient y faire face, les services publics ne sont pas suffisamment dotés. Sur 924 millions de recettes présumées, 518 sont absorbés par le service de la dette, la liste civile, les pensions, les frais de perception, etc.; il ne reste que 402 millions pour satisfaire à tous les besoins ordinaires.

... « Et où en serions-nous donc, messieurs, demande « Périer, d'après un tel état de choses si nous nous trouvions « surpris par quelques circonstances extraordinaires? Notre « situation financière, telle que je viens de vous en faire le « tableau, est, dit M. le ministre des Finances, le résultat de « la prospérité dont nous jouissons ; mais cette prospérité « au milieu de laquelle d'ailleurs nous ne pouvons suffire « que très imparfaitement à nos besoins ordinaires, et qui « n'est en réalité qu'un luxe de charges et de dépenses, un « seul moment peut la faire disparaître. Si la guerre venait « à éclater et que nous fussions obligés de lever des armées, « vous verriez bientôt cesser cette augmentation de produits « que M. le ministre des Finances évalue à 50 millions, depuis « quelques années, dans les impôts indirects ; et, d'un autre

« côté, vous auriez à satisfaire à toutes les nécessités de « l'état de guerre. Or, messieurs, nous avons vu que le mi- « nistère de la Guerre, dans une simple campagne de neuf « mois, a consommé à lui seul une somme de 348 millions, « ou la presque totalité de vos revenus disponibles. »

Il faudrait avoir recours à des moyens extraordinaires : « Vous seriez forcés d'accepter des conditions d'autant plus « onéreuses que les dernières opérations financières en ont « préparé les éléments, ou vous seriez abandonnés de ces « banquiers cosmopolites qui ont traité avec vous, et qui « s'empresseraient de déserter le comptoir sur lequel ils ont « pressuré la France et qui est le seul lien qui les attache à « notre pays. »

En terminant, l'orateur examine la situation créée par l'indemnité et la conversion ; il insiste pour que le ministre donne des renseignements sur la manière dont s'est effectuée cette opération.

La réponse de M. de Villèle ne satisfit pas Périer, car il demanda de nouveau la parole.

« Montant à cette tribune, dit-il, pour répondre aux obser- « vations que j'avais présentées à la Chambre, M. le ministre « des Finances a témoigné quelque embarras à suivre mes « idées, prétextant qu'il y avait peu d'ordre dans la manière « dont je les ai exposées. Messieurs, je vous les ai présen- « tées ainsi qu'elles sont venues naturellement à mon esprit. « Je regrette que mes idées ne se présentent pas toujours « dans cet ordre parfait que vous admirez dans les discours de « M. le ministre des Finances ; je voudrais souvent pouvoir « suivre son exemple en discutant à cette tribune; mais je « me trouverai toujours heureux de le prendre pour modèle « lorsque je serai dans le cas d'avoir à déplacer les questions « ou à les éluder. » (*On rit à gauche.*) Il reproche en effet au président du conseil de ne pas avoir répondu aux critiques qu'il lui a adressées.

« Je n'ai pas, messieurs, ajoute Périer, ainsi qu'on a « voulu le dire, semé l'alarme. J'ai examiné, avec sang-froid,

« la situation dans laquelle nous nous trouvons. J'ai comparé « les dépenses aux recettes, et je vous ai dit, d'après les faits « établis dans les rapports de votre commission, que vos « dépenses ordinaires, telles qu'elles sont reconnues néces- « saires, ne peuvent être couvertes par les 402 millions qui « restent disponibles; où en seriez-vous si quelque événe- « ment devait vous surprendre dans cette situation ? Je vous « demande si c'est là semer l'alarme ? N'est ce pas plutôt « faire ce que la prudence conseille? Nous devons, ce me « semble, nous ménager des ressources pour l'avenir ; nous « devons chercher des moyens d'économie afin de pouvoir « faire face à nos besoins dans les époques désastreuses qui « peuvent survenir. Loin de m'accuser de chercher à semer « l'alarme, M. le ministre des Finances devrait me remercier « d'avoir appelé son attention sur un objet qui a été com- « plètement oublié dans ses prévisions pour le budget. » (*On rit.*)

Après avoir rappelé les critiques qu'il a formulées et mis en regard les réponses du ministre Périer, ajoute : « J'a- « vais prévu la situation embarrassante dans laquelle nous « nous trouverions si nous avions la guerre, et je m'étais « appuyé de l'exemple de la guerre d'Espagne; M. le minis- « tre des Finances vous a dit que c'était précisément dans « cette guerre d'Espagne qu'il trouvait le moyen de combat- « tre ce que j'avais avancé. Je sais, messieurs, que vous « avez trouvé des appuis. Vous étiez d'accord avec la Sainte- « Alliance pour cette agression contre la péninsule. Il n'est « pas étonnant que les banquiers de la Sainte-Alliance vous « aient prêté leur secours. Mais admettez que vous soyez « dans le cas de combattre la Sainte-Alliance, et vous « verrez quel secours vous retirerez de ces banquiers sur « lesquels vous fondez de si grandes espérances et que « vous nous vantez sans cesse ! » (*Mouvement en sens divers.*)

Au mois de novembre 1825, le parti libéral fit une grande perte. Le général Foy, son orateur le plus renommé, s'étei-

gnit dans la force de l'âge, épuisé par ses nombreuses campagnes et ses luttes de tribune.

La mort du général Foy coïncida avec le réveil de l'opinion libérale. La majorité du pays légal, qui avait abandonné la politique de l'opposition de gauche à la suite des conspirations et des actes révolutionnaires, revint se placer sous la bannière des députés libéraux à la suite des mesures réactionnaires consenties par M. de Villèle. Les exagérations de droite eurent les mêmes conséquences que celles de gauche, elles effrayèrent les modérés. Le pays légal ne voulait pas plus de la politique des Jésuites et de la Congrégation que de celle des Ventes et des sociétés secrètes.

L'enterrement du général Foy fut l'occasion qui mit en évidence le mouvement qui s'était opéré lentement dans la nation pendant le ministère de Villèle. On vit alors que les sympathies générales entouraient ces libéraux dynastiques, sincères et loyaux dans leur opposition, qui ne demandaient que l'exécution franche et sans arrière-pensée de la Charte. Rien que la Charte, mais toute la Charte. Le général Foy et Casimir Périer étaient les chefs de ce petit groupe qui allait bientôt prendre dans la Chambre l'importance numérique qu'il avait dès maintenant dans le pays. Le premier mort, la tâche du second augmentait. Nous verrons son talent grandir avec elle. Ami intime du général, il fut le tuteur de ses enfants.

Nous ne raconterons pas les obsèques du général Foy, d'autres ont montré, mieux que nous ne saurions le faire, la population de Paris tout entière portant à sa dernière demeure le brillant orateur, le blessé de Waterloo. Il n'entre pas davantage dans le cadre de cette étude de juger le talent oratoire du député. Disons seulement, et pour mettre en relief la différence qu'ils présentent avec ceux de Périer, que la plupart des discours du général supportent difficilement la lecture aujourd'hui. Les images ampoulées, les réminiscences de l'antiquité nous laissent difficilement comprendre l'engouement dont ils furent l'objet, et s'éloignent tout à fait de la netteté et de la précision de Périer.

Cependant, dans les paroles qu'il prononça sur la tombe de son ami, Casimir Périer crut devoir sacrifier au goût de l'époque. Sont-ce le lieu et les circonstances qui l'ont engagé à s'éloigner de sa manière habituelle? Toujours est-il que cette oraison funèbre est bien inférieure à beaucoup de ses discours. Nous croyons néanmoins devoir la reproduire *in extenso* afin de permettre au lecteur de comparer, d'autant qu'elle ne figure pas dans le recueil publié par les soins de la famille Périer en 1838.

« Messieurs,

« D'éternels regrets s'attacheront à cette journée de deuil. « Le Roi et l'armée ont perdu un habile capitaine, la Cham- « bre des députés l'un de ses membres les plus illustres, la « Nation un grand citoyen, la liberté du monde un éloquent « interprète.

« Le général Foy n'est plus! Noble France, tu attendais « le moment de voir reparaître à la tribune cet athlète infa- « tigable et tant de fois couronné! Pleure maintenant, voilà « sa tombe ouverte ! Enlevé par un coup de foudre, ton in- « trépide défenseur, ton mandataire fidèle interrompt tout à « coup deux carrières de gloire. Quelle vie pleine et courte !

« Né en février 1775, lieutenant d'artillerie à 16 ans, offi- « cier supérieur à 20 ans, général depuis la première cam- « pagne de Portugal, il a servi, commandé, vaincu presque « dans toute l'Europe; cependant il comptait, à peine dix « lustres accomplis. Ses exploits militaires commencent à « Jemmapes et ne finissent qu'à notre dernière bataille où il « fut blessé pour la quinzième fois.

« Ici commence pour le général Foy une suite inattendue « de nouveaux triomphes; mais il ne les a remportés que « parce qu'il s'y était préparé sans le prévoir, comme la vertu « se tient toujours prête pour n'être jamais surprise.

« Élevé, jeune encore, à un grade supérieur, le général Foy « profita de l'espèce de solitude volontaire que son rang lui

« permettait pour transformer sa tente ou son bivouac en
« un cabinet d'études. Au sortir du champ de bataille, il cou-
« rait à ses livres. Chez le général Foy, la conception était
« vive, le coup d'œil prompt et sûr et cependant l'esprit
« observateur. Le caractère des soldats qu'il commandait,
« la nature du pays, les mœurs des habitants, les ennemis
« qu'il devait combattre, leur système guerrier, l'art de gou-
« verner les peuples qui est le plus grand moyen de les
« soumettre : rien n'échappe à ses regards. Voilà le secret
« de cette instruction prodigieuse et variée dont il répandait
« les trésors du haut de la tribune sans les épuiser jamais :
« tel est aussi le secret de son éloquence ; chez lui la richesse
« des choses enfantait à la fois la richesse et l'économie des
« paroles.

« Mais ne craignez pas, messieurs, que je sois assez im-
« prudent pour essayer de retracer devant vous les prodiges
« de la haute éloquence du général Foy. Vous l'avez enten-
« du, vous savez comme il était puissant à la tribune. Rien
« ne lui résistait, soit qu'il entreprît de défendre ou la liberté
« individuelle, ou l'inviolabilité des élections, ou la liberté
« de la presse, ce palladium de la Charte constitutionnelle.
« Avec quel courage il attaquait les abus de l'administra-
« tion ; avec quelle sagesse il réclamait pour elle l'appui lé-
« gitime que lui doivent les Chambres ! Dans l'ardeur de son
« zèle contre le mal, il était l'opposition vivante et armée ;
« dans la prévoyance éclairée de son amour pour le bien on
« sentait qu'il avait délibéré en ministre sur les questions
« qu'il devait traiter comme interprète de notre Chambre des
« communes ; chez lui l'homme d'État gouvernait l'orateur.
« Ah ! qu'il fut touchant lorsqu'il réclamait pour ses compa-
« gnons d'armes ces faibles dotations que l'on voulait arra-
« cher à quelques pauvres soldats échappés à tant de chan-
« ces de mort ! Qui de nous put retenir ses larmes lorsque,
« s'exprimant en père et en défenseur des guerriers mutilés
« qu'il avait conduits jadis à la victoire, il voulait arracher
« les vainqueurs de l'Europe à la honte et au malheur de

« demander l'aumône comme Bélisaire; et tout à coup « quelles inspirations sublimes il puisait dans les hauteurs de « son âme! Vous souvient-il, messieurs, du jour où d'un « seul mot il replaça la majesté royale presque compromise « par un imprudent organe du pouvoir dans un sanctuaire « inaccessible aux passions humaines! On l'eût prit pour un « interprète de la Charte qui rappelait pour elle un ministre « du Prince au plus religieux de ses devoirs. Mais je me « laisse entraîner par mon cœur, excusez ma témérité, mes« sieurs, parler devant vous du général Foy comme orateur, « c'est toucher aux armes d'Achille. Je m'arrête, je confie à « vos souvenirs ce prince de la tribune.

« Pleurons la perte immense que la Patrie a faite, pleu« rons l'élève de nos grands capitaines et le successeur que « toute la France leur a choisi dans un nouveau péril; pleu« rons un citoyen intègre, l'émule de Fox et de Mirabeau, et « le meilleur des hommes. L'amitié seule a pu le connaître « sans aucun voile.

« Le Général avait conservé la simplicité de mœurs et le « désintéressement de l'école guerrière enfantée par l'élan « sublime du peuple français; il servait la Patrie et ne lui « demandait rien, il ne rapporta des triomphes de la guerre « que des couronnes de lauriers, des triomphes de la tribune « que la couronne civique.

« Avec des talents d'un ordre si élevé, son commerce était « doux et facile, il ne cherchait jamais à vous imposer le « joug de sa supériorité; on eût dit qu'il respectait l'égalité « jusque dans ses relations sociales; sa conversation avait un « charme singulier, parce que les traits de son esprit avaient « passé par son cœur. Que ne l'avez-vous connu, messieurs, « comme nous au milieu de sa famille! Époux sensible et « tendre, père éclairé et plein de bonté, il cherchait dans ses « filles les images fidèles de leur mère; il se réjouissait « d'avoir des fils pour les présenter un jour tout en armes à « l'autel de la Patrie, comme il s'était présenté lui-même au « sortir de l'adolescence.

« Peut-être espérait-il leur transmettre le courage et les « vertus qui s'apprennent surtout par la puissance des « exemples. L'infortuné n'aura pas le bonheur d'achever son « ouvrage, il expire au moment où les plus âgés d'entre eux « commençaient à pouvoir entendre les hautes leçons du « talent. La mort arrache à leur inexpérience un guide qui « ne leur laisse peut-être que son nom et une femme forte « pour mère qui fera ses efforts pour remplacer un tel appui « et un tel maître. Ah! si ce soupçon qui m'afflige nous ré- « vélait la vérité, la France le saurait bientôt, la France est « reconnaissante, elle adopterait la famille de son défenseur.

« Reposons-nous sur cette pensée et saluons une dernière « fois, au nom de la Patrie, au nom de l'éloquence, au nom « de la sainte amitié, le guerrier, le citoyen, l'orateur, « l'homme d'État illustre qui a bien mérité d'elles.

« Se peut-il qu'une tombe si étroite cache tant de choses « enfermées à jamais dans une froide dépouille. Ah! que la « vie serait une déception cruelle, que les pertes de l'amitié « seraient une douleur insupportable et la mort une énigme « sans nom, si l'immortalité ne nous apparaissait pas sur la « tombe de la gloire et de la vertu! »

On sait que la crainte manifestée par Périer se trouva justifiée : le général Foy était mort pauvre. Une souscription fut ouverte en faveur de sa famille, elle atteignit rapidement un million; parmi les premiers donateurs on voit MM. le duc d'Orléans, Casimir Périer, Jacques Laffitte, Benjamin Delessert, etc., etc.

CHAPITRE VIII

Discours sur le jeu à terme. — Sur le syndicat des receveurs généraux. — La Chambre juge le gérant du Journal du commerce, Périer se récuse. — A propos d'un droit de douane perçu par ordonnance. — Demande d'ajournement de la loi des comptes sur les dépenses de la guerre d'Espagne. — Nouveau discours sur le même sujet, mise hors de cause de la personne du Duc d'Angoulême. — A propos de la créance espagnole, critique des artifices de chiffres employés pour obtenir un équilibre factice. — Régularisation de crédits ouverts par ordonnance. — Sur l'occupation espagnole. — Déclaration à propos d'un crédit supplémentaire pour le sacre de Charles X. — Appel en faveur de la Grèce. — Examen de la situation financière. — Réplique à M. de Villèle qui avait accusé Périer de porter atteinte aux prérogatives du Roi. — Lutte oratoire entre le ministre et le député. — Citation de Love-Weïmars. — Proposition sur la nomination d'une commission chargée d'examiner les opérations de la caisse d'amortissement. — Incident. — Discours à ce sujet. — Prédiction remarquable de Périer sur le rôle de 5 p. 100 dans les jours difficiles. — Réponse à M. de Villèle sur les causes de la crise financière, 19 mai. — Reproche au ministre d'avoir manqué de franchise lors de la présentation de la loi sur l'indemnité. — Sur le grand-livre et le pouvoir du ministre. — A propos du budget des affaires étrangères, appel en faveur de la Grèce. Affaires d'Espagne. — Accuse la politique du ministère de tendre à démontrer que l'on peut gouverner sans les Chambres. — Réplique à M. de Villèle sur le même sujet. — Périer s'explique sur sa modération — « M. de Villèle parle encore, mais il ne répond plus. »

Dans la séance du 27 février 1826, une longue discussion s'engagea sur les opérations à terme, à propos d'une pétition qui demandait que le jeu de Bourse fût réprimé.

Casimir Périer monta plusieurs fois à la tribune. Au ministre qui avait affirmé que les lois répressives existaient, il répond :

« Ce qu'il y a de certain, c'est que les lois dont on vous a
« parlé ne sont pas exécutées. Messieurs, dans une législa-
« tion qui a des rapports avec des besoins journaliers, avec
« des intérêts positifs, il faut que la loi, si elle existe, soit
« exécutée, ou bien qu'elle soit abrégée ou modifiée. Il est

« impossible que, dans l'état actuel du crédit en France, la « législation ne soit pas modifiée sur ce point. On a donc « raison de vous demander de faire cesser un état abusif qui « compromet la fortune des particuliers et qui surprend leur « bonne foi, en les obligeant d'avoir recours à des officiers « publics nommés par le Gouvernement...

« On nous dit : les lois existent ; elles sont exécutées. Mes- « sieurs, cela n'est pas exact. Je sais que les tribunaux appli- « quent la loi lorsque des infractions à la loi leur sont dénoncées. « Mais il s'agit ici d'agents de change placés sous la surveil- « lance d'un syndicat, sous celle de la préfecture de police, « et, en définitive, sous la haute surveillance du ministre des « Finances. Eh bien! messieurs, cela n'empêche pas que tous « les jours des marchés à terme, à prime, ne se passent. Si « ces marchés n'avaient lieu qu'entre des particuliers et sans « l'intermédiaire d'officiers publics, je concevrais que ni la « préfecture de police, ni M. le ministre des Finances ne « dussent s'en occuper. Mais ces marchés sont faits publi- « quement à la Bourse par des agents de change, et d'une « manière tellement authentique qu'il y a une caisse syn- « dicale qui prélève une somme quelconque, et qui constate « la totalité des marchés.

« Il est donc exact de dire qu'à l'exception des opérations « au comptant, qui sont extrêmement minimes, les agents de « change font des opérations contraires aux lois. Il y a donc « nécessité de mettre votre législation en harmonie avec nos « besoins. Ce n'est pas en nous disant que les lois existent et « en les laissant inexécutées qu'on parvient à remédier aux « abus. Si les lois sont à cet égard inutiles ou dangereuses, « il faut les abroger. Je déclare que les opérations de Bourse, « dont il est ici question, sont faites illégalement ; mais je « ne conclus pas de cet état de choses que vous deviez main- « tenir les lois existantes. Je demande, au contraire, qu'elles « soient modifiées... »

La discussion obligea M. de Villèle à monter une seconde fois à la tribune. Périer lui répondit et fut amené à parler

du syndicat des receveurs généraux formé par le ministre pour soutenir les cours de la rente, mais dont le but exact et les opérations n'ont jamais été complètement éclaircis. Voici ce que disait Périer :

« Le syndicat a été institué pour faire des reports. Eh bien ! « ces reports sont essentiellement contraires aux lois. J'avais « donc raison de dire qu'il était indispensable de mettre sur « ce point notre législation en harmonie avec l'état actuel de « notre crédit. M. le ministre des Finances le sent bien, mais « il n'ose s'expliquer, parce qu'il craint d'appeler la discus- « sion sur ce point. Je le répète, les reports sont des marchés « à terme et par conséquent défendus ; et le syndicat des re- « ceveurs généraux, en se les permettant, fait des actes con- « traires aux lois. »

La Chambre des députés, usant du droit que lui confirmait la loi, avait décidé que le gérant du *Journal du Commerce* serait jugé par elle à raison d'articles reconnus offensants par la majorité. Au moment de l'appel nominal, Casimir Périer réclama la parole.

« Messieurs, dit-il, je dois à mon caractère de prévenir la « Chambre que je suis obligé de me départir de ce jugement, « non pas parce qu'en ma qualité de député je ne veux pas « voter dans l'affaire qui est soumise à votre délibération, « mais parce que je suis placé dans une situation particulière, « où la rigueur du principe qui veut que personne ne soit « juge dans sa propre cause (*murmures*) m'est spécialement « applicable. Je suis au nombre des négociants de la capitale « et des départements, au nombre des anciens députés et des « pairs de France qui ont concouru, dans les intérêts géné- « raux de l'industrie et du commerce, à fonder ce journal.

« L'éditeur responsable est aujourd'hui traduit devant « vous comme prévenu d'outrage envers la Chambre. Nous « sommes entièrement étrangers à la rédaction de ce jour- « nal ; mais nous sommes pécuniairement intéressés au jour- « nal lui-même. En vertu de la loi du 15 mars 1822, l'éditeur

« responsable, indépendamment des peines corporelles, peut « être passible d'une amende pécuniaire. Eh bien ! dans la « portion d'intérêt qui m'est afférente, je serais passible moi- « même de cette amende ; je voterais donc dans ma propre « cause. J'oserai penser que les membres de cette Chambre « et mes commettants auraient assez bonne opinion de moi « pour croire que rien ne me ferait dévier de la ligne de mes « devoirs, que rien ne m'empêcherait de voter suivant ma « conscience ; mais je ne veux avoir cette obligation à per- « sonne. Dans une affaire où je suis intéressé personnelle- « ment, il m'est agréable que nul ne puisse dire qu'on veut « bien croire à ma délicatesse et à ma loyauté. C'est pourquoi « je pense devoir m'abstenir de voter... »

Le scrupule de conscience invoqué par Périer était légitime. Mais il est permis de supposer que la déclaration qu'il fit à la tribune avait surtout pour but de faire sentir plus vivement à la majorité combien était fausse la voie dans laquelle elle entrait et quel dangereux précédent elle créait. La preuve que telle était sa pensée c'est qu'il ajoute :

« Toutefois, comme il y a une question de forme et une « question de fond, tout en refusant de voter dans le juge- « ment, je me réserve d'émettre mon opinion sur toutes les « formes qui pourraient être favorables à l'accusé. Toutes « les assemblées délibérantes s'autorisant ordinairement des « précédents, nous devons, dans l'intérêt de l'avenir, nous op- « poser à tout ce que nous croyons contraire à l'intérêt de l'accusé, par conséquent à celui de la justice... »

Le gérant du journal fut condamné à un mois de prison et cent francs d'amende.

Après avoir pris une part active à la discussion du projet de loi relatif à l'indemnité en faveur de Saint-Domingue, Casimir Périer profita de ce que la Chambre examinait la loi des douanes pour soulever une question de prérogative fort importante (17 avril 1826).

Le 26 janvier précédent, le Roi avait conclu avec le Gou-

vernement anglais une convention modifiant les droits de tonnage pour les navires des deux nations. Une ordonnance rendue le 8 février avait fixé, en exécution de ce traité, les droits à percevoir dans les ports français. Casimir Périer, soutenant que c'était là un véritable impôt, voulait que l'ordonnance fût soumise à la sanction législative. Il déposa un amendement dans ce sens. Le ministère affirmait au contraire que le Roi seul faisait les traités et que la sanction des Chambres n'était nécessaire que si les traités entraînaient des subsides. Périer réfuta cette opinion dans le remarquable discours suivant :

« Messieurs,

« Nous voici parvenus au terme de la discussion de la loi « des douanes : tous les articles en ont été successivement « adoptés. Quels que soient les principes d'économie politi- « tique ou de gouvernement qui en ont dominé la rédaction, « chacun de nous a été mû par l'intention de prêter le secours « protecteur de la loi à notre agriculture, à notre commerce « et à notre industrie. Je le répète : quelle que soit la loi, « tel a été notre vœu, ainsi que notre but, et en la sanction- « nant, nous avons usé de la prérogative spéciale de voter « l'impôt qui nous est dévolue comme Chambre élective. « Personne, je crois, dans cette enceinte ne contestera la dé- « nomination d'impôt à la perception que cette loi établit sur « les marchandises ou sur les bâtiments qui peuvent entrer « en France ou en sortir.

« Serait-il vrai, messieurs, que ces dispositions législatives, « résultant de vos lumières et d'une discussion approfondie « et qui n'ont force de loi que par le concours des trois pou- « voirs, pussent être abrogées en tout ou en partie par une « autre puissance que celle qui les aurait créées? Serait-il « vrai que, sans votre participation, à votre insu même, cette « loi, boulevard protecteur de si grands intérêts, pût être « renversée par la volonté, que dis-je, par le souffle ministé- « riel ou celui de l'étranger? Serait-il vrai que les impôts

« pussent se trouver établis par suite des dispositions conte-
« nues dans des traités d'alliances, de commerce, ou dans
« des conventions politiques? Serait-il vrai encore qu'ils
« pussent être perçus en vertu d'ordonnances rendues pour
« l'exécution de ces traités? Le serait-il enfin qu'on pût se
« dispenser de présenter ces ordonnances en projets de loi
« aux deux Chambres pour recevoir la sanction législative en
« ce qui concerne l'établissement de l'impôt ?

« Telle est, messieurs, la question que je me propose d'exa-
« miner : Elle est de la plus haute importance ; elle embrasse
« tous les intérêts du pays, ainsi que toutes les garanties
« destinées à les protéger. Dans mon opinion, elle se trouve
« résolue d'une manière claire et précise par le pacte qui
« régit les prérogatives de la Couronne et les nôtres ; et je
« me serais bien gardé de l'élever en ce jour, malgré l'é-
« mission par le ministère de principes et de doctrines con-
« traires, si elle ne se rattachait à un acte du Gouvernement
« qui porte une atteinte formelle à des droits imprescrip-
« tibles consacrés par le pacte constitutionnel.

« Je restreindrai la discussion aux infractions de ces droits
« contenus dans l'ordonnance du 8 février, et, ne me livrant
« à aucune théorie, je rapprocherai seulement la loi écrite des
« dérogations matérielles à cette loi. En me resserrant ainsi,
« la cause que je soutiens sera plus claire, et j'éviterai, j'es-
« père, qu'on ne déplace la question, de manière à empêcher
« qu'elle n'apparaisse dans toute sa simplicité. Ainsi, je dé-
« clare qu'en attaquant l'ordonnance du 8 février je n'en-
« tends nullement, en faisant d'ailleurs toute réserve, de-
« mander communication de la convention diplomatique du
« 26 janvier ; je déclare que je reconnais dans toute son éten-
« due le droit appartenant à la Couronne de signer ces con-
« ventions, je déclare en outre que, dans l'état de la question,
« je n'attaque nullement le traité en lui-même, et que j'ap-
« prouve entièrement le principe de réciprocité qui sert de
« base à ces conventions relatives à la navigation des deux
« royaumes : cette déclaration une fois faite, j'espère que

« j'éviterai l'accusation banale que l'on ne cesse de nous « adresser, de vouloir miner, attaquer la prérogative royale. « J'espère également que la Chambre verra de la manière « la plus palpable, dans cette discussion, que je n'empiète « pas sur les droits de la Couronne, mais que je remplis le « devoir de défendre les nôtres en respectant d'ailleurs la « prérogative royale. »

Ces préliminaires posés, l'orateur explique que la loi des douanes ne peut être modifiée par une ordonnance qu'en cas d'urgence et cette ordonnance doit être soumise aux Chambres avant la fin de la session si elles sont réunies, et à la prochaine session si elles ne le sont pas. C'est là une obligation formelle imposée par la loi même qui donne au Gouvernement le droit de rendre des ordonnances provisoires de modification.

... « Nous avons cru, ajoute-t-il, qu'en matière d'impôts et « d'impôts de douanes s'arrêtait la puissance ministérielle: « mais d'étranges révélations, des doctrines plus étranges « encore professées par le ministère nous apprennent que « ses incroyables prétentions vont encore plus loin.

« Nous avons un bien autre pouvoir que celui que nous « confère l'article 34 (1), dit M. le président du conseil : « nous avons le droit de faire les traités d'alliance et de com- « merce : ce droit domine tous ceux dont vous êtes investis ; « car les traités sont hors de l'investigation des Chambres, « et nous pouvons établir des droits de douanes sur les bâ- « timents français, nous pouvons faire modifier ou détruire « la législation des douanes, percevoir des impôts, pourvu « que ces dispositions soient le résultat d'un traité ou d'une « convention diplomatique. Tel est le langage du ministre ; « et non seulement il énonce ces doctrines, mais encore il « les pratique, et je le prouve.

« L'ordonnance du 8 février dernier, rendue en exécution « de la convention diplomatique du 26 janvier, porte que les « bâtiments français, qui ne payaient aucun droit de ton-

(1) Article 34 de la loi du 17 décembre 1814.

« nage avant ladite ordonnance, en paieront un de huit cent « quarante-huit francs à dater du cinq avril dernier. Ainsi, une « perception a lieu sans notre concours, c'est un fait incon- « testable. Cependant les Chambres sont assemblées ; on vient « de vous présenter la loi des douanes, cette perception de- « vrait y être insérée : elle n'est aucunement soumise à votre « sanction. On croit donc avoir un droit supérieur à celui de « l'article 34 de la loi de 1814 et à l'article 48 de la Charte, « qui dit qu'aucun impôt ne peut être établi ou perçu s'il n'a « été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le « Roi...

« Si l'on paye, nous a-t-on dit, ce n'est point une ordon- « nance qui le veut ; c'est un traité. D'ailleurs, il n'y a pas « charge mais bien dégrèvement. Le traité se résout en un « soulagement pour les navires français qui, acquittant un « droit en Angleterre et en France, se trouvent en définitive « avoir moins à payer qu'avant ce traité. Au surplus, ce n'est « pas un traité onéreux, il n'y a pas subside ; s'il y avait « subside, il ne pourrait être perçu sans le concours des « Chambres. La Chambre dépasse donc ses droits en soute- « nant que la réduction ou l'augmentation des droits de « douanes ne peut être prononcée par des traités de com- « merce sans son concours ; et, dans tous les cas, ce n'est « pas à moi à venir immoler ici les prérogatives royales. »

Casimir Périer examine ensuite chacun des arguments du ministère :

« Il y a perception ; on en convient. Qu'elle ait lieu par une « ordonnance ou par un traité, comme le veut le ministère, « elle n'est point ordonnée par la loi, elle est illégale ; et, « sans parler ici du droit des Chambres, des articles de la « Charte, cette perception est en contravention formelle avec « la loi du budget que vous nous présentez et qui s'exprime « ainsi :

« Toutes contributions directes ou indirectes, autres que « celles autorisées ou maintenues par la présente loi, à « quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se per-

« çoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les « autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui « confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient « le recouvrement, d'être poursuivis comme concussion- « naires, etc., etc.

« Ainsi, sous peine d'être poursuivis comme concussion- « naires, non seulement les ministres, mais encore leurs pré- « posés, ne peuvent pas percevoir, ils ne peuvent pas confec- « tionner les tarifs qui serviraient à recevoir une somme que « la loi n'aurait pas ordonnée. Or, bien certainement le droit « à percevoir, en vertu de l'ordonnance ou du traité, ne sera « pas perçu en vertu de la loi : il y aura donc évidemment « violation de la loi du budget. Mais, nous dit-on, il n'y a « pas charge, il y a dégrèvement. En définitive, les navires « français paieront moins ; il n'y a pas impôt. C'est une « erreur.

« Il y a avantage pour les bâtiments français, en ce que, « payant moins en Angleterre, plus en France, ils acquitte- « ront en définitive moins qu'auparavant. J'en conviens, et « c'est pourquoi je vous loue d'avoir fait le traité. Par ces « dispositions, nos bâtiments ont été dégrevés en Angleterre, « mais ils ont été imposés en France. Le résultat est favorable « au commerce.

« Mais il y a impôt au profit du Trésor... Seulement jusqu'à « ce jour il est illégal, il n'est pas ordonné par la loi...

« Poursuivons : le traité n'est pas onéreux. S'il y avait « subside, nous ne pourrions nous passer des Chambres, et « nous serions venus le soumettre à leur délibération. « Messieurs, je prends acte de ces paroles ; mais il y a bien « plus que subside, il y a impôt, et je ne sais si M. le ministre « des Finances s'est bien rendu compte, dans la discussion, « de la différence qui existe entre un impôt et un subside. « Qu'est-ce qu'un subside? C'est une somme d'argent accor- « dée par un traité à une puissance étrangère. Les Chambres « le votent si elles le jugent utile ; mais elles se réservent la « faculté de choisir les moyens qui leur paraîtront les plus

« propres à remplir cet objet. Ce sera ou par un impôt, ou par « une compensation, ou par un emprunt. Mais, dans tous les « cas, le droit d'examiner s'il convient d'établir un impôt, et « sur quelle matière il doit porter, appartient aux Chambres. « C'est dans la discussion solennelle qui a lieu devant elles « que tous les intérêts commerciaux et industriels peuvent « être garantis.

« Messieurs, ce n'est pas sans un intérêt positif qu'en fai- « sant la distribution des prérogatives de la Couronne et des « attributions des Chambres, qui ont aussi leurs prérogatives, « on a accordé au Roi la faculté indéfinie de faire des traités « de commerce et d'alliance.

Voix à droite. — « Le Roi, dans la plénitude de son pou- « voir, s'est réservé dans la Charte le droit de faire des « traités ; on ne le lui a pas accordé.

Casimir Périer. — « Mais au moins, en se réservant ce « droit, il l'a accompagné de garanties. Or, notre garantie, « c'est le droit que nous avons, seuls, de voter l'impôt et le « subside.

« Pourquoi a-t-on voulu que les subsides stipulés dans les « traités fussent présentés aux Chambres et sanctionnés par « le concours des trois pouvoirs? C'est pour donner aux « Chambres la faculté de se défendre contre les abus qui « peuvent résulter de la prérogative de faire des traités. Si « vous admettiez le système contraire, le ministère pourrait « se passer de vous, puisque, par des traités, il pourrait se « procurer des subsides. En voulez-vous des exemples ? Que « faites-vous dans la loi des douanes? Vous établissez des « droits qui équivalent à des prohibitions. Si, d'après le « système ministériel, on pouvait changer, modifier ces « droits, accorder des franchises, ne résulterait-il pas la possi- « bilité de payer par ce moyen des subsides à une puissance « étrangère?... « Vous ne serez jamais dans ce cas, dira-t- « on ; le ministère français ne fera jamais de semblables « traités. » Messieurs, quand la Charte a été faite, son auguste « auteur n'a pas pensé que les Rois de France pourraient faire

« des traités onéreux : cependant une garantie a été stipulée ;
« et cette garantie, c'est le vote de l'impôt, nous devons la
« conserver dans toute son intégrité.

« Voyez, messieurs, dans quelle position se trouveraient
« placé l'industrie, l'agriculture et le commerce ! Toutes les
« marchandises françaises, par suite de ces franchises pos-
« sibles, seraient exposées à subir une baisse énorme. En
« vain, nous aurions mis un droit considérable sur lesgrains
« étrangers, si, en vertu du système consigné dans l'or-
« donnance du 8 février, les ministres pouvaient, par un
« traité avec l'Empereur de Russie, le dey d'Alger ou le bey
« de Tunis, faire arriver dans nos ports les blés d'Odessa ou
« d'Afrique.

« On nous dit : « Vous aurez pour sûreté la responsabilité
« des ministres. » Oui, mais dans l'état actuel des choses,
« il importera peu à l'agriculteur, qui ne pourra pas vendre
« ses grains, que dans deux ou trois ans les ministres soient
« mis en accusation : un procès fait aux ministres ne lui
« rendra rien de ce qu'il aura perdu. Avant que vous puis-
« siez être saisis légalement du droit d'accuser les ministres,
« il s'écoulera peut-être dix-huit mois, puisque le ministère
« peut contresigner un semblable traité à la fin de cette
« session et ne convoquer la Chambre qu'après ce délai ; ce
« qui lui est déjà arrivé.

« Aussi, M. le ministre des Finances, en soumettant à la
« tribune différentes objections, dans la dernière séance, a
« bien senti qu'il était sur un mauvais terrain. Il a mal dé-
« guisé son embarras en vous disant : il n'y a pas impôt
« mais dégrèvement, en se retranchant derrière le mot sub-
« side. Messieurs, prétendre qu'il peut y avoir lieu, de la
« part du Gouvernement, à diminuer un impôt sans le con-
« cours des Chambres, c'est attaquer vos droits...

« M. le ministre des Finances, cherchant toujours à se
« ménager un moyen évasif, vous a dit : Dans tous les cas,
« ce n'était pas à nous à venir ici immoler la prérogative
« royale ; mais si ce n'était pas à vous de le faire, est-ce à

« nous d'immoler nous-mêmes nos propres prérogatives ? « Messieurs, nous sommes loin de vouloir immoler la préro- « gative royale ; mais aussi nous voulons défendre la nôtre, « au lieu de vous l'offrir en holocauste. Les paroles de M. le « ministre ne peuvent recevoir d'autre interprétation que « celle-ci : Nous sommes ministres ; nous voulons, non pas « seulement défendre la prérogative royale, mais empiéter « sur la vôtre ; c'est à vous à connaître vos droits et à les « défendre contre nous. Je réponds à M. le ministre : non, « vous n'avez pas le droit d'immoler les prérogatives de la « Chambre, sous le prétexte de défendre la prérogative « royale. Rendre ainsi la prérogative royale agressive contre « nos droits, ce n'est pas la défendre, mais la flétrir, mais la « rendre odieuse ! (*A gauche :* Bien, très bien !)

« Messieurs, je ne m'étendrai pas davantage sur les incon- « vénients et les dangers de la marche du ministère. Si l'or- « donnance du 8 février ne recevait pas la sanction légale des « Chambres, tous nos droits politiques, civils et commer- « ciaux, tous nos intérêts seraient compromis, et nous serions « livrés à l'arbitraire ministériel, combiné avec celui de « l'étranger. Et je ne crains pas de le dire la Charte et le bud- « get à la main : si l'on voulait maintenir l'ordonnance telle « qu'elle est, on devrait se refuser à payer les impôts qu'elle « prescrit, bien sûrs que nous serions d'être protégés par « les tribunaux qui en ont reçu le mandat exprès dans toutes « nos lois de finances. (*Mouvement dans l'assemblée.*)

« En terminant, messieurs, je ferai une dernière réflexion « qui se rattache à la loi des douanes, destinée à protéger « notre industrie.

« Nous ne devons pas perdre de vue que les abus, que les « empiétements de pouvoir, que les infractions aux lois sont « aussi une industrie dont beaucoup de personnes vivent, et « d'une manière même très confortable ; mais je pense « que ce n'est pas elle que nous voulons protéger : nous « devons au contraire la prohiber, la détruire par tous les « moyens en notre pouvoir ; et nous devons être d'autant

« plus sévères que ceux qui l'exerceraient seraient plus « puissants. Et personne ne me contestera, j'espère, qu'en « fait de fabrication d'abus et d'inconstitutionnalités mes- « sieurs les ministres actuels sont des industriels de pre- « mière classe qui chaque jour prennent de nouveaux brevets « d'invention et de perfectionnement. (*Rires et murmures.*) « Messieurs, si vous vouliez encourager ces industriels par « des primes, au moins que ce soit à la sortie. » (*Rires et murmures.*)

Les débats sur cette importante question de prérogative, qui touchait aux principes essentiels du gouvernement parlementaire, occupèrent la Chambre pendant deux longues séances. M. de Villèle, tout en s'opposant à l'adoption de l'amendement déposé par Périer, dut monter à la tribune pour repousser les théories sur la puissance royale émises par certains membres de la droite. Contrairement à son habitude, au moment du vote, la majorité abandonna le ministre, et, après deux épreuves douteuses, la Chambre adopta au scrutin une disposition qui donnait la sanction législative au droit sur les navires.

Lors de la discussion des comptes de 1824, la Chambre eut à s'occuper de nouveau des dépenses de la guerre d'Espagne. La question des marchés d'urgence passés par l'administration à Bayonne était loin d'être éclaircie (elle ne l'a jamais été complètement). Périer demanda que le règlement définitif des comptes fût ajourné à la session prochaine.

«... En présentant cet amendement, dit-il, je n'ai fait « qu'exercer un droit ; j'ai parlé affaires ; mon adversaire (1), « si je puis me servir de ce mot, en homme habile, a parlé « sentiment, honneur, gloire. Peu importe, nous sommes « gens de cœur, ainsi qu'il l'a très bien dit, nous nous « entendrons.

« Je consens à vous suivre sur le terrain que vous avez « choisi, lui dirai-je à mon tour; mais à condition que vous

(1) M. de Martignac, rapporteur d'une commission antérieure.

« ne vous refuserez pas à venir sur le mien ; ainsi je compte « sur votre parole, marchons.

« Je rendrai comme vous la plus entière justice, non pas « au but, mais à la conduite de l'expédition d'Espagne. Hon- « neur au Prince généralissime ; oui, grâce à lui, il y a eu « fusion de deux gloires, il y a eu union formée sous la « tente entre nos princes et nos soldats, et mes éloges se- « ront encore, s'il se peut, plus explicites que les vôtres.

« Mais pourquoi faut-il que le même esprit qui a conduit, « dirigé nos armées, n'ait pas présidé à la part que nous « avons prise aux affaires de la péninsule : du moins, nos « trésors et notre sang n'auraient pas été épuisés inutile- « ment ; l'Espagne, ainsi que la France, aurait recueilli le « fruit de la modération et de la sagesse ; l'anarchie ne ré- « gnerait pas en Europe ; les enfants de la France seraient « dans leurs foyers. Tel est l'objet de nos regrets, comme « le Prince est celui de tous nos hommages. Nous ne vou- « lons point affaiblir cette gloire. Pour nous, le mot Espagne « exprime toujours courage et générosité, sagesse et modé- « ration de la part du Prince et de celle de l'armée. Nous « sommes d'accord, messieurs, et si nous pouvons être di- « visés d'opinions, nous sommes du moins tous réunis dans « les mêmes sentiments d'honneur et de délicatesse (*Assen-* « *timent général.*)

« Mais d'ailleurs qu'est-ce que cela prouve, messieurs, « dans la question qui nous occupe ? Il n'en faut pas moins « compter ; il n'en faut pas moins examiner non seulement « la dépense matérielle de 348 millions, mais encore la di- « rection morale qui a présidé à cette dépense ; il n'en faut « pas moins qu'il nous soit démontré que nous ne pouvions « pas faire avec 300 ou 250 millions ce qui a été fait avec 350. « Vous le dites vous-mêmes et vous ne pouvez vous le dis- « simuler : des désordres affligeants, des désordres que « vous déplorez ont été commis dans l'administration mili- « taire...

« Voyons quelle lumière peut jeter le compte de M. le

« ministre de la Guerre, qui doit nous servir de régulateur.
« C'est un compte purement de chiffres, et qui nous apprend
« que l'on a payé 348 millions. Je ne vois là qu'une chose
« claire et certaine, c'est qu'on les a payés, et que certes on
« n'a pas payé moins. Cependant, la question n'est pas de
« savoir si cette somme a été payée, mais si elle a dû l'être.
« Eh bien ! pour cela, il faut non seulement que le procès
« Ouvrard soit jugé, mais encore que son compte se trouve
« définitivement liquidé et hors de tout appel de juridiction
« quelconque ; mais il faut de plus bien autre chose ; il faut
« que la grande querelle entre l'administration de la guerre
« de Paris, présidée par M. le duc de Bellune, et celle de
« l'armée de Bayonne soit jugée ; car il est nécessaire de
« remarquer que cette querelle est étrangère en grande
« partie à l'affaire Ouvrard, qui n'entre dans les dépenses
« de la guerre que pour 55 millions. Ajoutons que, même
« lorsque cette dernière se trouvera entièrement terminée,
« d'une manière ou de l'autre, elle n'aura nullement décidé
« la question de savoir sur qui doit peser la responsabilité
« administrative en ce qui concerne la dépense des 300 mil-
« lions distincts de l'affaire Ouvrard.

« Si M. Ouvrard est absous, comme je le crois, de l'accu-
« sation de fraude et de corruption, on aura eu tort d'avoir
« fait des marchés onéreux ; mais il restera toujours à déci-
« der si, onéreux ou non, l'administration de Bayonne, pour
« le salut de l'armée, se trouvait forcée d'en conclure. Si ce
« que M. le duc de Bellune a dit, si ce qu'a dit M. le gé-
« néral Androssy, si, enfin, ce qu'a énoncé la commission
« d'enquête est chose vraie, l'armée se trouvait avoir des
« vivres suffisants ; si, au contraire, ces assertions sont
« inexactes, l'administration de l'armée se trouve justifiée,
« et M. le duc de Bellune serait coupable. C'est cette situa-
« tion qui a produit le désordre ; c'est cette question qu'il
« s'agit d'éclaircir, et sur laquelle M. le ministre de la Guerre
« ne nous présente que des chiffres qui ne sauraient nous
« suffire.

« On aura beau nous dire : les chiffres sont exacts, pour « le surplus allez à la Chambre des pairs (1), je répondrai : « La Chambre des pairs comme Cour judiciaire n'est pas « saisie d'une question administrative : que M. Ouvrard soit « absous ou condamné, c'est ou l'administration de M. de « Bellune qui a manqué de capacité, ou l'intendance de « l'armée qui a été infidèle. Je l'ai dit et je ne cesserai de le « répéter : il faut que le conflit s'établisse entre le ministre « de la Guerre et l'administration de Bayonne ; c'est ainsi « seulement que se jugera la grande question du ministère « de cette époque. Si M. le duc de Bellune a agi seul, seul il « sera responsable ; s'il agit d'accord avec M. le président « du conseil, ce dernier partagera la responsabilité. De là « naîtra un débat et vous connaîtrez enfin la vérité.

« Je dis donc, en mon âme et conscience, que nous ne pou-« vons approuver les comptes. On a payé et l'on a bien fait, « mais là, messieurs, nous devons nous arrêter. La respon-« sabilité matérielle et morale des ministres doit demeurer « tout entière, et c'est l'objet de mon amendement...

« Je suppose qu'Ouvrard ne soit pas condamné : il en ré-« sultera que les marchés seront exécutés dans leur forme et « teneur. Mais il s'agira de savoir si l'administration de la « guerre, à Bayonne, a eu le droit de les passer. Les mar-« chés sont onéreux, on en convient, c'est un tort de l'admi-« nistration, mais ce n'est pas tout. Il y a une question beau-« coup plus grave, celle de savoir si l'on a passé des mar-« chés qui ne devaient pas être conclus. C'est à cet égard « qu'il faudra bien engager la discussion, qu'il faudra bien « croiser le fer.

« Si Ouvrard est absous, il faudra que l'administration de « Bayonne prouve qu'elle était dans le dénuement ; et si « M. le duc de Bellune ne veut pas être condamné, au moins « par l'opinion publique, il faut qu'il prouve que les appro-« visionnements étaient faits. C'est là la véritable ques-

(1) Où se jugeait le procès Ouvrard.

« tion... Des chiffres peuvent-ils jeter la moindre lumière « sur une question de ce genre? Aucune... Vos chiffres ne « peuvent être examinés avec quelque fruit que quand toute « difficulté sera terminée entre l'administration de Bayonne « et celle de Paris...

« Quand la Chambre des pairs aurait décidé qu'Ouvrard « est coupable ou qu'il ne l'est pas, il vous resterait encore « à exercer votre investigation sur trois cents millions. M. le « ministre de la Guerre nous dit : Vous avez les chiffres ; « demandez des explications, nous sommes prêts à vous les « donner. Je ne conteste pas que vous ayez payé les sommes « portées dans vos comptes ; elles ont été payées, vos comp- « tes en font foi. Mais ces sommes avez-vous dû les payer ? « Avez-vous dû les dépenser? Les choses ont-elles été faites « comme elles devaient l'être? N'est-il pas résulté des me- « sures de l'administration des dépenses énormes, des « dépenses inutiles? Que nous apprennent vos chiffres à cet « égard ? Est-ce ainsi que nous pouvons rendre compte à la « nation? Non, cela est impossible. (*Vive approbation à gauche.*)

« Messieurs, nous reconnaissons que, dans cette affaire, « la situation des ministres est difficile ; aussi, n'élevons-nous « pas des questions de personnes. Ce n'est pas le triomphe « des individus que nous demandons, c'est le triomphe de la « vérité, le triomphe des principes du Gouvernement repré- « sentatif. Qu'on veuille donc bien nous répondre ; qu'on ne « regarde pas nos droits comme non avenus ; qu'on ne « nous dise pas : Vous ne devez pas nommer une commis- « sion, vous ne devez pas vous éclairer. Et qu'ensuite, lors- « que nous nous plaignons, M. de Corbière ne monte pas à « la tribune, en l'absence de M. le président du conseil, « pour nous dire : Pourquoi n'avez-vous pas nommé une « commission ? C'est votre faute ; plaignez-vous en à vous- « mêmes. Voilà pourtant le rôle qu'on nous fait jouer aux « yeux de la nation. Il est impossible que la Chambre arrive « à un résultat positif, non pas seulement sur ce qui regarde

« les marchés Ouvrard, mais sur l'ensemble des actes de « l'administration, si vous ne prenez pas le parti indiqué par « mon amendement.

« Si vous ne preniez pas ce parti, on vous l'a dit, et je le « répète, vous seriez accusés ; les ministres vous accuseraient « eux-mêmes ; la nation répéterait leurs accusations ; ce « serait peut-être la première fois qu'elle serait d'accord avec « eux. (*On rit.*) Jamais, messieurs, il n'exista plus de raisons « pour nous d'accomplir notre devoir. L'honorable rappor- « teur auquel je réponds vous disait l'année dernière qu'il « ne fallait pas couvrir des désordres du manteau de la gloire. « Je suis parfaitement de son avis et je dis que si vous ne « portez pas la lumière dans toutes les parties de cette af- « faire un scandale effroyable pèsera toujours sur ceux « qui n'auront pas poursuivi la lumière de tous leurs « moyens. »

La proposition d'ajournement fut repoussée par la majorité.

Le surlendemain, 27 avril, Casimir Périer monte de nouveau à la tribune pour répondre à M. de Villèle et continuer le duel parlementaire qu'il avait engagé contre le président du conseil. Il place en débutant la question sur son véritable terrain et renouvelle les déclarations qu'il a si souvent faites :

« Je commence, dit-il, par mettre de côté, par respect pour « elles, les personnes qui doivent rester tout à fait étrangè- « res à nos débats. Je déclare qu'en répondant à M. le mi- « nistre des Finances je rends justice comme lui à la noble « conduite qu'a tenue le Prince généralissime, que je m'unis « aux remerciements de la France. Je reconnais que si Mon- « seigneur le duc d'Angoulème, dans l'intérêt de l'armée, a « cru devoir approuver les marchés, c'est un acte hors de « notre investigation, comme l'a dit l'illustre général Foy. « Ceci posé, j'espère qu'aucune interprétation fâcheuse ne « découlera de mes paroles... »

Casimir Périer enserre le ministre dans une série

d'arguments que celui-ci ne parviendra pas à réfuter; mais à défaut de logique M. de Villèle aura pour lui les votes de la majorité. Que répondre, en effet, à une attaque aussi directe :

« Que nous dit M. le ministre des Finances? On veut, « dit-il, que nous décidions si tout était prêt. Nous n'avons « qu'une chose à répondre : c'est que la direction de la guerre « était confiée à un illustre maréchal, et qu'il a pris toutes « les précautions que devait prendre un loyal et fidèle sujet « de Sa Majesté. Messieurs, pour mon compte, je ne le con- « teste pas; mais je dirai : Comment se fait-il que, malgré « ces précautions prises par un défenseur si zélé, par un « homme qui connaissait si bien ses devoirs, le jour où il a « fallu entrer en campagne l'armée se soit trouvée dans un « tel dénuement que l'on a été obligé de signer des marchés « d'urgence qui nous ont été si onéreux ? On répond à cela « que les événements ont pu déranger les précautions qui « avaient été prises. Mais quels sont ces événements ? Quels « documents vous a-t-on fournis sur ce point ? On vous a « renvoyés à une commission d'enquête? Quels ont été, « messieurs, les résultats législatifs de cette enquête? Com- « ment avons-nous pu les apprécier? Comment avons-nous pu « savoir quels sont les vrais coupables? Nous sommes donc « dans l'impossibilité de faire usage de cette enquête, qui « n'est d'ailleurs qu'une enquête ministérielle contre les « agents de l'administration, et non une enquête législative « contre l'autorité supérieure... »

Élevant ensuite le débat, l'orateur fait avec juste raison le procès de l'administration tout entière. Son patriotisme s'émeut des difficultés initiales de la guerre d'Espagne :

« Comment, s'écrie-t-il, dans le temps le plus prospère, « lorsque nos finances donnaient toute espèce de moyens de « nous procurer des subsistances, quand rien à l'intérieur ni « à l'extérieur ne contrariait la marche du Gouvernement « français qui avait formellement l'intention de faire la « guerre d'Espagne ; quand on avait tout le temps de faire

« ses préparatifs; quand une administration chèrement ré-« tribuée, des intendants militaires, des officiers de tous gra-« des présidaient à nos approvisionnements; comment, dis-« je, dans une telle situation, a-t-on pu s'arranger de ma-« nière à compromettre le Prince généralissime et l'armée « qu'il commandait? M. le ministre des Finances, cherchant « à répondre à ce reproche, a dit qu'on ne savait pas com-« ment on avait pu manquer de tout au moment où il s'agis-« sait de faire usage de ce qui avait dû être prévu par l'ad-« ministration. Messieurs, où en serions-nous si nous avions « à faire une guerre beaucoup plus sérieuse ?...

« Nous avons soutenu qu'il n'y avait dans l'administration « ni ordre, ni comptabilité, ni contrôle, et qu'en définitive, « quand on en vient à mettre à l'essai cette administration « qui coûte si cher, on reconnaît qu'elle n'est utile à rien. « Cette conséquence résulte de ce que vous a dit M. le minis-« tre des Finances...

« Le premier devoir d'un ministère, quand il a fait des « fautes, c'est de les reconnaître. Les Chambres sont là, non « pas toujours pour punir, mais aussi pour reconnaître l'im-« possibilité dans laquelle le ministère pouvait se trouver et « pour lui accorder un bill d'indemnité et de l'indulgence. (*Murmures.*)

« Messieurs, vous connaissez le sort des empires. Le temps « mine les empires et les dynasties, mais ce qui cause sur-« tout leur ruine, ce sont les désordres des finances. Eh bien ! « songez-y; songez à ceux dans lesquels vous avez été en-« traînés par une administration qui, pour ne pas me servir « d'une expression trop dure, a été certainement coupable « d'incurie. Dans cette situation, montrez une grande sévé-« rité morale; qu'elle exerce une influence salutaire; qu'elle « puisse au moins corriger l'incurie et l'immoralité dont pa-« raît être coupable une administration qui se trouve dans « l'impossibilité de vous rendre ses comptes. Messieurs, vous « êtes à même de juger de l'état des choses... Députés de la « France ferez-vous votre devoir? Répondez: (*Mouvement.*)

« Que l'on nous demande un bill d'indemnité, nous juge-
« rons ce que nous aurons à faire ; mais gardons-nous d'en-
« sevelir dans l'oubli, par un vote complaisant ou irréfléchi,
« la responsabilité des ministres. »

Malgré cette remarquable critique, M. de Villèle obtint gain de cause auprès de la majorité ; l'article portant règlement des comptes de la guerre d'Espagne fut adopté. Mais le ministère sort considérablement amoindri de cette discussion et les esprits clairvoyants peuvent déjà reconnaître que ses jours sont comptés.

Dans cette même discussion de la loi des comptes de 1824, Casimir Périer demande que l'on retranche des recettes une somme de 24 millions qui, payée par une émission de bons royaux, était en réalité due par le Gouvernement espagnol ; il soutient que l'exercice doit être porté en déficit de cette somme de 24 millions et pose à cette occasion des règles de comptabilité financière qu'il est important de rappeler ; il s'élève contre les artifices de chiffres employés pour arriver à un équilibre factice.

« Dans quelles circonstances, dit-il, peut-on établir qu'il
« n'y a pas déficit dans un exercice ? C'est quand toutes les
« ressources affectées par la loi à cet exercice ont été recou-
« vrées et qu'elles ont suffi à faire face à toutes les dépenses.
« Si, comme dans le cas dont il s'agit, une rentrée de 24 mil-
« lions n'a pas eu lieu, et qu'on ait fait face aux paiements
« qu'elle devait couvrir par une autre rentrée, il n'y a pas
« eu défaut de paiement, il est vrai, mais il y a un déficit
« dans les recettes.

« Il faut, une fois pour toutes, se mettre bien d'accord sur
« les principes ; sans cela, il y a impossibilité de s'entendre.
« Ici la moindre erreur peut entraîner les conséquences les
« plus graves, mettre le désordre à la place de l'ordre, et
« rendre irrégulière une comptabilité tout entière.

« La régularité des chiffres ne fait ni la bonne situation
« financière ni la bonne comptabilité ; c'est le fond des cho-
« ses qu'il nous faut. La balance exacte des recettes et des

« dépenses par des chiffres ne représente rien ; et si le chiffre « de la recette est une fiction qu'on ne peut réaliser que par « des emprunts ou par la banqueroute, ce n'est pas une si- « tuation véritable que celle qui est exprimée par vos chif- « fres...

« Jusqu'à présent on nous a conduits perpétuellement d'il- « lusions en illusions. Il est temps cependant que cela finisse. « Qu'est-ce qu'un ministre des Finances ? C'est un homme « d'ordre, d'économie, de prévision, un homme qui doit ar- « rêter les Nations comme les Rois dans les dépenses qu'ils « pourraient être entraînés à faire. Loin de leur présenter « leur situation comme exagérée en bien, et d'avoir des det- « tes en avant, ils devraient avoir des économies en réserve. « On nous pousse, messieurs, dans un système tout opposé « à celui de l'économie. Il est temps de nous arrêter, au lieu « de corroborer et de régulariser le système des illusions « et de la dette flottante...

Que de fois, depuis Périer, ces sages paroles auraient-elles dû être répétées dans nos parlements ! Est-il bien sûr que de nos jours encore elles ne seraient pas utiles à faire entendre aux successeurs de M. de Villèle ?

Le Gouvernement, ayant dépassé de 17 millions les sommes allouées par les Chambres pour l'exercice 1825, vint demander au Parlement, comme le voulait la loi, la régularisation des crédits ouverts par ordonnances. La discussion commença le 2 mai 1826. Casimir Périer et M. de Villèle en supportèrent seuls ou presque seuls tout le poids, déployant l'un et l'autre dans des modes différents un remarquable talent. A la parole enflammée du député le ministre répondait avec calme, discutant tous les points soulevés, essayant de réfuter toutes les critiques, jusqu'au moment où la majorité, le voyant enserré de plus en plus par la logique violente de son adversaire, venait par ses votes clore la bataille. On ne sait qui l'on doit le plus admirer et si aujourd'hui les critiques formulées par Périer sont devenues des axiomes il ne faut pas oublier qu'alors tout ou presque tout était à créer en France en fait de compta-

bilité administrative. Il est équitable de rendre à M. de Villèle cette justice que, malgré les imperfections signalées, son ministère marque le point de départ d'un véritable progrès dans la gestion des deniers de l'État. Peut-être les attaques de Périer n'y ont-elles pas été étrangères.

Mais quelle que soit la violence de son attitude, il ne sort jamais des limites permises par la pratique du Gouvernement représentatif. Périer du reste a soin de saisir toutes les occasions qui s'offrent à lui pour affirmer son loyalisme : il veut réformer, améliorer, mais non bouleverser. C'est la seule manière d'arriver au progrès réel.

« On aime, dit-il en débutant, à voir les dépositaires de « l'autorité se révolter à l'idée que la France puisse être com- « promise au point de n'être point en état de satisfaire aux « engagements qu'elle serait dans le cas de contracter ; on « a raison de se récrier sur le mot de banqueroute.

« Mais il faut que cette sainte indignation soit appuyée sur « des faits et non pas seulement sur des phrases de tribune ; « il faut que les actes soient d'accord avec les paroles. La « démonstration du contraire ressort de la manière la plus « évidente, par la confrontation de ce que l'on dit et de ce « que l'on fait, ces protestations fastueuses de respect pour « la foi publique ne seraient que le complément de ce système « de déception que l'on suit dans l'administration de nos « finances, qui, nous promenant d'illusion en illusion, doit « nous conduire invariablement à la ruine du crédit, à la « détérioration de nos finances et à l'anéantissement de notre « prospérité et à la nullité politique... »

L'orateur reproche au ministre d'avoir diminué le montant des crédits lors de la discussion du budget afin de présenter la situation sous un jour favorable à ses projets.

« Est-ce ainsi, demande-t-il, que l'on doit nous présenter « notre situation financière en déguisant soit nos recettes, « soit nos dépenses, afin de pouvoir influer sur nos déter- « minations? Est-il tolérable que l'on cherche à influencer « nos votes en grossissant ou en diminuant notre passif et

« notre actif à volonté, en changeant en quelque sorte le verre « d'optique à travers lequel on nous les fait apercevoir. Il « faut une marche plus franche dans les gouvernements « représentatifs ; sans cela, on en a tous les inconvénients « sans jouir de leurs avantages. C'est précisément parce que « cette forme de gouvernement, protectrice du crédit, donne « des moyens plus faciles et plus prompts de pourvoir aux « dépenses, que ceux qui sont chargés d'y pourvoir doivent « scrupuleusement se renfermer dans les limites que la loi « leur impose... »

Entrant ensuite dans le détail des crédits demandés, Périer constate que parmi les sommes que réclame le cabinet figurent dix millions pour l'occupation espagnole. Quatre cents millions ont déjà été absorbés par cette campagne et l'on n'assigne aucun terme aux sacrifices que l'on impose à la nation.

« A la question de finance, ajoute-t-il, se joint ici une ques- « tion politique : je le reconnais, et j'accorde qu'il est des « considérations d'une haute importance devant lesquelles « doivent se taire les intérêts pécuniaires, et certes ils se « taisent depuis longtemps, et avec eux les intérêts de notre « pays ; mais après d'aussi énormes sacrifices, ces intérêts « doivent-ils se taire encore ? Doivent-ils se taire toujours ?

« On nous demande cependant aujourd'hui, je le répète, « dix millions encore pour la même cause, et en même temps « on laisse démantelées nos places, auxquelles un seul mil- « lion se trouve consacré dans le budget de 1826 ! Les bou- « levards de notre frontière du Nord tombent en ruines en « présence d'une triple ligne de forteresses qui s'élèvent en « Belgique sous la direction des généraux de l'Angleterre et « qui semble destinée à lui servir de tête de pont. De si graves « intérêts, messieurs, doivent-ils disparaître devant la poli- « tique qui nous porte en Espagne ? Je suis prêt alors à voter « les fonds demandés, mais qu'on nous démontre au moins « qu'il doit en être ainsi.

« Vous avez entendu hier le rapport de votre commission « du budget, vous savez combien les besoins de tous les ser-

« vices sont pressants ; je suis prêt toutefois à les sacrifier,
« si l'intérêt bien entendu du pays l'exige ; mais au moins que
« cette nécessité soit une fois bien avérée. Nous manquons
« des moyens de soulager la vieillesse et les infirmités d'une
« foule de prêtres courbés sous le poids des années et de leurs
« saints travaux ; une quantité considérable de nos vieux sol-
« dats gémissent dans la misère ; nous ne pouvons venir au
« secours de populations entières, victimes du plus cruel
« incendie ; quelques cent mille francs ont été accordés à des
« milliers d'individus qui mendient et pleurent sur les ruines
« de leurs habitations : faut-il les abandonner ! Oui, sans
« doute, si le salut de notre pays l'exige ; et les habitants de
« Salins, j'en suis sûr, qui ont le cœur français, seront les
« premiers à nous en conjurer. Mais qu'on nous démon-
« tre que le salut de la France est attaché au séjour de nos
« troupes en Espagne ! Sans cela, comment pourrions-nous
« nous décider à voter de telles dépenses en faveur de l'é-
« tranger en présence des malheurs affreux qui pèsent sur
« nos propres concitoyens ?

« Mais au lieu de s'expliquer sur un point aussi grave, que
« font les ministres ? Ils gardent le silence. Nous diront-ils,
« comme dans la loi des comptes, qu'il faut payer, mais qu'ils
« ne sauront, que nous ne saurons jamais nous-mêmes les
« combinaisons de la politique qui nous entraîne.

« Encore un mot sur ce point, messieurs : vous connaissez
« l'état malheureux de l'Espagne ; vous savez que nos trou-
« pes y sont en garnison dans la capitale. De deux choses
« l'une : ou nous exerçons de l'influence sur ce pays ou elle
« y est nulle. Si nous en exerçons, vous avez lieu de conce-
« voir une triste idée de l'habileté qui la dirige ; et il faut y
« porter remède. Dans le cas contraire, il faut nous en retirer,
« car il est superflu de dépenser autant d'argent pour rendre
« nos troupes spectatrices inutiles et obligées de maux qu'elles
« ne peuvent arrêter (1).

(1) A la suite de l'intervention française, l'Espagne était en proie à une réaction sanglante.

« Je me réserve de voter les dépenses supplémentaires « relatives à l'Espagne pour le cas où les ministres nous « donneraient les renseignements que nous sommes en droit « d'exiger... »

A propos d'une dépense de six cent soixante mille francs pour l'achat de l'hôtel du ministre des Affaires ecclésiastiques, l'orateur blâme et la dépense faite sans l'autorisation préalable du Parlement et la manière dont l'acquisition a été faite :

« ... Ces abus présentent un caractère de gravité plus « fâcheux, lorsqu'ils émanent du ministre des Affaires ecclé- « siastiques; de celui qui est à la tête de l'instruction publi- « que, qui est chargé de former, d'éclairer notre jeunesse. « Quand on a la noble mission d'inculquer dans l'esprit de « la jeunesse les principes de la Charte, qui établit l'égalité « devant la loi, il ne faut pas lui donner le mauvais exemple « d'oser se mettre au-dessus de la loi... »

Les dépenses des funérailles de Louis XVIII et celles du sacre de Charles X s'élevaient ensemble à 7.960.000. La loi n'avait ouvert qu'un crédit de 6 millions, le ministre demandait donc la régularisation d'une somme supplémentaire de 1 million 960 mille francs.

Voici en quels termes Casimir Périer déclare qu'il votera le crédit :

« ... et moi aussi, messieurs, je vote pour ces dépenses, « car on ne pouvait donner trop d'éclat à cette cérémonie « importante et sacrée, où la France a vu, pour la première « fois, son Roi constitutionnel lui garantir, à la face du ciel, « le maintien de toutes ses libertés. Non, elle ne perdra ja- « mais le souvenir du jour mémorable qui commença pour « elle l'ère nouvelle d'une Monarchie où la gloire et la puis- « sance du Prince se fondent sur le bonheur et la prospérité « des peuples. C'est en pensant au sacre de Charles X que la « France repousse les vaines alarmes qu'on voudrait lui ins- « pirer sur la durée ou l'intégrité des promesses que lui a « faites un Roi chevalier. Nous ne croirons jamais que sous

« son règne, ni sous celui des Princes à qui il a transmis son « noble cœur, nous puissions voir s'altérer parmi nous l'é- « galité des droits de tous devant la loi, la liberté des cultes, « celle de la presse et tout ces biens inestimables que la Pro- « vidence a déjà daigné de nos jours répandre sur la moitié « du monde civilisé. Soyez donc sans inquiétude, malgré « celles que doit nous inspirer le ministère actuel, et quels « que soient les bruits que l'on fait courir sur le rétablisse- « ment de la censure. Messieurs, la Charte, toute la Charte « sera maintenue. Fions-nous en au serment de notre Roi : « pour les Français, la parole d'un Roi de France prononcée « aux pieds des autels n'est-elle pas la parole de Dieu même ? » (*Sensation prolongée.*)

Périer profite des crédits supplémentaires demandés par le ministre des Affaires étrangères pour adresser du haut de la tribune un appel en faveur de la Grèce :

« Pourquoi faut-il que, dans les frais pour nos courriers « politiques, on ne voie pas figurer la dépense de celui qui « aurait porté à l'héroïque Missolonghi la nouvelle que le « Gouvernement français prenait l'initiative pour faire cesser « le système cruel de politique européenne qui laisse froide- « ment égorger les Grecs ! Avec quelles délices nous eus- « sions voté des fonds pour une mesure qui nous eût asso- « ciés à la délivrance de Missolonghi (1) et au salut de la « Grèce chrétienne qui ne devra sa délivrance qu'à elle « seule. Faisons, du moins, retentir la tribune Française de « nos vœux ; ils seront entendus, je l'espère, et nous secon- « derons ainsi le beau mouvement donné par la capitale, et « que partage toute la France.

« Honneur aux Grecs, gloire immortelle aux guerriers « français qui ont tout sacrifié pour faire triompher les « défenseurs de la croix ! » (*Bravos à gauche.*)

Voici la péroraison de ce remarquable discours : « J'arrive

(1) Cette ville, célèbre par sa longue défense contre les Turcs (1822-1826), venait d'être prise (22 avril). Si l'on en juge par les paroles de Périer, la nouvelle n'en était pas encore parvenue à Paris.

« enfin au terme de l'examen que je m'étais proposé des « crédits supplémentaires, montant à dix-huit millions, qui « vous sont demandés pour l'exercice 1825. Cette somme « forme le complément des 81 millions de l'excédent des « dépenses portées à 899 millions par le budget primitif de « 1825 d'après les prévisions ministérielles.

« Combien est imprudente, messieurs, cette légèreté avec « laquelle les ministres vous ont demandé de dépasser à ce « point leurs propres prévisions, soit qu'ils y fussent ou non « législativement autorisés par vous!

« En effet, messieurs, en 1826, les ministres n'avaient cru « pouvoir porter qu'à 928 millions les ressources probables « de 1825, et encore avaient-ils besoin, pour cela, de suppo- « ser que les produits des impôts indirects seraient égaux à « ceux de 1824 : Eh bien ! c'est en présence des ressources « ainsi évaluées par eux-mêmes qu'ils n'ont pas craint de « dépasser de 53 millions le montant des recettes présu- « mées.

« Si donc les recettes de 1825 n'eussent pas dépassé de 50 « millions, en produits indirects, l'évaluation présumée, par « l'effet d'un bonheur inouï et d'une prospérité qui, certes, « n'est pas l'ouvrage du ministère, nous eussions eu un dé- « ficit de 50 millions, puisque nous ne parvenons, avec ces « revenus inespérés, qu'à balancer les dépenses de cet exer- « cice : si donc encore on retranchait des ressources consi- « dérées comme faisant face aux dépenses de 1823 et 1824, « les 58 millions de la créance sur l'Espagne portés comme « une recette effectuée, nous aurions un déficit bien réel de « 108 millions dans le cas que ces recettes non prévues ne « fussent pas venues balancer les dépenses de l'exercice 1825.

« Messieurs, dans la discussion présente, quelle triste ré- « capitulation pour notre conscience législative s'offre en « effet à la suite des détails que j'ai eu l'honneur de vous « exposer en m'occupant des crédits additionnels et supplé- « mentaires demandés par les ministres pour l'exercice 1825.

« Des désordres inouïs ont eu lieu, et grâce au rejet de tous

« les amendements protecteurs de nos droits, 348 millions de « dépenses, par l'effet de quelques paroles inexplicables « pour ceux qui les ont prononcées, ainsi que pour nous, « qui les avons entendues, sont allés prendre place dans le « vaste domaine de l'oubli.

« L'adoption des comptes de six ministères n'a pas même « coûté une seule explication de la part des ordonnateurs « des dépenses.

« Le budget de 1825, à l'aide d'une illusion dans le chif- « fre nécessaire à la vérité, à l'adoption des conceptions du « ministère, vient se révéler à nous accru de 83 millions ; « mais le ministre n'en est pas autrement embarrassé. Des « dépenses ordinaires y étaient omises; d'autres dissimulées « par une appréciation affaiblie; des dépenses sans urgence, « on peut même dire sans nécessité, ont été accomplies en « violation des lois et des principes proclamés chaque année « à cette tribune. N'importe, rien n'altère la confiance du « ministère dans ces urnes de salut qui semblent destinées « à ne renfermer bientôt que les cendres de la Charte et des « lois.

« Et c'est en présence de tels faits que l'on vient, avec une « apparente confiance, qualifier de déclamation, de violence, « notre instante chaleur à défendre les intérêts qui nous ont « été confiés ; que l'on croirait pouvoir abuser les esprits sur « les motifs de notre persistance à dévoiler l'abus coupable « que l'on fait des finances de l'État; que l'on voudrait faire « planer sur nous le soupçon odieux d'un intérêt qui ne se- « rait pas celui de la Monarchie et de la chose publique d'une « ambition personnelle déguisée, comme si les ministres « avaient besoin de regarder derrière eux pour être convain- « cus que nous ne sommes pas les serre-files du pouvoir !

« C'est en présence de tels faits que l'on nous demande « une tranquillité froide et l'abandon d'un terrain que nous « avons mission de garder.

« Non, ce n'est que pied à pied que l'on pourra parvenir à « nous le faire perdre. Fidèles à notre mandat, chaque jour,

« chaque moment seront témoins d'un combat que le minis-
« tère voudrait en vain éluder, en dénaturant, en déplaçant
« toutes les questions.

« C'est vainement que vous vous efforcerez de donner le
« change, en faisant sortir sans cesse de l'opposition que vous
« rencontrez en nous l'idée d'un danger pour la Monarchie et
« le pays ! Le danger, dites-vous ! nous venons les garantir
« l'un et l'autre de ceux auxquels vous ne craignez pas de
« les exposer, le danger dites-vous ! s'il pouvait en exister
« ailleurs que dans vos actes et votre politique, pour leur
« cause commune et sacrée, vous nous rencontreriez partout
« où il se présenterait pour le combattre, ainsi que nous le
« faisons aujourd'hui.

« Ah ! je le déclare, messieurs, dussé-je avoir le malheur
« de vous déplaire : aussi longtemps que j'aurai l'honneur de
« siéger dans cette enceinte, je monterai à cette tribune pour
« répéter aux ministres que, par leurs prodigalités sans me-
« sure, leur administration sans franchise comme sans but,
« que par leur politique incertaine et sans dignité, ils perdent
« notre pays. En finissant, messieurs, qu'il me soit encore
« permis de vous adresser une prière : « Députés des dépar-
« ments, ayez pitié de la France et non du ministère ! »

C'est au milieu de la plus vive agitation que M. de Villèle monta à la tribune pour répondre à ce discours; il le fit avec le calme et le sang-froid qui ne l'abandonnaient jamais, s'attachant à réfuter par des chiffres les critiques qui lui avaient été adressées.

A propos du passage relatif à la Grèce, le président du conseil accuse Périer d'avoir porté atteinte au droit de guerre qui appartient au Roi. Périer réplique :

« Quant au droit de guerre exclusivement réservé au Roi,
« en quoi l'ai-je attaqué? J'ai exprimé le vœu, et je l'exprime
« encore bien ardemment, de voir le Roi se placer à la tête
« d'une alliance sainte pour empêcher les Grecs d'être mas-
« sacrés, pour les enlever à leurs bourreaux, à leurs assassins.
« Qu'a donc ce vœu de contraire aux prérogatives de la Cou-

« ronne ? Respectez les nôtres autant que nous respectons les « siennes. »

Cette discussion fut l'occasion d'une de ces luttes de tribune comme il s'en engageait souvent entre le président du conseil et le député de Paris. La Chambre alors restait pour ainsi dire spectatrice : admirant le talent déployé par les deux adversaires, l'un apportant toute la modération et le calme d'un homme de chiffres, l'autre se laissant entraîner par la violence de sa nature et parvenant, à force de talent et d'énergie, à dompter la malveillance d'une majorité acquise de parti pris à son adversaire. Si le nombre des bulletins donnait la victoire au ministre, les votes n'étaient peut-être pas toujours d'accord avec les sentiments intimes des députés et la majorité diminuait chaque jour d'importance. M. de Villèle, malgré son grand talent et sa haute valeur, sortait amoindri de chacune de ces batailles.

Périer tirait grand orgueil de ses victoires morales, il sentait que l'issue finale serait en sa faveur. « On l'avait vu « rentrer dans son cabinet, dit un de ses biographes, après « une séance de la Chambre dans laquelle il avait excité le « plus grand enthousiasme... trépigner de plaisir, prendre « sur son bureau les cahiers du budget, les mettre en pièces « et faire voler les feuillets au feu en s'écriant que c'était « ainsi qu'il venait de traiter, aux yeux de la France entière, « le ministre et la loi des comptes (1)... »

Le 25 avril 1826, après avoir obtenu, ainsi que l'exigeait le règlement en vigueur, l'autorisation des bureaux, Casimir Périer donna lecture à la tribune de la proposition suivante :

« Conformément à l'article 115 de la loi du 28 avril 1816, « qui place, de la manière la plus spéciale, la caisse d'amor- « tissement sous la surveillance et la garantie de l'autorité « législative, j'ai l'honneur de proposer à la Chambre qu'il « soit formé une commission à l'effet d'examiner si les rachats « faits par cette caisse et qui ont eu lieu uniquement en

(1) M. Lowe-Weimars. — *Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1833.

« 3 pour cent ne constituent pas une infraction matérielle à « la loi du 28 avril 1816, et s'ils n'ont pas porté atteinte au « crédit de l'État, ainsi qu'aux intérêts des porteurs de 5 pour « cent qui ont été dépouillés par là de la garantie protectrice « de l'amortissement consacrée par cette loi. »

L'ordre du jour de la séance du 2 mai portait le développement de la proposition. Absorbé par la discussion de la loi sur les comptes, à laquelle il prenait une part active, ainsi que nous l'avons vu, Périer demanda un ajournement. Un incident assez vif eut lieu à ce sujet et la majorité refusa la remise réclamée. Casimir Périer représenta sous une autre forme sa proposition et prononça à l'appui un de ses plus remarquables discours. La longueur de ce morceau nous empêche de le reproduire en entier ; nous devons nous contenter d'en citer quelques extraits.

L'orateur commence par poser nettement la question :

« Je prends les choses, dit-il, dans l'état où elles ont été « placées par la loi du 28 avril 1816 et je veux montrer les « altérations que l'on a fait subir à cette loi dont l'esprit et la « lettre ont été entièrement dénaturés par la fausse interpré- « tation de la loi du 1er mai 1825 sur l'amortissement, et cela « de telle sorte que toutes les précautions, toutes les garanties « exprimées spécialement par la législation de cette époque « se trouvent anéanties...

« La loi du 28 avril 1816 avait voulu soustraire l'amortis- « sement à toute influence qui aurait pu faire varier son « action, laquelle, par les précautions prises, était immuable « et avait une application régulière.

« L'action du Gouvernement sur les achats était nulle ; ils « avaient lieu chaque jour : le directeur de la caisse d'amor- « tissement n'avait point à exercer le libre arbitre ; le fonds « à racheter se trouvait déterminé par la loi, puisqu'il n'y « avait qu'une seule espèce de fonds... »

La loi du 1er mai 1825, qui a créé deux espèces de fonds, a prescrit que l'amortissement ne pourrait plus à l'avenir porter sur les rentes dont le cours serait au-dessus du pair.

Par cette loi « destinée, dans la pensée du ministre, à bou-
« leverser de fond en comble les bases de notre amortisse-
« ment..., il espère se réserver 77 millions d'amortissement
« pour favoriser l'objet de sa prédilection, le 3 pour cent;
« car, on ne peut se le dissimuler, toute la pensée du ministre
« était de dépouiller sans bruit les 5 pour cent de tout amor-
« tissement, ainsi que je l'ai déjà dit, et comme il est facile
« de le voir; ce n'était pas l'intérêt de l'État que l'on avait en
« vue, mais celui des 3 pour cent... »

En votant la nouvelle loi, les législateurs n'ont pas eu la pensée de détruire la loi de 1816.

« M. le ministre prétend que votre intention a été que la
« loi ne déterminât point sur quelle nature de fonds publics
« devait agir l'amortissement, et que ce soin, par l'adoption
« de l'article 3, a été laissé à la volonté, à la décision de M. le
« directeur de l'amortissement. Ainsi, vous auriez voulu lui
« accorder la faculté de faire varier l'amortissement depuis
« 3 pour cent, 10 pour cent, jusqu'à 300 pour cent du capi-
« tal à amortir! Vous avez peine, messieurs, à croire ce que
« j'avance; vous pourriez penser que je cherche, par des cal-
« culs inexacts, à vous effrayer, afin d'influer sur votre dé-
« termination; cependant, rien n'est plus certain et je le
« prouve. Déduction faite des 37 millions de rentes qui
« appartiennent à la caisse d'amortissement, il vous restait
« 160 millions de rentes : sur cette somme, 30 millions ont
« été convertis en 3 pour cent et un million 200 mille francs
« en 4 1/2 pour cent; vous avez donc 129 millions de 5 pour
« cent au capital de 2 milliards 600 millions; 24 millions à
« 3 pour cent au capital de 800 millions, et un peu plus d'un
« million de 4 1/2 au capital de 26 millions.

« Si donc l'amortissement est porté sur les 2 milliards
« 600 millions de 5 pour cent, 77 millions donnent environ
« 2 3/4 pour cent; si c'est sur les 800 millions de 3 pour cent,
« l'amortissement sera à peu près de 10 pour cent; si enfin
« c'est sur les 26 millions de 4 1/2 pour cent, l'amortissement
« est bien, ainsi que je l'ai dit, de près de 300 pour cent.

« Non, messieurs, vous n'avez pas voulu conférer un tel « pouvoir au directeur de l'amortissement, quel qu'il puisse « être. Il y a eu surprise dans la rédaction de la loi, surprise « dans la discussion des amendements proposés et toujours « dans la vue de favoriser le 3 pour cent...

« Sous l'ancienne législation, comme il n'existait qu'une « seule espèce de fonds publics, la surveillance de la com- « mission était matérielle, et pouvait saisir quelque chose; « mais maintenant que plusieurs natures de fonds publics « existent, l'objet de la surveillance devient insaisissable, car « on ne peut surveiller une faculté, une volonté. Le directeur « ne saurait être coupable, on s'en est rapporté à ses « lumières; il n'est comptable de ses actes qu'envers sa « conscience, et même les observations de la commission ne « peuvent lui être opposées, car elles ne sont pas obliga- « toires pour lui. Telle est d'ailleurs son indépendance, qu'il « n'est destituable que par le concours de deux volontés, qui « peuvent n'être point d'accord. La commission peut deman- « der sa destitution. Mais le Gouvernement n'est pas obligé « de la prononcer; il est donc dans une indépendance com- « plète de la commission, aussi longtemps qu'il se trouve « d'accord avec le ministre, et il est maître de fait du crédit « public comme de l'amortissement, ou bien c'est le ministre « lui-même, ce que repoussent tous les principes ainsi que « le vœu de la loi de 1816. Sous ce rapport, les garanties « créées par cette loi se trouvent donc anéanties ... »
Périer expose longuement ce que fut la discussion de la loi de 1825 à la Chambre des députés et à la Chambre des pairs; il rappelle les promesses faites par le ministre aux porteurs de 5 pour cent, promesses qui n'ont pas été tenues; il critique ensuite la conversion et adjure le ministre de reconnaître son erreur.

« Mais que l'on partage ou non, ajoute-t-il en terminant, « l'opinion que nous émettons, nous devons, messieurs, ne « pas suivre la direction que l'on veut donner à notre amor- « tissement, et il est d'autant plus indispensable de régler

« son action par des dispositions législatives, et de le mettre « à l'abri de la volonté ou des caprices de l'autorité, que l'on « peut affirmer que, si M. le président du conseil n'avait pas « cru pouvoir disposer des fonds de l'amortissement, ainsi « qu'il le fait depuis deux ans pour appuyer ses projets, on « peut, dis-je, affirmer qu'il n'aurait jamais songé à sa fu- « neste loi.

« Que la France serait prospère, messieurs ! que son cré- « dit serait puissant ! que de pertes cruelles auraient été évi- « tées, que de larmes n'auraient pas été versées ! quel con- « traste entre ce que nous serions et ce que nous sommes, « sans cette loi ! (*Mouvement.*)

« Et, pour que l'on ne m'accuse point de vouloir charger « ce tableau, je veux que M. le président du conseil n'ait « d'autre juge de ses œuvres que lui-même.

« La rente, nous disait-il il y a deux ans, en 1824, serait « à 110 et à 115, si nous n'avions eu la loyauté de faire con- « naître notre intention de rembourser la dette publique. »

« A quel taux est-elle en ce moment? A 96, c'est-à-dire à « 20 pour cent au-dessous du cours auquel on l'a empêchée « d'arriver. (*Mouvement dans l'assemblée.*) Vingt pour cent « sur 150 millions de rentes, qui font 3 milliards, présentent « une perte de 500 millions, dont se serait accrue la fortune « des créanciers de l'État. Les particuliers ont fait une perte « de 500 millions, et l'on a grevé l'État d'un capital de 200 « millions de plus, pour nous procurer une réduction de 6 « millions de rentes. (*Quelques murmures interrompent.*) « Messieurs, ce n'est pas moi qui parle ; c'est M. le ministre « des Finances lui-même qui vous le déclare. Les paroles de « M. le ministre, en 1842, nous disent ce que nous aurions « été si l'on nous avait laissés à nous-mêmes ; les résultats « de ses conceptions financières nous apprennent ce que nous « sommes.

« Que de peines, que d'efforts il a fallu se donner, que de « ressorts il a fallu faire jouer pour gâter une si belle po- « sition !

« Mais on n'y serait jamais arrivé, messieurs, si l'on « avait été dans l'impuissance de toucher à l'amortissement, « dont on s'est servi pour bouleverser le mécanisme admi- « rable de notre crédit.

« Je gémis, messieurs, sur les maux causés à notre pays, « mais le passé doit éveiller notre sollicitude pour l'amortis- « sement dans l'avenir. Cherchons donc à le sauver en le « mettant à l'abri, sous la protection de la loi; protégeons « aussi la création du 5 pour cent, cette conception fondée « sur l'expérience, les faits et les besoins de notre pays. Ce « fonds public sera longtemps l'appui de notre crédit dans « les temps prospères, notre arche de salut dans les jours « difficiles ; conservons-lui en partie son amortissement, et « ne souffrons pas qu'on le sacrifie à ces 3 pour cent, avor- « ton malheureux, né de l'union immorale de l'agiotage et « de la déception. » (*Approbation aux extrémités.*)

Le ministre répondit brièvement à la puissante argumentation de Casimir Périer. Mais malgré les efforts des deux oppositions la majorité prononça la clôture et repoussa la prise en considération.

Dans la séance du 19 mai, à propos de l'article premier de la loi fixant les dépenses de l'exercice 1827, Casimir Périer revient sur la question. M. de Villèle avait émis l'avis que la crise subie par nos fonds publics était la conséquence de la baisse survenue sur la place de Londres. Périer combat cette opinion.

« Non, messieurs, dit-il, il n'est pas vrai que les fonds pu- « blics des différents pays soient solidaires les uns des autres « au point où on l'a dit. Je ne nie pas qu'il n'existe quelques « relations entre les fonds publics de notre pays et ceux de « l'Angleterre. Mais dire que les crédits des deux pays soient « tellement identifiés qu'ils doivent subir les mêmes phases, « c'est dire une chose que dément l'expérience de chaque « jour et que personne ne peut vouloir admettre.

« Avant de suivre mon raisonnement, je veux empêcher « que M. le ministre des Finances ne puisse se mettre à l'abri

« derrière des intérêts personnels, ainsi qu'il a essayé de le « faire dans une occasion encore récente. Je m'expliquerai « avec franchise et sans aucune récrimination pour le passé, « sur la loi de l'indemnité. Les lois faites, nous les respec- « tons : elles doivent être exécutées; mais il fallait les faire « dans les conditions présentées, et ne pas induire en erreur « ceux à qui on demandait de les voter : j'y reviendrai tout « à l'heure.

« J'ai dit que la véritable cause de la dépréciation était « dans le système de la conversion, dans la destruction de « l'effet de l'amortissement, et dans les sommes énormes qui « ont été jetées sur la place. Si, à une certaine époque, nous « nous sommes opposés à l'émission du fonds de l'indemnité, « c'est que nous avons pensé que cette opération n'atteindrait « pas le but qu'on s'en promettait. M. le ministre des Finan- « ces, en vous présentant la loi, vous disait qu'il avait la cer- « titude que son exécution ne forcerait à toucher ni à l'im- « pôt, ni à l'amortissement, ni aux dotations des divers ser- « vices publics, et surtout qu'elle ne porterait aucune at- « teinte au crédit du pays.

« Qu'est-il arrivé de tout cela? Par la conversion vous « avez ajouté un capital énorme à votre dette; par la loi d'in- « demnité vous avez créé une dette nouvelle d'un milliard « de capital; vous avez enlevé à l'amortissement la totalité « de son action progressive et géométrique. Vous aviez an- « noncé cependant que l'amortissement était sacré et que « vous n'y toucheriez en aucune façon; cependant vous avez « privé la partie principale de notre dette de toute espèce « d'amortissement. Vous avez cru par cette mesure soutenir « votre système chancelant; vous n'avez fait que précipiter « la chute du crédit que vous aviez ébranlé par vos funestes « opérations.

« Voilà les causes véritables de la dépréciation de nos « fonds. Ces causes-là ont agi d'une manière bien plus fâ- « cheuse sur la place, que les causes vagues et incertaines « que vous avez alléguées. Nous serions bien malheureux si,

« comme vous semblez vouloir le dire, le crédit de la France « pirouettait autour des piliers de la Bourse de Londres. « Mais il n'en est rien, et la crise commerciale de l'Angle- « terre n'aurait produit qu'un effet à peine perceptible chez « nous, si vous n'aviez pas effrayé la France entière par la « promesse d'un milliard que vous ne vouliez pas payer, et « si vous n'aviez pas cherché à consoler les émigrés par des « promesses que vous ne pouviez réaliser; ou pour mieux « dire il fallait ne pas tromper les émigrés et les contribua- « bles en disant aux uns : vous aurez un milliard; et aux « autres : vous ne paierez que 640 millions : funeste système « de déception dont il est résulté que tout le monde est mé- « content, les émigrés, la nation, et que notre crédit se trouve « profondément affecté.

« Dans des circonstances comme celles où vous vous trou- « viez, il aurait été plus juste et plus sage d'annoncer qu'une « indemnité devait être donnée, mais que pour cela des sa- « crifices étaient nécessaires. Au lieu de dire la vérité toute « simple, on a fait illusion à tout le monde. Mais le moment « des illusions est passé; la vérité est reconnue et l'on cher- « che des justifications ailleurs que là où elles sont réelle- « ment... »

Passant ensuite à un autre ordre d'idées, l'orateur demande que le Grand Livre de la dette publique soit placé sous la direction d'une administration spéciale et en dehors du ministère des Finances.

« Ce que je demande, dit-il en terminant, est d'autant plus « nécessaire que, plus tard, j'aurai l'occasion de vous démon- « trer la position de M. le ministre des Finances, qui a en- « vahi un pouvoir immense. Il a le Grand Livre sous sa sur- « veillance; c'est lui qui crée les rentes et qui les délivre; « c'est lui seul qui en a le contrôle. Par la manière dont est « interprété l'article 3 de la loi de conversion, l'amortissement « ne nous offre plus aucune garantie, ce qui fait que M. le « ministre des Finances est le pivot unique sur lequel roulent « les Finances de toute la France. Ajoutez à cela le droit

« qu'il a de créer 125 millions de bons royaux d'après la loi « et d'en créer par ordonnance autant qu'il lui plaît, et cela « sans aucune espèce de contrôle. Est-il possible que, dans « un gouvernement représentatif, une puissance semblable « demeure sans contrôle entre les mains d'un seul individu, « quels que soient d'ailleurs ses talents et sa probité ? Si « vous laissez les choses dans l'état où elles sont, la puis- « sance financière de Louis XIV ne serait que celle d'un « nain, comparée à la puissance de M. le président du con- « seil. »

Le lendemain, Casimir Périer prit encore la parole pour répondre à M. de Villèle sur cette question de l'amortissement; mais malgré ses efforts la majorité repoussa tous les amendements qui avaient été présentés pour régler la répartition des achats de la caisse entre les trois espèces de fonds publics.

La discussion du budget du ministère des Affaires étrangères amena Périer à la tribune.

« Je ne comptais pas, dit-il en débutant, prendre la parole « dans la discussion générale du budget du ministère des « Affaires étrangères. Mais après avoir entendu les discours « que M. le ministre (1) a cru devoir adresser à ceux qui « avaient attaqué son ministère sous différents points de vue, « il est impossible de ne pas faire remarquer à la Chambre « le laconisme de ses réponses et le peu de satisfaction que « doit nous donner la politique du Gouvernement, en pré- « sence de dépenses si considérables et des circonstances « graves où se trouve l'Europe. M. le ministre n'a daigné « s'expliquer qu'en quatre lignes sur la situation de l'Europe « au milieu des événements si remarquables qui s'y passent. « Comment pouvons-nous interpréter son silence sur la « situation où nous sommes placés vis-à-vis des événements « du Levant et du Nord ? Comment croire que la politique « du Gouvernement français puisse être réduite à une in-

(1) M. de Damas.

« fluence telle qu'en présence d'événements si désastreux les « ministres du Roi de France n'osent prononcer à cette tribune « le nom de la Grèce et qu'ils l'appellent une *localité!* Sans « doute nous respectons la politique du Gouvernement du « Roi comme nous devons le faire ; mais nous devons sup- « poser aussi que les sentiments de l'humanité seront res- « pectés par la politique. Pas un mot de regret sur la situa- « tion de ces malheureux chrétiens, que nous avons jadis « soutenus de toute la puissance de nos armes. Eh quoi ! « votre politique, qui vous défend de prêter le secours de vos « armes aux infortunés Grecs, vous défend-elle aussi de les « plaindre ! Quelle que soit la politique du Gouvernement, « on ne peut, je le répète, concevoir le silence gardé par le « ministre; il a parlé de la nécessité de soutenir l'honneur « et la dignité de la France, je réponds qu'il n'y a ni hon- « neur, ni dignité, à ne pas donner une larme aux malheurs « qui accablent un peuple que nous devrions défendre haute- « ment ; qu'il n'y a ni honneur, ni dignité à craindre de « nommer de son nom une contrée que, malgré les vœux de « la France et de l'Europe, nous abandonnons à la férocité « musulmane. (*Bravos à gauche.*)

« Si l'on ne fait rien pour la Grèce, on dépense des « sommes énormes pour l'Espagne. Je dois remarquer ici « que l'administration de la Guerre fait journellement pour « ce pays des dépenses sans votre concours. On se borne « toutefois à vous dire que les circonstances en Espagne « sont telles qu'il faut tout attendre du temps. Messieurs, « c'est en 1823 que la guerre d'Espagne a été faite : nous « sommes en 1826 ; 400 millions ont été dépensés par la « France, et on vient nous dire qu'il faut tout attendre du « temps ! Jusqu'à quelle époque faudra-t-il sacrifier ainsi « l'argent des contribuables ? Combien de temps nos enfants « resteront-ils encore exilés de la France pour des intérêts « sur lesquels on n'ose pas même s'expliquer ? Lorsqu'il « s'agit de l'administration intérieure, de nos trésors, de « nos armées, d'un système politique dans lequel on engage

« l'avenir de la France, on ne daigne pas nous donner un « mot d'explication, on outrage ainsi les prérogatives de la « Chambre! Il faut avouer que ce silence est bien extraor- « dinaire.

« En 1825, pendant que les Chambres étaient assemblées, « on a dépensé 12 millions pour l'Espagne, qu'on n'est pas « venu vous demander. Ce n'est que lors du règlement des « comptes provisoires de 1825 qu'on vous a demandé le cré- « dit supplémentaire de cette somme. Nous sommes aujour- « d'hui dans la même situation : les dépenses continuent et pas « un mot à cet égard. Nos troupes sont toujours en Espagne : « pourquoi dans le budget de 1827 garde-t-on le silence sur « l'allocation des fonds qui leur sont nécessaires? On ne dira « pas que la dépense va cesser, car il est aisé de prévoir « qu'elle ne discontinuera pas, surtout d'après ce que vient « de dire M. le ministre des Affaires étrangères. M. le minis- « tre des Finances passe ainsi sous silence cette somme dans « ses prévisions de 1827. D'un côté figurent aux recettes les « 58 millions qui sont dus par l'Espagne et de l'autre les « 12 millions qui viendront accroître la dépense et dont on « n'a pas osé parler. C'est ainsi qu'on vous présente des re- « cettes factices et qu'on dissimule des dépenses. Il y a ici « violation manifeste de la loi de 1817.

« Au lieu de cette fausse direction financière, ne valait-il « pas mieux venir exposer avec franchise des dépenses que « vous êtes dans le cas de faire? Mais il y a ici une question « bien plus grave. Dans des interpellations qui ont été « faites au sujet des affaires étrangères, on a demandé pour- « quoi on ne s'expliquait pas. M. le président du conseil « est monté à cette tribune, et vous a dit que les dépenses « de l'occupation d'Espagne sont des subsides, et en même « temps il a reconnu que, quoiqu'on doive vous les rem- « bourser, vous aviez le droit de vous opposer à ces dépenses, « si vous ne les approuviez pas. Je demande aux ministres « ici présents pourquoi ils ne nous ont pas mis dans le cas « de voter sur ces dépenses! Il y a un traité, dites-vous ; où

« est ce traité? Êtes-vous venu à cette tribune nous le com-
« muniquer officiellement? Il fallait venir nous dire : Voilà
« les conditions du traité. Nous venons vous demander votre
« assentiment ou votre refus. Mais on n'a pas jugé à propos
« de nous consulter; nous n'avons pu émettre notre opinion
« sur la nécessité d'accorder une semblable dépense. On ne
« dira pas sans doute que ce sont les considérations que vient
« de présenter M. le ministre des Affaires étrangères, qui
« doivent nous déterminer à continuer la dépense de ces
« 12 millions.

« Vos soldats sont éloignés de la France; cet état de choses
« nécessite un surcroît de charges pour l'État, et on ne daigne
« pas vous présenter les conditions d'un traité si onéreux pour
« la France; on ne nous annonce pas quand vous serez rem-
« boursés. Messieurs, c'est lorsque, malgré l'augmentation
« considérable du budget des affaires étrangères, le ministre
« se plaint de l'insuffisance des allocations; lorsque vos com-
« missions et les députés regrettent que nous n'ayons pas
« de quoi doter tous les services, que l'on continue à dépen-
« ser l'argent de la France dans l'intérêt d'une puissance
« étrangère, sans nous faire connaître les conditions du traité.
« Je demande formellement que les ministres veuillent bien
« s'expliquer ici, et nous dire d'où vient la cause de tant de
« violations et contre les lois et contre la Charte.

« Vous remarquerez, messieurs, qu'il y a ici désordre finan-
« cier, en ce que les dépenses et les recettes ne sont pas por-
« tées au budget comme elles devraient l'être en vertu de la
« loi du 25 avril, et qu'il y a en outre mépris de la Charte,
« puisqu'on n'est pas venu nous communiquer le traité.

« Comment pouvez-vous expliquer de telles violations?
« Comment pouvez-vous les justifier? Pourquoi violer ainsi
« les formes, quand vous êtes sûrs de l'approbation de vos
« amis pour le fond des choses, peu inquiet sur la certitude
« d'obtenir la majorité? Vous avez reçu assez de preuves du
« désir que l'on a d'excuser votre conduite pour vous con-
« server au ministère.

« Ainsi, il est bien évident que si vous outrepassez à ce « point vos pouvoirs, si vous dédaignez nos prérogatives, il « y a de votre part une intention formelle de nous braver, « de vous jouer de notre puissance législative et d'arriver à « la déconsidération des Chambres, afin de prouver que l'on « peut gouverner sans elles. (*Murmures aux centres; vive approbation dans les autres parties de la salle.*)

« Peu de mots suffiront, messieurs, pour vous démontrer « combien la conduite du ministère à notre égard est coupa- « ble ; car quelle force avons-nous? Une force morale, et « voilà tout. Si on nous déconsidère dans nos attributions, « en les foulant aux pieds, que nous reste-t-il pour nous faire « respecter ? Rien ; car nous n'avons aucune force matérielle « contre le ministère. Les tentatives contre la prérogative « royale seraient sans effet, en supposant qu'il vînt à quel- « qu'un la coupable pensée d'y porter atteinte. La force « matérielle et la dissolution sont là pour venger l'autorité « royale : quant à nous, encore une fois, nos droits sont « bien définis, mais où sont les moyens de les faire respecter « si l'on nous enlève à force ouverte la considération morale « qui fait notre seule puissance? Cette situation, pour un « ministère pénétré de ses devoirs et jaloux de justifier la « confiance du monarque, devait être un motif de porter « pour le fond, et dans les moindres formes, un respect reli- « gieux aux prérogatives des Chambres consacrées par la « Charte.

« D'après ce que je vous ai exposé sur les dépenses qui se « font continuellement en Espagne, sans qu'on daigne nous « demander notre autorisation législative, je vous laisse à « juger si tous nos droits ne sont pas méconnus et violés « sans nécessité.

« Quel remède, messieurs, à un semblable état de choses ?

« C'est de nous opposer de toute notre force aux empiéte- « ments du pouvoir ministériel. Rien ne doit nous empêcher « de venir à cette tribune remplir notre devoir avec force « en même temps qu'avec modération.

Plusieurs membres. — « Belle modération !

CASIMIR PÉRIER, *avec énergie.* — « Oui, messieurs, c'est de « la modération en présence d'une telle administration. Je « le demande : par qui est jugé aujourd'hui le ministère ? « Par ceux qui l'ont porté au pouvoir. Et qui l'accuse ? Vous « le savez, messieurs, c'est la Chambre de 1815 qui accuse « avec le plus de véhémence MM. de Villèle et Corbière.

« Je sais bien que nous avons peu d'espoir de réussir, té« moin le peu de succès de toutes les propositions que l'on a « faites à cette tribune, hors un seul amendement. N'importe « le résultat de celle que je vais faire ; le ministère ne répon« dît-il pas, et, s'il répond, nous empêchât-on de répliquer en « nous opposant la clôture ? je n'en fais pas moins la propo« sition formelle que l'on nous communique officiellement « le traité fait avec l'Espagne, avant de voter le budget du « ministère des Affaires étrangères. »

Une vive agitation succéda à ce discours, dans lequel Casimir Périer avait si bien défendu les droits de la Chambre tout en se montrant respectueux des prérogatives gouvernementales. M. de Villèle répondit lui-même au député de Paris, mais ce n'est qu'à la séance suivante que celui-ci put obtenir la parole pour répliquer au président du conseil.

Dans sa réponse, M. de Villèle avait laissé de côté les arguments qui le serraient de trop près et déplacé la question ; avec sa logique habituelle, Périer le ramène sur le terrain véritable du débat.

« Il me sera facile de prouver, dit-il, que M. le ministre « des Finances n'a nullement répondu aux objections que « j'ai présentées hier sur la violation de la Charte et des lois « de finances.

« Hier, M. le ministre, en montant à cette tribune, a com« mencé par dire, avec une ironie que je reconnais être dans « son droit, qu'il s'efforcerait d'imiter ma modération, com« me une chose qui ne serait pas difficile à faire. Messieurs, « lorsque j'ai l'honneur de m'expliquer devant vous, je le « fais quelquefois avec chaleur et même avec véhémence ;

« mes paroles peuvent être quelquefois sévères, et même « amères pour messieurs les ministres; mais outre qu'ils ne « doivent s'en prendre qu'à leurs actes, jamais les accusa- « tions morales que je puis porter devant vous contre leur « administration ne s'écartent du langage parlementaire « qu'il est permis de faire entendre dans cette Chambre lors- « qu'on vient remplir un devoir de fidèle et loyal député. Au « surplus, je passe volontiers condamnation sur ma modéra- « tion, si M. le ministre des Finances veut nous faire à son « tour quelque concession sur ses prévisions et ses hautes « conceptions financières... (*Rires à gauche.*)

« J'ai dit que, dans les dépenses occasionnées par l'occu- « pation de l'Espagne, la Charte et les lois financières « avaient été violées parce qu'on n'avait pas soumis le traité « à la sanction législative, ainsi qu'on y était indispensable- « ment obligé. M. le ministre s'est contenté de répondre: « Comment l'orateur peut-il prétendre qu'il ne connaît pas le « traité? Il a été inséré au *Moniteur*.

« J'avoue, messieurs, que je ne connais pas encore cette « manière de communiquer avec les Chambres, au moyen « des gazettes, fussent-elles officielles. Par l'insertion au « *Moniteur*, je connais le traité comme citoyen, mais non « en qualité de député; et certes c'est à ce dernier titre uni- « quement que je puis le discuter. Le *Moniteur*, dans sa par- « tie officielle, instruit à la vérité tous les citoyens. Il est, « avec le *Bulletin des lois*, le répertoire des actes du Gou- « vernement, mais, je le répète, je ne puis discuter, selon « mon droit de député, les actes de nature à être soumis à « notre investigation qu'autant qu'ils nous sont apportés à cette « tribune par les ministres et qu'ils sont présentés, suivant « les formes réglementaires, à notre sanction législative.

« Or, qu'établissez-vous par le traité en question ? Rien « autre qu'un subside. Et qu'est-ce qu'un subside ? C'est « évidemment un impôt, c'est-à-dire un projet de loi, et « celui qui, par sa nature, doit plus que tout autre être sou- « mis à notre délibération.

« Mais cette délibération ne devient possible que par le « fait de la présentation accompagnée et suivie des forma- « lités ordinaires ; et cela est si vrai que si, dans l'état actuel « des choses, je fusse venu demander la parole à M. le pré- « sident pour étendre la discussion aux termes, aux charges « qu'entraîne le traité, il n'aurait pas manqué de me dire : « est-ce officieusement ou officiellement, puisque la présen- « tation n'a pas eu lieu, et que sans elle nous ne sommes « pas mis en mesure de délibérer ? Tels sont les vrais prin- « cipes reconnus par chacun, et qui, dans la question pré- « sente, ont été spécialement et formellement établis par « M. le ministre lui-même.

« Je n'ai pas besoin ici, messieurs, de recourir aux discours « de M. de Villèle, dans la session de 1817, ou dans celle de « 1819 ; je n'ai pas besoin, comme l'a fait mon honorable « ami, M. Benjamin Constant, d'invoquer la logique qui le « distinguait autrefois. Sans remonter si haut, je le prierai « de nous expliquer des paroles qu'il a prononcées, non pas « il y a une année, mais tout au plus un mois. Les voici « prises textuellement dans son discours à l'occasion du der- « nier traité de navigation avec l'Angleterre :

« Un traité onéreux, un traité qui impose des *subsides* ne « peut être exécuté sans le concours des Chambres. Il faut « *nécessairement* qu'un tel traité soit soumis à leur délibé- « ration, et, dans les circonstances graves où il aurait été « rendu, les ministres qui l'auraient signé *ne pourraient se* « *dispenser de comparaître à cette tribune.* »

« Qu'ai-je demandé, messieurs, si ce n'est ce que M. le « ministre, ainsi que vous venez de le voir, a si formellement « déclaré indispensable ; et maintenant le devoir des minis- « tres se trouverait accompli par une simple insertion au « *Moniteur* ?

« Et quelle circonstance du traité a pu autoriser M. le pré- « sident du conseil à ne pas comparaître à cette tribune? Ce « traité, messieurs, établit un véritable subside en hommes « et en argent, puisque nous maintenons en Espagne 22.000

« soldats qui sont payés par nous, sauf un supplément de « neuf cent mille francs par mois, stipulé à la charge de « l'Espagne, c'est-à-dire reconnu par le Gouvernement de ce « pays comme une dette dont nous faisons l'avance, et qui « n'est pas remboursée.

« Et cependant, messieurs, ce traité onéreux ne nous a « point été présenté législativement. A la vérité, il est pro- « bable qu'il n'eût point été sanctionné, tant il porte le carac- « tère de l'imprévoyance. Aucune époque n'y est fixée d'une « manière absolue pour la rentrée de nos troupes, et nous « ignorons de même quand aura lieu le remboursement de « nos avances déjà énormes et sans cesse croissantes.

« Je n'entends véritablement plus rien, messieurs, en fait « de gouvernement constitutionnel; car, remarquez bien « qu'il ne s'agit pas ici de contradiction entre des paroles « dites à la Chambre des pairs et celles qui ont été prononcées « à cette tribune, entre les discours d'une année et ceux « d'une autre année, mais de contradictions flagrantes entre « les paroles et la conduite du ministère dans la même ses- « sion, en présence de cette Chambre. J'espère toutefois que « M. le président du conseil parviendra à nous les expliquer « avec autant de bonheur qu'il l'a fait dans la question de « l'amortissement... »

Casimir Périer revient ensuite sur les reproches qu'il a adressés au ministre dans la précédente séance, à propos de la non-observation des règles tracées par les lois de finances.

« Vous le voyez donc, messieurs, dit-il en terminant, j'ai « eu toute raison de dire que notre législation financière « avait été ouvertement violée.

« Vous apprécierez désormais, messieurs, les objections « de M. le ministre des Finances. On ne conçoit d'ailleurs « plus rien à la manière dont il prend part à la discussion; « et c'est surtout depuis la discussion générale du budget, « dans laquelle il a été attaqué par ses anciens amis poli- « tiques,... que l'on remarque plus que jamais le changement « qui s'est opéré en lui : M. de Villèle parle encore, mais il

« ne répond plus; car, vous le savez, messieurs, parler n'est « pas répondre. (*Rires.*)

« Cependant nous pouvons être dans l'erreur et nous ne « demandons pas mieux que d'être éclairés. Mais ce qu'il « nous est impossible de comprendre, c'est que l'on ne réfute « jamais nos objections, nos doctrines si évidemment con- « formes aux lois qui nous régissent, et que, pourtant, nous « ne nous en trouvions pas moins écrasés par les votes. Je « prie ceux de nos honorables collègues qui ont dans le « ministère une si entière confiance, je les conjure, dis-je, « de vouloir bien monter à cette tribune pour détruire nos « arguments et motiver ainsi une si ardente conviction de « leur part : nous nous rendrons toujours à la force du rai- « sonnement. Mais, jusque-là, il restera incompréhensible « pour la nation et pour nous comment tant de votes peuvent « se réunir en faveur d'actes ministériels que nous avons « combattus au nom des lois, sans qu'on prenne la peine de « les défendre autrement que par une muette approbation.

« Je persiste dans la demande de la communication offi- « cielle du traité. »

La Chambre se considéra comme suffisamment éclairée et le budget du ministère des Affaires étrangères fut voté. Mais déjà, ainsi que l'avait fait remarquer Périer, de graves défections s'étaient produites dans la majorité acquise au cabinet.

CHAPITRE IX

Discours du 26 mai sur le budget du ministère des Affaires ecclésiastiques. — Sur la Congrégation. — Ce discours marque une étape dans la transformation de Périer. — Discours sur l'enseignement et les Jésuites. — Réponse à M. l'évêque d'Hermopolis sur le même sujet. — Les sociétés secrètes supposent l'absence de Gouvernement. — Sur l'instruction publique. — Les institutions des Empires ne se fondent, etc. — Il ne faut pas mêler le nom du Roi aux discussions. — Existence illégale des Jésuites. — Sur la censure facultative. — Réponse au dégoût du Gouvernement représentatif exprimé par le ministre de l'Intérieur. — Budget du ministère de la Guerre. — Définition d'un bon système d'administration militaire. — Périer revient sur l'illégalité des dépenses faites en Espagne. — Critique du dégrèvement proposé par M. de Villèle sur la propriété foncière. — Déclaration de respect pour la personne du Roi. — Protestations patriotiques. — Discours sur le syndicat des receveurs généraux. — Explication sur son rôle de banquier. — L'état ne doit être ni banquier, ni manufacturier. — Contradictions entre les déclarations de M. de Villèle et les documents publiés depuis. — Déposition lors de l'enquête sur le vol Kesner. — Périer blâme le retard du vote du budget et la situation délicate dans laquelle il place la Chambre des pairs. — Casimir Périer rappelé à la question. — Examen de la situation financière. — Demande la suppression de la loterie. — Contre l'émission des bons royaux.

Le 26 mai, à propos du budget du ministère des Affaires ecclésiastiques, Casimir Périer prononce un de ses plus remarquables discours. La tâche était difficile. L'évêque d'Hermopolis venait de faire entendre des paroles empreintes de la plus grande modération. Le ministre avait parlé de la fameuse Congrégation, dont l'influence occulte était niée par les uns, grossie par les autres, discutée par tous. Monseigneur Frayssinous avait désavoué cette association plus politique que religieuse, déclarant qu'il n'en faisait pas partie. Or, l'on disait tout haut dans les salons que le Roi et les personnages les plus influents de la Cour appartenaient à la Congrégation. Elle passait pour être la grande dispensatrice des

places et des faveurs et pour jouer, à ce point de vue, un rôle analogue à celui que l'on attribue à la franc-maçonnerie sous la troisième République.

Périer sut aborder ce sujet, scabreux entre tous, et se maintenir dans les limites des plus strictes convenances vis-à-vis de l'évêque-ministre. Voici ce discours :

« Messieurs,

« Si vous avez rendu hommage à la franchise, au talent, à « la loyauté de caractère du prélat éclairé qui a porté la « parole dans cette enceinte, s'il a abordé lui-même les ques- « tions qu'il avait à traiter avec une sorte de crainte qui ce- « pendant ne lui a pas fait fuir son devoir, vous me trouve- « rez bien téméraire d'occuper la tribune dans des questions « si délicates pour lui, si difficiles pour moi. Il appartenait à « d'autres d'entrer en lice avec un adversaire si redoutable « par le double ministère qu'il exerce. Mais, puisque ceux « de nos collègues appelés par leurs lumières à prendre la « parole dans cette discussion gardent le silence ; puisqu'un « de mes honorables amis (1) est retenu lui-même par une « réserve et un sentiment de convenance que vous approuve- « rez, j'ai cru devoir vous soumettre de courtes observations.

« Que mes amis comme mes adversaires se rassurent : je « ne viens point m'engager dans les hautes questions soulevées « hier : je viens essayer de répondre quelques mots, non à « tout ce que M. l'évêque d'Hermopolis a avancé, mais à ce « qu'il n'a point dit ; je viens répondre, non à ce qu'il sait « mieux que moi, mais à ce qu'il nous a déclaré ne point « savoir. » (*Murmures.*)

« Dans cette tâche, messieurs, je crois faire aussi preuve « de courage, et surtout d'abnégation d'amour-propre. Mais « il ne m'était pas permis de garder le silence ; et, à défaut « de plus capables, je parlerai comme je crois, comme je sais, « comme je sens ; car la franchise est aussi dans mon cœur, « la mesure des paroles dans mes intentions.

(1) Benjamin Constant.

« Aucune plainte ne s'est élevée dans cette enceinte contre « les vénérables ministres de la religion; toutes les opinions « sont unanimes pour rendre hommage et respect à ceux qui « exercent leurs fonctions dans les véritables intérêts de la « Patrie et de la religion.

« Mais d'après les paroles mêmes du ministre, n'est-on pas « fondé à croire plus que jamais que des sociétés secrètes « s'agitent au nom de la religion, et cela posé ne peut-on pas « craindre, quoi qu'en dise M. le ministre, qu'elles n'exercent « ou n'acquièrent une dangereuse influence?

« On n'attaque pas en cela le clergé de France, qui a pro- « fessé les doctrines établies dans tous les temps et qui ont « reçu l'approbation générale.

« On n'attaque pas ceux qui professent les principes des « Fleury, des Bossuet, des Fénelon, principes reconnus par « les Domat, les d'Aguesseau, les Séguier, les Talon.

« Non, messieurs, ce n'est point le clergé que l'on attaque, « c'est la Congrégation; c'est Monseigneur qui l'a nommée; « mais il a oublié de nous dire son nom de famille. (*Mou- vement en sens divers.*)

« La voilà reconnue officiellement, cette Congrégation mys- « térieuse (*murmures*) dont l'existence a été si souvent, si « formellement niée à cette tribune et par les feuilles minis- « térielles ! Prenons acte, messieurs, de cette déclaration « faite par l'autorité compétente. Le fait matériel existe donc; « ce n'est donc point un fantôme qu'il soit impossible de sai- « sir, seulement il est difficile de l'atteindre.

« Voyons si ce que l'on nous a dit doit nous rassurer et « dissiper toutes nos craintes politiques et religieuses.

« Cette Congrégation a pris naissance dans des temps de « troubles, et l'on nous a expliqué parfaitement son but, à « une époque où la religion catholique était persécutée. Rien « de plus naturel et de plus utile que des sociétés religieuses « secrètes, dans un temps où le culte des chrétiens ne pou- « vait être public; mais aujourd'hui que la religion a repris « son empire, qu'un Roi très chrétien est sur le Trône, et

« que le culte catholique est la religion de l'État, que l'exer-« cice du pouvoir se partage avec des hommes pris parmi « les membres du clergé, à quoi bon des sociétés, des con-« grégations ? De deux choses l'une : ou cette Congrégation « marche d'accord avec le Gouvernement, ou elle marche « dans un sens inverse ; si elle marche d'accord avec lui, « elle est inutile ; si elle est opposée, voyez combien elle « peut être dangereuse, en supposant qu'elle compte par-« mi ses membres un grand nombre d'hommes élevés en « dignité et exerçant des fonctions administratives.

« Une preuve qu'il peut y avoir du danger, c'est que M. l'é-« vêque a voulu rester étranger à cette Congrégation, quoi-« qu'on lui ait proposé plusieurs fois d'en faire partie, parce « qu'il n'entendait être dans la dépendance que de ses supé-« rieurs.

« S'il est vrai que, depuis 1814, époque où M. le ministre « a cessé de connaître cette Congrégation, elle a pris un ca-« ractère politique (*M. le ministre des Affaires ecclésiasti-« ques fait un signe négatif*), et s'il est vrai qu'il a pu s'y « glisser des ambitieux, s'ils ont pris le masque de la dévo-« tion pour mieux tromper, ainsi que l'a dit M. l'évêque « d'Hermopolis, devons-nous être tranquilles ? Le pays n'a-« t-il pas à s'inquiéter de ce pouvoir à la fois politique et re-« ligieux qui s'élève dans le sein de l'Église et du Gouverne-« ment ? Le fait est-il faux ? Non, car tout ce que l'on dit sur « cette société politique, sur ces ambitieux, sur ces faux dé-« vots, peut être vrai, nous dit encore M. le ministre ; mais « ce que je puis ajouter, c'est que je n'en sais rien, et que je « ne connais, moi, que des gens respectables faisant partie de « cette association, quoique je n'en sache ni l'origine, ni les « statuts, ni le but.

« Tout ce que nous a dit M. le ministre fait l'éloge de son « esprit et de sa loyauté, de sa bonne foi et de ses relations ; « mais encore une fois lorsque tant de faits, lorsque tant « d'hommes dignes de foi aussi dans cette enceinte, lorsque « toute la magistrature de France, et surtout celle de Paris,

« s'élèvent contre l'existence légale de cette société, contre son « but, son influence, ses moyens, ses progrès toujours crois- « sants, pouvons-nous nous contenter des simples paroles « d'un ministre qui ne nous donne pas d'autre assurance, si « non que tout ce que l'on dit peut exister, mais seulement « qu'il n'en sait rien ?

« Non, messieurs, on ne peut pas détruire ainsi tant de « faits et apaiser tant de justes craintes qui sont, j'ose le dire, « l'expression de la conscience et de l'opinion des hommes « les plus dévoués à la Monarchie constitutionnelle et à la « religion.

« S'il était vrai que des ambitieux, faisant partie de cette « Congrégation, se fussent emparés de ce jeune clergé qui, « comme le dit M. d'Hermopolis, a encore trop peu d'instruc- « tion et de lumières; s'il était vrai qu'ils se fussent, à son « insu, emparés dans des vues politiques de l'instruction de « la jeunesse destinée un jour à prêcher la parole de Dieu, « quel danger ne pourrait pas courir la tranquillité du pays !

« C'est ainsi qu'est en partie composé le clergé de ces « missions qui parcourent les départements. Attendez donc « que leurs têtes soient plus froides, que leur expérience soit « mûrie, attendez que leur instruction soit plus complète, et « ne les envoyez pas prêcher aux peuples ce qu'ils ne savent « pas encore d'après vos propres aveux. (*Murmures prolongés.*)

« Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet; je ne vou- « drais point que, d'après les événements qui se passent à « notre porte, on pût interpréter nos paroles, et qu'on pût « en abuser en les dénaturant pour nous accuser ou pour ex- « cuser des excès que nous déplorons sincèrement, et qu'il « dépend du Gouvernement de faire cesser par cet accord « bien entendu qui doit exister entre lui et un clergé ami du « pays comme de la religion.

« Il me reste à dire un mot sur le vœu, émis par M. l'évêque « d'Hermopolis relativement à l'état civil, qui n'est plus entre « les mains du pouvoir ecclésiastique; je ne puis apprécier

« la convenance de ses paroles, et je ne sais si, avant de les « prononcer, M. l'évêque s'est bien rendu compte de la po- « sition d'un ministre de la religion catholique, qui est en « même temps le ministre dirigeant d'un Gouvernement « qui reconnaît la liberté des cultes.

« Je n'ai pour le moment qu'à répondre à un vœu la ques- « tion ne pouvant être agitée devant vous ; j'émets celui que, « pour le bonheur de mon pays et l'intérêt de la religion, le « souhait de M. le ministre des Affaires ecclésiastiques ne « soit jamais exaucé.

« Ainsi, messieurs, en remerciant M. le ministre de sa « louable franchise, de ses nobles aveux, qu'il nous permette « de lui dire que nous ne pouvons être rassurés par ses pa- « roles pleines de douceur, de tolérance et de bonne foi, et « que tout ce qu'il nous a dit savoir ne saurait nous tranquil- « liser sur tout ce qu'il dit ignorer.

« Qu'il nous permette de lui dire que ces missions, qui « ont pu présenter des avantages dans d'autres temps, alors « que leur but était différent, et sous un Gouvernement qui « ne protégeait pas tous les cultes, ne remplissent pas le but « que se proposent les hommes pénétrés du véritable esprit « de la religion et que surtout elles seraient bien funestes à « l'État, si ces mêmes missions étaient dominées par les « vues politiques de ceux qui se sont introduits dans la Con- « grégation depuis 1814, époque où M. le ministre des Affaires « ecclésiastiques a cessé de connaître son histoire.

« Qu'il nous permette enfin de lui dire que nous devons « être peu rassurés par les garanties que nous offre la sur- « veillance de l'autorité, s'il était vrai qu'une partie des « chefs de l'administration chargée d'assurer notre tran- « quillité font partie de la Congrégation et par conséquent « sont dans sa dépendance à laquelle M. l'évêque d'Hermo- « polis a jugé convenable de se soustraire. (*Mouvement en sens divers.*)

« Que l'on voie les dangers là où ils sont, que l'on n'a- « joute pas foi à ces accusations ourdies dans le secret de

« ces sociétés mystérieuses dont on ne connaît, dit-on, ni « l'origine ni les statuts. C'est là le danger qu'il faut crain- « dre ; mais que l'on se fie à la France et que l'on cesse de « la calomnier. Les Français veulent la liberté et la Monar- « chie qui la leur garantit, ils veulent tous les sentiments « généreux consacrés par cette religion qui, la première, a « prêché l'amour du prochain et l'égalité devant Dieu et de- « vant les hommes. Voilà ce que veut, voilà ce qu'aime la « France ; mais ce qu'elle ne veut pas, ce qu'elle hait, « messieurs, c'est le mensonge ; ce qu'elle déteste, c'est « l'hypocrisie ; ce qu'elle abhorre, c'est la fraude et la corrup- « tion ; ce qu'elle condamne et flétrit à jamais, ce sont ceux « qui seraient tentés de se servir de semblables moyens « comme instruments de pouvoir et de gouvernement. »

Ce discours magistral fit une profonde impression sur l'assemblée. On y voit se dessiner la transformation lente qui s'opère chez Périer ; et si ce n'est pas encore l'homme de gouvernement qui parle, ce n'est déjà plus le fougueux et violent membre de l'opposition des premières années. Il y a là un indice qu'il était important de signaler.

La discussion reprit entre l'évêque d'Hermopolis et le député de Paris à propos du budget spécial de l'Université. Le ministre reconnut à la tribune l'existence de plusieurs collèges dirigés par les Jésuites. Casimir Périer releva cet aveu d'une situation que l'on avait longtemps niée.

« J'ai demandé la parole, dit-il, pour rechercher dans « quelle situation se trouve précisément l'instruction publi- « que en France. Hier, M. l'évêque d'Hermopolis, en répon- « dant à des plaintes qui s'étaient élevées sur une Société « exclue de France par les lois, a déclaré que des membres « de cette Société étaient en possession de diriger l'éduca- « tion dans sept maisons ecclésiastiques appelées petits sé- « minaires ; que l'autorisation leur avait été donnée par « les évêques, et par conséquent en dehors de l'autorité « civile.

« Il faut se rappeler, messieurs, que les établissements de

« ce genre ne doivent exister que conformément à la loi de « 1802, qui est l'acte constitutif de l'établissement du clergé « en France à dater de cette époque. Si les maisons dont il « s'agit n'ont pas été établies aux termes de cette loi, leur « existence est illégale, indépendamment des arrêts de 1763 « qui avaient banni une Société fameuse. »

Le décret de 1808, en constituant l'Université, avait placé les petits séminaires sous l'autorité du Grand-Maître ; une ordonnance de 1814 modifia cet état de choses et remit cette direction aux évêques diocésains.

« On est convenu que sept petits séminaires se trouvaient « sous la direction d'une Société qui n'est pas autorisée par « la loi. Mais, messieurs, comment des établissements ecclé-« siastiques peuvent-ils exister sans être autorisés par la loi « civile, et comment se fait-il que cette Société soit entière-« ment en dehors de l'autorisation civile et subsiste sur la « simple autorisation des évêques? On nous dit qu'il n'y a « que sept petits séminaires confiés à cette Société. Il n'y « en a que sept! Mais c'est parce que les soixante-treize au-« tres évêques n'ont pas voulu qu'il y en eût davantage. Il « aurait pu y avoir autant d'établissements du même genre « qu'il y a d'évêques, s'il avait plu aux évêques d'en créer. « Et si cela n'est pas aujourd'hui, cela peut être demain. « Qu'en résulterait-il, messieurs? Que toute l'éducation de la « jeunesse serait soustraite à l'autorité civile et confiée à des « corporations qui sont défendues par des lois, et cela par le « fait de la puissance ecclésiastique ; non pas d'une puissance « ecclésiastique telle que celle du prélat qui est à la tête « de l'instruction publique, mais d'une puissance ecclésias-« tique qui protège des établissements contraires aux lois...

« .... Si l'instruction doit exister telle que nous la « voyons, il faudrait au moins que ce fût conformément aux « lois. L'autorité civile est coupable de laisser subsister de « pareils abus. C'est à elle de s'expliquer, elle doit nous dire « comment il se fait que l'instruction publique lui soit enle-« vée par des congrégations que prohibent les lois... »

Le ministre répondit que les missions, la Congrégation et les collèges de la Compagnie de Jésus ne présentaient pas les dangers qu'il plaisait à l'opposition d'y voir, que les alarmes manifestées étaient exagérées.

Casimir Périer monta une seconde fois à la tribune pour réfuter les paroles de l'évêque d'Hermopolis.

Il commence par rendre de nouveau hommage à son adversaire :

« Si j'ai eu, dit-il, le malheur de mettre M. l'évêque d'Her-« mopolis dans l'embarras par la manière ingénieuse dont « j'ai parlé de ses qualités personnelles, dussé-je me rendre « coupable du même délit, je n'en continuerai pas moins à « rendre l'hommage le plus éclatant à son caractère, à sa « loyauté et à ses talents...... » (*Mouvement général d'adhésion.*)

Puis, s'emparant des déclarations du ministre, Périer ajoute :

« Il existe donc deux sociétés : l'une purement religieuse, et « l'autre politique, qu'un honorable magistrat, à cette tri-« bune, a désignée sous le nom de *société en robes courtes.* « Ces deux sociétés ont entre elles des relations qu'il est im-« possible de nier. Il faut bien que la société politique ait « quelques rapports avec la société religieuse, puisque c'est « M. le ministre des Affaires ecclésiastiques qui nous en a « parlé. C'est donc à cause de cette corrélation, qui ne sau-« rait être révoquée en doute, qu'une inquiétude extrême s'est « emparée de chacun...

« Messieurs, remarquez que ce ne sont pas de simples allé-« gations de notre part. Il existe des arrêts ; leurs considé-« rants ont présenté ces sociétés comme dangereuses. Certes, « vous ne regarderez pas les paroles de la magistrature de « France comme des allégations vagues. (*Mouvements en sens « divers.*) M. le ministre des Affaires ecclésiastiques a beau « affirmer que rien n'est à sa connaissance, les citoyens n'en « ont pas moins de justes motifs d'inquiétude, et nous som-« mes fondés à venir signaler ces dangers au Gouvernement « s'il ne les connaît pas. Nous savons donc d'une manière

« positive et officielle que ces sociétés existent. On nous a « dit qu'une de ces sociétés avait été formée dans un but « louable pour combattre d'autres sociétés politiques. Sans « doute si des sociétés politiques s'étaient formées contrai- « rement aux lois, dans un but qui pouvait inquiéter, il était « bon que d'autres sociétés se formassent pour paralyser « leurs efforts coupables; mais cela suppose l'absence de « Gouvernement. Le Gouvernement ne doit-il pas veiller à « ce qu'il ne se forme aucune société secrète qui puisse « porter atteinte à l'ordre public?

« Mais si des sociétés politiques font ce que devrait faire le « Gouvernement, il n'y a plus réellement de Gouvernement. « MM. les ministres du Roi le savent. Ils savent aussi que « ces sociétés secrètes sont dirigées contre le ministère; « voilà le véritable secret de sa fausse position, il cède à l'in- « fluence de cette association, mais il ne veut pas céder « le ministère à la Congrégation...

« Quand, pour justifier des sociétés secrètes qui donnent de « l'inquiétude aux bons citoyens et à la magistrature chargée « de veiller à l'exécution des lois, un ministre vient dire « qu'elles existent en opposition à d'autres sociétés, n'ai-je « pas raison de remarquer qu'il y a ici absence de Gouver- « nement? Car si le Gouvernement faisait son devoir, elles « n'existeraient pas, et surtout elles n'auraient sur lui aucune « influence. Messieurs, ce n'est pas moi qui l'ai dit; ce n'est « pas de ces bancs (*l'orateur montre le côté gauche*) que « sont parties les premières paroles sur la position embar- « rassante du ministère; ce n'est pas nous qui avons dit que « le ministère obéissait à un pouvoir occulte; qu'il voulait « mieux faire; mais qu'il était forcé d'obéir à cette puis- « sance invisible.

« Un tel état de choses est bien propre à donner de l'in- « quiétude aux bons citoyens. Dans cette alternative, qui « rend inutile tout moyen de gouvernement, voici ce que doit « faire le ministère. Ou il est sous l'influence de la Congré- « gation, et alors il faut qu'il lui cède le pouvoir; ou il ne

« subit pas ses lois, et alors il faut qu'il fasse cesser une in-
« fluence qui est une injure pour son administration... »

Casimir Périer examine ensuite la situation particulière faite à l'instruction publique.

« On a reconnu, dit-il, que, sous le dernier Gouvernement, « l'instruction publique existait en vertu d'une loi de 1806. « On a ajouté que des changements considérables avaient été « faits par des décrets et des ordonnances, à la loi organique « de l'Université. M. l'évêque d'Hermopolis ne s'est donc pas « aperçu de la transition de l'Empire à la Restauration, de la « différence qui existe entre un gouvernement absolu et un « gouvernement représentatif, entre un gouvernement où la « volonté d'un seul gouverne et un gouvernement où les « trois pouvoirs concourent à la confection des lois. Eh bien! « il est possible que, sous l'Empire, la loi de 1806 ait été mo- « difiée par des décrets qui avaient alors force de loi ; mais « depuis 1814 la loi ne pouvait pas être abrogée par des or- « donnances. Et d'ailleurs l'instruction publique, cette partie « si importante du gouvernement de la société, ne doit-elle « pas, sous le régime représentatif, être organisée par une loi? « Doit-elle être ainsi abandonnée à la volonté des individus? « On a cherché à vous rassurer sous ce rapport en vous di- « sant que vous aviez pour garantie la situation des prélats « respectables qui ont prêté des serments. Messieurs, les ins- « titutions des empires ne se fondent ni sur le caractère, ni « sur la probité, ni sur la moralité des hommes, mais sur les « lois et par les lois. Sans cela, elles restent sans cesse ex- « posées à la mobilité de la volonté humaine. Cela est d'au- « tant plus important que, dans la situation présente, le cler- « gé est accusé mal à propos peut-être de vouloir s'emparer « de tout dans l'État. Je n'examine pas cette grande question : « s'il convient ou non de laisser l'instruction publique exclu- « sivement sous la direction du clergé ; mais je dirai que, si « l'on veut qu'elle le soit, il faut qu'une loi vienne consacrer « cet ordre de choses. Nous n'avons maintenant aucune ga- « rantie légale ; l'instruction publique est placée, on en con-

« vient, sous la direction des évêques. Messieurs, quand nous « parlons d'envahissement du clergé, ne sommes-nous pas « fondés à le faire ? N'est-ce pas à cette tribune que vous avez « entendu avant-hier exprimer le vœu que l'état civil passât « entre les mains du clergé.

Voix nombreuses. — « Non ! non!

M. Casimir Périer. — « Comment, M. d'Hermopolis n'est « pas venu émettre ici ce vœu ?

Les mêmes voix. — « Non, non !

(*M. le ministre des Affaires ecclésiastiques fait un signe négatif.*)

M. Casimir Périer. — « Je sais, messieurs, qu'il a ensuite « voulu expliquer le vœu qu'il avait émis à la tribune ; mais « il n'en est pas moins vrai qu'il avait témoigné le désir de « changer la législation à cet égard. » (*Agitation.*)

Le ministre avait mis en avant dans son discours le nom du Roi. Casimir Périer, respectueux jusqu'au scrupule des formes constitutionnelles, répond:

« M. d'Hermopolis vous a présenté un argument auquel je « ne puis répondre, parce qu'il est contraire à nos usages « parlementaires. Il a invoqué le nom sacré du Roi. Mes- « sieurs, toutes les fois qu'on nous opposera le nom du Roi, « nous n'aurons qu'à nous taire, car il n'est pas dans nos « usages que nous discutions ainsi.

« On a parlé de l'existence des Jésuites, de cette société « fameuse qui avait été proscrite par des édits, et on vous a « présenté ces édits comme étant presque tombés en désué- « tude. On a même cité une loi de la Constituante qui s'ap- « pliquait à des vœux de congrégations existantes. Mes- « sieurs, cette loi ne pouvant s'appliquer à une congrégation « existante qui avait été proscrite, elle existe donc contrai- « rement aux lois, tant que les édits qui l'ont proscrite n'ont « pas été rapportés législativement. On nous a rappelé que, « sous l'Empire, Bonaparte avait consenti à ce qu'un des « établissements des Jésuites continuât d'exister, parce qu'on « lui avait fait observer qu'il ne présentait pas de grands

« dangers. Messieurs, je ne savais pas que la mémoire de « Bonaparte dût avoir tant d'influence sur les conseils des « ministres, au point de nous citer cette tolérance de Bona- « parte comme devant avoir force de loi sous un gouver- « nement représentatif. (*Murmures.*) Il y a plus, on est des- « cendu à une autorité bien inférieure ; on vous a dit que le « cardinal Fesch avait autorisé l'existence de cette maison « de Lyon. Cela est possible ; mais, encore une fois, nous « sommes rentrés sous l'ordre légal ; nous sommes sous « l'empire des institutions qui ont fondé le gouvernement « représentatif ; et alors nous ne devons pas être placés sous « le régime des individus, quelque honorable que puisse être « leur caractère. M. l'évêque d'Hermopolis vous a dit que, « sous son ministère, on pouvait être rassuré ; que les choses « qu'on craignait n'arriveraient pas. Je me plais à le croire, « mais les ministres passent et les lois restent. C'est pour- « quoi nous demandons au nom de la société des lois qui « organisent l'instruction publique. Si, contre mon opinion, « vous voulez la confier à l'autorité ecclésiastique, vous de- « vez le faire par une loi, et ne pas continuer à vivre dans « un état de choses qui doit justement inquiéter les citoyens « amis du bon ordre et de la tranquillité publique, parce que « là où il n'y a pas de loi, il n'y a qu'éléments de trouble et « d'agitation. C'est là, messieurs, la cause de ces craintes « qui sèment tant de divisions dans l'État, la cause d'un mal « grave qui existe dans notre pays, et qui doit exister partout « où le Gouvernement ne fait point respecter les lois éta- « blies. »

Cette brillante improvisation fut suivie d'une vive agitation dans toutes les parties de l'assemblée, et Casimir Périer regagna son banc au milieu des félicitations de ses collègues de la gauche. Le budget de l'Université, qui avait servi de prétexte à toute cette discussion, fut ensuite adopté. Il ne pouvait du reste y avoir pour le moment aucune sanction légale aux questions soulevées par Périer.

La discussion générale du budget du ministère de l'Inté-

rieur fournit à l'opposition une occasion de demander au ministre comment il comptait appliquer la loi sur la censure facultative dans l'intervalle des sessions. La réponse que M. de Corbière fit aux discours de MM. Royer-Collard et Benjamin Constant ne dissipa pas les craintes de la gauche, et Casimir Périer prit à son tour la parole sur le même sujet:

« Hier, en montant à la tribune pour répondre au discours « de M. Royer-Collard, dit-il en débutant, M. le ministre de « l'Intérieur a commencé par qualifier ce discours du nom « de consultation. C'est, a-t-il dit, avec une modeste ironie « qui va si bien aux ministres, c'est une sorte de conseil « qu'on veut nous donner. M. le ministre, venant ensuite à « l'examen de ces avis, a essayé de démontrer que l'opinion « de M. Royer-Collard se trouvait en contradiction avec la « législation existante, et que, par conséquent, ses conseils ne « pouvaient nullement être applicables à la conduite du mi- « nistère. Il est vrai que, remontant ensuite à la tribune « pour répondre à mon honorable collègue M. Benjamin « Constant, M. le comte Corbière a raisonné précisément « comme l'avait fait M. Royer-Collard, et dans le sens que « l'article 4 n'était pas applicable à la licence, mais seule- « ment à la suspension de la liberté de la presse; car il est « convenu que la liberté de la presse ne pouvait être sus- « pendue que dans des cas graves, tels que ceux auxquels « s'appliquent l'article 14 de la Charte... »

L'orateur examine ensuite quelle a été la conduite du ministère vis-à-vis de la presse :

« Le ministère voulait... avoir tous les avantages de la « légalité et ceux de la vénalité; il voulait laisser l'apparence « de la liberté, et en même temps s'emparer de tous les « journaux qui pouvaient lui être opposés.

« Mais les tentatives du ministère à cet égard n'ont pu « réussir à son gré; quatre ou cinq journaux ont conservé « leur indépendance; nous devons de la reconnaissance aux « hommes courageux qui ont opposé une salutaire résis-

« tance aux usurpations ministérielles. (*Rumeur au centre.*
« *Vive approbation dans plusieurs parties de la salle.*)
« Cependant on ne s'est pas tenu pour battu, et le minis-
« tère n'a cessé de faire des efforts pour détruire la liberté,
« tout en ayant l'air de demeurer d'accord avec ses princi-
« pes et ses opinions précédentes sur la liberté de la presse.
« Les ministres, enfin, ne pouvant parvenir à s'approprier en-
« tièrement les journaux, ont recouru à la censure ; mais elle
« n'a pas duré longtemps ; nous devons au règne de Char-
« les X la destruction de cette censure : c'est lui qui a fait
« jouir la France de cette précieuse liberté, consacrée par
« la Charte que nous devons à son auguste frère. (*Appro-
bation.*)

« Le ministère, obligé d'obéir à une aussi puissante in-
« fluence, se trouvait toujours dans une situation fausse rela-
« tivement à l'opinion publique ; son but constant était de
« détruire les journaux ; pour cela, il a suscité des procès
« de tendance. Ces procès de tendance n'ont pas réussi ; le
« ministère s'est trouvé en quelque sorte vaincu et forcé à
« renoncer à ses attaques contre la liberté de la presse...

« C'est dans cet état que nos discussions ont commencé et
« qu'on s'est aperçu que le ministère n'apparaissait plus avec
« cette auréole qui semblait l'entourer les autres années ; la
« majesté ministérielle parut chancelante. On répandit alors
« dans le public qu'il s'agissait de remettre la censure en vi-
« gueur ; que cette détermination était le résultat d'une tran-
« saction, je ne dirai pas avec la Congrégation, mais je ne
« sais avec qui. Quoi qu'il en soit, le public n'a cessé depuis
« d'entendre parler de mesures répressives et de censure à
« rétablir après la session. Dans cette position, M. le ministre
« des Finances se trouvait à la tribune pour répondre, d'une
« manière que vous avez pu apprécier, à des accusations que
« divers membres avaient dirigées contre son administration.
« M. le ministre allait descendre de la tribune, lorsque quel-
« qu'un lui a dit : Vous oubliez de parler de la censure. Vous
« vous rappelez, messieurs, avec quel empressement M. le

« minitre des Finances reprit la parole pour nous dire : Mes-
« sieurs, on parle de censure, je veux répondre à cette inter-
« pellation. Je commence par déclarer que le ministère ne
« reculera pas devant son devoir. Quant à la censure, mes-
« sieurs, je réponds que nous la rétablirons, ou que nous ne
« la rétablirons pas (*Rire général.*)

« Voilà la réponse qu'on nous a faite, et vous savez de
« quels applaudissements fut couverte cette réponse, qui pro-
« bablement n'avait pas été bien comprise; vous savez com-
« bien de bravos accueillirent le ministre au moment où il
« descendit de la tribune et combien de félicitations il reçut.
« Ou M. le ministre des Finances était contre la censure, et il
« devait être fort embarrassé de ces applaudissements qui
« l'engageaient plus qu'il ne voulait; ou il était pour elle, et
« alors ces applaudissements, ces bravos ont dû lui révéler
« qu'il était destiné dans l'esprit de cette Chambre à devenir
« le héros de la censure. (*Mouvement.*)

« Les paroles de M. le ministre des Finances ont dû jeter
« d'autant plus d'inquiétude qu'indépendamment de la ten-
« dance des ministres à s'emparer de la liberté des journaux,
« ou légalement ou de toute autre manière, il se trouve en-
« core poussé dans ses derniers retranchements et dominé
« par un parti qui veut la censure. Ce parti veut la censure,
« non pas parce qu'il a des inquiétudes sur la position du mi-
« nistère, mais parce qu'il sait que la censure détruira le mi-
« nistère. Ainsi, ce n'est pas contre les mauvais livres qu'il
« agit, mais c'est du ministère qu'il veut se débarrasser.

« Au surplus les paroles de M. le ministre des Finances
« n'ont satisfait ni ceux qui craignent pour la liberté de la
« presse, ni ceux qui désirent la censure...

« Dans sa seconde réponse, M. le ministre de l'Intérieur,
« après avoir critiqué avec sa supériorité ordinaire le dis-
« cours de M. Royer-Collard, a fini par dire absolument la
« même chose que cet orateur. C'est-à-dire que, dans l'état des
« choses, il n'y avait pas lieu d'établir la censure à laquelle
« on n'a droit de recourir que dans des circonstances graves,

« telles que celles prévues par l'article 14. Une explication « aussi franche, si elle eût été donnée d'abord, aurait été plus « propre que toute autre chose à calmer les irritations. Mal- « heureusement, le reste du discours du ministre n'est pas « à beaucoup près aussi en harmonie avec la législation. Si « j'ai bien entendu, il me semble qu'hier M. le comte Corbière « a dit que la question de la censure n'était pas une question « de principes, mais une question de personnes et qu'elle tenait « à l'irritation des esprits. S'il en était ainsi, nous serions « bien sûrs d'avoir la censure sous un mauvais ministère; « car un tel ministère ne manquera pas d'irriter les esprits en « n'obéissant pas aux lois et en violant la Charte. Il faudrait « donc admettre qu'un mauvais ministère serait toujours « maître de se mettre à l'abri de la censure et de nous enlever « la liberté de la presse qui nous a précisément été donnée « comme une garantie contre une administration en révolte « contre les lois.

« Voyez, messieurs, dans quel cercle vicieux on nous en- « traîne! Il faut que l'on s'explique et qu'on ne vienne pas « dire que la liberté de la presse, garantie par la Charte, est « une question de personnes; c'est la plus précieuse de nos « libertés; et ce n'est pas ainsi qu'on peut s'expliquer sur « les irritations qui ont été jetées dans les esprits... »

Dans son discours, M. de Corbière avait parlé du dégoût que lui inspiraient les luttes du gouvernement représentatif. Périer ne pouvait laisser passer une telle déclaration dans la bouche d'un ministre, il y répond et c'est par là qu'il termine son discours.

« Je ne pousserai pas plus loin, dit-il, mes investigations « en ce moment. Je craindrais de fatiguer M. le ministre de « l'Intérieur, car je sais combien il a d'éloignement pour tout « ce qui s'appelle de la peine. (*Murmures.*) Je ne voudrais « pas augmenter les dégoûts que lui donne le gouvernement « représentatif. Mais puisqu'il a été question dans cette dis- « cussion de consultations et de conseils, qu'il me soit permis « d'en donner un. Comme les ministres veulent absolument

« rester au pouvoir et se sacrifier, malgré leurs dégoûts, au « bonheur de la France (*on rit*), n'y aurait-il pas un moyen « de faire en sorte que le gouvernement représentatif ne fût « plus pour eux un sujet de dégoût ? Ce serait, selon moi, « d'établir dans l'intervalle des sessions des conférences cons- « titutionnelles dans lesquelles ils apprendraient ce que c'est « que la Charte et le véritable intérêt du pays. (*Murmures au « centre.*) Et alors le gouvernement représentatif serait une « douce chose pour eux et une chose heureuse pour le pays. » (*Les murmures redoublent.*) Personne, parmi les membres du Gouvernement, ne répondit à ce discours et la majorité ferma la discussion générale.

Dans la séance du 2 juin, Périer intervient dans la discussion générale du budget du ministère de la Guerre ; il laisse à d'autres « le soin d'examiner la partie que leurs connais- « sances les mettent à même de traiter. Mais il est une autre « partie bien distincte, celle de l'administration et des dé- « penses, qui se rattache essentiellement à notre situation « financière et qui est dominée par elle ».

Il commence par poser avec une netteté et une précision remarquables la règle qui doit guider l'administration militaire.

« Un bon système d'administration militaire, dit-il, est « celui qui met l'armée sur le pied de paix en harmonie avec « l'impôt, et sur le pied de guerre en harmonie avec le cré- « dit public... »

Le ministre de la Guerre déclarait que le budget de 196 millions était insuffisant même pour les dépenses ordinaires et qu'il faudrait en outre des crédits extraordinaires, notamment pour les places fortes ; d'un autre côté, M. de Villèle, dans un but électoral, proposait 20 millions de dégrèvements. Périer s'empare de cette contradiction :

« Ainsi, messieurs, nous sommes parfaitement avertis des « dépenses qui sont nécessaires, non en temps de guerre, « mais en temps de paix seulement. Eh bien ! si 216 millions « sont indispensables pour protéger les intérêts du pays et

« défendre la Couronne, comment ne les demandez-vous pas « aux revenus ordinaires en présence d'un ministre qui pro- « pose un dégrèvement de 20 millions ?

Voix à droite. — « Ah ! nous y voilà !... C'est cela.

M. Casimir Périer. — « Oui, messieurs, c'est cela. On vous « propose un dégrèvement, et en attendant on nous laisse à « la merci d'ennemis qui peuvent attaquer l'indépendance du « pays. Ces sommes, dès à présent si nécessaires, quand les « demanderez-vous ? Attendrez-vous la guerre? Attendrez- « vous que l'urgence vous domine, et que vous soyez forcés « de recourir à un crédit qui souffrira, quand vous pouvez « vous aider de l'impôt dont l'accroissement actuel tient à « la prospérité publique, à notre état de paix ?

« Ici, je dirai aux ministres : il n'y a donc pas d'ensemble « dans les vues du conseil ? Vous n'êtes donc pas d'accord sur « la manière d'envisager les besoins du pays et d'y satisfaire, « puisque l'un parle d'un accroissement urgent de dépense et « que l'autre songe à un dégrèvement.

« M. le ministre de la Guerre viendra nous dire un jour : « je n'ai dissimulé aucun des besoins de mon département ; « j'ai demandé les fonds qu'il réclamait, et l'on me les a re- « fusés. Chacun fait donc son budget suivant ses propres vues « et, en définitive, ce serait M. le président du conseil qui fe- « rait céder les intérêts de l'État à sa volonté financière ! En « attendant que les deux ministres veuillent bien se mettre « d'accord et expliquer leurs contradictions, je continuerai « de répondre à quelques observations du premier... »

L'orateur entre dans les détails techniques de l'organisation de l'armée ; il constate qu'il y a actuellement un chef, officier ou sous-officier, pour commander deux hommes et que même sur le pied de guerre de quatre cent mille hommes la proportion serait encore de un pour six, alors que, dans tous les autres États de l'Europe, elle est de un à quatorze. Outre la charge qu'elle présente pour le budget, cette situation porte une grave atteinte à l'avancement et décourage ceux qui y ont droit.

Périer prend ensuite prétexte des faits qui se sont produits au début de la campagne de 1823 pour critiquer l'organisation de l'armée.

« On a dit qu'un bon système d'administration militaire « était d'établir un pied de paix qui permît de passer à l'état « de guerre sans trop de secousses et d'efforts. Voilà de fort « bonnes théories; mais voyons comment l'administration « actuelle les a appliquées. Remontons pour cela à la campa- « gne de 1823. (*Mouvement.*) Messieurs, je commence par « déclarer que je n'entends pas faire une investigation dans « les affaires de cette campagne : je la considérerai abstrac- « tivement, mais il faut bien pourtant s'aider des faits pour « juger les abstractions.

« En 1822, vous aviez 194.000 hommes; en vous préparant « pour la campagne vous portâtes l'effectif à 240.000, nom- « bre encore inférieur de 40.000 hommes à l'effectif régle- « mentaire du pied de paix. Eh bien! vous avez demandé « 189 millions pour vos dépenses ordinaires; puis vous êtes « venus présenter un compte qui, pour une campagne de « neuf mois, montait à 204 millions, 169 millions 500 mille « francs imputables au seul budget de la guerre; en tout « 360 millions. Il est vrai que vous en déduisez 34 millions « avancés à l'Espagne, et nous savons ce qu'est cette valeur; « plus, 20 millions dont s'est accru le matériel. S'il en est « de cet accroissement comme de la sûreté de la créance sur « l'Espagne, il est permis de n'en pas tenir grand compte. « Au demeurant, la guerre a nécessairement dépensé une « partie de votre matériel et ce prétendu accroissement n'est « en réalité qu'un remplacement.

« Ainsi 360 millions ont été dépensés pour 240 mille hom- « mes, dont 100 mille seulement sont entrés en Espagne, et « vous n'aviez pas même atteint le complet du pied de paix. « Est-ce là cette transition si douce, si bénigne, si facile dont « vous nous parlez?... Et remarquez que les circonstances « ne seront jamais aussi favorables. Vous avez eu tout le « temps pour vous préparer; vous avez eu toutes les com-

« modités possibles. Je le demande aux militaires qui font « partie de cette Chambre, à quelle époque pourra-t-on jamais « faire une guerre pour laquelle on puisse aussi commodé- « ment s'arranger ? Quand aurez-vous un crédit plus puis- « sant ? Car c'était encore avant la réduction des rentes. (*Rires.*)

« Ainsi, notre position était, sous tous les rapports, la plus « avantageuse possible, et cependant vous avez dépensé « 360 millions. Que serait-ce s'il se présentait une guerre « sérieuse, où il y eût des batailles rangées à livrer, des « sièges à faire, où le pays fût contre vous ? Une guerre « comme nous en avons vu plusieurs ? Certes, je ne prétends « pas rabaisser la campagne d'Espagne, mais elle ne saurait « leur être comparée et les sacrifices qu'elle exigerait seraient « bien autrement considérables.

« A la vérité, on nous a donné l'assurance que la paix ne « serait pas troublée ; mais tout le monde connaît la situa- « tion précaire de l'Europe. La parole est aux événements, « vous disait avec une profondeur spirituelle, en vous faisant « ses adieux, un de nos anciens collègues dont l'absence sera « sentie longtemps dans cette Chambre. Pour la prendre, « messieurs, ils n'ont pas besoin de demander la parole, ils « la prennent, on ne les intimide pas par des murmures ; « ils s'expriment malgré tous les obstacles ; il n'y a pas de « clôture pour les faire taire. (*Rires.*)

« D'après vos propres déclarations où en serions-nous, s'il « fallait entrer en campagne ? (*Murmures.*) Messieurs, nous « savons ce qu'il en coûte pour faire des compliments. Il « faut des faits...

« On a dit que vous dépensiez 196 millions pour avoir en « temps de paix un effectif de 250 mille hommes, et cette « assertion n'a pas été contredite par le ministre de la Guerre. « Il en résulte que si vous étiez obligés de faire une campa- « gne avec 250 mille hommes, vous ne sauriez où vous en « seriez. Vous êtes aujourd'hui en présence d'un budget d'un « milliard ; où seraient vos ressources pour l'augmenter ?

« Tous les ministres sont venus successivement vous dire « qu'ils avaient besoin de crédits plus considérables pour « les ressources ordinaires : où prendriez-vous donc des im- « pôts dans un cas pressant ? Serait-ce sur votre crédit ? « Mais où est-il, ce crédit ?

« Notre amortissement est mangé pour cinq ans ; nous « n'avons fait aucune économie, et l'on base les dépenses « supplémentaires sur l'excédent des produits éventuels qui « ont eu lieu en 1825 relativement aux prévisions. C'est « dans de telles circonstances, messieurs, qu'on nous pro- « pose un dégrèvement d'impôt, et il est clair que si, par des « circonstances extraordinaires, on voyait diminuer ces « recettes indirectes qui boursoufflent notre budget, et qui « ne sont assurées que par l'expérience d'une année, nous « nous trouverions hors d'état de suffire même aux services « ordinaires. (*Murmures.*)

« Oui, messieurs, voilà notre situation. Je rends justice « aux braves qui défendront le pays, quelles que soient les « circonstances ; mais pourquoi, au lieu de compter sur leur « dévouement, appliquer au dégrèvement de la propriété « foncière des sommes qui seraient réclamées dans l'intérêt « de la sûreté et de la défense du pays ?... »

M. de Villèle répondit à Casimir Périer suivant son habitude, les discussions financières se terminant presque toujours par un duel de tribune entre le ministre et le député de Paris. Celui-ci répliqua au président du conseil. Il revint sur le reproche qu'il avait déjà adressé au Gouvernement d'avoir, à propos des affaires d'Espagne, engagé illégalement des dépenses, il enserre M. de Villèle dans une série d'arguments dont, malgré toute son habileté, celui-ci ne peut sortir.

« Quel que soit le prétexte, lui dit-il, vous devez, lorsqu'il n'y « a point urgence, soumettre la dépense aux Chambres, quand « elle a lieu pendant qu'elles sont rassemblées. Si les minis- « tres peuvent nous priver de cette garantie, il n'y a plus de « gouvernement représentatif. »

Puis acceptant l'argumentation de son adversaire, il ajoute :

« Examinons la réponse du ministre en elle-même. Vous « nous dites : Nous avons traité avec l'Espagne : et si elle « nous remboursait ces avances, nous n'aurions pas à vous « soumettre la dépense. Nous le savons bien, mais si elle « remboursait quelque chose, ce ne serait pas les 900 mille « francs que nous payons pour elle chaque mois ; elle com- « mencerait par acquitter d'anciennes dettes. Au reste, il est « impossible de supposer que l'Espagne rembourse cette an- « née les 900 mille francs payés pour elle chaque mois. Cette « dépense doit donc figurer dans le budget de 1826. Elle ré- « sulte d'un traité ; or, M. le ministre des Finances a dit à « cette tribune qu'un traité onéreux qui impose des subsides « ne peut être exécuté sans le concours des chambres. Il « faut donc qu'il soit soumis à leur délibération. Vous n'avez « pas plus le droit de prêter notre argent que de le donner. Le « Trésor n'est à la disposition de personne. La loi a réglé la « conduite que vous deviez tenir. Je suis donc fondé à dire « que vous avez violé, et la loi de 1817 et celle de 1819... »

Ce sont là les règles absolues du gouvernement parlementaire ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque la France faisait pour la première fois l'essai du régime représentatif et que l'on était loin d'en observer, si non d'en connaître, toutes les nécessités. Ce sont précisément les luttes entre M. de Villèle et Casimir Périer qui ont fait adopter successivement les principes financiers voulus par cette forme de gouvernement. C'est aux critiques réitérées du député de l'opposition qu'il faut attribuer en grande partie les progrès réalisés en matière de gestion financière par le ministère de M. de Villèle. Il est juste de reconnaître aussi que la loyauté et la droiture du président du conseil se prêtaient facilement aux améliorations réclamées par Périer. Les progrès eussent été plus grands et plus rapides si le ministère ne se fût pas trouvé lui-même prisonnier du parti ultra.

C'est sous la pression de cette fraction de la majorité que le président du conseil avait présenté le projet de dégrèvement de l'impôt sur la propriété foncière, critiqué par

Casimir Périer ; il revient sur ce sujet dans sa réplique au ministre :

« On vous a parlé, dit-il, de la question du dégrèvement « que je n'avais touchée qu'accessoirement; mais ce dégrève- « ment, comment l'obtenez-vous ? N'est-ce pas aux dépens « d'autres contribuables sur lesquels pèsent 80 millions d'im- « pôts de plus ? Vous voulez appliquer cet excédent exclusi- « ment à la propriété foncière (*murmures*). Est-ce que ceux « qui paient des contributions indirectes ne sont pas aussi des « contribuables ? Est-ce que l'enregistrement n'est pas un « impôt ? On dirait qu'il n'y a qu'une sorte d'impôt, celui qui « est établi sur la propriété foncière. N'avez-vous pas aussi « les loteries, les jeux, l'enregistrement, le timbre, les droits « réunis?... »

La majorité ne trouvait pas à son goût les critiques formulées par Périer et cela d'autant moins qu'elles étaient plus justes ; le système de cens électoral, alors en vigueur, faisait de la Chambre la représentation non du pays, mais de la grande propriété. Aux murmures et aux interruptions, *ultima ratio*, de toutes majorités auxquelles on dit des vérités, Casimir Périer répond :

« Il n'est plus possible de discuter les affaires de l'État ; « il y a ici une telle irritation qu'on ne peut plus parler des « affaires de son pays. (*Interruption.*) Vous avez bien écouté « M. le ministre des Finances, il a assez d'avantage par la « majorité qui le soutient pour que les membres de l'oppo- « sition puissent se faire entendre sans être sans cesse « interrompus. »

L'orateur se défend ensuite du reproche qui lui a été fait d'avoir voulu effrayer le pays ; il a simplement répété ce qu'avait dit le ministre de la Guerre :

« Quelle que soit notre situation, ce n'est pas moi, mes- « sieurs, qui douterai de nos moyens de défense. Je sais avec « quelle vigueur on défendrait les intérêts du pays ; mais je « dis que tout doit être disposé de manière à ce que les habi- « tants ne soient pas foulés par des réquisitions, lorsque le

« moment sera venu. Il y a prudence à mettre en état le « matériel du génie et de l'artillerie, afin que vous n'ayez « pas, si la guerre éclatait, à exiger du pays de trop grands « sacrifices... »

Plus les attaques de Casimir Périer contre les ministres sont vives, les critiques qu'il leur adresse violentes, plus il prend à tâche de bien indiquer que les blâmes qu'il formule ne sortent pas des limites tracées par la loi constitutionnelle. C'est ainsi qu'en terminant sa réplique il dit :

« Messieurs, en parlant du Conseil, j'ai voulu parler des « rapports que les ministres ont entre eux ; mais je n'ai pas « porté mes vues plus haut. C'est seulement en présence des « ministres que j'ai discuté leur budget en m'humiliant avec « respect devant la personne sacrée du Roi. » (*Approbation générale.*)

Au moment de la discussion des chapitres du budget du ministère de la Guerre, Casimir Périer revient sur les critiques qu'il a adressées à M. de Clermont-Tonnerre ; il insiste de nouveau sur la contradiction qui existe entre les paroles du ministre se plaignant de l'insuffisance de la dotation de plusieurs de ses services et la proposition de dégrèvement présentée par le président du conseil. Il voudrait que la France fût mieux préparée pour l'éventualité d'une guerre. Son patriotisme s'émeut de la situation dans laquelle se trouvent les effectifs qui ne sont pas au complet prévu pour le pied de paix ; il insiste sur l'état de nos places fortes de l'Est et du Nord.

Le ministre ayant dit que la menace de la guerre entraînerait des dépenses énormes, Périer lui répond :

« Il nous faudra faire des dépenses énormes ! Pourquoi « n'y pas pourvoir actuellement ? Je le répète, messieurs, « parce que la chose est trop grave pour se passer en simples « conversations. Comment ferez-vous en présence de la « guerre ? Vous déclarez vous-mêmes qu'alors les ressources « diminuent et le crédit s'affaiblit. Oui, comment ferez-vous ? « Croyez-vous qu'il en sera toujours comme pour la cam-

« pagne d'Espagne, que vous aurez tout le temps de vous « préparer, d'envoyer un ministre en poste à Bayonne pour « voir si tout est prêt ? Croyez-vous que ces vieilles armées « de l'Europe vous laisseraient le temps de réparer vos « places ? Et ce crédit enfin qui déjà serait moins puissant, « pensez-vous qu'il serait placé dans des conditions bien « favorables à côté des chances funestes que votre dénuement « rendrait probables ? »

Puis, s'élevant plus haut, l'orateur met à nu les plaies dont la Patrie souffre encore, il rappelle l'invasion, les malheurs de la France. Ce sont là des évocations peu agréables pour ceux qui ont accueilli les alliés comme des sauveurs. Nous qui sommes payés pour savoir ce qu'il en coûte d'engager une guerre sans être prêts, nous ne pouvons qu'approuver les protestations dont le patriotisme de Périer faisait retentir la tribune.

« Est-ce que, par hasard, s'écriait-il, M. le ministre de la « Guerre n'aurait pas fait attention à ce que la situation des « frontières de France présente de différence depuis la Res- « tauration? N'aurait-il pas vu qu'elle n'est pas même ce « qu'elle était avant 1789 ? Nos frontières découvertes depuis « que la magie de la neutralité suisse s'est évanouie ; Lan- « dau à la Bavière, la rive de la Moselle occupée en partie « par une des premières puissances de l'Europe, qui fait « manœuvrer ses bataillons à 90 lieues de notre capitale ; la « Belgique non plus simple province autrichienne, la Belgique « devenue royaume et réunie à la Hollande, armée d'une « triple ligne de places fortes, soutenue par tout l'or de l'An- « gleterre; ses forteresses commandées et inspectées par lord « Wellington. (*Profonde sensation.*)

« On parle d'alarmes; encore une fois, ce n'est pas moi « qui les répends; d'ailleurs ne faut-il pas être prêt à tout « événement? Je sais à quel point nous pouvons compter sur « le courage de nos soldats et de nos citoyens ; certes, ce « courage fut grand, mais ne vous souvient-il pas de l'inva- « sion? Pensez-vous que vous la repousseriez par des phrases,

« fussent-elles aidées des systèmes décrépits de M. le minis-
« tre des Finances ?

« Est-ce avec de pareilles ressources que vous empêcheriez « votre pays d'être encore une fois envahi, vos campagnes « ravagées, vos villes incendiées et pillées par l'ennemi ? « Rappelez-vous, messieurs, les larmes de désespoir que « nous avons versées en voyant les Prussiens, les lauriers du « vainqueur à leurs schakos, garder vos barrières et parader « sur vos places. »

(*Violente interruption à droite... Plusieurs membres de ce côté adressent à l'orateur les plus vives interpellations. Cris :* à l'ordre !)

M. Casimir Périer, *au milieu du tumulte.* — « Voulez-« vous les voir de nouveau la mèche allumée, prêts à faire « sauter vos ponts, vos édifices publics et cette immortelle « colonne élevée à la gloire de nos armées? (*Le tumulte continue.*)

« Messieurs, je ne veux pas exciter les passions ; je prends « dans le passé des souvenirs qui doivent profiter à l'avenir « de la France ; je vous parle de l'état de vos places fortes « comme le ministre en a parlé ; je dis qu'elles sont un des « grands moyens de défendre l'indépendance du pays. Je « m'étonne que vous ne vous leviez pas tous en masse quand « je parle de l'occupation ennemie. Je ne fais rien qu'expri-« mer l'horreur de l'étranger que vous éprouvez tous comme « moi. Oui, je ne fais qu'exprimer des sentiments inspirés « par l'horreur de l'étranger et l'amour du pays. »

Ce discours souleva une vive agitation dans l'assemblée. Le ministre de la Guerre répondit à Périer, et après une nouvelle réplique de celui-ci la discussion fut close et le chapitre voté.

Casimir Périer prit une part active à la discussion du budget du ministère des Finances. Il débuta par un discours sur le syndicat des receveurs généraux formé par M. de Villèle. Dans une réponse aux attaques de l'opposition, le ministre avait essayé de démontrer la nécessité de cette création.

Périer répondit à M. de Villèle (1); voici ce remarquable discours :

« Avant de suivre M. le ministre des Finances dans les « développements où il est entré pour nous présenter l'insti- « tution des receveurs généraux en syndicat comme une « chose extrêmement utile, comme une sorte de maison de « banque qui peut venir au secours du Gouvernement dans « les moments difficiles, je ferai observer que M. le ministre « des Finances, pour mieux établir l'utilité de ce syndicat, « aurait dû nous rappeler les circonstances dans lesquelles « nous nous trouvions, et qui ont donné lieu à son établisse- « ment. Il ne faut pas oublier que cette institution a été for- « mée à l'époque de la déroute du trois pour cent. (*Murmures.*)

« C'est au mois de juillet que vous avez établi le syndicat, « et c'est au mois de décembre qu'a commencé l'entière dé- « route de votre système. (*Murmures.*) Cette coïncidence « pourrait, ce me semble, faire croire que, voyant bien que « le public refusait de s'associer au système que vous aviez « cru devoir imposer à la France, vous avez voulu créer des « auxiliaires.

« C'est évidemment cette pensée qui a dominé l'institution « du syndicat, et sans accuser les intentions de qui que ce « soit, je crois pouvoir affirmer que si les circonstances finan- « cières qui ont affecté le trois pour cent n'eussent pas « existé, nous n'aurions pas eu l'avantage de connaître cette « ressource moderne à laquelle personne n'aurait songé.

« On nous parle d'association, a dit M. le ministre des « Finances; mais les receveurs généraux sont des particu- « liers ; ils ont le droit de s'associer comme tous les autres « particuliers ; ils ont d'autant plus ce droit que les fonds « qu'ils font valoir leur appartiennent. Je réponds à cela que « les receveurs généraux ont des fonctions à remplir dans « leurs départements, et qu'ils doivent y rester au lieu de se

(1) Séance du 7 juin 1826.

« réunir à Paris pour former une association. (*Murmures.*)
« Mais, messieurs, c'est comme si tous les préfets abandon-
« naient les fonctions qui leur sont confiées dans les
« départements pour venir à Paris se livrer à d'autres occu-
« pations...

« Non, les receveurs généraux ne sont pas des particuliers
« ordinaires ; ce sont des comptables qui dépendent de l'ad-
« ministration et de M. le ministre des Finances. Si, comme
« on vous l'a dit, les trente millions versés dans leur asso-
« ciation restent affectés à la garantie du Trésor, leur acte
« de société peut être demandé législativement.

« Je commence par rendre justice à l'institution des rece-
« veurs généraux, qui remonte à une époque déjà assez recu-
« lée. C'est de cette institution que date l'ordre de nos finan-
« ces. Je me plais à rendre justice aux importantes écono-
« mies qui ont été faites récemment sur les droits et remises
« qui leur étaient accordés. Je conviens qu'à cet égard nous
« sommes presque arrivés au terme des économies, sauf
« quelques points dont la discussion ne serait pas placée
« convenablement ici. Il est vrai aussi de dire que l'admi-
« nistration des recettes des finances a été parfaitement faite
« par MM. les receveurs généraux et qu'ils n'ont donné lieu
« à aucune plainte ni à aucune inquiétude. (*Adhésion.*)
« Après cette déclaration, j'arrive à la discussion.

« M. le ministre des Finances vous a dit que la position du
« Trésor, engorgé par des encaisses trop considérables, avait
« seule déterminé l'association des receveurs généraux. Il a
« parcouru différentes dates et fait plusieurs citations pour
« établir qu'à telle ou telle époque il avait plus de fonds qu'il
« n'en fallait. Pour être en état de répondre à ce sujet à
« M. le ministre des Finances, il faudrait avoir sous les yeux
« la situation journalière du Trésor...

« Une loi a établi des receveurs généraux ; elle a déter-
« miné, suivant la population et la quotité des recettes, le
« cautionnement que chaque receveur général doit fournir au
« Gouvernement ; c'est ce cautionnement qui fait la véritable

« garantie du Gouvernement à l'égard des receveurs géné-
« raux. Mais, indépendamment de ce cautionnement, on a
« pris des mesures administratives telles que le ministre des
« Finances est instruit tous les huit jours, par ses inspec-
« teurs généraux, des encaisses de tous les receveurs géné-
« raux. Ainsi, il ne peut y avoir d'inquiétude réelle à leur
« égard...

« On a établi ensuite des comptes courants avec les rece-
« veurs généraux. Cela était nécessaire pour le bien du ser-
« vice. Mais ces comptes courants, qui pouvaient varier de
« 15, 20 à 25 millions, ont été successivement augmentés
« par les différents ministres, ce qui leur a fourni un moyen
« d'emprunter sans autorisation législative. Jamais, mes-
« sieurs, on n'a considéré ces comptes courants comme une
« garantie légale, puisqu'un des prédécesseurs de M. de
« Villèle avait voulu les rembourser : il est vrai qu'un des
« receveurs, qui retira ses fonds parce qu'on voulait réduire
« son intérêt, fut destitué ; mais tout ceci vous prouve qu'ils
« n'y a d'autre garantie légale que celle du cautionnement,
« et que le reste n'est qu'arbitraire ministériel, puisqu'il
« dépend d'une simple circulaire du ministre pour faire éle-
« ver ou baisser la quotité de leurs comptes courants. C'est
« de même un moyen dangereux, laissé au ministre, d'em-
« prunter comme il le veut des sommes importantes sans le
« concours des Chambres. Si M. le ministre des Finances
« avait trop de fonds, il fallait rembourser les receveurs
« généraux, et ne pas créer un syndicat qui, en définitive,
« n'est qu'une caisse à la disposition du ministre ; car il
« faut, messieurs, vous expliquer ici d'une manière positive
« quel a été le but de cette caisse : je réclame ici toute votre
« attention.

« M. le ministre des Finances voyait le trois pour cent sur
« le point de baisser d'une manière très considérable ; il a
« voulu venir à son secours avec les fonds du Trésor. Mais
« il n'a pas voulu faire ce qu'avait fait, dans un autre temps,
« M. le comte Corvetto, qui, pour soutenir un des emprunts

« qu'il avait faits, employa les fonds des caisses publiques à « reporter des rentes pour 30 ou 40 millions de capitaux. M. le « ministre des Finances a voulu dégager sa responsabilité « en se conservant les avantages de l'opération, et voilà « pourquoi il a créé une compagnie entre les mains de laquelle « il a versé 30 ou 40 millions des fonds du Trésor, pour sou- « tenir le trois pour cent en faisant des reports ; voilà le « secret, messieurs, de son opération; et ce n'a été pour lui « qu'un moyen de secourir son opération sans danger pour « sa responsabilité.

« En parlant de la nécessité de créer un syndicat comme « centre de ses opérations, M. le ministre des Finances a eu « l'air de laisser entendre que c'était un moyen de s'affranchir « d'autres intermédiaires de crédit, et notamment de ne pas « se mettre à la merci de banquiers dont les services étaient « ordinairement fort chers.

« Messieurs, je suis bien persuadé que M. le ministre des « Finances, en parlant ainsi des banquiers, n'a eu l'intention « de faire aucune allusion personnelle. Mais cependant, quand « on prononce ce nom de banquier et qu'on le fait surtout « avec une certaine inflexion de voix, en se tournant de tel « ou tel côté, on produit toujours une sorte d'effet. (*Rires.*)

« Eh bien ! Messieurs, je suis bien aise de m'expliquer ici « franchement. Quoique je sois banquier, je suis persuadé « que M. le ministre des Finances n'a eu l'intention de faire « aucune allusion personnelle; car il doit bien savoir qu'il ne « m'a jamais vu dans ses bureaux solliciter des opérations de « cette nature. (*M. le ministre des Finances fait un signe « d'adhésion.*) Il sait que je n'ai jamais sollicité aucune affaire « avec le Gouvernement, ni directement ni indirectement. « Par conséquent, je suis fondé à dire que je suis dans une « indépendance parfaite pour parler de ces matières. (*Un « grand nombre de voix :* Très bien ! Très bien !) Je soutiens « qu'il ne convient pas plus à M. le ministre des Finances « d'avoir des banquiers sous sa main, qu'il ne convient au « ministre de la Guerre d'avoir des manufactures d'armes.

« Soyez ministres, mais ne soyez ni banquiers, ni manufac-
« turiers. Votre système est l'inverse de celui que vous de-
« vriez suivre ; car quand vous ferez des opérations vous-
« mêmes, vous n'aurez pas de contrôle. Le Gouvernement
« est fait pour administrer, et non pour manufacturer, non
« pour faire la banque. M. le ministre des Finances voudrait
« vainement prouver que le syndicat a été institué dans l'in-
« térêt du Trésor ; il est constaté que cette institution n'a eu
« d'autre but que de venir au secours de ce malheureux trois
« pour cent qui, malgré tous les efforts de M. le ministre des
« Finances, n'en est pas moins mort-né et ne se relèvera
« jamais de sa triste position. »

M. de Villèle, dans sa réponse aux critiques formulées par Casimir Périer, fit l'éloge du syndicat des receveurs généraux et indiqua les services qu'il avait rendus. Périer répliqua au ministre, l'enfermant dans ce dilemme : ou les receveurs généraux sont libres d'envoyer leurs fonds au Trésor, et dans ce cas le ministre a la faculté de les rembourser, il était donc inutile de créer un syndicat pour faire l'emploi de fonds trop abondants ; ou bien on leur a imposé la condition de déposer leur argent dans les caisses du ministère, et l'on a créé cette surabondance de capitaux dont on a pris prétexte pour justifier la formation du syndicat.

Au surplus, il ne s'agit pas, dit-il en terminant, de quelques jours d'intérêts gagnés ou perdus par le Trésor. « Une
« plus haute pensée doit occuper vos esprits et dominer la
« question. L'intérêt du pays veut que les comptables restent
« dans leurs départements ; vous ne devez pas souffrir qu'on
« les détourne de leurs véritables attributions pour en faire
« des instruments d'opérations de Bourse ou d'emprunts qui
« peuvent compromettre les intérêts des contribuables ; vous
« ne devez pas permettre qu'ils se réunissent à Paris, pour
« exposer notre argent aux chances les plus hasardeuses. »

L'histoire du syndicat des receveurs généraux n'a jamais été complètement éclaircie. M. de Villèle a-t-il autorisé ou ordonné, les avis sont très partagés. La question n'entre

pas assez dans notre sujet pour que nous ayons à citer des documents à l'appui de l'une ou l'autre opinion. M. de Villèle a toujours nié avoir utilisé le syndicat pour spéculer à la Bourse et maintenir le cours de la rente. Si nous rapprochons cette négation du fait suivant, la valeur en est considérablement amoindrie.

Dans le discours du 7 juin, dont nous venons de citer de nombreux extraits, Périer s'exprimait ainsi :

« Il dépend toujours d'un ministre d'augmenter ou de di-
« minuer ses encaisses suivant sa volonté, et dans un temps
« aussi prospère que celui auquel il nous a reportés, il peut
« toujours vous présenter 30 ou 40 millions d'encaisses, sui-
« vant que cela lui convient; car ces encaisses ne sont pas
« toujours des écus, mais bien des valeurs que les receveurs
« généraux envoient, et qui n'ont qu'un mois ou six semaines
« à courir.

M. le ministre des Finances, *de sa place*. — « Il y a une
« grande différence à faire entre des encaisses et des valeurs.
« Je ne me permettrais pas de tromper la Chambre en lui
« présentant des effets à écheoir comme des encaisses véri-
« tables; c'est d'écus qu'il s'agit et non d'effets de commerce. »
(*Sensation.*)

Or, au moment de l'enquête sur le vol du Trésor, en 1832, enquête que nous retrouverons dans le cours de cette étude, la question du syndicat créé sous le ministère de M. de Villèle fut examinée, Kesner ayant fait des opérations pour le compte du syndicat.

Un témoin inspecteur des finances dépose en ces termes :
« Un jour je présentai à M. de Villèle une situation de caisse
« dont je lui dis que je suspectais l'exactitude parce que je
« croyais qu'il y avait dans la caisse des bons d'agents de
« change au lieu d'écus ; je lui proposai de faire une vérifi-
« cation matérielle de la caisse. M. de Villèle loua la mesure
« et il ne voulut pas l'autoriser ; *il me dit qu'il connaissait*
« *ces sorties de caisse et qu'elles étaient nécessaires pour sou-*
« *tenir le commerce.* »

Dans une seconde déposition, le même témoin ajoute : « Sur « l'observation que je lui ai faite que les encaisses étaient « trop considérables, il m'a répondu *qu'il avait ses raisons* « pour qu'il en fût ainsi ; je ne sais quelles étaient ses rai- « sons (1). »

Sans poursuivre une recherche qui nous entraînerait trop loin, constatons qu'il résulte des documents publiés depuis cette époque que les critiques faites à la tribune par Casimir Périer étaient fondées. Il avait raison, et en théorie générale et dans le cas particulier qui nous occupe, de blâmer une institution contraire aux règles d'une saine administration. Ce que nous avons tenu à mettre en lumière, c'est que M. de Villèle ne reculait pas devant des subterfuges, même peu dignes de son grand talent et de sa haute valeur, pour échapper à l'argumentation serrée et écrasante de son fougueux adversaire.

Le 8 juin, au moment du vote du chapitre relatif à la dotation de la Pairie (budget du ministère des Finances), Casimir Périer signale la situation fâcheuse faite à la Chambre des pairs par le vote tardif du budget.

« Je veux, dit-il, faire voir comment nous annihilons sans « cesse un des trois pouvoirs chargé comme nous de concou- « rir à la confection des lois, comment nous détruisons son « influence, en lui ôtant la possibilité de voter sur les diffé- « rentes lois sur lesquelles nous votons nous-mêmes. Je ne « prétends accuser personne de cet état de choses ; mais la « Chambre trouvera bon que je lui fasse remarquer l'impos- « sibilité où se trouve chaque année la Chambre des pairs de « voter réellement sur le budget et sur plusieurs autres ques- « tions. Mes collègues m'écouteront d'autant plus volontiers, « je pense, qu'il s'agit d'une Chambre qui a rendu de très « grands services à la France en rejetant des projets finan- « ciers qui pouvaient être si funestes.

« Il n'est jamais indifférent sans doute que les lumières de

(1) *Journal des économistes*, n° du 15 septembre 1885. — *Un épisode de notre histoire financière*, par M. Léon Say.

« la Chambre haute viennent contrôler les opérations de la « Chambre des députés. Mais cela n'a jamais été aussi important que cette année, parce qu'à la loi des Finances se trouvent jointes des questions particulières de la plus haute « importance, notamment la question de l'amortissement, « qui a été traitée dans cette enceinte; la question du dégrèvement qui excite le plus grand intérêt; la question de « l'instruction publique, qui, d'après l'aveu de M. l'évêque « d'Hermopolis lui-même, se trouve confiée, au moins pour « sept collèges, à des corporations illégales. (*Murmures.*) « Vous voyez, messieurs, que dans l'état des choses il serait « impossible à la Chambre des pairs d'émettre son opinion « sur toutes ces questions. Par une combinaison difficile à « expliquer, tous les jours on interrompt nos discussions « pour nous faire voter sur de petites lois d'intérêt local dont « les ministres peuvent avoir besoin; on nous les fait voter « ainsi, afin que le jour où la dernière boule pour l'adoption « du budget sera mise dans l'urne, la Chambre soit libre de « se retirer, ce qui mettra la Chambre des pairs dans l'impossibilité d'émettre aucune opinion sur les diverses questions que je viens d'énumérer. (*Murmures.*)

« Vous ne devez pas avoir oublié, messieurs, les obstacles « que le ministère a rencontrés relativement à l'amortissement; car ses promesses avaient été formelles, et l'on devait croire à leur accomplissement. Eh bien! la Chambre « des pairs va se trouver privée du droit de pouvoir émettre « une opinion sur cette question. (*Murmures.*) Oui, messieurs, « il faut arriver franchement à cette discussion. Je dis que « vous annihilez l'influence de la Chambre des pairs.

Voix à droite. — « C'est n'est pas la question!

M. Casimir Périer. — « Je vous demande pardon, c'est la « question, puisqu'il s'agit de la dotation de la Chambre des « pairs. Il sera impossible à cette Chambre de faire le moindre amendement à la partie de la loi de Finances qui regarde l'amortissement, puisque nous ne serons plus ici pour « voter.

« Il était important d'appeler votre attention sur cette question, et de faire voir que, quand la Chambre des pairs a « montré tant de respect pour la prérogative de la Chambre « des députés, puisqu'elle a refusé d'adopter l'article d'une « loi qui contenait un impôt, par cela seul qu'il aurait dû « être présenté en premier lieu à la Chambre des députés, « nous devons à notre tour nous garder de rien faire qui « puisse porter atteinte à son influence. Vous ne devez pas « avoir oublié, messieurs, que la Chambre des pairs a su « prouver qu'elle n'approuverait pas les projets des ministres, et se montrer sévère dans l'investigation des lois qui « lui ont été soumises...

« Messieurs, je dois vous faire remarquer qu'il est d'autant « plus instant de faire attention à la marche que prend le « vote des lois qu'il dépendrait bientôt tout à fait d'un ministère qui se rendrait maître des élections, qui composerait la Chambre des députés uniquement de ses amis et « parviendrait à réduire à rien le concours de l'autre Chambre. (*Vive interruption.*)

Un grand nombre de voix. — « Allons donc, ce n'est pas « la question... Parlez du budget !

M. le Président. — « Je dois faire remarquer à l'orateur « qu'il s'écarte de l'article en discussion... »

Soit qu'il reconnût la justesse de l'observation du président, soit qu'il eût jugé inutile de chercher à dominer la malveillance de la majorité, Casimir Périer descendit de la tribune, laissant l'assemblée dans la plus vive agitation. Il est probable aussi que, sachant qu'il devait reprendre la parole dans cette même séance, il tint surtout à ne pas user ses forces dans une lutte contre le parti pris des amis du ministère.

En effet, quelques instants après, au moment où vient en discussion un autre chapitre du ministère des Finances (services administratifs), il réclame de nouveau la parole.

« Ce n'est pas, dit-il, que je veuille attaquer dans ses détails « l'administration du ministère des Finances et la manière

« dont les fonds sont répartis entre les divers employés; mais « je suis bien aise de saisir cette occasion pour jeter un « coup d'œil rapide sur notre situation financère et faire voir « notre véritable position, afin de dissiper toutes ces idées de « richesse dont on a entouré la proposition du dégrèvement. « Je n'ai nullement l'intention de traiter aujourd'hui la ques- « tion du dégrèvement, mais je pense qu'en bonne adminis- « tration nous ne devons pas craindre de voir à fond notre « situation financière, soit par rapport à nos dépenses ordi- « naires, soit par rapport à nos dépenses extraordinaires, et « aux différents moyens que nous pouvons avoir pour faire « face aux unes et aux autres.

« On nous demande cette année une somme de 916 mil- « lions. Il semble au premier aperçu qu'une nation qui paye « 916 millions d'impôts doit être assez riche pour subvenir « à tous ses besoins. Eh bien! quand on examine l'emploi « de cette somme énorme, on trouve qu'avant d'en pouvoir « appliquer une partie à notre existence particulière, nous « sommes grevés d'une charge de 506 millions, qu'il nous « faut acquitter sous peine de banqueroute; non pas qu'en « prononçant ce mot je la craigne pour la France, mais c'est « pour rendre avec vérité l'état des choses. Eh bien! sur ces « 916 millions l'amortissement, la liste civile, les frais d'ad- « ministration, la dette viagère, les pensions de toute nature, « l'intérêt des cautionnements, les frais de service et de « négociations, la dotation de la légion d'honneur absorbent « 506 millions. D'autre part les budgets de la Guerre et de la « Marine prennent une somme de 253 millions ; il faut ajouter « encore que M. le ministre de la Marine nous a déclaré que « son budget était de 8 millions au-dessous de l'alloca- « tion qui lui était nécessaire. M. le ministre de la Guerre « vous a dit, en outre, qu'il s'en fallait de 20 millions pour « que le sien atteignît le taux auquel il devait être fixé. On « sait en outre ce qu'exigeraient les ponts et chaussées. Ce « n'est donc plus que sur la somme de 132 millions que « peuvent être faites les dépenses du ministère de la Justice,

« de l'Intérieur, des Affaires ecclésiastiques et des Affaires « étrangères. Voilà votre véritable situation.

« J'ai voulu la remettre sous les yeux de la Chambre, « afin que, lorsque nous en viendrons aux voies et moyens, « vous soyez à même de juger si, dans une telle situation, « nous pouvons adopter le système du dégrèvement.

Voix diverses. — « Ah! Ah! nous y voilà! C'est pour en « venir là!

M. Casimir Périer. — « Oui, messieurs, et je dois encore « ici faire remarquer dans quelle position particulière se « trouvait M. le ministre des Finances, lors de la présenta- « tion du budget. Il fallait justifier la situation dans laquelle « il avait placé le service; il fallait réaliser ce qu'il vous « avait promis, en vous proposant sa loi de conversion. « Vous vous rappelez qu'il avait offert, en dégrèvement sur « les contributions directes, les 30 millions que la conver- « sion devait lui rapporter. Qu'est-il arrivé? Le projet de « conversion n'a pas réussi, et dès lors on s'est trouvé dans « un grand embarras pour se présenter devant vous. On « éprouvait un double inconvénient, celui d'un système fi- « nancier qui avait sensiblement affecté le crédit, et l'im- « possibilité de remplir la promesse qu'on avait faite d'ap- « pliquer à la contribution foncière un dégrèvement de « 30 millions provenant de la conversion. Cependant, M. le « ministre des Finances s'est présenté avec assurance dans « l'arène et vous a dit : Mes prévisions se sont réalisées; je « puis offrir à la propriété un dégrèvement de 20 millions « qui proviennent de la situation prospère du pays et de « l'excédent que présentent les recettes des contributions « indirectes.

« Vous voyez, messieurs, que cette proposition du dégrè- « vement vous est faite pour masquer en quelque sorte le « mauvais effet que devait produire le peu de succès de la « conversion ; et je vous ai fait voir, en vous rappelant « notre véritable situation, qu'elle ne nous permettait pas « d'accepter un dégrèvement au préjudice de la dotation de

« divers services dont les besoins se font impérieusement « sentir... »

Après une réponse dans laquelle M. de Villèle fit un tableau tout autre de la situation financière, la Chambre prononça la clôture de la discussion sans permettre à Périer de répliquer au ministre, ainsi qu'il en témoignait le désir.

Casimir Périer était un adversaire déclaré de la loterie, il s'appuya sur la proposition du dégrèvement faite par le ministère pour en demander la suppression.

« En demandant la parole sur la loterie, dit-il (1), mon « intention n'est pas, messieurs, de retracer à vos yeux, « sous le rapport moral, les inconvénients de cet impôt...

« Je veux seulement examiner cet impôt sous le point de « vue financier et en m'appuyant sur les opinions que M. de « Villèle a émises à propos du dégrèvement qu'il propose « pour l'année 1827.

Quelques voix. — « Ah! encore le dégrèvement!

M. Casimir Périer. — « En parlant de dégrèvement, mes« sieurs, je suis bien aise de m'expliquer avec ceux qui « m'interrompent, et de leur dire qu'en principe je ne suis « pas du tout contre le dégrèvement, que ce que nous dési« rons le plus, au contraire, c'est le soulagement des contri« buables, et que c'est pour cela que nous nous élevons « contre les dépenses et que nous prèchons l'économie.

« Mais lorsque l'on propose un dégrèvement, ce n'est pas « tout que de dégrever, il faut encore examiner, sous le « point de vue d'économie politique, quelle est la contri« bution qu'il convient le mieux de faire disparaître; et ici, « sans examiner s'il est opportun et convenable de diminuer « les impôts, je veux démontrer qu'en faisant porter celui « qu'on propose sur la contribution foncière M. le ministre « des Finances n'est pas d'accord avec lui-même.

« Dans l'une de nos dernières séances, en me faisant l'hon« neur de me répondre, M. le ministre a prétendu qu'il fal-

(1) Séance du 9 juin.

« lait s'empresser de rendre aux contribuables les sommes « dont le Trésor n'avait pas besoin, et qu'il fallait restituer « ces fonds surtout à la propriété foncière, dans l'intérêt de « la reproduction. Je ne nie point, messieurs, le principe en « général; mais je nie que, pour le moment, cette restitu- « tion dût être faite à l'impôt foncier.

« L'impôt de la loterie a rapporté dans les caisses du Tré- « sor une somme de 57 millions, qui a été perçue, et le pro- « duit n'a été que de 11 millions; vous avez donc enlevé à « la circulation, à la reproduction, une somme de 57 mil- « lions, pour avoir un modique produit du cinquième de la « somme perçue. Ainsi, vous paralysez, dans les mains de la « population laborieuse et industrielle, une somme énorme, « improductive pour le Trésor comme pour les particuliers. « Ainsi, vous voyez, messieurs, que si l'on faisait porter « seulement la moitié du dégrèvement sur la loterie, ce dé- « grèvement de dix millions joindrait à la reproduction une « somme de soixante millions, et il vous resterait encore dix « millions à appliquer à la contribution foncière ou à toute « autre. Ainsi sans avoir besoin de se livrer à aucune théorie, « sans faire des systèmes, en s'appuyant uniquement sur les « doctrines professées par M. le président du conseil lui-même « et en ne s'étayant d'ailleurs sur aucune des considérations « morales qui militent pour la destruction de la loterie, il « est évident, messieurs, que la meilleure manière de favo- « riser la reproduction, c'est de porter le dégrèvement sur la « loterie, et non, du moins en totalité, sur l'impôt foncier.

« J'ai cru devoir, messieurs, vous présenter ces considé- « rations. Toutefois, je ne demande pas que l'impôt de la lo- « terie soit supprimé cette année; car, dans une disposition « de cette nature, il faut aller par gradations, et ne pas ou- « blier que le personnel de cette administration est immense « et qu'on ne peut le congédier sans avoir pris à son égard « toutes les mesures commandées par sa position et par la « justice. J'ai seulement voulu vous faire voir, en me plaçant « sur le terrain où s'est placé M. le ministre des Finances,

« et en invoquant le principe sur lequel il s'est appuyé, que « si vous faisiez porter une partie de votre dégrèvement sur « l'impôt de la loterie, vous obtiendriez un plus grand avan- « tage pour le pays et la reproduction. »

L'impôt de la loterie fut maintenu. Casimir Périer combattit comme il l'avait fait les années précédentes l'article de la loi de finances qui autorisait le ministre à émettre 125 millions de bons royaux et surtout le dernier paragraphe qui permettait de dépasser cette limite par simple ordonnance royale. Il s'étonnait qu'en présence de l'abondance de ressources signalée par le ministre, abondance qui avait été la cause de la création du syndicat des receveurs généraux, M. de Villèle vînt demander cette faculté illimitée de battre monnaie, si contraire aux droits de la Chambre. Le président du conseil répondit qu'il devait faire face aux 67 millions de l'ancien passif des caisses et aux 58 millions dus par l'Espagne. La majorité vota l'article repoussant l'amendement de Périer qui tendait à n'accorder que 125 millions sans faculté d'émission supplémentaire.

CHAPITRE X

Session de 1827 (12 décembre 1826).— Comité secret de l'adresse; discours sur les affaires extérieures.—Examen de la question d'Espagne.— L'Ambassade d'Autriche et les maréchaux de Napoléon.—Insuffisance de la réponse de M. de Villèle.—Attitude fâcheuse du Roi.—Contre l'augmentation de la taxe de transport des journaux.—Bilan du *Constitutionnel*.—Amendement sur les droits perçus pour le transport des petites sommes d'argent. —A propos d'une pétition d'anciens militaires décorés de la Légion d'honneur demandant le paiement intégral de l'arriéré de leur traitement. — Projet de loi sur la presse présenté par M. Peyronnet : loi d'amour. — Discours de Périer en réponse à M. de Villèle. — Question à M. de Corbière.—Séance du 3 mars; discours contre la même loi. — Discours en faveur de l'amendement Sébastiani.— 5 mars, Périer défend son amendement accordant un plus long délai pour la transformation des sociétés propriétaires de journaux. — Réponse à M. Dudon. — Il défend un article additionnel sur le brevet des imprimeurs et libraires. — « La France n'est pas en état de supporter autant de mauvaises lois que vous, ministres, vous êtes en état d'en faire. »

La session de 1827 fut ouverte le 12 décembre 1826. Les esprits étaient fortement préoccupés par les événements d'Espagne et de Portugal. La discussion de l'adresse porta presque exclusivement sur les affaires extérieures et la politique de M. de Villèle fut vivement attaquée par les orateurs de l'opposition.

Le 28 décembre, la Chambre étant réunie en comité secret selon l'usage d'alors, Casimir Périer prit la parole et, laissant de côté la question financière qu'il avait traitée souvent déjà, il examine les conséquences politiques de la guerre d'Espagne. Voici ce remarquable discours, qui ne figure pas dans le recueil publié en 1838.

« Messieurs, les troubles de la péninsule présentent deux « questions très distinctes et qui intéressent vivement la « France : l'une accidentelle se rattachant aux événements « survenus récemment en Portugal par l'agression des in-

« surgés de ce pays; l'autre permanente, et tenant à l'état « présent de l'Espagne et de son Gouvernement où l'on cher- « che vainement des garanties pour l'avenir. Cette dernière « question est surtout compliquée par une occupation qui « nous menace plus qu'elle ne nous rassure.

« L'affaire de Portugal n'est donc pas la question impor- « tante; elle finira bientôt, si déjà elle n'est terminée.

« Mais comment finira l'occupation du Portugal par l'An- « gleterre? Comment finira l'occupation de la péninsule par « la France?

« Telle est, messieurs, avec la situation inouïe où se « trouve l'Espagne, la question capitale, celle qui domine « les événements présents et ceux que nous réserve l'ave- « nir; question dont le crime de quelques Portugais envers « leur Patrie nous avertit de nous occuper enfin sérieuse- « ment si nous voulons prévenir tous les maux qui peuvent « s'en suivre pour nous et pour l'Europe entière.

« Oui, messieurs, tant que le Gouvernement, tel qu'il est, « se trouvera en présence de la Monarchie constitutionnelle « des Portugais, tant que les Français en Espagne seront « placés en présence des Anglais dans le Portugal, ne devons- « nous pas à tout moment nous attendre aux plus fâcheux « événements? La guerre ne sera-t-elle pas toujours immi- « nente? Cette situation n'est-elle pas aussi intolérable que « périlleuse pour notre tranquillité, et si nous n'avons pas les « maux de la guerre, ne ressentons-nous pas tous les incon- « vénients d'une inquiétude qui affecte notre commerce et « notre industrie et paralyse la prospérité de la France?

« Cet état de choses doit finir; mais il ne peut finir que par « l'établissement d'un ordre légal en Espagne, quel qu'il soit. « Cet ordre existe-t-il? Non, personne ne le conteste. L'Es- « pagne présente-t-elle des garanties à la France? Loin de « là, elle méprise ses conseils. En offre-t-elle au Portugal? « Non, elle l'attaque à force ouverte. En présente-t-elle à « l'Europe? Non, elle est en pleine révolution contre ses « Cabinets. Le Roi Ferdinand est-il obéi? Non, ce monarque

« est dans l'impuissance de faire respecter ses ordres. L'Es-
« pagne, enfin, est-elle tranquille ? Non, la plus complète
« anarchie, le désordre le plus affreux règnent dans ce pays.
« Tant que subsistera, dis-je, cet état de choses, il n'y aura
« de tranquillité à espérer ni pour la France, ni pour le Por-
« tugal, ni enfin pour l'Europe.

« Il n'existe de moyen de salut que dans un ordre légal,
« dans des institutions assorties, tant que vous le voudrez
« aux mœurs de l'Espagne, mais propres à garantir son
« repos. C'est à ce but, messieurs, que nous devons tendre, et
« c'est parce que le paragraphe de l'adresse n'est pas assez
« explicite sous ce rapport que je proposerai un amendement
« après avoir donné à mon opinion quelques courts dévelop-
« pements.

« La cause première du mal dont les conséquences se font
« sentir à la fin est toute, messieurs, dans l'occupation de
« l'Espagne : une fois réalisée, le tort du ministère, tort
« immense puisque les événements présents en découlent,
« est de n'avoir pas eu le talent ou le courage de faire ser-
« vir cette occupation à atteindre le but qu'il s'était proposé.

« J'ai écouté depuis deux jours avec attention ceux de nos
« collègues qui ont poussé le ministère à faire malgré lui la
« guerre d'Espagne. Évitant de se replacer sur ce terrain, où
« ils nous ont si imprudemment engagés, ils se sont bornés
« à parler des événements du Portugal et surtout de l'arrivée
« des Anglais dans la péninsule. On attente à notre honneur,
« nous ont-ils dit ; nous abandonnons notre allié, le Roi
« d'Espagne, en sacrifiant la politique de Louis XIV à la poli-
« tique anglaise. S'il en est ainsi, messieurs, nous n'avons
« qu'un moyen de nous venger de tant d'outrages. C'est de
« nous battre ; mais, si j'ai bien entendu, nul de ces orateurs
« n'a pris de conclusions formelles, nul n'a osé prononcer le
« mot de guerre et n'a présenté d'amendement. Ces asser-
« tions, ces faits sont donc inexacts, ou les orateurs se
« montrent peu conséquents avec eux-mêmes, car une con-
« clusion était inévitable, et ils devaient ouvertement deman-

« der la guerre. Nous nous permettrons donc de croire que « ce tableau manque de vérité, et nous ne suivrons pas plus « longtemps la discussion sur ce point.

Plusieurs voix. — « Nous n'avons pas demandé la guerre.

M. Casimir Périer. — « C'est précisément ce que je dis, « messieurs ; mais que voulez-vous donc, si vous ne voulez « pas la guerre, puisque vous ne cessez de répéter que les « intérêts de la France sont sacrifiés aux intérêts anglais, « que nous sommes insultés par le ministère britannique, et « que nous laissons dépouiller nos alliés sans oser prendre « leur défense ? A quoi tendent ces violentes déclamations ? « Et je vous dirai franchement, comme on vous l'a déjà dit : « expliquez-nous sur quel terrain vous vous placez, afin que « nous puissions ou nous entendre, ou vous combattre. La « conséquence de vos discours ne peut être que la guerre.

Plusieurs voix. — « Non, non !

M. Casimir Périer. — « Comment, messieurs, ce n'est pas « la guerre ! Eh bien ! je m'en rapporte à vous, et j'en « appelle à la conscience de la Chambre. Lorsque l'on con- « nut à Paris le message du Roi d'Angleterre, lorsque l'on « connut le discours de M. Canning, quel effet produisirent- « ils sur l'opinion de ceux qui siègent dans cette partie de « l'assemblée ? N'entendait-on pas de tous côtés qu'il fallait « venger l'honneur national outragé par le ministère anglais? « On ne parlait que d'une croisade contre l'Angleterre, et « l'on aurait pu croire que le lieu de vos séances était devenu « le rendez-vous des nouveaux croisés.

Plusieurs voix. — « C'est vrai !

M. Casimir Périer. — « Mais je reviens au ministère, et « sur ce terrain, à travers toutes ses fautes, si j'ai les plus « graves reproches à lui faire, je suis loin de le blâmer de « n'avoir pas assez fait pour l'Espagne. Je l'accuse au con- « traire d'avoir trop fait pour elle. On fait un crime au « ministre des Affaires étrangères d'avoir dit d'un petit-fils « de Louis XIV qu'il avait manqué à ses promesses : je lui « reprocherai, au contraire, de ne l'avoir pas dit plus tôt, et

« d'avoir souffert depuis trois ans que le Gouvernement « espagnol manquât à tout ce qu'il doit à la France, en bra- « vant, en méprisant les conseils de Louis XVIII, du Dauphin « et de Charles X, qui sont aussi pour nous, messieurs, les « petits-fils de Louis XIV.

Plusieurs voix. — « Mais le Roi d'Espagne est notre plus « ancien allié.

M. Casimir Périer. — « Comment! n'avons-nous pas assez fait « pour Ferdinand VII qui manque à toutes ses promesses « envers ses peuples et envers nos Princes? Quoi! nous avons « sacrifié pour lui 300 millions, un Prince français est allé « à la tête de cent mille hommes le ramener dans sa capitale « et il répond à tant de bienfaits par l'ingratitude la plus « inouïe, par le mépris de tous les vœux, de tous les besoins « de la France ; il fait plus, il voudrait nous entraîner dans « une guerre plus ruineuse que la première en violant le ter- « ritoire portugais et tous les traités qu'il a signés. Et nous « n'en aurions pas fait assez!

« Je reprocherai au ministère d'avoir inutilement prolongé « en Espagne le séjour de nos troupes, de n'avoir pas ac- « compli le mandat sacré que lui avait donné Louis XVIII et « qui devait prévenir tant de sacrifices pour la France et tant « de maux pour la péninsule; je lui reprocherai de n'avoir pas « su faire respecter les capitulations conclues sous les auspices « du Prince, d'avoir laissé un parti implacable dans ses haines « et ses vengeances s'emparer du pouvoir et substituer la ter- « reur et la mort, là où nos armes, les vertus du Prince, avaient « fait présager quelque repos après tant d'années de discordes « et de malheurs; je lui reprocherai d'avoir, par sa conduite « faible et incertaine vis-à-vis du cabinet espagnol, laissé « s'organiser en Espagne l'agression des insurgés portugais « contre leur patrie, qui menace l'Europe d'une conflagra- « tion générale ; je lui reprocherai enfin de n'avoir pas su « exiger de Ferdinand, avant d'entrer dans la péninsule, des « garanties que sa conduite antérieure rendait indispensables.

« Ferdinand n'avait-il pas promis solennellement, en ren-

« trant, en 1814, dans son royaume, par sa déclaration du
« 4 mai 1814, qu'il n'obéirait à l'avenir qu'a des lois établies
« du consentement des Cortès ?

« Le manque de foi à cet engagement n'a-t-il pas produit
« la constitution de l'île de Léon, née du désespoir de ses
« peuples ?

« Et lorsque Louis XVIII envoya un fils de France pour
« que Ferdinand *fût libre*, ainsi que l'indiquait le discours du
« Trône de 1823, *de donner à ses peuples des institutions*
« *qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et qui, en assurant leur*
« *repos, dissiperaient les justes inquiétudes de la France*,
« que ne fit pas encore ce monarque, pour prouver au minis-
« tère que le but de notre intervention ne trouverait jamais
« en lui qu'obstacles et dangers ?

« Comment a-t-il répondu à la lettre que lui adressait le
« duc d'Angoulême sous les murs de Cadix et dans laquelle
« il renouvelait les vœux et les conseils de Louis XVIII en
« s'exprimant ainsi :

« Monsieur mon Frère et Cousin.

« L'Espagne est délivrée du joug révolutionnaire; quelques
« villes fortifiées servent seules de refuge aux hommes com-
« promis. *Le Roi mon oncle et seigneur avait pensé, et les*
« *événements n'ont rien changé à ses sentiments, que V. M.*,
« *rendue à la liberté et usant de clémence, trouverait bon*
« *d'accorder une amnistie nécessaire après tant de troubles,*
« *et de donner à ses peuples, par la convocation des an-*
« *ciennes Cortès du royaume, des garanties d'ordre, de*
« *justice et de bonne administration*. Tout ce que la France
« pouvait faire ainsi que ses alliés et l'Europe entière avait
« pour objet de consolider cet acte de sagesse ; je ne crains
« pas de m'en porter garant. »

« Ferdinand a-t-il accordé quelque déférence à de si sages
« conseils ? Non : son premier acte, au contraire, est un acte
« de dédain : il proteste contre sa proclamation de Cadix qui
« promettait formellement une amnistie et l'oubli du passé.

« On sait comment fut traité le parti vaincu, malgré les « promesses solennelles de Ferdinand et les vives instances « du Prince généralissime.

« Cependant le ministère, qui n'avait pris aucune précau- « tion pour assurer la tranquillité future de l'Espagne dont « dépandait la nôtre, ne craignit pas de dire dans le discours « du Trône de 1824 :

« La plus généreuse comme la plus juste des entreprises a « été couronnée d'un succès complet ; la France, tranquille « chez elle, n'a plus rien à redouter de la péninsule ; l'Espagne « rendue à son Roi est réconciliée avec le reste de l'Europe. »

« Quelle réconciliation !

« Mais comme si le passé n'avait pas encore assez démon- « tré au ministère que jamais, par sa conduite pusillanime, il « n'atteindrait le but de notre intervention, Ferdinand se « charge de le lui signifier de la manière la plus formelle et « la plus explicite. Ce monarque rend ce fameux décret du « 19 avril 1825, qu'il a renouvelé le 14 août 1826. Par ce « décret, Ferdinand déclare qu'il ne souffrira jamais aucune « variation dans la forme de son Gouvernement ni ne per- « mettra l'établissement des Chambres et autres institutions « semblables, quelle qu'en soit la dénomination.

« Qu'avez-vous fait, suis-je donc fondé à dire au ministère, « depuis et avant la publication de ce décret du roi d'Espagne, « pour satisfaire aux intentions de Louis XVIII et aux besoins « de la France ? En prêtant votre appui à Ferdinand, en met- « tant à sa disposition et nos armées et nos trésors, vous « n'avez pu, je le sais, vouloir imposer nos lois, une Charte « à ce monarque, à l'Espagne ; mais au moins vous avez « dû exiger des assurances morales que pour prix de tant de « sacrifices Ferdinand donnerait à son pays des institutions « qui, comme l'indiquait le discours de la Couronne, devaient « assurer son repos et dissiper nos inquiétudes ; autrement, « vous auriez compromis cruellement nos trésors et notre « repos.

« Vous avez renversé la constitution des Cortès, vous avez

« détruit ce que vous nommiez l'anarchie populaire. Et qu'a-« vez-vous mis à la place? l'anarchie monarchique : il y a eu « toujours désordre.

« Ainsi, sous tous les rapports, vous êtes en ce moment « moins avancés qu'avant l'occupation ; car alors vous étiez « d'accord avec Ferdinand et aujourd'hui il est en hostilité « contre vous. Vous savez aussi bien que moi pourtant que « de l'anarchie populaire peut naître enfin un ordre légal ; « mais que l'anarchie monarchique conduit nécessairement « à la perte de la dynastie et aux troubles populaires.

« On ne fait pas ce que l'on veut en Espagne, a dit M. le « président du conseil en réponse à l'un des orateurs qui « ont parlé dans cette discussion ; on sait ce qu'il en a coûté « à la France de Louis XIV pour y établir son petit-fils, et « les événements récents, sous Napoléon, ont dû apprendre « à ceux qui nous accusent combien il était difficile de pou-« voir opérer en Espagne les modifications de nature à assu-« rer sa tranquillité et la nôtre. » Ici je répondrai à M. le « ministre des Finances qu'il aurait dû faire ces réflextions « avant d'entreprendre la guerre d'Espagne ; car alors il de-« vait savoir ce qu'il voulait et surtout ce qu'il pouvait, et « j'ajouterai qu'il est impossible de prononcer d'une manière « plus formelle la condamnation de cette guerre que ne le « font ses propres paroles.

« Il ressort évidemment, messieurs, des considérations et « des faits que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter « que la question capitale, dans les événements présents de « la péninsule, réside dans ce qu'offre de périlleux pour le « repos de la France et de l'Europe l'occupation de l'Espagne « par nos troupes et celle du Portugal par l'Angleterre : elle « réside dans l'état d'anarchie où se trouve l'Espagne et l'ab-« sence de garanties que peut seul y offrir un ordre légal. C'est « donc au ministère, à sa faiblesse envers le Gouvernement « espagnol, à son obéissance aux volontés d'un parti qu'il « faut attribuer tout le mal qui résulte de notre fausse situa-« tion et qui pourrait allumer en Europe une guerre géné-

« rale si nous ne faisions enfin au ministère un devoir de ra-
« mener l'occupation à son véritable but, qui est de faire jouir
« l'Espagne des institutions propres à assurer son repos et à
« dissiper nos inquiétudes. »

Au commencement de l'année 1827, deux autres incidents ayant trait à la politique étrangère préoccupaient vivement les esprits : le Gouvernement prussien avait, dit-on, violé le territoire français ; l'ambassadeur d'Autriche à Paris venait de donner l'ordre à ses gens de ne pas annoncer, lors des réceptions de l'ambassade, les maréchaux par les titres qu'ils avaient conquis sous Napoléon Ier, titres confirmés et reconnus par la Charte.

Casimir Périer prit prétexte de la discussion d'une pétition demandant la suppression du décime de guerre pour faire allusion à ces deux incidents (1). Après avoir discuté le côté technique et fiscal de la question soulevée, il s'écrie :

« Il est temps de sonder à fond notre situation financière
« qui est la base de la force des États modernes, pour nous
« mettre en état de pourvoir dignement à notre situation in-
« térieure. Vous avez entendu les plaintes graves et nom-
« breuses élevées dans cette enceinte à l'occasion du projet
« d'adresse. On s'est récrié contre la faiblesse de notre mi-
« nistère, on lui a reproché la pusillanimité de sa politique
« qui n'a pas su maintenir la dignité de la France au dehors.
« C'est à nous, messieurs, de ménager les revenus de l'État
« et d'empêcher les ministres de consommer, dans la paix,
« des ressources qui feraient notre puissance pendant la
« guerre.

« C'est cette fausse position financière qui, indépendam-
« ment du caractère de notre ministère, nous réduit à n'avoir
« à l'extérieur qu'une situation incertaine et vacillante. Voilà
« le secret des humiliations et des outrages que chaque jour
« la France éprouve. (*Vive rumeur au centre, interruption.*)

(1) Séance du 31 janvier 1827.

« Oui, messieurs, ces humiliations, les ministres eux-« mêmes sont venus les révéler à cette tribune. Voilà ce qui « les oblige à vous avouer ici que les puissances étrangères « méprisent leurs conseils ! Voilà pourquoi nous voyons, en « temps de paix, nos voisins enlever impunément, à main « armée, des villages français, et plonger dans les cachots « les magistrats mêmes nommés par le Roi ! (*Sensation générale.*)

« Voilà pourquoi, au sein même de cette capitale, et en « face du Trône, nous voyons un ambassadeur étranger « refuser de donner à nos maréchaux des titres d'honneur « et de gloire consacrés par la Charte et gagnés dans vingt « batailles. » (*Vif mouvement dans toute l'assemblée.*)

M. de Villèle essaya de renfermer sa réponse dans les considérations financières que soulevait le fond même de la pétition, mais la gauche engagea une discussion incidente qui contreignit le président du conseil à parler des faits portés à la tribune par Casimir Périer. Il déclara que les villages occupés par les Prussiens n'appartenaient plus à la France et que le comte Apponyi, ambassadeur d'Autriche, n'étant pas dans son hôtel en territoire français, on ne pouvait l'obliger à reconnaître des titres empruntés à des pays qui ne nous appartenaient plus. Il est aisé de comprendre combien ces réponses étaient peu faites pour satisfaire les représentants du parti libéral chez lesquels l'épopée napoléonienne avait laissé des souvenirs si vivaces et souvent des regrets amers. Quelle que soit la justesse des raisons invoquées par M. de Villèle, on aurait aimé à lui entendre tenir un langage plus énergique. Il est des cas où le premier ministre d'un État comme la France doit savoir sacrifier un peu au chauvinisme et ce, dans l'intérêt même du Gouvernement qu'il sert. Mettre la main sur la garde de son épée n'a jamais tué personne et cela a souvent suffi pour satisfaire un peuple aussi impressionnable que le nôtre.

Le Roi lui-même ne comprit pas toute la portée de cette affaire ; il intervint auprès des personnes ayant des charges

à la Cour, qui depuis l'incident s'étaient abstenues d'assister aux réceptions du comte Apponyi, pour qu'elles cessassent de tenir rigueur à l'ambassadeur d'Autriche. Cela se sut et augmenta le mécontentement du public. Louis XVIII aurait autrement ressenti ce que la conduite du comte Apponyi avait de blessant pour la France et il ne l'eût pas tolérée; le Gouvernement autrichien, qui le savait, se garda bien de soulever la question sous son règne, et son représentant d'alors, le baron Vincent, sans reconnaître davantage les titres des maréchaux, prit toujours ses mesures pour ne pas amener de scandale. L'attitude du Roi Charles X, en cette occasion, est d'autant plus regrettable qu'à d'autres moments, en particulier vis-à-vis de l'Angleterre, lors de la conquête d'Alger, il sut très bien maintenir haut et ferme l'honneur de sa Couronne.

De plus en plus prisonnier du parti ultra, qui ne lui accordait qu'un concours précaire, M. de Villèle était obligé pour se soutenir de faire les plus larges concessions, aux dépens de la liberté. Il avait dû à l'ouverture de la session de 1826 déposer un projet sur, ou mieux contre la presse. En attendant il profita de la présentation d'une nouvelle loi sur le tarif des postes pour porter le droit de transport des journaux de deux à cinq centimes.

Cette augmentation exorbitante souleva les plus vives protestations. Pour la justifier financièrement, M. de Villèle présenta à la tribune les comptes d'exploitation du *Constitutionnel,* le plus prospère des journaux de l'époque.

Casimir Périer prit la parole pour réfuter l'argumentation du ministre et s'opposer à toute surtaxe qui, « combinée avec « les dispositions de la loi sur la presse, a évidemment pour « objet de détruire les entreprises des journaux ».

« Il me sera permis de m'étonner, d'abord, dit-il, des étran-« ges principes qui ont été professés par M. le ministre du « Roi. (*Murmures.*) Messieurs, je suis tout à fait dans le lan-« gage parlementaire ; je ne dirai rien que M. le ministre « des Finances ne puisse entendre. M. le ministre des Finan-

« ces est venu ici, à l'occasion d'un impôt, présenter l'inven-
« taire détaillé d'une entreprise particulière, pour faire im-
« poser cette industrie. Un pareil principe ne tendrait à rien
« moins qu'à établir le système funeste des impôts progres-
« sifs et des lois somptuaires. Au surplus, en examinant les
« diverses objections de M. le ministre des Finances et les
« chiffres qu'il vous a présentés, je vais chercher à vous faire
« voir qu'ils n'ont aucun fondement réel.

« Le système de l'impôt qu'on fait peser sur l'industrie des
« journaux rentre dans celui des impôts indirects. On fait
« sortir cette industrie du droit commun qui régissait ces
« matières. En effet je prends pour exemple les droits réunis
« qui me fournissent l'impôt le plus élevé, celui de 15 pour
« cent sur les boissons en consommation. Eh bien ! l'impôt
« sur les journaux, tel qu'il existe actuellement, est porté à
« 38 pour cent sur leur produit brut. M. le ministre des Finan-
« ces, d'après la nouvelle législation qu'il vous propose en
« combinant l'impôt de la poste avec l'impôt de la funeste
« loi de la presse, le porterait à 76 pour cent du produit brut.
« Je dis qu'une pareille législation ne peut être considérée
« comme un impôt sur une industrie, mais comme la des-
« truction de cette industrie.

« Cependant les journaux sont devenus un besoin dans
« l'ordre moral. Vous imposez cette industrie dans une pro-
« portion de 76 pour cent, tandis que l'impôt sur les bois-
« sons n'est établi qu'à 15 pour cent. Sur quel étrange prin-
« cipe s'est-on appuyé pour vous proposer de faire peser sur
« une industrie, dont le besoin est généralement reconnu, un
« impôt de 76 pour cent ! On a cité des faits et on a établi
« des calculs que je déclare inexacts, ce dont je pourrai
« fournir la preuve quand on le voudra. On vous a dit qu'un
« journal qui avait 20.000 abonnés pouvait gagner 750.000 fr.
« par an ; c'est comme si M. le directeur général des impo-
« sitions indirectes venait nous dire : L'impôt de 15 pour
« cent sur les boissons n'est pas assez élevé. Ce droit n'em-
« pêche pas qu'on ne boive du vin outre mesure ; il n'y a

« qu'un moyen de remédier à cet abus, c'est de doubler le « droit. Et la preuve de ce que j'avance, c'est qu'il y a « dans telle ville, tel marchand de vin qui gagne 100.000 fr. « par an, et qui n'a besoin pour cela que d'une échoppe et « de pots de plomb ; ainsi vous pouvez doubler le droit. « Voilà à quoi se réduisent tous les raisonnements de M. le « ministre des Finances... (*Mouvement en sens divers.*)

« La législation actuelle, par rapport aux journaux, est « tombée en désuétude, ainsi que l'a fort bien fait observer « M. de la Bourdonnaye. On ne percevait que 2 centimes « pour le transport de chaque feuille, et 5 centimes 1/2 pour « le timbre, ce qui faisait 7 centimes 1/2. Je ne viendrai pas « ici faire l'inventaire d'une entreprise particulière, je pren- « drai l'industrie en masse; car c'est ainsi qu'il faut calculer « lorsqu'on veut présenter des aperçus généraux justes, et « traiter tout le monde avec égalité. Eh bien ! je suppose « qu'il y ait en France et à Paris soixante mille feuilles par- « tant tous les jours. Ces soixante mille feuilles, d'après l'état « de la législation, donnent au Gouvernement un impôt « de 1.642.000 fr., le produit de ces feuilles, au prix de 72 fr. « l'abonnement, est de 4.320.000 fr.; si l'on retranche de ce « produit brut la totalité des droits, il restera 2.678.000 fr.

« Je soutiens que le droit qu'on veut établir, malgré la « protection dont M. le ministre des Finances honore les « journaux, ne leur donnera pas de nouveaux abonnés. En « supposant qu'il ne leur en ôte pas, ce qui est plus que dou- « teux, vous auriez déjà un produit brut de 4.320.000 francs ; « mais au lieu d'un impôt de 1.642.000, vous en auriez un « de 3.285.000 francs.

Quelques voix. — « C'est impossible; c'est une erreur.

M. Casimir Périer. — « Il n'y a point d'erreur; j'ai établi « mon calcul en général; il ne resterait donc que 1.035.000 fr. « de différence entre l'impôt et le produit brut. Il faudrait « sur cette somme prélever les frais d'impression, de rédac- « tion, etc., pour 60.000 feuilles; ce qui mettrait nécessaire- « ment ces feuilles dans la nécessité d'élever, pour se soute-

« nir, les prix de l'abonnement. M. le ministre des Finances,
« dans les calculs qu'il vient d'établir, vous a présenté un
« seul journal qu'il n'a pas nommé, apparemment pour ne pas
« trahir ses affections (*on rit*), comme bénéficiant de 750.000 fr.
« Ce calcul est évidemment inexact. Vous avez pu vous con-
« vaincre de son inexactitude d'après celui que je viens d'éta-
« blir sur des données générales, en prenant pour base le
« prix de l'abonnement et les droits de transport et de tim-
« bre.

« Il résulte clairement de ce que je viens de dire que, dans
« l'état actuel des choses, on veut la destruction des jour-
« naux des départements et de tous les petits journaux de la
« capitale...

« Comment, messieurs, pourrez-vous retourner dans vos
« provinces après leur avoir imposé cette surcharge, et avoir
« détruit tous les organes des diverses opinions dans chaque
« département ! Vous serez sans sauvegarde contre les abus
« de l'autorité à l'époque des élections, et en définitive vous
« n'aurez aucun moyen d'être instruit de ce qui se passe dans
« notre pays, à moins que vous ne dépensiez pour cela des
« sommes considérables. Vous connaissez mieux que moi,
« messieurs, l'état des départements. En supposant que quel-
« ques journaux puissent subsister, le prix de l'abonnement
« en sera nécessairement augmenté, de manière à restrein-
« dre le nombre des abonnés ; car, en province, 100 fr. par
« an font un véritable capital, et il faut avoir le superflu pour
« s'abonner aux journaux.

« Puisque tel est le résultat de votre système, convenez-
« en de bonne foi ; dites franchement que vous ne voulez
« plus ni de journaux ni de la liberté de la presse ; mais ne
« venez pas déclarer à une nation éclairée, à une assemblée
« qui la représente, que votre intention est de propager les
« feuilles publiques et la liberté de la presse, quand il est évi-
« dent que vous voulez l'étouffer. Vous avez commencé à
« lui porter un premier coup par la loi des postes, bien sûrs
« que vous le détruiriez avec la loi sur la police de la presse. »

Le lendemain Périer revient à la charge contre les calculs de M. de Villèle, non plus, comme la veille, dans une improvisation, mais avec des documents qui ramènent à leur juste valeur les arguments du ministre. Voici les parties saillantes de ce discours. «... Nous voulons, a dit M. le ministre des « Finances, nous associer en quelque sorte aux bénéfices « énormes que font les journaux, nous ne voulons pas les « tuer. Quand on pose de pareils principes pour l'assiette de « l'impôt, et lorsqu'on se fonde sur les bénéfices d'un journal « pour les partager, au moins faudrait-il que les calculs, à « l'aide desquels on établit ces bénéfices, fussent exacts, sur- « tout lorsqu'on fait porter ces calculs sur le journal qu'on « sait être le plus riche en abonnés.

« Je ne dirai rien de la convenance qu'il pourrait y avoir « à monter à la tribune avec des détails de cette nature ; mais « on conviendra que si l'usage est admis, au moins faut-il « être sûr de ce que l'on fait, puisqu'il s'agit de vous engager « à voter une loi qu'on vous dit ne pas devoir tuer les jour- « naux, et cela est contesté par beaucoup de personnes. Or, « voyons l'état que vous a présenté M. le ministre des Finan- « ces et remarquons d'abord qu'il n'a eu qu'un point de mire; « qu'il s'est borné à citer un journal de 20 mille abonnés, et « qu'il n'en est qu'un seul de ce genre ; car il n'existe à tous « les journaux que 48 mille abonnés, et il ne pourrait par « conséquent y en avoir deux et demi qui comptassent 20 « mille abonnés.

« M. le ministre des Finances vous a dit : un journal qui « a 20 mille abonnés rapporte 14 cent mille francs; les frais « d'impression et de timbre ne s'élèvent qu'à la somme de « tant et le capital employé n'est que de 15.000 fr.

Plusieurs voix. — « On a dit 20.

« M. Casimir Périer. — « Mettez-en 50 si vous voulez ; cela « ne fait rien à mon raisonnement. M. le ministre des Fi- « nances a ajouté : le journal qui a vingt mille abonnés ga- « gne, en y comprenant les frais de rédaction, 753.595 fr. Tel « est le fait cité par M. le ministre. Si ce n'était qu'une don-

« née générale qui ne s'appliquât à personne, je pourrais « concevoir l'erreur; mais elle est inconcevable quand il « s'agit d'un inventaire ; à moins de dire que c'est dans le « but de pousser la Chambre à imposer les journaux outre « mesure qu'on exagère si fort leurs bénéfices.

« Eh bien! Messieurs, je déclare ici que le journal dont il « est question n'a aucunement l'intention de dissimuler « sa position. Vous le croirez aisément ; car les journaux, « dans cette question, ont fait abstraction entière de leurs « intérêts particuliers, et ils sont disposés à aller au devant « de tout ce qui peut éclairer la discussion. L'inventaire du « journal qu'on a cité a été fait et soumis aux membres de la « commission qui était chargée de faire le rapport. Cet in« ventaire est complètement exact; il est le résultat de la « balance d'une société qui s'est conformée à ce qu'exigent « nos lois commerciales et qui se compose de quinze indi« vidus. Cet inventaire a été déposé au tribunal de com« merce. Eh bien! vous allez voir quelle est la nature des bé« néfices que fait cette société, et vous reconnaîtrez quel se« rait l'effet des deux lois que, selon l'expression de M. le « ministre des Finances, on a eu la franchise de présenter à « la fois à la Chambre.

« Voici des résultats que je prie la Chambre de croire en« tièrement conformes aux écritures de cette société. Vingt « mille abonnements, par l'effet des remises faites aux bu« ralistes, ont produit 1.323.976 fr. Là dessus on a payé au « Gouvernement 450.000 fr. pour le timbre; 102 mille et tant « de francs pour la poste. On a dépensé pour les ports de « lettres 2 mille et tant de francs ; total 554 mille francs. « En retranchant ces dépenses de la recette, il reste 769 « mille francs, somme à peu près pareille à celle que nous a « citée M. le ministre des Finances.

« Mais M. le ministre des Finances n'a fait qu'une petite « erreur. Il a oublié tout à fait les frais de papier et de ré« daction pendant toute l'année. Eh bien! ces frais, qui ont « formé la base du bénéfice calculé par M. le ministre, ces

« frais constatés de la manière la plus régulière se sont éle-
« vés à 394.000 fr. D'où il résulte que le bénéfice de chacun
« des quinze actionnaires, sans en défalquer l'intérêt de leur
« capital, est de 25.000 fr. par an.

« Ce capital n'est pas, comme l'a dit M. le ministre des Fi-
« nances, de 20 ou 30.000 francs; et je ne comprends pas
« qu'un ministre aussi éclairé que lui dans ces sortes d'af-
« faires ait pu hasarder une pareille assertion.

« On sent bien que quand on crée un établissement il ne
« faut d'abord que fort peu de chose ; mais qu'ensuite sa va-
« leur dépend de la capacité et des talents de ceux qui le
« dirigent. Il est possible que l'établissement d'un journal
« coûte fort peu de chose. Mais combien de personnes se
« sont ruinées en en créant ! Si vous faisiez l'addition de
« toutes les sommes qui ont été dépensées en pure perte pour
« créer des journaux, vous verriez quel capital cela vous
« ferait. Quoi qu'il en soit, les actions du journal dont nous
« parlons valent de 120 à 150 mille francs sur la place,
« parce qu'on profite de l'industrie de ceux qui ont fait fruc-
« tifier l'établissement.

« Voulez-vous des analogues qui vous prouvent que ce
« capital existe réellement ? Est-ce qu'un agent de change à
« qui le ministre aura donné une place qui ne lui aura rien
« coûté ne vendra pas au bout de quelque temps cette place
« 7, 8 et jusqu'à 950 mille francs ? Cependant, il n'y avait
« pas de capital primitif. Le capital existe dès que l'action a
« une valeur vénale ; et ce qui pourrait être vrai pour le
« fondateur d'un journal est tout à fait faux pour ceux qui
« ont acheté des actions et se sont ainsi associés aux opé-
« rations de ce journal. Ainsi, dans l'état des choses, il fau-
« drait retrancher 120 à 130 mille francs pour les intérêts du
« capital.

« Voyons maintenant l'effet de ces lois qui, d'après M. le
« ministre des Finances, ne veulent pas tuer les journaux,
« mais associer le Gouvernement à leurs bénéfices ; exami-
« nons les résultats de cette association. D'abord, le bénéfice

« de 375 mille francs disparaît par l'application de la nouvelle « loi sur la poste et de la loi future sur le timbre, lois que « toutes deux nous devons à la bienveillance du ministère pour « les journaux. Le nouveau timbre qu'on propose d'imposer « sur un journal qui a 20 mille abonnés indépendamment de « celui qu'on paie déjà se monterait à 328 mille francs. Quant « aux frais de poste, je ne les ferai pas porter sur la totalité « des exemplaires, puisque sept mille exemplaires sont dis- « tribués à Paris, mais en ne comptant même que 13 mille « exemplaires expédiés journellement par la poste, les frais, « d'après le nouveau tarif, seraient encore de 142 mille francs. « Ainsi la réunion des frais de timbre et de poste formerait « une somme de 470 mille francs, et les bénéfices de l'année « ne sont que de 375 mille francs. Il résulterait donc de l'as- « sociation méditée par M. le ministre, en supposant que le « prix de l'abonnement ne fût pas augmenté, une perte réelle « non seulement de 95 mille francs mais encore de la tota- « lité des intérêts pour ceux qui ont payé leurs actions 120 ou « 130 mille francs. La perte qui résulterait de cette associa- « tion que je pourrais appeler *léonine* serait par conséquent « de 132 mille francs par an.

« Je certifie exacts tous les faits que je viens d'avancer, et « je demande à M. le ministre des Finances comment il a pu « dire que ces deux lois ne tueraient pas les journaux. M. le « ministre des Finances pourtant, afin de vous engager à voter « sa loi, a fait porter ses calculs sur le journal qui fait le plus « de bénéfices ; il n'a rien dit des journaux qui ne gagnent « rien ou presque rien. Eh bien ! si l'effet de votre loi est tel « sur le journal qui fait le plus de bénéfices, je demande quel « effet elle produira sur les journaux qui n'en font que de très « petits, et sur ceux qui font à peine leurs frais. Il est im- « possible de ne pas convenir que vos lois tuent entièrement « les journaux... »

Le nouveau tarif de cinq centimes pour les écrits périodiques n'en fut pas moins voté par la Chambre.

Dans cette même discussion de la loi sur le tarif des pos-

tes, la majorité repoussa un amendement de Casimir Périer demandant que les droits perçus pour le transport des sommes inférieures à 50 fr. fussent réduits de 5 à 2 p. 100 et le droit de quittance de 35 à 10 centimes.

Il cite deux faits à l'appui de sa proposition : l'envoi par lettre d'une somme de 5 fr. de Paris à Rouen coûte un franc, soit 20 pour cent ; le même envoi de Paris à Brignoles coûte 33 pour cent.

« Messieurs, ajoute l'orateur, nous sommes ici pour répar-« tir les impôts d'une manière égale et en raison des facultés « de ceux qui sont obligés de les payer. Il n'est pas dans l'in-« térêt du pays que le Trésor perçoive jusqu'à 33 pour cent « sur le transport de ces petites sommes : songez qu'elles « sont envoyées par des mères à leurs enfants, que souvent « elles le prennent sur le nécessaire, et sont obligées d'enga-« ger les vêtements qu'elles portent ; et vous savez à quel « prix on leur prête, à 18 pour cent ! Ce n'est pas que je « veuille blâmer des établissements qui sont autorisés par le « Gouvernement ; mais je fais ces réflexions pour vous dé-« montrer combien il est instant de venir au secours de la « classe pauvre qui se trouve dans une telle situation...

« Je ne pense pas qu'on m'accuse de faire de l'opposition « et de la popularité...

« Vous vous rappelez que dernièrement, à l'occasion d'une « pétition, M. le ministre des Finances vous a dit que cette « espèce de gens, qu'on appelle banquiers soigneux de leurs « intérêts, savaient faire payer leurs frais. Je demanderai « comment on doit qualifier une administration qui, dans « l'état actuel des choses, ne peut faire parvenir une somme « sans prendre 33 pour cent à des malheureux... » M. de Villèle avait cru devoir s'opposer à l'adoption.

Des anciens militaires, décorés de la Légion d'honneur, avaient adressé une pétition à la Chambre pour réclamer le paiement intégral de l'arriéré du traitement attaché à la croix. La commission proposant l'ordre du jour, Périer s'y opposa et traça un historique de la question intéressant à reproduire:

« Il n'est pas étonnant, dit-il, lorsqu'on viole ouvertement « tous nos droits (*murmures*), quand on viole les convenances « envers les Chambres (1), qu'on viole également les lois « envers les particuliers. Je viens défendre les membres de « la Légion d'honneur qui ne cessent de réclamer les arréra- « ges qui leur sont dus en vertu des lois, et que le Gouverne- « ment leur a refusés par sa seule volonté. Je sens qu'au milieu « de l'agitation où se trouve l'assemblée il serait inutile de « se livrer à une discussion à cet égard. Cependant, comme « ces droits sont incontestables, je vous demande un moment « d'attention.

« En 1814, les membres de la Légion d'honneur ont vu leurs « droits, pensions et honneurs conservés en vertu de la « Charte. Les traitements attachés à la Légion d'honneur « ont été réduits de moitié par une ordonnance de 1814. Le « 15 mars 1815, l'époque est remarquable, les ministres sont « venus à cette tribune proposer une loi par laquelle on recon- « naissait solennellement les droits des membres de la Légion « d'honneur, et dans laquelle on stipulait postérieurement « que tous les arrérages dus seraient payés intégralement, et « que les membres de la Légion d'honneur continueraient à « recevoir leur traitement.

« En 1816, quoiqu'aucune loi n'eût abrogé un engagement « aussi solennel, une simple ordonnance a réduit de moitié « ces traitements ; cependant, les droits des légionnaires « avaient été reconnus dans leur intégrité depuis la Restau- « ration et la loi de 1815.

M. Dumoustier. — « Et les Cent jours !

M. Casimir Périer. — « Je répondrai à M. Dumoustier : « Nous ne sommes pas ici en Espagne. (*Murmures.*)

« Cette réclamation des membres de la Légion d'honneur « rappelle naturellement ici le nom d'un homme cher à la

(1) L'orateur fait allusion à un incident tumultueux qui avait marqué le début de la séance. Le garde des Sceaux, en présentant à la Chambre un projet amendé par la Chambre des pairs, déposa en même temps le projet primitif. Le côté gauche protesta vivement contre cette innovation et essaya vainement de s'opposer à l'impression et à la distribution.

« France, du général Foy, qui fut la gloire de cette tribune
« et l'honneur de l'armée. (*Adhésion à gauche.*) Ce fut lui
« qui le premier, dans cette enceinte, éleva la voix et con-
« tribua à faire revenir sur la mesure funeste qui avait été
« prise contre les membres de la Légion d'honneur. Il fut
« rendu en 1820 une loi qui permit d'ajouter une somme de
« 3.400.000 francs à la dotation de la Légion d'honneur,
« pour compléter les traitements des simples légionnaires.
« Mais rien ne fut stipulé relativement aux arrérages qui
« restent dus depuis 1814 jusqu'au premier janvier 1820.
« C'est cette question, réduite à sa plus simple expression,
« que je viens traiter devant vous.

« Les droits sont positifs : ils ont été constatés par des lois.
« Le ministère n'a pas plus le droit de refuser de payer un
« engagement aussi solennellement contracté que de refuser
« le paiement des arrérages de rentes, qui n'ont aussi d'autres
« garanties qu'une loi qui a reconnu les droits des prêteurs.
« Il est évident qu'il ne pourrait, par une simple ordonnance,
« refuser ce paiement, sans se constituer en véritable ban-
« queroute.

« Qu'a-t-on opposé à leur réclamation ? On a dit : Nous
« n'avons pas payé en 1814, à cause des malheurs du temps:
« et en 1820 nous sommes venus réparer le mal qui avait été
« fait, en ordonnant que les membres de la Légion d'honneur
« recevraient à l'avenir leur traitement intégral ; mais rien
« n'a été stipulé pour les arrérages. Je demanderai alors que
« les ministres me disent pourquoi des engagements aussi
« solennels n'ont pas été tenus ! Mais, je rends cette justice
« au Gouvernement du Roi, depuis la Restauration tous les
« engagements qui ont été contractés, toutes les dettes
« anciennes qui ont été reconnues par des titres nouveaux
« ainsi que les arrérages ont été religieusement acquittés :
« cependant parcourez notre situation financière et vous ver-
« rez que les membres de la Légion d'honneur sont les seuls
« qui, depuis la Restauration, ont été mis hors du droit com-
« mun et dont la dette n'a pas été payée. C'est un fait positif.

« Qu'a-t-on répondu à leurs justes réclamations? On a dit « que la loi de 1820 avait ordonné le paiement pour l'avenir; « que c'était une sorte de transaction, comme si les lois pou- « vaient transiger avec les individus qui ne sont pas appelés « pour discuter leurs titres.

« On vous a parlé de la prospérité du pays en vous pré- « sentant le budget. Si vous êtes réellement dans un état si « prospère, il faut payer vos dettes. Le Gouvernement vous a « présenté un excédent de 20 millions. Eh bien ! le seul « moyen de tenir une conduite conforme à la bonne foi et à « la loyauté, c'est d'employer cet excédent à payer des dettes « qui sont fondées sur les titres les plus sacrés.

« Ceci est d'une importance extrême et pour le crédit « public et pour la situation de vos armées. C'est en payant « ses dettes qu'on maintient son crédit ; et quand on veut « avoir de bonnes armées, il faut payer aux soldats pendant « la paix ce qu'on leur a promis pendant la guerre, au « moment du danger. »

Malgré ce brillant plaidoyer en faveur des soldats de l'épopée impériale, la majorité vota l'ordre du jour. Des votes de ce genre, aussi maladroits qu'injustes, contribuaient à accroître le nombre des mécontents et à creuser le fossé qui séparait de la France nouvelle ceux qui se disaient les amis de la royauté. Ce sont les mesures semblables, accumulées les unes sur les autres, qui expliquent la facilité avec laquelle s'est écroulée la Monarchie en 1830 ; et l'on comprend combien l'armée s'est montrée peu empressée à défendre un Gouvernement qui tenait si peu compte de ses droits et réservait ses principales faveurs pour les anciens soldats de l'émigration.

Quelques jours après l'ouverture de la session de 1827, au mois de décembre 1826, M. Peyronnet présenta à la Chambre la fameuse loi sur la police de la presse connue sous le nom de « loi d'amour », qualifiée par Chateaubriand du nom de « loi vandale ».

Ce fut un tolle général parmi les libéraux; on entendit

Périer s'écrier : « Autant vaudrait proposer un article de loi « qui dirait : l'imprimerie est supprimée en France au profit « de la Belgique (1). »

La commission, quoique composée de membres de la majorité, modifia profondément le projet du ministère. La loi telle qu'elle sortit de ses délibérations, bien que les mesures draconiennes proposées par le cabinet eussent été considérablement adoucies, n'en était pas moins en contradiction formelle avec la liberté inscrite dans la Charte.

Grâce à la dignité de la magistrature, la loi de tendance n'avait pas porté tous les fruits qu'en attendait le parti de la contre-révolution ; il espérait cette fois arriver à un résultat plus conforme à ses désirs.

La préoccupation constante de la Restauration fut de refaire la loi sur la presse, de mettre des entraves à la liberté de penser et d'écrire ; son dernier acte, celui qui précipitera la chute de la Monarchie, sera encore une atteinte portée au droit de tout citoyen d'exprimer librement son opinion, droit inscrit dans la Charte.

En 1827, le ministère de Villèle, par une nouvelle concession à ceux qui ne le soutenaient plus qu'à regret, essaya de détruire le peu qui restait de la liberté de la presse. Les tribunaux n'ayant pas répondu à ce qu'attendait d'eux le parti ultra, on voulut se passer de leur concours. La tentative échoua misérablement devant la Chambre des pairs, quoique la loi votée par les députés fût bien moins oppressive que celle proposée par le Gouvernement.

Casimir Périer prit une part active à la discussion des articles.

L'article premier du projet ministériel portait :

« Nul écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pourra être « mis en vente, publié, ou distribué de quelque manière que « ce soit pendant les cinq jours qui suivent le dépôt prescrit « par l'article 14 de la loi du 21 octobre 1814 et par l'article « 29 de la loi du 26 mai 1819.

(1) Michaud, *Biographie*, art. *Périer*.

« Le délai sera de dix jours pour les écrits de plus de vingt « feuilles.

« En cas de contravention, l'imprimeur sera puni d'une « amende de 3.000 fr.; l'édition sera en outre supprimée et « détruite. »

Un député de la majorité proposait l'amendement suivant aux deux premiers paragraphes :

« Nul écrit ne pourra, etc., etc., comme au projet.

« Durant les cinq jours de dépôt, l'ouvrage pourra être déféré aux tribunaux et saisi. Dans ce cas, l'auteur ne sera pas responsable ; mais il sera, à la requête du ministère public, appelé, dans la huitaine de la saisie, devant le tribunal de police correctionnelle à l'effet, s'il le juge convenable, de fournir ses moyens pour la défense de l'ouvrage. Le tribunal prononcera la mainlevée de la saisie, ou la suppression de l'ouvrage dans le même délai. »

Le Gouvernement s'opposait à l'amendement, qu'il déclarait contraire à la Charte.

Casimir Périer prit la parole surtout pour répondre à M. de Villèle.

«... J'avoue, dit-il, qu'en entendant M. le ministre des « Finances parler contre l'amendement j'ai cru entendre un « adversaire même du projet de loi. Il n'a pas hésité à regar- « der l'amendement comme une mesure préventive. C'est la « censure, a-t-il dit, que vous demandez. A nous la censure ! « A des ministres comme nous, qui avons toujours protégé la « liberté de la presse, vous venez proposer des mesures pré- « ventives ! Vous voulez changer cette loi présentée par notre « justice et notre amour ? (*Rire général.*) La censure, nous « l'avons déjà ; mais une mesure qui de soi est pleinement « temporaire, vous la voulez positive, perpétuelle : c'est ce « qui ne peut se concilier avec la forme d'un Gouvernement « qui vit de publicité, et a besoin de l'opinion publique. »

« En tenant ce langage, M. le ministre des Finances rejetait « bien loin de lui la censure. Il a même été jusqu'à déclarer « que cette mesure était en opposition avec les formes de

« notre Gouvernement, qui n'a de vie que par la publicité et « l'expression libre de l'opinion publique. Cependant, cette « censure existe d'après la loi ; elle est facultative, immi- « nente.

« Vous m'avouerez, messieurs, qu'il était impossible de « faire, en combattant l'amendement, une critique plus di- « recte du projet de loi. Combien ont dû être étonnés ceux « qui, dans les bureaux, ont entendu M. le président du con- « seil défendre avec tant d'ardeur et de vivacité le projet de « loi, qu'il présentait comme un faible moyen opposé au dé- « bordement de la licence de la presse ! En vain lui disait- « on que, pour réprimer cette licence, nous avions déjà une « loi de tendance et une loi de censure toujours imminente ; « il répondit que, peut-être, l'année prochaine, on serait « obligé de vous présenter une loi encore plus forte. Eh bien ! « je trouve l'amendement plus raisonnable, puisqu'il veut « faire immédiatement ce que probablement on vous propo- « sera de faire l'année prochaine... (*Rires à gauche.*)

« L'amendement, a dit M. de Villèle, aurait bien un autre « inconvénient. Comment voudrait-on mettre la censure « entre les mains de corps inamovibles et non responsables ? « Prenez garde au danger auquel vous vous exposez en in- « troduisant la politique dans des corps qui ne sont appelés « qu'à rendre la justice. »

« Certes, voilà un langage admirable et qui ne semble pas « appartenir au ministère qui a proposé la loi de tendance, « c'est-à-dire qui a mis la répression des délits de la presse « entre les mains des cours royales. Je me suis reporté « à l'époque de la discussion de cette loi. Alors, on n'a « pas manqué de nous signaler le danger qui pouvait ré- « sulter de la suprématie politique dans les corps judiciai- « res. Que répondait le ministre actuel, celui qui est là sur « ce banc ? Qu'a répondu M. de Villèle lui-même ? Le voici :

« La loi de tendance, dit-on, transporte la politique dans « le domaine des tribunaux. Mais cette terreur qu'on a ma- « nifestée n'est qu'un vain fantôme qui ne peut avoir aucune

« réalité. Est-il possible, lorsque le pouvoir législatif réside « dans les deux Chambres, que la société soit exposée aux « envahissements du pouvoir judiciaire ? Mais le pouvoir lé- « gislatif changerait la loi qui amènerait un tel résultat. »

« Ainsi de cette faculté de changer la loi, dérive l'impos- « sibilité de l'abus qu'on signale. Vous voyez, messieurs, que « c'est là répondre d'une manière péremptoire à l'objection « qui se rattache aux inconvénients de laisser la politique « s'introduire dans les cours royales. Cependant M. le minis- « tre, lorsqu'il s'agit de combattre l'amendement, lui oppose « un argument contraire. Que faut-il donc croire, du ministre « de 1822 ou du ministre d'hier ? (*Sensation.*)

« Mais puisque vous ne trouvez pas la loi de tendance assez « forte, puisque vous n'avez pas voulu vous en servir, pour- « quoi n'avez-vous pas proposé de la rapporter ? Car, de « deux choses l'une : ou cette loi est bonne, ou elle est mau- « vaise ; si elle est bonne, elle doit vous suffire ; si elle est « mauvaise, pourquoi n'avez-vous pas recours au pouvoir « législatif dont vous avez parlé, et qui peut toujours enlever « aux tribunaux un droit dont ils feraient usage contraire- « ment à votre but ? Mais d'où vient que le ministère, qui « d'abord avait montré tant de confiance dans la magistrature, « fait voir maintenant tant d'éloignement ? Je ne dis pas « qu'il ait tort, mais je lui demande d'expliquer sa conduite.

« Il est nécessaire ici, messieurs, de pénétrer dans le fond « des choses. Rappelez-vous ce que le ministère a tenté pour « écraser la presse périodique et la libre manifestation de la « pensée. Le ministère avait compté sur un moyen qui lui a « échappé. Cette magistrature, lorsqu'on lui a demandé des « arrêts au nom de nos lois, en a rendu ; mais lorsqu'on lui « a demandé des services au nom de l'intérêt du ministère, « elle a répondu qu'elle ne rendait que des arrêts. Voilà pour- « quoi le ministère, ne pouvant plus s'appuyer sur les tribu- « naux, voudrait un moyen plus puissant. Ce n'est plus l'ap- « pui de la magistrature qu'il vous demande, mais le concours « de la police. Toute l'action qui devrait appartenir aux tri-

« bunaux, il la fait passer à la police et à des agents desti-
« tuables, desquels il peut plutôt obtenir des services. C'est
« ce que je vais chercher à vous démontrer.

« Le ministère, dans l'état actuel des choses, n'a compté en
« aucune manière sur l'appui des lois et de la magistrature.
« Tout est ici un tissu d'artifices. Quoiqu'il nous dise que la
« presse est libre, le ministère la détruit. L'article du dépôt,
« qui en lui-même paraît insignifiant, découvre ce qu'il a de
« caché, quand on le compare avec les vingt-deux articles qui
« l'accompagnent; aussi les adversaires du projet ministé-
« riel, ceux qui soutiennent l'amendement ont-ils remarqué
« que la formalité du dépôt ne signifiait rien sous le rapport
« de l'action des tribunaux. Mais je prétends que l'action qu'elle
« donne à la police est immense. Pour vous rendre cette
« vérité sensible, il suffira de suivre un moment l'exécution
« mécanique de ce dépôt.

« Un ouvrage est déposé. Pendant les cinq jours qui sui-
« vent ce dépôt, on n'a pas le droit de le saisir, parce qu'il
« n'y a pas encore publication. Mais l'article du projet regarde
« tout déplacement comme tentative de publication. Tout
« s'enchaîne dans ce projet. Le dépôt, comme je l'ai déjà dit,
« ne signifie rien isolément; mais cet article, combiné avec
« les vingt-deux articles qui suivent, forme le projet le plus
« machiavélique, la combinaison la plus infernale qu'on
« puisse concevoir. (*Murmures.*) Tout est établi en faveur
« de l'arbitraire de la police. Le projet n'a pas, comme on
« vous en donne l'assurance, le but de prévenir; mais il fait
« bien pis encore : il met l'imprimeur et l'auteur dans la né-
« cessité de passer dans un défilé qui sera garni de vingt-
« deux batteries, autant qu'il y a d'articles dans le projet de
« loi, et on ne pourra y passer qu'avec un sauf-conduit. Pour
« nous, il nous paraît impossible de franchir ce défilé, fût-on
« rusé comme l'auteur du projet de loi, fût-on riche comme un
« munitionnaire général à qui on n'aurait pas fait faire ban-
« queroute. (*Rire général.*) Les écrivains y trouveront leur
« ruine, les imprimeurs la destruction de leurs presses, le

« génie et la pensée, la mort; voilà toute la combinaison du « ministère. (*Profonde sensation.*)

« Messieurs, j'aime mieux ceux qui disent franchement : « Nous ne voulons pas de la liberté de la presse, et qui sont « allés chercher des arguments dans des temps et dans des « pièces dont les dates, dont les auteurs sont remarquables, « et qu'on n'a pas cités :

« La plupart des gens de lettres seront pour vous des enne- « mis redoutables; ils feront la guerre des sophismes, et « multiplieront autour de vous les fléaux de l'imprimerie, « seule plaie dont Moïse ait oublié de frapper l'Égypte (1). »

« Je ne sais pas, messieurs, pourquoi l'orateur s'est arrêté « en si beau chemin, car il aurait trouvé au paragraphe qui « suit immédiatement un bien meilleur remède contre ce « fléau de l'imprimerie.

« Ne vous dissimulez pas, ajoute son auteur, qu'il existe « une lutte terrible entre l'imprimerie et l'artillerie. Quel en « sera le fruit pour le triste genre humain ? La Providence, « qui place ces deux inventions à la même époque, dans la « marche des temps et des événements, a-t-elle voulu pro- « portionner le remède au mal ? »

« Vous voyez, messieurs, le remède que l'on proposait « alors contre la presse ; celui-là est rationnel. (*Rire géné- « ral.*) Voilà qui vaut mieux que des phrases, que des arti- « cles de lois et que des amendements ? Pourquoi, dirai-je « à l'orateur, ne pas demander franchement ce qui, dans sa « pensée, devrait atteindre si sûrement cette liberté de la « presse qui lui inspire tant de craintes? J'aime mieux con- « naître mes ennemis et leurs armes que d'être obligé de « lutter sans cesse contre l'astuce et la ruse, contre des « attaques qui chaque année se renouvellent et dans lesquelles « le ministère emploie, l'année suivante, des moyens dont il « n'aurait osé se servir tout d'abord. Parlez-moi de ceux qui

(1) Lettre adressée par M. de Calonne à la noblesse française au moment où il se préparait à rentrer en France avec l'armée du duc de Brunswick. Ce passage avait été cité par un orateur de droite dans un discours précédent.

« au lieu de proposer des amendements, demandent de l'ar-
« tillerie contre la presse. (*Rires.*)

« L'imprimerie est la seule plaie dont Moïse ait oublié de « frapper l'Égypte. Si c'est la seule, c'est qu'alors il ne con- « naissait pas la septennalité, son ministère, son système d'é- « lections et ses funestes lois. » (*Violents murmures à droite. Vive approbation à gauche.*)

Après un nouveau discours de M. de Villèle, dont la plus grande crainte était que, donnant libre cours à sa haine contre la presse, la majorité ne compromît le succès du projet, l'amendement fut rejeté.

Dans la séance suivante, Périer monte de nouveau à la tribune, il reproche au ministère de ne pas se prononcer franchement sur les modifications introduites par la commission. « Leur ensemble, dit-il, compose un système complet, et le « Gouvernement devrait dire s'il l'adopte dans son intégra- « lité.

« Rappelez-vous, messieurs, ce qui a été allégué lors de la « discussion de l'article 8 de la loi des postes. La surtaxe sur « le port des journaux passera, disait-on ; mais quant à l'ac- « croisement du timbre, il ne sera certainement pas consenti ; « et en effet la commission en a demandé le rejet.

« Dans cette position ne serait-il pas loyal que le Gou- « vernement se prononçât sur la totalité des modifications « qu'elles a présentées ?...

« Le Gouvernement a proposé vingt-deux articles de sé- « vérité, et il ne consentira à les adoucir que quand il aura « assez obtenu pour détruire l'imprimerie et la presse périodi- « que. Du moins, les ministres ont été obligés de reculer de- « vant l'esprit de cette Chambre que M. le président du conseil « accusait d'être, plus que lui, l'ennemie de la liberté de la « presse ; c'est le développement d'opinions manifestées dans « cette enceinte qui l'a forcé d'abandonner cette disposition « draconienne qui anéantissait toute une édition. Quoi « qu'il en soit, c'est à la commission et à l'assentiment du « Roi que nous devons ce résultat...

« Je ferai une autre observation, et ce ne sera pas une des « moindres particularités du projet. La loi de 1814 avait « prévu le cas de récidive; mais le ministère est tellement « persuadé que la loi actuelle est une loi de mort qu'elle « ne dit rien à cet égard. Et, en effet, messieurs, quand on « condamne à mort pour la première fois, on n'a pas besoin « de prévoir la récidive. (*Rire prolongé.*)

« Et ne croyez pas, messieurs, que ce ne soit pas là la « véritable pensée du ministère. Qui doute qu'il veuille user « de cette faculté de retirer les brevets, faculté qui lui a été « accordée par la loi de 1814? Voyez dans quelle situation « les imprimeurs ont été placés. En 1814, il est vrai, cette « faculté existait; mais du moins les contraventions n'étaient « pas multipliées à l'infini, comme elles vont l'être désor- « mais. Aujourd'hui, avec les intentions d'un ministère qui « a proposé, pour une simple contravention, la destruction « de l'édition tout entière, il est évident que le droit de sup- « primer les brevets sera sévèrement exercé, et pourtant les « imprimeurs ne seront que trop sujets à être abusés, peut- « être, par la malveillance et par cette caisse mystérieuse « qui achetait les journaux. Ces journaux, a-t-on dit, n'ont pas « été achetés par le ministère des Finances; ils l'ont donc été « par la police et à l'aide des fonds secrets. Il est impos- « sible que le ministère ne s'explique point à cet égard au- « trement que ne l'a fait M. de Villèle; sans cela la loi aura « tout l'air d'avoir été combinée avec le chef de cette caisse « de corruption. Il y a tel journal à qui l'on a offert 1.200.000 « francs; il n'en faudra pas tant pour acheter ces in-32 que « M. Pavy nous montrait tout à l'heure avec tant de com- « plaisance; et comme la contravention résulterait du fait d'un « seul exemplaire déplacé, les imprimeurs vont se trouver à « la merci de cette caisse, qui descendra jusque dans leurs « ateliers pour tenter de corrompre leurs ouvriers...

« Vous soumettez la presse, dites-vous, à un régime d'ex- « ception : soit; mais n'outrez pas la rigueur, et surtout, si « la suppression du brevet subsiste, confiez-la, non à la po-

« lice, mais à la loi ; au lieu de la justice des tribunaux, « n'employez pas l'arbitraire de vos agents... »

Dans cette même séance du 22 février 1827, et à propos d'un paragraphe additionnel à l'article premier, Casimir Périer pose la question suivante à M. de Corbière :

« Considérez-vous comme pouvant être poursuivis les « ouvrages anciens qui, depuis que leurs auteurs les ont fait « paraître, n'ont donné lieu à aucune poursuite, c'est-à-dire, « poursuivrez-vous Rousseau et les autres écrivains du dix-« huitième siècle ? Poursuivrez-vous les ouvrages qui ont été « déposés conformément à la loi de 1814, ceux mêmes qui « ont été réimprimés depuis la loi de 1819. (*Violents murmures au centre.*)

Plusieurs voix. — « Il n'est pas question de cela.

M. Casimir Périer, *avec force.* — « Je vous demande par-« don ; la question est tout entière sur le terrain où je « la place. Si la poursuite peut avoir lieu contre les an-« ciens auteurs, comme il n'y a pas de censure préventive « possible pour les ouvrages qui ont déjà paru, il est de « votre devoir, de votre honneur de dresser une liste des « ouvrages que vous ne voulez pas qu'on réimprime ; sans « cela vous tendrez un piège indigne aux éditeurs de ces « ouvrages ; établissez un index comme à Rome. (*Rumeur prolongée au centre.*)

« Qu'un imprimeur ait consacré une partie de sa fortune, « peut-être cent mille francs à la réimpression d'un ouvrage, « il aura toujours à craindre que vous ne le saisissiez.

« Cette question importante, qui intéresse la fortune et « l'existence de tout ce qui touche à l'imprimerie et à la « librairie, sollicite les explications précises de MM. les « ministres ; et s'ils refusent de les donner, nous avons droit « de nous étonner du silence qu'ils gardent, et du mépris « qu'ils montrent pour la Chambre quand ils s'obstinent à « ne pas répondre, à ne pas nous dire quels sont les pièges « que nous n'avons pas devinés et qui sont encore contenus « dans le projet de loi. »

La centre réclama la clôture et les membres du cabinet en profitèrent pour ne pas répondre.

La loi obligeait les propriétaires d'un journal à désigner un, deux ou trois d'entre eux comme responsables de la rédaction et chargés de la surveillance du journal. Ceux-ci étaient tenus de posséder entre eux plus de la moitié des actions du journal et du cautionnement.

Casimir Périer combattit cet article (1).

« Toute cette discussion... vous prouve évidemment que « la loi n'est pas faite en réalité pour obtenir des éditeurs plus « responsables que ceux qui ne l'étaient pas du tout, mais « bien pour environner les journaux existants de tant de dif- « ficultés qu'ils ne puissent plus exister...

« Je suppose que quatre propriétaires, réunissant les sept « douzièmes de la propriété, fassent leur déclaration, qu'ils « obtiennent leur autorisation, et que le journal paraisse. « Mais si, au nombre de ces propriétaires, il s'en trouve un « qui, à l'insu des autres, ait fait une contre-lettre pour des « arrangements à lui particuliers, qu'arrivera-t-il dans le cas « où cette contre-lettre que vous proscrivez aura par hasard « obtenu une sorte d'authenticité ? La considérerez-vous « comme annulant la déclaration qui aura été faite? Direz- « vous que le journal devra cesser de paraître?

« Je fais cette question parce que le cas peut se présenter « souvent, et que la solution, qui ressort naturellement de « votre loi, est directement contraire au droit commun. Dans « les sociétés collectives on est bien passible des fautes pécu- « niaires de la gestion d'un co-sociétaire ; mais on n'est passi- « ble ni des fausses déclarations ni des fraudes qui lui sont « personnelles. Je conçois bien que la contre-lettre affaiblisse « la déclaration de celui qui a fait cette contre-lettre ; mais « atténuera-t-elle la déclaration des autres propriétaires qui « n'en avaient pas même connaissance ? Empêchera-t-elle le « journal de paraître ? Voilà ce qu'il faut savoir : si c'est ainsi

(1) Séance du 3 mars 1827.

« qu'on l'entend, c'est la chose du monde la plus injuste...

« Cette situation où vous placez les journalistes... prouve « incontestablement que ce n'est pas un éditeur vraiment res« ponsable que l'on cherche; mais que l'on veut placer la « totalité des journaux existants sous la dépendance du Gou« vernement.

« M. le ministre des Finances nous disait dernièrement « qu'il y avait plus d'autorisations que de journaux existants. « Combien y a-t-il donc de ces journaux, de ceux du moins « qu'on lit suivant le discours de M. de Beaumont? Il y en « a cinq, et vous les détruisez entièrement par la situation « où vous les mettez. De ces journaux il en est un, celui « dont M. de la Bourdonnaye rapportait hier qu'on avait dit « pouvoir peut-être subsister, qui sera nécessairement détruit; « car sur les douze actions entre lesquelles la propriété se « divise, la police en possède sept. Quant aux quatre autres, « il ne sera pas difficile d'acheter une ou deux actions à « chacun d'eux et de faire ainsi qu'ils soient tous obligés de « se liciter. Alors, comme il faudra de nouvelles autorisations, « les journaux seront tous dans la main du Gouvernement.., »

Cet argument n'était pas fait pour toucher la majorité qui aurait assisté sans trop de peine à la destruction complète de la presse et de la librairie. S'il était besoin d'une autre preuve que celle qui résulte de ses votes, l'extrait suivant du compte rendu de la séance du 28 février nous la fournirait :

M. Casimir Périer. — «... Je pourrais dire que, dans diffé« rentes villes, M. le ministre de l'Intérieur s'est fait présen« ter des brevets de libraire, sous prétexte qu'ils n'étaient « pas en règle ; que ces brevets n'ont pas été rendus, et que « les libraires ont été supprimés. Les mesures de ce genre « ont été tellement multipliées qu'il y a une foule de villes « qui manquent absolument de libraires.

Plusieurs voix à droite. — « Oh! il n'y en a que trop. »

M. de Peyronnet n'ayant pas fourni d'explications sur le point particulier soulevé par Périer, le général Sébastiani proposa par voie d'amendement de ne rendre le journal respon-

sable, dans le cas d'une contre-lettre d'un des co propriétaires, que lorsque les autres associés en auraient eu connaissance et se seraient ainsi rendus complices de la fraude dans la déclaration exigée par la loi.

Le garde des Sceaux combattit la proposition sous prétexte qu'elle forçait la Chambre à se déjuger et à revenir sur un vote acquis.

Casimir Périer, après avoir fait justice de cet argument, ajoute :

« Vous avez, dans la discussion actuelle, un précédent par-
« faitement analogue à l'amendement. Vous vous rappelez
« les dispositions du projet de loi, relatives au déplacement
« de tout ou partie de l'édition ; vous savez que la loi rendait
« les imprimeurs passibles de toutes les contraventions qui
« pouvaient être du fait de leurs agents ou de ceux qui
« auraient transporté les différentes feuilles qui composent
« l'édition. M. le garde des Sceaux était allé si loin, dans ses
« précautions, qu'il avait inséré dans sa loi que, dans le cas
« où, non pas un seul exemplaire, mais une seule feuille
« viendrait à être détournée, l'édition serait détruite. Vous
« avez réformé cette disposition draconienne. (*Murmures.*)
« Vous l'avez décidé parce qu'il vous a été démontré qu'il y
« aurait une injustice criante à rendre les imprimeurs res-
« ponsables d'un délit qu'ils n'auraient pas commis.

Plusieurs voix. — « Il n'y a nulle analogie.

M. Casimir Périer. — « Je discute assurément avec bonne
« foi cette loi qui n'en a aucune dans ses dispositions. (*Mur-*
« *mures.*) Oui, messieurs, qui n'en a aucune. Si, d'après
« l'amendement proposé, les éditeurs responsables pouvaient
« échapper aux dispositions de la loi actuelle, et ne présen-
« taient plus la même garantie à la société, je serais le
« premier à ne pas appuyer cet amendement. Mais il n'ôte
« rien au droit de la société ; seulement il fait que les pro-
« priétaires de journaux ne sont pas passibles pour une
« fraude qui aura été faite à leur insu. Telle est la question ;
« c'est ainsi que nous vous proposons de rendre la loi équi-

« table pour les propriétaires, ainsi que vous l'avez fait pour « les imprimeurs. L'amendement dit expressément que celui « qui aura commis la faute en portera la peine ; vous avez « donc toutes les garanties possibles.

« Messieurs, il ne faut voir dans cette loi que la suite de « la guerre à mort qu'on a déclarée à la presse périodique. « Si vous n'adoptiez pas la proposition, vous nous feriez « croire que, dans l'intérêt du ministère, il est plus facile de « vous faire adopter une mauvaise loi contre les journaux, « qu'il ne lui a été facile de les acheter. » (*Murmures. Cris :* à l'ordre ! à l'ordre !)

La majorité repousse l'amendement.

L'article 12 de la loi obligeait les propriétaires de journaux à se constituer en société collective; un délai d'un mois était accordé aux associations existantes pour se conformer à cette prescription.

Casimir Périer proposa un amendement ainsi conçu :

« Les journaux existants auront six mois pour dissoudre leur société et la recomposer en nom collectif, conformément aux dispositions de la présente loi ; et jusqu'à cette époque toute déclaration, tous actes, toutes conventions entre les propriétaires actuels seront valables. »

Appelé à la tribune, dans la séance du 5 mars, pour défendre sa proposition, il constate d'abord combien est rigoureuse la nouvelle obligation imposée aux journaux, puis il ajoute :

« Quoi qu'il en soit, vous avez décidé que les journaux à « venir ne pourraient être établis que sous la forme d'une « société collective. Mais je dis que si vous adoptez l'article « tel qu'il est relativement aux journaux existants, vous les « mettrez dans l'impossibilité de satisfaire à ce que la loi « exigera d'eux, parce qu'il n'est pas possible qu'une société, « composée de plusieurs individus, puisse, avec les condi- « tions qui leur sont imposées, se dissoudre et se recompo- « ser dans le délai d'un mois ; cela se conçoit aisément. Si, « par exemple, il s'élevait quelque difficulté, si les proprié-

« taires ne pouvaient pas s'entendre à l'instant, de telle ma-
« nière que quelques-uns d'entre eux réunissent sur leur tête
« la portion exigée de la propriété du journal et de la pro-
« priété du cautionnement, par cela seul le journal devrait
« cesser de paraître, et ce serait une atteinte énorme portée
« à la propriété de ces individus...

« Je demande comment, après avoir mis les journaux hors
« du droit commun, vous ne leur accorderiez pas le délai que
« les lois plus fiscales accordent à ceux qui sont obligés de
« faire des déclarations de succession... Comment pourriez-
« vous refuser d'accorder le même délai pour la dissolution
« et la recomposition d'une société en nom collectif, placée
« dans une position telle que la moindre dérogation aux
« dispositions de la loi emportera, non pas seulement une
« amende, mais la mort du journal ?

« Je ne crois pas que ma proposition puisse être rejetée,
« surtout par ceux qui prétendent qu'ils ne veulent pas em-
« pêcher les journaux de paraître... » M. Dudon, qui monta à la tribune pour combattre l'amendement, basa son argumentation sur ce que, le vote étant acquis, l'on ne pouvait demander à la Chambre de se déjuger.

Casimir Périer réplique :

« Je ne pense pas que M. Dudon, qui est le seul qui veuille
« nous répondre dans cette discussion, consente à se faire
« l'éditeur responsable du ministère. (*Rires.*) Cependant jus-
« qu'à présent, c'est lui seul qui répond à toutes les objec-
« tions. Les observations que nous vous avons soumises
« sont très graves, elles touchent à de grands intérêts : no-
« tre amendement ne contrarie en aucune manière les dis-
« positions que vous avez adoptées ; il ne s'agit que d'accor-
« der aux journaux existants les facilités rigoureusement
« nécessaires pour qu'ils puissent se conformer au vœu de
« la loi, facilité sans laquelle il leur sera impossible de
« faire ce qu'on exige d'eux. Je vais le prouver par des faits.

« On a nié à cette tribune qu'il y eût des sociétés de jour-
« naux qui se fussent conformées aux lois, et qui se fussent

« organisées, soit en société commanditaire, soit en société « collective. Ce qu'on vous a dit à cet égard est dépourvu de « toute exactitude. Je tiens à la main un acte qui a été dû- « ment enregistré ; il est en nom collectif ; et la société a « contracté pour 99 ans. (*Mouvement dans l'assemblée.*) Cette « société on veut la dissoudre ; on veut détruire la quotité « des intérêts existants entre les propriétaires, et il faut que « cela se fasse en un mois... C'est celle du *Constitutionnel.* « L'acte que voici a été déposé au tribunal de commerce, « enregistré et affiché. Je le laisse sur la tribune... »

L'orateur explique que le Code de commerce exige, sous peine de nullité, trois mois de formalités pour la constitution d'une société, en nom collectif ou en commandite et l'article du projet n'accorde qu'un mois de délai. Mais, même en dehors de cela, il sera impossible de satisfaire à la loi, dans un aussi court espace de temps.

« Quinze propriétaires sont actionnaires dans une société « collective. En vertu de votre article 11, il faut que trois « d'entre eux soient propriétaires de plus de la moitié. En « supposant que chaque action vaille cent mille francs, la « totalité de l'entreprise vaudra 1.500.000 fr.; trois action- « naires n'auront que cent mille écus ; et il faudra qu'ils « s'arrangent pour posséder 750 mille francs et même 800.000 ; « cela dans un mois. Notez que, par les précautions que vous « avez prises, et auxquelles nous ne vous proposons de déro- « ger que pour six mois, toute espèce de convention parti- « culière entre ces propriétaires est interdite, et qu'elle « entraînerait la destruction du journal.

« Eh bien ! s'il y a des difficultés, si les propriétaires ne « veulent pas vendre pour que trois d'entre eux puissent « réunir huit actions, sera-t-il possible qu'une licitation ait « lieu dans un mois ? Non, sans doute, car il y aurait des « délais de signification, d'assignation, qui entraîneraient « bien plus d'un mois. Qu'on nous dise donc comment les « propriétaires pourront s'arranger pour obéir au vœu de la « loi ; cela ne se peut pas ; ils seront forcés de vendre leurs

« actions à vil prix : ils seront les victimes de ceux qui, plus « riches qu'eux, auront le moyen de réunir sur leur tête la « quotité voulue. Il n'y a pas moyen de sortir de là. Celui « qui n'a qu'une action doit nécessairement être rédacteur « responsable ou vendre.

M. de Peyronnet, *garde des Sceaux*. — «... Les proprié- « taires non responsables pourront se placer dans l'autre « moitié de la propriété abandonnée aux mutations de toute « espèce.

M. Casimir Périer.— « Comment voulez-vous que douze « propriétaires sur quinze trouvent à se placer dans l'autre « moitié de la propriété, puisque vous exigez que les trois « responsables aient seuls plus de la moité? Vous l'entendez, « c'est la loi qui le dit : plus de la moitié. Votre objection est « donc évidemment fausse...

« Puisqu'aucun des propriétaires ne possède la quotité « voulue, il faut bien qu'il y en ait quelques-uns qui achètent, « et par conséquent qu'il y en ait qui vendent. Ce sont jus- « tement ces derniers qui, étant forcés de vendre, ne pour- « ront trouver un prix raisonnable de leur propriété, et qui « seront victimes.

« Messieurs, vous ne donnez pas le temps déterminé par « le Code, pour les partages et pour les licitations; vous ne « donnez pas le temps nécessaire pour empêcher que les « propriétaires ne deviennent la proie de gens avides qui « spéculeront sur leur situation. Nous vous demandons de « ne pas les ruiner, et de leur accorder le temps rigoureuse- « ment nécessaire pour qu'ils puissent s'arranger entre eux. « Mais vous êtes tellement désireux de détruire toute liberté « de la presse que vous voulez vous procurer cette jouis- « sance dans le mois qui suivra la loi. Si quelques journaux « échappent à vos dispositions rigoureuses, il est évident que « la moitié de leurs actionnaires seront ruinés.

« Je persiste dans ma proposition. Si elle n'est pas adoptée, « la Chambre commettra une souveraine injustice. J'attends « les lumières que M. le garde des Sceaux voudra bien ré-

« pandre sur cette discussion ; mais probablement il fera « comme l'autre jour, il restera sur son banc. » (*Rire général.*)

Ce fut M. Dudon qui répondit et se plaignit des attaques dont il avait été l'objet. Casimir Périer demanda la parole pour un fait personnel et s'exprima en ces termes :

« M. Dudon vous a dit qu'il était étonné d'entendre répéter « à cette tribune les injures dirigées contre lui par les jour- « naux et de se voir ici même accusé de mensonge. Vous « avez entendu, messieurs, la manière dont je me suis ex- « primé. J'ai dit qu'on avait avancé à cette tribune des faits « inexacts. Si je m'étais servi du mot mensonge, je ne le ré- « tracterais pas ; mais je ne l'ai pas employé ; j'ai dit seule- « ment que vous avez avancé qu'il n'y a pas de sociétés de « journaux qui satisfassent aux conditions de la loi. Pas « plus que qui que ce soit, je n'ai besoin d'aller chercher « mes opinions dans les feuilles publiques ; et tout aussi « bien que quiconque, je sais prouver ce que j'avance.

« Il existe des sociétés de journaux établies conformément « aux lois. Voici l'acte de société du *Courrier* qui a été dé- « posé au tribunal de commerce. La raison de commerce de « la société est Valentin de Lapanouse et Cie.

M. Dudon. — « Y a-t-il une patente ?

M. Casimir Périer. — « L'acte est en tout point conforme à « la loi. Voici un autre acte de société déposé chez Me Des- « chênes, notaire à Paris, celle précisément du *Journal du* « *Commerce*. Les gérants de la société sont MM. Appfel, Be- « rard, Chabran, Gallay et Larreguy.

« Ainsi ce que j'ai avancé est exact ; et ce n'est jamais par « des sarcasmes ni par des injures que je défends mes opi- « nions : je cherche autant qu'il est en moi à vous persuader « de ce dont je suis convaincu. Quant au mot sur lequel « M. Dudon a fondé son discours, je ne l'ai pas prononcé. « J'ai dit qu'il était étonnant que lui seul se chargeât de dé- « fendre cette loi sur la presse ; sans doute, ai-je ajouté, il n'a « pas l'intention de se faire l'éditeur responsable des ministres.

« Messieurs, j'ai prouvé par des faits ce que j'ai avancé : « je l'ai prouvé sans me servir d'expressions offensantes en« vers personne. Je répète que les sociétés existent, comme « je l'ai dit. Voilà des actes passés devant le notaire, et qui « attestent des faits incontestables. Que le préopinant monte « maintenant à la tribune pour les contester. »

L'amendement ne fut pas accepté.

Sans se décourager, et bien qu'ils fussent à peu près certains d'avance de l'accueil que leur réservait la majorité, les membres de l'opposition essayaient d'obtenir des adoucissements aux rigueurs « draconiennes » proposées par le cabinet et votées par la droite.

C'est ainsi que, dans la dernière séance consacrée à la discussion de la loi, le 12 mars, Casimir Périer vint défendre à la tribune un article additionnel ainsi conçu :

« A l'avenir, les imprimeurs et libraires ne pourront être privés de leur brevet que par un jugement, et dans le cas seulement de contravention aux lois et règlements sur l'imprimerie et la librairie, conformément à l'article 12 de la loi du 21 octobre 1814. »

« En présentant mon amendement, dit-il, je vois avec une « grande satisfaction qu'aujourd'hui nous ne serons pas pri« vés de la présence de M. le président du conseil. (*Rires.*) « Car s'il arrivait que ma proposition fût foudroyée par l'élo« quence de M. le garde de Sceaux, ce qui s'est passé dans « la séance de vendredi me rassure ; je pourrais avoir pour « appui la dextérité et la parole magique de M. le ministre « des Finances. (*Rires.*)

« Mais comme, tout magique qu'il soit, cet appui est fra« gile, je vous prie, messieurs, de m'accorder un moment « votre attention. Je tâcherai de défendre mon amendement « de manière à n'avoir pas besoin de compter sur le travail « de M. le président du conseil.

« Et d'abord, messieurs, remarquez combien sage et salu« taire est le droit qu'ont les Chambres de modifier les pro« positions du Gouvernement. Rien ne le prouve mieux que

« la discussion du projet de loi que nous examinons; car si, « après les nombreux amendements qu'il a subis, je dirai « presque après les châtiments qui lui ont été infligés, il a pu « encore être qualifié d'exécrable, avec l'assentiment d'un « grand nombre de membres, jugez de ce que devait être ce « projet dans sa beauté native, dans le simple appareil où il « s'est présenté à nous sous l'escorte de M. le garde des « Sceaux.

« Mon amendement a pour but de le corriger encore, « d'empêcher que les imprimeurs et les libraires soient sou- « mis à l'arbitraire de l'administration, exposés souvent à « une destitution de colère et de premier mouvement.

« Voyez, messieurs, à quel point leur existence est précaire, « puisqu'elle dépend de la volonté d'un seul homme. S'il « fallait d'autres preuves que ce seul mot, l'arbitraire, je « citerais encore la séance de vendredi. Certes, si, au lieu « d'être ministre, M. de Villèle était imprimeur, et qu'il eût « parlé, comme il l'a fait, d'un article du projet de loi, M. le « garde des Sceaux lui aurait retiré son brevet. (*Hilarité générale.*)

« Un amendement dans l'état de la discussion est peu de « chose sans doute, messieurs ; mais s'il ne peut pas rendre « la loi meilleure, j'ai la conscience que du moins il ne peut « pas la rendre plus mauvaise.

« Le droit établi relativement aux imprimeurs et aux li- « braires, par la loi de 1814, pouvait, jusqu'à un certain « point, paraître tolérable, lorsqu'ils n'étaient pas, comme « ils vont l'être, placés au milieu de mille entraves, assiégés « de contraventions et de pièges. Mais, désormais, il est « impossible, quoi qu'ils fassent, qu'ils ne tombent pas dans « quelques-uns des cas punissables, *ipso facto*, auxquels « vous les exposez, qu'ils ne subissent pas, par suite, quelques « condamnations ; et dès lors leur existence même va être, à « chaque instant et de toutes parts, menacée.

« Je ne demande pas que la garantie qu'on a voulu fonder « par la loi de 1814 soit révoquée : je m'y opposerais de tout

« mon pouvoir s'il s'agissait de l'établir ; mais dans l'état « actuel des esprits, je crois devoir me borner à proposer « seulement d'enlever à la police la faculté arbitraire dont « elle est armée, pour la confier aux magistrats et à la jus- « tice.

« Quelques mots me suffiront pour démontrer cet abus de « la législation présente, je pourrais dire sa brutalité, son « inconséquence révoltante, et la nécessité de la changer. « Dans l'état présent des choses, tout ce que les juges peuvent « faire, c'est de prononcer des amendes contre les imprimeurs, « c'est-à-dire une peine accessoire, quand on la compare à « la perte du brevet ; et c'est la police qui décide si ce brevet « sera oui ou non conservé, c'est-à-dire qui applique la peine « principale ; en d'autres termes, c'est la police qui, se déter- « minant par d'autres considérations que celles des juges, « peut retirer le brevet, lors même qu'ils n'auraient condamné « l'imprimeur qu'au minimum de l'amende, comme elle peut « le lui laisser lors même qu'ils auraient prononcé le maxi- « mum.

« Que résulte-t-il de cet état de choses ? C'est que la police « peut, dans l'un et l'autre cas, infirmer l'arrêt des magistrats.

« Indépendamment de l'iniquité absurde de cette légis- « lation, voyez dans quelle situation d'infériorité, de dégra- « dation même, vous placez la justice et ses organes. Nos « cours souveraines ne jouent, par rapport à votre police, « que le rôle d'un tribunal de première instance. Vous sou- « mettez leurs jugements à la honteuse suprématie d'une « cour d'appel ou de cassation qui s'appelle la police, et qui, « choisissant ses agents, au moins pour la plupart, dans les « rangs de ceux qui ont subi les arrêts des cours royales, en « vient, si ces agents montent en grade, à en faire les juges « suprêmes de ceux qui les ont condamnés.

« Je le demande aux quatre-vingts magistrats qui siègent « dans cette enceinte, et qui tous ont condamné la loi, soit « par leurs discours, soit par leur silence ; qu'ils me disent « s'ils veulent laisser subsister l'état d'humiliation dans lequel

« on place la magistrature, ou plutôt s'ils ne se joindront « pas à moi pour demander que cet état soit enfin changé.

« Je m'adresserai aux ministres eux-mêmes et je leur « demanderai si, à moins de vouloir professer une singulière « méfiance envers la magistrature, et reconnaître que cette « loi a été faite en haine de ses membres, ils persisteront à « ne pas lui confier ce qu'ils confient à leur police, la fortune « et l'existence des particuliers.

« Avant-hier vous invoquiez le droit commun pour soute- « nir la responsabilité des imprimeurs; et ils sont placés hors « du droit commun lorsqu'il s'agit de leur premier intérêt.

« Pour les amendes, les imprimeurs et les libraires ont « une juridiction régulière; ils peuvent faire entendre leur « défense devant un tribunal de première instance; ils ne sont « pas condamnés sans appel, sans recours à la Cour suprême.

« Et quand il s'agit de la perte de leur état, par conséquent « de leur existence, ils sont condamnés à huis clos, par un « tribunal qui n'en est pas un et qui ne motive pas ses juge- « ments. Tous les autres citoyens, lorsqu'il s'agit de leur pro- « priété, même d'une querelle de mur mitoyen, qui dépasse « mille francs, sont jugés par leurs juges naturels et peuvent « épuiser tous les degrés de juridiction; et les imprimeurs, « les libraires sont placés hors la loi commune, quand il s'a- « git de les opprimer, de leur ravir une industrie dont l'exer- « cice exige de grands capitaux et des travaux opiniâtres.

« Mais, nous a dit M. de Corbière, dans le cours de cette « discussion, on a élevé des plaintes contre le droit de re- « tirer les brevets. Eh bien, sur trente-trois imprimeurs qui « ont été condamnés, trois seulement ont perdu leur brevet; « et tout le monde de se récrier sur cette bonté de l'adminis- « tration. Cette prétendue indulgence, messieurs, je suis loin « de lui en rendre grâce : c'est un raffinement de tyrannie « vis-à-vis des imprimeurs. La police n'épargne, ne laisse « vivre ses victimes que pour en faire ses esclaves; mais elle « trouve qu'elle n'en a pas assez, et elle veut les mettre « encore davantage sous sa dépendance. Cet état de servage

« ne lui suffit pas contre les imprimeurs et les libraires ; elle « veut les mener en laisse ; et pour être plus sûre de son fait, « la police vient vous demander, au nom des lois, des mors « pour les conduire, et des fouets pour les frapper... (*Sensation.*)

« On dit : la profession des imprimeurs est de celles qu'il « faut excepter des règles communes. Voulez-vous qu'elle « donne plus de garanties ? Nous y consentons. Qu'elle soit « soumise à des peines plus sévères ? Nous y consentons en« core : mais ne la détruisez pas.

« Quoique l'on ne puisse être imprimeur que par un bre« vet, on ne peut pas exercer cette profession par un effet « magique de ce brevet. Il faut des presses, des caractères, « un capital pour les mettre en œuvre, souvent très considé« rable ; et lorsque vous enlevez un brevet, vous détruisez « le capital, vous le réduisez à rien. Cette décision de la po« lice qui vous enlève votre brevet est une véritable confisca« tion ; et lorsque cette peine est abolie par nos lois, qu'il est « défendu à vos tribunaux de l'appliquer, vous la rétablis« sez comme une nouvelle puissance entre les mains de la « police !

« Les imprimeurs ne sont pas des fonctionnaires ; leur for« tune est compromise par le capital qu'ils emploient : ils « n'y a aucune analogie entre eux et un fonctionnaire ; en les « destituant, vous les ruinez : vous n'enlevez rien à un fonc« tionnaire en le destituant ; du moins en le privant de ses « appointements, vous ne le privez pas de sa fortune ; car, « assez souvent, il n'a apporté, en entrant en fonctions, d'autre « capital que celui de son incapacité.

« N'arrive-t-il pas tous les jours que des ministres même « entrent au ministère, n'ayant pour capital, pour bagage que « de mauvaises conceptions et la pensée de mauvaises lois ? « En les destituant, on ne leur fait aucun mal ; on ne les ruine « pas ; et le plus souvent on enrichit le pays. Cependant un « mauvais ministre peut faire plus de mal à la société qu'un « imprimeur : cela serait facile à prouver ; mais j'espère,

« messieurs, que vous me dispenserez de la preuve. (*Rires.*)

Puis, sortant de ces considérations matérielles, l'orateur s'élève plus haut et envisage la question politique. Le passage est fort remarquable :

« Quel droit, d'ailleurs, l'administration qui nous régit a-t-
« elle à notre confiance ? Je ne lui demanderai pas, comme
« un illustre orateur, le jour où elle s'est mise en possession
« de la gloire ; mais, sans m'élever à de si hautes considéra-
« tions, sans lui demander même ce qu'elle a fait de la mis-
« sion sacrée qui lui a été confiée pour l'exécution des lois,
« je l'interpellerai de nous dire quel titre elle a pour que nous
« lui accordions notre blanc-seing contre l'existence des
« imprimeurs.

« Comment pourrions-nous croire à votre impartialité, à
« votre impassibilité lorsque, dans cette discussion même,
« vous avez montré, contre toute espèce de contradiction,
« une telle impatience, une irascibilité si peu compatible
« avec la dignité de ministre et le caractère de magistrat ?
« En présence de cette Chambre, n'êtes-vous pas entré en
« lice avec un article de journal ? et lorsque vos amis mê-
« mes sont venus avec mesure exprimer une opinion con-
« traire à votre projet, ne les avez-vous pas destitués de
« votre affection. (*Sensation.*) Quand on montre si peu d'im-
« partialité, si peu d'empire sur soi-même, c'est à la loi seule
« que nous devons remettre le droit de disposer de l'exis-
« tence des citoyens. Et que sera-ce si, au lieu de simples
« mouvements de susceptibilité, votre violence a éclaté dans
« des faits récents ? Trois imprimeurs seulement ont été pri-
« vés de leur brevet depuis 1814. Oui ; mais trois académi-
« ciens se sont vus destitués en un jour. (*Mouvement en sens
« divers.*) Il est vrai que l'un deux, au moins, avait contre-
« venu aux lois révolutionnaires, qu'il avait subi un premier
« jugement, qu'il avait été condamné à mort pour avoir dé-
« fendu la royauté et la dynastie ; vous êtes dans votre droit :
« je vous fais mes excuses... » (*Même mouvement.*)

Casimir Périer réfute le reproche qui lui a été fait d'em-

piéter sur la prérogative royale, il cite des précédents, puis termine par cette brillante péroraison :

« Opposez-vous, messieurs, au règne odieux de l'arbitraire, « en adoptant mon amendement, ou, pour mieux dire et « mieux faire, en rejetant le projet de loi tout entier ; car en « examinant l'état du pays, il est temps de dire aux ministres, « pour que nos paroles parviennent plus haut : La France « n'est pas en état de supporter autant de fautes, autant de « mauvaises lois, que vous, Ministres, vous êtes en état d'en « faire. » (*Sensation prolongée.*)

M. de Corbière s'étant opposé à l'adoption de l'amendement, Casimir Périer demanda la parole pour lui répondre. Le ministre avait dit que si les tribunaux devaient retirer un brevet accordé par le Roi, il fallait alors leur donner aussi le pouvoir de délivrer des brevets. A cela Périer répond après avoir rappelé que les notaires, par exemple, bien que nommés par le Roi, pouvaient être destitués par un jugement :

« Je demanderai à MM. les ministres si la loi de tendance « ne nous a pas été proposée par eux-mêmes. Eh bien ! il ré- « sulte de cette loi que les tribunaux ont le droit de supprimer « un journal qui ne doit son existence qu'à l'autorisation du « Roi. Il faut répondre de bonne foi, et ne pas venir ici com- « battre nos arguments par des subtilités. Nous vous oppo- « sons votre propre conduite ; mais vous devez être peu sensi- « bles à cette espèce d'argumentation, qui est devenue si fré- « quente que vous n'y faites plus attention. Il y a donc de « l'inconséquence de votre part à venir nous reprocher de por- « ter l'administration dans les tribunaux quand vous-mêmes « l'avez déjà fait par votre loi de tendance, dont nous avons « cherché en vain à vous montrer les dangers... »

Après avoir réfuté les arguments employés par M. de Corbière et reproché au ministre de ne pas « aborder franchement la question », Périer s'écrie :

« Vous nous parlez de bonne foi. Eh bien ! messieurs, j'en « appelle à vous tous : y a-t-il quelqu'un de vous qui voulût « qu'un de ses enfants se fît imprimeur et devînt le succes-

« seur des Elzevier et des Didot, quand cet état est si pré-
« caire ? Nous vous demandons le rapport de cette loi dra-
« conienne.

« On veut se faire un mérite de ce que, sur vingt impri-
« meurs condamnés pour contraventions, l'administration
« n'aurait retiré le brevet qu'à trois de ces imprimeurs. Je
« suis obligé de répéter ce que j'ai dit : Vous tenez les im-
« primeurs dans une sorte de servage. (*Murmures.*) Oui ;
« cela est vrai. C'est là le but de toutes vos dispositions.
« Vous aimez mieux avoir des imprimeurs qui aient été con-
« damnés et restent sous votre dépendance, que des impri-
« meurs qui ne l'aient pas encore été. Laisser à l'arbitraire
« du Gouvernement le droit de retirer les brevets, n'est-ce
« pas une chose injuste, intolérable ? Est-il possible qu'il n'y
« ait ici aucune espèce de prescription ? De sorte que dans
« vingt, trente, quarante ans, le brevet pourra être retiré à
« un imprimeur qui sera resté sous le coup de l'adminis-
« tration par l'effet d'une condamnation ! Un homme condamné
« par la justice a l'espoir de voir prescrire sa peine; l'imprimeur
« n'en a point. Dans les condamnations judiciaires, on voit
« arriver un terme ; on peut recourir à la clémence royale ;
« mais avec la police il n'y a ni paix ni trêve. » (*Bravos
prolongés à gauche. Violents murmures au centre.*)

L'amendement fut repoussé. Dans cette même séance du 12 mars, la Chambre adopta la loi, il y eut 134 boules noires. C'était la première fois que le ministère de Villèle rencontrait une minorité aussi forte.

CHAPITRE XI

Discours sur l'aliénation des biens de l'Etat. — Sur le titre IV du Code forestier (bois de la Couronne). — Sur la pétition d'un aspirant notaire auquel on avait refusé un certificat. — Violent incident : « Il y a en France trente millions d'hommes qui se lèveraient avec nous, » etc.— Explications de Casimir Périer. — A propos d'une pétition où l'auteur se plaint de ne pas avoir pu obtenir l'absolution parce qu'il prêtait de l'argent à 5 p. 100. — A propos du retrait de la loi sur la Presse à la Chambre des Pairs. — Revue du Champ-de-Mars, dissolution de la Garde Nationale. — Mauvaise situation financière. — Dépenses de l'armée d'occupation en Espagne. — Discours sur le budget. — Réponse à M. de Villèle. — A propos de l'acquisition de la salle du Palais Bourbon. — Réponse à M. de Villèle.

Après le vote de la loi sur la presse, la Chambre consacra plusieurs séances à l'étude du Code forestier. Casimir Périer prit une part active à la discussion, soutenant les amendement destinés à sauvegarder les intérêts de l'État trop légèrement sacrifiés.

C'est ainsi que dans la séance du 22 mars il demande que les ordonnances autorisant des coupes extraordinaires dans les forêts de l'État fussent converties en lois à la plus prochaine session. M. de Villèle combattit avec énergie la proposition de Périer bien qu'elle fût basée sur un principe indiscutable : le domaine de l'État n'est aliénable que par la loi.

On « confère au Gouvernement, disait Périer, le droit d'a-
« liéner par ordonnance des propriétés qui ne peuvent être
« aliénées qu'en vertu d'une loi. Qu'est-ce en effet que le
« fonds d'une futaie ou d'une réserve, comparativement à la
« superficie, qui est un véritable immeuble ? Le fonds d'un
« hectare de bois ne vaut souvent que 200 fr., tandis que la
« superficie vaut 12 ou 15.000 fr. Ainsi il résulterait de la
« disposition que vous avez adoptée que le Gouvernement,

« qui n'a pas le droit d'aliéner ce fonds de 2 ou 300 fr., pour-
« rait par une ordonnance aliéner pour 15, 20 ou 30 millions
« de bois appartenant à l'État... »

M. de Villèle, dans sa réponse, s'étant plaint que l'on improvisait des amendements de cette importance, dans le cours de la discussion. Périer lui réplique qu'il l'a communiqué à M. de Martignac, commissaire du Roi.

« Cela soit dit, ajoute-t-il, sans que pour cela nous renon-
« cions au droit, qui est le nôtre, de présenter des amende-
« ments quand et comme il nous convient. »

Puis il poursuit :

« On nous a dit que vous deviez être rassurés sur la con-
« duite du Gouvernement, attendu qu'il était obligé de vous
« rendre compte des ventes. Mais le ministère en faisant le
« même raisonnement, pourrait vous dire qu'il est inutile que
« vous votiez les dépenses, attendu qu'après avoir perçu les
« impôts l'administration est obligée de vous en rendre
« compte. Cependant il est de principe que les recettes et les
« dépenses sont votées par les Chambres. Il est de principe
« aussi que le domaine de l'État est inaliénable. Par consé-
« quent vous ne pouvez donner à MM. les ministres le droit
« d'aliéner par ordonnance une quantité considérable de fo-
« rêts. Déjà, messieurs, vous avez accordé au ministère le
« droit d'émettre pour 125 millions de bons royaux ; vous
« lui avez permis ensuite d'en émettre par ordonnance
« autant qu'il le voudra. Si vous ajoutez à cela le droit de
« vendre par ordonnance des propriétés qui sont inaliéna-
« bles autrement que par des lois, il n'y a plus besoin de
« Chambres, puisque vous mettez vos finances et vos forces
« entre les mains de l'administration, qui pourra en disposer
« comme elle le voudra.

« C'est à vous, messieurs, de voir ce que vous voulez faire.
« Quant à nous nous avons cru que c'était un devoir de vous
« montrer le danger des dispositions présentées, et nous l'a-
« vons fait. En vain M. le ministre des Finances vient-il nous
« dire que le passé répond de l'avenir. J'ignore ce qui s'est

« fait dans le passé: d'ailleurs nous ne faisons pas des lois « pour les temps qui ne sont plus; nous les faisons pour l'a- « venir... »

L'amendement fut rejeté.

La discussion sur le même principe fut reprise par Périer, lors de l'examen du titre IV du Code forestier, relatif aux bois et forêts du domaine de la Couronne. Il présenta un nouvel amendement tendant à sauvegarder les droits de l'État propriétaire des biens dont le domaine de la Couronne n'était qu'usufruitier. L'article premier prescrivait que ces bois seraient administrés et régis par le ministre de la Maison du Roi conformément aux dispositions de la loi du 8 novembre 1814. Les extraits suivants feront connaître les justes critiques formulées par Casimir Périer.

« Je pourrais, disait-il (1)..., témoigner ma surprise de « ce que le ministère, qui a l'initiative des lois, ait pu vous « présenter le titre IV, qui doit régir les forêts du domaine « de la Couronne, après l'avoir médité longtemps dans le si- « lence du cabinet, en mettant de côté tous les principes, « toutes les ordonnances, toutes les lois qui, de temps immé- « morial, ont régi les domaines de la Couronne, et qui ser- « vaient de garantie soit à l'État soit à la Couronne contre les « abus qui pouvaient se commettre.

« L'amendement que j'ai l'honneur de proposer à la Cham- « n'est pas aussi rationnel qu'il pourrait, qu'il devrait l'être ; « mais le rejet de mon amendement sur les bois de l'État, « dans une de vos dernières séances, m'a appris que je de- « vais prendre en considération la situation de la Chambre « qui, dans son état d'adolescence constitutionnelle, ne peut « pas supporter un amendement aussi rationnel. (*Rires à gauche.*)

« J'ai entendu murmurer dans la Chambre, autour de moi, « que cette question était difficile, délicate, parce qu'il s'a- « gissait des intérêts de la Couronne, mêlés à la garantie et « à la surveillance que l'État a droit d'exiger.

(1) Séance du 27 mars.

« Messieurs, quand on monte à cette tribune avec des in-
« tentions pures ; quand on y observe la convenance et la
« mesure dans ses paroles, et qu'on allie avec le désir de
« voir maintenir les droits et les garanties consacrées par
« nos institutions, le respect que l'on doit au monarque, on
« peut et on doit traiter ici toutes les questions.

« Les ministres ont eu tort de ne pas aborder franchement,
« dans le titre IV, la question des garanties que comporte
« l'usufruit de la dotation de la Couronne ; ils ont, tout à la
« fois, méconnu les droits de la France et les prérogatives
« de la Couronne ; ils ont surtout oublié ce qu'ils devaient
« au caractère de loyauté et de délicatesse de nos princes,
« qui veulent que tout ce qui tient à la jouissance de la Cou-
« ronne et aux intérêts pécuniaires qui peuvent les concer-
« ner soit déterminé d'une manière précise par les lois, et
« ne puisse être confondu par le faux zèle de leurs subor-
« donnés avec les intérêts financiers de leurs peuples.

« Mais si les ministres n'ont pas fait leur devoir, ce n'est
« pas une raison pour ne pas faire le nôtre.

« Le titre IV nous enlève, messieurs, toutes les garanties
« qui étaient consacrées par les ordonnances de nos rois et
« qui avaient été maintenues par la loi du 29 septembre
« 1791... »

L'orateur cite : l'ordonnance de 1669, portant qu'aucune vente ne pouvait être faite dans les domaines de la Couronne qu'avec l'autorisation de lettres patentes enregistrées par les Parlements et Chambres des comptes ; la loi de 1791, ordonnant qu'il serait rendu compte des coupes extraordinaires à la prochaine session de la législature, et la loi de 1814 qui prescrit que l'exploitation des bois de la Couronne sera faite conformément aux lois et règlements concernant l'administration forestière.

En vertu de l'article 88 du nouveau Code, les bois et forêts de la Couronne seront administrés conformément aux dispositions adoptées pour les domaines de l'État.

« Il en résulte donc qu'en vertu de l'article 16 on pourra

« faire des coupes extraordinaires dans les bois de la Cou-
« ronne par une simple ordonnance du Roi, et qu'ainsi, au « moyen de la combinaison de l'article 88 avec l'article 16, « la Couronne, qui n'a que la jouissance de l'usufruit, pourra « disposer de cet usufruit même ou le détruire. La Couronne « se trouve ainsi affranchie des obligations de l'ordonnance « de 1669 et de l'investigation législative de la loi de 1791...

« D'où vient donc, messieurs, je vous le demande, d'où « vient, de la part de M. le président du conseil, cet oubli « de tous les principes et de toutes les lois? Que les minis- « tres oublient les garanties modernes qui nous ont été con- « cédées par la Charte, cela se conçoit ; ils nous en donnent « des preuves chaque jour ; mais qu'ils oublient les ordon- « nances de ce bon vieux temps que l'on voudrait tant rame- « ner ; qu'ils enlèvent à la nation les garanties qu'elle possé- « dait avant l'existence de la Charte, sous l'ancienne monar- « chie, c'est ce que l'on a peine à imaginer. Où veut-on « donc nous conduire ?

« Comment! sous un Gouvernement représentatif, où le « pouvoir législatif est partagé par les Chambres, elles n'au- « raient pas même le droit que les anciennes ordonnances « concédaient à nos Parlements ! et la France constitution- « nelle aura moins de garanties pour la conservation du do- « maine de la Couronne qu'elle n'en avait sous le règne de « Louis XIV ; sous le règne de ce prince, qui ne parlait qu'en « son nom, et qui disait : l'État c'est moi !

« Ainsi Louis XIV ne pouvait faire couper des bois morts « dans ses forêts, ne pouvait pas faire couper des bois pour « l'entretien ou l'embellissement de ses résidences royales, « sans que ses ordonnances fussent revêtues du seul carac- « tère législatif qui existait alors, et aujourd'hui, une simple « ordonnance contre-signée par un ministre, dont la respon- « sabilité est contestée, peut faire des coupes à blanc, et dé- « truire ainsi l'usufruit qui compose la dotation de la Cou- « ronne !

« Que M. le ministre des Finances, qui est moins versé

« par ses habitudes dans la connaissance des lois, ait perdu « de vue les lois et les principes qui régissaient le domaine « de la Couronne, cela n'est pas excusable ; mais cela est « impardonnable de la part de M. le garde des Sceaux, ce « ministre qui connaît si bien nos lois, qui a une mémoire « si heureuse, une présence d'esprit si admirable, que lors- « qu'on lui demande comment seront traités les écrivains « condamnés pour délits de la presse il s'écrie à l'instant « d'une voix qui fait frémir les voûtes de cette salle : « Voilà « l'article du Code qui les condamne et qui les oblige à tra- « vailler manuellement avec les hommes flétris par des con- « damnations infamantes.

« Comment ce ministre ne s'est-il pas souvenu, lorsqu'on « a présenté le Code forestier, qu'il abrogeait toutes les ga- « ranties maintenues par les ordonnances et les anciennes « lois? N'a-t-on donc de la mémoire que lorsqu'il s'agit de « punir des hommes de talent et de génie et de les confondre « avec des malfaiteurs...?

« Tout en rendant justice, messieurs, ainsi que je l'ai déjà « fait avec toute la franchise qui m'appartient, à l'ensemble « du Code forestier, je ne puis m'empêcher de dire que le « titre IV, relatif aux bois faisant partie du domaine de la « Couronne, n'a point le caractère qu'il devrait avoir; il sem- « ble qu'il n'ait été conçu que dans l'intention de faire dis- « paraître, de détruire les sages dispositions de l'ordonnance « de 1669 ; et jusqu'à ce que les ministres nous aient « donné des explications sur le titre IV, qui puissent satis- « faire les droits du pays, on pourrait dire, en quelque sorte, « qu'il n'est point le résultat des méditations consciencieuses « et désintéressées des ministres d'un gouvernement repré- « sentatif, mais bien l'œuvre de courtisans d'une monarchie « absolue. »

Les amendements proposés par Périer pour sauvegarder les droits de l'État furent repoussés.

Dans la séance du 10 avril, la Chambre vota l'ordre du jour sur une pétition d'un aspirant notaire qui se plaignait

de n'avoir pu obtenir du maire de sa commune un certificat de moralité et de bonne opinion.

Périer releva le fait à la tribune, signala d'autres cas, s'étonnant que l'on exigeât des certificats de royalisme pour nommer à des offices judiciaires. Le garde des Sceaux soutint que la chancellerie ne réclamait que les pièces déterminées par la loi. Le rapporteur de la pétition basait sa demande d'ordre du jour sur ce fait qu'un maire qui refuse un certificat de moralité ne doit pas compte des motifs de son refus.

Le vote fut émis à une grande majorité. Très peu de membres de la gauche votèrent avec Casimir Périer ; la droite et le centre accueillirent ce résultat par des rires ironiques.

Une voix. — « Ils ne sont que six.

M. Casimir Périer, *avec chaleur.* — « Il y a en France trente « millions d'hommes qui se lèveraient avec nous. (*Violentes « exclamations au centre.*) Oui, trente millions !

Plusieurs voix. — « A l'ordre ! à l'ordre ! (*Violent tumulte.*)

M. le Président. — « Invoquer les délibérations du dehors, « ce serait évidemment manquer à l'ordre; je ne puis croire « que telle ait été votre intention.

M. Casimir Périer, *à la tribune.* — « Je ne crains pas, mes- « sieurs, d'aborder à la tribune la question qu'on a soulevée. « Je n'ai pas fait appel aux passions du dehors, mais j'ai op- « posé l'opinion de la France à vos rires ironiques ; je l'ai fait « parce que vous n'avez pas conservé envers une minorité « honorable les égards que vous lui devez, parce que vous « avez paru vouloir tourner en dérision les votes libres et « indépendants qu'elle continuera d'offrir à la Patrie. »

Dans la séance du lendemain, Périer eut de nouveau l'occasion de faire connaître toute sa pensée.

Il n'est plus sous le coup de la colère qui le domine si souvent, il a réfléchi et compris quelle interprétation fâcheuse pouvait être donnée à son apostrophe de la veille, son loyalisme s'est ému ; aussi profite-t-il d'une phrase prononcée par M. de la Bourdonnaye pour monter à la tribune.

Il s'explique, il le fait la tête haute, sans embarras ; s'il ne

retire rien de ce qu'il a dit, la noblesse de son caractère ne le lui permet pas ; il tient à affirmer son dévouement à la royauté, à caractériser de nouveau, comme nous le lui avons déjà vu faire souvent, la nature correcte de son opposition. Écoutons et retenons ces belles paroles de Périer ; le patriotisme voudrait qu'elles fussent prises pour règle de conduite par tous et dans tous les temps :

« Messieurs, l'orateur qui descend de la tribune vient « d'inculper une interpellation qu'il a fortement blâmée.

M. de la Bourdonnaye. — « J'ai dit qu'elle m'avait fait de « la peine.

M. Casimir Périer. — « Eh bien ! si mon expression vous « a fait de la peine, c'est que vous l'avez mal interprétée. « (*Mouvement de satisfaction.*) Je l'ai expliquée de la manière « la plus positive, la plus explicite. Mais puisque nous en « sommes à nous dire tout ce qui peut nous avoir blessés « dans les opinions les uns des autres, j'avouerai que j'ai été « blessé moi-même très vivement lorsque, dès le début de « son discours, j'ai entendu l'orateur vous parler de l'oppo- « sition royaliste, et vous donner à entendre que les mem- « bres qui siègent de ce côté (*l'orateur montre la gauche*) ne « sont pas dans l'opposition royaliste. Messieurs, nous som- « mes tous ici députés, défendant les intérêts du pays et ceux « du Trône ; il ne peut y avoir qu'une opposition : c'est celle « des royalistes constitutionnels. » (*De tous les côtés :* Bien ! très bien.)

Dans la séance du 18 avril, la Chambre discutait les rapports sur les pétitions. Casimir Périer monta à la tribune et prononça à propos de l'une d'elles les paroles suivantes :

« M. Prévost s'était plaint à M. le ministre des Affaires « ecclésiastiques de ce qu'il n'avait pu obtenir de son pasteur « l'absolution au moment du jubilé, parce qu'il lui avait « confié, au tribunal de la pénitence, qu'il prêtait de l'argent « à cinq pour cent (*Murmures.*) Messieurs, veuillez m'écouter, « les faits sont graves, vous pouvez compter sur la discrétion « avec laquelle je les présenterai. Je veux seulement vous

« démontrer la nécessité de renvoyer la pétition à M. le « président du conseil.

« M. le ministre des Affaires ecclésiastiques écrivit au « pétitionnaire qu'il avait envoyé ses deux lettres à M. l'ar- « chevêque d'Aix pour faire droit à sa réclamation. Monsieur « l'archevêque, dans sa réponse, convient que la question « est délicate; qu'il existe deux opinions totalement oppo- « sées et qu'une décision supérieure mettrait fin à cette dis- « cussion. Mais sans donner de solution, il finit par conseiller « au pétitionnaire de placer son argent en rentes constituées « ou bien en trois ou cinq pour cent.

« Messieurs, vous sentirez combien, dans un pays où la « religion catholique est la religion de l'État, où elle est pro- « fessée par les trois quarts et demi de la population ; combien, « dis-je, il serait dangereux de laisser indécise une question « qui touche à de si graves intérêts, alors surtout que l'auto- « rité ecclésiastique convient qu'elle pourrait être résolue « par une décision supérieure. Il est dans l'intérêt bien enten- « du de la religion qu'elle soit décidée, afin qu'il n'y ait pas « de l'incohérence sur des principes de cette importance, et « que ce qui est permis à Lyon ne soit pas défendu à Orléans. « S'il est interdit aux catholiques de prêter leurs capitaux, « s'il dépend de l'autorité ecclésiastique d'empêcher leur cir- « culation en défendant le prêt à un intérêt, vous portez le « trouble et le désordre dans toutes les transactions civiles, « commerciales et industrielles, ou, pour mieux dire, vous les « rendez impossibles. M. le ministre des Finances sentira plus « que personne, dans l'état de stagnation et de détresse où « se trouvent le commerce et l'industrie, et lorsque l'intérêt « de l'argent est à un taux si élevé dans toute la France, « combien il est important de faire cesser un pareil état de « choses ; et, pour cela, il suffirait que l'autorité ecclésias- « tique s'entendît avec l'autorité civile, afin d'obtenir une « décision supérieure qui, sans contrarier en rien les décisions « de l'Église, serait conforme aux lois de l'État. A cet égard, « j'ai lieu de m'étonner que M. le ministre des Affaires ecclé-

« siastiques, en ne résolvant pas la question dans sa réponse, « ce qui peut-être n'était pas de sa compétence, n'ait pas du « moins laissé entrevoir son opinion. »

Ce discours nous a paru intéressant à citer parce qu'il montre quel respect Périer témoignait aux choses de la religion et qu'il répond aux critiques qui lui ont été adressées par quelques historiens au sujet de son prétendu manque de sentiments religieux, critiques que nous aurons à réfuter plus tard. En outre, cette pétition jette un jour curieux sur l'état des esprits à l'époque dont nous nous occupons. C'est à ce double titre que nous en avons parlé.

Le cabinet présenta à la Chambre des pairs la loi sur la presse votée par les députés ; mais, en présence de l'accueil qui lui fut fait par la majorité de la commission, il n'attendit pas le dépôt du rapport et retira le projet. C'était là un grave échec pour la politique du président du conseil. Casimir Périer ne pouvait manquer de le signaler.

Il profita de la discussion d'une pétition pour s'exprimer en ces termes à ce sujet :

«... C'est pour nous un heureux présage que le retrait de « la funeste loi de la presse. (*Mouvement*.)

« C'est à la sagesse du Roi que nous le devons ; je m'as-« socie au sentiment qu'un de mes honorables collègues a « déjà exprimé à ce sujet. Mais comme membre de la Chambre « des députés, je ne m'en plaindrai pas moins de la conduite « du ministère à notre égard. Lors de la discussion, j'ai « combattu cette loi avec toute la force de ma conviction. « Toutefois, je ne dois pas moins m'étonner que le ministère « ait tout à coup retiré ce projet de loi, après avoir fait tous « ses efforts pour obtenir ici son adoption, qu'il a représen-« tée comme un besoin, comme une nécessité de l'ordre so-« cial, après avoir provoqué une discussion si alarmante « pour tous les intérêts, après avoir enfin associé la Cham-« bre à une pesante responsabilité. De deux choses l'une : « dans l'opinion du ministère, ou la loi était bonne, ou elle « était mauvaise. Si elle était mauvaise, il ne fallait pas

« compromettre le pays et la Chambre ; si elle était bonne « (ce qui est bien loin de ma pensée), il ne devait pas reculer « devant une discussion ; que dis-je ! devant la simple me- « nace d'un rapport.

« Tout en relevant cette inconvenance du ministère en- « vers la Chambre des députés, je ne m'en associe pas moins « de toute mon âme à l'allégresse publique, à cette joie si « légitime qui se manifeste en ce moment dans toute la ca- « pitale, et qui éclatera bientôt dans la France entière. »

La joie fut-elle un peu trop bruyante, le ministère eut-il la main un peu lourde ? Toujours est-il que quelques tentatives d'émeutes rapidement réprimées eurent lieu à Paris. Mais l'agitation n'eut aucune suite et l'ordre ne fut pas un seul moment sérieusement troublé ; peut-être est-il permis d'admettre que le cabinet, qui se sentait sérieusement ébranlé par les deux oppositions de droite et de gauche, n'était pas fâché de trouver un prétexte de faire montre d'énergie aux yeux du Roi. Les ministres aiment toujours à se dire indispensables ; peut-être le croient-ils ?

Le retrait de la loi sur la presse fut la cause d'un événement beaucoup plus grave et sur lequel nous dirons quelques mots à cause des conséquences funestes qu'il eut pour la Monarchie.

Le 29 avril, le Roi passa la garde nationale en revue au Champ-de-Mars. Le Gouvernement avait longtemps hésité avant de se décider à réunir la garde nationale. M. de Villèle ne s'illusionnait pas sur les mauvaises dispositions de la bourgeoisie parisienne à son égard. Cependant, le Roi reçut un excellent accueil. Un seul incident se produisit : au moment où le Roi passait devant le front d'un bataillon, un garde national cria ! « A bas les ministres ! » Charles X arrêta son cheval et répondit avec le plus grand calme et beaucoup de dignité : « Je ne viens pas ici pour recevoir des conseils, mais des hom- « mages ; faites sortir cet homme des rangs. » Cet acte d'énergie réussit et fut accueilli par les cris de : Vive le Roi (1).

(1) Mémoires inédits.

En rentrant aux Tuileries, le Prince manifesta sa satisfaction de l'accueil qu'il avait reçu et chargea le maréchal Oudinot de faire rédiger un ordre du jour où, tout en blâmant quelques cris isolés, on constaterait la bonne tenue et l'excellente attitude de l'immence majorité de la garde nationale. Le Roi répéta deux fois: « Dites que je suis très content. » Le duc d'Angoulème manifesta les mêmes sentiments et la nouvelle s'en répandit dans les salons par l'intermédiaire des officiers de l'état-major.

En revenant de la revue, la calèche où se trouvaient les Princesses, Mme la duchesse d'Angoulême et Mme la duchesse de Berry, avait été suivie par une bande de populace. Tous les partis se sont renvoyé réciproquement la responsabilité de cette grossière manifestation. Mme la duchesse de Berry s'en plaignit le soir au Roi. La duchesse d'Angoulème se contenta d'ajouter que cela avait été assez mal, mais qu'elle craignait pire.

Une des légions, en revenant du Champ-de-Mars, s'arrêta devant l'hôtel du ministre des Finances, fit entendre les cris de : à bas Villèle ! et brisa quelques vitres. Le ministre en fut d'autant plus fâché qu'il apprit en même temps que le Roi était satisfait de l'accueil qu'il avait reçu. Il ne lui convenait pas de voir sa fortune ainsi séparée de celle du Trône. Il réunit à la hâte tous les rapports sur les propos tenus, sur les cris isolés et demanda une audience au Roi. Celui-ci le reçut en sortant de chez Mme la duchesse de Berry. Il était assez mal disposé par les plaintes des Princesses, et le président du conseil n'eut pas de peine à obtenir la signature de l'ordonnance de dissolution, mesure fatale entre toutes et qui fut aggravée encore par le peu de ménagements apportés dans l'exécution.

La garde royale s'empara dans la nuit même de tous les postes de la garde nationale en expulsant tous les bourgeois qui s'y trouvaient, poussant la grossièreté jusqu'à jeter dehors les armes et les fourniments des gardes nationaux absents pour le moment (1).

(1) Mémoires inédits.

M. de Villèle devint, à dater de ce jour, la bête noire de la population parisienne et l'on vit en 1830 quelles haines cette malheureuse mesure avait amassées dans les cœurs de la bourgeoisie. Comme l'a dit M. de Talleyrand : « On ne peut s'appuyer que sur ce qui résiste. »

En dehors des embarras journaliers que lui suscitaient les oppositions de droite et de gauche, les uns estimant qu'il ne s'associait pas assez aveuglément à leurs projets de réaction, les autres au contraire pensant qu'il ne faisait que trop de concessions à l'esprit rétrograde des ultra, M. de Villèle se trouvait pour la première fois en présence d'une situation financière assez compliquée. Les belles années de prospérité étaient passées. Les impôts indirects donnaient des moins-values importantes, les dépenses augmentaient et le ministre entendait prononcer le mot de déficit. C'est dans ces conditions que fut engagée la discussion du budget de 1828, au mois de mai 1827.

Périer avait déjà signalé cette situation au mois d'avril à propos de l'examen d'une pétition. Il y revient avec plus de détails au moment de la discussion du budget. Il se plaint d'abord de la facilité avec laquelle les ministres dépassent les crédits qui leur sont ouverts par les lois des finances et abusent des crédits supplémentaires.

« Depuis cinq ans, dit-il (1), que nous avons l'avantage « d'avoir M. le ministre des Finances à la tête de nos affaires, « savez-vous à quelle somme, indépendamment des crédits « fixés par la loi, se sont élevés des crédits supplémentaires ? « A 338 millions. (*Mouvement en sens divers.*) Je vois sou- « rire M. le ministre des Finances. S'il avait attendu la fin de « ma phrase, il aurait vu que je sais aussi un peu mon af- « faire. (*On rit.*) Dans ces 338 millions se trouvent compris « les crédits supplémentaires de la guerre d'Espagne, pour « une somme de cent millions ; reste donc 238 millions, ce « qui fait à peu près 50 millions dépensés annuellement de-

(1) Séance du 17 mai.

« puis cinq ans en sus des crédits législatifs... Je ne dis pas « que vous n'ayez eu des lois par lesquelles ces dépenses ont « été régularisées ; mais je dis que vous avez dépensé 50 « millions, en moyenne, par an, en sus des crédits ouverts. « Heureusement pour vous que des recettes inespérées sont « venues couvrir ces dépenses; mais aujourd'hui, lorsqu'à « mon grand regret nous voyons arriver une progression « descendante, il importe de bien savoir ce que nous faisons; « ce n'est donc pas sans raison que nous vous rappelons « que les suppléments de crédits se sont élevés à des som- « mes considérables... »

Périer signale ensuite une irrégularité dans la manière dont sont dépensées les sommes nécessaires à l'armée d'occupation en Espagne :

« Lorsqu'en 1826 nous avons demandé comment il était « possible d'émettre notre vote législatif sur les dépenses de « l'occupation d'Espagne, qui aurait lieu probablement en « 1827 comme en 1826, M. le président du conseil monta à « la tribune et dit : L'orateur en saurait plus que nous s'il « pouvait prévoir qu'à cette époque nous occuperons encore « l'Espagne. La réponse avait un certain poids. A cette époque « cette dépense pouvait être considérée comme extraordinaire, « et, comme telle, elle pouvait ne pas figurer dans le budget. « Mais nous sommes dans l'année 1827. Je demande com- « ment cette dépense se fait en présence des Chambres as- « semblées. Je ne veux pas entrer dans la question politique « mais seulement traiter la question constitutionnelle et lé- « gale. Je sais que vous avez le droit de faire, en vertu « d'ordonnances du Roi, des dépenses extraordinaires quand « les Chambres ne sont pas assemblées. Sans doute, il appar- « tient au Roi de conclure des traités de paix et de guerre ; « mais c'est aux Chambres de voter les subsides. S'il entre « dans la politique du Gouvernement de continuer l'occupa- « tion de l'Espagne, il en résulte une dépense extraordinaire, « j'en conviens ; mais déjà ces traités nous ont été commu- « niqués ; ils ne sont pas indéfinis; ils doivent être soumis

« au vote des Chambres : ce n'est pas une dépense imprévue. « Vous êtes donc obligés en vertu de l'article 152 de la loi du « 25 mars, et en vertu de la Charte, de nous présenter, pen- « dant que nous sommes assemblés, l'ordonnance du Roi « qui autorise la dépense que vous faites. Il y a ici, comme je « l'ai remarqué, une question constitutionnelle. Quel est le « ministre qui est venu à la barre de cette Chambre nous de- « mander une loi qui l'autorise à faire cette dépense? Au- « cun. Vous êtes donc ici en contravention à la loi qui vous « y obligeait, en contravention vis-à-vis des Chambres qui « votent les subsides. Je sais que, l'année prochaine, vous « viendrez nous dire : Messieurs, nous avons dépensé quinze « millions pour les affaires d'Espagne, ayez la bonté de les « payer. C'est à quoi se réduira la marche du ministère vis- « à-vis des Chambres : mais par là il nous aura dérobé notre « vote législatif. N'avons-nous pas le droit de nous plaindre « qu'on dérobe ainsi aux Chambres des votes constitutionnels « et des discussions politiques qui peuvent les éclairer et influer « sur la détermination du ministère ?... »

Ce n'était là qu'une escarmouche et la discussion du budget particulier du ministère des Finances fut le signal du véritable combat. M. de Villèle sortit de la bataille gravement atteint au point de vue moral.

En présence de la moins-value des recettes, la commission du budget, qui dans un premier rapport avait accordé toutes les augmentations de crédits demandés par le Gouvernement, modifia ses décisions et déposa un second rapport réduisant les dépenses. Cette attitude de la commission plaçait le ministre dans une situation très difficile; Casimir Périer acheva la déroute. Voici les principaux passages du discours qu'il prononça à ce sujet (1) :

« Messieurs,

« M. le président du conseil a tout fait cette année, comme

(1) Séance du 25 mai.

« dans les précédentes, pour vous donner le change sur la « prospérité du pays et la situation de nos finances, et pour « obtenir des votes de dépenses basées sur des déceptions qui « cachaient un véritable déficit ; et sans les travaux qui ont « occupé toute la session, si, ce qui pouvait arriver, le « budget eût été voté à la fin de mars sur la proposition mi- « nistérielle, 23 millions eussent été à ajouter de plus au « déficit considérable qui affectera 1828, surchargé naturel- « lement de tout le déficit de 1827.

« Dans un premier rapport, votre commission avait partagé « presque toutes les illusions du ministère, en accordant les « deux tiers de sa demande : un second rapport est venu « demander le retranchement subit de toutes les allocations « proposées, sauf celles qui avaient été autorisées par des « lois antérieures. Mais dans aucun de ses rapports votre « commission n'a jeté un coup d'œil approfondi sur notre « véritable situation financière ; elle s'est refusée même, non « seulement à vous présenter le déficit tel qu'il est, mais elle « n'a pas craint de vous dire qu'il serait inutile de rechercher « les causes du passage subit de l'état prospère qu'elle nous « vantait trois semaines auparavant à ce signal de détresse « qu'elle est venue arborer il y a huit jours.

« Tout en rendant justice à ses intentions, car elle montre « quelquefois la velléité de faire des économies quoiqu'elle « augmente les dépenses, je lui dirai que son travail n'était « pas ce qu'un pays doit attendre d'une commission revêtue « de si hautes fonctions, et que, loin d'avoir montré sous « toutes leurs faces les parties de l'édifice ministériel qui me- « nacent ruine, son travail n'a été, en quelque sorte, qu'un « badigeon législatif, destiné à couvrir et à masquer les fau- « tes du ministère... (*Murmures.*)

« Le moment est arrivé de demander compte à celui qui « gouverne le Trésor de l'État, du passé, du présent et de « notre avenir financier, et de placer les illusions, les décep- « tions, les combinaisons erronées en présence des chiffres, « des faits et de la vérité.

« Je ne m'effraie pas plus qu'un autre d'un déficit qui peut « exister dans nos finances; mais ce qui m'effraie, c'est la « marche que suit le Gouvernement, en nous déguisant la « vérité; ce qui m'effraie, c'est que, lorsque cette vérité est « apparente pour tout le monde, on ne veuille pas en con- « venir, et que, lorsqu'on s'avance sans mesure, on recule « sans précaution. Il faut espérer cette fois que M. le minis- « tre des Finances, sur son propre terrain, ne refusera pas le « combat; qu'il n'éludera pas les objections, et qu'il sera « forcé d'y répondre en les isolant, et non pas en les confon- « dant dans ses réponses, comme il le fait ordinairement. Je « suis loin de nier que M. le ministre des Finances ne soit un « adversaire redoutable et difficile à combattre ; mais ce qu'il « y a de plus difficile, c'est de pouvoir le joindre. (*Mouve- « ment.*)

« Nous devons espérer qu'il démontrera clairement aux « yeux de tous qu'il n'y aura pas de déficit, déficit dans les « caisses et déficit dans les services, et qu'en adoptant les « bases du nouveau budget nous sortons du système que « nous suivons depuis cinq ans, d'où il est résulté que tou- « jours ce budget de nos dépenses a été mis en regard de « recettes qui auraient présenté un déficit, si ce déficit n'avait « pas été masqué par des emprunts sur la dette flottante ou « par des recettes sur lesquelles la sagesse n'avait pas le droit « de compter... »

L'orateur passe en revue les trois derniers budgets, puis il ajoute :

« Ainsi vos dépenses ont excédé vos prévisions en recettes « de 130 millions, savoir : en 1824, 57 millions ; en 1825, « 46 millions; en 1826, 27 millions. Total : 130 millions. De « quelque manière que vos dépenses aient été faites, vous « avez consommé 130 millions en sus de ce que les recettes « vous permettaient d'espérer pendant ces trois années; de « sorte que si l'événement qui vient vous frapper en 1827 « vous fût arrivé successivement en 1824, 1825 et 1826, vous « auriez eu un déficit de 130 millions que vous auriez été dans

« le cas de demander entièrement à la dette flottante, au lieu « que vous ne lui avez demandé que 24 millions, qui constituent une partie de la créance sur l'Espagne.

« Messieurs, ce qui ne vous est pas arrivé dans les trois « années dernières vous arrive pour l'exercice de 1827 ; et « si vos produits, en trois ans, ont pu s'accroître d'environ « 100 millions ne pourraient-ils pas éprouver, en 1827 et 1828, « une diminution de 40 ou de 50 millions ?

« Vous avez donc successivement basé vos dépenses sur « des déficits ; vous avez fait de même pour 1827, et il sera « d'autant plus certain, cette année, qu'indépendamment de « la détérioration des produits indirects, comparativement à « 1825, les recettes se trouveront forcément diminuées de 25 « millions de contributions directes, savoir : 6 millions du « dégrèvement de 1826 et 19 millions du dégrèvement de « 1827... »

L'orateur reproche au ministre d'avoir, à l'aide de calculs erronés, « proposé et fait adopter un dégrèvement sur les con- « tributions directes de 19 millions, lorsque, lui dit-il, vous « deviez bien savoir déjà que vos dépenses imprévues et ex- « traordinaires absorberaient cet excédent présumé... »

Périer examine ensuite le budget de 1828 ; il le montre en déficit. Puis il ajoute :

« Remarquez bien que, jusqu'à présent, il n'est question « que de vos dépenses ordinaires pour des services que vous « regardez comme insuffisamment dotés. Or, quel était le « cas où vous vous promettiez qu'il n'y aurait pas de crédits « supplémentaires pour ces services ? C'est précisément ce- « lui qui n'existe plus, c'est-à-dire l'augmentation des ser- « vices, à laquelle vous avez été forcés de renoncer. Il faut « encore ajouter les dépenses extraordinaires et les services « imprévus.

« M. le ministre des Finances, pressé sur une partie de ces « difficultés, n'a pas répondu à mon honorable collègue « M. Laffitte ; il s'est borné, pour nous rassurer, à nous dire « qu'à l'avenir aucune dépense ordinaire ou extraordinaire

« ne serait demandée par des crédits supplémentaires, à « moins que l'ordonnance royale ne précédât les dépenses.

« Mais d'abord je lui dirai que l'article 152 de la loi de « mars 1817 était impératif à cet égard, et qu'il n'y a pas « d'autre manière d'expliquer le sens de cet article.

« Je veux bien admettre qu'il pût y avoir du doute à cet « égard : vous croyez donc, lui dirai-je, remédier à un grand « abus, et nous donner une garantie puissante en nous assu- « rant que les choses se passeront à l'avenir ainsi que vous le « dites ?

« Mais je demanderai à M. le président du conseil : Est-il « ministre seulement depuis hier? Comment un abus aussi « grave que celui que vous nous représentez existe depuis « six ans! Depuis six ans, vous êtes ministre et vous le laissez « subsister ? Comment, messieurs les ministres, qui, d'après « le vœu de la loi, ne peuvent pas disposer, sans le vote lé- « gislatif, de la moindre somme, avaient pris l'habitude, pour « les crédits supplémentaires, de faire ces dépenses sans « notre autorisation, mais même sans l'autorisation royale ! « Ainsi c'était sans notre consentement, et à l'insu même « du Roi, que les ministres créaient, sous leur bon plaisir, « des dépenses qui grevaient les contribuables ! Je ne m'étonne « pas que les crédits supplémentaires se soient élevés chaque « année à des sommes si fortes. Il n'y a donc point d'en- « semble dans le ministère; chaque ministre agissait donc « sans concert; et les dépenses importantes que fait chaque « ministère n'étaient donc pas délibérées dans le conseil! « Comment peut-il y avoir de l'ordre et de l'économie dans « un Gouvernement où les choses se passent ainsi ?

« Mais enfin oublions le passé et voyons quelles sont les « garanties que vous nous donnez pour l'avenir. Faites-vous « insérer la disposition dont vous nous avez parlé dans la loi « des Finances? Quoique la loi ne soit pas pour vous une bar- « rière, vous vous en gardez bien. Vous nous donnez seule- « ment l'engagement ministériel qu'à l'avenir cet abus n'aura « plus lieu; mais n'est-il pas de jurisprudence législative que

« les paroles des ministres à la tribune n'engagent ni eux ni
« leurs successeurs ?...

« Admettons, cependant, que M. le ministre actuel se croie
« lié par l'engagement qu'il prend ; mais il ne liera pas son
« successeur ; et si nous avions le malheur de ne plus voir
« M. le président du conseil à la tête de nos affaires, nous
« joindrions à l'inconvénient de supporter un abus le regret
« de l'avoir perdu... »

M. de Villèle ne pouvait laisser sans réponse un pareil réquisitoire. On sait du reste qu'il n'avait pas l'habitude de se dérober ; s'il avait le talent de passer à côté des questions embarrassantes, il ne laissait jamais le dernier mot à ses adversaires. Cette fois encore, il ne suivit pas Périer dans les grandes lignes où celui-ci avait maintenu son argumentation, mais chercha à détourner l'attention par des explications sur des points de détail. Sa réponse fut longue ; elle ne détruisit pas les critiques formulées par l'orateur de l'opposition. Périer prit néanmoins de nouveau la parole et dans une brillante improvisation terrassa complètement son adversaire. Voici ce discours, l'un des meilleurs de Casimir Périer :

« Messieurs,

« Il me semble que, dans le peu de paroles que j'avais di-
« tes, j'avais assez précisé la question pour que M. le mi-
« nistre des Finances, qui a bien voulu se donner la peine
« de monter à la tribune pour me répondre, pût saisir la po-
« sition dans laquelle j'avais placé la question. Cependant il
« est venu nous parler de détails quand j'avais attaqué un
« système suivi depuis trois ans, un système qui, si j'ose me
« servir de cette expression, se trouverait en déroute par l'é-
« tat des recettes de 1827.

« J'ai dit au ministre : Vous avez établi votre budget sur
« des déficits, sur des recettes qui ne pouvaient pas être jus-
« tifiées par les produits ; ces recettes vous manquent ; il
« faut donc examiner sérieusement votre position et le sys-

« tème par lequel vous êtes arrivés, en trois ans, à faire
« pour 130 millions de dépenses imprévues.

« M. le ministre m'a reproché l'expression d'artifice; mais
« il faut bien que j'emploie les mots qui expriment ce que je
« veux dire; et j'ai dit au ministère qu'il avait voulu nous
« faire illusion, puisque la situation de 1826 ne nous présen-
« tait que cinq millions d'excédent, au lieu de dix-huit, qui
« nous avaient été annoncés. A cela, M. le ministre répond :
« Voilà ces dix-huit millions employés à telle ou telle dépense.
« Je n'ai pas pris la peine d'entrer dans ces détails ; je sais
« bien que vous avez dépensé ces dix-huit millions ; mais
« cela n'empêche pas que vous n'arriviez ici avec des dépenses
« couvertes par des excédents de recettes, et qui doivent
« finir par se résoudre en un déficit.

« Si j'étais dans l'erreur, dit encore M. le ministre, j'en
« conviendrais de bonne foi. Je suis loin d'attaquer à cet
« égard le ministère, car dans cette session il nous a donné
« trop de preuves de son humilité et de sa facilité à recon-
« naître ses erreurs, pour que nous puissions l'accuser d'en
« manquer; il nous les a données. M. le garde des Sceaux
« en retirant la loi sur la presse, M. le ministre des Finances
« en retirant son budget. En présence de tels faits, je suis
« loin de l'accuser de s'être trompé sans avoir reconnu sa
« faute; mais il n'en est pas moins vrai que, lorsque j'avais
« établi que le système dans lequel vous êtes entré pour 1827
« présenterait un déficit de 18 ou de 20 millions (précisément
« la somme dont vous avez dégrevé les contribuables en 1826),
« M. le ministre n'a pas répondu un seul mot qui réfutât
« directement cette objection. Voyons comment il a essayé
« de me répondre.

« C'est en présentant un système nouveau et je vais prou-
« ver qu'il est en effet absolument nouveau. Dans tout pays,
« nous a-t-on dit, il y a les dépenses ordinaires et les dépen-
« ses extraordinaires; les dépenses ordinaires nous les de-
« mandons à l'impôt; les dépenses extraordinaires nous les
« demandons au crédit. Je commence par répondre qu'un

« Gouvernement sage, aussi bien qu'un particulier qui veut « l'être, doit, pour régler sa dépense, prévoir les besoins « ordinaires et les cas extraordinaires, sans quoi il doit né- « cessairement tomber dans un déficit. Mais M. le ministre « n'a pas suivi lui-même le système dont il prétend avoir « voulu faire la base de sa conduite. Pourquoi, s'il a voulu le « suivre, a-t-il payé, non pas avec la dette flottante mais avec « les ressources ordinaires, les dépenses relatives à l'Espagne « en 1825 et 1826 ? Il n'avait qu'à nous dire d'après son sys- « tème : les dépenses extraordinaires doivent être payées par « le crédit ; je vais donc emprunter les vingt millions que « nous doit l'Espagne, et les faire figurer à l'actif du budget « de 1827, comme figurent déjà aux budgets de 1823 et de « 1824, les 58 millions qu'elle nous doit. Au lieu de cela on « a suivi un autre système, et vous avez entendu M. le mi- « nistre s'enorgueillir d'avoir payé, avec les moyens ordi- « naires, les dépenses de l'occupation de l'Espagne. Je main- « tiens donc qu'il y a toujours eu illusion quand on a pré- « senté à la Chambre une prospérité factice, parce que, com- « me je l'ai dit (et M. le ministre ne m'a pas répondu), on « nous présente toujours des dépenses prévues, que com- « pensent dans nos budgets des recettes prévues ; mais vos « dépenses effectives présentent toujours des accroissements « considérables et inévitables, d'après votre système de ré- « daction du budget et pour lesquelles vous avez toujours eu « besoin de produits inespérés.

« Je le répète, messieurs, dans un Gouvernement comme « le nôtre, il est des natures de dépenses qu'il est impossible « de ne pas prévoir, lors même que ce ne seraient pas des « dépenses ordinaires ; et lorsque le ministère nous présen- « tait le budget de 1827, comme il savait que les ressources « ordinaires ne pourraient pas payer les dépenses d'Espagne, « il devait nous dire qu'il les paierait avec le crédit. Le sys- « tème dont nous a entretenus aujourd'hui M. de Villèle n'est « donc pas véritablement le sien ; je vais vous le faire con- « naître.

« Quand M. le président du conseil est arrivé au pouvoir, « il a songé à s'emparer des finances et de la prospérité de « la France, pour en faire un marche-pied de ses conceptions « et de sa politique.

« Il lui fallait encore la septennalité et les élections : il « s'est reposé de ce soin sur son ami M. le comte de Corbière; « mais avec un budget considérable, il a toujours pensé qu'il « vaincrait toutes les difficultés.

« Il répondait à toutes les objections sur les difficultés de « sa position, en disant : Je saurai les aplanir. — Comment « satisferez-vous, lui disait-on, ou se disait-il à lui-même, « aux exigences de votre parti? On va vous demander la « guerre d'Espagne. — La guerre d'Espagne! je ne la veux « pas, mais je la ferai, dût-il en coûter 300 millions à la « France. — Mais quand vous aurez sacrifié 300 millions dans « la péninsule, que ferez-vous pour l'indemnité ? que ferez-« vous pour le clergé? — L'indemnité, je la donnerai aux « émigrés, c'est la condition de mon arrivée au pouvoir; « j'amuserai le clergé en la lui promettant; si je la lui don-« nais trop tôt, il deviendrait mon maître. (*Mouvement.*) — « Et où prendrez-vous l'argent ? — Je dirai, pour ne pas « effrayer, que je ne toucherai ni à l'impôt, ni au crédit, ni « aux services, et je chercherai à le dérober aux rentiers, aux « possesseurs des 5 pour cent. — Mais les rentiers n'y con-« sentiront pas. — S'ils n'y consentent pas, je les punirai; « je ruinerai le crédit en leur enlevant l'amortissement. — « Mais en définitive cela ne vous donnera pas de l'argent. — « Eh bien! en définitive je le prendrai sur l'amortissement « et les contribuables. — Mais vous manquerez à vos pro-« messes, les propriétaires, les contribuables résisteront. — « Les propriétaires je m'en charge; je leur promettrai le dé-« grèvement de la propriété foncière, et quant aux industriels, « je ne m'en occupe guère; ils n'ont pas voix au chapitre. « (*Mouvements en sens divers.*) — Mais si vous dégrevez les « contributions, après avoir grevé le pays d'autant de char-« ges, vous nuirez au service. — Il s'agit bien des services,

« il me faut de l'argent. Avec de l'argent, j'aplanirai toutes « les difficultés; je remédierai à tout. Avec de l'argent, je « forcerai les uns à applaudir, les autres à se taire : j'oppri-« merai tous ceux qui voudront me résister. — Mais prenez-y « garde : la presse périodique ? — La presse périodique je « l'achèterai. — Et si elle résiste à vos séductions ? — Je « l'étoufferai par des lois sur la liberté de la presse ou par « la censure. — Mais les institutions sont là qui protègent « le pays ! — Les institutions ! Vous en êtes-là ! je les élu-« derai ou je les détruirai. — Mais enfin vous ne pourrez pas « vous passer des Chambres. On finira par voir clair dans « vos budgets. — La Chambre des députés est composée de « nos amis. (*Murmures.*) Je suis un enfant de 1815, j'inspi-« rerai une telle confiance à la Chambre des députés qu'elle « votera le budget d'enthousiasme et je m'arrangerai de ma-« nière à ce que la Chambre des pairs soit obligée de le voter « avant de pouvoir le lire. — Mais enfin vous n'échapperez pas « à une double opposition, une opposition de droite et une « opposition de gauche. — Cela ne m'inquiète guère. Quand « l'opposition de gauche me dira que je porte atteinte aux « institutions, quand elle me prouvera que mes calculs sont « faux, je leur dirai que ce sont des révolutionnaires et j'en-« tendrai crier: bravo! (*Nouveaux murmures à droite.*) Quand « l'opposition de droite me dira que je compromets la dynas-« tie, je la démonétiserai dans la Chambre, je détruirai l'effet « de ses paroles en lui disant qu'ils ne sont plus les royalistes « du bon vieux temps, qu'ils votent avec les libéraux pour la « Charte et pour les libertés publiques. (*Longue agitation.*)

« Mais enfin il s'élèvera quelques voix généreuses parmi « ces nombreux fonctionnaires qui votent avec vous. — S'ils « disent un mot je les destituerai. (*Sensation à gauche.*) « Ainsi vous le voyez, je suis tranquille sur tous les points ; « que l'on vote mes budgets. J'ai pris pour devise : Tout « vient à point à qui sait attendre. Je l'ai fait inscrire sur « mes armes. Avec la septennalité et mon budget, je réponds

« de tout : dans peu Ninive sera détruite. » (*Approbation à gauche. Longue et vive agitation.*)

« Voilà pourquoi, messieurs, on a cherché à nous éblouir « par des illusions, en nous présentant le budget. Je viens de « vous indiquer le but que le cabinet veut atteindre.

« Mais au milieu des prospérités par lesquelles le ministre « voulait nous éblouir en présentant le budget, il a bien « senti qu'on pourrait démêler la vérité dans les circon- « stances graves où nous nous trouvions, et qu'il nous fau- « drait autre chose que des consolations et de vaines pro- « messes; il a donc cherché à nous rassurer en nous disant: « Dieu n'abandonne pas la France. Je m'humilie devant les « décrets du Très-Haut ; mais je sais ce qu'il en advient aux « individus comme aux empires, lorsque ceux qui les ont « mal conseillés, mal conduits, n'ont d'autre ressource à « leur offrir, pour réparer le mal qu'ils leur ont fait, que de « les recommander aux soins de la Providence, qui ne les « abandonne jamais, je le sais. La Providence n'abandonne « pas la France ! Est-ce que, par suite de l'infatuation si « naturelle au pouvoir, le ministère voudrait se considérer « comme une seconde providence ? car lui aussi ne veut pas « nous abandonner. (*Rires.*)

« Je dirai, en finissant, avec le sentiment de la douleur et « d'une profonde conviction, que si la Providence d'en haut « nous rassure et nous console, celle d'en bas, celle qui siège « sur ces bancs, remplit d'inquiétudes et d'alarmes le présent « et l'avenir de la France, et compromet la Monarchie cons- « titutionnelle, sans laquelle il ne peut y avoir de salut ni « pour la nation ni pour le Prince. »

Ce discours souleva une vive agitation dans l'assemblée. Jamais encore pareil réquisitoire n'avait été dressé par un député d'opinion modérée contre l'administration de M. de Villèle. Chacun sentait combien les critiques du député de Paris étaient fondées. Il était du reste facile de percevoir dans la majorité ministérielle des signes précurseurs de dislocation. Les centres suivent la fortune et leur fidélité ne

sait pas résister aux mauvais jours. Les embarras financiers annonçaient la fin du succès de M. de Villèle.

La discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 5.250.000 fr. pour l'acquisition de la salle du Palais-Bourbon, où se tenaient les séances de la Chambre, mit de nouveau les deux adversaires en présence. Casimir Périer demandant où l'on prendrait les fonds nécessaires, la lutte se rouvrit plus âpre et plus vive entre M. de Villèle et lui sur la situation financière et politique du pays.

... « Nous avions été d'avis, disait Périer, de faire cette « acquisition à une époque où le ministre des Finances vint « nous présenter un tableau brillant de notre situation finan- « cière. Aujourd'hui que ces illusions se sont évanouies, de « l'aveu même de M. le président du conseil, il me semble « que nous devons modifier notre opinion et notre vote. Je « le répète : où prendra-t-on ces cinq millions ?

« Est-ce une dépense ordinaire ou une dépense extraordi- « naire ? Si c'est une dépense ordinaire, le budget de 1827 « ne peut y faire face ; si c'est une dépense extraordinaire, « est-il dans les convenances que nous employions notre « crédit dans une affaire qui nous est en quelque sorte per- « sonnelle ? En continuant le bail, nous éviterions l'inconvé- « nient d'une dépense que ne nous aurait pas, sans doute, « proposée M. le ministre de l'Intérieur, s'il avait eu sur « notre position financière, des données aussi positives que « M. le ministre des Finances... » (*Mouvement à gauche.*)

M. de Villèle répondit que le crédit pouvait être imputé sur l'excédent de l'exercice 1826 ; puis, élargissant le débat, il traça de notre situation financière un tableau qui la présentait sous un tout autre jour que celui montré par Périer dans le discours que nous venons de citer. M. de Villèle cherchait à rendre la confiance à sa majorité et à effacer la fâcheuse impression produite par les révélations que lui-même avait été obligé de faire.

Casimir Périer n'hésita pas à suivre le président du conseil sur le terrain où il lui avait plu de transporter la question.

« Messieurs, dit-il, il est bien étonnant, quand nous ve-

« nous à cette tribune parler d'affaires d'un intérêt général, « qu'au lieu de nous répondre on veuille toujours lancer « contre nous des accusations. (*Légère rumeur au centre.*) « Oui, messieurs, M. le président du conseil, qui descend « de cette tribune, ne vient-il pas de dire que l'on cherchait « à inquiéter le pays, en exagérant des embarras momen- « tanés ? N'est-il pas évident que, directement ou indirecte- « ment, M. le ministre des Finances voulait, par ces paroles, « jeter de la défaveur sur ceux qui ont signalé dans la dis- « cussion du budget l'état réel de nos finances? Et même « ne puis-je pas dire que ces reproches s'adressaient direc- « tement à l'orateur auquel il répondait. Ce n'est pas ainsi « qu'on discute les affaires d'un pays; mais c'est ainsi qu'on « détourne la discussion de son véritable point... » Périer démontre chiffres en main qu'il n'y aura pas d'excédent sur l'exercice 1826 et encore moins sur celui de 1827.

« Vous ne pourrez même pas, ajoute-t-il, faire face aux « dépenses ordinaires de 1827. Où prendrez-vous donc, je le « répète, les 5 millions pour l'acquisition du Palais-Bourbon, « puisque vous ne pourrez pas payer les dépenses ordinaires « et les suppléments de crédits de 1827?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — « Votre erreur est de pré- « tendre que nous avons basé le budget de 1827 sur les re- « cettes de 1826.

M. CASIMIR PÉRIER. — « Je ne commets point d'erreur. Je « prie la Chambre de bien remarquer qu'on voudrait, selon « l'usage, faire croire que je me trompe sur un point, afin « d'en induire que j'erre sur tous les autres. Je sais très « bien que vous avez établi le budget de 1827 sur les recettes « de 1825; mais ce n'est pas là la question. J'ai prouvé que « vous arriverez à la fin de 1827 sans avoir l'excédent de « 19 millions annoncé par M. le ministre des Finances, et « que, par conséquent, vous ne pourriez pas prendre sur cet « excédent les 5 millions demandés.

« Si la Chambre juge convenable de faire, malgré tout, « cette dépense, elle en est la maîtresse; mais elle doit être

« bien avertie que la somme devra être prise, non pas sur « les ressources ordinaires, mais sur le crédit. C'est main- « tenant à vous, messieurs, de voir si vous pouvez faire une « acquisition qui vous est personnelle, lorsque tous les ser- « vices sont en souffrance et que les recettes se détériorent « chaque jour.

« Et ici qu'il me soit permis de répondre encore quelques « mots à M. le ministre des Finances sur une question plus « générale. Non, ce n'est pas la situation de nos finances « qui inspire de l'inquiétude. Ce qui nous inquiète et nous « alarme, c'est l'administration elle-même, c'est la manière « dont le pays est gouverné. (*Murmures.*)

« Au moment de terminer cette session, nous appellerons « l'attention de la Chambre et de la France sur une situation « intérieure qui devient chaque jour plus déplorable. M. le « président du conseil est venu à cette tribune, en se tar- « guant de la prospérité du pays, prodiguer des éloges à son « administration ; mais cette prospérité, qui ne lui apparte- « nait pas, a disparu. C'est là la critique la plus forte et la « plus vraie de son système de gouvernement. L'état de la « France accuse hautement ses actes et sa conduite. Telle « est la décadence de notre commerce, de nos manufactures, « de nos ateliers en tous genres, que l'année 1827, ouverte « sous de si tristes auspices, finira d'une manière fâcheuse, « si l'on n'y porte bientôt remède. Dieu veuille qu'il en soit « autrement ! Car je ne dis pas cela pour alarmer le pays. (*Murmures.*)

Plusieurs voix. — « Que faites-vous donc ?

M. Laffitte, *de sa place.* — « Ce sont des faits.

M. Casimir Périer. — « Répondez-nous à cette tribune et « n'accusez pas nos intentions lorsque nous venons y remplir « consciencieusement notre devoir. (*Agitation.*)

« Je dis que notre situation commerciale devient de plus « en plus fâcheuse, et que, si cela continue, je ne sais com- « ment on pourra réparer tant de maux si l'on tarde plus « longtemps à en détruire la cause. Oui, tout le monde en

« France est dans l'inquiétude sur notre avenir, au milieu « de cette lutte entre le ministère et le pays ; oui, de quelque « opinion que l'on soit dans cette Chambre, que l'on vote « pour ou contre le ministère, on voit avec effroi flotter nos « destinées à l'aventure. La France ressemble à un bâtiment « à la cape, battu par la tempête, sans qu'on puisse dire s'il « arrivera au port ou s'il ira périr sur les écueils. (*Approbation à gauche.*)

« A qui la faute, si ce n'est à une administration qui com« promet toutes les questions au lieu de les résoudre, qui « nous annonce des excédents et quinze jours après des défi« cits? Ne sommes-nous pas en droit de lui dire : Si vous « vous trompez sur les chiffres, si vous cherchez à nous éga« rer sur les choses les plus positives, quelle confiance mé« ritez-vous pour la direction morale et politique du pays ? »

Casimir Périer descendit de la tribune au milieu de la plus vive agitation. M. de Villèle répondit, mais il ne sut pas garder son sang-froid habituel et se laissa entraîner à des attaques personnelles qui obligèrent son adversaire à réclamer de nouveau la parole.

« M. le ministre des Finances, en me répondant, a parlé de « déclamation; il a dit qu'on devait s'abstenir d'avancer des « faits qu'on ne pourrait préciser, et qu'on n'appuyait que sur « de vagues allégations. Je vous demande un moment d'at« tention pour vous montrer que c'est d'après des chiffres « positifs, d'après les chiffres et les paroles de M. le ministre « des Finances lui-même, que j'ai précisé la question.

« J'ai demandé au ministre : Où prendrez-vous les cinq « millions nécessaires pour l'acquisition du Palais-Bourbon ? « On m'a répondu : Sur l'excédent des recettes de 1826. A « cela j'ai répliqué : Si je raisonne par analogie, vous ne les « aurez pas attendus que ces cinq millions disparaîtront dans « les comptes définitifs, comme jusqu'à présent nous avons « vu disparaître presque tous les excédents de recettes lors« que les comptes ont été définitivement arrêtés.

« Comment M. le ministre des Finances peut-il aligner les

« dépenses de 1827, même avec les recettes de 1825, puisque, « d'après le tableau comparatif qui nous a été soumis, nous « avons déjà sur les produits du premier trimestre une dimi- « nution de 2.500.000 fr. relativement à ceux de 1825. Ce « sont là les calculs de votre commission elle-même, et c'est « une observation à laquelle M. le ministre n'a pas répondu. « D'après les calculs de la commission, il résulte qu'il y a un « déficit dans nos finances ; et cette question est bien certaine- « ment une de celles qu'on doit éclaircir à la tribune, et qu'on « peut examiner sans être accusé de faire des déclamations. « La Chambre prendra, sur les observations que j'ai présen- « tées, le parti qui lui conviendera ; mais il était de mon de- « voir de les lui soumettre.

« Eh quoi ! messieurs, faudra-t-il sans cesse vous rappeler « que c'est le premier février qu'on vous a présenté le budget ; « que le 18 avril encore on vous entretenait de notre pros- « périté financière, et que, quinze jours après, on a été obligé « de venir vous dire qu'on était tombé dans l'erreur sur tous « les points ? Et c'est quand nous vous citons ces faits incon- « testables que vous venez nous accuser de nous livrer à des « déclamations sur votre administration ! Répondez-nous, « si vous le pouvez, par des chiffres, par des raisons, par « des faits concluants comme ceux que nous alléguons contre « vous.

« Vous dites qu'on doit se défier de nous ; que nous n'avan- « çons que des allégations hasardées sur les résultats de votre « administration ; mais, à mon tour, je pourrais dire que « nous devons nous défier de ceux qui veulent nous faire « croire à une prospérité imaginaire, et je dirai, en me ser- « vant des expressions de M. de Corbière : Malheureuse « France ! n'écoute pas ceux qui veulent te faire illusion sur « tes prétendues richesses ! Malheureuse France ! méfie-toi « de ceux qui cherchent à t'égarer par de trompeuses paroles, « à détourner ton attention en te parlant d'apparentes pros- « pérités, et qui ne veulent au fond que te frapper au cœur, « en détruisant ou en corrompant tes institutions. »

Le projet de loi qui avait été la cause de cette nouvelle discussion fut adopté à une grosse majorité. Cette séance du 28 mai est la dernière dans laquelle Casimir Périer se mesure avec M. de Villèle. La session fut close le 22 juin, et lors de l'ouverture de la session de 1828 le ministre ne sera plus au pouvoir.

CHAPITRE XII

Ordonnance du 5 novembre 1828. — M. de Villèle et le sous-préfet de St-Denis. — Lettre sur la candidature Bertin de Vaux. — Double élection de Périer. — Troubles à Paris. — Ministère du 4 janvier 1828. — Nouvelle attitude de Périer. — Ouverture de la session de 1828. — A propos de l'élection de M. Creuzé (Vienne). — Ordre légal, justice administrative. Réponse à M. de la Bourdonnaye. — Périer candidat à la présidence, son option. — A propos des abus de la période électorale. — A propos de la démission de M. Mounier-Buisson. — Défend la pétition des électeurs du Nord. — Sur une demande de crédits. — Contre les lois de confiance. — Voyage du Roi dans l'Est. — Périer décoré. — Rapprochement avec la cour. — Toast de Périer au banquet des électeurs. — Session de 1829. — Discours sur le traité avec l'Espagne. — Amendement sur le même sujet. — Le ministère Martignac et les Constitutionnels. — Bruits de modifications ministérielles. — Le roi et M. de Mortemart. — Ordonnance sur les Jésuites. — Le Dauphin et l'élection du général Clausel. — Nomination de M. de Damas. — La loi départementale. — Projet du cabinet Villèle-Casimir Périer. — Ministère de Polignac. — Article des *Débats*. — M. de Bourmont. — Association pour le refus de l'impôt. — Casimir Périer désigné comme candidat à la présidence. — Les 221. — Dissolution de la Chambre. — Casimir Périer réélu à Troyes.

Bien qu'il ait été soutenu par une majorité assez forte, le ministère de Villèle sortait considérablement amoindri de la session de 1827. Si, à ne considérer que les chiffres des scrutins, sa force paraissait encore suffisante, son influence morale était détruite et chacun escomptait sa mort. Si nous écrivions l'histoire de la Restauration, il nous serait facile de mettre en lumière les fautes commises par les différents partis ; mais cela nous entraînerait beaucoup trop loin et nous devons nous borner à enregistrer les faits qui se rattachent directement au sujet de cette étude.

Se rendant compte de la difficulté de la situation, le cabinet crut qu'il était encore assez puissant pour obtenir du pays légal une approbation de sa politique. En même temps il résolut de briser la majorité libérale de la Chambre des

pairs qui avait mis en échec tous ses projets de réaction.

Le 5 novembre 1827, trois ordonnances furent signées par le Roi. La première dissolvait la Chambre des députés et convoquait les collèges électoraux pour le 17 et le 24 novembre. La seconde conférait la pairie à soixante-seize nouveaux membres pris en grande partie dans la majorité ministérielle du Palais Bourbon. La troisième, en supprimant la censure, rendait à la presse, pour la période électorale, la liberté que lui avait enlevée une ordonnance publiée deux jours après la clôture de la dernière session (24 juin 1827). M. de Villèle donnait au corps électoral dix jours pour se préparer à l'élection des députés.

Mais ce qui exaspéra le plus l'opinion ce fut la nomination d'une « fournée » aussi nombreuse à la Chambre des pairs. La résistance opposée par cette assemblée aux projets présentés par le ministère, sous la pression du parti ultra, avait rendu la pairie très populaire et les esprits furent outrés du coup de force qui devait brusquement changer la majorité. Les choix n'étaient pas heureux ; pour beaucoup on avait tenu plus compte de la docilité que du talent. L'opposition reprocha au ministère d'avoir avili la pairie. D'aucuns allaient jusqu'à contester au Roi le droit de faire une promotion aussi nombreuse. L'opinion libérale se souviendra en 1830 des protestations soulevées par l'ordonnance du 5 novembre 1827.

M. de Villèle ne se doutait pas de l'influence que la violence faite à la Chambre des pairs allait avoir sur les élections. L'anecdote suivante en fait foi :

« Le président du conseil descendant l'escalier du minis-
« tère de la Marine rencontra le sous-préfet de Saint-Denis
« qui le montait : — Hé bien, Monsieur le sous-préfet, vous
« répondez de votre élection. — Non, Monseigneur. — Com-
« ment, vous avez dit à M. de Corbière que vous étiez
« sûr. — Oui, Monseigneur, mais c'était avant la nomina-
« tion des pairs. — Allons donc, mon ami, vous vous moquez
« de moi, qu'est-ce qu'une création de pairs peut faire à vos
« *marchands de gadoue?* Ayez une bonne élection ; c'est

« toujours la faute de l'administration quand elles sont mau-
« vaises, souvenez-vous-en (1)! » La dernière phrase de M. de Villèle était sa propre condamnation.

En accordant un délai aussi notoirement insuffisant, le ministère avait espéré surprendre le parti libéral sans organisation. Il s'était trompé. Partout et instantanément pour ainsi dire des comités furent créés pour éviter le retour des manœuvres employées par M. de Villèle en 1824. La fameuse société : Aide-toi, le ciel t'aidera, date de cette époque. Le parti libéral fit preuve d'une grande discipline, tous grands ou petits s'inclinèrent devant les décisions des chefs, aucune compétition personnelle ne vint compromettre la lutte contre le ministère.

Les lettres suivantes montrent quelle était l'union des libéraux :

« A monsieur Benoist, avoué à Versailles.

« Monsieur,

« Votre dévouement si connu à nos institutions nous donne le courage de réclamer de vous un sacrifice qui dans le premier moment pourra vous paraître pénible, mais dont vous ne tarderez pas à recevoir le prix. Vous avez déjà pressenti que nous voulons vous parler de votre candidature dans l'arrondissement de Versailles. Nous ne vous citerons pas de nobles exemples : un homme tel que vous ne doit prendre exemple que de lui-même. Il suffira donc avec vous de parler de l'intérêt public; et nous croyons être dans ce moment les organes fidèles de cet intérêt en vous disant que la nomination de M. Bertin de Vaux est un avantage inappréciable pour le triomphe du parti constitutionnel. Les services qu'il a rendus, ceux qu'il peut rendre encore, autant par les circonstances qui l'environnent (2) que par ses qualités personnelles, nous en démontrent également l'utilité. Tout ce qui pourrait

(1) Mémoires inédits.

(2) Bertin de Vaux était, avec son frère Bertin l'aîné, directeur du *Journal des Débats*.

la compromettre nous paraîtrait un malheur pour le parti de la Monarchie constitutionnelle, auquel vous vous faites gloire d'appartenir.

« Nous osons vous prier d'ajourner les espérances que vos talents et la considération qui vous environne avaient pu si légitimement vous faire concevoir. L'avenir vous réserve de prochaines, d'éclatantes consolations, et nous serions personnellement heureux de concourir à vous les faire obtenir. Le collège du Département offre des chances.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

« J. Laffitte, Horace Sébastiani,

« Casimir Périer.

« Paris, le 13 novembre 1827. »

« A MM. Laffitte, Périer et Sébastiani.

« Messieurs,

« Une partie des électeurs de l'arrondissement de Versailles a bien voulu jeter les yeux sur moi, en effet, pour me porter à la Chambre et, je ne veux pas vous le dissimuler, je me trouvais heureux d'être appelé à l'honneur de représenter le pays où je suis né ; mais je dois me rendre lorsque des hommes tels que vous me parlent d'intérêt public, et je n'hésite pas à faire le sacrifice que vous me demandez.

. . . .

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Benoit.

« Versailles, 14 novembre 1827. »

Le succès des libéraux dépassa toute attente. La défaite du ministère fut complète.

M. Royer-Collard est élu dans sept collèges, plusieurs membres de la gauche dans deux. Casimir Périer obtient, dans le troisième arrondissement de Paris, 1.100 voix sur

1.200 votants. A Troyes, il est élu par 198 voix sur 323 votants.

Paris ne donne qu'un nombre de voix insignifiant aux candidats ministériels. L'opposition obtient les huit sièges, avec les plus marquants de ses membres : MM. Dupont de l'Eure, Laffitte, Casimir Périer, Benjamin Constant, de Schonen, Ternaux, Royer-Collard, baron Louis.

Les journées des 19 et 20 novembre furent marquées par des troubles dans les faubourgs Saint-Martin et Saint-Denis, la troupe dut faire usage de ses armes et enlever quelques barricades établies par les émeutiers. La police et le parti ultra furent accusés d'avoir organisé ces échauffourées afin d'effrayer l'opinion et d'influencer les élections des collèges de départements qui devaient avoir lieu le 24. Qu'y a-t-il de vrai dans ces accusations ?

Il est certain que le parti qui sortait victorieux de la lutte électorale n'avait aucun intérêt à troubler l'ordre, au contraire. D'un autre côté, les arrestations faites sur le moment ne furent pas maintenues pour la plupart. Il fut constaté que les bandes d'émeutiers appartenaient à la lie de la populace et que pas un seul habitant des quartiers où les troubles s'étaient produits n'y avait pris part. La cour royale, après une instruction laborieuse, ne put prononcer aucune condamnation faute de preuves. Tous ces faits réunis et rapprochés tendraient à démontrer que si non la police directement, du moins les émissaires du parti ultra, sous les yeux d'une police volontairement aveugle, ne furent pas étrangers à cette comédie d'émeutes. C'est là un mystère que l'histoire éclaircira difficilement, à moins de révélations posthumes, et qui prendra place à côté des incendies de 1830. L'historien doit, dans des cas semblables, se borner à énumérer les faits sans conclure, quelle que soit l'opinion que des recherches actives aient pu lui donner à lui-même. On ne saurait mettre à la charge d'un parti des crimes aussi épouvantables sans apporter à l'appui des preuves irréfutables ; jusqu'ici elles font absolument défaut. Contentons-nous de constater que tou-

tes les opinions se sont renvoyé la responsabilité du sang versé sans apporter aucune justification de leurs accusations.

Le résultat des élections ne permettait pas au cabinet de rester au pouvoir. Dès que l'on sut le Roi disposé à se séparer de son ministère, les compétitions se donnèrent libre cours. Trois combinaisons étaient possibles, ou du moins naturelles. Un cabinet gauche et centre-gauche avec MM. Royer-Collard, Casimir Périer, Sébastiani; un ministère centre-droit, dont auraient fait partie MM. Pasquier, Molé, etc., quelque chose comme l'ancien ministère Richelieu; ou enfin une administration de droite avec M. de Polignac : cette dernière l'emportait de beaucoup dans le cœur de Charles X.

Le Roi, sous l'influence, dit-on, de M. le Dauphin, s'arrêta à une combinaison qui ne donnait satisfaction à personne (4 janvier 1828).

M. de Martignac, qui a donné son nom au Cabinet, eut le portefeuille de l'Intérieur,

M. Roy celui des Finances,

M. Portalis fut nommé garde des Sceaux,

M. le comte de la Ferronays, ministre des Affaires étrangères.

Le ministère de la Guerre eut pour titulaire M. de Caux, mais en réalité il était dirigé par M. le duc d'Angoulême.

Le commerce et les manufactures fournirent un département spécial qui fut confié à M. de Saint-Criq.

M. de Chabrol reste à la Marine, ainsi que M. de Frayssinous aux Affaires ecclésiastiques, mais sans l'instruction publique, qui est confiée, par ordonnance du 10 février, à M. de Vatimesnil.

Le 3 mars, devant l'attitude de la Chambre, MM. de Frayssinous et de Chabrol sont obligés de se retirer. Le portefeuille de la marine est alors donné à M. Hyde de Neuville.

Le ministère de Martignac, bien qu'il ne répondît peut-être pas à ce que l'opinion libérale attendait, était cependant une satisfaction donnée à l'opposition. Les libéraux se mon-

trèrent peu contents et l'accueil fait à la nouvelle administration fut assez froid; elle n'eut pas une bonne presse. Faut-il, comme on l'a dit, rechercher la cause des fautes commises alors dans les ambitions personnelles déçues? L'opposition constitutionnelle ne comprit pas ou ne voulut pas comprendre que l'administration de M. de Martignac était la dernière limite à laquelle arriverait Charles X. Déjà Mme la duchesse d'Angoulême avait dit au Roi : « En abandonnant M. de Villèle, vous descendez la première marche de votre Trône (1). »

Casimir Périer a une attitude toute différente. Satisfait de voir appliquer les principes qu'il a soutenus dans sa lutte contre M. de Villèle, il s'inquiète peu de savoir si sa personne est chargée de les mettre en pratique. Il a combattu pour le triomphe des idées libérales et non par ambition. Il cesse de faire de l'opposition et défend le ministère contre des attaques injustifiées. Son nom a plusieurs fois été prononcé autour du Trône, on en prendra prétexte pour attaquer sa nouvelle attitude et l'accuser de convoitise ministérielle; calomnie. Tout autres sont les causes du changement qui s'opère en lui. Peut-être les longues veilles causées par un état de santé qui le tiendra presque constamment éloigné de la tribune pendant les années 1828 et 1829 furent-elles hantées de pressentiments sur l'avenir? Est-ce pendant les nuits d'insomnies qu'il a adopté une nouvelle ligne de conduite? Toujours est-il que l'homme d'opposition disparaît complètement, sans cependant laisser voir encore l'homme de gouvernement qui a arraché à Royer-Collard ce témoignage d'admiration : « Il « avait reçu de la nature la plus éclatante des supériorités « et la moins contestée : un caractère énergique jusqu'à « l'héroïsme avec un esprit doué de ces instincts merveilleux « qui sont comme la partie divine de l'art de gouverner. La « Providence l'avait marqué de ce double signe; par là, il « lui fut donné de prévaloir entre les hommes de son temps, « quand son heure serait venue. »

(1) *Mémoires* de Guizot, I, p. 289.

En 1828, l'heure de Casimir Périer n'avait pas encore sonné; il se recueille, c'est le moment de la transformation. Malheureusement pour la France et la royauté, l'heure ne viendra qu'après une révolution, et son génie, qui aurait pu tant de choses en d'autres circonstances, sera tout juste assez puissant pour arrêter l'anarchie ; il périra à la tâche. Cette œuvre, même toute restreinte qu'elle est, assurera à sa mémoire une gloire immortelle (1).

La session de 1828 s'ouvrit le cinq février. La vérification des pouvoirs donna lieu à d'importants débats pendant lesquels toutes les manœuvres employées par les agents de M. de Villèle furent dénoncées à la tribune. En présence des révélations faites, plusieurs députés de la droite crurent devoir se retirer sans attendre la décision de l'Assemblée. L'administration n'avait reculé devant aucun moyen pour obtenir le succès, toutes ses tentatives échouèrent en présence de la volonté bien arrêtée des électeurs. Ce que les oppositions ont appelé la pression gouvernementale a une influence très relative sur l'opinion de la masse électorale qui se prononce en définitive suivant le courant du moment, quel que soit le mode employé pour la consulter. Il faut, bien entendu, faire exception pour le cas où les préfets se livrent à des actes de

(1) Le passage suivant des Mémoires inédits du comte Monnier de La Sizeranne montre bien quelles étaient alors les dispositions d'esprit de Casimir Périer :

« Un jour, c'était en 1827, me trouvant, à dîner, son voisin de table, je lui racontais quelques détails d'une conversation dont j'avais été, la veille, témoin chez la marquise de Sassenay, entre MM. Lainé et de Martignac, et lui disais que ces messieurs considéraient son nom comme devant figurer dans la combinaison ministérielle qui s'élaborait en ce moment. Jamais, non jamais, je n'oublierai la soudaine illumination de ses traits à ce simple renseignement sur l'opinion émise à l'endroit de son importance dans un salon qui touchait de si près à la cour, car c'était celui du secrétaire des commandements de Mme la duchesse de Berry, et il y affluait autant d'hommes d'Etat que de célébrités littéraires et artistiques.

— Eh bien ! oui, me répondit-il, ils ont raison de croire utile mon concours et d'avoir confiance dans ma loyauté ; je suis, sans aucun doute, l'adversaire de la périlleuse politique pratiquée depuis quelque temps, mais nullement l'ennemi du Trône et des principes conservateurs sur lesquels repose toute société durable. Les Bourbons occupent ce Trône ; il faut qu'ils y restent, et ils y resteront, s'ils ne livrent pas leur destinée à des hommes allant à l'encontre des légitimes aspirations de la France moderne. »

(Extrait d'un passage publié par *le Figaro* du 13 juillet 1894.)

fraude matérielle dans les chiffres fournis par les scrutins. La loi du double vote, qui avait assuré le triomphe de M. de Villèle lorsque l'opposition était discréditée par les conspirations, amena la chute de ce ministre quand ses tentatives réitérées contre les libertés garanties par la Charte eurent montré au pays légal jusqu'où lui et ceux dont il servait, peut-être à regret, les idées rétrogrades pouvaient entraîner la France.

Périer prit plusieurs fois la parole dans cette discussion. Le 9 février, à propos de l'élection de M. Creuzé (Vienne), rapportée par le 9ᵉ bureau dont il est sécretaire, il demande le renvoi au ministre de l'Intérieur des pétitions signalant les fraudes électorales.

« La Chambre, dit-il, frappée, comme elle l'est, des méfaits « électoraux de l'administration déchue, ne peut laisser ces « pétitions sans prendre de détermination. Lorsque des péti- « tionnaires adressent une demande à la Chambre, vous « statuez sur cette demande, ou par un ordre du jour, ou par « un renvoi aux ministres. De même, quand cinquante élec- « teurs dénoncent des fraudes électorales, vous devez, « par égard pour le droit de pétition et à cause de la gravité « des faits signalés, renvoyer leurs pétitions aux ministres « ou à une commission... N'oublions pas, messieurs, que de « toutes parts des réclamations se sont élevées. Les élections « de la Charente vous ont offert l'occasion de manifester « votre opinion. Vous avez approuvé unanimement le blâme « qui a été déversé sur la conduite du préfet... »

L'orateur termine par cette phrase, qui résume d'une manière heureuse l'opinion de la France à cette époque et peut-être à bien d'autres : « Messieurs, la France a soif d'ordre « légal et de justice administrative, surtout en matière d'é- « lection. »

L'ordre légal et la justice administrative ! Depuis un siècle notre pays les cherche sans savoir encore qui les lui donnera.

Il fut décidé que les pétitions seraient l'objet de rapports ultérieurs.

Le 19 février, le même sujet amène de nouveau Casimir Périer à la tribune :

« Il y avait ici deux questions, une question légale, celle de « savoir si vous deviez valider l'élection, et notre bureau a « pensé que l'élection était légale. Mais la conduite du préfet « et de l'administration a été fortement attaquée. Ici se pré- « sente une question morale ; le silence de M. le ministre de « l'Intérieur me prouve que la question morale de l'adminis- « tration est perdue. (*Mouvement en sens divers.*)

« J'éprouve, en montant à cette tribune, le besoin de ré- « pondre à ce qui vous a été dit par M. de la Bourdonnaye. « Je défendrais les libertés publiques, vous a dit M. de la « Bourdonnaye, si elles étaient attaquées ; mais ici, ce ne « sont pas les libertés publiques qui sont attaquées, c'est la « royauté ! Messieurs, comme vous le voyez, l'accusation est « bien grave, je me plais à croire que ces paroles lui sont « échappées dans la chaleur de l'improvisation ; car personne « ici n'a attaqué et ne veut attaquer la royauté. Il faut que « l'orateur renonce désormais à des arguments de parti, qui « ne peuvent tromper personne, qui sont indignes de son « caractère et de son talent, et qui ne conviennent pas à la « position de cette Chambre ni aux sentiments qui l'animent. « (*Mouvement d'adhésion.*) Ce ne sont pas, vous a-t-on dit, « les libertés publiques qui ont couru des dangers : Eh bien! « laissons de côté les détails relatifs à l'élection qui nous « occupe ; mais quand vous groupez tout ce qui a été dit sur « l'administration, quand vous accumulez les actes, les vio- « lences, les fraudes, les circulaires qu'on vous a signalées ; « quand vous lisez, dans *le Moniteur*, l'ordonnance de dis- « solution de la Chambre, quand vous lisez l'ordonnance « des soixante-seize pairs, quand vous lisez les dix jours « laissés à toute la France pour choisir les députés qui « devaient juger cette ancienne administration ; quand on « songe que ce complot a été ourdi dans l'ombre et le « silence de la censure imposée à toute la France ; je vous « le demande, qui a couru les dangers ! Est-ce la Monar-

« chie ou les libertés publiques? (*A gauche :* Très bien !)

« Il n'est plus temps, messieurs, de nous laisser abuser « par ce langage de parti. J'en demande bien pardon à mon « honorable collègue, qui disait qu'il n'attaque pas d'en bas, « mais d'en haut, l'administration dans la personne de son « chef. Quant à nous, nous ne faisons pas la guerre aux hommes « mais aux choses. Les hommes sont tombés, mais les choses « restent : et prenez-y garde ! Si, quand les hommes sont « renversés, vous vous taisez sur les choses, sans doute con- « tre votre intention, on dirait (ce n'est pas que je vous en « accuse), on dirait que vous n'avez vu avec joie tomber les « hommes que pour vous enrichir de leurs dépouilles et que « vous ne vous taisez sur leur système que parce que vous « voulez en profiter. » (*Vif mouvement d'adhésion à gauche.*)

Après la vérification des pouvoirs de la plus grande partie de ses membres, la Chambre procéda à l'élection des cinq candidats à la présidence, parmi lesquels le Roi choisissait le président de l'Assemblée. Elle désigna MM. Delalot, Hyde de Neuville, Royer-Collard, Gauthier et Casimir Périer. Le choix de Charles X s'arrêta sur M. Royer-Collard, bien qu'il ne vînt qu'au troisième rang sur la liste de présentation. Sa septuple élection détermina sans doute sa nomination.

Une fois la Chambre constituée, Périer, qui avait été élu deux fois, fit connaître son option par la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« Nommé membre par le troisième arrondissement du département de la Seine et par l'arrondissement de Troyes, département de l'Aube, et forcé de choisir entre ces deux élections, j'ai l'honneur de vous prévenir que j'opte pour l'élection du département de l'Aube.

« Recevez, etc.

« CASIMIR PÉRIER. »

Il fut remplacé à Paris par M. Eusèbe Salverte. La détermination de Casimir Périer fut dictée par des motifs d'ordre

privé. Il avait de grands intérêts fonciers et industriels dans le département de l'Aube.

L'examen des pétitions sur les abus commis pendant la période électorale amena plusieurs fois Périer à la tribune. Nous croyons devoir citer le passage suivant d'une des improvisations de l'honorable député, elle montre quels furent les agissements de l'administration de M. de Villèle.

« M. le Directeur général (des postes) s'est abstenu de « s'expliquer sur les différents libelles qui avaient été en- « voyés à la poste sans nom d'imprimeur et d'auteur; il a pris « la parole pour justifier son administration et nous dire qu'il « lui était impossible de savoir par qui ces libelles avaient été « envoyés, que son office se bornait à transporter et à re- « mettre les paquets à leur adresse. Cependant, des plaintes « ont été portées contre l'administration des postes ; on a dit « partout qu'elle avait, pour transporter ces libelles, pris les « adresses des abonnés de divers journaux. Il me semble que, « dans un cas aussi grave, l'administration des postes a dû « rechercher quels étaient ceux qui avaient pu ainsi abuser de « la propriété d'autrui. (*Murmures à droite.*)

« Je dis qu'on a abusé de la propriété; qu'il y a eu des « plaintes faites par les propriétaires de journaux dont on a « pris les bandes et simulé le journal. A cela M. le Direc- « teur général répond : Je ne puis que transporter les paquets « qui sont remis à la poste. Il est pourtant facile de recon- « naître un fait de cette nature. Je suppose que *la Qotidienne* « ait quatre mille abonnés ; si on a volé ses adresses pour « envoyer des libelles à ses abonnés, le nombre des paquets « sera doublé, et au lieu de quatre mille il y en aura huit « mille. Je demande maintenant si l'on a payé ou si l'on n'a « pas payé pour cet excédent de quatre mille : voilà la ques- « tion ; si l'on a payé dites-le. Certes, vous n'avez pas dû « rester étranger à un fait aussi grave ; et lorsque vous avez « vu arriver quinze ou vingt mille journaux de plus, vous « avez dû vous informer d'où ils venaient; vous savez posi- « tivement quelle recette ils ont produit, c'était un moyen de

« mettre sur la voie des poursuites. Que M. le Directeur gé-
« néral nous dise franchement s'ils ont été portés gratis par
« la poste oui ou non. Si votre sollicitude a été éveillée par
« cette circonstance, comment n'avez-vous pas procuré aux
« propriétaires de journaux le moyen de poursuivre le délit ?
« car il y avait double délit : le vol de la propriété et l'abus
« de couvrir par les bandes des journaux constitutionnels des
« libelles contre la nomination des candidats de l'oppo-
« sition.

« Je demanderai à M. le Directeur général de me répondre
« franchement, si avant la déclaration qui a été faite à cette
« tribune par M. Roy, les lettres étaient ou non décachetées.
« Si on les décachetait, vous deviez voir, sous les bandes
« des journaux, des libelles sans nom d'auteur et d'impri-
« meur. Votre sollicitude devait être doublement éveillée à
« cet égard. Quand vous vous serez expliqué d'une manière
« catégorique nous vous répondrons. » (*Approbation à gauche.*)

Poussé dans ses derniers retranchements, le Directeur général des postes reconnut que son administration avait transporté gratuitement des écrits provenant des bureaux des ministères.

M. Mounier-Buisson, député de la Haute-Vienne, ayant donné sa démission après la validation de son élection, parce qu'il avait été reconnu que des électeurs, portés sans droit sur les listes électorales, avaient pris part au scrutin, la droite demanda à la Chambre de ne pas accepter la décision de l'honorable député. Casimir Périer soutint l'opinion contraire et appuya la question préalable proposée par le général Sébastiani.

« Si, dit-il, quelqu'un, dans cette Chambre, avait attaqué
« l'état politique de notre collègue M. Mounier-Buisson ; si
« quelqu'un, dans cette Chambre, avait voulu porter atteinte
« à la décision par laquelle il a été admis député, nous nous
« serions tous levés pour la défendre. Mais il ne s'agit pas
« de cela, et dans la situation où l'on se trouve, je viens ap-
« puyer la question préalable, proposée par M. le général

« Sébastiani, et démontrer, quoi qu'en ait dit M. Pardessus, « que la démission de M. Mounier-Buisson est pure et simple. Cette démission est fondée sur un motif de délicatesse, « taxé il est vrai d'exagéré par notre collègue M. Ravez, mais « que nous approuvons tous : elle prouve que nous avançons « dans les principes de notre gouvernement constitutionnel, « et que personne ne veut être député s'il n'est l'expression « libre et non violentée de ses concitoyens. Il suffit à cet « égard de se rappeler un fait qui n'a pas été rapporté par « M. Bourdeau ; c'est que l'élection de M. Mounier-Buisson « n'a tenu qu'à une seule voix. Eh bien! deux électeurs ont « été déclarés faux. (*Voix à droite :* Il n'y en avait qu'un.) « Un ou deux le fait est le même. L'un a été indûment porté « sur la liste, et l'autre, pour s'y faire inscrire, a produit des « pièces fausses.

« Je vous le demande, messieurs, qu'y a-t-il de plus ho« norable, de plus loyal, que la conduite de notre collègue? « Il vient nous dire : « Je ne suis pas ici l'expression de la « volonté de mon pays, puisque celui dont la voix a fait la « majorité n'avait pas le droit de voter. » Honneur à notre « collègue, à l'exemple qu'il donne! Que la Chambre, en vo« tant sur cette démission, ne craigne pas d'être décimée par « l'honneur et la délicatesse. »

La question préalable fut adoptée, mais avec peine, au scrutin, les deux premières épreuves par assis et levés ayant été déclarées douteuses.

Les électeurs du département du Nord avaient chargé Périer de déposer une pétition prouvant que M. de Bully, député, dont l'élection était validée, ne payait pas le cens exigé par la Charte. Elle fut discutée dans la séance du 19 février et repoussée par l'ordre du jour, bien que Casimir Périer eût soutenu avec son talent habituel les justes griefs qu'elle exposait.

« On n'attaque pas, dit-il, l'élection de M. de Bully, ou du « moins on n'attaque pas la délibération que vous avez prise « à son égard. (Je la respecte aujourd'hui comme je la res-

« pectais hier.) Toutefois, il s'agit d'un nos collègues, et en « ma qualité de député, ayant reçu la pétition, chargé des « pièces à l'appui, je suis obligé d'expliquer les motifs qui « me font monter à la tribune pour défendre les électeurs et « pour prouver qu'il n'y a pas eu de calomnie... » L'orateur entre dans des détails assez longs pour prouver, avec pièces à l'appui, que les contributions attribuées à M. de Bully étaient en réalité payées par son fils et sa sœur.

« Tel est, messieurs, dit-il en terminant, l'état de la ques- « tion qui vous est soumise, je l'ai exposée sans amertume « et seulement pour ne pas permettre qu'on accuse de calom- « nie ceux qui n'ont fait que remplir un devoir sacré. On « dit qu'ils sont descendus dans l'intérieur des familles. Mais « tous les actes produits sont des actes légaux, obtenus en « vertu de compulsoires ordonnés comme ils devaient l'être. « Les électeurs n'ont donc agi qu'en vertu de la légalité que « nous voulons tous, et sans laquelle il n'y a ni électeurs, ni « députés.

« J'ai senti combien, dans une affaire de ce genre, devait « être pénible la situation de notre collègue : j'ai fait vis-à- « vis de lui toutes les démarches que je pouvais faire, j'ai « contribué... à empêcher que cette affaire n'éclatât ; c'est la « faute de ceux qui ont accusé les électeurs de calomnie et « qui leur ont refusé le droit de s'immiscer dans des affai- « res de cette nature. Certes, messieurs, si les électeurs « n'étaient pas venus nous instruire des faits en vertu des- « quels vous n'avez pas admis quelques députés, en vertu « desquels d'autres ont donné leur démission, comment les « auriez-vous appris? Serait-ce l'administration qui vous « aurait éclairés ? Nous devons donc des remercîments aux « électeurs qui remplissent la lacune des devoirs de l'admi- « nistration. (*Bravo ! Bravo !*)

« Je n'ai plus rien à ajouter aux faits que je viens d'énoncer. « Ils suffiront peut-être pour prouver que les électeurs n'ont « fait que ce qu'ils devaient faire. Ils n'attaquent pas les « décisions de la Chambre ; mais ils tenaient à honneur d'être

« défendus. Au moment de nouvelles élections, leur énergie « a eu de bons effets et trente faux électeurs ont été retranchés « de la liste. » (*Mouvement.*)

Casimir Périer prit pour la dernière fois la parole dans la session de 1828, lors de la discussion du crédit de quatre-vingts millions demandé par le Gouvernement pour dépenses extraordinaires et motivé par les événements d'Orient. Il ne traita que la question financière, défendant le projet du Gouvernement amendé par la commission. De ce discours absolument technique nous citerons le passage suivant qui montre que, tout en soutenant loyalement la nouvelle administration, Périer ne voulait nullement abdiquer les droits de contrôle reconnus par la Charte :

« Messieurs, hier, contre l'avis de M. le ministre lui-même, « vous avez donné l'exemple d'une loi votée de confiance... « Je partage plus que personne la confiance que l'on accorde « à M. le ministre des Finances, et qu'il a bien droit d'ins- « pirer; mais nous savons, messieurs, ce que des lois de « confiance ont coûté à la France. N'oublions pas qu'une « Chambre comme la vôtre n'est pas l'expression d'un parti; « les partis peuvent faire des lois de confiance; les majo- « rités constitutionnelles jamais. (*Approbation sur tous les « bancs.*) Les ministres sont aujourd'hui au pouvoir, demain « ils peuvent n'y être plus... »

Dans cette même discussion, à ceux qui disent que le Trésor sera à la merci des capitalistes, Périer répond fièrement : « ... Comme si la France pouvait être à la merci de qui que « ce soit ; comme si un pays qui compte trente-deux millions « d'habitants, qui possède autant d'industrie qu'aucune nation « du monde, pouvait se trouver à la merci de quelques capi- « talistes... »

Les rôles sont changés depuis l'époque où nous avons vu Périer reprocher aux ministres de livrer le crédit de la France aux banquiers étrangers ; c'est que de nombreuses années de calme et de paix ont amené un développement industriel et commercial qui a modifié complètement la situa-

tion économique du pays. C'est la gloire du Gouvernement réparateur de la Restauration d'avoir pansé si rapidement les plaies laissées par vingt-cinq années de révolutions et de guerres. Pourquoi Charles X a-t-il cru devoir lancer dans la voie des aventures le Gouvernement si sage, fondé par Louis XVIII ?

Au mois de septembre 1828, Charles X fit un voyage dans l'est de la France, il se rendit en Alsace. Partout les populations enthousiastes l'accueillirent par les cris de : Vive le Roi! Les mêmes acclamations salueront le passage de Louis-Philippe après la révolution de 1830. Au retour, le Roi s'arrêta à Troyes; il y fut reçu par Casimir Périer et ses collègues de la députation de l'Aube.

Les députés furent invités à la table du Roi, ce qui était le plus grand honneur que puisse faire un Bourbon. A la suite d'une visite à l'exposition industrielle et sur le conseil de M. de Martignac, Casimir Périer fut décoré de la croix de la Légion d'honneur. Il ne faut pas attacher trop d'importance à cette marque de distinction accordée par Charles X; son frère et lui n'ont jamais fait grand cas de cette décoration qu'ils considéraient comme bien inférieure aux ordres royaux.

Cependant, il y eut dès ce moment un rapprochement marqué entre la cour et le député de la gauche; on le vit au cercle du Château, comme on appelait les Tuileries à cette époque; il fut même admis à l'honneur du wist royal.

Les journaux avancés de l'époque ont beaucoup critiqué cette nouvelle attitude, elle était cependant logique et conforme aux déclarations de loyalisme et de fidélité au Trône si souvent faites à la tribune par Casimir Périer.

D'aucuns ont écrit que Périer avait été séduit par les grâces des dames de la Cour. Le contraire en tous cas eût été peut-être plus vrai. Il était très beau et l'on connaît le mot attribué par les uns à Mme la duchesse d'Angoulême, par les autres au Roi lui-même : « Mais il est *né*, cet homme-là. »

Pour nous, nous estimons que la vie privée des hommes politiques leur appartient, l'historien ne doit y fouiller que

dans le cas d'absolue nécessité. Le reportage à outrance, si tant est qu'il soit jamais utile, doit s'arrêter là où commence l'immortalité.

Casimir Périer avait épousé une noble et sainte femme, il aimait la vie familiale et sut faire de ses fils des hommes utiles à leur pays, c'est tout ce que l'histoire doit enregistrer.

Les électeurs de l'Aube clôturèrent les fêtes données au Roi par un banquet offert aux députés du département. Casimir Périer fut chargé de répondre au nom de ses collègues, MM. le baron de Vandœuvre, le comte de Labriffe, aux nombreux toasts qui furent portés. Il le fit en ces termes :

« Nous essaierons en vain de vous exprimer les sentiments « qu'excite en nous le souvenir de la bienveillance dont « vous nous avez souvent honorés et le témoignage si flatteur « que nous recevons en ce moment.

« Députés d'un département que distinguent éminemment « l'énergie de son patriotisme et la modération de ses opinions « et de ses principes, nous nous efforcerons de nous rendre « dignes de la noble mission que nous avons reçue de lui, en « défendant à toujours la monarchie constitutionnelle.

« Grâce à la sagesse du Roi et à l'admirable dévouement « de la France électorale, de nouveaux jours, des jours plus « prospères, commencent à luire pour la France. Nous ne « sommes plus au moment du combat, mais au lendemain « de la victoire. Tous nos efforts doivent tendre à en assurer « les résultats. N'oublions pas que notre sort est entre nos « mains. Vos fidèles députés, vos fidèles mandataires seront « constamment au poste que vous leur avez confié. Ils sau- « ront toujours à la défense de la liberté publique allier le « respect qu'ils doivent aux justes prérogatives de la Cou- « ronne. Vive le Roi ! Vive la France ! Vive les électeurs du « département de l'Aube ! » Ce toast fut inséré au *Moniteur*.

La session de 1829 avait été ouverte le 27 janvier. Casimir Périer fut porté le second sur la liste des candidats à la pré- sidence. L'état de sa santé le tint presque constamment éloi-

gné de la Chambre, il ne parut à la tribune qu'à la fin de juin, lors de la discussion du budget, et à propos de la créance sur l'Espagne.

Le Gouvernement ayant signé, à la fin du mois de décembre 1828, avec le Gouvernement espagnol un traité régularisant la dette contractée vis-à-vis de la France, Casimir Périer se plaignit de ce que le traité n'avait pas été soumis aux Chambres.

« Je profite, dit-il, de l'occasion qui m'est offerte, en par-« lant sur la dette flottante, pour faire quelques courtes ré-« flexions sur une question qui engage la responsabilité mi-« nistérielle et qui porte atteinte à la prérogative de la « Chambre.

« Je viens demander à M. le ministre des Finances, lui qui « s'est montré si justement sévère en ne voulant pas ordon-« nancer une somme de 179.000 fr. dépensés par l'ancien mi-« nistère, parce qu'elle n'était pas appuyée sur un crédit lé-« gislatif, je viens lui demander, dis-je, comment il a pu laisser « disparaître, sous le vote des Chambres, et par l'effet d'un « simple traité diplomatique, une valeur qui figure à l'actif de « la France, et qui, par la manière dont elle est liquidée, « la constitue en perte de plus de 182 millions. (*Sensation.*)

« Je veux parler, messieurs, du traité par lequel le minis-« tre des Affaires étrangères a donné quittance à l'Espagne « des sommes dont elle nous était redevable, en les rédui-« sant à 80 millions, et en se contentant, pour tout paiement, « d'une annuité de quatre millions, dont 2 millions 400 mille « francs serviront à payer les intérêts... et les 1.600.000 fr. « restant .... à former une caisse d'amortissement qui, « au moyen de l'intérêt composé pendant 31 ans, doivent nous « rembourser notre capital de 80 millions... »

Périer montre que le montant de la dette de l'Espagne est de 95 millions.

« Ainsi, ajoute-t-il, voilà déjà un abandon, sur notre capi-« tal, de 15 millions.

« Les nations, messieurs, quoi qu'elles aient des ministres

« des Finances pour gérer leurs affaires, n'ont pas d'autre « manière de compter que les particuliers; ce qui est bénéfice « ou perte pour les uns est nécessairement bénéfice ou perte « pour les autres... »

Il faut ajouter au montant de la créance 25 millions d'intérêts pour cette somme de 95 millions sortie des caisses depuis 7 ans, soit en tout 120 millions.

« Je veux bien, pour le moment, me contenter de toutes les « raisons que nous a données M. le ministre des Affaires étran- « gères pour motiver un pareil sacrifice et adopter, ainsi qu'il « nous l'a dit, « qu'il était de notre intérêt bien entendu de ne « point chercher à imposer à l'Espagne, notre alliée naturelle, « une charge au-dessus de ses forces, et qu'il était d'une « bonne politique de maintenir un heureux accord entre deux « peuples qui se glorifient d'avoir des souverains du même « sang ».

« Dans l'opinion du ministre en voilà assez pour motiver le « traité; mais l'abandon des 40 millions en capital que M. le « ministre des Affaires étrangères vient de faire, en signant « un acte par lequel nous nous contentons de 80 millions au « lieu de 120 qui nous sont dus, qui avait le droit de le con- « sommer? les ministres ou les Chambres?

« Eh bien! Messieurs, aucune communication officielle ne « nous a été faite, aucune demande n'a été présentée à notre « sanction législative, et, en présence d'un budget qui serait « en déficit si l'on ne faisait figurer à notre avoir les 2 mil- « lions 400 mille francs dus par l'Espagne, pour les intérêts « de cette créance, on croit avoir le droit d'occasionner des « pertes aussi énormes à la France, sans lui demander son « consentement par le vote légal de ses mandataires.

« Cependant notre pacte social ne laisse aucun doute sur « les prérogatives des Chambres; au Roi appartient le droit « de signer des traités; mais aux Chambres seules appartient « le droit de voter des subsides. Les ministres connaissent tout « comme nous les principes qui régissent la matière; car « voici comment s'exprimait, il n'y a pas encore huit jours,

« l'un d'eux, dans une question toute semblable, relativement « aux sommes fournies pour les capitulations suisses.

« Personne, nous disait M. le ministre de l'Intérieur, n'a « imaginé de contester au Roi le droit de faire des traités « d'alliance, comme de faire la paix ou la guerre; à cet « égard, les opinions sont unanimes ; comme l'orateur qui « descend de la tribune, je reconnais aussi que toutes les fois « qu'un subside ou un impôt quelconque doit être le résultat « d'un traité, l'intervention de la législature *est une né- « cessité.* »

« Ainsi dans le traité dont j'ai eu l'honneur d'entretenir la « Chambre, il y a évidemment subside et impôt ; car les « sommes abandonnées à l'Espagne proviennent d'impôts « levés sur les contribuables; qu'on veuille donc bien nous « expliquer pourquoi, ici, la sanction législative n'est pas de « nécessité.

« Mais poursuivons, et pour apprécier la perte que l'on « occasionne au Trésor, comparons le système de liquidation « adopté par le ministère avec celui qui aurait dû être natu- « rellement fait en traitant l'Espagne avec tous les égards « que l'on doit à une puissance qui est notre alliée naturelle. »

Périer établit et démontre que la perte imposée à la France par la nouvelle convention diplomatique est en réalité de 182 millions (intérêts et capital). Puis il ajoute :

« Et qu'on ne m'accuse point, par le mode que je présente, « de faire payer à l'Espagne des intérêts trop onéreux ; car « je la traite comme jusqu'à présent M. le ministre des Fi- « nances nous traite nous-mêmes, puisqu'il paie encore avec « les deniers des contribuables 195 millions pour un capital « de 3 milliards 300 millions, à raison de 5 pour cent par an. « Nous ne profitons pas de la détresse de l'Espagne qui négo- « cie, dans ce moment, son papier à des pertes énormes, « même sur notre place, nous n'usons pas ici de justes repré- « sailles envers elle ; car qui de nous pourrait oublier qu'en « 1815 elle a pesé de tout son poids dans la balance pour « nous faire payer des sommes que, certes, elle ne nous avait

« pas prêtées, et alors que pour la rembourser nous étions « obligés d'emprunter à dix pour cent d'intérêt et en sacri- « fiant cent pour cent sur le capital.

« Qui régnait alors sur la France ? Un Bourbon. Qui exi- « geait alors d'elle une rançon de quarante millions ? Ferdi- « nand VII. (*Mouvement en sens divers.*)

« Je ne pousserai pas plus loin ces réflexions ; mon inten- « tion n'est pas de traiter la question politique, mais bien, « ainsi que je l'ai déjà dit, une question constitutionnelle « et financière, je me suis assez expliqué dans le temps sur la « guerre d'Espagne, sur les sacrifices qu'elle nous coûtait et, « depuis, mon opinion n'a pas changé.

« Reprenons la discussion financière, et décomposons ce « curieux traité, par lequel on nous rembourse, au moyen « d'une annuité de 4 millions, les 80 millions auxquels il a plu « au ministère de réduire notre créance.

« Deux millions 400 mille francs sont employés à payer « nos intérêts pendant trente et un ans, et un million 600 « mille francs doivent former une caisse d'amortissement « qui, au moyen des intérêts composés, doivent nous rem- « bourser nos 80 millions.

« Où doit se faire cette caisse d'amortissement, mes- « sieurs ? Dans notre propre Trésor, et c'est le ministre des « Finances qui va devenir l'homme d'affaires, le régisseur du « Gouvernement espagnol ; et lorsque nos ministres n'ont pas « le temps de s'occuper de nos propres affaires, lorsqu'on « laisse en souffrance notre propre amortissement au lieu de « l'organiser par une loi, on s'occupe de l'organisation de « l'amortissement du Gouvernement espagnol ; lorsqu'on n'a « pas le temps de réduire l'intérêt des sommes que nous « devons, nous nous empressons de réduire l'intérêt des « sommes qui nous sont dues.

« Mais, dirai-je à nos ministres, puisque vous connaissez « si bien la puissance de l'amortissement et de l'intérêt com- « posé pour les finances de l'Espagne, que vous n'êtes pas « chargés d'administrer, comment ne vous en êtes-vous pas

« occupés, dans notre propre intérêt, en signant le traité de « libération de l'Espagne, et n'avez-vous pas senti que vous « nous faisiez perdre tout ce que vous faisiez gagner à l'Es- « pagne...?

« On nous accuse d'être la Chambre aux petites économies. « En voyant de pareils calculs, on ne reprochera pas au mi- « nistère de ne pas travailler les dépenses en grand. (*On rit.*)

« Mais enfin, Messieurs, quelle que soit l'énormité du « sacrifice, je ne reprocherais pas au ministère de l'avoir fait, « s'il était dans la dignité et dans l'intérêt du pays; ce que je « lui reproche, c'est de n'avoir pas demandé notre sanction « législative. Chose étrange que notre Gouvernement! Les « ministres, qui, comme je l'ai déjà dit, n'ont pas osé ordon- « nancer 179.000 francs de dépenses sans un crédit supplé- « mentaire, osent, en présence d'une Chambre qui a refusé « ce crédit, signer, dans le silence du cabinet, un traité, qui « ne lui est pas soumis, d'une somme de plus de 200 millions.

« Je le demande aux ministres, qui est-ce qui peut les « porter, dans une affaire dont l'origine est étrangère à leur « administration, à se mettre en opposition avec les préro- « gatives et les droits des Chambres? qu'ils montent donc à « la tribune pour nous expliquer une aussi étrange conduite! « Quels sont leurs motifs? Car je ne leur suppose pas une « secrète jouissance à faire illégalement ce qu'ils peuvent « faire sans efforts, en se soumettant aux lois qui nous « régissent, et qu'ils disent eux-mêmes reconnaître : je n'en « soupçonne qu'un seul dont la Chambre appréciera l'impor- « tance. Le ministère, forcé de traiter avec l'Espagne, et « connaissant les répugnances du Prince qui la gouverne « pour tout ce qui est doctrine ou forme représentative, a « sans doute craint, par une attention plus que délicate, que « ce Prince ne refusât un don aussi énorme, s'il ne lui arri- « vait pas pur de tout vote constitutionnel. (*Rire prolongé.*)

« Messieurs, n'en déplaise à M. le ministre des Affaires « étrangères, la puissance et la considération des empires ne « se démontrent plus par des phrases de tribune, mais bien

« par des faits et par des actes : et, dans les traités financiers, « par des chiffres et par des sommes... Le ministre n'avait « qu'une manière, dans cette circonstance, de satisfaire aux « droits et à l'honneur du pays, c'était de rédiger le traité, « même tel qu'il est, s'il ne craignait pas de trop engager sa « responsabilité, et de le présenter à la sanction des Cham- « bres ; alors le Gouvernement espagnol, dans la triste situa- « tion où il se trouve, aurait probablement obtenu de la « loyauté et de la générosité de la France des conditions « qu'il a l'air d'avoir arrachées à la pusillanimité de notre « diplomatie ou à la faiblesse de notre ministère.

« Avant de prendre une conclusion précise, messieurs, « j'attendrai les explications du ministère ; je ne veux pas « qu'il me reproche de l'accuser sans l'avoir entendu ; je désire « que ses explications soient satisfaisantes ; si elles ne l'étaient « pas, j'ose espérer que la Chambre, forte de ses précédents, « fidèle à ses principes, et pénétrée de ses devoirs, saurait « par son vote faire respecter ses prérogatives les plus pré- « cieuses. » (*Mouvement très prononcé d'adhésion à gauche.*)

M. Roy répondit à ce discours, il se plaignit des attaques dirigées contre le Gouvernement et développa cette thèse : qu'au Roi seul appartenait le droit de faire des traités diplomatiques. Périer répliqua :

« Je regrette vivement que M. le ministre des Finances ait « cru devoir commencer sa réponse par une sorte d'attaque « personnelle, lorsque rien dans mes paroles ne pouvait y « donner lieu. Il a cru voir dans ce que j'avais dit la consé- « quence d'un système d'opposition arrêté d'avance. Il faut « l'avouer : il a bien mal choisi son occasion, car c'est la « première fois que je prends la parole depuis le commence- « ment de cette session.

. . . .

« M. le ministre, dans le début de sa réponse, a cherché à « me mettre en contradiction, en s'étonnant de ce que ceux- « là mêmes qui avaient sans cesse allégué le peu de valeur « de la créance espagnole venaient aujourd'hui réclamer

« contre une liquidation qui faisait rentrer une partie de cette « créance. Mais, messieurs, nous sommes conséquents avec « nous-mêmes. Que se passait-il alors? On venait nous pro- « poser des dépenses en portant à notre actif cette créance « d'Espagne, et nous nous y opposions. Et lorsqu'on nous « demandait de nouvelles avances pour l'occupation d'Espa- « gne, l'ancienne administration, afin d'engager et en quelque « sorte de forcer notre vote législatif, nous assurait que nous « rentrerions dans cette créance; qu'elle était garantie par « les deux conventions dont j'ai parlé. Nous avions raison « alors de nous opposer à la dépense, comme nous avons « raison aujourd'hui de demander qu'elle soit liquidée con- « formément aux conventions...

« On nous reproche de ne pas connaître les faits, on nous « demande si nous ignorons les réclamations que l'Espagne « peut avoir à faire contre nous. Mais je réponds que toutes « ces réclamations ont été soldées, en 1816, par la rançon à « laquelle nous avons été soumis. Depuis cette époque, nous « avons toujours été les créanciers de l'Espagne, jamais ses « débiteurs. Et le ministre lui-même ne nous annonce-t-il « pas, dans son budget, que tout est terminé, que tout est « réglé avec l'Espagne par un traité qui a réduit notre créance « à 80 millions?

« S'il en était autrement, si l'Espagne avait encore des « réclamations à nous adresser, ne serait-ce pas la faute de « notre administration? Vous auriez donc alors commis une « grave imprudence en évacuant l'Espagne, en abandonnant « des places fortes qui nous servaient de gage; vous auriez « ainsi compromis la fortune publique. Que diriez-vous, si « l'ancienne administration, par une de ces chances si com- « munes dans un gouvernement représentatif, revenait au « pouvoir (*mouvement marqué dans l'assemblée*), si, dis-je, « l'ancienne administration revenait au pouvoir et vous « demandait compte de votre créance sur l'Espagne, pour « laquelle elle vous avait laissé des garanties plus que suffi- « santes?

« Que diriez-vous, si elle vous reprochait d'avoir aban-« donné en partie cette créance sans vote législatif, et d'avoir, « en évacuant l'Espagne sans vous faire payer, constitué la « France dans des pertes énormes? N'aurait-elle pas le droit « de vous trouver bien sévères, elle que vous traduisez de-« vant les Chambres, au tribunal de l'opinion, pour une « somme de 179.000 francs, lorsque vous ne craignez pas « vous-mêmes d'accorder à l'Espagne une remise de plus « de 182 millions sans le concours des Chambres? (*Sensation.*)

« De tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, il résulte, « messieurs, que mes raisons subsistent dans toute leur « force ; que notre créance d'Espagne est un véritable sub-« side, que ce subside a été payé au moyen d'un impôt prélevé « sur les contribuables, et que le ministère ne pouvait en « disposer sans recourir à la sanction législative. » (*Adhésion à gauche.*)

Après une réponse de M. de Martignac, le chapitre qui avait donné lieu à ce débat fut adopté sans difficulté. Aucune proposition de réduction n'avait été faite.

La question revint de nouveau devant la Chambre dans la séance du 15 juillet lors de la discussion de la loi des recettes. L'article qui motiva la présence de Casimir Périer à la tribune portait : *Recettes de diverses origines, y compris 2.349.277 fr.* POUR INTÉRÊT DE LA CRÉANCE SUR L'ESPAGNE. L'honorable député proposait de remplacer la dernière phrase par celle-ci : IMPUTABLES SUR LA CRÉANCE DUE PAR L'ESPAGNE. Il défendit cet amendement en ces termes :

« Une créance sur le Gouvernement espagnol montant à « 95.873.000 fr. a été portée, dans l'intervalle de sept « années, à l'actif de notre administration des Finances.

« En vertu de vos lois des comptes, 58 millions de cette « créance figuraient comme ressources supplémentaires aux « exercices de 1823 et 1824, et comblaient le déficit qui n'au-« rait pas manqué d'exister dans les recettes de ces deux « années, si l'on n'eût pas regardé comme certain le recou-« vrement des avances faites à l'Espagne.

« Tout à coup, le ministère nous annonce que cette créance « se trouve réduite à une somme de 80 millions, dont le « Trésor demeure définitivement à découvert vis-à-vis de « l'Espagne...

« Qu'il me soit permis de rétablir ici les différentes ques- « tions que j'ai adressées au ministère, en les dégageant de « tout ce qui a trait à la partie financière, afin de laisser dans « toute sa simplicité, comme dans toute sa force, la question « constitutionnelle qui est la seule que je veuille traiter, « question qui intéresse si puissamment et la conservation « de la fortune publique, et la prérogative des Chambres.

« Aucune dépense ne peut être faite sans le vote des Cham- « bres ; aucun impôt qui en est la conséquence ne peut être « levé sans le même concours. Au Roi appartient le droit « de faire la paix et la guerre ; mais toutes les fois qu'il y a « subsides, la sanction législative est une nécessité, vous a « dit M. le ministre de l'Intérieur, et tout le monde le recon- « naît avec lui.

« Lorsque ces principes sont si explicitement reconnus, « pourquoi le ministère n'en a-t-il pas fait l'application à « l'occasion des dernières conventions diplomatiques signées « avec le Gouvernement espagnol ?

« Une loi avait accordé au ministère la faculté de prêter à « l'Espagne 95 millions, et la même loi de finances, qui au- « torisait ce prêt, laissait subsister dans notre actif, comme « ressources, la dette que contractait vis-à-vis de nous le « Gouvernement espagnol. Le rapprochement de ces deux « dispositions législatives prouve bien jusqu'à l'évidence qu'il « était interdit au ministère de toucher à cette créance sans « la sanction des Chambres ; car, à côté de la disposition de « la loi qui vous permet d'aliéner momentanément un capital « se trouve celle qui le conserve à toujours, en le plaçant, « dans l'intérêt du Trésor et des contribuables, sous la sauve- « garde du vote des deux Chambres.

« Que deviennent, messieurs, ces deux dispositions légis- « latives? Elles s'écroulent devant une convention diploma-

« tique signée avec l'étranger. Ce que l'une d'elles permettait « de prêter, on le donne ; ce que l'autre conservait pour « éviter au peuple des charges nouvelles, sans daigner même « vous consulter, on le sacrifie.

« Ainsi, lorsque, au milieu de toute la puissance et de toute « la magie que l'on veut prêter aux traités diplomatiques, « M. le ministre de l'Intérieur ne leur reconnaît pas le droit « d'aliéner un seul denier de la fortune publique, sans que la « sanction législative devienne une nécessité, la majesté et « l'omnipotence de la loi seraient obligées de s'humilier et de « disparaître devant un acte signé par un de nos ministres « et un diplomate étranger !

« Nous avons trop souffert de l'étranger : il n'a eu que trop « d'influence sur nos troubles et nos discordes civiles; nous « nous rappelons trop le rôle occulte que joua le congrès « d'Aix-la-Chapelle, dans les attaques qui furent portées à nos « institutions, pour que nous ne repoussions pas, de toutes « nos forces, l'autorité légale qu'on tendrait à donner à l'é- « tranger dans nos affaires, en s'appuyant de conventions « diplomatiques. Car, si les principes et les doctrines qui ont « été émis par le ministère sur le traité avec l'Espagne « étaient interprétés et appliqués ainsi qu'il l'entend, il est « évident que ce serait concéder au Gouvernement, implici- « tement et même explicitement, le droit, non seulement de « disposer de la fortune de l'État, mais de rapporter par des « traités diplomatiques les lois qui nous gouvernent.

« Qu'a répondu M. le ministre de l'Intérieur à un exposé « si simple, et que je crois être clair, de la conduite du mi- « nistère, en présence de nos droits et de nos prérogatives ? « Je dois le mettre sous les yeux de la Chambre, en la priant « de remarquer que, si nous avons défendu longtemps nos « droits constitutionnels en présence d'un ministre qui dé- « plaçait les questions, aujourd'hui nous les défendons en « présence d'un ministre qui les tourne, et qui rend notre po- « sition d'autant plus difficile qu'il enveloppe sa pensée de « paroles pleines de charme et de séduction.

Périer cite les paroles de M. de Martignac et ajoute :

« Ainsi M. le ministre reconnaît que, s'il y a subside, l'ar-
« rangement doit être porté aux Chambres, et soumis à la ra-
« tification de leur vote...

« On voit dans le traité bien plus que l'obligation de de-
« mander un subside ; on y voit l'abrogation de toutes les lois
« de finances qui vous ont accordé des crédits pour faire des
« avances à l'Espagne...

« Le traité viole donc ou abroge les lois qui nous ré-
« gissent...

« Messieurs, en faisant pressentir les conséquences qui ré-
« sulteraient des doctrines et des principes émis par le mi-
« nistère, sur le droit de signer des traités et des conventions,
« loin de moi l'idée de ne pas lui rendre pleine et entière
« justice, et de vouloir l'accuser de chercher à profiter de ces
« mêmes principes pour s'en servir contre nos institutions.
« Nous n'avons rien à craindre ni de la volonté, ni des in-
« tentions des ministres; mais il était de mon devoir d'in-
« diquer où pourraient nous conduire, à leur insu sans doute,
« les principes politiques que l'on a cherché à faire prévaloir,
« et combien nous devons être jaloux de nos droits, lorsque
« l'on pourrait leur porter atteinte en s'appuyant sur des
« traités faits avec l'étranger, qui seraient hors de notre in-
« vestigation.

« Si la puissance qu'on a voulu prêter aux traités diplo-
« matiques pouvait exister, combien doit être malheureux
« l'ancien ministère? Que d'amers regrets ne doit-il pas sentir
« de ne l'avoir pas soupçonnée, de ne pas l'avoir découverte
« pendant qu'il était au pouvoir ? Depuis longtemps c'en se-
« rait fait de la monarchie constitutionnelle et de nos insti-
« tutions. »

Après une très vive discussion, la Chambre adopta l'amendement.

Ce fut le dernier discours prononcé par Casimir Périer sous le Gouvernement de la Restauration.

Le ministère Martignac avait été mortellement atteint par

l'échec de la loi sur l'organisation départementale ; il ne fut conservé au pouvoir que pour faire voter le budget. La session à peine close il dut céder la place à M. de Polignac et à ses amis, c'est-à-dire à la contre-révolution.

L'impuissance de la combinaison Martignac est l'une des pages les plus tristes de l'histoire parlementaire. Ce fut une dure leçon pour le parti libéral.

« Le ministère Martignac, dit M. Guizot dans ses Mémoires, combattu par la droite qui venait d'avoir le pouvoir pendant six ans, n'était pas soutenu par le Roi et mal par la gauche, que six années d'opposition avaient habituée à suivre les violents et les étourdis bien plus qu'à les diriger (1)... » Et, chose triste à constater, l'avortement du ministère libéral fut dû bien plus à des questions d'ambitions particulières non assouvies qu'à des divergences de principes. Le talent si souple du ministre auquel fut adressée l'apostrophe tant de fois citée : « Tais-toi, Sirène » que d'aucuns attribuent à Royer-Collard, d'autres à Dupont de l'Eure, fut impuissant à triompher des compétitions personnelles. En vain, quelques jours après la formation du cabinet, des sommes importantes furent distribuées à la presse libérale (*les Débats* reçurent pour leur part cinq cent mille francs, dont trois cent mille pour Bertin de Vaux le jeune et deux cent mille pour Chateaubriant) (2) ; dès que la gauche vit que les ministres n'avaient pas assez d'influence sur l'esprit du Roi pour en obtenir les changements de personnes qu'elle désirait, elle résolut de refuser son concours à l'administration la plus libérale que pût supporter Charles X.

Le ministère sentait qu'il avait besoin de l'appui du centre gauche pour se maintenir contre l'hostilité ouverte de la droite et la mauvaise volonté de la Cour. Au commencement de 1829, des pourparlers eurent lieu à ce sujet. Il fut question de donner des portefeuilles à Casimir Périer et au général Sébastiani, une direction générale à Benjamin Cons-

(1) Guizot, *Mémoires*, t. I, p. 330.
(2) Guernon-Ranville, *Journal d'un Ministre*.

tant, une présidence à Dupont de l'Eure, la pairie à MM. de Lameth, de Lafayette, Laffitte et Ternaux : jusqu'où les choses furent-elles engagées ? Est-ce, comme on l'a dit, l'aversion du Roi pour le général Sébastiani et le refus de Casimir Périer de se séparer de celui-ci qui firent avorter cette combinaison ? La cause de l'échec des négociations n'est pas encore bien connue ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'à dater de ce moment le centre gauche refusa son concours au cabinet Martignac; il y a lieu de croire que le ministre rencontra des exigences qu'il ne put ou ne voulut satisfaire. Prétentions exagérées d'un côté, mauvais vouloir de la part du Roi, telles furent les causes qui rejetèrent les hommes du centre gauche dans l'opposition systématique. Le général Sébastiani, rapporteur de la loi départementale, défendit la demande d'inversion dans l'ordre de la discussion qui fut le premier échec du ministère.

« ... Le centre gauche, entraîné par ses engagements, « écrit le rédacteur de l'*Annuaire historique* pour 1829, « trompé par des malentendus, ou piqué par des résistances « dont le secret n'était pas bien compris, n'osa se livrer au « ministère.

« De là cette défiance réciproque, cet esprit pointilleux, « cette irascibilité dans les débats, cette incertitude et cette « variabilité dans le vote des partis qui s'est fait sentir après « le retrait des deux fameux projets jusqu'à la fin de la ses- « sion... Les ministres qui venaient de perdre la majorité qui « seule pouvait les mettre en état de résister aux influences « de la Cour, réduits à faire des protestations libérales à la « tribune et à défendre les mesures qui leur étaient impo- « sées au conseil, furent dès lors, malgré tout leur talent, « dans l'impuissance réelle de remplir leur mission... »

Les libéraux ne comprirent qu'en voyant les successeurs choisis par le Roi à M. de Martignac et à ses collègues combien ceux-ci avaient eu à lutter pour se maintenir au pouvoir et avec eux les libertés garanties par la Charte. La mauvaise volonté de Charles X, dont M. de Martignac ne voulut jamais

se rendre compte, était évidente : « Lorsque M. de la Fer-
« ronnays fut obligé, pour cause de santé, de quitter le minis-
« tère des Affaires étrangères, entre autres combinaisons, le
« Roi fit appeler M. le duc de Mortemart : « Eh bien! lui dit-
« il, vous ne voulez donc pas entrer avec eux ? » M. de
« Mortemart déclina ses raisons toutes personnelles. Le
« Roi les combattit très faiblement, comme on débite une
« leçon, puis il ajouta : « Au fond, je n'en suis pas fâché, vous
« avez raison, il vaut mieux ne pas vous associer à ces
« gens-là (1). »

Les ordonnances de 1828 sur les jésuites avaient été une des principales causes de l'éloignement du Roi pour son ministre. Charles X ne consentit à les signer qu'après les avoir soumises à ses directeurs spirituels; il les garda 15 jours. Les chefs des jésuites préférèrent à une résistance dans laquelle ils sentaient bien qu'ils seraient brisés, une soumission momentanée, sûrs qu'ils étaient de retrouver l'assistance du Roi lorsque le temps le permettrait. Il est assez difficile de définir la situation personnelle du Roi vis-à-vis du « parti prêtre » comme l'on disait alors. « Ce qui
« paraît à peu près positif, c'est qu'il s'était fait affilier
« à la société de Jésus et reconnaissait des directeurs spi-
« rituels auxquels il obéissait dans les affaires tempo-
« relles (2).

« Un jour, à la Chambre des pairs, M. de Martignac avait
« répondu à une violente attaque d'un pair *congréganiste* et
« défendu les ordonnances de juin. Le soir, le Roi le reçut
« fort bien et le félicita sur son éloquence, le lendemain l'hu-
« meur du Prince était changée, il reprocha à M. de Marti-
« gnac d'avoir pris la parole et d'avoir parlé des ordonnances :
« D'abord, voyez-vous, monsieur de Martignac, ils ne vous
« le pardonneront jamais, tenez cela pour certain. — Quoi,
« Sire. — Oh! je m'entends, bonjour Martignac, » — et le mi-

(1) Mémoires inédits.
(2) Mémoires inédits.

« nistre ainsi congédié fut obligé de se retirer sans vouloir « comprendre que sa perte était jurée (1). »

Lors du voyage en Alsace, dans tous les discours on félicitait le Prince des ordonnances contre les jésuites. « M. de Martignac le faisait remarquer chaque fois ; le Roi en prit un peu plus de dégoût de son ministre (1). »

Tous ces incidents montrent quelle était la situation de M. de Martignac et de ses collègues ; ils ne se soutenaient que par l'appui de la majorité. Si celle-ci venait à leur manquer, le prétexte était tout trouvé pour la Congrégation ; elle pouvait agir auprès du Roi, qui ne demandait qu'à se laisser persuader.

Le Dauphin détestait la Congrégation ; il prit une part active aux ordonnances de juin et fut, pendant quelque temps, le plus ferme soutien du cabinet Martignac. Malheureusement un incident de peu d'importance vint rejeter le Prince dans la parti ultra.

Le général Clausel fut élu député par l'arrondissement de Rethel, au mois de mars 1829. Le duc d'Angoulême considéra cette élection comme une injure personnelle faite à sa femme et à lui : il n'avait jamais pardonné au général l'expulsion de Mme la duchesse d'Angoulême de Bordeaux, lors des Cent jours. On sait combien ce ménage était uni et le Dauphin fut outré du résultat de l'élection des Ardennes. « ... Depuis cette époque, écrit un contemporain, on ne « retrouvera plus en lui une seule lueur de ce bon sens sur « lequel la France avait fondé des espérances pendant plu- « sieurs années. Ce changement, qui bientôt fut connu de « tout le monde, et l'éducation qu'on donnait à M. le duc « de Bordeaux ameutèrent les passions contre la branche « aînée et préparèrent la chute qui ne s'effectua en trois jours « que parce que toutes les racines étaient sapées une à une « depuis plusieurs mois... J'insiste, ajoute le même auteur, « sur cette circonstance dont peut-être l'histoire fera peu

(1) Mémoires inédits. L'auteur déclare tenir ce récit de la bouche même de M. de Martignac.

« d'état parce que, à mon sens, c'est ce qui a éloigné toutes « les espérances, exaspéré les esprits et poussé aux excès de « part et d'autre (1)... »

La nomination du gouverneur du duc de Bordeaux et la direction donnée à l'éducation de ce jeune prince furent un des grands griefs invoqués par les libéraux contre le ministère. M. le Dauphin ne voulait pas admettre que le cabinet intervînt, disant que le Roi était le maître de la direction à donner à son petit-fils. M. de Martignac soutenait au contraire qu'il s'agissait là d'une question intéressant la France tout entière et non d'une simple affaire de famille. Le Roi promit de ne rien faire sans avertir ses ministres. Il les fit prévenir individuellement à dix heures du soir que la nomination de M. le baron de Damas paraîtrait le lendemain au *Moniteur*. Cette « niche » eut beaucoup de succès dans le parti ultra. A quelqu'un qui la veille parlait à M. de Martignac du choix probable de M. de Damas, le ministre répondit que cela ne se pouvait pas, que le conseil n'y consentirait jamais. Les ministres n'eurent pas le temps de se réunir, aucun n'osa arrêter les presses du *Moniteur* et la nomination parut. Le ministère eut beau protester, son crédit fut détruit et ne se rétablit jamais, les détails de l'affaire furent connus et chacun comprit qu'il y avait au Château des influences plus puissantes que celle des ministres. M. de Damas était l'homme de la Congrégation.

Pour que le ministère pût vivre, obtenir une influence sur l'esprit du Roi et triompher des intrigues de Cour, il eût fallu qu'il fût soutenu par une majorité décidée et désintéressée. Il n'en était rien, on le vit bien lors de la discussion de la priorité entre les lois municipale et départementale. M. de Martignac fait avertir les libéraux en sous-main de ne pas fournir un prétexte au Roi pour retirer le projet auquel il n'a donné son consentement qu'à contre-cœur. « Nous ne tînmes « compte, écrit le duc de Broglie, ni de l'ordre de bon sens,

(1) Mémoires inédits.

« ni de l'ordre de date, ni de la résistance très significative « du ministère. En vrais gens de parti, nous insistâmes sur « la priorité en faveur de la loi départementale et nous l'ob- « tînmes, grâce au concours de la droite qui riait sous cape, « en rendant ce bon office ; c'était un second avertisse- « ment (1)... » Mais il n'est pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Les libéraux ayant voté la suppression des conseils d'arrondissements, la loi est retirée ; les jours du ministère sont comptés et ceux de la Monarchie aussi.

On a souvent cité les regrets exprimés par le duc de Broglie et M. Guizot au sujet de la conduite tenue par les libéraux. M. de Saint-Marc Girardin écrit dans ses *Souvenirs :* « Le « ministère de M. de Martignac a beaucoup grandi dans l'his- « toire. Sa chute en 1829 devant le ministère de la contre- « révolution et la chute de la Restauration en 1830 nous ont « fait comprendre ce qu'il était : nous ne l'avons connu qu'après « l'avoir perdu et nous l'avons regretté plus que nous ne « l'avons aimé... Ç'a été le tort du parti libéral, en 1828 « et 1829, de ne donner à M. de Martignac qu'un appui défiant « et réservé... Ce ministère nous épargnait une révolution « à faire (2). » Il est juste d'ajouter que, malgré tout son talent, M. de Martignac n'était pas l'homme de la situation ; pour discipliner l'opposition et résister aux empiétements de la Couronne, il eût fallu l'âpre énergie de Casimir Périer. Sa volonté de fer eût probablement réussi là où la douceur et le charme de M. de Martignac ont échoué.

Quelques esprits clairvoyants avaient deviné la force que l'énergie et le talent de Casimir Périer pouvaient apporter à la royauté, et au moment même de la chute du ministère Martignac des tentatives furent faites pour arriver à la constitution d'un cabinet centre droit et centre gauche. Mais il est probable que le Roi, qui avait son idée fixe, ne prêta jamais un concours efficace à cette combinaison dont M. de Villèle était l'instigateur.

(1) *Souvenirs du duc de Broglie.*
(2) Saint-Marc Girardin, *Souvenirs d'un journaliste.*

« Élevé à la pairie en 1828, après la chute de son ministère,
« M. de Villèle y trouvait, avec la récompense de ses longs
« services monarchiques, son affranchissement de la domina-
« tion du côté droit de la Chambre des députés, dont il avait
« subi l'influence plus souvent qu'il ne lui avait imposé la
« sienne. Plus modéré que la politique même qu'il pratiquait,
« M. de Villèle avait plus d'une fois déploré, tout en y cédant,
« les exigences du parti ultra-royaliste. Aussi après la chute
« du ministère Martignac, il fut de ceux qui firent les plus
« grands efforts pour détourner le roi Charles X de la forma-
« tion d'un ministère Polignac, dont il connaissait mieux que
« personne la signification fatale. Il eut alors l'idée hardie,
« mais salutaire, de former un cabinet où seraient représentées
« les nuances les plus modérées de la gauche en même temps
« que celles de la droite; ce cabinet se serait formé sous sa
« présidence, qui lui semblait suffire à donner au Roi toutes
« les garanties nécessaires. C'était dans sa pensée la conti-
« nuation du ministère Martignac sur une base plus large.

« Casimir Périer était pour M. de Villèle l'élément indis-
« pensable du côté gauche; il n'hésita pas à lui faire des ou-
« vertures et chargea M. Berryer de cette négociation déli-
« cate. Casimir Périer ne repoussa pas de prime abord la
« combinaison qui lui était offerte, mais il posa immédiate-
« ment comme condition l'entrée au ministère du général
« Sébastiani pour y représenter la gauche avec lui, le main-
« tien de quelques membres du ministère Martignac et la
« présentation de diverses lois libérales. Ces conditions,
« rapportées à M. de Villèle, ne rompirent pas les négocia-
« tions, qui n'avaient pas perdu, paraît-il, toute chance d'a-
« boutir, lorsque Charles X, qui avait paru hésiter un instant,
« se rejeta tout à coup éperdûment du côté de Polignac et de
« la cour et des funestes arrière-pensées dont on lui promet-
« tait le triomphe. Inutile tentative qui fait du moins honneur
« à la raison et au dévouement éclairé de M. de Villèle, en
« même temps qu'à la profonde estime qu'inspirait dans
« Casimir Périer un libéralisme qui pouvait exiger des satis-

« factions dans l'intérêt de ses principes, mais qui était « incapable de trahir la confiance qu'on aurait placée en « lui (1) !.... »

M. de Polignac, lui-même, eut un moment la velléité de former un ministère centre-droit centre-gauche; on ne s'explique pas bien quel pouvait être son but et c'est une preuve de plus de la légèreté de son esprit et de son caractère. Des pourparlers furent, dit-on, engagés dans ce sens, ils n'aboutirent pas, le nom seul de M. de Polignac devant éloigner tout esprit libéral.

Le Moniteur du 9 août publia les ordonnances datées du 8 et portant constitution d'un nouveau ministère :

Affaires étrangères. — Prince de Polignac.

Justice. — M. Courvoisier.

Guerre. — Comte de Bourmont.

Marine. — Vice-amiral de Rigny.

Intérieur. — Comte de la Bourdonnaye.

Affaires ecclésiastiques et Instruction publique. — Baron de Montbel.

Finances. — M. de Chabrol.

Il n'entre point dans notre sujet de raconter l'histoire trop célèbrement néfaste du ministère Polignac; les détails en sont connus. Le rôle de Casimir Périer paraît avoir été fort effacé pendant ces tristes jours, il a suivi la majorité sans cependant se mettre en avant. Il pense que tôt ou tard le Roi devra revenir à des hommes plus en accord avec l'esprit de la majorité du pays, il est un de ceux-là et se réserve pour sauver la Monarchie, s'il en est encore temps.

On sait par quel formidable mouvement d'opposition fut accueillie la nouvelle administration non seulement dans le parti libéral, mais dans la nation tout entière.

« Vont-ils, disaient *les Débats* en parlant des ministres, « déchirer cette Charte qui fait l'immortalité de Louis XVIII « et la puissance de son successeur? Qu'ils y pensent bien !

(1) M. de Montalivet. — Politique conservatrice de Casimir Périer. *Revue des Deux-Mondes*, 15 mai 1874.

« La Charte a maintenant une autorité contre laquelle vien-
« draient se briser tous les efforts du despotisme. Le peuple
« paie un milliard à la loi : il ne paierait pas deux millions
« aux ordonnances d'un ministre. Avec les taxes illégales
« naîtrait un Hampden pour les briser. Hampden ! faut-il en-
« core que nous rappelions ce nom de trouble et de guerre.
« Malheureuse France ! Malheureux Roi (1) ! » Et quelques jours après le même journal s'écriait : « Coblentz, Waterloo,
« 1815, voilà les trois principes, voilà les trois personnages
« du ministère... Prenez, tordez ce ministère, il ne dégoutte
« qu'humiliation, malheurs et dangers. »

Poursuivi, M. Bertin fut condamné en première instance à 6 mois de prison et 600 francs d'amende. mais il fut acquitté au mois de décembre par la Cour d'appel.

L'amiral de Rigny, « qui avait été engagé dans cette bagarre sans avoir été consulté, refusa l'honneur qu'on voulait lui faire ». Ce fut du moins l'explication donnée par ses amis ou mieux par ceux de son oncle. Vaulabelle, dans son *Histoire de la Restauration*, en donne une autre. Voici le passage :...
« Cet amiral venait de quitter Paris et dans la prévision de
« la chute du dernier cabinet il avait laissé pour notre re-
« présentant à Londres (2), chef probable de la nouvelle ad-
« ministration, une lettre où il lui disait : *Que dans le cas où*
« *le Roi l'appellerait dans ses conseils il tenait à l'assurer*
« *qu'il aurait la satisfaction la plus vive à y entrer avec*
« *lui ;* M. de Rigny fut nommé. Mais ce choix n'eut aucune
« suite : neveu du baron Louis, dont il attendait l'héritage, et
« sommé par son oncle de ne pas accepter ; ébranlé d'ailleurs
« par le soulèvement de l'opinion, M. de Rigny, malgré les
« vives instances du Roi qui tenait à compter parmi ses nou-
« veaux conseillers un des vainqueurs de Navarin, refusa le
« portefeuille qu'il avait d'abord sollicité (3)... » Il fut remplacé par le baron d'Haussez (23 août).

(1) N° du 10 août, article de M. Etienne Becquet.
(2) M. de Polignac, ambassadeur du Roi en Angleterre.
(3) M. de Vaulabelle, t. VII, p. 185.

Un nom surtout était profondément impopulaire et froissait tous les sentiments de la nation et de l'armée, c'était celui de M. de Bourmont. Après s'être battu bravement en Vendée, il fit sa paix avec l'Empereur : on l'accusait d'avoir livré ses camarades. M. de Bourmont prit du service dans l'armée impériale, il n'y était pas estimé. En 1814, il salua l'un des premiers le drapeau blanc. En 1815, ayant accompagné le maréchal Ney à Dijon, il obtint de l'Empereur le commandement d'une brigade. La veille de la bataille de Waterloo, il déserta, portant à l'ennemi tous les plans de campagne et les états de l'armée. Lors du procès de la Cour des Pairs, il témoigna contre le maréchal Ney et celui-ci affirma que de Bourmont avait aidé à la rédaction de la proclamation qu'il dénonçait aujourd'hui. Toutes ces circonstances, vraies ou fausses, mais généralement admises, firent qu'à son nom on accola l'épithète de traître. Il était très attaqué par la presse d'opposition et peu défendu, sauf par le roi Charles X : « Un jour de cette année 1829, le Roi dit au conseil assem- « blé : « Ah cela ! messieurs, il est temps de faire finir toutes « ces clabauderies contre Bourmont, personne ne sait mieux « que moi combien elles sont injustes et je vous autorise à « publier que dans tout ce qu'on lui reproche il n'a jamais « agi que sous mes ordres secrets et mon exprès comman- « dement. » M. de Bourmont frissonna de la tête aux pieds, « tous les assistants baissèrent les yeux à cette singulière « réhabilitation. Quant au Roi, il croyait très conscencieu- « sement qu'aucune action ne pouvait sembler déshonorante « lorsqu'il l'avait commandée (1)... »

On ne pouvait faire un choix plus malheureux. Tout le monde à la Cour, du reste, n'approuvait pas la formation du ministère du 8 août et M[me] la duchesse d'Angoulême s'y montra fort opposée ; mais rien ne put triompher de l'idée fixe du Roi qui voulait ramener le pays dans le droit chemin dont, croyait-il, la Révolution l'avait fait dévier, idée entrete-

(1) Mémoires inédits.

nue avec soin par la coterie à la tête de laquelle se trouvait M. de Polignac qui, suivant le mot d'un Anglais, avait « la fa-« tale obstination des martyrs, genre de courage le plus dan-« gereux de tous (1) ».

« Je sais bien, disait Charles X, que les Français d'au-« jourd'hui ne veulent pas faire tomber ma tête comme celle « de mon frère Louis XVI. Non, personne n'a cette inten-« tion. Mais ce qu'on veut c'est de dépouiller si bien et de si « bien dégrader la Royauté que le Roi ne soit plus qu'une « espèce de Président héréditaire jusqu'au jour où on met-« tra à sa place un Président tout simplement. Je ne me prê-« terai pas à ces déchéances. Je ne sais s'il y a des princes « à qui elles pourraient convenir. Pour moi j'aimerais mieux « être scieur de long (2). »

Le parti libéral passa rapidement des paroles aux actes. Le 11 septembre fut publiée la première association pour le refus de l'impôt (association de Bretagne) : elle fut bientôt suivie de beaucoup d'autres et le mouvement une fois lancé s'étendit rapidement au pays tout entier. C'étaient là des mesures fâcheuses. « On prévoyait des coups d'État, on igno-« rait de quelle nature ils seraient et on se préparait à la ré-« sistance : Soyons justes et convenons que par là on les « provoquait ; car je ne prétends pas défendre ces démonstra-« tions : elles étaient coupables, il n'est pas permis de présu-« mer que le pouvoir doit lui-même sortir de la ligne légale « pour s'autoriser par avance à se soustraire aux lois ; mais « si jamais cela a été excusable, c'est dans cette circons-« tance... (3) » Il n'y a rien à ajouter à ce jugement porté quelques années plus tard sur les associations pour le refus de l'impôt, par une personne d'un esprit élevé et impartial appartenant au parti libéral. Mais au moment de la lutte on ne pouvait juger avec cette sérénité et cette hauteur de vues et les esprits les plus pondérés se laissèrent entraîner dans une

(1) Salvandy, 20 mois..., p. 197.
(2) E. Daudet, *Procès des ministres*, p. 20.
(3) Mémoires inédits.

action politique qui était une attaque contre le Gouvernement avant que les actes de celui-ci l'eussent justifiée. Les fanfaronnades des journaux du parti ultra ne sont peut-être pas une excuse suffisante aux yeux de l'histoire et ne justifient pas des actes qui, sous prétexte d'organiser la défense, n'étaient qu'une provocation.

Le 17 novembre, M. de Polignac prend le titre de président du conseil, M. de la Bourdonnaye quitte le ministère, il est remplacé par M. de Montbel et, par ordonnance du 18, M. de Guernon-Ranville prend le portefeuille des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

On a beaucoup épilogué sur cette retraite de M. de la Bourdonnaye, on a rappelé son rôle bruyant dans l'opposition de droite et d'aucuns l'ont accusé d'avoir caché sa nullité comme homme de gouvernement sous une question de rivalité de personnes. Quelle qu'ait pu être la valeur comme ministre du fougueux orateur d'extrême droite, ce que nous ne voulons pas discuter, il eut assez de jugement pour comprendre l'abîme où le chef du cabinet voulait entraîner la Monarchie et pour dégager sa responsabilité, et ce moins peut-être par opposition aux actes que par manque de confiance dans les capacités de celui qui voulait les entreprendre.

« M. de la Bourdonnaye, auquel on reprochait, écrit quel« qu'un à même d'être bien renseigné, d'avoir quitté le mi« nistère sur une question puérile de susceptibilité à propos « du titre de président du conseil donné à M. de Polignac, « répondit que si le conseil avait marché dans ses vues il y « serait resté quel qu'eût été son président : « Mais voyez-vous, « avait-il ajouté, quand on joue sa tête, il faut tenir les car« tes. » Ce propos... montre à quel point les ordonnances « étaient préméditées et combien leur résultat probable était « prévu par tous ceux que Dieu, dans sa colère, n'avait pas « frappé, d'une irrémédiable cécité (1)... »

A l'ouverture de la mémorable session de 1830, Casimir

(1) Mémoires inédits.

Périer fut porté le second sur la liste de présentation pour la présidence de la Chambre. Il obtint 190 voix sur 361 votants. Le Roi hésita un moment à le désigner, il choisit M. Royer-Collard, qui avait eu 225 voix.

Casimir Périer fut au nombre des 221 députés qui, le 15 mars, votèrent le refus de concours au ministère Polignac.

Le 19, les Chambres sont prorogées jusqu'au premier septembre ; le 16 mai la Chambre des députés est dissoute, les nouvelles élections devant avoir lieu le 23 juin et le 3 juillet. Casimir Périer fut réélu par l'arrondissement de Troyes. On sait à la suite de quels événements la Chambre de 1830, nommée pour résister au ministère de Polignac, fut amenée à constituer une nouvelle Monarchie.

Le rôle de Casimir Périer comme député de l'opposition est terminé. Nous essaierons, dans une prochaine étude, de raconter la seconde partie de sa vie, qui, pour être la plus courte, n'est pas la moins glorieuse, et de mettre en lumière le génie de l'homme de gouvernement.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII





